

LA MINERVE FRANÇAISE,

PAR MM. AIGNAN, de l'Académie française; — Benjamin CONSTANT; — Évariste DUMOULIN; — ÉTIENNE; — A. JAY; — E. JOUY, de l'Académie française; LACRETELLE aîné, de l'Académie française; — TISSOT, professeur de poésie latine au Collége royal de France, etc.

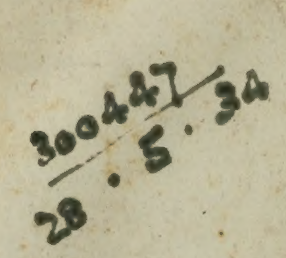
TOME QUATRIÈME.

PARIS,

AU BUREAU DE LA MINERVE FRANÇAISE,
Rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n° 18;

Et chez Alex. EYMERY, libraire de la *Minerve française*,
rue Mazarine, n°. 30.

Novembre 1818.



AVIS.

On souscrit à Paris, au bureau de la Minerve française, rue des Fossés-Saint-Germain-des-Prés, n° 18. — Le prix de cet ouvrage est : pour un volume, 14 fr. ; pour deux, 27 fr. ; et pour quatre, 50 fr. — Chaque volume sera divisé en treize livraisons, qui paraîtront successivement, à des époques indéterminées. — Le montant de la souscription doit être adressé d'avance, et *franc de port*, ainsi que la correspondance, *aux auteurs de la Minerve française*.

LA MINERVE FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Du second Théâtre Français, ou *instruction relative à la déclamation dramatique;* par Népomucène L. Lemercier, de l'académie française (1).

Les comédiens, ou, pour m'exprimer plus respectueusement, les artistes dramatiques du Théâtre français forment une société dont l'organisation n'est pas généralement connue. Les pouvoirs y sont-ils distribués avec sagesse; les lois qui la régissent sont-elles conformes aux principes adoptés par la raison et confirmés par l'expérience? Ce que j'ai appris à cet égard me donne, je l'avoue, une idée peu favorable de la constitution intérieure de cette république; l'autorité suprême réside, m'a-t-on dit, dans un conseil administratif qui, sous le nom modeste de comité, réunit tous les pouvoirs. Ce comité délibère sur les besoins de la société, et avise aux moyens d'y pourvoir; il règle le budget, contrôle les recettes, administre les finances, distribue les *parts*, les *demi-parts*, les *tiers de parts*, ac-

(1) A Paris, chez Nepveu, libraire, passage des Panoramas.

corde et signe les congés, arrange les débuts, admet ou rejette les débutans, et veille soigneusement à ce que le repos et l'amour-propre des vieux artistes ne soient jamais troublés. Quelquefois il se forme en cour souveraine, et juge les différens qui s'élèvent entre les reines et les ingénues, les soubrettes et les princesses, les valets et les raisonneurs, les grandes coquettes et les amoureuses, les niais et les tyrans. C'est aussi devant cette assemblée que comparaissent les auteurs dramatiques, humbles supplians qui attendent la décision du redoutable tribunal avec autant d'anxiété qu'un arrêt de la destinée. Si ces faits sont exacts, cette république est une oligarchie constituée ainsi que l'était autrefois celle de Venise.

D'un autre côté, on assure que ce comité de gouvernement manque de la force nécessaire pour maintenir la paix intérieure, que l'exécution de ses décrets rencontre mille obstacles, et qu'il est sans cesse obligé de consentir à des sacrifices contraires à l'intérêt commun; que ses projets les plus sages ont été plus d'une fois déconcertés par la rivalité des prétentions; enfin, qu'il est soumis aux volontés d'une assemblée générale, dont les débats rappellent les orageuses délibérations de l'ancienne diète de Pologne. On parle même d'une révolte de valets aussi sérieuse que le fut jadis celle des esclaves dans Rome; on ajoute que la patrie aurait été dans le plus grand danger si *Spartacus* avait voulu se mettre à la tête des rebelles.

Si j'osais, d'après ces divers récits, exprimer une opinion, je dirais qu'une société est mal organisée lorsqu'elle éprouve tour à tour les maux de l'arbitraire et ceux de l'anarchie. Ces deux fléaux naissent évidemment de la concentration des pouvoirs: qu'ils soient réunis dans un comité ou dans une assemblée nombreuse, peu importe, il en résultera toujours le désordre ou le despotisme. La société de ces artistes dramatiques ne sortira de ce cercle vicieux, que par une réforme radicale dans son gouvernement. Jusque-là, le *semainier* lui-même, qu'on peut

regarder comme une espèce de doge hebdomadaire, ne pourra résister à l'esprit de faction ou de tyrannie, et ses arrêts, signés *Lemazurier*, seront emportés par les vents comme les feuilles de la sibylle.

On remarque aussi, dans cette oligarchie tragi-comique, plusieurs institutions que l'esprit libéral du siècle ne saurait avouer. J'ai surtout en vue les priviléges, que je regarde comme autant d'usurpations. Le premier est celui qui maintient un sujet médiocre dans l'emploi qu'un autre acteur exercerait plus heureusement. Ce privilége détruit toute espèce d'émulation. Le talent s'endort dans l'inaction, tandis que la vigilante médiocrité chausse à son gré le brodequin ou le cothurne. Talma, l'honneur de la scène, le tragédien par excellence, pourrait nous dire tout ce qu'il lui en a coûté pour forcer son passage au milieu des rivalités privilégiées, et pour saisir l'urne d'Hamlet ou le poignard de Manlius. Il ne fallut pas moins qu'une révolution complète dans l'aristocratie dramatique, pour révéler le talent du légitime successeur de Le Kain. Le Kain lui-même, ce favori de Melpomène, fut d'abord abreuvé de dégoûts. « Après avoir débuté trois fois, dit » M. Lemercier, et avoir été deux fois congédié par mé- » pris, l'élève de Voltaire entre au théâtre, d'où le comité » de la Comédie Française le repoussa long-temps, et où » l'appelait un parterre ardent et lettré. » Qu'on s'étonne après cela que la scène française manque de talens et de soutiens!

Le privilége qui me paraît le plus bizarre, je dirais presque le plus odieux, est ce prétendu droit de propriété exclusive que les artistes dramatiques de *la rue de Richelieu* s'arrogent sur les chefs-d'œuvre dont la scène française s'est enrichie depuis près de deux siècles. Ainsi, un écrivain abandonne les routes battues de la fortune pour se livrer au génie des arts. Il sent qu'il est né poëte, qu'il peut immortaliser sa mémoire et contribuer à l'illustration de son

pays. Il s'abandonne à ses nobles inspirations; l'intérêt de sa renommée est le seul qui soutienne ses veilles laborieuses; enfin, il surmonte les obstacles qui s'offrent de toutes parts dans la carrière qu'il a choisie; il produit quelques uns de ces admirables chefs-d'œuvre qui élèvent si haut la littérature et la gloire d'un peuple. Mais, épuisé par de longues études et de pénibles efforts, il arrive à une vieillesse prématurée; bientôt la tombe, couverte de lauriers, se ferme sur lui; il s'est évanoui; tel que ces visions célestes qui frappent quelquefois les imaginations religieuses, et qui, nous dit-on, laissent après elles des traces de lumière et d'ineffaçables souvenirs.

Le grand poëte n'est plus; que deviendra sa famille éplorée? Les modiques rétributions qui pendant sa vie assuraient l'existence de ses enfans, ce prix légitime de son talent, continueront-ils à le recevoir? Non, dix ans à peine écoulés, l'héritage paternel leur sera ravi, et passera tout entier entre les mains de quelques hommes privilégiés dont il alimentera l'opulence et le luxe. Les fils de *Racine*, les petites-filles de *Corneille*, seront forcés de lutter douloureusement contre le besoin, peut-être même de consumer leur vie en de serviles occupations, afin que de voluptueux boudoirs soient décorés avec une splendeur asiatique, et que la table d'un comédien soit mieux servie que celle d'un conseiller d'état.

Quoi de plus injuste, et en même temps de plus absurde! Un abus si criant n'exige-t-il pas une prompte réforme? Nous sentons, aujourd'hui plus que jamais, la nécessité d'encourager les lettres et surtout l'art dramatique; mais le talent hésite avant de se consacrer à des travaux qui reçoivent une telle récompense: écoutons à ce sujet M. Lemercier; nul écrivain ne peut défendre avec plus d'autorité la cause de la raison et de la justice.

« Les littérateurs, dit-il, espèrent qu'une souveraine jus-
» tice révoquera l'usurpation des produits lucratifs du

» génie national, et que les enfans des auteurs posséderont
» enfin l'honorable héritage des travaux de leurs pères.
» Oui, par l'effet d'une équitable restitution, nous cesse-
» rons de voir les familles des grands écrivains réduites à
» solliciter l'aliment de leur vie. Une loi provoquée assu-
» rera leur subsistance sur les sommes prélevées dans les
» recettes, à chaque représentation des anciens ouvrages,
» à l'instar de celles qui sont allouées en droit aux auteurs
» vivans des pièces nouvelles. Même, à défaut d'héritiers,
» les successions provenant du vieux répertoire, versées
» dans une caisse publique, formeront un fonds de pen-
» sions disponibles pour les besoins des littérateurs et des
» acteurs en retraite qui les auront secondés. Ainsi les
» lettres nourriront noblement les lettres ; et les hommes
» à talent seront sûrs que, du fond de leur tombe, *Cor-*
» *neille*, *Molière* et *Racine*, leur tendent la main pour
» les secourir au déclin de l'âge. Puisse un tel souhait,
» bientôt réalisé, nous faire mieux évaluer les richesses
» de l'esprit français! »

Une troisième prérogative, celle de représenter exclusivement les chefs-d'œuvre de notre scène, ne soutiendra jamais un examen sérieux. Je ne déduirai point les motifs avec lesquels on peut repousser victorieusement une telle prétention ; ce privilége vient d'être détruit par l'ordonnance royale qui constitue un second Théâtre Français et qui établit une concurrence depuis long-temps réclamée par les nombreux amis de l'art dramatique. M. Lemercier fait à ce sujet des observations qui me paraissent éminemment judicieuses.

« Les domaines de *Melpomène* et de *Thalie* ressem-
» blaient à de grandes terres négligées et prêtes à tomber
» presque entièrement en friche, sous l'incurie de mains
» paresseuses dont le trop petit nombre ne suffit plus à
» les cultiver. Notre gloire et l'active industrie leur en dis-
» putaient depuis long-temps la possession exclusive. Néan-

» moins, on ne les enlève pas à leur jalousie, on ne les » arrache pas à leur blâmable insouciance, qui les laisse » se hérisser de tant de ronces, de tant d'épines, que nous » ne pouvons plus les parcourir; mais on veut qu'elles » fructifient de nouveau par le travail. On en partage le » labeur en leur associant des bras moins oisifs, qui sau» ront y faire renaître les fruits du génie et des palmes à » cueillir. J'augure qu'on n'aura pas lieu de redouter la » rigueur du public envers ceux qui tenteront les premiers » efforts. Lui-même fécondera les germes naissans heu» reusement semés; il n'étouffera pas les jeunes plantes; » au contraire, il éclairera leur faiblesse; il les garantira » des souffles envieux et des orages qui s'élèveraient pour » les briser, et n'en exigera pas subitement la vigueur et » la beauté que le temps seul promet à son espérance. »

On se plaît à croire que cette nouvelle société sera plus habilement constituée que sa rivale, que les pouvoirs y seront distribués avec plus de sagesse et qu'elle connaîtra mieux ses droits et ses devoirs. Les écrivains dramatiques approuveront surtout les avantages de la concurrence; ils ne frapperont plus vainement, pendant de longues années, à la porte d'un comité moins occupé de l'intérêt de l'art que de celui des artistes. Le découragement ne les forcera plus d'abandonner une lice pénible, mais glorieuse, pour se livrer à des travaux moins conformes à leur talent et à leur goût. Puissions-nous revoir un temps pareil à cette mémorable époque, où les grands maîtres de la scène illustraient à la fois deux théâtres, et devaient une partie de leurs succès aux moyens faciles de les obtenir, ainsi qu'au désir d'égaler ou de surpasser leurs rivaux. M. Lemercier voudrait qu'on nommât le nouvel édifice *Théâtre de Molière*, et que l'ancien fût nommé *Théâtre de Corneille*. « Ces deux titres, ajoute-t-il, rappelleraient » sans cesse leur haute destination aux acteurs et aux spec» tateurs. »

Les personnes qui s'intéressent aux progrès de l'art dramatique, liront avec plaisir la nouvelle production de M. Lemercier ; cet ouvrage sera plus particulièrement utile aux actrices et aux comédiens. Ils y trouveront d'excellentes leçons et de sages conseils. C'est en les suivant qu'ils apprendront à régler leur diction, à exprimer avec énergie, mais sans emphase, les divers mouvemens des passions; enfin, M. Lemercier leur révèle les secrets d'une profession dont ils font trop souvent un métier.

En traitant avec une juste sévérité les abus qui se sont introduits dans la société du Théâtre Français, l'auteur ne craint point d'offenser les vrais artistes qui ont acquis des droits à l'estime publique. Le premier de tous est Talma, qui n'a point eu de modèle, et qui, je crois, aura difficilement des rivaux. M. Lemercier rend aussi justice à Lafon, qui souvent, avec une autre manière, a mérité les suffrages des connaisseurs. Mademoiselle Mars, dont les grâces naïves et les brillantes inspirations semblent plutôt les dons précieux de la nature que le produit de l'étude et les combinaisons de l'art; mademoiselle Duchesnois, si touchante et si passionnée, sont des modèles à proposer aux actrices qui sollicitent les faveurs de Thalie ou de Melpomène.

M. Lemercier ne pense pas que le nouveau théâtre puisse offrir subitement une réunion de talens également distingués; ses réflexions à cet égard méritent l'attention, et c'est par elles que je terminerai cet article. « Le public » est loin d'espérer, dit-il, que l'ouverture de ce théâtre » lui offrira un rassemblement de talens parfaits. Il sait » qu'il n'y a point de baguette magique à la main d'un » directeur qui, disposant du génie comme du ressort des » décorations, fasse à l'instant lever et reparaître des » *Le Kain*, des *Dumesnil*, des *Clairon*, des *Dangeville*, » des *Préville* et des *Molé*. Mais il n'admet point les faux » raisonnemens par lesquels on veut lui persuader que, » puisqu'il n'existe plus assez de bons acteurs pour compléter une seule troupe, on ne saurait en trouver pour

» la formation de deux. Erreur! c'est parce que la carrière était fermée aux émules capables de se distinguer; » c'est parce que les priviléges et les brigues d'une école » de déclamation leur opposaient trop d'obstacles; c'est » parce que la médiocrité ne protége que la médiocrité » plus faible qu'elle; c'est parce que le découragement » abattait le zèle humilié que l'art a dégénéré si rapidement. Laissez, laissez faire la nature, qui n'est jamais » lasse de produire, et vous verrez renaître les talens. La » lice une fois librement ouverte, des concurrens ignorés » ou méconnus se hâteront d'y essayer leurs forces; des » rivaux se présenteront dans cette lutte; et le temps » enfin désignera ceux auxquels devront être justement » décernés les prix des jeux scéniques. A. J.

Sur l'exil de Clément Marot.

Il n'en était pas alors tout-à-fait comme à présent; on persécutait les hérétiques; les hommes d'état avaient un cœur d'airain; les juges se délectaient à mal faire; les poëtes ignoraient le sexe des rimes, et mettaient des hiatus dans leurs vers; n'est-il pas vrai qu'une partie de ces choses-là sont changées?

Clément Marot, ce poëte si spirituel, dont il est inutile d'expliquer le charme à ceux qui le connaissent, et très-superflu de faire l'éloge à ceux qui ne le connaissent pas, avait une tendance singulière vers ce qu'on appelait en ce temps-là *les doctrines nouvelles*. Ses psaumes en vers français, qui n'auraient jamais dû être condamnés que par le dieu du goût, font encore aujourd'hui les délices de nos églises protestantes (1); et c'est en chantant *lève le cœur*,

---

(1) Un prêtre fanatique, appelé *Artus Désiré*, publia, en 1660, *Les deux contre-poisons des psalmes de Marot*, « qui, disait-il, al-

ouvre l'oreille, que tant de paysans français ont été misérablement massacrés par des épées françaises.

Mais si cette nouveauté de doctrines plaisait beaucoup à un homme accoutumé à exercer sa raison, son esprit et son indépendance; la cour, le châtelet, la sorbonne, n'avaient pas précisément les mêmes motifs de sentir ainsi. Je ne sais pourquoi, dans ces lieux-là, tant d'horreur s'attache de temps immémorial à tout ce qui s'appelle *examen*. Qu'on le garde quand c'est un abus, qu'on le pende quand c'est un homme, qu'on le fauche quand c'est un pré; la langue du pays n'en sait guère davantage.

La première correction amicale, infligée à notre poëte, fut un bel et bon emprisonnement dans les *geôles* de Paris, d'où, par grâce spéciale, il fut transféré en celles de Chartres. La peinture qu'il en a faite, sous le nom d'*enfer*, serait peu comprise de notre temps; on sait que, grâce à la politesse et à l'humanité du siècle, les prisons sont devenues presque un paradis; et voilà pourquoi tant d'âmes sensibles font si peu de difficulté d'y entasser les écrivains. Surtout nous ne reconnaîtrions personne au portrait des gens de justice, tel que Marot l'a tracé à propos de son interrogatoire.

> Ainsi, peu près, au juge devisai.
> Et, en parlant, un griffon j'avisai,

---

laient précipiter en enfer toute la France. » Dans un autre poëme, intitulé : *Les combats du fidèle papiste*, il s'adresse à la *majesté bénigne* de Henri II, en lui disant :

> . . . . Je sais qu'as bonne intention
> Sur les errans, que punir tu proposes.

Cependant cet honnête ecclésiastique fut condamné à faire amende honorable et à cinq ans de pénitence chez les chartreux, pour s'être chargé de présenter à Philippe II une requête où on l'invitait à venir au secours de la France hérétique. Le pauvre homme! il est venu au monde trop tôt pour sa tranquillité.

Qui, de sa croche et ravissante pate,
Écrivait là l'an, le jour et la date
De ma prison, et ce qui pouvait duire
A leur propos pour me fâcher et nuire,
Et ne sut onc bien ortographier
Ce qui servait à me justifier.

Certes, amis, qui cherchez mon recours,
La coutume est des infernales cours;
Si quelque esprit de gentille nature
Vient là-dedans témoigner d'aventure
Aucuns propos, ou moyens, ou manières,
Justifiant les âmes prisonnières,
Il ne sera des juges écouté,
Mais lourdement de son dit rebuté;
Et écouter on ne refusera
L'esprit malin qui les accusera.

Le griffon donc en son livre doubla,
De mes propos, ce que bon lui sembla;
Puis se leva Rhadamantus du siége,
Qui remener me fit au bas collége
Des malheureux, par la voie où je vins;
Si les trouvai à milliers et à vingts;
Et avec eux fis un temps demeurance,
Fasché d'ennui, consolé d'espérance.

Cette espérance consolatrice de tous ceux qui souffrent, ne fut point vaine pour Clément Marot. Tandis qu'on le persécutait, François 1er. était absent; car c'est presque toujours loin du regard des rois de France que l'on persécute les Français; comme dans les plaines de Troie, la guerre redoublait ses ravages pendant que Jupiter avait les yeux distraits sur des spectacles de justice et de douceur. Un ordre du monarque ouvrit la prison du poëte.

Cependant les *Rhadamantus* lui gardaient rancune; et cela m'étonne de gens si peu vindicatifs. Un jour ils firent une brusque descente chez lui; quelques écrits le compromirent; et il n'eut que le temps d'échapper aux archers par un exil volontaire.

Tant qu'il n'avait été qu'emprisonné, la basse littérature, qui se nourrit de haine et de délations, de servitude et de salaires, n'avait pas trop osé se déchaîner contre lui. Mais, dès qu'elle le vit hors du royaume, elle exerça sans contrainte son vil métier; deux minces écrivains français, Sagon et La Huéterie, se signalèrent dans ces odieuses attaques, le seul titre auquel ils doivent le triste honneur d'avoir fait passer leurs noms jusqu'à nous (1). Sagon eut même l'impudence de solliciter ouvertement la place de Marot; mais il ne l'obtint pas; et c'est encore une différence à noter entre les temps d'alors et ceux d'aujourd'hui.

Ces hommes auraient bien voulu lier à leur indigne cause Mellin de Saint-Gelais, dont il est resté quelques vers. Saint-Gelais était brouillé avec Marot; dès qu'il le vit malheureux, il devint son défenseur et son ami.

Mais la même main royale, qui avait brisé les fers de l'opprimé, fit cesser bientôt le scandale de son exil; l'existence du poëte et la mémoire du monarque s'en sont trouvées également bien. A.

---

(1) Voici un échantillon de leur esprit. Clément Marot, réclamant le secours de ses amis dans sa jolie épître à Lyon Jamet, avait raconté la fable du rat et du lion, en vers, charmans encore aujourd'hui à côté de ceux de La Fontaine. Par cet apologue, lui-même se comparait au rat, dont la reconnaissance n'était point à dédaigner. Lorsque ensuite il fut rappelé de son exil, La Huéterie le nomma ingénieusement le *rat pelé*. Telles étaient les fines plaisanteries de ces messieurs. Ils avaient, depuis les rats jusqu'aux requins, une ménagerie entière à leur disposition.

Des élections, du ministère, de l'esprit public et du parti libéral en France.

Les élections sont terminées : ce n'est pas à moi qu'il appartient d'en écrire l'histoire, d'autres se chargeront de ce soin. Rien ne restera caché pour la France.

C'est avec regret sans doute que j'impose silence à la reconnaissance profonde que m'inspirent tant d'honorables suffrages obtenus, malgré les honteux moyens employés pour me nuire. Mais, si je me répandais en actions de grâces, on pourrait m'accuser d'orgueil. J'aime mieux prouver ma reconnaissance en persévérant dans la conduite qui m'a valu ces preuves inestimables de confiance et d'assentiment. Je me suis lié par des engagemens solennels envers les électeurs de Paris, je pourrais dire envers les électeurs de plus d'une portion de la France, puisque deux autres départemens ont daigné penser à moi, et que la moitié des citoyens de la capitale a reçu mes engagemens et s'est reposée sur mes promesses; ces promesses sont donc confirmées indépendamment du succès; elles sont désormais devenues inviolables. Ma route m'est tracée. Le découragement ne peut me saisir. Deux fois, à deux élections consécutives, je me suis vu récompensé par le vœu populaire : et si je ne puis faire dans ma situation actuelle tout ce que j'aurais fait comme député, je dois faire tout ce que je puis comme citoyen.

Je sais que notre législation sur la presse est toujours la même; que les écrivains sont hors de la protection des lois; que les uns sont cachés, d'autres dans les fers, confondus avec des coupables de vol ou de meurtre, retenus par des mesures fiscales après l'expiration de leur peine, livrés à l'arbitraire de la police et à l'insolence des geôliers. Je sais que nul n'est à l'abri de cette destinée, et

que trois juges peuvent faire traîner en prison, pour une opinion qu'ils interprètent, l'homme que trois mille sept cents électeurs ont honoré de leur choix. N'importe, je dois redoubler de zèle, et remplir mes obligations sans m'enquérir de mes garanties.

Aujourd'hui je veux établir une vérité dont la démonstration est urgente. Je voudrais en convaincre le ministère lui-même : car la résignation vaut mieux qu'un combat inutile; elle épargne à l'état des secousses, et aux vaincus des humiliations. Cette vérité, c'est que le ministère ne saurait désormais régir la France en suivant la route qu'il a adoptée. Cette route l'a conduit au point où sont arrivés tous les gouvernemens qui ont voulu fonder leur autorité sur un système déplorable de bascule, c'est-à-dire, sur l'oppression de tous les partis tour à tour. Cette route a conduit le ministère au point où était arrivé le directoire avant le 18 brumaire.

Heureusement nous avons une monarchie constitutionnelle; le ministère est menacé, mais le pouvoir royal ne l'est pas. Ce qu'à d'autres époques une révolution seule pouvait opérer, s'effectuerait sans révolution par la retraite de quelques hommes, et par la disparition pacifique de quelques agens secondaires de l'autorité.

J'en rends grâces au ciel; car je désire aujourd'hui ce que j'ai désiré toujours, l'affermissement de notre liberté, l'entière exécution de la charte, la consolidation de nos institutions politiques par des moyens graduels et paisibles. Je vois de toutes parts briller les présages de ces améliorations. Je vois la nation remplie d'un patriotisme éclairé; je la vois dirigée par une raison admirable. Mais, si le ministère s'obstinait dans ses mesures accoutumées, tous ces heureux symptômes s'évanouiraient, le patriotisme deviendrait de l'irritation, la modération céderait à l'impatience, et nous reculerions vers une mer orageuse, tandis que nous sommes à l'entrée du port.

J'écris sans passion comme sans haine; j'admets le mé-

rite de quelques actes, sans examiner les intentions; mais, si le souvenir de ces actes doit protéger les ministres contre une réprobation trop sévère, il faut bien d'autres actes et des réparations bien plus éclatantes pour leur rendre la force nécessaire aux dépositaires de nos destinées. Je dis la force, car ce n'est point le despotisme de nos ministres, leur violence, leurs vexations, que je crains; c'est leur faiblesse toujours croissante, leur inconcevable imprudence et leur maladresse inexcusable. Je les voudrais presque plus habiles, dussent-ils l'être contre nous. J'espérerais alors de leur habileté une marche au moins uniforme, qui préserverait l'état des bouleversemens, dont nous avons plus d'horreur que ceux qui feignent de les craindre. Mais ils s'avancent au jour le jour sans principes, sans appui, sans prévoyance; créant pendant six mois des dangers, et mettant la tranquillité publique à la merci d'une heure; excitant les haines les plus diverses, et pensant avoir tout sauvé en opposant, par un vieux artifice ces haines l'une à l'autre, trahissant leurs moyens secrets, et croyant vaincre l'évidence par des assertions qu'une minute dément; en un mot, ne sachant ni subjuguer l'opinion, ni lui plaire, ni la respecter.

Quoi ! ces ministres prévoyaient depuis six mois que ce système avait aliéné la nation entière; ils savaient que les élections prochaines peupleraient la chambre d'hommes fatigués de leur inconséquence, et qui voudraient réprimer l'arbitraire, et ils n'ont pas voulu être justes quand ils ne pouvaient pas être forts; et ne voulant pas être justes, ils n'ont pas su du moins être adroits; ils ont payé des écrivains qu'on a dédaigné de lire, ils ont envoyé des émissaires qu'on a refusé d'écouter. Leurs agens sont arrivés au combat avec des armes déshonorées par le combat de l'année dernière. Des libelles déjà méprisés (1), des calomnies déjà décréditées, des diffama-

(1) J'ai promis de répondre à ces libelles, et ils contiennent en

tions déjà flétries, voilà ce que leurs méditations profondes ont su inventer de plus efficace! A Paris, un individu sans clientèle, appuyé seulement sur quelques principes, a été présenté dans la lice, et les ministres se sont agités, et les préfets ont accumulé les assertions fausses (1), et le président en chef des sections a sonné l'alarme, et dénaturé les résultats d'un jour pour influer sur les résultats du jour suivant (2); et les maires ont in-

effet des assertions dont il m'importe de prouver la fausseté. Mais comme plusieurs de ces assertions se lient à des faits plus généraux, et que je voudrais me faire pardonner l'espèce d'indiscrétion qu'il y a toujours à occuper de soi le public, on m'a mis dans la nécessité de publier des *Mémoires sur les cent jours*, rédigés il y a trois ans, et qui expliqueront ma conduite à cette époque triste et mémorable. Je ferai précéder ces mémoires des détails qui me sont personnels, et qu'il m'est nécessaire d'éclaircir. Ils paraîtront sous peu chez Béchet, libraire, quai des Augustins, n°. 57.

(1) Le lecteur ne lira peut-être pas sans quelque intérêt une lettre de M. le préfet de la Seine, écrite durant les dernières élections, et dont l'original est entre mes mains. Pour sentir tout le prix de cette lettre, il faut en bien remarquer la date. Elle a été expédiée le 28 octobre, après le scrutin du 27, jour dans lequel j'avais réuni 2,900 suffrages, M. Ternaux 1,950, et M. Bonnet 900.

Préfecture du département de la Seine.

« Monsieur le maire, vous connaissez le résultat de la séance d'hier. Il est instant que les bons citoyens se montrent. Je vous prie donc d'engager tous les électeurs de votre commune à se rendre immédiatement à leurs assemblées, et à leur indiquer M. Ternaux aîné comme le candidat qui réunit l'assentiment général. »

Agréez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération.

Le conseiller d'état, préfet, *signé* CHABROL.

Paris, 28 octobre 1818.

Comme je l'ai dit, j'avais alors 2,900 voix, et M. Ternaux 1,950. J'en avais donc 950 de plus que M. Ternaux, et M. le préfet invite les maires à le désigner comme réunissant l'assentiment général!

(2) On sait que M. Bellart a interverti, dans son invitation aux

tuné à leurs administrés des ordres illégaux (1), les gendarmes ont dirigé vers le lieu des séances les électeurs étonnés (2), et des commissaires ont présidé à la distribution du mensonge (3), et arrêté la défense légitime (4), et le résultat de tant de nobles efforts a été une majorité de quatre-vingts voix sur un nombre de près de huit mille : ainsi, peu s'en est fallu que l'opinion seule ne mît en déroute et l'armée ministérielle, et les employés, et les libellistes, et toutes ces légions, protégées, salariées, autorisées, enrégimentées. Et ces ministres voudraient encore gouverner ainsi ? Mais que feraient-ils donc si un véritable ennemi se présentait?

Ce n'est pas tout ; le candidat qu'ils avaient choisi, faute d'en pouvoir porter un autre, est un citoyen d'une réputation méritée, recommandable par son caractère, par son

---

citoyens pour le ballottage, l'ordre naturel des noms des candidats qu'il fallait ballotter, et les a placés en sens inverse, soit de l'ordre alphabétique, soit de la majorité.

(1) Un homme, que je crois d'une véracité scrupuleuse, m'a dit avoir une lettre d'un maire, écrite par suite de celle de M. de Chabrol, que l'on vient de lire, et conçue en ces termes : *Monsieur, il vous est ordonné de vous rendre immédiatement à votre assemblée, et d'y voter pour M. Ternaux aîné.* Je n'ai pas cette lettre en ma possession ; aussi je n'affirme rien. Mais celle de M. de Chabrol, que j'ai, rend l'autre assez probable.

(2) Durant les deux dernières nuits des élections, l'on rencontrait sur toutes les routes des gendarmes qui allaient réveiller les électeurs, et qui disaient aux passans qu'ils étaient en expédition électorale.

(3) Un homme a été arrêté, un autre chassé à la porte d'une section, parce qu'il voulait enlever à un colporteur des libelles qu'il distribuait au nom de M. Ternaux à son insu et sans son aveu.

(4) On a conduit en prison un colporteur qui distribuait un imprimé signé de moi, dans lequel je ne calomniais ni n'outrageais personne, et qui se trouvait en présence des colporteurs chargés des libelles qui me calomniaient et m'outrageaient.

active industrie, par la foule de ceux qu'il fait vivre ; puissant par sa fortune et ses nombreux alentours, connu jusqu'à ce jour pour avoir professé des opinions libérales ; ami du plus illustre des défenseurs de la liberté, c'est un homme que, peut-être, tout Paris aurait élu, s'il n'eût pas été présenté par les ministres (1) ; mais ils le couvrent, ou plutôt ils l'accablent de leur protection : aussitôt l'opinion s'effarouche et le repousse, et, pour faire nommer l'un des plus honnêtes hommes de France, il faut plus de travail, d'influence illégale, de menaces et de séductions, qu'il n'en eût fallu pour contraindre les choix à se diriger sur le candidat le moins estimé. Quel est donc l'effet de l'appui des ministres? Leur haine seule grandit leurs adversaires, leur seule protection décrédite leurs alliés ?

Si nous passons de Paris dans les départemens, le même spectacle frappera nos regards. Ici l'on insulte un orateur éloquent (2) qui, au jour du danger, avait proclamé les maximes sacrées de l'indépendance nationale ; et deux départemens s'empressent de l'élire (3). Ailleurs (4), le président du collége suspend les élections, contre la règle, en dépit des protestations formelles de ceux qui avaient le droit de décider avec lui, et dont la majorité devait l'emporter. Il suspend les élections, dis-je, dans l'espoir de lasser les électeurs patriotes, et de prévenir la nomination qu'il craint ; et ces électeurs persistent dans leur infa-

---

(1) M. Ternaux a désavoué les libelles qui portaient son nom. Il a traité leurs auteurs d'amis indiscrets. C'est par erreur, sans doute ; des calomniateurs infâmes ne sauraient être des amis indiscrets ou non. Si ce n'est pas une erreur, c'est une condescendance ministérielle, et je gémirais alors de voir un homme aussi estimable, forcé, par égard pour ses nouveaux alliés, à se servir d'expressions si peu justes, et à renoncer à l'honneur et au besoin d'exprimer une honnête indignation.

(2) M. Manuel.

(3) La Vendée et le Finistère.

(4) Dans la Sarthe.

tigable constance, et la nomination redoutée sort de l'urne, d'autant plus brillante, qu'on s'est plus efforcé de l'empêcher (1). Dans le nord, les moyens sont les mêmes (2); et ce n'est qu'ainsi qu'on obtient sur des électeurs nombreux une majorité tardive de cent cinquante suffrages.

Je n'accuse point les intentions des ministres; je ne vois dans leurs mesures, comme je l'ai dit plus haut, qu'une déplorable imprévoyance. Mais je le répète, cette imprévoyance doit avoir un terme, ou les ministres doivent cesser de nous gouverner.

En m'exprimant ainsi, je ne méconnais point l'étendue de la prérogative royale. Au roi seul appartient le choix de ses ministres; et, constitutionnellement, nous devons toujours respecter ses choix. Mais la liberté de la presse, consacrée et garantie par la charte existe surtout, pour que chaque citoyen porte jusqu'au trône les réclamations qu'il croit justes, les opinions qu'il croit salutaires, l'indication des périls qu'il croit urgent d'éviter.

Je suis également loin de vouloir provoquer une opposition opiniâtre et dénuée de discernement. Quelle que soit

---

(1) Celle de M. de La Fayette.

(2) On m'a envoyé de Lille un libelle publié contre moi, et distribué à la porte des sections, sous les yeux de M. Dupleix de Mézy, président de l'assemblée électorale. Nouvelle preuve de l'influence qu'exerce une atmosphère ministérielle. M. de Mézy, que je connais, est un homme de mœurs très-douces et de bonnes manières. Mais il en est des élections aujourd'hui, comme des conscriptions autrefois. M. de Mézy s'est cru tous les moyens permis, parce que tous lui avaient été ordonnés. On me place, dans ce libelle, *parmi les méchans à figure contrefaite, pâle et cadavéreuse, qui, dans le désespoir de leur conscience, conspirent la nuit comme le jour, rêvent le crime, jurent le crime, et n'attendent que l'instant de le commettre avec la plus affreuse barbarie; indépendans, autrement dits assassins, qui voudraient un second* 21 *janvier*. On finit par dire que, selon moi, l'on n'aurait jamais dû faire électeurs les bons paysans et les petits commerçans, tandis que j'ai, dès le principe, défendu la loi des élections.

ma désapprobation de la conduite passée des ministres, si désormais ils proposent des mesures sages, nos représentans doivent les accepter. Si la presse est enfin garantie, si le jury est introduit dans le jugement des écrivains, si la formation du jury en général est remise au sort, électeur impassible; en un mot, si l'on exécute cette fois les promesses que l'on nous fait périodiquement quand les élections approchent, profitons de ces biens, de quelques mains qu'ils nous viennent. Mais que nos députés examinent avec attention chaque article de chaque loi, chaque mot de chaque article; qu'ils se souviennent qu'on nous a donné la loi du 28 février, comme un bienfait pour les écrivains. Nous avons vu les fruits de cet étrange bienfait. On nous a vanté la renaissance du crédit par les emprunts; nous savons quelle sorte d'emprunts on a négociés : soyons-donc prudens dans notre confiance; et, si nous voulons encore être indulgens pour le passé, soyons au moins sévères pour l'avenir.

J'écrivais il y a un mois que la destinée de la nation était dans ses mains. Elle s'en est montrée la digne dépositaire. Elle a prouvé que ce qu'on nommait un parti, c'était la totalité de la France. Elle a prouvé qu'unie de principes, elle l'était aussi d'intention et de suffrages. Elle a trompé l'espoir de ces hommes qui épient les divisions pour en profiter : l'un d'eux imprimait naguères que je faisais mon parti à moi tout seul. Deux jours après, trois mille sept cents électeurs m'ont rassuré sur ma solitude. C'est que l'union ne saurait être troublée entre ceux qui ne veulent que le bien. Quels dissentimens pourraient les désunir? Des places? ils n'en cherchent point. Du pouvoir? ils ne reconnaissent que celui des lois. Des priviléges? ils ne réclament que l'égalité. Ils seront à jamais unis, parce que la liberté est le lien puissant qui les retient ensemble, la liberté dont les bienfaits se multiplient, à mesure qu'elle s'étend, et qui, d'autant plus avantageuse à cha-

cun qu'elle est plus assurée pour tous, ne saurait jamais devenir un objet, ni de rivalité ni d'envie.

BENJAMIN CONSTANT.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 32.

Paris, le 1er. novembre 1818.

Le triomphe des amis de la liberté est complet. Jamais la France n'a montré plus de zèle, n'a fait éclater plus d'esprit public que dans les élections de cette année. Presque partout les citoyens livrés à eux-mêmes, sans autre direction que leur conscience, sans autre guide que leur patriotisme, ont déconcerté toutes les manœuvres de l'intrigue. Les séductions, les menaces, les libelles, rien n'a pu les ébranler; les noms les plus honorables et les plus nationaux sont sortis de l'urne électorale. Le mérite persécuté a trouvé des vengeurs; le talent courageux a reçu la plus noble récompense. Plus on a éprouvé d'injustices, plus on a obtenu de suffrages; les citoyens semblaient avoir pris à tâche de réparer les torts de l'autorité; grande leçon morale qui doit l'éclairer enfin sur les véritables sentimens des Français, et dont elle fera son profit, pour peu que la sagesse ait de part à ses conseils.

Je vous ai donné une première idée des élections, en vous disant ce que sont et ce que furent les élus; je vais continuer cet examen, et vous en conclurez sans doute comme moi, que les nominations nouvelles doivent de

toute nécessité apporter des changemens notables dans le système du ministère.

Je commence par l'élection qui a produit la sensation la plus vive, par celle de la Vendée. Le choix de M. *Manuel* dans ce pays est un événement, et ce n'est pas un des moins remarquables du temps où nous vivons. On ne saurait se faire une juste idée des impressions diverses qu'il a excitées; la consternation sur certaines figures, le dépit sur quelques autres, un malicieux sourire sur le plus grand nombre. Aux réflexions amères de la vanité, et aux railleries piquantes de l'opposition, a bientôt succédé un autre sentiment, celui de l'incrédulité la plus complète. Impossible, disaient les uns, on nous mystifie, ce n'est pas de la terre classique de la féodalité que nous arriverait un député libéral. C'est une mauvaise plaisanterie, s'écriaient les autres, les ministres savent notre projet de nommer M. Manuel à Paris, et ils nous trompent pour détourner nos suffrages. On avait beau jurer qu'on avait vu des lettres, elles étaient supposées; que des courriers étaient arrivés, ils avaient de fausses dépêches. Mais M. Manuel a reçu sa nomination. — M. Manuel est dupe. Enfin on convient de se rendre chez lui; et M. Manuel exhibe l'extrait du procès verbal; les signatures sont-elles bien authentiques, dit l'orateur des incrédules? — Oui, sans doute. — Mais est-il bien sûr que vous soyez M. Manuel? Oh! c'est que nous sommes en défiance, on nous en a tant fait l'année dernière.

Les ministres, comme vous pensez bien, n'ont pas trouvé cette nomination de leur goût. Ils s'abordaient d'un air pensif, et gardaient un morne silence. C'était un mauvais moment pour les solliciteurs, ce n'en était pas même un bon pour les familiers. Le jour où six ministres ont de l'humeur, il y a dans Paris bien des gens qui souffrent. Combien, depuis deux jours, de brouilleries ou de querelles de famille qui ne sont que des ricochets de la Vendée!

On conçoit du reste le dépit du ministère; les grands n'aiment pas les épigrammes, et la nomination de M. Manuel en est une; on n'en a guère fait de meilleur goût. Doué d'un talent facile et d'une brillante élocution, M. Manuel est un orateur distingué et un homme de très-bonne compagnie. On s'est plu à le représenter comme un révolutionnaire et comme un ambitieux. Ce révolutionnaire a les mœurs les plus douces; cet ambitieux est un avocat, et toute son ambition se bornait à plaider. Vous savez la scandaleuse décision du conseil de discipline des avocats de Paris, qui, se mettant à la hauteur des circonstances, le destitua en quelque sorte de la parole. Bientôt après le collége électoral de Paris est convoqué, et M. Manuel est vengé des refus de six hommes de robe par les suffrages de trois mille citoyens. M. Manuel croit qu'enfin le temps est venu de rentrer dans la carrière; il se présente de nouveau, la porte lui est impitoyablement fermée; sourde et ignoble persécution qui a indigné tous les honnêtes gens, et dont M. Manuel est vengé d'une manière si éclatante. Mais, disent les ministres, nous y sommes étrangers. Le conseil de discipline est indépendant; non, car il est nommé par M. Bellart, procureur général, et M. Bellart est nommé par les ministres. Ne nous plaignons pas du reste de cette criante injustice, nous lui devons peut-être l'orateur qui est appelé à défendre nos libertés constitutionnelles. Repoussé à deux reprises par quelques avocats, M. Manuel est élu député par deux départemens.

La Bretagne a devancé Paris, et c'est *la Vendée* qui a pris l'initiative. C'est la Vendée dont on nous menaçait toujours, la Vendée où, selon certains hommes, il suffisait de frapper la terre pour qu'il en sortît des armées féodales. Voilà, s'écriait-on sans cesse, voilà le pays de la loyauté et de l'honneur. Oui, sans doute, car on y venge le mérite, on y déteste la persécution et on y répare l'injustice. Oui, la Vendée est un département éminemment

français, et nous serions heureux de n'avoir pour députés que des hommes aussi constitutionnels que les députés *vendéens* C'est au premier tour de scrutin qu'a été nommé M. Manuel; ses deux collègues, MM. *Perraud* et *Égonière*, ont eu comme lui les honneurs de la destitution. On a remarqué que les journaux ministériels, qui annoncent les nominations favorables à leurs maîtres avec toute la rapidité du télégraphe, avaient mis trois jours à faire connaître la nomination de M. *Manuel!* Encore, en parlant de l'élection de M. Égonière, *ex*-président du tribunal de Bourbon, ont-ils eu l'extrême attention de supprimer l'*ex*. Quel raffinement! quel tact exquis! c'est de la délicatesse de courtisan. Une excellence, dit-on, leur en a cependant su fort mauvais gré; soupirant, gémissant tête à tête avec son sous-secrétaire d'état, elle fixe par hasard les yeux sur l'officieuse gazette. A ces mots : *Président du tribunal de Bourbon*, il lui échappe un léger sourire. — Ah! du moins, en voilà un qui est dans nos intérêts; c'est un fonctionnaire public, voyons les notes sur son compte; et à l'instant on fait appeler le chef du personnel. Pendant qu'il arrive, on se met à parcourir l'Almanach royal; on cherche à l'article *Bourbon*, point d'*Égonière;* mais c'est peut-être à Fontenai, à Parthenay, à Poitiers; le nom du nouvel élu ne s'y trouve pas davantage. Enfin, le premier commis arrive; on lui témoigne son étonnement. « Ce n'est pas, dit-il, dans l'Almanach de 1818 qu'il fallait chercher, c'est dans celui de 1815. M. Égonière a été destitué à cette époque; je ne suis pas même bien sûr qu'il n'ait pas été exilé. »

Le Finistère a aussi nommé M. Manuel, et c'est là que les ministres avaient dirigé contre lui toutes leurs principales batteries. L'élection qui devait d'abord se faire le 20 avait été ensuite remise au 26 sous le prétexte d'un marché. Ces six jours, comme on le pense bien, n'ont pas été perdus par le ministère, mais les amis de la charte n'en

ont pas moins profité ; toute la dernière députation était ministérielle, aucun député n'a été réélu. Ceux qui, avec M. Manuel, ont obtenu la confiance de leurs concitoyens, sont MM. *Guilhem*, *Desbordes* et *Keratry*. MM. *Guilhem* et *Desbordes* sont deux riches négocians de Brest et de Morlaix, amis éprouvés de la liberté, et sur qui les grâces ministérielles ne peuvent exercer aucune influence. Ils étaient l'un et l'autre membres de la chambre des représentans, et ont été en butte à toutes les vexations sous la terreur de 1815. M. *Keratry* est un écrivain distingué et un métaphysicien profond ; la patrie n'a pas d'ami plus sincère, la charte de défenseur plus dévoué, il augmentera le nombre des hommes à talent qui siégent au côté gauche. Quelques mois avant son élection, il avait publié un ouvrage extrêmement remarquable, intitulé : *Inductions morales et physiologiques*. Une seule citation pourra donner une idée des principes politiques de l'auteur :

« Vous aimez votre roi, dit-il, vous faites bien, car le » prince, dans un état constitué, n'est autre chose que la » volonté visible et agissante de la patrie, qui se manifeste » pour l'intérêt de tous. Mais si dans le chef du gouver- » nement de votre pays vous ne voyez que le maître qui » peut, sans que vous l'ayez mérité, vous favoriser dans » votre famille ou dans la classe à laquelle vous apparte- » nez ; si vous appelez la haine sur vos concitoyens, ou si » vous les écartez de cette portion du bonheur commun » à laquelle ils ont autant de droits que vous, votre amour » pour le roi n'est plus qu'une affaire de négoce ou qu'un » fanatisme dangereux. Quelques écrivains ont parlé avec » enthousiasme de la légitimité. Le motif qui leur a fait » prendre la plume est peu méritant, puisqu'ils ont mé- » connu ou passé sous silence le plus beau côté de l'insti- » tution. Aux yeux du sage, la légitimité, dans l'ordre de » la succession au trône, serait une rencontre heureuse » du génie des peuples, si elle n'était le produit nécessaire

» de leurs besoins. Tout citoyen d'un état soumis à l'action régulière des lois, n'en parlera qu'avec respect ; il » ne perdra pas de vue qu'elle lui assure la jouissance de » ses droits naturels et acquis. L'intérêt de tous et de cha» cun est ici en jeu. Il n'y a pas un individu qui ne soit » fondé à dire au prince : « Vous voulez une garantie, » vous m'en devez une, par conséquent. Vous demandez » que je rende votre état fixe et inébranlable ; assurez le » mien. Vous souhaitez que je vous réponde de mes ar» rière-neveux ; liez donc les vôtres. »

La nomination de M. *Manuel* par la Vendée était connue à *Quimper*, mais les Bretons se sont montrés aussi incrédules que les Parisiens. Ils ont soupçonné une ruse ministérielle, et n'en ont pas même cru le télégraphe, qui est pourtant aussi véridique que *le Moniteur*. Cette défiance générale ne laisse pas d'être remarquable. Quand on ne croit pas aux paroles de l'autorité, ce n'est pas ordinairement la faute du public.

Ce n'est que lundi 26, à dix heures du soir, qu'on a été bien convaincu, à Paris, de la nomination de M. *Manuel* par le département de la Vendée. C'était lui qui semblait devoir réunir le plus grand nombre de suffrages. Les bureaux avaient été formés dans la journée, mais on ne savait pas encore le candidat qu'on devait porter le lendemain. Trois cents citoyens, venus de toutes les sections, se rendent chez M. *Laffitte*, qui a donné dans cette occasion une nouvelle preuve de dévouement et de patriotisme. On examine la formation définitive des bureaux, et presque partout les constitutionnels ont obtenu une immense majorité. Le rapport fait de la harangue de M. *Rendu*, président au Cercle Olympique, a excité la gaieté de l'assemblée. « Messieurs, a dit l'honorable suppléant de M. Bellart, après avoir choisi son bureau provisoire, les secrétaire et scrutateurs que je viens de nommer ont ma confiance, et ils méritent la vôtre ; j'espère que, comme l'année dernière, vous ne

me donnerez pas le désagrément de les changer. » Ce petit discours éloquent n'a pas manqué son effet, le bureau entier a été renouvelé, et M. Benjamin Constant a été élu secrétaire. Dans une autre section, le président avait appelé au bureau provisoire les trois scrutateurs définitifs de l'année dernière. Le secrétaire seul, entaché d'opinions libérales, avait été excepté, mais l'assemblée l'y a rappelé à une majorité immense. « Monsieur, a-t-il dit au président, en montant au bureau, je vous remercie de la marque de confiance que viennent de me donner mes concitoyens. M'exclure était le véritable moyen de me faire nommer. »

Cependant on délibère sur le choix d'un candidat. On veut celui qui a rendu le plus de services à la liberté publique, et le nom de M. *Benjamin Constant* est dans toutes les bouches. Le lendemain, le premier scrutin s'ouvre, il obtient près de trois mille voix. M. *Bonnet*, candidat ministériel, en réunit à peine neuf cents, et M. Ternaux, manufacturier estimable, qui n'avait d'abord pour titre de recommandation qu'une bonne renommée et des services rendus à l'industrie nationale, compte à peu près dix-huit cents suffrages. Jamais le ministère n'éprouva pareille défaite; jamais les amis de la liberté n'obtinrent un plus beau triomphe. Effrayés d'une telle minorité, les ministres n'hésitent point, ils abandonnent leur favori, et se rejettent sur M. Ternaux, qu'ils repoussaient il y a un an comme trop libéral. Cependant celui-ci sent le tort que peuvent lui faire ses nouveaux protecteurs; et, pour conserver les voix qu'ils vont sans doute lui faire perdre, il fait répandre avec profusion une déclaration de principes telle que pouvaient la désirer les hommes les plus franchement libéraux, telle que la demanderaient à peine les écrivains les plus indépendans. O prodige! cette déclaration est insérée avec empressement par les mêmes journaux ministériels, qui, deux jours avant, traitaient de factieux et de

jacobins les hommes qui demandaient aux candidats une semblable profession de foi; mais M. *Benjamin Constant*, ce publiciste qui attaque de front toutes les erreurs ministérielles, est sur le point d'être nommé, il a d'emblée mille voix de plus que tous ses compétiteurs, et deux mille de plus que le candidat ministériel. Quel affront! quel revers! si l'on n'y prend garde, Paris va devenir une autre Vendée; l'alarme retentit dans tous les journaux, le tocsin sonne dans tous les libelles, cent estafettes, cent ordonnances partent pour toutes les communes rurales, mille agens de police parcourent les rues et les faubourgs. Les maires des campagnes, arrachés aux douceurs du sommeil, s'imaginent qu'on a pour le moins découvert une conspiration; et, les yeux à peine ouverts, ils lisent une circulaire de M. le préfet, qui leur ordonne d'amener le lendemain leurs électeurs à Paris, et de les faire voter pour M. Ternaux, qui réunit l'assentiment général; vingt libelles diffamatoires sont commandés, composés, imprimés, colportés, distribués et payés. Trois mille électeurs ont manqué à l'appel, s'écrient les journaux du matin, qu'ils courent à leurs sections, l'honneur et le ministère leur en font une loi; le second scrutin s'ouvre, toutes les voix ministérielles se portent à regret sur M. Ternaux, et il ne manque que soixante voix à M. Benjamin Constant pour obtenir la majorité absolue, c'est-à-dire pour être nommé député de Paris. Comment peindrais-je la consternation des ministériels; nouveaux libelles, nouveaux messages, nouvelles calomnies, nouvelles circulaires. M. Bellart écrit une seconde ou plutôt une troisième lettre, et je ne crains pas de dire que le ton en est déplacé, et que l'expression en est insultante, non-seulement pour un candidat que deux mille trois cents suffrages devaient lui rendre respectable, mais pour les citoyens de la capitale, auxquels un homme, quel qu'il soit, doit toujours parler avec décence. Je ne relèverai pas l'affectation avec laquelle M. Bellart place M. Ben-

jamin Constant après M. Ternaux, M. Benjamin Constant avait alors la majorité. « Trois mille d'entre vous, dit-il, comme les journalistes de la veille, ne se sont pas encore présentés. Vous sentirez combien l'absence d'un si grand nombre d'électeurs accuserait les sentimens de la ville de Paris, et il n'est aucun de vous qui *ne se reprochât peut-être éternellement* une négligence aussi coupable. »

Les mots que je souligne sont un double outrage, je le répète; ils respirent la passion, et un président doit être aussi calme qu'un magistrat. S'il m'était permis d'enseigner à un si grave personnage la valeur des termes, je lui ferais observer que ces mots de *reproches éternels* ne convenaient pas dans la circonstance; on dirait bien d'un général, qui aurait perdu par sa faute une bataille au gain de laquelle était attaché le sort de son pays, qu'il doit se faire *des reproches éternels;* on le dirait d'un magistrat qui aurait le malheur d'avoir fait périr un innocent; on pourrait même, à toute rigueur, le dire d'un homme qui, appelé à l'honneur insigne de présider l'élite de ses concitoyens, oublierait le calme et l'impartialité que lui imposent ses devoirs, et compromettrait, par la violence de son langage, le gouvernement qu'il représente; mais ce serait le comble de la maladresse, ce serait l'oubli de toutes les convenances, que de le dire d'un électeur qui ne croirait pas devoir se prononcer entre deux candidats sur lesquels se portent toutes les voix de la capitale.

Enfin le ballottage s'établit, et, dès le matin, les journaux ministériels accablent d'outrages M. *Benjamin Constant*; ceux qui auraient pu le défendre gardent le silence; on veut bien permettre à ses amis de ne pas l'insulter. Je rappellerai ce fait bien remarquable, si le ministère demande encore la direction des journaux. Des colporteurs, placés à la porte des colléges électoraux, distribuent de dégoûtans libelles *sans nom d'auteur et d'imprimeur*; et ils sont soufferts, ils sont protégés; ceux qui distribuent

des lettres signées *Benjamin Constant* sont arrêtés et conduits à la préfecture de police. Il faut rendre cette justice à M. *Ternaux*, qu'il a hautement désavoué ces menées infâmes, et qu'il en a témoigné toute son indignation à l'assemblée qu'il avait l'honneur de présider. Ainsi, il demeure constant qu'il n'avait employé aucun de ces colporteurs de calomnie ; qui donc les avait mis en campagne de toutes parts ? Il me semble que je n'ai pas besoin de le dire. M. Ternaux fait plus, il se hâte d'écrire à tous ses amis que sa profession de foi, insérée dans *le Journal de Paris*, était terminée par le post-scriptum suivant : « Je » déclare être étranger aux autres écrits imprimés, rédi» gés par des amis zélés ou indiscrets, lesquels ont été dis» tribués à domicile ou autrement ; je n'ai rien fait pour » dénigrer aucun de mes concurrens, dont il ne m'appar» tient pas de juger la conduite politique. » *Le Journal de Paris*, ajoute M. Ternaux, n'a point imprimé le post-scriptum, et je vous conjure de le faire connaître à tous les honnêtes gens.

A deux heures Paris présentait un singulier spectacle : on n'y rencontrait que des commissaires ou des agens de police essoufflés, traînant aux sections des recrues électorales ; tous les chefs de division des ministères et des administrations recevaient, de quart d'heure en quart d'heure, l'ordre d'envoyer voter avec des bulletins tout faits les commis qui pouvaient être électeurs ; enfin, M. le préfet de la Seine envoyait de porte en porte tous les piétons de la préfecture avec une petite lettre conçue en ces termes : « Monsieur, je vous prie de vouloir bien me faire sa» voir si vous avez voté ce matin ; dans le cas où vous ne » l'auriez pas fait, je vous conjure de vous rendre à votre » section d'ici à deux heures. *Signé* Chabrol. Réponse, s'il » vous plaît. »

Enfin, après avoir battu dix fois l'appel et le réappel, après avoir convoqué le ban et l'arrière-ban, six cent qua-

rante nouveaux électeurs se présentent, et trois cents de plus sont encore pour M. *Benjamin Constant*, en dépit des journaux ministériels, qui assuraient le matin que toutes ses voix étaient épuisées. Ainsi il ne lui manque que quarante-une voix pour être élu, et c'est à cette faible majorité que M. Ternaux est proclamé député de Paris.

Si c'est là un triomphe, je ne conseille pas au ministère de s'en féliciter. Sa victoire ressemble à la bataille de Toulouse, tout l'honneur est pour nous. J'en atteste les amis de M. Ternaux lui-même; a-t-il été imprimé de notre côté une seule ligne, a-t-il été dit un seul mot dont il puisse se plaindre? d'une part le calme, la décence, l'ordre le plus parfait; de l'autre la violence, la calomnie et l'insulte. La balance était-elle bien égale entre un écrivain seul dans son cabinet, n'ayant d'amis que des hommes persécutés, de recommandation que ses ouvrages; et un des plus riches manufacturiers de la capitale, soutenu d'une immense clientèle, ayant sans le vouloir, pour auxiliaires, tous les ministères et les deux préfectures, les mairies et les administrations, les libelles et les journaux, les ordonnances et les estafettes, la police et la trésorerie? J'oserai le dire hautement, il est plus honorable d'avoir échoué comme M. Benjamin Constant, que d'avoir réussi comme M. Ternaux. Cet estimable négociant méritait un plus honorable succès, il n'est pas à Paris un ami de la charte qui lui refusât sa voix, si l'autorité ne faisait pas un devoir de la lui donner. M. Ternaux est un patriote de 89; il l'a encore prouvé en 1815. Il s'honore de l'amitié du général La Fayette; et récemment encore, quand MM. Comte et Dunoyer étaient en butte à la persécution, il s'est offert pour être leur caution avec ce brave général. Il n'a donc été, dans cette circonstance, que le pis aller du ministère; mais les moyens honteux qu'il a désavoués n'ont pas moins assuré sa victoire; il ne lui reste plus qu'une seule manière d'en repousser le bienfait, c'est d'al-

ler prendre place au milieu des amis de la liberté, c'est de voter avec les Martin de Gray, les Laffitte et les d'Argenson; s'il le doit à ses principes, il ne le doit pas moins au ministère. J'ai dit qu'il n'en était que le pis aller, et c'est un fait connu de tout Paris. M. *Bonnet* était le candidat avoué dans tous les dîners de l'Hôtel-de-Ville; cela est si vrai, que le jour même de l'assemblée électorale, tous les électeurs ont reçu *franc de port* une dépêche assez volumineuse, qui contenait deux magnifiques imprimés en faveur de M. *Ternaux*, et à la plupart était joint un petit billet à la main, sur lequel étaient écrits ces mots: *Député à élire, M. Bonnet, avocat.* Ce fait, *que je certifie*, prouve qu'il y a à peu près autant d'ordre dans les bureaux qu'il y a d'harmonie dans le ministère.

Un dernier trait servira à caractériser le collége électoral de Paris. M. Esneaux, écrivain détenu, auquel on avait fait d'abord prendre la casaque des voleurs, n'est pas traité en ce moment avec autant d'indulgence qu'eux. Quand ils ont subi leur peine, on leur fait assez souvent grâce de l'amende. Mais on n'a pas le cœur aussi tendre pour les écrivains. Les six mois de prison de M. *Esneaux* expirés, il fallait payer une amende de deux mille francs; et, comme il est hors d'état de le faire, il a été de nouveau écroué pour dettes. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que cette rigueur s'exerçait à la requête de M. le procureur général, président du collége électoral de Paris, et que le collége électoral de Paris a ouvert en faveur de M. *Esneaux* une souscription qui a rapporté, dit-on, plus de six mille francs.

Forcé en quelque sorte de voiler ses trophées de Paris, le ministère vient de voir ses lauriers de Seine-et-Marne se flétrir sur les rives de la Sarthe; mais, avant d'arriver au récit de cette mémorable élection, je dois deux mots de réponse à M. le comte *Germain*. Que M. de La Fayette ait été ballotté ou non dans son département, c'est un fait

peu important en lui-même; mais quand M. le préfet affirme qu'il n'a pas été répandu de libelles, il oublie sans doute, ou plutôt il n'a pas connu certain écrit distribué à domicile avec une profusion scandaleuse. Le nombre des électeurs n'était pas selon lui de dix-sept cents, il était de treize cent soixante-dix. Ainsi, de l'aveu même de M. le préfet, il y en aurait un bon tiers qui ne se serait pas présenté, et je ne vois pas qu'on ait sonné le tocsin et battu la générale à Melun comme on l'a fait à Paris. Pourquoi donc n'a-t-on pas gourmandé les absens? Pourquoi n'a-t-on pas proclamé qu'ils auraient à *se faire éternellement des reproches?* Je prendrai aussi la liberté de demander à M. le comte Germain si la liste générale des électeurs n'a pas été publiée un peu tard, si un nombre assez considérable d'entre eux n'y avait pas été oublié, et si, occupés des semailles et des travaux de l'agriculture, ils ont eu le temps nécessaire pour réclamer contre cette omission sans doute bien involontaire. Je pourrais même faire à M. le comte des questions plus délicates; je pourrais le prier de me dire si c'est pour assurer l'entière liberté des élections que des places de juges ont été offertes, s'il n'y a pas eu de nobles refus et des acceptations que je ne veux pas caractériser. Mais ce petit débat est désormais superflu. L'élection *du Mans* lui ôte toute l'importance qu'il pouvait avoir.

Un bruit confus circulait depuis quelques jours à Paris, que M. de *La Fayette* était sur les rangs dans le département de la Sarthe. Le public n'y croyait pas plus que le ministère. En effet, on ne pouvait guère plus s'attendre à voir le compagnon de Washington nommé par le pays des chouans, que M. *Manuel* par le pays des Vendéens. Cependant nos feuilles ministérielles avaient donné quelques extraits du journal du préfet de la Sarthe, et les efforts que l'on y faisait pour décréditer le général démontraient assez qu'on commençait à le craindre. Comment se fait-il,

disait l'écrivain ministériel de province, qui est au moins de la force de ceux de Paris, comment se fait-il qu'*on nous propose un homme dont le plus beau titre est d'avoir fondé la liberté américaine? La France est-elle une république?* Voilà une puissante manière de raisonner; c'est à peu près comme si on disait qu'un général qui a servi en Russie ne doit occuper aucune place chez nous, parce que la France n'est pas une monarchie absolue. Cependant, le 26 au matin, le collége électoral est ouvert sous la présidence de M. Jules Pasquier, naguère préfet du département, et l'un des candidats ministériels. Onze cent quatre-vingt-six votans se présentent, et au premier tour de scrutin trois députés indépendans sont nommés à une immense majorité. Ce sont MM. *Hardouin*, juge destitué, *Delahaye*, propriétaire, l'un et l'autre anciens membres de la chambre des représentans, et *Thoré*, un des négocians les plus considérables du chef-lieu. M. le général *La Fayette* avait obtenu à ce premier tour cinq cent soixante-neuf suffrages, et M. de La Bouillerie, candidat ministériel, trois cent quatre-vingt-quatre. A peine ce résultat était proclamé, que M. le président lit une lettre de M. Thoré, portant que sa santé et ses occupations ne lui permettent pas d'accepter. Ne se trouvant pas compétent pour juger cette difficulté, M. Pasquier remet la séance au lendemain pour nommer le quatrième député; mais dans la nuit il se ravise, et à l'ouverture de la séance il annonce qu'il a expédié un courrier extraordinaire à Paris; et, pour avoir le temps de recevoir sa réponse, il ajourne l'assemblée au 30. Mais, s'écrient à la fois cinq cents électeurs, en supposant que vos scrupules soient fondés pour le démissionnaire, il reste un quatrième député à choisir; procédons à sa nomination, nous emploierons du moins le temps jusqu'au retour de votre courrier. Quelle réponse pouvait faire M. le président à une observation si juste? aucune. Aussi garde-t-il le silence le plus obstiné. Les bureaux des

trois sections, consultés, sont d'avis de nommer le quatrième député. Refus opiniâtre de M. le président; le mécontentement est à son comble, les scrutateurs et les secrétaires protestent, et l'assemblée se sépare au milieu des murmures universels. Mes amis, s'écrie en sortant un électeur des campagnes, on sait que nos travaux nous rappellent; on veut fatiguer notre patience, parce qu'on n'a pu conquérir nos suffrages. Eh bien, jurons de ne pas désemparer, et de rester six mois s'il le faut pour donner nos voix au général La Fayette. Dans le même temps M. *Goyet*, écrivain courageux, qui a montré dans cette circonstance une fermeté et un patriotisme inébranlables, adressait aux électeurs une invitation conçue dans les termes les plus pressans et les plus énergiques.

Il faut le dire à la gloire des électeurs de la Sarthe, aucun n'a quitté la ville, aucun n'a sacrifié aux intérêts d'un jour les intérêts de la patrie; honneur à leur bon esprit, honneur à leur persévérance! Ils ont donné à tous les départemens le plus noble exemple, et tous s'empresseront de le suivre. Cependant des tables somptueuses, servies à la Préfecture, attendaient vainement de nouveaux convives. Les maires et les percepteurs s'y trouvaient seuls, tous les électeurs indépendans restaient dans les auberges, ou bivouaquaient dans les rues. Enfin le courrier arrive de Paris. Le ministère prononce, que M. Thoré ne peut se démettre qu'à la chambre des députés, décision qui paraît un peu étrange, et qui semble confondre le refus d'accepter une fonction qu'on n'a point encore exercée, avec la démission d'une place qu'on occupe. Mais le ministère ordonne au président de faire procéder à la nomination du quatrième député, et M. de La Fayette est nommé à une forte majorité, et au bruit des plus vifs applaudissemens. La plupart des bulletins portaient *le général La Fayette de Seine-et-Marne*, d'autres portaient simplement *le général La Fayette*. Le scrupuleux président prétendait

que cette dernière désignation n'était pas suffisante ; mais comme il n'a pu indiquer un second général La Fayette aux secrétaires et aux scrutateurs, ceux-ci ont persisté à penser qu'il n'y en avait qu'un, et les votes ont été comptés.

En historien fidèle, je dois dire que M. Talhouet, colonel de la garde royale, président de la deuxième section, s'est concilié tous les suffrages, par sa loyauté chevaleresque. Il est impossible de s'acquitter d'une mission, qui semblait devoir lui être peu familiere, avec plus de noblesse, de bonne foi et d'impartialité. M. Pasquier, qui présidait le collége, et qui a administré le département pendant trois ans, a obtenu trois voix, il en avait eu cent trente-neuf au premier scrutin. L'ajournement inconcevable qu'il avait prononcé, contre l'avis de tous les bureaux, a excité le plus vif mécontentement. Un électeur, qui n'avait pas voté pour M. de La Fayette au premier scrutin, a déclaré hautement qu'il lui donnait sa voix au second; et, comme le président lui a fait observer qu'il n'était pas permis d'influencer les électeurs; il fallait donc, Monsieur, a-t-il répondu, donner vous-même l'exemple, et ne pas me demander ma voix pour M. de la Bouillerie.

Il est heureux que les électeurs de la Sarthe aient montré cette fermeté. C'est avoir un grand mépris pour le peuple français, que de vouloir le mener ainsi. Si, après l'ajournement, M. de La Fayette n'eût pas été nommé, dix départemens l'auraient élu l'année prochaine. C'était un gant jeté aux colléges électoraux, tous l'auraient relevé. Les Français sont solidaires quand il s'agit de venger une injustice; persécuter l'homme de bien, c'est lui assurer les suffrages de tous les hommes généreux.

La ville de Lyon vient de le prouver d'un manière éclatante; on ne voulait point qu'elle nommât M. *Camille Jordan*; elle l'a élu à une immense majorité, quoiqu'elle sût

fort bien qu'il avait été choisi quelques jours auparavant, par le département de l'Ain. Mais il avait parlé le premier du *fatal tombereau*. Du haut de la tribune nationale, il avait fait entendre un cri de douleur et d'indignation, et les Lyonnais reconnaissans ont ombragé son front des palmes civiques, repoussant ainsi la doctrine d'un de leurs anciens magistrats, qui voulait qu'on creusât dans le centre de la terre, pour ensevelir les erreurs sanglantes des tribunaux : de graves personnages, je le sais, sont intéressés à ce qu'on ne scrute point une affaire où ils ne sont pas sans reproches; ce serait troubler leur repos, que de rechercher si le sang de l'innocence fut versé. Il faut, pour leur tranquillité, que toutes les larmes se tarissent, que tous les regrets s'éteignent, que toutes les douleurs soient muettes. Le choix de M. Camille Jordan est une grande leçon qui ne sera perdue, ni pour la morale, ni pour l'histoire. Puisse-t-elle ne pas l'être pour le ministère! Mais, dans tous les départemens, les nominations sont animées du même esprit de patriotisme. La Corrèze nous envoie M. *Bédoch*, orateur habile, dialecticien profond; la Nièvre, M. de *Bogne*, diplomate éclairé, et dont je crois faire le plus bel éloge, en disant qu'il est l'élève de M. *Otto* et l'ami de M. *Bignon*; la Loire, MM. *Fournas* et *Populle*, ancien maire de Montbrison, que la *Minerve* avait présentés au choix de leurs concitoyens; le Nord, MM. *Revoire Saint-Hilaire*, sous-préfet destitué, et *Frémicourt*, ancien maire de Cambrai, tous amis d'une liberté sage, oubliant de justes ressentimens, et ne se rappelant l'arbitraire, dont ils furent victimes, que pour en préserver les Français de quelque opinion qu'ils soient.

Cette manifestation si vive, si spontanée, si unanime de l'opinion, ne frappera-t-elle pas les ministres? Elle les entoure, elle les presse de toutes parts. N'y répondront-ils que par les injures de leurs pamphlétaires, et prendront-ils toujours leurs salons pour Paris, et leurs flatteurs pour

la France? Non, j'aime à le croire, ils présenteront dans cette session toutes les institutions qui nous manquent encore; ils renonceront à leur système incertain, à leur politique vacillante, et ils prendront enfin pour guide, cette bonne foi, sans laquelle on n'inspirera jamais de confiance au peuple Français. Déjà on nous annonce, en leur nom, tout ce que nous avons droit d'attendre : tiendront-ils parole? hélas! les ministres promettent, dans la tourmente électorale, comme les marins dans la tempête; les uns jurent de faire des sacrifices à la liberté, comme les autres de faire des offrandes à la Vierge. Mais, l'orage passé, on oublie tous les derniers vœux, et l'on reprend toutes les vieilles habitudes.

Je suis, etc. E.

CORRESPONDANCE.

Le général baron Burthe à M. Bellart, procureur général, président du collége électoral de la Seine, membre de la chambre des députés.

Paris, le 27 octobre 1818.

Monsieur,

Permettez-moi de vous témoigner la surprise que j'ai éprouvée en recevant de vous une lettre que nos relations jusqu'à ce jour n'avaient nullement provoquée, et dont la forme est au moins très-inconvenante.

Vous êtes, monsieur le président, de ces gens qui nous parlent toujours de nos devoirs et jamais de nos droits; moi, je suis de ceux qui connaissent la limite des uns et des autres. Je sais, par exemple, que je suis électeur et

vous député; que je suis le commettant et vous le mandataire : comment se fait-il donc que la leçon parte de celui qui doit la recevoir? Comment se fait-il que, dans la circulaire que vous m'adressez à propos des élections, vous vous arrogiez le droit de m'indiquer *la classe où je dois faire un choix, et non ailleurs :* non ailleurs! ce mot est bien dur, monsieur; il l'est d'autant plus, que, dans cette classe où vous circonscrivez mon choix, vous vous gardez bien de comprendre cette noble et belle portion de la nation française, cette vieille armée, dont j'ai l'honneur de faire partie. Quand vous parlez de ceux qui aiment leur pays, qui lui ont fait les plus grands sacrifices, qui lui en promettent de nouveaux, avez-vous pu oublier, monsieur, ces vétérans vieillis avant l'âge, sous les drapeaux qu'ils ont illustrés dans les quatre parties du monde où ils ont porté la gloire du nom français? Car je ne veux pas croire que vous ayez eu l'intention de les confondre avec ces *hommes nouveaux*, dont vous parlez avec un dédain qui fait du moins honneur à votre modestie : cette épithète d'hommes *nouveaux* ne convient certainement pas à des guerriers qui montaient encore à la brèche avant que le nom de M. Bellart eût été si heureusement révélé à la France.

Puisque nous en sommes à nous donner des avis mutuels, je ne vous cacherai pas, monsieur, qu'en ma qualité d'électeur je n'ai pas été satisfait de la manière dont vous avez présidé le comité central à l'Hôtel-de-Ville. Pourquoi tant d'humeur, tant d'impatience en présence d'un nombreux auditoire composé de tout ce qu'il y avait de plus recommandable à Paris? La vue de quelques milliers de petits papiers, où vous trouviez trop rarement inscrit le nom de votre candidat, devait-elle altérer en vous ce caractère d'impassibilité, la première vertu de l'homme public, organe de la loi?

Peut-être, monsieur le président, trouverez-vous me

leçon aussi déplacée que j'ai trouvé la vôtre : dans ce cas, cela vous prouvera du moins combien est contagieux le mauvais exemple, quand c'est un grave magistrat qui le donne.

Je dois néanmoins vous rassurer sur l'objet principal de votre circulaire : nous voterons, je vous l'assure, d'après notre conscience, dans l'intérêt national, que nous ne séparons jamais du nôtre. Nous connaissons nos amis et nos ennemis, et nous ferons tous nos efforts pour avoir un député de plus, selon notre cœur, mais surtout selon la charte.

Ce point-là convenu, et malgré le plaisir que j'aurai toujours à vous lire, je désire, monsieur, que cette lettre termine les relations que vous avez ouvertes entre nous.

Je suis, avec toute la considération qui vous est due, monsieur le président, votre dévoué serviteur,

Signé baron BURTHE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, 2 novembre 1818.

Messieurs,

Je viens vous entretenir de l'élection de Paris : je ne veux faire un crime à personne d'un fait que je crois devoir livrer à la *publicité*; je n'en infère rien ; mais tout ce qui se rattache à l'exercice de nos droits politiques intéresse la société et doit être connu de tous les citoyens.

M. B... a reçu *deux cartes* d'électeur; la première pour M. B... (Jean Victor), quincaillier, porte pour numéro de section le nombre un, et pour numéro d'inscription le nombre dix-huit; elle désigne pour le lieu des séances la grande salle de l'Hôtel-de-Ville; elle a été déli-

vrée le 10 octobre ; elle est signée par le préfet et contre-signée par le secrétaire général de préfecture.

La deuxième, pour M. B... (Jean-Victor), propriétaire, ne porte pas le numéro de l'inscription, mais elle désigne l'école de Droit pour lieu des séances de la section; elle est sous la date du vingt octobre; on y voit la signature du préfet, mais non le contre-seing du secrétaire de la préfecture. L'une et l'autre ont été adresées à M. B..., place du Palais de Justice, n°. 3.

Ce fait m'a paru assez important pour m'autoriser à vous soumettre quelques questions.

Pourquoi toutes les cartes d'électeurs ne portent-elles point le numéro de l'inscription?

Comment, si les cartes ne sont point inscrites sur un registre, peut-on vérifier si elles ont été délivrées par l'autorité compétente; s'il n'en a été délivré que le nombre voulu par la loi; si tous les électeurs ont reçu la leur; si chaque électeur n'a reçu que la sienne?

J'observe que M. B... a fait usage de la carte qui ne porte pas le numéro de l'inscription, et qui n'est pas contre-signée par le secrétaire général; quelle garantie a-t-il donnée au président et aux scrutateurs de sa qualité d'électeur?

L'électeur à qui l'on a remis deux cartes pour deux sections différentes, pourrait-il voter en vertu de ces deux cartes dans chacune de ces deux sections?

Le hasard va souvent plus loin que l'on ne pense, a dit Voltaire. Et si le hasard avait fait que ces doubles cartes électorales n'eussent pas été délivrées au seul M. B..., qu'il en existât un certain nombre, quarante, par exemple; quarante individus, votant dans deux sections, n'auraient-ils pas fourni justement les quatre-vingts voix qui ont assuré la victoire au candidat ministériel?

Telles sont les questions que j'ai cru devoir vous soumettre, en vous priant, au nom de l'intérêt public, de

vouloir bien les résoudre dans une de vos prochaines livraisons.

Pour qu'on n'élève aucun doute sur la vérité d'un fait qu'il est plus aisé de démentir que d'expliquer, j'ai déposé au bureau de *la Minerve* les deux cartes qui ont été délivrées à M. P...

Je suis, etc.

Un électeur de la vingtième section.

AUX MÊMES.

Paris, le 31 octobre 1818.

Messieurs,

Qu'il nous soit permis de vous communiquer un fait qui pourrait servir à l'histoire impartiale des dernières élections. Quelques jeunes gens, rassemblés fortuitement à l'École de Médecine, remarquaient avec surprise la distribution exclusive des lettres répandues au nom de M. Ternaux. L'un d'entre eux, unique possesseur d'une adresse aux électeurs, qui parut au nom de M. Benjamin Constant, fut sollicité d'en faire le sacrifice et de l'afficher publiquement. Déjà nous l'avions livrée à l'attention du public, lorsqu'un homme salarié, et qui n'était revêtu d'aucune espèce d'autorité légale, vint l'arracher impudemment. Elle fut bientôt remplacée; c'est la seule vengeance qu'on crut devoir tirer de cet acte árbitraire et violent. Mais deux d'entre nous furent bientôt victimes des machinations de la police, et toutes les sollicitations possibles n'ont pu, jusqu'ici, les rendre à la liberté dont ils n'avaient point abusé. Ils gémissent dans les prisons, pour avoir imprudemment pensé que, sous l'empire de la charte et d'un régime constitutionnel, on ne pourrait entraver les élections par aucune violence illégale, et surtout publique. C'est

en vain que l'injustice ou qu'une pitié dédaigneuse prétendrait les accuser de malveillance ou d'étourderie : ils sont citoyens, ils n'étaient point factieux. Mais on dénature les faits les plus innocens. Tout semble conduit au gré d'un génie sombre et défiant. On suppose des troubles pour les réprimer, et c'est ainsi qu'on les prépare.

Nous vous prions de vouloir bien insérer notre lettre dans votre recueil.

Agréez, messieurs, etc.

Plusieurs étudians en médecine.

Nota. Nous apprenons que le personnage salarié dont il est fait mention dans cette lettre, était un gendarme déguisé, et que les deux jeunes gens arrêtés ont été mis en liberté après une détention arbitraire de cinquante-six heures.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE PREMIER.

Indiens de l'Amérique du Nord.

Les États-Unis sont entourés de petits peuples, auxquels ils ont toujours résisté dans leur état de faiblesse, parce que ces peuplades sauvages sont toujours désunies. On prétend que les Indiens, qui habitent entre la Géorgie et le Missisipi, peuvent mettre en campagne onze mille hommes. Les Choctaws, quatre cents; les Creecks, trois mille trois cents; les Cherokées, quatorze mille ; le Chikasaws, treize cents; les Séminoles, mille.

Sans doute les États-Unis pouvaient compter sur la supériorité de leur tactique militaire et sur les divisions des Indiens. Mais cette garantie leur a paru peu solide. Ils cherchent à introduire l'enseignement mutuel chez ces peuples, comme un moyen assuré et durable de les sou-

mettre à une domination légitime et libérale : est-ce qu'en Europe les ennemis des lumières et les partisans des ténèbres voudraient nous assujettir à une puissance illégitime et despotique ?

CHAPITRE II.

Aix-la-Chapelle.

Le congrès d'Aix-la-Chapelle voudrait-il mettre fin à la diète de Francfort ? Les princes médiatisés, les conseillers des diverses cours d'Allemagne se rendent en hâte au congrès. Pouvons-nous croire à la résurrection d'une confédération germanique ?

Jusqu'ici la diète avait eu pour objet d'organiser les forces militaires de l'Allemagne. C'était commencer par où l'on devait finir. Il fallait d'abord réunir les princes, confédérer les peuples, fondre les intérêts et les opinions. Mais les princes étaient trop occupés de leur intérêt privé, pour envisager l'intérêt général : l'un, réclamait des provinces qu'il trouvait à sa convenance ; l'autre, demandait des indemnités ; celui-ci, le droit de succession ; ceux-là, les limites de leurs états. Mais les peuples, qui avaient pris les armes avec un patriotisme si courageux pour échapper à une sujétion étrangère, réclamaient une indépendance nationale, méritée par un si noble dévouement, acquise par tant de sacrifices. Mais les opinions différentes chez les divers peuples, opposées dans les diverses classes de la même nation, n'offrent qu'une seule nuance semblable ; c'est la lutte plus ou moins apparente des lumières nouvelles contre les vieux priviléges. Mais les intérêts peuvent-ils être mis dans la masse commune, avant d'être reconnus et sanctionnés ? La plupart des peuples de l'Allemagne sollicitent cette liberté politique, qui leur a été promise, et qu'ils n'ont point obtenue. Jusqu'à ce qu'elle leur ait été accordée, ils n'ont point d'intérêt propre à défendre. Avant de travailler à la confédération germanique, il faut constituer les peuples de l'Allemagne.

Lorsque les droits des rois et des peuples sont proclamés, il est facile de les placer sous la sauve garde d'une confédération. Alors chacun ayant un intérêt à défendre, tous

ont un intérêt général qui leur donne une opinion unanime, un but commun, une tendance simultanée. Les constitutions des états d'Allemagne peuvent seules conduire à une confédération germanique réelle et durable.

J.-P. P.

LE CHAMP D'ASILE.

Troisième état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au Champ d'Asile.

Messieurs : Bayeux, ancien chef d'escadron de la garde, en demi-solde, 20 fr. — Baulmout, de Vesoul, 10. — Fritsch, capitaine en retraite, 10. — Dot, sous-lieutenant en demi-solde, 20. — L. Antoine, 20. — Lupin fils, 50. — Félix Desporte neveu, 10. — Quevauxvillers, voyageur-négociant belge, 11 f. 72 c. — Auguste Sagnier, voyageur-négociant à Nîmes, 11 f. 72 c. — Desbordes, ancien membre de la chambre des représentans (produit d'une collecte faite à Poitiers), 296. — Darnaudin, capitaine ingénieur-géographe, 10. — Chancel, pharmacien-chimiste à Briançon, 15. — F.-E. Guillot, filateur à Essonne, 50. — Les habitans de l'hôtel Gendre, 20. — Pommelec, armateur à Binic, 20. — Lhéritier, officier en demi-solde, 5. — Fleuriot, 15. — D., 20. — Paul Guibout, 10. — Duval, à Paris, 10. — C..., à Orléans, 10. — Barre Bris, négociant à Douai, 10. — Villette, imprimeur-libraire à Douai, 10. — Le général Henry, en retraite, 30. — De Place, maire de Noisy-le-Sec, 60. — De Vambez, 5. — Ed. Delarue, d'Honfleur, 5. — Brossays, ex-payeur principal, 25. — J. G., 30. — L. G., 20. — Isidore Delarue, capitaine, 10. — A.-S. Pigelet, à Paris, 10. — Petit, Français résidant à Francfort, 5. — Moissin, ancien chef d'escadron, 20. — Tubeuf, 10. — Renaut, 20. — Lagrenée, agent de change, 500. — Charles Delaulnay, 10. — Deyme aîné, de Bordeaux, 100. — Le colonel Dubignon, 25. — B. et C., par les mains de M. Gaulret, 60. — B***, 50. — Gautron, 5. — Garait, 5. — Coussin, 5. — B., commis-négociant, 5. — Pomaret l'aîné, citoyen de Ge-

nève, 5. — Lagorce jeune, 50. — Galon, 10. — Gaussen, 10. — Deneirouse, 10. — Julien Juillerat, 10. — Andrey, 20. — N...., avocat, 20. — Forlin, médecin, chevalier de la légion-d'honneur, 20. — A. C. de Paris, 20. — H. P. C. de Lyon, 20. — D. de Lyon, 20. — G. de Lyon, 20. — L. de Lyon, 10. — H. d'Amiens, 10. — A. de Lyon, 10. — Aub. F. de Metz, 40. — B. Lopes-Dubec et compagnie, de Bordeaux, 50. — Le Bordays, colon de Saint-Domingue, 20. — Millon, négociant à Bar-le-Duc, 25. — Le colonel Domangeot de Bar-le-Duc, 25. — Herbillon, manufacturier à Bar-le-Duc, 25. — Gigaul d'Olincourt, ingénieur du cadastre à Bar-le-Duc, 10. — Humbert, ex-directeur des contributions, 5. — Quatre anonymes du département de la Haute-Marne, 200. — Trois clercs de Pontoise, 15. — Un anonyme de Pontoise, 5. — Un marchand de vin en gros de l'île Saint-Louis, 100. — Plusieurs employés d'une maison de commission, 25. — Un Français et une Française naufragés, 1,200. — Un avoué au tribunal de première instance de la Seine, 10. — Un anonyme de Bordeaux, 15. — Un ex-maréchal-des-logis des lanciers polonais, ex-garde, 25. — Lacour, ex-commissaire des guerres, 20. — Henry Réal, ex-chef adjoint de la comptabilité de Paris, 20. — De D. V., 600. — De A. Vy., capitaine à l'ex-quatorzième régiment de hussards, 15. — P. S., capitaine en non activité de l'ex-huitième de chasseurs, 50. — Buxfort, 10. — Manuel, avocat, 50. — Fontanelle, 10. — Mercier, 10. — Bevière, 5. — Capitolo, 5. — C. Arenès, 10. — Vincent, ex-aspirant de marine, 10. — Thibault, juré compteur à Compiegne, 10. — Gosset, assembleur à Paris, 5. — Un Français absent, 20. — Boisson, employé à la recette de la Manche, 10. — Plocq, étudiant en droit, 5.

Mesdames : Dubignon, AU LIT DE MORT (1), 40 fr. —

---

(1) Nous ne laisserons pas échapper cette dernière et douloureuse occasion sans payer un juste hommage à la mémoire de cette jeune dame, que la mort vient d'enlever à ses nombreux amis. Distinguée parmi les femmes les plus remarquables de l'époque où nous vivons, par les plus rares qualités de l'esprit et du cœur, aucune personne de son sexe n'a porté plus loin l'amour de la patrie et le sentiment de l'honneur national ; cette offrande à ses compatriotes en exil est la dernière recommandation qu'elle ait faite à son époux inconsolable de sa perte.

L'amie de madame Dubignon, veuve du général de P....., mort à Waterloo, 10. — Huin d'Orléans, 25. — Anette Desportes, 20. — ***, absente de France pour cinq ans, 10. — De Baulmont, 10. — N., 20.

Mademoiselle Eugénie Philippe, 5.

Nota. Le général désigné dans la deuxième liste sous le nom de Rey, et qui a souscrit pour 60 fr., est M. Émanuel Rey, lieutenant général en retraite.

Total des sommes reçues jusqu'au 31 octobre, 15,367 f. 16 c.

Note des Auteurs de la Minerve.

L'auteur anonyme de la lettre à laquelle j'ai répondu en passant, dans mon troisième article sur les mémoires de l'abbé Geogel, s'est fait connaître à moi en me priant de ne pas livrer son nom au public; je défère à sa demande, parce que je n'ai aucune intention de lui porter préjudice. Des motifs louables en eux-mêmes lui ont mis la plume à la main, et, jeune encore, un excès de déférence pour des intérêts de famille a pu l'entraîner à passer les bornes de la défense légitime. Avec un peu plus d'expérience et de réflexion, il aurait relu attentivement l'ouvrage de son parent et l'aurait abandonné ensuite à l'opinion publique, au lieu de s'exposer à combattre par des insinuations calomnieuses l'homme qui n'a employé que les armes de la vérité pour défendre la vertu, le talent et l'infortune, contre le détracteur de tout un siècle. P.-F. T.

Le défaut de place nous oblige à renvoyer à la prochaine livraison une lettre importante, relative aux boulangers de Paris, ainsi que l'article de l'*Ermite.*

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P. F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

POÉSIE.

LA SAINTE ALLIANCE.

CHANSON

Chantée à la fête donnée à Liancourt, *par* M. LE DUC DE LA ROCHEFOUCAULD, *pair de France*, *pour la délivrance du territoire français* (1).

AIR : *Du dieu des bonnes gens ;*
OU : *De la partie carrée.*

J'ai vu la paix descendre sur la terre,
Semant de l'or, des fleurs et des épis.
L'air était calme, et du dieu de la guerre
Elle étouffait les foudres assoupis.
« Ah! disait-elle, égaux par la vaillance,
» Français, Anglais, Belge, Russe ou Germain,

(1) Cette chanson a été rapportée d'une manière incomplète dans un journal quotidien. Nous la donnons telle que M. le *duc de La Rochefoucauld* l'a fait imprimer et distribuer à la fête patriotique de *Liancourt*.

» Peuples, formez une sainte alliance,
» Et donnez-vous la main.

» Pauvres mortels! tant de haine vous lasse;
» Vous ne goûtez qu'un pénible sommeil.
» D'un globe étroit divisez mieux l'espace;
» Chacun de vous aura place au soleil.
» Tous attelés au char de la puissance,
» Du vrai bonheur vous quittez le chemin.
» Peuples, formez une sainte alliance,
» Et donnez-vous la main.

» Chez nos voisins vous portez l'incendie;
» L'aquilon souffle, et vos toits sont brûlés;
» Et, quand la terre est enfin refroidie,
» Le soc languit sous des bras mutilés.
» Près de la borne où chaque état commence,
» Aucun épi n'est pur de sang humain.
» Peuples, formez une sainte alliance,
» Et donnez-vous la main.

» Des potentats, dans vos cités en flammes,
» Osent, du bout de leur sceptre insolent,
» Marquer, compter et recompter les âmes
» Que leur adjuge un triomphe sanglant.
» Faibles troupeaux, vous passez sans défense
» D'un joug pesant, sous un joug inhumain.
» Peuples, formez une sainte alliance,
» Et donnez-vous la main.

» Que Mars en vain n'arrête point sa course.
» Fondez les lois dans vos pays souffrans.
» De votre sang ne livrez plus la source
» Aux rois ingrats, aux vastes conquérans.
» Des astres faux conjurez l'influence:
» Effroi d'un jour, ils pâliront demain.

Peuples, formez une sainte alliance,
» Et donnez-vous la main.

» Oui, libre enfin, que le monde respire.
» Sur le passé jetez un voile épais.
» Semez vos champs aux accords de la lyre:
» L'encens des arts va brûler pour la paix.
» L'espoir riant, au sein de l'abondance,
» Accueillera les doux fruits de l'hymen.
» Peuples, formez une sainte alliance,
» Et donnez-vous la main. »

Ainsi parlait cette vierge adorée,
Et plus d'un roi répétait ses discours.
Comme au printemps la terre était parée,
L'automne en fleurs rappelait les amours.
Pour l'étranger, coulez, bons vins de France!
De sa frontière il reprend le chemin.
Peuples, formons une sainte alliance,
Et donnons-nous la main.

Par M. P.-J. de Béranger.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Sur la littérature allemande.

J'ai toujours aimé, je l'avoue, la nation allemande, et je saisis avec avidité le premier moment où je puis le dire sans que rien me gêne dans cette expansion. Les barrières en toute chose me font peine entre elle et la nation française. Je m'obstine à voir, dans ces deux grands peuples, les rejetons d'une même tige, séparés par les âges et par les tempêtes; et tout ce qui pourrait tendre à les disjoindre

encore me paraît en quelque sorte une profanation. On me fait autant de chagrin en me disant que les Allemands sont lourds, que lorsqu'on me dit que les Français sont frivoles. Je trouve ces deux reproches aussi superficiels, aussi injustes l'un que l'autre. Quoi! parce que le frère aîné reçoit un peu plus de gravité de ses habitudes sédentaires et domestiques, tandis que l'empressement à se produire au dehors donne au cadet une plus grande vivacité de manières, le fond cesse-t-il d'être le même, et méconnaissez-vous la ressemblance native empreinte sur les traits de tous les deux? Et si les temps étaient arrivés où les mœurs de ces frères dussent, par la force des choses, subir de mutuelles modifications? Si le premier devenait plus sensible à l'attrait des communications sociales; si l'âme du second s'ouvrait davantage aux charmes de la famille, d'autant plus doux qu'ils sont plus goûtés, faudrait-il donc beaucoup d'années pour que cette heureuse amélioration apportât à l'un et à l'autre ce qui leur manque, et détruisît entre eux presque toute trace de différences? Le ministre de Wakefield prétendait qu'il suffisait d'un échange de parures pour qu'il ne reconnût plus ses deux filles, et qu'une guirlande de fleurs animait les traits de la plus sérieuse, comme une robe de deuil donnait à la plus gaie un air de mélancolie. Hélas! Allemands et Français, n'avons-nous pas porté tour à tour et la robe de deuil et la guirlande de fleurs?

Mais il est bien difficile d'aimer un peuple sans aimer aussi sa littérature; et j'avoue que, pour moi, je ne sais point séparer la peinture du modèle. C'est faire grand tort aux lettres, c'est s'en former une trop mesquine et trop étroite idée que de les réduire aux combinaisons artificielles de l'esprit. Dès qu'une tribu, si sauvage soit-elle, vit rassemblée sous des huttes, elle a sa littérature informe, sans laquelle on la confondrait avec les agrégations d'animaux. Toutes les sociétés humaines, privées de cette manifestation de l'âme, ne ressembleraient qu'à des royaumes d'abeilles ou à des républiques de castors faisant aveuglé-

ment et nécessairement les mêmes choses. C'est dans les seules archives du langage qu'il m'est possible de les étudier. Aussi mes affections ne distinguent-elles point la nation allemande de sa littérature, où je vois empreint un si grand caractère d'originalité, de franchise, et qui n'atteste nulle part la corruption, trop fréquente ailleurs, du don céleste de la parole. Avant d'en mépriser les richesses, il faudrait au moins prendre la peine de les connaître. Les Allemands ajoutent beaucoup de noms éminens en tout genre à ceux des Haller, des Goëthe, des Wieland, des Schiller, des Lessing, des Gessner, des Klopstock, des Müller et de tant d'autres écrivains que des versions plus ou moins imparfaites ont transportés dans notre langue. Et, après tout, les titres littéraires de ces peuples dussent-ils se borner à ceux que je viens de citer, ils seraient encore assez beaux. La profondeur des vues, l'élévation des sentimens, l'imagination du style, sont portés fort loin dans les meilleurs ouvrages de ces divers auteurs; et surtout le charme de la bonne foi s'y fait sentir à un tel degré, que la persuasion arrive à l'âme avant que rien la prémunisse contre les séductions de l'esprit (1).

---

(1) Les amis des lettres désirent vivement la continuation du cours de littérature allemande, commencé à l'athénée de Paris, il y a quelques années, par M. Michel Berr. Ils regrettent que ce professeur, qui joint une imagination vive à une instruction étendue, ne poursuive pas des leçons dont les premières ont été écoutées avec tant d'intérêt. Nous avons grand besoin que des mains habiles se chargent d'exploiter à notre profit des richesses étrangères trop peu connues.

M. Michel Berr honore, par ses travaux littéraires et philosophiques, la tribu israélite à laquelle il appartient. Plein de zèle, mais d'un zèle éclairé pour l'amélioration morale, politique et religieuse de ses frères, il s'est élevé avec force contre des projets d'institution tendant à priver la jeunesse juive de toute communication avec celle des autres communions religieuses, et à l'isoler de la société. Il a démontré l'importance de concilier, avec les principes de l'antique croyance des Hébreux, les idées de tolérance et de

Expliquons-nous toutefois. Le type du beau, dans les arts comme dans la nature, est constant. Il n'appartient à aucun peuple en particulier, mais à l'humanité toute entière. On le reconnaît à ce qui affecte d'une douce émotion les hommes de tous les temps et de tous les lieux. Les Grecs sont ceux qui, favorisés de la religion, des lois, des époques et du climat, ont approché le plus de la perfection. Parmi les peuples modernes, il me semble incontestable que les plus heureux émules des Grecs sont jusqu'à présent les Français; et que les Allemands, par l'effet non d'une organisation moins bonne, mais d'un concours moins avantageux de circonstances, sont encore en arrière de cette supériorité dont ils tendent à se rapprocher tous les jours. Voilà, je crois, relativement à des prétentions rivales et maladroitement envenimées, la vérité réduite à sa plus simple expression.

Cependant j'ai vu obscurcir souvent cette vérité si simple. Loin d'accorder à la littérature allemande la tendance vers le mieux dont je la félicite, on prétend qu'elle s'égare systématiquement dans les fausses routes du genre *romantique*. Il importe ici de bien s'entendre et de ne pas renouveler des disputes de mots. Qu'est-ce que le genre classique? Qu'est-ce que le genre romantique? Essayons de nous rendre raison de tous les deux.

La parole étant un moyen d'exprimer nos idées et nos sensations personnelles, ou de traduire celles d'autrui, toute littérature est indigène ou importée, et le plus souvent, grâce aux migrations ou aux communications des peuples, elle participe de l'un et de l'autre caractère.

---

philosophie, bienfait de l'âge où nous vivons. Il n'a pas voulu qu'on portât le découragement dans l'âme de ses coreligionnaires, en les privant de l'exercice d'aucun des devoirs ou des droits du citoyen, et il a fait voir combien la religion elle-même gagnerait à des concessions nécessaires et sans véritable importance. Cette ardeur pour le bien lui a valu des haines et des injures, dont il trouve dans l'estime publique un puissant dédommagement.

Ainsi, la littérature des Juifs est absolument primitive; substance et formes, elle ne doit rien qu'à elle-même. Celle des Grecs, étrangère en partie quant à sa substance, est toute nationale quant à ses formes, dont rien n'égale la beauté. Enfin, sous l'un et l'autre de ces rapports, la littérature des Romains, telle qu'elle a été fixée sous Auguste, est presque entièrement d'imitation. Ce n'est qu'un peu plus tard qu'ils se sont spécialement appliqués à nourrir leurs écrits de leur substance propre; et leur décadence littéraire a commencé presque en même temps, non assurément par cette cause, plus faite pour la retarder que pour la presser, mais parce qu'ils ont eu le tort d'altérer dès lors la pureté des formes grecques. L'imitation de ces formes, qui s'enseignait dans les écoles, a donné naissance à la littérature *classique*, dont nous nous ferons une juste idée en disant que les Grecs en sont les modèles, et les Romains les créateurs.

Lorsque ensuite, du débris de la langue latine, il naquit dans l'Europe un idiome commun, germe principal de nos langues actuelles, on le nomma *roman*, d'abord pour rappeler la langue à laquelle il devait son origine; ensuite, par opposition à cette langue elle-même; et la littérature de la langue romane, ainsi que de celles qui en sont dérivées, est la littérature *romantique*, c'est-à-dire, indigène, par opposition à la littérature exotique, ou des écoles. Le caractère propre de la littérature romantique est donc d'exprimer l'ordre nouveau d'idées et de sentimens né des nouvelles combinaisons sociales; il tient tout entier à la substance, et nullement aux formes, dont il est tellement loin d'exclure la pureté, que c'est d'elle seule qu'il peut recevoir tout son éclat. Il n'y a point de littérature moderne qui ne soit, dans une mesure différente, un mélange de classique et de romantique, de national et d'imité. Nos fabliaux, nos vieux romans de chevalerie, les poésies des troubadours, les nôtres même depuis le treizième jusqu'au seizième siècle, appartiennent presque entièrement

à la littérature romantique. On peut en dire autant des anciens poëmes de l'Italie, de ceux du Dante particulièrement. Ce fut l'introduction des classiques grecs dans l'Europe après la prise de Constantinople, qui détourna vers l'imitation les lettres, et surtout les théâtres de l'Europe méridionale, l'Espagne exceptée, qui, depuis ses guerres nationales contre les Maures, a toujours et en tout marché séparément. En France et en Italie, la scène ne sut guère exprimer que la religion et les mœurs de l'antiquité. La seule épopée italienne se revêtit dans les poëmes du Tasse, de l'Arioste et de plusieurs autres, des couleurs neuves et brillantes de la chevalerie ; et ce qui fait encore aujourd'hui le charme particulier de la *Jérusalem délivrée* (dont M. Baour-Lormian nous annonce une traduction en vers impatiemment attendue), c'est que ce poëme est romantique par la substance et classique par la forme, ce qui réunit pour nous toutes les espèces de séductions.

La littérature des peuples du Nord, moins traversée par les communications de l'Orient, a mieux conservé son originalité native. Celle des Allemands surtout, qui a pris naissance fort tard et après que la philosophie avait porté sur toute chose le flambeau de l'examen, est restée presque entièrement romantique. Mais elle doit bien se garder de perdre cette empreinte où réside sa force et son attrait, et dont on ne lui fait un reproche que parce qu'on ne s'entend pas sur la signification des mots. Il faut bien se mettre dans la pensée que le classique et le romantique sont, non point des genres s'excluant l'un l'autre, mais des caractères susceptibles de s'associer très-bien l'un à l'autre.

Ainsi, tous les efforts de la littérature allemande doivent tendre à revêtir de belles formes classiques la grandeur de ses sentimens et la richesse de ses images. Par la même raison, nous devons, tout en conservant la pureté sévère de nos modèles, nous attacher désormais à élargir nos conceptions et à les rendre éminemment nationales.

C'est par là seulement que nous pourrons triompher de la satiété, lutter avec moins de désavantage contre la renommée des grands maîtres, et arrêter le déclin des lettres, également inévitable, si nous nous obstinions à glaner infructueusement dans le champ des vieilles idées, ou si nous négligions de donner aux idées nouvelles la parure classique qui peut seule les présenter avec une durable splendeur.

Les observateurs voient avec plaisir ce double mouvement si heureux s'opérer en France et en Allemagne d'une manière déjà très-sensible. Tous les bons esprits doivent tendre à les fortifier par des réflexions conciliatrices qui désarment les préventions nationales de tout ce qu'elles ont d'hostile ou même d'inhospitalier. Ainsi, reconnaissant qu'ils soutiennent la même cause et marchent vers le même but, d'un côté nos littérateurs maintiendront, avec cette urbanité qui ne se sépare jamais du goût, l'observance sévère des règles dérivées de l'examen des modèles; de l'autre, des hommes de mérite, comme M. Schlégel, ne seront plus provoqués à défendre avec amertume et dénigrement la hardiesse et l'originalité des conceptions. Les Allemands étudieront chez nous les savans artifices de la composition et du style; nous nous enrichirons de leurs belles et grandes idées; et ce commerce d'échange deviendra pour les deux peuples un lien de plus.

Surtout nous ferons bien de puiser à pleine coupe, dans leurs écrits, les émotions religieuses et morales qui nous aideront à combattre l'intérêt personnel et l'aridité des âmes, cette maladie de notre siècle. Nous laisserons les beaux esprits se complaire dans leur sécheresse stérile et se moquer de l'exaltation. L'exaltation est bonne, non-seulement pour féconder nos ouvrages, mais encore pour embellir, pour animer notre vie. En vérité, quand on voit de près les misères de la finesse, on ne peut s'empêcher de reconnaître que les dupes prétendues sont, en effet, les sages et les heureux. Un des plus beaux vers français est

sorti de la plume du plus obscur peut-être de nos poëtes, de Marc de Papillon, devancier de Malherbe, lorsqu'il a dit :

La plus belle finesse est d'être homme de bien.

A.

Réponse à quelques calomnies.

Quelques écrivains se sont appliqués, dans un nouveau recueil politique, à considérer les mesures prises, les lois rendues, les discours et les écrits publiés depuis deux ans; ils en ont conclu que l'on s'efforce de transformer notre charte monarchique en une charte républicaine, et ils ajoutent : « Les indépendans entendent bien que les royalistes *soient victimes de la transmutation* qu'ils projettent. » Ces deux propositions, également fausses, ne peuvent avoir d'autre but que d'égarer l'opinion publique sur le compte des hommes les mieux intentionnés et les plus dévoués à leur patrie. Non, il n'est pas vrai que les indépendans aient formé le projet de faire subir à la charte aucune *transformation*, ou qu'ils pensent à choisir des victimes parmi les royalistes. De si graves reproches devraient être accompagnés de quelques preuves; mais il paraît que certaines gens dédaignent ces devoirs d'une équité vulgaire.

Si les indépendans s'efforçaient de *transformer la charte*, c'est-à-dire de la renverser, rien ne serait plus simple et plus facile que d'indiquer leurs coupables tentatives; elles frapperaient tous les esprits. Dans cette hypothèse, les *indépendans* ou les *constitutionnels*, car ces deux expressions sont identiques; les indépendans, dis-je, seraient réprouvés de la France entière qui veut la charte, parce qu'elle veut sa liberté et son repos. On n'aurait point vu, dans les dernières élections, la faveur publique protéger les candi-

dats connus par l'indépendance de leur caractère et celle de leurs opinions. Cette épreuve est la marque la plus sûre et la plus honorable de la confiance de leurs concitoyens, confiance qu'ils n'auraient jamais acquise si leur attachement à la liberté publique avait excité le plus léger doute. Partout l'arrêt solennel qui les venge de la calomnie est sorti de l'urne électorale.

Qu'il me soit permis d'offrir ici, aux lecteurs de *la Minerve*, certaines remarques qui me paraissent propres à jeter quelque lumière sur la situation respective des partis en France. Dans tous les départemens qui, cette année, ont procédé au renouvellement de leurs députations, les électeurs se sont divisés en trois partis bien distincts, les *indépendans* ou *constitutionnels*, les *ministériels* et les *royalistes exclusifs*. Pourquoi ces derniers ont-ils paru aux élections dans une insignifiante minorité? pourquoi leurs candidats ont-ils obtenu si peu de suffrages? Il faut le dire; c'est que leur tendresse récente pour les institutions constitutionnelles est un sentiment dont la sincérité n'est pas suffisamment démontrée; c'est qu'on craint de livrer à leurs embrassemens exclusifs cette charte épousée par tous les Français; on craint que leurs ardentes déclarations ne servent de masque à des liaisons illégitimes, et ne soient un piége tendu à la crédulité publique. J'accorde que ce soit là une erreur; car il me répugne de juger les intentions; je veux bien croire à leur soudaine affection pour l'égalité civile et la liberté de tous; j'admets qu'en détestant les principes de la révolution, ils en reconnaissent et en adoptent les bienfaits: il n'en sera pas moins évident que l'immense majorité de la nation est moins favorablement disposée à leur égard. Éclairés par l'expérience, les Français ajoutent plus de foi aux actions qu'aux discours; et, avant d'accorder leur confiance, ils demandent des garanties que les candidats ultra-royalistes n'ont pas données; les cruels souvenirs de 1815 sont encore vivans dans tous les cœurs. On se rappelle que les horribles massacres du midi n'ont pas trouvé un seul accusateur

parmi les hommes qui parlent avec tant de chaleur de religion et de morale. Que dis-je? lorsqu'un orateur justement révéré, lorsque M. d'Argenson voulut réclamer en faveur des victimes d'un atroce fanatisme, de sacriléges clameurs couvrirent sa voix généreuse, et des rugissemens, pareils à ceux du tigre qui déchire sa proie, exilèrent de la tribune en deuil l'humanité et la justice.

Ce ne sont point là de vaines déclamations; ce sont des faits que nul n'osera contester; et ces faits ont une éloquence persuasive que ne peuvent affaiblir ni le luxe des paroles, ni le faste des invocations à la charte, à la morale et à la légitimité. Aussi, qu'est-il résulté de cette opposition entre la conduite passée des royalistes exclusifs et leurs récentes protestations? c'est que dans les lieux où l'on a été plus à portée de juger leur conduite et leurs doctrines, dans les départemens tels que *la Vendée*, *la Sarthe*, où ils ont exercé jusqu'ici une influence si désastreuse, les suffrages populaires ont unanimement accueilli les hommes qu'on supposait les moins capables de transiger sur les droits constitutionnels de la nation. Les ultra-royalistes, jugés par leurs œuvres ont été remplacés par des citoyens que la délation avait poursuivis, et que la persécution avait frappés. Les noms honorables de M. de *La Fayette* dans la Sarthe, de M. *Manuel* dans la Vendée sont l'expression la plus forte de la réprobation publique du régime de 1815.

Ainsi, dans nos départemens, les luttes électorales ne se sont établies qu'entre des candidats moins divisés d'opinion sur les choses que sur les hommes, sur les principes que sur leur application, et qui tous regardent l'ordonnance du 5 septembre comme l'un des bienfaits les plus signalés de la sagesse royale. Les succès ont été balancés; mais si la majorité qui soutient le ministère n'est pas sensiblement affaiblie, il est au moins certain que la minorité indépendante s'est accrue de toutes les pertes qu'a éprouvées la minorité exclusivement royaliste. Si le centre est resté

immobile, il y a eu déplacement de droite à gauche, et ce mouvement salutaire justifie la joie et les espérances des amis sincères de la liberté.

Les ministres eux-mêmes, qui dans l'exercice de leur influence sur les nouvelles élections se sont attirés de sévères reproches, les ministres doivent regarder comme un avantage positif l'accroissement des forces de la minorité indépendante. Au lieu d'adversaires systématiquement opposés à toutes les lois qui découlent de la charte, il se trouveront en présence d'hommes qui les avertiront de leurs erreurs, des vœux, des besoins du peuple, et qui ne rejetteront aucun projet favorable au développement graduel et complet de la constitution. Ce ne sont pas ces hommes qui se seraient opposés à la loi *du recrutement* et à celle *des élections*. Si les ministres éclairés sur leurs vrais intérêts ont le projet de marcher avec plus d'assurance dans les voies constitutionnelles, ils doivent s'applaudir du choix des nouveaux députés; ce choix lui-même est une leçon utile, et il est temps encore pour eux d'en profiter.

Je n'ignore pas que les royalistes ont aussi l'air de triompher de leur propre sagacité, comme si la nomination des députés indépendans était, comme ils l'ont annoncé, le signe d'une prochaine révolution. Je ne sais si cette jubilation est bien sincère; mais du moins elle sera d'une courte durée. Ni M. de La Fayette, ni M. Manuel, ni tant d'autres honorables députés ne sont tels que l'esprit de parti les représente. On leur reproche d'avoir été membres de la *chambre des représentans* en 1815. Cette chambre, si indignement calomniée, a rendu d'éminens services à la France; elle est restée à son poste au milieu des baïonnettes étrangères et avec la perspective des proscriptions futures. La fermeté de son attitude a préservé Paris de la guerre civile; et les orages de quelques-unes de ses séances n'ont jamais influé sur la sagesse de ses délibérations; jamais une idée généreuse, un sentiment national, ne manquèrent

leur effet dans cette assemblée. J'aurai bientôt l'occasion d'en citer un mémorable exemple.

Si les royalistes exagérés sont de bonne foi dans leurs craintes, qu'ils se rassurent! les députés indépendans, fermes dans leur devoir, ne franchiront jamais les bornes de la modération. On ne les verra jamais insulter à la nation dont ils défendent les intérêts, prodiguer l'outrage à leurs adversaires, étouffer les voix qui s'élèveront en faveur de l'humanité, provoquer des mesures de réaction et de vengeance, et dresser des tables de proscription sous le nom de *catégories*. Cette vérité me rapproche naturellement de la seconde proposition. « Les indépendans, dit-il, *entendent* que les royalistes *soient victimes de la transmutation* qu'ils projettent. » Voilà qui est positif; jamais acte d'accusation ne fut plus laconique et plus tranchant. Mais je pense qu'on embarrasserait beaucoup l'accusateur, si on lui demandait d'appuyer de quelques faits ou même d'inductions raisonnables la témérité de sa calomnie. Je ne m'arrêterai point sur cette méthode inquisitoriale qui, à défaut de preuves, se rejette sur les intentions; c'est la méthode favorite de l'esprit de parti. On pourrait répondre à cette sorte de raisonnement par une dénégation absolue; j'aime mieux rappeler le souvenir de quelques faits qui repousseront victorieusement des imputations aussi fausses qu'absurdes.

Certes, les écrivains, qui font du mot d'*indépendant* une espèce d'injure, ne refuseront pas ce titre aux citoyens qui composaient la chambre des représentans, dont j'ai déjà parlé. L'un des membres de cette assemblée, un jeune homme, dont le père, la mère et les sœurs étaient tombés sous les coups de quelques-uns des assassins de l'Ouest, emporté par un sentiment irréfléchi de haine et de vengeance, monte à la tribune; il propose de livrer ce qu'il nommait *les royalistes* à une persécution générale. A peine son idée est-elle comprise, qu'un frémissement unani-

me d'indignation annonce l'orage qui va éclater contre lui; l'assemblée entière se soulève, en exprimant une horreur profonde des mesures violentes et injustifiables qui lui sont proposées. *Nous ne voulons plus de proscriptions, plus d'exils, plus de victimes*, s'écrie-t-on de toutes parts. L'orateur se retira accablé de reproches, et se condamna lui-même à l'obscurité.

Si je voulais opposer à cette scène touchante d'humanité quelques contrastes propres à en faire ressortir l'intérêt, une autre assemblée de 1815 ne me laisserait que l'embarras du choix; mais je cherche à concilier les esprits et non à les aigrir. Qu'on examine la conduite récente des *indépendans* dans l'affaire de MM. Canuel et Chappedelaine: ne se sont-ils pas élevés avec force contre cette torture morale, ce supplice *du secret*, cet abus de l'arbitraire, dont le gouvernement, éclairé par d'éloquentes réclamations, se propose, dit-on, de demander lui-même la réforme. Les charges, de quelque nature qu'elles soient, produites contre les accusés, auraient même suffi pour motiver un acte d'accusation, que nous les aurions regardés comme innocens jusqu'à ce que des preuves plus claires que le jour eussent démontré leur culpabilité. Nous avons applaudi à la décision des magistrats qui, en déclarant l'insuffisance des charges et en prononçant qu'il n'y avait pas lieu à accusation, ont rendu à leurs familles et à la liberté des hommes détenus trop long-temps et avec trop de rigueur. Nous aimons à regarder cette déclaration des juges comme une déclaration *d'indépendance*; à la considérer comme une garantie de justice, comme un gage de sécurité pour tous les citoyens, quels que soient leur rang dans la société et les opinions qu'ils professent.

Maintenant je m'adresserai à l'écrivain dont je suis forcé à regret de repousser les calomnies, et je lui dirai: «Voilà » quels sont les *indépendans;* voilà les hommes avides de » proscriptions, et qui veulent que les royalistes soient » *leurs victimes*. A toutes les époques ils ont fait entendre

» le même langage, celui de l'humanité et de la raison.
» Ils ont condamné les crimes quels qu'en fussent les au-
» teurs ou les prétextes. Ils ont également en exécration
» les violences, les injustices qu'on a exercées dans des
» temps anarchiques, au nom de la liberté, et les déplo-
» rables excès qui, à une époque plus récente, ont été com-
» mis au nom de la légitimité. Ils vous ont défendus,
» ils vous défendraient encore s'il en était besoin. Vous
» voulez la liberté pour vous, ils la veulent pour tous, et en
» cela ils se montrent plus sages ou plus sincères que vous;
» car, chez un peuple où la liberté n'existe pas pour tous,
« elle n'existe pour personne. Ils n'ont ni préventions,
» ni haines, ni désir de nuire; et, s'il se trouve encore des
» Français réduits à gémir loin de leur patrie, ce ne sont
» point les *indépendans* qui ont choisi ces victimes. Cessez
» donc d'attaquer des hommes qui n'ont d'autre but que
» le maintien des institutions libérales, et qui ne désirent
» que le triomphe de la justice. Si vous êtes vraiment re-
» ligieux, souvenez-vous que la modération et la bienveil-
» lance mutuelle sont des préceptes évangéliques, et
» songez que les *honnêtes gens* ne doivent pas calom-
» nier. »

A. J.

L'ERMITE EN PROVINCE.

GALERIE ANCIENNE ET MODERNE.

Obsequium amicos, veritas odium parit.
(Tér. Andrienne.)

La complaisance fait des amis, la vérité
engendre des haines.

Depuis la fondation d'un collége à Nîmes par François 1er., les lettres y ont constamment eu d'ardens adora-

teurs. Le clergé refusa long-temps les secours que le roi lui demandait pour cet établissement, auquel la réformation, en s'introduisant dans la ville, fit bientôt prendre un très-grand essor. La révocation de l'édit de Nantes détruisit cette institution, et livra l'enseignement aux jésuites; ils s'en arrogèrent si bien le privilége exclusif, que lorsque l'*académie royale* voulut instituer un cours gratuit de grec, pour lequel on avait appelé un bénédictin de Toulouse, les jésuites s'opposèrent à l'exécution de ce dessein, qu'on fut obligé d'abandonner.

L'académie, fondée en 1682, et associée quelques années après à l'académie française, subsista avec éclat jusqu'à la révocation de ce même édit de Nantes; elle perdit, à cette fatale époque, ses membres les plus distingués, qu'elle ne parvint pas à remplacer.

Depuis sa renaissance, en 1752, elle a dû son principal lustre à M. *Seguier*, l'ami, l'élève de Maffei, à la fois antiquaire et botaniste de l'académie des sciences et de celle des inscriptions, et qui le premier a découvert l'inscription de la *maison carrée*, à l'aide des trous qui servaient à cramponner les lettres de bronze. M. Seguier avait rassemblé une collection très-précieuse de livres, de médailles et d'objets d'histoire naturelle : les états de la province et le roi voulurent en faire l'acquisition, et en offrirent un prix très-considérable, avec la condition d'en laisser la jouissance au savant qui l'avait formée : celui-ci préféra la léguer à l'académie, et ordonna, par la même clause de son testament, que la maison qui contenait ses trésors scientifiques fût vendue au profit des pauvres. Le prix en fut payé par M. Bec-de-Lièvre, évêque de Nîmes, au nom de l'académie. La bibliothéque du roi s'est enrichie un peu violemment d'un catalogue, ou plutôt d'un index critique de toutes les inscriptions grecques, latines, étrusques, connues jusqu'en 1768, et qui faisait partie du legs que Seguier avait laissé à l'académie. Ce manuscrit, en deux vo-

lumes in-folio, est une des plus utiles entreprises que l'érudition ait jamais formées.

L'académie, rétablie en 1800, s'est signalée par des travaux assidus : la notice qu'elle offrait au public chaque année fait infiniment d'honneur aux connaissances et au talent de M. *Trélis*, qui la rédigeait en qualité de secrétaire perpétuel de l'académie, et qui l'a enrichie, comme auteur, de divers morceaux de littérature et de poésie également estimables. Les événemens de 1815 ont porté un nouveau coup à l'académie en la privant sans retour de quelques-uns de ses membres les plus distingués ; de ce nombre se trouvent ce même M. Trélis et M. Vincens de Saint-Laurent, correspondant de l'académie des inscriptions, et l'un des hommes qui honore le plus sa patrie par la réunion des talens qui font l'homme de lettres, des qualités qui distinguent le bon administrateur, et des vertus qui caractérisent le bon citoyen.

Peu de villes du même ordre, en Europe, peuvent se vanter ou se plaindre d'un aussi grand nombre d'hommes célèbres ou fameux : je citerai les principaux.

Les deux *Aurelius Fulvius*, l'aïeul et le père de l'empereur Antonin ; ce prince et son successeur, de sainte et philosophique mémoire, se firent un devoir religieux de favoriser cette ville ; c'est à leur règne, de trop courte durée, que remonte probablement la construction de l'amphithéâtre connu sous le nom des *arènes*.

Domitius Afer, orateur aussi distingué que délateur infâme : il était digne de vivre sous Tibère, Caligula, Claude et Néron. Tacite en parle comme du *modèle des délateurs de l'innocence et des défenseurs du crime.*

Saint Léonce, évêque de Fréjus, et son frère saint Castor, évêque d'Apt. Ce dernier est le patron de la cathédrale de Nîmes.

Jean Nicot, qui apporta le premier en France le tabac connu d'abord sous le nom de *nicotiane*.

Traucat, à qui l'on doit la plantation du mûrier : ses pépinières, depuis 1564 jusqu'en 1606, fournirent au Languedoc et à la Provence plus de quatre millions de pieds de cet arbre précieux.

Samuel Petit, l'un des hommes les plus érudits du seizième siècle, à la fin duquel il est né. Il était profondément versé dans les langues latine, grecque et orientales : entrant un jour dans une synagogue d'Avignon, où un rabbin déclamait en hébreu contre les chrétiens, il se mit à rétorquer l'orateur dans cette même langue.

Cotelier fut employé par Colbert à la révision des manuscrits de la bibliothèque du roi.

Cassaigne, beaucoup moins connu comme successeur de Saint-Amand à l'académie française, comme l'un des quatre académiciens dont l'académie des inscriptions fut d'abord composée, que par le ridicule ineffaçable dont Boileau l'affubla dans ses satires.

Saurin, le plus célèbre des prédicateurs protestans ; né dans la religion réformée, il se fit catholique, redevint protestant, et fut successivement ministre à Londres et à La Haye.

Court de Gébelin, auteur du *Monde primitif*, également célèbre comme philosophe et comme érudit.

Imbert, auteur du joli poëme du *Jugement de Pâris* et de la comédie du *Jaloux sans amour*.

Rabaud Saint-Étienne, pasteur de l'église réformée de Nîmes, membre de l'assemblée constituante et ensuite de la convention nationale; auteur de plusieurs écrits, dont les plus remarquables sont ses lettres à M. Bailly sur l'*Histoire primitive de la Grèce*, et le *Précis historique sur la Révolution*. Il se fit remarquer par ses talens et par ses grands travaux dans les deux assemblées politiques où il figura, et fut une des plus illustres victimes de l'exécrable tyrannie de Robespierre.

Teissier de Marguerittes, député à l'assemblée consti-

tuante, auquel il est plus facile de pardonner une mauvaise tragédie de la *Révolution de Portugal*, que la part qu'il prit à la *bagarre* de Nîmes.

L'abbé de *Caveyrac*, si honteusement fameux par son apologie de la Saint-Barthélemi.

Pour ne point allonger cette liste biographique, dans laquelle j'embrasse tout le département du Gard, je me contenterai de nommer *La Baumelle*, *Astruc*, *Bridaine*, le pape Clément IV, *Coste* (annotateur de La Bruyère); *Desparcieux; Dumas* (l'inventeur du bureau typographique); *Anne Dunoyer*, *Graverol*, *Mandajors* (auteur d'une histoire de la Gaule narbonnaise); *Ménard*, les deux *Mercier* d'Uzès; le jésuite *Paulhian* (si maltraité par Voltaire); l'ingénieur *Pitot*, de l'académie des sciences; le médecin *Varanda;* le chronologiste Alphonse de *Vignoles*, *Rivarol* et madame *Verdier d'Uzès;* cette femme, si justement célèbre, enseigna seule à sa fille la musique, la peinture et les langues mortes, qu'elle possédait à un degré très-remarquable.

Dans la liste des hommes morts qui ont cultivé avec succès les lettres dans ce pays, je m'aperçois que je n'ai pas fait mention de l'abbé de *Charnes* et de *Morgier;* il est vrai qu'ils n'ont pas jeté un grand éclat, mais ils fondèrent, au commencement du seizième siècle, l'*ordre de la Boisson*, et les convives actuels des *Soupers de Momus* ne me pardonneraient pas un pareil oubli. Cette joyeuse association d'une vingtaine de gastronomes, gens d'esprit et de bonne compagnie, publiait, sous le titre de *Nouvelles de l'ordre de la Boisson*, des facéties en vers et en prose, dont quelques-unes sont remarquables par l'esprit, le goût et la malice qui les assaisonnent; j'en citerai quelques traits :

A la barbe des ennemis
Villars s'est emparé des lignes;
S'il vient à s'emparer des vignes,
Voilà les Allemands soumis.

La philosophie du grand-maître est agréablement exprimée dans le quatrain suivant :

Je donne à l'oubli le passé,
Le présent à l'indifférence ;
Et, pour vivre débarrassé,
L'avenir à la providence.

En lisant les articles suivans, on se convaincra que les journaux, à cette époque de despotisme, étaient plus libres qu'ils ne le sont aujourd'hui sous un régime constitutionnel.

Lisbonne, 20 février 1705.

« L'archiduc vient de donner une superbe mascarade » où figurait l'amirante de Castille : il était masqué en » roi, et, dans cet équipage, il ne fut reconnu de per- » sonne ; l'amirante dansa les *Folies d'Espagne*, qui est sa » danse ordinaire. »

Voici comment les joyeux confrères annonçaient les victoires des armées françaises pendant la guerre de la succession :

De Bruxelles, 28 juin 1707.

« L'armée des alliés est toujours campée près de Tirle- » mont, où elle ne boit que de la bière, et celle du duc » de Vendôme près de Gemblours, où elle ne boit que du » vin, ce qui cause une grande désertion dans la première » au profit de l'armée de France.

» Dans une fête donnée à Londres, on a fait de vastes » projets pour donner des bornes au pouvoir exorbitant » de la France (vieux style); on parlait d'aller fourrager » jusqu'aux portes de Reims, et d'enlever tout le vin de » Champagne pour la bouche de la reine, qui l'aime beau- » coup, de tailler en pièce l'armée de Philippe v, et de » mener en triomphe le roi Charles III dans sa bonne ville » de Madrid.

» La journée se passa à faire des châteaux en Espagne,

» qui furent tous abattus le lendemain à l'arrivée de deux » courriers, dont le premier apportait la nouvelle de la » défaite des alliés à Almanza, par le duc de Berwick, » et l'autre la perte d'un grand nombre de vaisseaux pris » ou coulés bas par les Français. La première question que » fit la reine fut de s'informer si Alicante était pris; et, » sur la réponse du courrier, qu'il était à la veille de l'être, » S. M. fut si troublée, qu'on ne douta pas que cette ville » ne lui tînt fortement au cœur.

» Depuis ce moment le commerce languit, l'argent a » disparu, et le vin ne circule non plus dans Londres que » les billets de l'échiquier. A défaut de vins d'Espagne, » sur lesquels on ne peut plus compter, on parle de s'en » procurer ailleurs; mais la question est de les transporter » ici. Nous avons beau publier que l'empire de la mer nous » appartient, le chevalier de Forbin et les armateurs n'en » veulent rien croire, et attaquent insolemment tout ce » qui porte pavillon anglais. »

Parmi les gens de lettres vivans, ceux qui figurent dans le département du Gard avec le plus de distinction, sont: MM. *Eymar*, philosophe moraliste; *Gergonne*, rédacteur des Annales de mathématiques, en ce moment professeur d'astronomie à Montpellier; *Dhombres Firmas*, physicien naturaliste; *Guizot; Larnac*, auteur d'une tragédie de Thémistocle, jouée avec succès au Théâtre Français; *Tedenat*, recteur de l'académie universitaire de Nîmes; *Vincens de Saint Laurent*, que j'ai déjà cité en parlant de l'académie; *Pieyre*, auteur dramatique, principalement connu par sa comédie de l'École des Pères; le vicomte Dampmartin, qui a publié un grand nombre d'ouvrages historiques; et *Alexandre Vincens*, professeur académique de littérature ancienne; cet homme, d'un prodigieux savoir, et qui n'a certainement qu'un très-petit nombre de rivaux en Europe, est à peine connu hors des murs de Nîmes. Doué d'une mémoire prodigieuse, d'une érudition immense, qui n'ôte rien à la finesse de son esprit et à

la délicatesse de son goût, profond helléniste, habile grammairien, il n'est étranger à aucune partie des connaissances humaines; mais il cultive de préférence la littérature classique. Ce savant professeur n'a encore publié que la traduction de quelques morceaux des tragiques grecs, épars dans les mémoires de l'académie; ses amis le pressent en vain d'achever et de mettre au jour quelques ouvrages d'une haute littérature, qu'il s'obstine à ne point livrer à l'impression. Avec un si rare mérite, M. Vincens a une bonté, une négligence de caractère qu'on ne peut comparer qu'à celle de La Fontaine, et une modestie qu'on ne peut comparer à aucune autre.

Sans avoir jeté un aussi grand éclat dans les arts que dans les lettres, Nîmes n'est cependant jamais restée étrangère à leur culture. Trois peintres y ont acquis et laissé une assez grande réputation, *Renaud Levieux*, *Natoire*, qui fut long-temps directeur de l'école française à Rome, et un jeune peintre, nommé Sigalon, qui donne aujourd'hui les plus grandes espérances.

M. *Durand Subleyras* tient le premier rang parmi les architectes. On lui doit les premières réparations faites à la maison carrée, dont les travaux se continuent sous sa direction. M. Durand a embelli la ville de deux édifices très-remarquables, le *Palais de Justice*, imité des Propylées d'Athènes, et l'*Hospice*, bâtiment de la même longueur que l'hôtel des Monnaies de Paris. J'ai été visiter l'habitation charmante que M. Durand a bâtie pour lui-même près de la citadelle; la façade, dans le genre italien, est formée par un péristyle à quatre colonnes; du haut de la seconde terrasse, qui couronne l'édifice, on découvre la ville entière. Cet ermitage, digne de l'artiste habile qui l'a construit, et du sage qui l'occupe, a souvent attiré les regards des étrangers (1).

---

(1) M. Durand, architecte, est le père de M. l'avocat Durand, auteur de l'écrit intitulé : *Marseille, Nîmes et ses environs*, qui ré-

Le souvenir des gens de lettres et des artistes me ramène à la gloire des guerriers.

Saint-Jean de Gardouenque, petite ville du département du Gard, est la patrie de ce célèbre maréchal de *Toiras*, un des plus grands hommes de guerre de son temps, et l'une des plus illustres victimes de la tyrannie de Richelieu; son éloge est tout entier dans l'estime de ses soldats, qui, trempant leurs mouchoirs dans le sang de sa plaie, au siége de Fontanelle, où mourut ce grand capitaine, s'écriaient : *Tant qu'il ne sera pas effacé, nous vaincrons nos ennemis.*

Le héros du Canada, le patriote et valeureux *Montcalm;* Louis *d'Assas*, immortalisé par son dévouement à Clostercamp, honoreront, dans la dernière postérité, ces murs où ils ont pris naissance.

Cette ville, ainsi que le reste du département, a fourni dans la dernière guerre une foule de braves, dont plusieurs se sont signalés par des actions d'éclat; le baron *Fornier d'Albe* est, je crois, le seul qui soit parvenu au grade d'officier général. Après avoir servi avec beaucoup de distinction en Italie, en Égypte, en Allemagne, aux batailles d'Jéna et de Wagram, où il fut nommé maréchal de camp, il a couronné sa carrière militaire par la défense la plus glorieuse de Custrin, qu'il n'a rendue (malgré les malheurs de la campagne de Russie et la désertion des troupes alliées qui formaient la majeure partie de la garnison), qu'après avoir épuisé tous les moyens possibles de résistance, et avoir supporté jusqu'aux dernières extrémités les plus cruelles privations. Mais la gloire de cette mémorable défense s'est perdue dans le tourbillon des événemens politiques de 1814, et la modestie du général est en quelque sorte complice de l'insouciance de ceux qui auraient dû s'en souvenir et la récompenser.

---

véla le premier aux Français les crimes de la faction révolutionnaire de 1815.

J'ai consacré une journée entière à visiter les monumens antiques les mieux conservés qui existent maintenant en Europe.

L'époque de la construction de l'*amphithéâtre* (les arènes) n'est pas connue ; on conjecture cependant qu'il a été bâti sous le règne d'Antonin le Pieux : bien qu'il n'offre que des ruines dans quelques-unes de ses parties intérieures, il n'en est pas moins, dans son ensemble, un des plus majestueux monumens qui nous restent de la grandeur romaine : c'est M. Grangent, ingénieur en chef du département, qui a présidé à sa restauration ; et les premiers fonds, pour ce travail important, ont été accordés par M. François de Neufchâteau, alors ministre, à la sollicitation de M. Chabaud-Latour. On doit à ce dernier un témoignage de reconnaissance plus solennel, encore, pour la part qu'il a prise aux démarches qui ont obtenu grâce pour les malheureuses victimes des erreurs judiciaires de 1815.

En m'amusant à tracer sur mon album un croquis de l'*amphithéâtre*, de la *maison carrée* et du *temple de Diane*, je n'ai pas oublié d'esquisser la figure de quelques originaux qui se trouvaient en même temps que moi au milieu de ces ruines. J'ai placé en regard, dans mon *amphithéâtre*, deux personnages très-pittoresques. L'un vêtu en noir, les bas sur les talons, la tête chauve, tenait son mouchoir d'une main et de l'autre une pierre avec laquelle il s'essuyait le visage par distraction : il y avait de la science, de l'esprit, de la bonté dans cette figure-là ; j'ai su depuis que je ne m'étais pas trompé.

L'autre, en habit gris, en chapeau blanc, mordait ses lèvres minces en se promenant d'un pas mal assuré, et les mains derrière le dos ; comme le procureur dans les *Deux Frères*, il grommelait entre ses dents : *Cela va mal*.

Les fouilles que l'on a faites à l'amphithéâtre pour abaisser l'arène au niveau de son ancien sol, ont considérable-

ment augmenté le trésor de fragmens antiques dont jouissait déjà la ville de Nîmes; on se propose de former, de tous ces précieux débris, un musée dans le magnifique monument vulgairement appelé la *maison carrée*. On sait que Louis XIV avait conçu le projet de transporter dans le parc de Versailles ce monument consacré aux petits-fils d'Auguste; Mansard, envoyé sur les lieux, trouva la chose impossible, et l'on se contenta de prendre des mesures pour arrêter les progrès de la dégradation de cet admirable édifice, dont la façade a servi de modèle pour la colonnade du Louvre. L'admiration qu'excitait en moi la vue de ce chef-d'œuvre de l'art, a été un moment distraite d'une manière bien désagréable, à la vue des deux hommes les plus laids, l'un au physique et l'autre au moral, que j'aie je crois rencontrés dans ma vie; le talent et la probité rachètent du moins, dans le premier, les outrages de la nature; mais l'autre, grand, fluet, le teint brûlé, coiffé d'un chapeau militaire....! Je ne savais à quoi attribuer le malaise que sa vue m'inspirait; on l'a nommé près de moi; le dégoût et l'horreur ont pris la place de la répugnance, et je me suis demandé, en m'enfuyant, pour qui la justice des hommes était faite.

Les autres monumens romains sont la *Tour-Magne* (Turris-Magna), qui tenait aux remparts antiques; le *Temple de Diane*, et, à une très-petite distance de la ville, les débris d'un ancien temple communément appelé *Église Sainte-Perpétue*. En continuant mon voyage, j'aurai occasion de parler du magnifique aquéduc romain, connu sous le nom de *Pont du Gard*.

On a long-temps regretté que ces chefs-d'œuvre de l'architecture antique restassent inconnus à la nation qui les possède; l'ouvrage que publient par souscription MM. Grangent, Durand et Simon Durant, ne laissera plus rien à désirer à cet égard (1). Je ne dois pas oublier non plus de faire mention des jolis dessins litographiés que vient de

publier M. Alphonse de Seynes, qui cultive les arts en amateur avec un talent qui pourrait faire la réputation d'un artiste.

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 33.

Paris, le 10 novembre 1818.

Les promotions que je vous avais annoncées viennent d'être rendues publiques ; peut-être eût-il été plus adroit de les retarder de quelques semaines ; le secret des hommes d'état est de savoir punir et récompenser à propos. Les élections de Seine-et-Marne et de la Manche ont été purement ministérielles, et les préfets de ces deux départemens sont nommés maîtres des requêtes. Il est dès lors probable que ceux de la Sarthe et de la Vendée seront aussi appelés à d'autres fonctions.

Les chambres sont convoquées pour le 30 ; leur session paraît devoir être d'une haute importance : l'instruction publique et le système municipal, la liberté de la presse et la responsabilité des ministres, la réforme du code pénal et le budget, telles sont les graves discussions qui leur seront soumises. Le ministère n'est cependant pas d'accord sur l'étendue des concessions qu'il doit faire ; il veut aupa-

(1) Antiquités du midi de la France. A Paris, chez Gœury, quai des Augustins, n°. 41.

ravant voir venir les députés, et d'avance on prend des renseignemens sur les nouveaux élus; on fait dire, à ceux mêmes qu'on a repoussés avec le plus de force, que jamais on ne s'opposa à leur élection; on serait presque tenté de leur persuader qu'on l'a favorisée. L'enquête la plus minutieuse est ordonnée sur leur caractère, sur leurs habitudes, sur le nombre de leurs enfans, sur les places qu'ils ont perdues. Après avoir insulté les candidats, on cherche aujourd'hui à flatter les élus, et c'est peut-être ce qu'on a de mieux à faire Dans le premier moment d'humeur qu'avaient donnée les élections, on n'avait pas eu tant de retenue, et la vanité blessée s'était trahie par des expressions au moins imprudentes. *Le Journal des Maires* qui est le journal officiel d'un ministère, s'est même permis, à propos des élections actuelles, de rappeler 92 et les cent jours. Si ce n'eût été qu'une injure, on y eût fait peu d'attention, mais c'est à la fois une calomnie et une maladresse. De tels articles ne peuvent qu'irriter encore des hommes auxquels on a donné de si justes sujets de mécontentement. Si l'on croit pouvoir diffamer les candidats, on doit du moins respecter les députés. On n'a pas manqué de se récrier contre la loi des élections; les ministres, disaient partout leurs imprudens amis, reconnaissent aujourd'hui leur faute, et ils s'occupent sérieusement de la réparer. De leur côté les partisans de l'aristocratie semblaient triompher : Voilà ce que nous avions prévu, s'écriaient-ils d'un air satisfait; il est bien démontré aujourd'hui que la loi était mauvaise, et que nous avions raison de la combattre. Voilà ce que nous avions prévu, répondent à leur tour les amis de la liberté : il est bien démontré aujourd'hui que la loi était bonne, et que nous avions raison de la défendre. Pouvait-on attendre, en effet, d'une loi fondée sur les intérêts nationaux, des choix qui ne le fussent point? et si les citoyens se sont montrés cette année plus sévères pour les candidats, s'ils ont cherché dans leur caractère, plus en-

core que dans leur fortune, des garanties contre les séductions du pouvoir, faut-il s'en étonner? Attentifs aux débats de la dernière chambre, ils ont vu leurs pétitions froidement accueillies, et de dédaigneux ordres du jour repousser leurs plaintes; ils ont entendu des voix demander qu'on accordât sans discussion un budget d'un milliard; ils n'ont pas remarqué une proposition généreuse qui ne fût étouffée par des cris; leurs mandataires, de retour de la capitale, ont reparu rapportant des impôts pour leurs commettans et des places pour leur famille, et dès lors l'opinion s'est formée, et d'autres élections ont été résolues. Ce qui se passait d'ailleurs dans les départemens a beaucoup influé sur leurs choix. Administrés en partie par des hommes qui en furent long-temps l'effroi, soumis à des maires, dont quelques-uns sont plutôt des tyrans que des protecteurs, jugés par des tribunaux qui ne furent pas toujours impassibles comme la loi, blessés dans leur fierté, menacés dans leurs intérêts, ils ont dû charger de leur confiance des hommes capables de les défendre, et dans leurs mandataires ils ont cherché des appuis. Plus les persécutions avaient été vives, plus les choix ont été patriotiques. C'est un fait trop constant, que des emplois importans de l'administration sont occupés par des hommes que l'opinion repousse. Les réquisitoires des procureurs et des avocats généraux ne sont pas une des causes les moins puissantes de la direction qu'ont prise les élections de cette année; les discours de M. de Marchangy ont valu plus d'une voix à M. Benjamin Constant; et qu'on ne vienne pas dire que je cherche à avilir les tribunaux. Sans doute une des choses les plus affligeantes pour l'ordre social est le discrédit où peuvent tomber les organes de la loi; mais si l'esprit de parti pénètre jusque dans le temple de la justice; si l'accusé, au lieu d'y trouver des juges, n'y rencontre que des amis ou des ennemis, faut-il garder un silence respectueux, et peut-on voir sans frémir la vengeance armée du glaive de la loi? J'ouvre le dernier numéro de la *Bibliothéque historique*, et je

lis, page 170, la phrase suivante, dans un réquisitoire du procureur général de la cour de Nîmes : « On ne peut point » compter sur une impartiale justice de la part de la cour » d'assises de Vaucluse, lorsque les coupables se couvrent » du manteau du royalisme, et cela quoique les faits qui » font l'objet de l'accusation n'aient point pris leur source » dans les discussions politiques. » Je demande si les écrivains condamnés par la police correctionnelle, ont jamais imprimé quelque chose d'aussi violent contre les magistrats; et quand la cour de cassation a maintes fois prononcé qu'il y avait suspicion légitime contre certains tribunaux, n'a-t-elle pas frappé plus vivement l'opinion publique que tous les écrits accusés d'exagération? Mais que pourrais-je dire de plus sévère et de mieux pensé que le discours de M. Colomb, avocat général, à la rentrée de la cour royale? Depuis long-temps le ministère public n'avait fait entendre un langage si noble et si modéré. M. Bellart, fatigué sans doute de ses travaux des élections, avait renoncé à la parole. L'orateur qui l'a remplacé n'a pas démenti la réputation de courage et de sagesse qu'il s'était faite dans la chambre tristement célèbre de 1815. On s'est rappelé qu'au milieu des passions déchaînées de cette époque, il avait osé manifester des idées de justice, et qu'il n'avait pas craint d'élever la voix contre le jugement déplorable qui a frappé le général Travot. Puissent les vérités sévères qu'a fait entendre ce jeune magistrat, se graver profondément dans le cœur des juges! Puissent-elles retentir d'un bout de la France à l'autre!

Comme s'il était décidé que le bien de la veille sera toujours détruit par le mal du lendemain, M. Jacquinot de Pampelune, membre de la chambre des députés, a prononcé, à la rentrée du tribunal de première instance, un discours qui semble être tout-à-fait l'opposé de celui de M. Colomb. Il a réservé tous les foudres, je ne dirai pas de son éloquence, mais de son indignation contre les avocats qui acceptent les causes où règne l'esprit de faction. M. le

procureur du roi a clairement désigné les écrivains et les prévenus de délits politiques auxquels il ne veut pas probablement permettre d'avoir des défenseurs.

Ce n'est point avec de telles doctrines qu'on éclairera les esprits; puisqu'il devait y avoir contradiction entre les organes du ministère public, il est fâcheux que M. Colomb n'ait pas parlé le second, on aurait pu croire que c'était le dernier mot de l'autorité.

Mais ce ne sont pas seulement les administrations et les tribunaux qui ont rendu les électeurs attentifs au choix de leurs députés. La manière arbitraire dont se sont donnés les emprunts, la préférence qu'ont obtenue les étrangers sur les nationaux, le défaut de concurrence, tout le mystère qui a environné les opérations financières, ont jeté de la défiance dans les esprits, et les citoyens ont cherché des mandataires clairvoyans qui pussent porter la lumière dans ce dédale.

Ainsi donc, les ministres, en supposant qu'ils ne soient pas satisfaits de tous les choix nouveaux, ne doivent les attribuer qu'à eux-mêmes. Il faut aujourd'hui qu'ils s'y résignent; on ne peut se résoudre à croire qu'ils aient sérieusement le dessein de proposer le changement de la loi des élections à des hommes qui viennent d'être nommés par elle. Ce serait un outrage pour les élus de la France, et le ministère, de quelques formes qu'il l'enveloppât, ne pourrait jamais en dissimuler le scandale. Je sais bien qu'on se récrie contre l'article de la loi relatif aux patentés; ces petits négocians ont l'esprit détestable; ils s'avisent d'avoir de l'indépendance. Le commissaire de police n'est pas un oracle pour eux, et ils poussent l'irrévérence jusqu'à déchirer les bulletins tout faits que leur envoie une préfecture officieuse. Cet inconvénient, en supposant que c'en soit un, n'existe guère que pour Paris, où le prix des patentes se règle sur le prix des loyers; mais n'est-il pas bien compensé par l'armée d'employés, de fonction-

naires et de subalternes qui se meuvent au gré de la police et de la trésorerie. Est-ce le commerce qui a nommé M. Manuel dans la Vendée? Est-ce le commerce qui a nommé M. de La Fayette dans la Sarthe? non, ce sont les cultivateurs, ce sont les hommes qui représentent la richesse territoriale de la France.

Mais ces députés, qui inspirent tant d'effroi au ministère, sont-ils donc, comme l'impriment ses écrivains, d'insensés *démagogues* qui ne rêvent que des révolutions nouvelles? La plupart sont de grands propriétaires dont la sagesse égale la fermeté, et qui, persécutés sous toutes les terreurs, connaissent le prix du repos. Dans le département de la Sarthe, par exemple, où, quelques jours après les élections, l'arrivée d'un régiment a donné lieu aux bruits les plus calomnieux contre le gouvernement; dans ce département dont les choix font jeter les hauts cris aux ultra-ministériels, deux des nouveaux élus, MM. Delahaye et Hardouin, ont gémi en 1793 sous les verroux de Robespierre; alors on les persécutait comme fédéralistes, on les a depuis exilés comme libéraux. Et le général La Fayette, dont le nom seul donne des convulsions aux familiers du ministère, ne demandait-il pas en 92 la clôture de la société des jacobins? C'était alors un titre de proscription que celui de *fayétiste*, et tel dénonce aujourd'hui le général comme un ennemi de la monarchie, qui le dénonçait peut-être alors comme un ennemi de la liberté. Il la voulut, comme toute la France en 89, sans violence et sans excès; il nous la présentait, comme tous les hommes célèbres de cette époque, sous les couleurs séduisantes de l'espérance; ils nous l'avaient fait aimer, et c'est ce qu'on ne leur pardonne point aujourd'hui. On est bien plus indulgent pour ceux qui nous la rendirent odieuse.

C'est ici le lieu de rappeler une mémorable discussion du parlement d'Angleterre en 1795. Quand, au mépris du droit des gens, le général La Fayette, qui croyait trouver

un refuge dans l'étranger, ne put y obtenir qu'un cachot, lord Fitz Patrick, l'un des membres de la chambre des communes, se plaignit de cette violation de la foi publique, et demanda que le gouvernement de la Grande-Bretagne intercédât auprès des puissances coalisées pour obtenir la liberté du général. M. Fox appuya cette motion avec sa loyauté ordinaire, et M. Pitt la combattit avec sa finesse accoutumée; mais l'irascible Windham se livra à toute la fougue de son caractère et à toute la violence de sa haine. C'est l'ultra qui parle après l'indépendant et après le ministériel. A la suite de mainte phrase furibonde qu'on croirait avoir lue la veille dans quelques-uns de nos recueils semi-périodiques, le fougueux orateur prétend qu'il vaudrait mille fois mieux appeler la pitié publique sur Collot-d'Herbois et sur Billaud-Varennes que sur le prisonnier d'Olmutz. La réplique de M. Fox est admirable : Vous avez laissé échapper votre secret, s'écrie-t-il avec une généreuse indignation : le guerrier qui défendit la liberté dans les deux mondes, le citoyen qui lui éleva des autels, et qui lui soumit tous les cœurs, excite votre haine; et les hommes qui renversèrent son culte, qui la chassèrent de son temple, et qui, dans leurs affreuses saturnales, lui substituèrent la sanglante anarchie, sont ceux qui émeuvent votre sensibilité et qui appellent votre sollicitude. Ah! ils sont bien dignes de votre intérêt! ils ont fait haïr la liberté qui vous est odieuse, ils ont fait regretter le despotisme qui vous est cher; élevez-leur des statues, ils les ont bien méritées!

La philippique de M. Fox peut s'appliquer aux hommes qui, aux talens près, sont les Pitt et les Windham de notre temps.

Nos nouveaux élus, je le répète, vont confondre leurs accusateurs par le développement d'un système aussi sage que constitutionnel. Sans doute ils s'étonneront que, sous l'empire d'une charte qui ne permet pas que les citoyens soient distraits de leurs juges naturels, une multitude de

Français languissent dans l'exil; ils solliciteront des lois en harmonie avec nos mœurs et avec nos institutions; ils réclameront contre l'abus de ce système des ordonnances qui altère trop souvent les lois; ils ne souffriront pas que, dans des projets qui semblent favorables à la liberté, on laisse des faux-fuyans à l'arbitraire; ils oseront s'élever contre la multitude des pensions, contre l'excessive prodigalité des traitemens; ils s'affligeront, quand tant de guerriers oisifs sont forcés de s'exiler sur des bords lointains, de voir des troupes étrangères garder les remparts de nos villes et les palais de nos rois; ils ne seront pas aveugles pour toutes les dilapidations, ils ne seront pas sourds pour toutes les plaintes; ils solliciteront à haute voix non-seulement la responsabilité des ministres, mais la responsabilité bien plus importante de leurs agens; ils s'élèveront contre ce tribunal inconstitutionnel qui, à la fois amovible et dépendant, usurpe des pouvoirs dont la charte ne l'a point investi, et dont les juges se multiplient tellement, qu'ils finiront pas surpasser en nombre les députés de la nation. Ils voudront surtout que les lois constitutionnelles soient si solidement établies, qu'aucun événement ne puisse les ébranler, que dans aucun cas le changement des hommes ne puisse exercer la moindre influence sur les institutions; ils réclameront en un mot la stabilité qui inspire la confiance, qui fonde le crédit, et qui peut seule prévenir les révolutions. Qu'on accorde à la France ce qu'elle a droit d'exiger, qu'on lui tienne les promesses solennelles qu'on lui a faites, et ses députés ne feront entendre que des expressions de gratitude; c'est ainsi qu'ils répondront aux calomniateurs qui les appellent les *Hunt* de la France, et qui, voulant sans doute exciter leur colère, ne parviendront pas même à provoquer leur mépris.

Mais si, par un déplorable aveuglement, si, par une funeste obstination, on persistait dans ce système insidieux, qui ne fait de la charte qu'une fiction, et de la liberté qu'une

chimère, il faudrait se résoudre à entendre des vérités courageuses, et le ministère s'exposerait à perdre cette majorité dont il se croyait assuré pour toujours. Nombre de députés qui consentaient à ajourner leurs espérances jusqu'au départ des troupes étrangères, pourront bien désormais changer de langage. Nous sommes arrivés au temps où les gouvernemens, comme les particuliers, ne peuvent inspirer la confiance que par la droiture de leurs actions et la rectitude de leur conduite. La politique doit se réconcilier avec la bonne foi; et, puisque la presse met tout en évidence, il ne faut rien faire qu'on puisse craindre de voir publier. Ne valait-il pas mieux, par exemple, laisser les élections dernières suivre leur cours naturel, que de les entraver par des intrigues, et par des menées dont la publicité seule est un scandale? La nomination non contestée de M. Benjamin Constant pouvait blesser l'amour-propre de quelques ministres; la manière dont on l'a combattue, a nui à la considération du ministère; l'élection d'un candidat populaire peut même honorer le gouvernement qui ne s'y oppose point; mais l'attaquer par des libelles, le repousser par la calomnie, c'est se décréditer soi-même, parce que c'est se jouer de la morale publique, et que l'autorité ne l'oublie jamais sans danger pour l'état. Certains écrivains ministériels essaient de contester les faits que nous avons cités (1); nous sommes loin

(1) J'ai dit, dans ma dernière lettre, que M. Ternaux avait adressé particulièrement à ses amis sa profession de foi politique, suivie d'un post-scriptum, où il désavouait hautement les libelles imprimés contre ses concurrens, et j'ai ajouté qu'il désirait avec d'autant plus d'instance qu'on fit circuler cette déclaration, que le *Journal de Paris* n'avait point inséré le post-scriptum qui la termine.

Aujourd'hui le *Journal de Paris*, avec la politesse ordinaire des écrivains ministériels, prétend que j'ai avancé un fait faux, et il me défie de le prouver. Je répliquerai par la lettre même de M. Ternaux. Voici comment elle se termine:

« Vous me ferez plaisir de les répandre (mes protestations) au-

de les avoir rapportés tous, la masse en est accablante. Je me serais borné à ceux dont j'ai esquissé le rapide tableau; mais, puisqu'on se permet de les révoquer en doute, puisqu'on ose nier l'évidence, je terminerai par un trait qui va lever tous les voiles de cette déplorable intrigue, et surprendre ses auteurs en flagrant délit. Ce ne sera l'aventure ni la moins remarquable ni la moins plaisante des élections de Paris. Elle va devenir la matière d'un procès; elle pourrait fournir le sujet d'une comédie. Les électeurs, vous le savez, ont été inondés de circulaires, de pamphlets et de libelles de tous genres; mais ce n'était point assez de toutes les presses de la capitale pour fournir à ce débit de calomnie; il fallait plier les dépêches, mettre les adresses, faire les bulletins d'avance; et il y en avait dix mille à écrire. Employer les commis, était s'exposer á quelques indiscrétions : après y avoir mûrement réfléchi, on convoque tous les écrivains publics de la capitale; et c'est à M. *Acarry*, entrepreneur général d'écritures au Palais de Justice, qu'on s'adresse pour avoir la libre expression du vœu de tous les électeurs de Paris. Dix mille adresses enve-

---

» tant que vous le pourrez; c'est un engagement que je prends, et » qui doit satisfaire les amis de la patrie et les indépendans. Vous » savez que depuis long-temps je le porte dans mon cœur. *C'est » surtout en raison de ce que le post-scriptum de ma note n'a pas » été inséré dans le* Journal de Paris, non plus que dans les copies » qui en ont été imprimées, que je désire que vous la communi- » quiez à vos connaissances et qu'elle circule. »

Cette lettre, signée *Ternaux*, est déposée au bureau de *la Minerve*, où elle sera communiquée à tous ceux qui désireraient en prendre connaissance.

La même feuille prétend qu'il y a contradiction entre M. Benjamin Constant et moi, parce que, selon lui, M. Ternaux l'a emporté de quatre-vingts suffrages, et que, selon moi, M. Constant eût été nommé avec quarante-une voix de plus. Rien n'est cependant moins contradictoire, un écolier de septième comprendrait cela, mais c'est un travail d'esprit trop fort pour les écrivains du ministère! J'aurais cru qu'ils savaient au moins calculer.

loppant des pamphlets en faveur de M. Ternaux et contre M. Benjamin Constant, et dix mille bulletins portant le nom de *Ternaux aîné*, lui sont commandés par *M. le directeur général du Journal des Maires.* M. Acarry, qui sait, comme tout le monde, sous quels auspices s'écrit ce journal, ne croit pas devoir parler du prix de ses écritures. On ne lui demande que de la célérité, et on lui laisse juger, par l'importance du travail, quelle en doit être la récompense. Aussi appelle-t-il à l'instant le ban et l'arrière-ban des écrivains en échoppes. Leurs mains infatigables ne s'arrêtent pas pendant deux jours et deux nuits; et quand le nom qu'ils ont dix mille fois tracé sort enfin glorieux de l'urne électorale, M. Acarry envoie son mémoire à M. le directeur général, qui s'acquitte magnifiquement envers lui par une somme de *quatre-vingts francs.* Il paraît qu'on est plus généreux avant les élections qu'après. Peut-être aussi les fonds étaient-ils épuisés par le paiement qu'il avait fallu faire de tous les cabriolets de places, remises et voitures foraines qui avaient été employés, dans la journée du ballottage, à transporter sur les points les plus menacés les réserves électorales des campagnes et des faubourgs.

L'entrepreneur des écritures, pénétré de l'importance du service qu'il venait de rendre au ministère, service d'autant plus grand qu'il n'eût pas écrit comme électeur le nom qu'il avait tracé comme écrivain public, est encore plus humilié que mécontent; il réclame et ne reçoit aucune réponse. Alors il imagine de s'adresser à M. Ternaux. Ne connaissant point les désaveux de ce respectable député, il croit que celui qu'il a servi par son travail doit en acquitter le prix. La réponse originale de M. Ternaux, que j'ai entre mes mains, est une nouvelle protestation contre les menées dont on s'est servi à son insu; et c'est pour donner plus de poids encore à ses premières dénégations que je donne ici une copie littérale de sa réponse.

« Je ne conçois pas, monsieur, comment vous avez pu,

» ainsi que vos collaborateurs, vous imaginer que j'aie pris
» la moindre part à la confection des bulletins concernant
» les élections; non-seulement j'y suis étranger, mais,
» lorsque j'ai appris la distribution qui avait été faite en
» ma faveur, j'en fus très-affecté. Cette confection de bil-
» lets portant mon nom est tellement éloignée de mon
» caractère, qu'au lieu de huit francs par mille que vous
» dites qui vous ont été payés pour cet objet, je voudrais
» en avoir donné le double pour que cette mesure n'eût
» pas eu lieu; c'est donc à ceux qui vous en ont ordonné
» la confection que vous devez porter vos réclamations.
» J'ai l'honneur, etc. » *Signé* TERNAUX *aîné*. »

Eh bien, honnêtes écrivains, ai-je inventé cette pitoyable aventure? que répondrez-vous à l'évidence même? la nierez-vous encore? Mais, quand M. Accary appellera devant les tribunaux M. le directeur général du Journal des Maires (et tout le monde connaît à Paris, et même à Londres, ce chef du personnel des élections), que pourrez-vous objecter? Je sais que vous êtes bien fertiles en ruses, bien féconds en expédiens; mais je vous défie de justifier cette honteuse intrigue.

J'étais, je le répète, résolu à taire ce nouveau fait, si les écrivains ministériels ne m'eussent pas imprudemment provoqué; mais, j'aurais eu beau garder le silence, ce bizarre procès va retentir devant les tribunaux, et rien au monde n'en saurait empêcher le scandale. En vérité, je suis humilié, pour mon pays, d'avoir de telles révélations à faire. Eh quoi! c'est ce peuple si noble, si spirituel et si grand, qu'on veut conduire par de si tristes manœuvres! Quelle pauvreté dans les vues! quelle mesquinerie dans les moyens! S'il faut absolument nous tromper, qu'on le fasse d'une manière plus digne; sans trop nous vanter, il me semble que nous en valons la peine. Mais non, je le redirai sans cesse, c'est la bonne foi qui doit présider aux conseils de l'autorité: le chemin le plus droit est le seul à suivre; tous les détours, tous les faux-fuyans sont funestes. On a beau s'envelopper d'une obscure politique, le public perce toutes les ténèbres; les palais des hommes d'état, quelqu'épais qu'en soient les murs, sont diaphanes pour les peuples. Espérons que le temps viendra où la loi régnera seule sur

tous les partis, où des conspirations, dans des sens divers, ne viendront plus, alternativement, ébranler l'état; où ce sera un devoir de prévenir le crime, mais où ce sera un forfait de le provoquer; où l'on ne fera pas des coupables pour obtenir des récompenses, et où la plus haute preuve de zèle et de dévouement que pourront donner les hommes publics, sera de combler l'abîme où se précipitent les factions, et non de l'ouvrir pour les y faire tomber.

C'est ici, peut-être, qu'il doit m'être permis de m'affliger des désordres qu'a excités dans Paris l'exécution de la dernière loi sur le recrutement. Je n'ai pu remarquer, sans étonnement, que c'est précisément après les élections que se sont élevées de coupables clameurs? serait-ce un moyen d'en calomnier le résultat? Ma raison se révolte contre une telle supposition. Mais je me rappelle, malgré moi, qu'à Londres, quand on a voulu obtenir la suspension de l'*habeas corpus*, on a excité des séditions dans la classe ouvrière. Nous touchons au moment où la loi du 9 novembre sera attaquée. Voudrait-on se ménager un moyen de la défendre? je répugne à y croire; et cependant, la conspiration des *Patriotes de* 1816, celle de l'Épingle Noire où les instigateurs furent pris en flagran délit, sont encore présentes à nos yeux. Les derniers cris qui se sont fait entendre étonnent d'autant plus, qu'ils sont moins en rapport avec l'opinion publique: si nous ne balançons pas à nous en plaindre, c'est qu'on ne manquera pas d'en jeter le blâme sur les amis de la liberté, qui, nous le déclarons hautement, sont les premiers à en gémir et à les condamner

Une chose plus sérieuse et plus affligeante pour la capitale, c'est la baisse désastreuse qui vient de s'opérer sur les effets publics. Elle tient à bien des causes; mais il faut surtout l'attribuer à de grandes imprévoyances. Je vous le disais naguère: L'étranger quitte nos places fortes; mais il n'évacuera pas la bourse, le système des emprunts lui a livré la fortune publique. Quand, les premiers, nous nous sommes élevés contre cette funeste opération, les ministériels nous criaient sans cesse: Voyez comme les fonds haussent, c'est la meilleure réponse à toutes vos critiques. Nous pourrions à notre tour leur dire: Voyez comme les fonds baissent, c'est la meilleure réfutation de toutes vos

apologies. On varie beaucoup sur les motifs de cette dépréciation. Les uns ont prétendu que le ministère voulant justifier, devant les chambres, le bas prix auquel il avait accordé les emprunts, n'était pas étranger à ce mouvement de baisse, mais il est difficile de croire qu'on ait froidement calculé la ruine de tant de citoyens pour échapper à quelques remontrances. D'autres ont pensé, avec plus de raisons peut-être, qu'un grand nombre de prêteurs avaient vendu à terme leurs portions dans l'emprunt, quoiqu'ils n'eussent point encore leurs inscriptions de rente, parce qu'au moyen des *reports* ils peuvent suivre l'opération jusqu'au jour où ils les reçoivent. Cette conjecture paraît assez fondée. On a jeté des masses énormes de rentes sur la place ; et dans le moment où l'évacuation du territoire raffermissait la confiance, dans le moment où les journaux ministériels donnaient l'espoir d'une hausse progressive, tous les joueurs, confians dans de si séduisantes apparences, ont vu s'écrouler en un jour tout leur espoir et toute leur fortune. Les pertes des nationaux sont devenues, comme on le pense bien, autant de bénéfices pour les étrangers. Par malheur, dans le même temps une vaste opération de change avait été entamée par quelques maisons ; elle fit sortir de France de grands capitaux. La banque de France, qui s'en aperçut, prit la résolution de ne plus escompter de papier qu'à quarante-cinq jours de terme, afin de remédier à l'exportation du numéraire. Ce fut le coup de grâce de la bourse. Les fonds baissèrent de trois francs. La consternation était générale. Presque toutes les fortunes se trouvaient ébranlées. Le prix du report monta de trois à quatre francs, chose qui ne s'était jamais vue jusqu'à ce jour. Enfin, M. le ministre des finances, vivement sollicité, vint au secours de la place. Il voulut bien consentir à soutenir le crédit public, en prêtant quelques millions sur des rentes qu'il n'a prises qu'à soixante-cinq pour cent, se contentant ainsi du modique intérêt de neuf pour cent par an, quand avec les bons de la caisse de service il se procure de l'argent à cinq un quart et à cinq et demi. Les agens de change ont apporté tous les capitaux dont ils pouvaient disposer. Les banquiers et les négocians se sont joints à eux ; et M. Laffitte, qu'on voit toujours le premier quand il faut servir la chose publique, a donné tout ce qu'il avait de disponible en caisse. Il est

dès lors tout simple qu'un secrétaire d'état des finances, créateur de tant de nouvelles rentes, ait bien voulu concourir au crédit de sa marchandise.

Ne cessons pas de le répéter, tout le mal vient de l'emprunt accordé aux étrangers; le ministère a donné la ferme de la bourse, comme il a donné la ferme des jeux; encore pour celle-ci y a-t-il eu concurrence. Avec la masse énorme de rentes flottantes dont ils peuvent surcharger la place, ils sont, soit par la vente, soit par le rachat, les maîtres de produire également une hausse et une baisse qui leur seront toujours avantageuses et qui nous seront toujours funestes. Quelle différence si l'emprunt eût été donné à la société des banquiers et des capitalistes français, qui s'étaient si noblement présentés. L'emprunt, au lieu de se concentrer sur la seule place de Paris, se serait répandu sur toute la surface du royaume; l'exemple des négocians de toutes les villes de France eût inspiré partout la confiance; les capitaux que le défaut de commerce rend oisifs auraient pris ce débouché; ce qui n'est ici pour des spéculateurs qu'un objet de jeu, serait devenu dans nos provinces un placement avantageux; une partie de cette dette flottante, qui écrase la place de Paris, se serait immobilisée, et l'emprunt, en se nationalisant, aurait attaché les citoyens à l'état par le lien puissant de l'intérêt. De si hautes considérations ont été méconnues et nous en voyons aujourd'hui les tristes résultats. Disons-le à l'honneur du commerce de Paris, ce sont ces banquiers, ces négocians qu'on a repoussés avec tant de dédain, qui ont arrêté le torrent dans lequel allaient s'ensevelir les fortunes de tant de citoyens. Ils ont réuni des fonds considérables pour racheter au cours de soixante-huit francs cinquante centimes, cinq millions de rentes, et le crédit s'est raffermi de lui-même. Les fonds sont restés constamment au-dessus de soixante-dix depuis cette sage et prévoyante mesure.

Quant aux journaux ministériels, ils se sont bornés à attribuer tous ces désastres aux fausses spéculations des joueurs, et à leur donner de tardifs et inutiles conseils. Mais cette passion effrénée pour le jeu périlleux de la bourse, n'a-t-elle pas été encouragée par ceux-là même qui affectent aujourd'hui de la blâmer? N'était-ce pas lui donner une activité dévorante que de créer une multitude d'agens de change, et d'en exiger un cautionnement de 120,000 fr?

Quand la finance de ces charges s'élève aujourd'hui à plus de cent mille écus, ne met-on pas les titulaires dans la nécessité de chercher partout des cliens et de multiplier les joueurs pour s'assurer des bénéfices? Cette cruelle leçon sera-t-elle perdue comme tant d'autres? Hâtons-nous toutefois de déclarer que les alarmes publiques doivent avoir un terme. Notre crédit peut résister même aux fautes de l'administration ; notre territoire est libre, le trésor acquitte les semestres avec une religieuse exactitude; la France voit, avec le départ de l'étranger, les plus abondantes récoltes couronner ses plus chères espérances; sa dette est hypothéquée sur plus de quarante milliards de propriétés; les rentes sont toujours la première valeur de l'état, et l'étranger, heureux de placer ses fonds avec les garanties solides et puissantes que nous lui offrons, s'empressera bientôt de nous rapporter ses capitaux.

Le retour de la confiance, de l'ordre et de la prospérité publique ne tient plus qu'au ministère; qu'il entre, nous le répétons pour la millième fois, qu'il entre franchement dans le système de la charte, qu'il nous donne les garanties toujours promises et toujours attendues, et la France se relèvera glorieuse et brillante au milieu des nations.

Je suis, etc. E.

Post-Scriptum.

M. *Dussault*, l'un de nos plus habiles critiques, vient de recueillir en quatre volumes les principaux articles dont il a enrichi les journaux depuis vingt ans. C'est un ouvrage utile à tous ceux qui voudront étudier ou écrire l'histoire littéraire de notre temps. La *Minerve* en rendra incessamment un compte détaillé. Sans partager toutes les opinions de l'auteur, elle se fera un devoir de rendre hommage à la pureté de son goût, et à l'éclat de son talent. Mais les bonnes actions passent encore avant les bons ouvrages, et M. *Dussault* en a fait une dont je le remercie au nom de tous les hommes généreux. Il avait jadis publié, sur les ouvrages de M. *Arnault*, quelques articles dont la critique pouvait paraître amère ; mais alors M. Arnault était heureux. Dans l'édition qu'il vient de publier, M. Dussault a supprimé ces articles. Il n'a conservé que ceux où il avait fait

l'éloge du poëte qui gémit dans l'exil. Il est malheureusement des critiques qui auraient fait tout le contraire.

Au surplus, l'académie française a arrêté, sur la proposition de M. Aignan, qu'elle solliciterait, auprès de S. M., le rappel de M. Arnault, dont les ouvrages et le caractère ont honoré l'institut. Il sera rendu compte de cette séance dans la prochaine livraison de *la Minerve*.

M. Esneaux a été mis en liberté; le receveur des amendes a donné quittance au nom de MM. les électeurs du département de la Seine.

BÉLISAIRE.

La tragédie de Bélisaire, après avoir été mise à l'étude au Théâtre-Français, après avoir été répétée, après avoir été soumise à la censure, unanimement approuvée par les censeurs, suspendue par ordre, autorisée sauf corrections, remise en répétition avec les changemens exigés, permise enfin; les rôles appris, la décoration faite, est finalement défendue par ordre du ministre de la police. L'auteur, qui ne se trouve pas bien jugé par S. Exc., en appelle au public : sa pièce, imprimée chez Didot l'aîné, avec une *préface* et un *avis préliminaire sur les tribulations des auteurs dramatiques dans la dix-huitième année du dix-neuvième siècle*, paraîtra dans le courant de la semaine prochaine.

Un journal, en parlant des élections, a gardé le silence sur la circulaire de M. le préfet de la Seine aux maires des communes rurales. Mais il a prétendu que ces maires pourraient m'attaquer en calomnie pour la lettre qu'ils ont écrite, en vertu de cette circulaire, et que je n'avais fait qu'indiquer, sans affirmer rien, parce que je n'en possédais point de copie. M'en étant procuré une, je l'insère dans la *Minerve*, sans réflexions, et seulement pour que le public prononce sur la vérité de mes assertions.

Monsieur,

Par les ordres que j'ai reçus cette nuit, vous êtes invité

à vous rendre au lieu de votre séance (29 octobre 1818) d'électeur, et nommer M. Ternaux aîné.

J'ai l'honneur de vous saluer. B......

B......t 29 octobre 1818.

J'ai supprimé, par ménagement, les noms du maire et de l'électeur; mais l'original est déposé au bureau de la *Minerve*. B. C.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Messieurs,

J'ai lu aussi le mémoire des boulangers de Paris, et ma surprise a au moins égalé celle que vous exprimez si bien dans votre trente-sixième livraison. On ne peut, en effet, refuser à ces citoyens estimables les éloges que mérita leur dévouement pendant la dernière disette, et il faudrait avoir oublié les désastres de semblables époques pour mettre en doute si ce dévouement était nécessaire à la tranquillité de la capitale.

L'intérêt qu'a généralement inspiré votre article, et la singulière manière d'argumenter de certaines gens qui décident, du haut de leur sagesse, que *toute une corporation aurait tort de se plaindre d'une mesure nécessaire et nullement onéreuse*, ayant éveillé ma curiosité, j'ai voulu fixer mon opinion, et voici les faits dont j'ai acquis une connaissance certaine.

Au 12 juin 1817, le gouvernement se chargea du service ou de la fourniture des farines, et dès lors alimenta chaque boulanger, suivant la force de ses cuissons; cette mesure (sauf le compte à faire de ce qu'on devait aux boulangers pour le service antérieur) était très-propre à concilier tous les intérêts, parce que le prix de la farine que livrait le gouvernement se trouvait subordonné à celui du pain. Mais la récolte étant arrivée, les magasins de l'état continuèrent leurs fournitures, comme je vais l'expliquer;

et c'est à cette époque que commencent les pertes des réclamans. Un boulanger cuisait-il trois sacs de farine par jour, l'administration l'obligeait à les recevoir de ses réserves; et, comme ces farines se trouvaient de la plus mauvaise qualité, le débitant était dans la nécessité de s'en procurer d'autres pour satisfaire le public; ainsi, à la fin de chaque mois, il lui restait quatre-vingt-dix sacs de farine du gouvernement, par lequel il avait été contraint de la prendre au prix de quatre-vingt-douze francs soixante centimes le sac; et c'est alors que devant s'en défaire, il ne le pouvait qu'en supportant une perte de trente, trente-six et même quarante francs par sac, à moins d'en fabriquer du pain bis, qui, au lieu de se vendre un franc, ne se vendait plus que soixante-dix centimes, et dans quelques quartiers seulement (1).

Ce n'est pas douze mille sacs qui restaient dans les magasins du gouvernement, lorsque la récolte de 1817 arriva, mais plus de cent mille. Les douze mille dont vous parlez existaient encore en juin dernier, outre ce qui avait été arbitrairement imposé aux boulangers, depuis le mois de septembre 1817, jusqu'au 18 juin 1818, et ces mêmes sacs furent estimés contradictoirement vingt-huit francs chaque, par trois experts, dont deux choisis par le gouvernement, et le troisième par les boulangers : c'est donc d'après une évaluation régulière que cette farine a été portée à vingt-huit francs; et, malgré ce tarif, l'administration, qui probablement a une justice pour elle seule, a déclaré que les boulangers seraient tenus de payer soixante francs au lieu de vingt-huit (2).

Il est constant qu'un boulanger s'est vu enlever son état pour avoir refusé de se soumettre à ces actes arbitraires.

L'administration, en agissant ainsi envers des hommes dont les services ne peuvent être plus réels, et qui sont heureux d'avoir pu la secourir de leurs avances, trouverait-elle équitable de leur faire supporter d'autres pertes que celles de leurs bénéfices, et ne s'apercevrait-elle pas qu'une scrupuleuse observation de ses engagemens deviendrait une précaution bienfaisante pour l'avenir? On sait

(1) Voir la page 13 du mémoire ampliatif, signé Me. Chauveau-Lagarde.

(2) Et qu'on ne croie pas que ce soit à titre d'à-compte sur les indemnités qui leur sont dues; dans ce marché obligé on les a traités absolument comme des étrangers à qui on ne devait rien.

que, dans ces temps de pénurie, elle promettait aux boulangers de les rembourser intégralement, et que le gouvernement ayant ratifié sa parole par une décision solennelle, aussitôt (comme le dit Me. Chauveau-Lagarde) disparurent ces *queues effrayantes* qui assiégeaient les portes des boulangers.

Une commission, sous le titre de *caisse syndicale*, a été créée, il est vrai, par ordonnance du roi, en date du 15 février 1817, à l'effet de *régulariser les rapports et les comptes des boulangers avec l'administration publique;* cette commission pouvait certainement terminer son travail en trois mois; mais, au lieu de s'occuper de l'objet de son institution, il paraît qu'elle cherche à se perpétuer par des projets également éloignés de l'intérêt public et de celui du gouvernement, car ils ne tendent à rien moins qu'à détruire l'approvisionnement particulier des boulangers, qui, en 1812 et 1817, a prévenu de grands malheurs. Ce fut pendant que ces réserves partielles fournissaient de toutes parts à la consommation, qu'on eut le temps de faire venir du dehors les blés et les farines nécessaires.

Cette caisse syndicale suit d'ailleurs une méthode si étrange dans l'établissement de ses comptes, qu'on pourrait défier le plus habile calculateur de s'y reconnaître; j'en ai eu sous les yeux un entre autres, avec une réclamation restée sans réponse, d'où il résulterait que neuf sacs et huit sacs feraient neuf sacs, et l'on m'a assuré que les comptes des deux tiers des boulangers ont été réglés sur cette base; qu'ils se sont épuisés en réclamations à ce sujet, sans avoir pu parvenir à persuader à la commission que neuf et huit font dix-sept: il est vrai que les boulangers ne se donnent pas pour des mathématiciens; mais ils s'obstinent tellement à croire Barême, qu'ils n'en démordront pas, jusqu'à ce qu'on ait démontré aux chambres qu'ils ont tort de calculer ainsi.

En résumé, il me semble que le ministère ne peut avoir l'intention de rendre illusoire la confiance que les boulangers ont placée dans ses promesses, ni d'annuler le contrat synallagmatique qu'il a réellement fait avec eux; et il n'est pas probable que les agens de la caisse syndicale refusent plus long-temps d'établir des comptes où seront portées les fournitures réelles de ces marchands, ainsi que leurs pertes évaluées d'après les mercuriales, et balancées avec les à-comptes reçus et la valeur des farines de réserve depuis

que les boulangers n'ont pas pu les employer ; ce dont, en mon particulier, je leur sais très-bon gré, puisque je leur dois l'avantage de n'avoir pas mangé de très-mauvais pain un an de plus, ce qui est toujours quelque chose pour la santé.

J'ai l'honneur, etc.

Du...., *économiste.*

AUX MÊMES.

Le Mans, 4 novembre 1818.

Messieurs,

Vous avez fait connaître le résultat des élections de la Sarthe. Vos lecteurs ont appris que quatre candidats connus par leur patriotisme et leur amour pour l'indépendance nationale avaient été proclamés à une grande majorité. Cette élection a été un véritable triomphe pour les bons citoyens (et ils sont nombreux dans ce département). Je dis un triomphe ; car il a fallu vaincre et la calomnie et l'intrigue, moyens ordinaires de ceux pour qui la vérité est à craindre.

Toutefois, la joie des amis de la justice et de la liberté serait modérée par les nouvelles que répand la malveillance, si l'absurdité de ces bruits permettait d'y ajouter foi. On nous menace ici de voir retarder l'évacuation de de notre territoire, sous prétexte que les colléges électoraux ont été animés, cette année, d'un trop mauvais esprit...... Comme si les souverains alliés avaient entendu nous prescrire les choix que nous avions à faire; comme si le départ des troupes étrangères avait pour condition la non-exécution de la charte constitutionnelle des Français ; comme si le moyen de voir tous nos droits bien défendus était la nomination de représentans qui ne nous représenteraient pas ! Croirait-on qu'une telle sottise a trouvé beaucoup de gens crédules ? Ce bruit avait pris tant de consistance lundi dernier, qu'une personne recommandable crut devoir se rendre auprès de M. le préfet pour savoir ce qui pouvait y donner lieu. Heureusement ce magistrat l'assura qu'il n'avait aucun fondement, et l'autorisa à se servir de son nom pour le démentir.

Cependant, voici un fait qui prouve que les efforts d'un

parti qui a si peu de raisons d'être mécontent, ne sont pas sans succès auprès de l'administration. Je crois utile de le publier, dans l'intérêt même du gouvernement. Dimanche, 1er. de ce mois, un régiment de chasseurs à cheval, venant d'Ancenis, et allant aux frontières, a reçu, par estafette, dit-on, l'ordre de rester au Mans; et sur-le-champ la malveillance a répandu que c'est parce que le *département de la Sarthe était menacé d'une insurrection.* M. le général Loverdo, commandant la division à Tours, s'est lui-même rendu ici pour le casernement de cette troupe. Et *l'insurrection* qu'on nous annonce serait la suite de nos élections!.. Il est impossible que le ministère soit assez peu éclairé sur la situation d'un département, pour qu'il prenne, sur des avis aussi perfides, des mesures aussi alarmantes. Il est certain que tout est tranquille, et qu'on ne peut craindre de troubles avec une police et une gendarmerie qui ont fait leurs preuves *en* 1815 *et* 1816.

J'ai l'honneur d'être, etc. M......D.

Nota. L'auteur de la lettre ignorait sans doute que, dans quelques parties de la France, le mouvement de plusieurs régimens vers la frontière a été suspendu, parce qu'ils seraient arrivés à leur destination avant la sortie de toutes les troupes étrangères, qui ne sera complète qu'au 30 du courant; ainsi, les bruits répandus dans la Sarthe ne peuvent avoir été inventés que par la malveillance.

Le défaut d'espace nous force de renvoyer à la prochaine livraison la nouvelle liste des personnes qui ont souscrit au profit des réfugiés français du CHAMP D'ASILE. Cette souscription continue à prospérer, et s'élevait, à la date du 10 octobre, à la somme de 20,477 fr. 68 cent.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P. F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

A M. le vicomte de Châteaubriant, pair de France, sur ses projets politiques et sur la situation actuelle des choses et des esprits; par M. Azaïs (1).

L'on a bien raison de dire qu'on ne sait jamais à quels dangers l'on est exposé. *La Minerve* poursuivait paisiblement son active et patriotique carrière; elle jouissait de l'approbation à peu près générale qu'elle obtient, et se trouvait presque aussi flattée des invectives de quelques hommes que de l'assentiment du reste de la France. Les injures des journaux que la censure tolère, à condition de les dégrader; les attaques plus violentes et plus grossières encore de deux ou trois recueils, dont les auteurs n'ont conservé le privilége de la liberté que pour être plus dévoués et plus déhontés dans la servitude; l'impatience manifestée, avec une franchise noble ou imprudente, par plus d'un dépositaire du pouvoir : tout semblait démontrer qu'on rendait justice à nos intentions et à nos principes. O surprise! voilà que tout à coup, sans avertissement préalable, sans que *la Minerve* ait pu se mettre en garde contre ce péril d'espèce bien imprévue, elle se voit accu-

(1) A Paris, chez Béchet, libraire, quai des Augustins, n°. 57. 1818.

sée d'être l'auxiliaire des ministres; et cette accusation n'est point dirigée contre elle par un de ces ennemis fougueux des idées libérales, qui, dans leurs terreurs paniques et incessantes, croient, tant est grand l'effet de la peur, retrouver l'empreinte de ces idées jusque dans la marche du ministère lui-même. Cette accusation part d'un écrivain élégant, spirituel, modéré, autant qu'un ministériel peut l'être, mais enfin d'un écrivain qui s'avoue ministériel, et qui a défendu, dans plus d'une brochure, les mesures des ministres, je ne dirai pas avec succès, parce que le succès dépend plus des sujets que des auteurs, mais avec talent et avec convenance. M. Azaïs (tel est le nom déjà connu de cet écrivain), dans une lettre à M. de Châteaubriant, dont il paraît s'être constitué le correspondant habituel, dit que le ministère chargé par le roi, par la raison, par la sagesse, par l'intérêt national, de *consommer la révolution française*, en établissant, sous forme d'institution, tous les vrais principes, et en épuisant toutes les résistances que ces principes éprouvent, est satisfait, *jusqu'à un certain degré*, d'avoir pour *auxiliaires* des hommes d'un grand talent, d'une ardeur plus que moyenne, qui, *ne le flattant pas*, *ne pouvant pas être soupçonnés de connivence*, le combattant même quelquefois avec ardeur, secondent d'un autre côté son œuvre principale, en combattant bien plus fortement encore les hommes et les choses qui résistent le plus à *l'objet définitif de la révolution*. Le ministère, continue M. Azaïs, recueille ainsi les fruits de la victoire, sans avoir même pris la peine de se rendre sur les lieux du combat (p. 69). Voilà donc *la Minerve* convaincue d'être l'auxiliaire des ministres, de seconder leurs vues, d'aplanir les obstacles, et de combattre les hommes et les choses qui résistent. C'est un rôle pénible que d'avoir à repousser des éloges. Il y a dans cette action, même lorsqu'elle est indispensable, quelque chose qui coûte à la sensibilité, à la reconnaissance que des démonstrations d'une bienveillance

vraie ou simulée inspirent toujours. Je me trouvais plus à mon aise lorsque les journaux ministériels appelaient *la Minerve* une feuille empoisonnée, et disaient avec une poétique érudition qu'elle ressemblait plus à la Gorgone qu'à la déesse qui porte l'égide. Cependant je ne puis en conscience, pour la part que j'ai dans la rédaction de *la Minerve*, accepter un hommage que je ne mérite pas, et je ne doute point que mes collaborateurs ne s'empressent, ainsi que moi, de déclarer qu'ils n'en sont pas dignes. Depuis que les ministres gouvernent comme ils gouvernent, je ne me suis jamais cru leur auxiliaire. Si *la Minerve* a remporté des victoires, ce que je n'affirme que sur le témoignage de M. Azaïs, et si j'ai concouru à ces victoires, je n'ai jamais pensé que le ministère partageât ces victoires avec nous. J'ai même été quelquefois tellement dans l'erreur, que j'ai regardé ces victoires comme des défaites du ministère. Aussi suis-je resté long-temps stupéfait en lisant le passage que je viens de transcrire; j'ai consulté le titre de la brochure, le nom de l'auteur, pour être certain que je ne me trompais pas. Je me suis ensuite demandé si M. Azaïs n'avait pas changé de parti et abandonné les bannières ministérielles. Mais non, il dit qu'en 1815, ainsi que dans les trois années postérieures les ministres se sont montrés populaires et nationaux, que leur caractère a beaucoup de modération et leur esprit beaucoup de prévoyance et d'étendue (p. 11). Il n'y a certes qu'un ministériel qui puisse dire ces choses. En y réfléchissant, je crois avoir découvert qu'il y a, dans le système de M. Azaïs, une confusion d'idées, qu'à cette confusion d'idées tient son hypothèse d'un accord entre *la Minerve* et le ministère sur les principes fondamentaux, et que ce qu'il prend pour une conformité générale, n'est autre chose qu'une rencontre accidentelle assez rare, telle que celle d'une ligne droite avec quelques points d'une ligne courbe, quand celle-ci, dans ses sinuosités, traverse la première.

Trois partis divisent la France: l'un, qu'on a nommé

ultra-royaliste, veut l'ancien régime; le second, qui est le ministériel, voudrait le régime nouveau, mais seulement pour y trouver des moyens d'autorité propres à remplacer ceux que la révolution a brisés; le troisième (et c'est la nation) veut aussi le nouveau régime; mais en tant que ce nouveau régime, qui a introduit parmi nous la liberté, la consolidera.

Ces trois partis ne sauraient s'entendre. Mais il est tout simple que le dernier soit de temps en temps d'accord avec l'un des deux autres.

La Minerve, dont tout le mérite est d'être l'organe du parti national, ne peut éviter de se joindre aux royalistes exagérés, quand ils réclament les garanties que la charte nous avait promises. Elle ne peut éviter non plus de se joindre au ministère quand il défend, contre l'exagération royaliste, les bases du gouvernement représentatif. Mais *la Minerve* n'est l'auxiliaire de personne : elle combat ceux qui ont tort, elle se réunit à ceux qui ont raison.

Ainsi, lorsque les hommes, qu'on suppose généralement ennemis de la charte, s'élèvent contre les emprisonnemens arbitraires, les horreurs du secret, les violations de domiciles, les accusations et les arrestations hasardées, *la Minerve* doit les appuyer, sans partager aucunement leurs principes. De même, quand le ministère résiste aux exagérations royalistes, ce qu'il ne fait jamais, au reste, que dans son intérêt propre, et lorsqu'il est inquiet pour son existence, *la Minerve*, sans se rapprocher du ministère, se trouve nécessairement de son côté, parce qu'il recule vers la charte dès qu'il est en péril, comme les royalistes de l'ancien régime reculent vers la liberté quand l'arbitraire les blesse. De là vient, qu'ainsi que M. de Châteaubriant l'observe, et que M. Azaïs le reconnaît, le ministère finit, l'un dit presque toujours, l'autre dit quelquefois, par faire ce que *la Minerve* a conseillé. C'est que *la Minerve*, éloignée du pouvoir, préservée de l'ivresse qui

saisit les gens en place, à l'abri des alentours qui les dominent en les fatigant, voit plus tôt et plus clairement ce qui résulte de telle ou telle mesure. Elle pressent les conséquences des fautes au moment où le ministère est encore occupé à les commettre. Elle annonce la nécessité des réparations avant que le ministère se doute qu'il aura quelque chose à réparer. Aussi, remarquez-le bien, quoique M. Azaïs se soit abstenu de cette remarque, les injures des journaux ministériels contre *la Minerve* redoublent régulièrement à deux époques : au moment où le ministère vient de tomber dans quelque erreur grave, et au moment où il s'aperçoit qu'il sera forcé de revenir sur ses pas. A la première époque, ses écrivains expriment le dédain d'une autorité qui s'indigne d'être contredite : à la seconde, la rancune d'une autorité qui se dépite de se repentir.

Il n'y aurait pas en moi la modestie convenable, si j'examinais jusqu'à quel point ce que M. Azaïs dit de l'influence de *la Minerve* est fondé. A l'en croire, non-seulement elle indique le bien, mais elle met encore en action, en faveur des choses qu'elle a réclamées, la puissance de l'opinion publique : elle rend ainsi l'exécution de ces choses plus facile, elle contribue même à en amener l'opportunité. Quel pompeux témoignage! en le lisant, j'ai été saisi de nouveau par mon ancienne incrédulité. Je suis de nouveau retourné au titre, et j'ai vu, pour la troisième fois, que M. Azaïs était l'auteur de ce superbe panégyrique, et que M. Denugon l'avait imprimé. Or, nous savons tous, par le *Journal de Paris*, que M. Denugon est l'imprimeur du *Journal des Maires*, dont il s'est même déclaré le directeur, déclaration qu'on ne saurait révoquer en doute : car il y a des choses dont on ne se vante que lorsqu'on est forcé à les avouer.

C'est donc le ministère qui rend cet hommage à *la Minerve*. J'espère que l'explication que j'ai donnée empêchera qu'il ne nous soit trop fâcheux ; et, puisque le besoin d'en-

trer dans cette explication m'a conduit à occuper le public d'une brochure ministérielle, je terminerai cet article par une question que je prendrai la liberté d'adresser aux ministres dans la personne de leur interprète. Je ne fais assurément en ceci rien d'offensant pour eux; car, de tous leurs apologistes, M. Azaïs est peut-être le seul avec lequel la lutte ne me paraisse pas une humiliation ou un ridicule.

« Les deux chambres, dit-il, sont, depuis le 5 septembre, un organe national très-énergique, très-imposant : les discussions qui s'élèvent dans leur sein, *et celles qu'elles provoquent hors de leur enceinte*, jettent dans le peuple des flots de lumière et des masses de puissance. Depuis deux ans les *révélations* faites pendant les deux sessions, et les mouvemens politiques occasionés par ces révélations, ont amené dans l'esprit public un progrès très-supérieur à celui que la puissance isolée du monarque le plus ferme, le plus actif et le plus habile aurait pu produire (p. 53). »

S'il en est ainsi, et je suis loin de contester cette assertion qui m'est démontrée, comment arrive-t-il que le ministère ait entravé de tout son pouvoir ces discussions hors des chambres, qui ont jeté dans le peuple des flots de lumière et des masses de puissance? Comment arrive-t-il que ces révélations, qui ont amené tant de progrès dans l'esprit public, aient été dénoncées, poursuivies, condamnées et punies comme calomnieuses? Quoi! le ministère reconnaît les causes de l'amélioration de l'esprit public ; il autorise ses écrivains à proclamer que cette amélioration tient aux discussions provoquées, aux révélations faites hors de l'enceinte des chambres : et les auteurs de ces discussions, ceux à qui l'on doit ces révélations salutaires, sont dans les prisons ou sous les terreurs d'une loi reconnue imparfaite, et les poursuites dirigées contre eux ont lieu sous les yeux et par les agens du ministère! je dis par ses agens, car si les juges sont inamovibles, les procureurs

du roi sont révocables. En les conservant dans leurs fonctions, les ministres sanctionnent leur doctrine ; ils en prennent sur eux la responsabilité toute entière (1). Avant de vouloir être d'accord avec des partis qu'une justice impartiale contiendrait bien mieux que la bascule de l'arbitraire, que le ministère soit enfin d'accord avec lui-même; qu'il sache ce qu'il veut, que ceux qui parlent ou écrivent en son nom sachent ce qu'ils doivent dire. Que l'un ne loue pas ce que l'autre invective, et ce qu'un troisième frappe avec rigueur : ou plutôt, si le ministère a pour but en effet, comme l'assure M. Azaïs, *de consommer la révolution* en établissant les vrais principes, qu'il propose des lois libérales, des lois claires, des lois justes. Une révolution n'est consommée que lorsque les besoins qui l'avaient fait naître se trouvent satisfaits. Le besoin de liberté a causé la nôtre. Elle ne sera consommée que par la jouissance réelle de la liberté. Jusqu'alors le ministère sera isolé. Les hommes qui veulent conserver l'assentiment populaire pour opérer quelque bien, seront obligés de se défendre des éloges ministériels et de leur préférer les injures. Tous les partis attaqueront le ministère avec avantage. Car il ne doit pas se faire illusion : l'opposition des hommes mêmes dont la nation ne partage pas les principes, n'est pas sans inconvé-

---

(1) Depuis que cet article est à l'impression, M. Colomb a prononcé, dans la cause en appel du libraire Lhuillier, un discours qui m'oblige de modifier la censure que l'on vient de lire. Il serait injuste de ne pas reconnaître dans ce discours une amélioration incontestable d'une portion des doctrines du ministère public. Je dis d'une portion, car il y a bien encore quelques assertions que l'on pourrait contredire. Mais l'ensemble de ce discours doit concilier à son auteur l'estime et l'approbation de tous les amis de la plus nécessaire de nos libertés. Comme la vérité est utile, même quand elle ne triomphe pas immédiatement, M. Colomb s'est acquis des titres à notre reconnaissance, et nous voyons, dans sa nomination et dans sa conduite, l'aurore d'un changement salutaire et d'un retour à des principes que la raison peut avouer.

nient pour lui sitôt qu'il a tort. M. Azaïs le rassure, mais il se trompe. Avec nos lumières et notre expérience, tous ceux qui ont raison sont écoutés. Si j'en crois cet auteur, *la Minerve* est puissante ; mais je ne saurais convenir avec lui de l'inutilité du *Conservateur*. A Dieu ne plaise que nous réclamions pour nous le monopole de la vérité. *Le Conservateur*, aussi-bien que *la Minerve*, peut dire des choses fondées, et, en les disant, il ne les affaiblit pas (1). Le secret subi par MM. Canuel et Chappedelaine nous a révoltés comme s'il eût frappé les plus zélés constitutionnels. Nous avons appris qu'il fallait réclamer les droits de tous pour jouir des nôtres. Des vérités dites par M. de Châteaubriant, ou par tel autre du même parti, seront accueillies par l'opinion, comme si les plus vieux amis de la liberté les proclamaient. En améliorant l'esprit public, nous travaillons à ce que cet esprit devienne assez bon pour que la raison conserve toute sa force de quelque côté qu'elle se présente.

B. C.

---

(1) Ceci était écrit avant que le sixième numéro du *Conservateur* eût paru. Quoique dans ce numéro il n'y ait pas une phrase qui ne soit injurieuse à la grande masse du peuple français, insultante pour les électeurs, contraire à toute idée soit de liberté, soit de sens commun, je persiste à dire que le *Conservateur* n'est point inutile. Quand le hasard ou sa position de parti lui dicte des choses fondées, il sert la cause de la raison. Quand, ce qui lui arrive bien plus fréquemment, parce que c'est sa nature, il professe des doctrines antinationales et absurdes, il sert la cause de la liberté. Ses attaques contre la loi des élections doivent nous rendre cette loi plus chère. Ces attaques ont un avantage immense, celui de faire qu'il devient impossible aux ministres de proposer la révocation de cette loi. L'opinion reconnaîtrait, dans toute proposition de ce genre, une alliance contre nature ; et, comme l'a dit naguère le *Moniteur* (article du 21 août), en parlant de la royauté et de la noblesse, il y a des partis qui perdent toujours quiconque a l'imprudence de les accepter pour alliés. Je répète donc, contre M. Azaïs qu'il est bon que tout le monde écrive dans tous les sens.

« Grand Dieu! rends-nous le jour et combats contre nous. »

Observations sur les dernières élections, et sur la situation présente du ministère; par M. le marquis de Villeneuve, ancien préfet du département de Tarn-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Cher. in-8.

Un trait vient d'être lancé contre la France ; trait sans force, à la vérité. Détournons-le toutefois ; aucun péril n'est léger lorsqu'il menace la patrie.

Jamais les sinistres desseins du parti ultra-royaliste ne s'étaient montrés encore avec cette effrayante naïveté. Quelquefois même le mot de charte avait été prononcé par les réacteurs, et j'ai vu l'instant où plusieurs héritiers de la vieille crédulité gauloise allaient se laisser prendre à ce piége grossier. Aujourd'hui, grâce à des champions imprudens, il ne faut que des yeux pour lire et du bon sens pour juger. Ce n'est plus comme dangereuses, c'est comme nulles que les lois organiques sont attaquées: ainsi, s'agit-il d'élections? M. Manuel est député *de fait, il ne l'est pas de droit* (p. 11). Voici comment se démontre cette allégation insensée. Le passage est trop curieux pour que je ne le cite pas en entier. « Il est » de fait qu'à la noblesse appartiennent encore le tiers ou » la moitié du sol dans un royaume essentiellement agri- » cole (1); or, c'est le sol qui supporte directement la prin-

(1) Cette assertion, pour le dire en passant, est visiblement erronée. Je n'ai point de documens de statistique sous les yeux ; mais le moyen de penser qu'environ cent mille personnes, formant le nombre actuel des nobles en France, possèdent encore en propriété le tiers ou la moitié des terres d'un royaume de trente millions d'habitans! S'il en était ainsi, plusieurs résultats moraux et politiques, opposés à ce que nous voyons, se manifesteraient sous nos yeux. Non, Dieu merci, les débris d'une féodalité toujours hostile ne sont pas si effrayans.

» cipale des contributions françaises; or, c'est aussi pour
» voter les contributions qu'est principalement fondé le
» gouvernement représentatif. Comment donc la noblesse
» est-elle effectivement exclue de la représentation? Elle y
» peut atteindre comme *ministérielle*, non comme *pro-*
» *priétaire;* et la noblesse ministérielle est faible à Paris,
» nulle en province. On peut voir quelques-uns de ses
» membres admis à figurer pour tel homme, pour tel
» parti; mais dans son ensemble, comme CORPS sur qui
» repose l'immense propriété, elle n'est nulle part; tout la
» repousse. Elle n'est point représentée par la chambre des
» pairs, institution nouvelle, propre fait du souverain,
» mais étrangère à la noblesse qui est *par elle-même*
» comme noblesse héréditaire, et par le sol comme grande
» propriétaire. Elle n'est point représentée par la chambre
» des députés, vers laquelle il n'y a pas d'accès pour elle
» *dans l'étouffement où la tiennent les classes mitoyennes*,
» aussi supérieures en nombre qu'inférieures en propriété;
» en sorte que la grande partie du territoire français *n'est*
» *représentée par personne* (p. 22). »

Cette doctrine est claire, et les conséquences qui en découlent n'offrent aucune ambiguité. La noblesse, dans les prétentions d'un parti, existe toujours *comme corps et par elle-même*, sans égard pour la charte qui n'admet que des individus revêtus de titres honorifiques. Mais qu'est-ce que la charte? *une institution nouvelle*, *propre fait du souverain.* Le *corps* de la noblesse ne la reconnaît pas, et ne peut pas la reconnaître, puisque, dès ce moment, il cesserait d'exister. En bonne justice, en bonne morale, la vieille maxime *nulle terre sans seigneur*, devrait être rétablie dans toute sa plénitude, de sorte que noblesse et sol redevinssent en France synonymes. Si le malheur des temps ne permet plus qu'il en soit ainsi, qu'on fasse disparaître du moins l'égalité politique, cet outrage de la charte envers les priviléges consolateurs des pertes temporaires de la féodalité; que la noblesse reprenne *sa représentation*, comme elle l'avait

aux états généraux avant la séparation des ordres ; ayons encore un clergé propriétaire et une noblesse propriétaire, daignant admettre bien bas au-dessous d'eux un humble tiers-état parlant à genoux. En effet, un état se compose, non des citoyens qui l'habitent, comme la démocratie a l'insolence de le prétendre, mais du sol foulé par les prêtres et les nobles, et fertilisé par les vilains; il est donc clair qu'on ne peut se passer de propriétés ecclésiastiques, ni de propriétés nobles, ni conséquemment d'une représentation noble et d'une représentation ecclésiastique. Que les *classes mitoyennes*, parce qu'elles sont *supérieures* en *nombre*, cessent d'*étouffer* la noblesse et le clergé, élite ou plutôt substance de la nation; que le ressort des élections soit retiré de ces « hommes forts qui, nouveaux Anthées, *fils* » *de la terre*, reçoivent d'elle une énergie irrésistible » (p. 25), » pour être transporté aux nobles et aux prêtres, à ces *fils du ciel*, dégagés de toute énergie terrestre, mais dont la mission divine ne connaît nul obstacle et ne répudie nul moyen.

Telle est l'opiniâtre volonté des ultra-royalistes; voici la volonté constante de la charte et du roi. « Les Français » sont égaux devant la loi (art. 1er). Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires (art. » 3). La puissance législative s'exerce collectivement par » le roi, la chambre des pairs et la chambre des députés » des départemens (art. 15). » La charte n'ajoute point : et par le corps de la noblesse; elle ne parle nulle part d'une représentation noble ; elle dit au contraire (art. 71) que la noblesse reprend seulement et conserve *ses titres*, et que le roi n'accorde aux nouveaux nobles qu'il fait, que *des rangs et des honneurs*. Qu'ils jouissent donc entre eux, comme il leur plaît, de ces honneurs, de ces rangs, de ces titres; mais qu'ils se gardent bien de les interpréter à puissance et à corporation; car, en vérité, c'est ce que la nation n'entend pas du tout.

Un tel conflit de vœux et de direction nous explique de la manière la plus simple des faits qui terrassent d'étonnement M. de Villeneuve; je veux dire la nomination de M. de La Fayette dans la Sarthe, et de M. Manuel dans la Vendée. Il demande « si M. Manuel est devenu un ardent » royaliste, ou si la Vendée cesse de l'être et penche vers » le républicanisme, ou enfin si la loi des élections pro- » duit précisément un effet contraire à son but. » La réponse est facile. M. Manuel est et n'a jamais cessé d'être un bon Français, ce qui vaut mieux pour la royauté même que d'être *un ardent royaliste ;* car ce sont là des mots de parti. Quant à la Vendée, jadis foyer de troubles et de factions, elle est devenue, sous l'influence tutélaire de la charte, un paisible département de la France; elle se compose, comme tous les autres, de quelques turbulens que l'esprit public comprime, d'une population encore trop peu éclairée qui s'améliore et se calme en dissipant les ténèbres qui l'avaient trompée sur ses amis et sur ses ennemis; et enfin d'un grand nombre de sages propriétaires ou négocians sur qui reposent les espérauces publiques et les intérêts nationaux. Si, dans cette classe respectable, objet des mépris et des injures de M. de Villeneuve, les noms les plus éclatans sont ceux que la Vendée et la Sarthe ont choisis, c'est que, par la loi éternelle des êtres, de plus fortes compressions appellent de plus énergiques résistances, et que de l'arbitraire scandaleux naît le besoin des puissantes sécurités. Voilà comment la loi des élections marche à son but, au lieu de *produire un effet contraire*. Le but de cette loi est de maintenir dans un juste équilibre les poids constitutionnels de la monarchie, et de porter secours aux élémens menacés, dans quelque sens que ce puisse être. Or les élémens menacés sont (tous les partis en ont fait l'épreuve) la liberté individuelle et plusieurs autres libertés non moins nécessaires, non moins consacrées par la charte; les élémens menacés

sont les garanties qui naissent pour les citoyens de la responsabilité des ministres, de l'indépendance du jury, d'une sage organisation de l'instruction publique, etc.: conséquemment, les députés élus ont dû être les hommes jugés les plus propres à défendre ces garanties et ces libertés. Si le péril eût été pour la prérogative royale ou pour le pouvoir aristocratique, tel que la charte le détermine, la sagesse de la loi ne permet pas de douter que les choix n'eussent été de nature à porter l'assistance de ce côté-là; car la loi, en mettant la force des élections là où réside la force de l'état, c'est-à-dire dans la classe intermédiaire la plus intéressée à l'ordre et au repos, a pris des précautions admirables pour que ni l'un ni l'autre ne fussent jamais troublés; de sorte qu'il serait impossible de provoquer le changement direct ou indirect de cette loi, sans ébranler la charte dans sa base, la confiance publique dans ses plus puissans motifs, et l'état lui-même dans ses fondemens (1).

Remarquez bien que, lorsque je parle du choix des hommes jugés les plus propres à défendre les garanties et les libertés constitutionnelles, je n'exprime que les trop

---

(1) Un journal méprisé, dont les relations avec la police passent pour être beaucoup plus intimes que celles de la simple censure, disait ces jours derniers, à propos de la trente-unième lettre sur Paris, insérée dans *la Minerve*, que « les élections de la Vendée et de la Sarthe, qui satisfont tant M. E., *le réjouiront moins*, selon » toute apparence, *quand il en verra les effets.* » Quelle est cette menace? De quels effets veut-on parler, propres à attrister les constitutionnels? S'agit-il de rapporter ou de dénaturer la loi des élections? Méditerait-on des mesures d'un autre ordre, d'un ordre qui n'eût rien de législatif, et qui tendît à nous faire rétrograder de 1818 jusqu'à 1815? Il est important de s'expliquer. Le même journal ajoutait immédiatement: « Les insinuations malicieuses sont des » armes familières à l'auteur. » Plût à Dieu que les *insinuations* de la feuille qui s'exprime ainsi, ne fussent que *malicieuses!* Mais, quand on songe que la censure les a approuvées, on ne sait plus quel nom leur donner.

justes craintes de l'opinion publique, et suis loin d'être frappé, comme l'ont été les agens d'intrigue, de l'importance extraordinaire des noms. Où en serions-nous, bon Dieu! si avec une charte, de l'énergie, des lumières, de l'expérience surtout (et quelle expérience!) la France était encore réduite à espérer ou à craindre de quelques hommes ses bonnes ou ses mauvaises destinées? Voulez-vous anéantir la puissance des individus? renforcez celle des lois: voilà tout le secret. Cela vaudra mieux pour l'état que des manœuvres à la fois odieuses et puériles. Quant à MM. de La Fayette et Manuel, qui sont nommés dans ce violent écrit, j'ose garantir que la France n'aura pas de mandataires plus prudens, plus calmes, plus franchement constitutionnels, et que la dignité de leurs discours et de leur conduite présentera un contraste frappant avec l'indécence des attaques dont ils ont été l'objet.

Telle n'est pas, comme on peut croire, l'opinion de M. le marquis de Villeneuve. « Est-ce auprès de M. de La » Roche-Jacquelein, s'écrie-t-il, qu'on verrait voler M. Ma- » nuel si une crise nouvelle menaçait, dans le département » dont il va être le représentant, cette légitimité, ce trône, » ces augustes Bourbons qu'il a eu le malheur de com- » battre de tous ses moyens avec une obstination fatale? » Sans doute, ce serait auprès de M. de La Roche-Jacquelein que se tiendrait M. Manuel, si M. de La Roche-Jacquelein se tenait lui-même dans les rangs de la monarchie constitutionnelle. Et quant aux souvenirs rappelés par M. de Villeneuve, les hautes questions qui s'y rattachent ne sont pas de nature à être traitées ici; qu'il me suffise de dire que plusieurs paroles solennelles du roi lui-même les ont décidées dans un sens national, et qu'il a émis, par la charte, la volonté de subordonner ses intérêts personnels à ceux de la patrie, ou plutôt de confondre tellement les uns avec les autres qu'il devînt impossible de les distinguer. Il est donc plus qu'imprudent à un homme né en

France de présenter une portion de la France (p. 10) comme « ne voyant devant elle que le drapeau blanc, l'autel et le » trône, » puisqu'ils sont aujourd'hui dans l'état et cessent de constituer l'état exclusivement ; d'ajouter que « ce » triple but est essentiellement un, pour tout Français en » qui la réflexion peut redresser *les divagations du mo-* » *ment*, » c'est-à-dire la charte, qui voit devant elle encore autre chose que ce triple but ; enfin, de regretter que de nos jours « le pouvoir humain forme un contraste inouï » avec la puissance divine, essentiellement *rémunératrice* » *et vengeresse*, » mots soulignés par l'auteur, apparemment pour faire entendre que les *récompenses* doivent être des restitutions de biens et de priviléges, et les *vengeances*, des réactions pareilles à celles dont 1815 et 1816 nous ont fait goûter les prémices.

Mais que diraient ces *hommes monarchiques*, comme M. de Villeneuve les appelle, p. 14, ces hommes que *leurs antécédens politiques* nous montrent « animés d'un dé- » vouement sûr, incontestable, invincible à la monarchie » héréditaire dans la maison de Bourbon ; » que diraient-ils, si, nos annales à la main, nous recherchions les monumens, non de leur amour pour les rois, mais seulement de leur fidélité ? Sans doute, je ne prétends pas remonter aux vieilles guerres féodales qui couvrirent la France de sang et de deuil ; je ne veux pas même arrêter mes regards sur ce fameux connétable, qu'un si brillant cortége de gentilshommes suivit dans sa trahison ; mais je puis demander ce que fut la ligue, sinon la révolte des Guises et de la noblesse contre les Valois et les Bourbons ; révolte où les seigneurs entraînaient leurs villes sans hésitation comme sans remords ; ce que fut la fronde, sinon la rébellion armée des Condé, des Turenne, des Beaufort, en un mot de la noblesse réunissant, contre le gouvernement royal, les tronçons mutilés par le fer de Richelieu ?

Le jour où le peuple français, par l'organe de ses man-

dataires, recouvra l'exercice de ses droits, le règne des priviléges finit, celui des lois commença. Parmi les nobles, ceux à qui leurs priviléges étaient moins chers que les lois, donnèrent un bel exemple à l'Europe; et, pour des titres devenus sans valeur, s'acquirent une reconnaissance et un honneur immortels. Ceux qui ne voulaient point de lois, mais toujours, toujours des priviléges, allèrent par-delà le Rhin adorer la vieille idole de la féodalité. Les uns, dans la suite (ce fut le grand nombre composé des propriétaires), rentrèrent dans le sein de la patrie, et firent acte de soumission aux lois et à la puissance. Les autres persistèrent dans la rupture jusqu'au jour qui les ramena sous la protection de la charte. Ceux à qui déplaisaient ces conditions, et qu'importunait la double fidélité, devenue nécessaire, envers la patrie et envers le prince, étaient les maîtres de repasser de nouveau la barrière de la Manche ou du Rhin. Mais, dans la vue de ressaisir des biens et des préférences que le torrent des destructions humaines a emportés sans retour, répandre dans la France la discorde; mettre en effervescence les passions des uns, armer l'hypocrisie des autres; allumer la soif des vengeances; s'efforcer de faire du peuple franc infusé dans le peuple gaulois une race d'espions et de délateurs; s'agiter enfin pour bouleverser l'état, et pour solliciter son déshonneur, je laisse à la morale de tous les temps et de tous les lieux à caractériser cette conduite à l'égard du prince et de la patrie.

M. de Villeneuve, qui demande tout simplement le retour de l'ancien régime sous le nom *des lois*, *des mœurs et des volontés de la monarchie*, veut « qu'on se fie aux » hommes éprouvés, plus qu'aux choses nouvelles et trom- » peuses (p. 31). » C'est au peuple français à prononcer entre une *chose nouvelle*, telle que la charte, et des *hommes éprouvés*, tels que l'ancien préfet des départemens de Tarn-et-Garonne, des Hautes-Pyrénées et du Cher. Je répéterai de lui ce qu'il dit des nouveaux députés, page 14:

« Je ne le connais point personnellement, et il va sans » dire qu'il ne saurait entrer dans ma pensée de porter » aucun préjudice à son caractère, à ses talens, à ses qua- » lités privées. Ce sont uniquement ses actes publics qui » frappent mon esprit. » Et, ces actes, je ne veux pas même les rappeler. Qu'il me soit permis seulement de lui demander si les fleuves qui ont donné leurs noms aux départemens successivement administrés par lui, sont compris à ses yeux dans la catégorie « de ces fleuves ignorés » dont la révolution a obscurci nos provinces; » car on voit que ce fougueux réprobateur des choses nouvelles ne fait pas même grâce à notre division territoriale. Le passé, voilà son dieu; regarder en arrière est sa seule attitude. L'infortuné se condamne, dans ses amers et inutiles regrets, au supplice de ceux à qui la terrible imagination du Dante plaça le visage du côté des épaules, et il appelle les rois à partager ce supplice et à se séparer des nations. Sa voix imprudente ne sera point écoutée. Les temps sont venus où les rois cherchent, dans leur union intime avec les peuples, le gage d'une fidélité qui ne soit pas insatiable de richesses, d'honneurs et de priviléges, et qui ne crie pas qu'on réduit à *la condition des ilotes* (p. 27) des hommes qui ne sont plus que les égaux des autres citoyens, et n'ont conservé que *le tiers ou la moitié* des propriétés du pays. L'expérience fait connaître aux têtes couronnées que des peuples qui ne verraient dans leur souverain qu'un maître ne tenant rien d'eux, ne leur ayant rien promis, ne leur devant rien, s'uniraient difficilement à lui par des nœuds à l'épreuve du temps et des séductions. Au lieu que ceux qui peuvent se dire : Voilà notre législateur tout ensemble et notre roi, ou voilà son fils, son petit-fils, son arrière-petit-fils, ni la sagesse ne lui manqua pour promettre, ni la force et la volonté pour tenir; nous lui sommes liés par le même contrat qui l'attache à nous; il est le modérateur, le père commun, n'aimant, ne favorisant aucun de ses en-

sans au préjudice des autres : ceux-là, on peut en être sûr, montreront une fidélité moins dangereuse et plus efficace que celle du vieil ordre de la noblesse; surtout ils sauront mieux qu'elle tenir loin des révolutions ces classes laborieuses et trop peu instruites encore, dont un désespoir insensé semble assez ouvertement appeler à soi le périlleux secours.

A.

SÉANCES ACADÉMIQUES.

Sur la délibération de l'académie française, du 3 novembre 1818, concernant M. Arnaut, l'un de ses anciens membres.

L'académie française a pris, le premier mardi de ce mois, 3 novembre, une délibération déjà devenue publique, et qui n'avait rien en effet qui dût la laisser secrète; sous tous les rapports, elle appartient à ces comptes rendus des séances de ce corps, que nous avons établis dans notre *Minerve*, avec la double pensée de ne laisser ni la littérature étrangère à l'heureux renouvellement d'un esprit public dans notre patrie, ni les travaux littéraires sans le contact naturel avec les mouvemens de l'esprit public.

Sur la proposition de M. Aignan, l'académie a arrêté qu'il serait porté par elle une respectueuse prière à sa majesté, pour obtenir de sa constante protection pour les lettres, de sa touchante bonté envers tous les infortunés, de sa paternelle sollicitude pour tout ce qui peut effacer les souvenirs de nos derniers troubles, le rappel dans ses foyers de M. Arnaut, l'un de ses anciens membres.

Elle a arrêté en même temps que, pour rendre cette démarche encore plus favorable, elle serait préliminairement

concertée avec les ministres qu'elle a l'avantage de compter parmi ses membres ; et en conséquence une lettre, délibérée à la séance suivante, a été adressée à M. le duc de Richelieu, comme au président du conseil des ministres et au directeur actuel de l'académie.

Je ne me permettrai aucun détail sur cette délibération, dont plusieurs journaux, empressés de satisfaire à une attente générale, se sont emparés, avant qu'elle fût consommée. Ils ont cité quelques académiciens comme auteurs ou appuis de la proposition; ils ont omis de dire qu'elle a passé sans contradiction et avec un assentiment unanime.

La Minerve ne se félicite de rien davantage que d'avoir la première rempli le devoir civique envers nos compatriotes frappés sans être jugés, à une époque où les erreurs de la politique touchaient de trop près à nos désastres publics pour n'avoir pas eu cette triste explication.

L'infortuné Arnaut, distingué par d'honorables ouvrages, sera non moins célèbre par la cruelle bizarrerie de sa destinée, qui a fait tomber son nom sur les listes fatales, comme par un billet noir dans une conscription; il le sera aussi par le noble caractère qu'il a développé dans une infortune, qui ne lui a rien laissé au monde que ce nouveau droit à l'affection de ses amis et à l'intérêt public. Jetée au milieu de nos tempêtes politiques, sa jeunesse n'y avait participé que par les impressions plus fortes dont ces terribles spectacles enrichissent les talens. Ses tragédies ont un mérite remarquable d'invention dans les plans et les caractères, dans les effets obtenus ou cherchés. Ses fables sont celles où l'auteur a le moins voulu ressembler à La Fontaine; et c'est par là qu'elles ont une physionomie qui les élève, selon moi, au-dessus de tant d'autres recueils, dont plusieurs cependant ont une place dans notre littérature. Il a peu écrit en prose; mais sa prose, simple et nerveuse, est celle d'un penseur; elle est devenue éloquente, depuis qu'une belle âme, source de tout en lui, s'est retrempée dans de rudes épreuves; ce n'est pas seule-

ment plus de courage et de fermeté qu'il y a puisé ; c'est encore plus de justice, de bonté, plus de cette vraie modération, qui est à la fois une dignité et une force. Pendant ses mauvais jours, il a vu de la terre d'exil sa patrie remonter à la noble et sage liberté; et désormais ce qu'il adorera par-dessus tout, c'est la liberté et sa patrie; il les cultivera, avec ses enfans et ses amis, comme un bonheur commun et un dédommagement de toutes ses souffrances. Il a appris, à l'école de l'infortune, ce que vaut la philosophie pour éclairer les hommes et les peuples sur l'inviolabilité de leurs droits, toujours compromis sans le respect de leurs justes limites; ce que vaut dans les temps de troubles et de révolutions cette indulgence politique, principe de ces abolitions du passé sans lesquelles il faut renoncer à la lente et difficile pacification des partis, sans lesquelles les mobiles des gouvernemens ne seraient jamais que les petits ombrages, les petites haines, et surtout les appréhensions simulées des hommes en pouvoir.

Mais pourquoi cet acharnement contre un poëte, que tout concourait à renfermer dans ses travaux, contre l'homme le plus inoffensif? Il n'est coupable de rien, puisqu'il n'est accusé de rien. Dans ce qui a pu donner des préventions contre lui, des milliers offraient les mêmes conduites; et cependant à un grand nombre de ceux-ci, justice a été rendue, non par des bannissemens, mais par des réintégrations dans leurs emplois!

Je reviens à la délibération de l'académie; et, pour me conformer aux sentimens qui l'ont dictée, je ne décernerai à ce corps ni honneur ni remercîmens; je dirai, peut-être avec plus de convenance, qu'il a fait son devoir envers le monarque, envers le public, envers lui-même.

Envers le monarque : qui de nous ignore que, lors des cruelles listes, on avait encore la fausse persuasion d'une conspiration pour le retour de Bonaparte? qui ne sait que les rois, dans les actes même de leur justice et de leur

bonté, se félicitent souvent d'être prévenus et sollicités par les prières des citoyens ?

Envers le public : devions-nous nous séparer de ses pensées et de ses espérances sur cette question du rappel des bannis? Ce fut sans doute à regret que, le ministère avait consenti à un acte qui n'appartient qu'à l'inclémence de l'esprit révolutionnaire. Je ne doute pas que, dans ses vues, il n'ait assigné une époque prochaine à la pleine révocation d'une telle mesure. Quand même il pourrait encore nuire à sa propre considération par une politique dilatoire, les chambres ne pourraient plus s'y prêter sans trahir les premiers principes maintenant bien connus de la paix publique. Elles y seraient rappelées d'ailleurs par le cri de la France entière, moins peut-être quelques poignées d'hommes toujours tourmentés du besoin des persécutions. La France n'en est plus à croire qu'elle pourrait, sans honte et sans dangers pour ses nouvelles lois, abandonner d'honorables, de précieux citoyens, aux aveugles fureurs d'une réaction.

Envers elle-même : je professe, et c'est un principe que j'ai posé avec soin dans mon plan du nouvel institut que nous avons à réclamer, que ce grand corps ne doit ressembler en rien, dans ses prérogatives, ni à l'ancien clergé, ni aux vieilles universités, encore moins à la corporation des jésuites ; qu'il doit être constitué pour répandre des lumières sur toutes les parties de l'organisation sociale, mais pour n'entrer jamais dans l'action du gouvernement. Et ici nous touchons à un fait du gouvernement ! Oui, mais à un fait du gouvernement qui frappe sur l'un de nous, qui l'enlève à ses travaux, qui blesse l'utile protection sous laquelle nous sommes tous placés. Nous refuserions-nous donc ce modeste droit de la plainte, ces invocations de la douleur, qu'on approuve et qu'on favorise dans les autres corps et même dans les familles ? Ne nous voudrait-on que des hommes rampans et serviles, des hommes à pension, qui tremblent de ce qui est juste et bon, qui n'osent présumer de nobles affections dans le suprême pouvoir ?

Nous aurions plutôt à nous accuser de n'avoir pas fait tout ce que nous devions. D'autres académiciens subissent aussi et l'exil au dehors et l'exclusion d'un corps dont ils étaient membres nés par leur possession dans le corps précédent. Mais, dans une démarche isolée, nous avons eu égard à une position plus urgente : le malheureux Arnaut relève d'une grande maladie; le courage moral ne maintient pas toujours la force physique; il y va peut-être de ses jours d'être soustrait promptement à toutes les rigueurs de sa destinée actuelle. Du reste il est sensible que la cause de nos autres confrères tient à de plus grandes questions qui ne peuvent être portées qu'aux trois branches du pouvoir législatif. L.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, le 15 novembre 1818.

Messieurs,

La part que j'ai prise aux dernières élections de Paris est incontestable; mais, cette aventure étant tout-à-fait historique, je crois devoir instruire les contemporains et la postérité de ses moindres détails; tout devient intéressant quand il s'agit du bonheur du peuple.

C'est le 22 octobre dernier, c'est-à-dire quatre jours avant l'ouverture du collége électoral, que M. *Pâris*, se disant chargé de pouvoirs de *M. le directeur général du Journal des Maires*, se présenta chez moi pour me confier tout le matériel des élections de Paris, c'est-à-dire pour me faire faire tous les bulletins des citoyens de la capitale payant trois cents francs au moins de contributions di-

rectes. M. Pâris, quand je voulus parler du prix de mon travail me répondit avec dignité : « Il sera réglé sur la promptitude de l'exécution ; soyez tranquille, *vous serez très-bien payé, même généreusement.* » Le 26, les dix mille bulletins furent faits ; et, ce jour-là même, M. le directeur général du *Journal des Maires*, qui ne s'appelait pas alors *Denugon*, en donna un reçu, avec ordre, à M. Pâris, de payer quatre-vingts francs à mon commis ; qui eut la maladresse de les accepter. Si on produit ce reçu devant les tribunaux, on verra comment M. le directeur général s'appelait alors. Étonné de cette générosité, j'écrivis le 27 à M. le directeur général, pour lui témoigner mon mécontentement. Le 28, M. Pâris revint de sa part pour me dire que les comptes des dépenses électorales ayant été rendus, il ne pourrait m'offrir qu'un supplément de quarante-cinq francs ; mais il me promit qu'à l'avenir ce serait toujours moi qui serais chargé du même travail pour les élections, et que dans la suite je pourrais même avoir une place au *Journal des Maires*. Il est à remarquer que cette promesse d'une place a été réitérée à un de mes commis, auquel on n'a pas rougi d'offrir vingt francs s'il voulait m'engager à cesser les poursuites.

Le 11 novembre, j'ai fait une sommation à M. le directeur général du *Journal des Maires*, pour qu'il eût à me payer le légitime prix de mon travail ; et, pour toute réponse, j'ai lu, dans le *Journal de Paris*, la singulière lettre de M. *Denugon*, imprimeur du *Journal des Maires*, qui en est devenu tout à coup le directeur général, et qui apprend à l'Europe que c'est lui qui, pour son plaisir, s'est chargé de diriger les dix mille consciences électorales de Paris.

En voyant la lettre de M. *Denugon*, ma premièrе pensée a été d'abord qu'on ne renonçait pas au système favori de rendre les imprimeurs responsables. Je me suis ensuite demandé : Quel est donc ce M. *Denugon*, qui paraît sou-

dain sur l'horison politique ? c'est à coup sûr un des personnages les plus importans de l'état ; il ne m'avait d'abord envoyé qu'un commis; mais, depuis quelques jours, il ne traite avec moi que par des chefs d'escadron décorés.

Quoi ! c'est M. *Denugon*, imprimeur, qui depuis quinze mois régente tous les maires du royaume ! C'est M. *Denugon* qui, de la même main, trace des homélies sur le système électoral, et des instructions sur la culture de la pomme-de-terre ! C'est M. *Denugon* qui envoie son journal gratis à toutes les administrations départementales et municipales ! C'est M. *Denugon* qui sait et qui imprime avant *le Moniteur* les nominations de conseillers d'état, de maîtres des requêtes et de préfets ! en vérité, M. *Denugon* en sait plus que le secrétaire général d'un ministère. C'est encore M. *Denugon* qui, depuis que la dernière livraison de *la Minerve* a paru, envoie de prétendus chefs d'escadron pour me demander, de la part de MM. *Benjamin Constant* et *Étienne*, qui ne les ont jamais vus, les nouveaux renseignemens que je peux leur procurer. C'est M. *Denugon* qui offre des places, qui fait mouvoir des agens. Serait-ce aussi M. *Denugon* qui aurait eu assez de crédit pour me faire menacer d'être renvoyé du Palais de Justice si je m'avisais de le poursuivre ?

En vérité, M. *Denugon* est un imprimeur comme il n'y en a pas, et le nom de *Denugon* aura bientôt un effet aussi magique que celui d'*Hilbondocadi*. Je ne croyais pas plaider contre un si éminent personnage ; mais, plus il a de moyens, plus il me semble mesquin dans cette mémorable circonstance, et moins je me sens disposé à cesser les poursuites juridiques que j'ai commencées. Il est, dit-on, très-généreux pour tous les écrivains qu'il emploie ; je ne sais pour quelle raison je suis le seul qu'il traite avec cette parcimonie. De tous ceux dont il fait la fortune, il n'en est pas un, j'ose le dire, qui lui ait rendu un service aussi réel et aussi positif.

J'ai l'honneur d'être, avec un profond respect, messieurs, votre très-humble serviteur,

ACARRY, *entrepreneur d'écritures*, *au Palais de Justice.*

AUX MÊMES.

Paris, 15 octobre 1818.

Messieurs,

Je ne puis mieux choisir, pour publier ma réclamation juste et vraie, que votre ouvrage, consacré lui-même à la justice et à la vérité, auxquelles vous joignez un amour si connu pour notre chère patrie.

Après une condamnation criminelle pour un fait politique auquel j'étais absolument étranger, comme on l'a reconnu depuis, on a répondu à des demandes faites pour moi, au ministère de la guerre, que Leblanc, mon père, avait vendu le général Pichegru au dernier gouvernement, et que l'on devait poursuivre l'expiation du crime du père, sur le fils, en lui refusant de l'emploi dans le civil et dans le militaire.

« Je ne veux défendre ni accuser le général Pichegru ;
» la postérité le jugera ! »

Sans admettre cette solidarité prétendue que la morale naturelle et le droit positif repoussent, il me suffit de dire que mon père, octogénaire vénérable, couvert de blessures acquises dans la défense de sa patrie, n'a jamais vu ni connu le général Pichegru.

C'est une identité de nom dont on voudrait faire une identité de personne avec un individu dont les mains (*si le fait existe!*) ont été souillées de l'argent du sang. On s'est conduit avec la même bonne foi et la même équité

envers le fils; ce serait sans doute encore avec le même succès si j'eusse gardé le silence.

Agréez, etc.,

A. Leblanc,
Chevalier, officier au deuxième régiment des chasseurs à cheval de l'ex-garde.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE III.

Lettres sur l'Allemagne.

N°. 4.

Francfort, le 30 octobre 1818.

La diète germanique vient de prendre des vacances qui se prolongeront jusqu'au milieu de janvier. Il est probable qu'on ne manquera pas d'en informer officiellement le public, qui autrement, n'ayant aucune raison de croire à l'interruption des travaux de cette assemblée, pourrait, long-temps encore après la clôture, continuer de s'adresser à elle avec autant de confiance que dans le cours d'une session. Un diplomate disait assez plaisamment que les vacances n'empêcheraient pas les affaires d'aller *leur train*. Les pétitionnaires seront, je crois, pour la plupart, de cet avis. La diète peut se reposer autant qu'il lui plaira, sans craindre de leur porter le moindre préjudice, et il suffirait qu'elle s'assemblât chaque année pendant quelques semaines, pour donner acte des réclamations qui lui sont adressées, et constater le droit qu'elle a constitutionnellement de se réunir. Les ministres qui la composent économiseraient par là un temps précieux, et les rigoristes, qui tien-

nent au décorum d'une représentation fédérale, n'auraient pas le mot à objecter. Les notes diplomatiques, par lesquelles les cabinets communiquent entre eux, gagneraient tout le détour qu'elles sont obligées de parcourir en passant par la filière de la diète, et les souverains auraient la satisfaction de savoir, beaucoup plus tôt qu'ils ne le savent par le mode actuellement en vigueur, qu'il leur est impossible de s'accorder sur la plus grande partie des matières d'un intérêt général. Il en a coûté plus de huit mois, par exemple, pour ne rien décider sur l'état militaire de la confédération : je mets en fait qu'on aurait obtenu le même résultat en moins de six semaines par la correspondance directe des cabinets. La question de l'entretien des forteresses, sur laquelle les débats sont ouverts depuis quelque temps, occupera peut-être encore un tiers de la session prochaine, avant que tous les ministres soient parfaitement convaincus de l'incompatibilité de leurs diverses prétentions. Je suis persuadé que les gouvernemens seraient déjà pénétrés de l'évidence de ce premier point, si les négociations avaient été confiées, comme à l'ordinaire, aux légations accréditées auprès de chaque cour. Ajoutez, à cet avantage d'une plus prompte expédition, la convenance politique qui semble conseiller le secret sur des discordes souvent un peu trop animées, pour que le public ne se méprenne pas dans les conséquences qu'il peut en tirer, et vous reconnaîtrez que ma proposition n'est pas aussi déplacée qu'elle pourrait le paraître au premier abord.

Tous les individus qui ont adressé des réclamations à la diète semblent penser comme moi sur ce point, puisqu'ils se sont pourvus en même temps auprès du congrès, en dépit des avis officiels qui ont fait connaître les objets dont il doit s'occuper exclusivement. Les requêtes parvenues à Aix-la-Chapelle se comptent par milliers, et l'on assure qu'une cinquantaine de commis, assemblés tous les jours dans un vaste local, suffisent à peine pour en faire le dépouillement. Il est à craindre que de l'impossibilité recon-

nue de statuer sur tant de mémoires, on ne passe à la détermination de ne faire droit sur aucun, et que, pour s'abstenir de marquer des préférences, on ne prenne le parti de tout ajourner. Cette résolution, quelque indispensable qu'elle puisse être, aura de très-graves inconvéniens si les souverains ne prennent pas en même temps des mesures quelconques, mais efficaces, pour que l'Allemagne sorte enfin du chaos dans lequel elle est plongée depuis quatre ans. La diète est sans pouvoir, et le reconnaît elle-même. L'imperfection et l'obscurité de l'acte fédératif permettent tous les commentaires et favorisent toutes les évasions. En-deçà de tel fleuve une population de serfs gémissans se débat en vain dans les chaînes du régime féodal; au-delà, des citoyens, réintégrés dans la possession de leurs droits naturels, goûtent en paix les prémices du système représentatif. Ici une constitution, mi-partie de concessions libérales et de gothiques instituts, mécontente également les intérêts les plus opposés. Ailleurs, l'autocratie n'est limitée que par le caractère personnel du maître ou par la force morale de l'opinion. Dans cet état, l'Allemagne n'existe que par l'unité de sa langue et par les définitions de la politique : elle n'est ni une puissance par rapport aux étrangers, ni une patrie commune par rapport aux habitans. C'est un vaste corps composé de membres sans proportion comme sans force active, et qui ne sont avertis de leur cohésion que par la douleur. Deux puissantes considérations sollicitent la réédification de l'Allemagne sur des bases avouées par l'esprit du siècle et par la conscience de la nation. La première se déduit de l'intérêt même des souverains, auxquels il importe de prévenir ces funestes agitations. La seconde se rapporte à l'Allemagne même, envisagée dans son ensemble territorial. Désunies comme elles le sont aujourd'hui par la dissemblance de leurs lois et par l'absence d'un lien fédéral, les diverses fractions qui la composent arriveraient bientôt à un état dans lequel se dissiperaient les restes de l'affinité qui sub-

siste encore dans les mœurs, et l'Allemagne subirait plus ou moins le sort de l'Italie, partagée en souverainetés étrangères les unes aux autres, et réduite à chercher, dans l'uniformité de son idiome, des traces de son ancienne nationalité. L'institution d'une assemblée centrale représentative, composée non pas d'agens accrédités par les souverains, mais de mandataires librement élus par chacun des états de l'Union, serait le moyen le plus efficace d'assujettir tant de parties discordantes à une harmonie puissante et durable, en suscitant un intérêt général du sein de tous les intérêts divisés. Cette idée, qui appartient au colonel Massembach, est moins téméraire qu'on a affecté de le croire : elle n'attaque point les souverainetés existantes, elle leur offre, au contraire, un solide et légitime appui. L'autorité suprême exécutive, participant ainsi dans chaque état particulier de la force de la toute-puissance nationale, s'exercerait partout sans contradiction. Les priviléges féodaux, confisqués au double profit des princes et des sujets, disparaîtraient sans secousse et sans retour; et les Allemands, régis par des lois émanées de la volonté générale, deviendraient tous patriotes en devenant tous citoyens.

Un coup d'œil sur l'un des états de l'Allemagne, où règne avec le plus d'intensité le fléau du pouvoir absolu, vous rendra plus sensible la nécessité de la réorganisation législative qu'on ose attendre de la sagesse et peut-être de la prudence des souverains. Vous devinez que je veux vous parler de la Hesse électorale, devenue si célèbre depuis cinq ans par les malheurs des acquéreurs de domaines westphaliens. Ce petit pays n'était guère connu en effet, surtout des Français, que par quelques plaisanteries de Voltaire sur la stérilité de son sol et sur la rudesse de ses habitans. Aujourd'hui la Hesse donne à elle seule plus d'embarras à la diète que toutes les autres principautés dont se compose la confédération; elle fixe sur elle l'attention des publicistes les plus distingués, et il ne se passe pas de jour que quelques feuilles ne lui consacrent un article toujours

avidement recherché par les lecteurs. Nulle part le triomphe du temps où nous ne vivions pas, sur le temps où nous vivons, n'a été plus complet et plus déclaré que dans la Hesse ; nulle part la politique à reculons n'a été suivie avec plus d'opiniâtreté. On dirait qu'une armée d'Épiménides a fait la conquête de l'électorat. Tout ce que le roi de Westphalie, cédant à la volonté nationale, avait fait en faveur de la liberté publique, a été promptement anéanti, et le nouveau gouvernement n'a maintenu que ce que l'ancien aurait dû supprimer. Tous les décrets royaux, qui avaient prononcé l'abolition de la féodalité, le rachat des dix ans de redevance, la suppression des corvées et des banalités, celle des jurandes et des maîtrises, l'égalité de tous les citoyens devant la loi, la liberté du commerce en général, et surtout du commerce des grains, la concession aux Juifs d'une notable portion de droits politiques et civils; tous ces décrets, abrogés par une seule ordonnance, ont été considérés comme nuls et non avenus. L'ordre judiciaire et l'ordre administratif, organisés sur le modèle de la France, ont été rétablis sur l'ancien pied. L'institution du jury a disparu : les procédures ont cessé d'être publiques, et le souverain, rentré en possession du droit de juger en dernier ressort, commue, adoucit ou aggrave, en sa qualité de haut-justicier, les condamnations rendues par ses tribunaux. Il ne faut pas demander si la liberté de la presse existe dans un état ainsi constitué. Dans les gouvernemens les plus absolus, on se borne à étouffer les écrits qu'on redoute, et à punir les écrivains récalcitrans. Mais je ne sache pas qu'on ait jamais imposé par décret le silence le plus complet sur toutes les matières qui se rapportent au gouvernement. C'est ce qui ne s'est vu encore que dans la Hesse électorale, où il est formellement ordonné aux citoyens de souffrir sans se plaindre, et de tout voir sans rien juger. Cette réserve n'est pas obligatoire seulement à l'égard des actes qui émanent du souverain. Les ministres, le conseil d'état, les colléges administratifs,

et même les baillis, partagent avec le prince le privilége de l'inviolabilité. Plusieurs écrivains, qui avaient cru pouvoir transgresser cet édit, ont eu à s'en repentir; on les a exilés de la Hesse, et ils ont dû trouver cette peine comparativement assez douce, puisqu'elle a été pareillement infligée à des individus soupçonnés seulement d'avoir l'intention d'écrire contre l'autorité. Ces faits sont connus de toute l'Allemagne, et consignés dans tous les journaux, qui, ainsi que je crois vous l'avoir dit, jouissent réciproquement d'une assez grande liberté à l'égard des gouvernemens sous lesquels ils ne paraissent pas. Cette faculté de juger l'administration de la Hesse, exercée partout ailleurs que dans la Hesse même, fait crouler tout le système par lequel on voudrait dérober ce pays à l'action des lumières et au mouvement de l'opinion. La Hesse est entraînée par le reste de l'Allemagne, et nul effort ne saurait intercepter le jour qui la pénètre de toutes parts. Le gouvernement qui a pu s'abandonner à un pareil espoir, ressemble assez à un homme qui, environné de flambeaux, se flatterait de produire l'obscurité en éteignant la chandelle qu'il tiendrait entre ses mains. C'est cependant à un semblable projet, tout inconcevable qu'il peut paraître, qu'il est naturel d'attribuer une ordonnance récente concernant l'université. S. A. E. vient de décider que les colléges ne pourront désormais être fréquentés que par les fils de conseillers ou de ceux qui possèdent un rang analogue dans l'état. Il n'y a d'exception que pour les pasteurs. Ceux-ci conserveront le droit d'envoyer l'aîné de leurs enfans aux colléges; mais les puînés doivent absolument se passer d'instruction. Vous relirez plusieurs fois ce passage de ma lettre avant de vous décider à y ajouter foi, et j'ai besoin moi-même d'avoir l'ordonnance sous les yeux pour être convaincu. Que s'est-on proposé en effet? A-t-on voulu que les fonctions publiques fussent à l'avenir exclusivement occupées par les gentilshommes, et que le peuple,

réduit à une condition purement animale, pût être légitimement destitué de tous ses droits par l'impuissance réelle de les exercer? Mais fallait-il pour cela faire un privilége de l'enseignement? Les emplois les plus difficiles ne sont-ils pas, dans la plus grande partie de l'Allemagne, confiés tous les jours à de nobles ignorans par préférence à de savans roturiers? A-t-on cru que les jeunes pàtriciens naissant avec moins d'aptitude, il était juste de compenser ce désavantage par la culture de l'éducation? Mais cette supposition outragerait un corps respectable, elle choque d'ailleurs le principe de l'égalité naturelle, et rien ne démontre que l'intelligence d'un gentilhomme soit généralement plus épaisse que celle d'un plébéien. On pourrait encore s'être trompé, si l'on n'avait rendu cette étrange ordonnance que dans le but de fortifier le pouvoir absolu par l'aveuglement de ceux qui sont destinés à obéir. Qui sait ce dont une noblesse éclairée serait capable? Qui sait si elle ne puiserait pas le patriotisme aux mêmes sources qui lui fourniraient l'instruction? La lumière, qui descend plus vite qu'elle ne monte, arriverait bientôt aux dernières classes de la société, quelque effort qu'on fît pour les soustraire à la contagion, et l'ombre, dans laquelle elles sont enveloppées, se dissiperait par le soin même qu'on aurait pris de l'épaissir. J'avoue qu'à la place des auteurs de l'ordonnance j'aurais pris plutôt le parti de fermer toutes les écoles de l'électorat. Cela aurait pu sans doute entraîner quelques inconvéniens, mais on en trouve partout, et les demi-mesures sont toujours ce qu'il y a de pis. Les jeunes seigneurs, appelés par la suite aux emplois, ne s'en tireraient pas plus mal que leurs pères, et, l'ignorance étant générale, les plébéiens goûteraient, sous un rapport du moins, le plaisir de l'égalité.

L'anéantissement de toute instruction publique servirait d'autant mieux les intérêts du pouvoir absolu, que les universités qui la répandent en Allemagne y sont en même

temps l'asile et comme le sanctuaire de la liberté. Les universités, maintenues dans l'organisation qu'elles reçurent à leur origine, sont aujourd'hui un rempart contre la barbarie même qu'elles attestent, et dont leur existence est un monument. Une corporation qui a ses lois et sa juridiction, qui assujettit ses membres à un serment spécial, et forme dans l'état un état à part, serait, dans toute société légalement constituée, une véritable monstruosité : en Allemagne, c'est un boulevart contre le despotisme, une institution salutaire au sein de laquelle les idées généreuses s'entretiennent incessamment. Le corps des étudians est une armée permanente qui combat pour la conquête des droits nationaux avec l'indépendance qui dérive de ses statuts, et cette sorte d'inviolabilité que donne toujours une longue possession. C'est du sein d'une jeunesse passionnée pour l'égalité qui est sa règle, et pour la liberté qui est son privilége, que jaillissent toutes les étincelles qui vont disperser la lumière dans le reste de la nation. C'est à elle, c'est à l'énergie qu'elle a développée, à l'ascendant qu'elle a su conserver, que l'Allemagne devra un jour le triomphe et l'adoption des principes constitutionnels. Cette influence que les universités exercent sur l'esprit public n'a point échappé à ceux qu'elle contrarie, et l'on a mis tout en usage pour la neutraliser. *L'Observateur de Vienne*, et tous les autres journaux de l'obscurantisme, ne cessent de répéter aux étudians qu'ils s'immiscent à tort dans les affaires de l'état, et que la politique ne les regarde pas. Sans doute on trouverait plus commode qu'ils s'occupassent de syllogismes et de catégories. Mais le temps de ces belles abstractions est passé. On s'inquiète beaucoup moins aujourd'hui de l'harmonie préétablie que des questions qui intéressent l'ordre social, et l'on donnerait toutes les monades pour un axiome de législation. La métaphysique pourra bien y perdre quelque chose, mais la patrie y gagnera; l'on aura peut-être moins de pédans, mais on aura plus de citoyens. Vous savez de quelle réprobation fut

frappé le rassemblement qui se fit l'année dernière à la Wartbourg, auprès d'Eysenach, et dans lequel des députés des diverses universités de l'Allemagne proclamèrent l'union générale de tous les étudians. Des notes très-véhémentes furent adressées par différentes cours à celle de Weymar, qui avait autorisé ce rassemblement. On procéda même, soit à Berlin, soit ailleurs, contre plusieurs étudians accusés d'avoir livré aux flammes l'acte de la confédération germanique, et différentes parties des conventions arrêtées par le congrès. La vérité est que l'auto-da-fé, dont on fit tant de bruit, n'avait eu lieu qu'à l'égard d'un petit nombre d'écrits antilibéraux qui ne méritaient certes pas un pareil honneur. Les étudians avouèrent, dans les interrogatoires qu'on leur fit subir, qu'ils s'étaient réunis pour prendre en considération l'état déplorable de l'Allemagne, et pour aviser aux moyens d'accélérer, dans tous les états, l'introduction du régime constitutionnel solennellement promis par les souverains. Les procès entamés par passion furent abandonnés par prudence : on sentit le danger de se commettre avec une corporation qui porte en elle tout l'avenir, et l'on se contenta de prendre des mesures afin de prévenir de nouvelles réunions. Ce n'était pas de vains rassemblemens qu'il fallait empêcher, c'était leur cause qu'il fallait s'empresser de faire disparaître, en n'oubliant pas que les opinions rentrées sont les plus funestes de toutes, et celles dont il est le plus difficile de combattre la malignité. L'insurrection de l'université de Goettingue vient d'offrir une nouvelle preuve de l'inutilité de toutes les dispositions par lesquelles on a essayé de détruire, dans le corps des étudians, cette solidarité qui en fait une puissance dans la nation. Tous, à l'exception des Hanovriens, qu'on a contraints par la menace des peines les plus sévères, ont déserté les cours de Goettingue; et les jeunes princes de Reuss et de Salm, restés dans cette ville pour y continuer leurs études, n'ont pu se soustraire à la réprobation de leurs camarades qu'en se mettant sous la protection de l'autorité.

La réunion de la Wartbourg, dont l'anniversaire du 18 octobre avait été le prétexte plus que la cause, n'a point été renouvelée cette année-ci. Le 18 octobre n'a d'ailleurs été célébré que sur peu de points. On a remar-

qué que le grand-duc de Saxe-Weymar n'avait permis de fêtes publiques que dans la petite ville d'Iéna. Les Francfortins ont fait au contraire de très-grandes réjouissances. Évolutions militaires, danses, bruit de cloches et de fanfares, rien n'a été oublié. On a surtout été charmé d'un dithyrambe déclamé en présence des armées réunies de la république, et commençant par ces mots : *Célébrons la victoire de Leipsick; que nous a-t-elle apporté de bon?* etc. Suit l'énumération de tous les avantages dont l'Allemagne est redevable aux succès de cette journée. On aurait pu observer, à la vérité, que le contingent de Francfort servait à cette époque dans les rangs de l'armée française; mais le patriotisme du sénat n'y regarde pas de si près.

Je suis, etc. *Le Correspondant de Francfort.*

CHAPITRE IV.

De Sainte-Hélène.

Certaines nouvelles sont comme les fantômes; elles grandissent dans le mystère, elles épouvantent dans l'ombre, et se dissipent à la plus faible clarté. On sait tous les bruits plus ou moins ridicules répandus depuis quelques jours sur le prisonnier de Sainte-Hélène. Le silence des journaux français semblait leur donner quelque réalité. Pour mettre un terme à toutes les conjectures, il suffit de rapporter ce que disent le *Courrier* et le *Times*, journaux écrits sous l'influence ministérielle. Voici ce qu'on lit dans le *Courrier*, sous la date du 9 et sous la rubrique de Londres.

Samedi dernier, à minuit, le capitaine du sloop Musquito, qui avait débarqué à Portsmouth à deux heures après midi, est arrivé à l'amirauté, de Sainte-Hélène, en trente-neuf jours. Il portait des dépêches. Lord Melville fut appelé de suite, et l'officier eut une longue conférence avec S. S. Le capitaine avait aussi des lettres pour lord Bathurst. Un conseil de cabinet fut convoqué de bonne heure; il s'assembla à onze heures chez lord Melville; tous les ministres, qui étaient en ville, y assistèrent ainsi que M. Croker, secrétaire de l'amirauté, le procureur et l'avocat général; le conseil dura près de quatre heures.

Bientôt après que le Musquito fut arrivé à Portsmouth, le bruit se répandit qu'il avait apporté des nouvelles d'une grande importance. Les bateaux essayèrent d'en approcher, mais ils apprirent que toute communication entre le rivage et le sloop était défendue pendant vingt-quatre heures. La connaissance que le navire était venu de Sainte-Hélène fit naître plusieurs bruits : — Bonaparte était mort. — Il avait été délivré, et sir Hudson avait péri. — Il s'était échappé à bord d'un navire américain sous les habits de son cuisinier. — Il avait été découvert et étroitement resserré. A Londres, et surtout chez lord Bathurst et à l'amirauté, il y avait plus de rumeurs que nous n'en avons vu depuis la fin de la guerre. Il n'a rien transpiré des dépêches de Sainte-Hélène. Voici cependant ce que l'on dit.

Une correspondance a été interceptée par sir Hudson Love à Sainte-Hélène; elle prouve l'existence d'une communication entre cette île et certaines personnes demeurant à Rome, Paris et Munich; elle avait pour objet la délivrance de Bonaparte de Sainte-Hélène.

Le *Times* donne les mêmes détails; il ajoute seulement, dans un article séparé, que le chirurgien O'Méara qui était à Sainte-Hélène, avait été renvoyé du service de S. M., pour avoir déclaré que sir Hudson Love l'avait engagé à donner du poison à Bonaparte. Le *Times* observe que cette accusation est ridicule, personne n'ayant plus d'intérêt à la conservation des jours de Bonaparte, que sir Hudson Love, puisque son gouvernement et ses émolumens dépendent de l'existence de son prisonnier.

On voit que ces journaux rapportent seulement des bruits de ville, et que les tentatives de Bonaparte, fussent-elles vraies, ont été infructueuses.

Ainsi se dissipent toutes les craintes nées du mystère dont on enveloppait ces rapports. Dans les siècles civilisés, la publicité, dont on s'épouvante, est une grande et puissante sauvegarde.

Ces bruits ont aussi circulé dans Paris; mais ils n'y ont point produit la plus légère sensation.

CHAPITRE V.

De l'Amérique.

Les indépendans recrutent des soutiens dans tous les états de l'Europe. La Grande-Bretagne leur en fournit un grand nombre. Dix bâtimens sortent de la Tamise pour transporter de nouveaux combattans dans la Nouvelle-Grenade. Le licenciement d'une partie des armées de l'Europe pourra leur donner encore de nombreux défenseurs. Il paraît certain que lord Cochrane va prendre le commandement des forces navales de Valparaiso, et que Mac-Grégor s'est ouvert des communications avec les indépendans de la Nouvelle-Grenade.

On prétend que les Anglais ont fait un traité de commerce avec Artigas. Ces nouvelles relations lui fournissent les moyens de continuer le siége de Monte-Video. On se souvient que sir Sidney Smith, qui défendait cette place, n'en protégeait pas moins le commerce avec les indépendans, et qu'il répondit au gouverneur espagnol, étonné de ce cabotage: J'ai l'ordre de secourir Monte-Video, mais je n'ai pas celui d'entraver l'industrie de la Grande-Bretagne.

Le général Aury s'est emparé de l'île de Sainte-Catherine; il l'a ouverte au commerce: les autorités anglaises de Kingston ont reçu avec distinction les envoyés chargés de rétablir les relations commerciales.

La feuille hebdomadaire de Baltimore porte à plus de deux cents par jour le nombre des émigrés européens qui arrivent aux États-Unis; et le journal de Montréal assure que le 2 août il en est débarqué douze cents qui allaient s'établir dans le Canada. J.-P. P.

LE CHAMP D'ASILE.

Quatrième état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au Champ d'asile.

Messieurs : Dutocq, chef de bataillon en non activité, 25. fr — ***, de la société littéraire de Lezardrieux, 66. — ***, marin de Recouvrance, 20. — Deux Français et une Française, 50. — Holstein, français résidant à Francfort, 11 f. 72 c. — MM. *** d'une conférence de clercs de notaire de Paris, 100. — Les clercs d'une étude d'un notaire de Paris, 20. — ***, Notaire de la Villette près Paris, 10. — J. Mathieu Bujac de Bordeaux, 100. — Montauban, 10. — N.... P...t, de Lyon, 10. — Im..... P...., son fils, âgé de dix ans, 5. — Im.....c P., son frère, âgé de huit ans, 5. — Longueville, avoué à Versailles, 10. — Pierre Alexandre-le-Tanneur, 25. — Marcelin Barsalou, 25. — L'imprimerie de M. Fain, 60. — Petitain, 10. — Charles M*** (Gironde), 20. — ***, ancien officier de l'armée de Condé, 5. — Souhait des Vosges, capitaine d'artillerie légère, 100. — A. de S., 10. — Maison de commerce Hébert, Poupard et Jarre, 100. — Mérimée, 10. — Le comte de Franclieu, 50. — J.... de Bordeaux, 300. — Pérard, propriétaire à Tours, 150. — R...., de Tours, 100. — Housset, 10. — Duclos jeune, propriétaire à Paris, 10. — Duclos aîné, officier de l'ex-garde, 10. — Auguste Guesdon, élève de Sainte-Barbe, 5. — Furey Guesdon, ex-payeur général, 25. — Poublon, propriétaire, 25. — Charles Henri, baron Delacroix, maréchal de camp en retraite, 20. — Hercule Marie Cesvet, notaire et maire, 5. — Grassot de Chalon, ancien sous-préfet, 10. — Lefort, professeur de Belles-lettres, 16. — Labiche, 20. — Bertrand de Saint-Germain, 10. — Prin, ex-directeur des droits réservés au royaume de Naples, 20. — Robin, à la Rochelle, 20. — Lemage, lieutenant d'artillerie, en retraite, 10. — Bernard, capitaine à l'ex-cinquante-deuxième de ligne, en non activité, 20. — Bernard, sous-lieutenant en non activité, 20. — Audiat, avocat à Moulins, 20. — Audiat, étudiant en droit, 10. — Bernanzais-Mau-

rice, avocat à Tours, 20. — Maugeret et Roussin, à Paris, 10. — Missa, étudiant en Médecine, 5. — Morin, étudiant en médecine, 5. — MM. ***, d'une conférence de clercs de notaire de Paris, 100. — MM. de B***, T***, L***, L***, à Marans, 25. — Molinier, propriétaire à Gourdon, 20. — J.-B. Rayel, de Lunéville, 10. — Joseph Simon, de Lunéville, 10. — Théophile Banse, 25. — Fréd. Rast-Maupas, 25. — Les clercs de M. de Cormeille, avoué, 20. — C. de Nantes, 60. — Hédouin, 5. — Tassart, 5. — Dugué, 25. — Gaudin, 5. — Ferroussat, colonel de cavalerie en non activité, 10. — Poncet, ancien chef de division au ministère de la Marine, 20. — Giot, rentier, 20. — Albert-Montémont, 5. — Camescasse, 100. — Dornes, élève en droit, 6. — A. D., 5. — Le baron Lambert, ancien intendant général d'armée, 100. — A. Nourry, ex-officier d'artillerie en retraite, à Niort, 10 — Alexandre Marchegay, de Sainte-Hermine (Vendée), 23 f. 20 c. — Honoré Chevalerau, de Sainte-Hermine, 23 f. 20 c. — Henry Fleury de la Jerdronnière, à Sainte-Hermine, 23 f. 20 c. — Laguesre, négociant, 20. — Tombeur, médecin belge, 5. — Eugène de Branville, ex-officier de marine, 15. — Charles, contrôleur des contributions directes, 10. — Hurel, Duret, Bouillard, Desgravier, Fleury, Soissons, Constant, Emery, Gustave, Guillot, tous commis du magasin des dames françaises, carrefour Bussy, 50. — Le général Burthe et madame Delort Sarpy, sa belle-mère, 150. — Fabry, lieutenant colonel d'artillerie, en retraite, 10. — Pereira, d'Orléans, 20. — B***, neveu, 50. — Pesnon, M. et ch. L., 15. — Seran, ancien avocat à Falaise, 140. — Degalle, ex-capitaine, 40. — Le docteur Aubry, 25. — Bonnet Desmaisons, 20. — Bidanlt J.-B., 10. — Tabonet fils, 10. — Blanc aîné, 8. — Robertes, 5. — Bouichon père et fils, 10. — Depuychault, 6. — Massé de Nonci, 5. — Dumont de Germigny, 5. — ***, capitaine en retraite, 5. — Gagneux, ancien garde d'honneur, 5. — Bousigue Gilbert, 5. — Édouard Reffault, 10. — Fabas de Mautort, 20. — D. C. et compagnie, de Paris, 35. — C. X., membre de l'institut, 50. — B. S. membre de la Légion d'Honneur, 20. — Ch. S. fils, écolier en quatrième, 5. — Daireaux, 25. — Lelmy chef de bataillon en retraite, 25. — Pierre Souchay, de Lyon, 80. — B. V., 5. — Plusieurs membres du cercle de l'union à Nantes, 300. —

Lefebvre-Desnouettes père, 300. — Carlié, négociant, 25. — ***, capitaine, 5. — Guichard, ancien maréchal-des-logis au douzième de hussards, chaque année, pendant cinq ans, 5. — Monsieur et madame de M....lt, de l'Indre, 150. — Perrin, colonel en non activité, 40. — Perin, capitaine en non activité, 15. — ***, négociant de Paris, 50. — Aulet, cultivateur près Dreux, 10. — ***, gendre d'une victime de la révolution, 50. — L. M., négociant, 25. — F. G. négociant, 10. — Onze amis des réfugiés français au *Champ-d'Asile*, 55. — Toulouse, carrossier, 24. — Six personnes de la maison de MM. Dolfus, Mieg et compagnie, de Mulhausen, 115. — De Pâris, d'Eure et Loire, ancien officier de dragons, 200. — Cinq personnes résidant à Tarbes, 50. — Derrieu, ex-conseiller de préfecture à Quimper, 25. — Une société de bons Français, 110. — Potier de la Morandière, 20. — Lacaze Romagnac, 20. — B*** (Seine-et-Oise), 20. — Gay (Jean), capitaine en retraite, 15. — Les frères Thiébaut, ex-officiers à l'armée italienne, 20. — Rousselot, ex-maréchal-des-logis chef, 5. — Lequeux, de Landrecies, 10. — Brioste, de Landrecies, 10. — Desjardins, cultivateur aux Étoquets, près Landrecies, 10. — Sauvan, inspecteur des subsistances militaires, 20. — Morin, lieutenant colonel en non activité, 5. — ***, ex-directeur des postes aux armées, 5. — ***, receveur des domaines, 5. — Caussade, capitaine d'artillerie, 10. — Moiré, notaire à Duretal, 16 f. 15 c. — Duvergier, propriétaire à Paris, 30. — Hanappier-Prudhomme, négociant à Pithiviers, 20. — Alex. Mesnier, âgé de dix ans, fils de légionnaire, 5. — Maxen, 10. — ***, chevalier de la Légion d'Honneur, à Fenetrouge, 10. — G. B., à Fenetrouge, 5. — Muller, 5. — D...., chevalier de la Légion d'Honneur, à Bakvillers, 12. — Meunot, 5. — Lainé, à Sarrebourg, 5. — Hector Marque, officier d'artillerie, 15. — Lallemand, praticien à Chauny, 5. — Muller, à Paris, 10. — Le général Marin, 40. — Duplivinage, marchand de toiles, 20. — Billon, ex-garde d'honneur, 10. — L'abbé Gaspary, 2. — Verfacky (et madame), de Strasbourg, 3. — Veaudelaunay, médecin, 10. — Plaignard, pharmacien, 20. — Despeyroux, ex-officier au cinquième de ligne, 10. — Despeyroux, soldat retraité de l'ex garde, 10. — Les quatre enfans de ce dernier, 5 f. [illegible] — A... M... D...., joaillier, n°. 25, 25.

— E... C..., joaillier, n°. 16, 25. — F.... D.... N., orfévre, n°. 6, 25. — Poulton, officier en non activité, et libraire à Montluçon, 10. — P... F... M. de Nancy, 40. — Compaigne, 40. — Hardy frères, ex-chasseurs à cheval, 15. — Rabier Pinguant, à Châteauroux, 5. — Meillet (Antoine), 20. — C. D. et J. B G., anciens militaires, 10. — Cauchois-Lemaire de Bruxelles, 10. — Le lieutenant général Herbin-Desseaux, 40. — De la société Danel à Tarbes, 80. — Maisoncelles, 20. — Copignaux (Joseph), ex-adjudant, 20. — Levillain, ex-fourrier, 10. — Mareschal, 10. — Joachim R., 10. — Lemoine, 5. — Juy, 10. — Saint-René, pour son fils Magloire, 10. — *** (du Gard), 150. — Eloi Lefèvre, cultivateur à Bargni, 5. — Lefèvre fils, cultivateur à Bargni, 5. — Stanislas Bourniche, cultivateur au Plessis-sous-Cuvergnion, 5. — Bejot, cultivateur à Monloy, 5. — Onze commis du magasin de M. Jardin Pepin, 100. — Le lieutenant général baron Maurin, 10. — Le lieutenant général comte Gérard, 200. — Le colonel Simon Lorière, 5. — B. de Fontainebleau. 5. — Millot, ex-inspecteur général des finances, 40. — Le baron Ch. Regnault, 25. — A. R., 10. — Bassaget, 3. — Alphonse Mahul, 10. — Trente-neuf jeunes gens de Balbec, Seine-Inférieure, 200. — Florent de Rouen, capitaine en demi-solde, 10. — Alexandre Lettré de Rouen, officier en demi-solde, 10. — Léon Barretta d'Avignon, 5. — Un curé de Seine-et-Oise, 10. — C. F. de Paris, 50. — Huot, 5. — Laffont, négociant à Cette, 20. — Thomas Nodler de Paris, 20. — Léon de Longchamp, ex-commissaire des poudres, 15. — Auguste Fabreguettes, 25. — Viallanes, maréchal de camp en retraite, 40. — Lamy, 5. — Descareaux, officier de la Légion d'Honneur, 10. — Quatre anonymes sans nulle désignation, 37 f. 20 c.

Mesdames : Dupré, 20 fr. — E. de L., 10. — Lesparat, rentière, 20. — Guesdon, 5. — Bouisse, 10. — ***, habitant sa campagne, 30. — La femme d'un Français absent, 20. — La comtesse V*** C***, 20. — Une dame âgée et son fils, lieutenant colonel, 25. — M* R*, 50. — Veuve Levaillant, 10. — Leautier, 10. — ***, sexagénaire, de Seine-et-Oise, 10. — V. de Versailles, 5. — Le Roy, rue Duphot, 50. — Chauveau, 10.

Mesdemoiselles : Sophie L. d'Orléans, 10 fr. — Rêne Moyen, 5. — Mars, sociétaire du Théâtre Français, 100. — J. G. N. à Sarrebourg, 5. — Mayadon de Preigney, 5.

Grenoble.

Messieurs : Bois, avocat, 3 fr. — Félix Réal, avocat, 10. — Louis Simond, négociant, 6. — Teisseire fils, 15. Camille Teisseire, 100. — Hugues Blanc, négociant, 5. Duchesne, avocat, 80. — Penet, négociant, 25. — Lepage, négociant, 20. — B., 5. — Pascal, 20. — Piatel, 5. — R., 2. — P., 60. — Busco Cadet, négociant, 15. — Rivier, notaire, 20. — Alphouse Périer, négociant, 100. — Jean Ducruy aîné, 50. — B. P., 50. — Cochard, 10. Teyrand et Ferouillat, 10. — F., 5. — Bérenger, 5 f. 80 c. — Giroud, propriétaire, 100. — Jayet, négociant, 20. — Augustin Thevenet, 25. — Blanchel, négociant, 5. — Odru aîné, 10. — Romand, avoué, 15. — A., 10. — Gringeat aîné, négociant, 5. — Bilon, médecin, 20. — Michal père et fils, 10. — R., 20. — Thevenet aîné, négociant, 25. — Rochaz, notaire, 10. — L., 3. — Replin, Aprin et Gauthier, négocians, 20. — Duport Lavillete, avocat, 30. — Duport Lavillete fils, avocat, 20. — Voisin, propriétaire, 6. — Pelegrin, capitaine d'artillerie, 10. — Faure Durif, avoué, 15. — Le général Marchant, 100. — Un officier retraité, 20. — Charensol, avocat, 8. — J.-B. Froussard, 5. — C., 20. — Jules Mallein, avocat, 10. — Giroud, notaire, 5. — L., 10. — Fournier, médecin, 10. — Perrin, avocat, 25.

Issoudun (Indre).

Messieurs : Silas Tourangin, 15 fr. — Péneau, médecin, 10. — Proteau fils, 5. — Beaubois, 20. — Guillaine, vétérinaire, 10. — Laurent Favrillon, 3. — Grénouilloux, ex-adjudant au cent vingt-troisième, 5. — Remi Tourangin fils, 14. — Bourgeot, notaire retiré, 15. — Turpin, avocat, 10. — Remi Tourangin père, 20. — Olivier Dufresne, 5. — F. Th., 5. — Sautereau, 15. — Madame A., 3.

Nogent-sur-Seine (Aube).

Messieurs : Boucher, 10 fr. — Doazan, 35. — Carbonel, 20. — Demeufre, 20. — Delaunay, 20. — Deschamps, 20. Desmazures, 10. — Mony, 10. — R..... de B....., 10. — Morin Lamy, 5. — Taupenot, 5. — Morin Taupenot, 5. — Creveau, 5. — Blacque, boulanger, 5. — Feuget, 5.

— Jacquemin père, 5. — Jacquemin fils aîné, 5. — Grillat Comble, 10. — L. Lachausse fils, 5. — Delagneau, 3. — Chertier, 10. — Mangeon Chertier, 5. — Fort Lauxerois, 5. — Poirier, officier en demi-solde, 10. — Grillat, 5. — Lemaître, imprimeur-libraire, 5. — Leloir Audiger, 5. — Isautier, 10. — Colin, 5. — Un anonyme, 5.

Mesdames : Boucher, 5. — Bourgeois, 5. — Mony, 5. — Fertelle, 5. — Mademoiselle Amélina Petit, 5.

Total des sommes reçues jusqu'au 18 novembre, 24,259 f. 83 c.

M. Romagnesi vient de mettre en musique une romance de M. Naudet, intitulée : *Le Champ d'Asile* (1) ; il consacre, à la souscription que nous avons ouverte, le produit de la vente des mille premiers exemplaires de cet ouvrage, qui est orné d'un joli dessin de M. Horace Vernet, imprimé d'après le procédé litographique, par M. Engelmann. Les noms des trois artistes et du poëte qui font de leurs talens un si digne emploi, doivent à juste titre figurer dans la liste des souscripteurs.

Procès du timbre.

Nos lecteurs ont probablement oublié les mauvaises chicanes de *l'administration du timbre* pour établir *la périodicité de la Minerve*, et l'assujettir ainsi à l'action du fisc. *L'administration des postes* respecte la décision solennelle de la chambre des députés qui décide la question ; elle traite officiellement *la Minerve* comme les autres ouvrages qui ne sont point dans la classe des journaux ; elle exige un droit plus élevé que celui qui est établi pour les feuilles périodiques. Ainsi le fisc regagne d'un côté ce que la loi lui enlève de l'autre ; ainsi s'établit une compensation qui répond suffisamment à cette meute d'écrivains rongés d'envie, affligés du succès toujours croissant de *la Minerve*, et « qui maigrissent de l'embonpoint d'au- » trui. »

(1) A Paris, chez Bressler, marchand de musique, rue de la Paix, n°. 24. Prix : 50 c.

La première attaque de l'administration du timbre date d'une époque antérieure à la discussion de *la loi de finances de* 1818. La décision de la chambre interrompit tout à coup les démarches hostiles de cette administration ; forcée de lâcher une proie qu'elle s'était vainement flattée de déchiqueter à son aise, elle nous permit de nous livrer paisiblement à nos travaux. Cependant, comme nous avions reçu assignation *à comparoir et à produire*, nous prîmes le parti qui nous parut le plus respectueux envers l'autorité. Nous adressâmes au ministre des finances un mémoire en forme de pétition pour lui exposer sommairement nos griefs, et le prier de donner à ses agens les ordres nécessaires pour se tenir dans les limites de la loi. Le silence du ministre, l'inaction de l'administration nous persuadèrent que les droits de la justice étaient tacitement reconnus, et cette opinion nous délivra de toute espèce de crainte pour l'avenir.

Cependant, depuis la publication des articles où nous avons exprimé avec franchise ce que nous pensions des opérations financières du gouvernement, de sourdes rumeurs nous annonçaient qu'on allait nous répondre, non par des raisonnemens, ce qui était tout simple, mais par de nouvelles poursuites administratives, ce qui était plus commode. Nous n'ajoutâmes aucune foi à ces clameurs. « Quelle apparence, disions-nous, qu'un ministre plein d'esprit et de finesse comme M. Corvetto, voulût associer les tribunaux à un acte d'iniquité, et employer contre nous les moyens dont se servait l'ancien gouvernement pour donner une apparence de légalité à ses vexations. Il a vu de trop près les intolérables abus d'un système aussi détestable pour l'adopter. Il doit savoir que le gouvernement constitutionnel ne marche pas comme un gouvernement tyrannique, et qu'en matière de finances une décision de la chambre des députés est une règle positive pour l'administration. »

Ces réflexions étaient naturelles, et malgré la nouvelle

attaque de M. le directeur général de l'enregistrement, *poursuite et diligences* de M. Gentil, directeur du timbre, nous persistons à croire que la religion ministérielle a été surprise, et que nous devons cet acte d'hostilité imprévue à ces agens subalternes qui ne cherchent qu'à faire valoir un zèle officieux et souvent aveugle pour attirer sur eux les regards et la faveur de leur chef. Toutefois, nous allons établir de nouveau l'argument sans réplique qui fait notre sécurité. Nous avons trop de confiance dans l'indépendance et l'équité de la magistrature pour concevoir la moindre alarme sur l'issue de cette affaire. Il serait difficile d'obtenir justice contre l'avidité fiscale sous un gouvernement despotique; mais nous aimons à croire que le respect pour le droit de propriété est l'un des principes de l'administration actuelle, et, quoi qu'en puissent dire nos adversaires, il n'y a point de propriété plus sacrée, d'industrie plus honorable, que celle des écrivains qui s'attachent à faire triompher les principes de la charte constitutionnelle.

Voici ce que nous lisons dans une espèce de *mémoire* qui nous a été remis par *Paul Sapinault*, huissier. « Pour » ce qui est de la chambre des députés, l'on observe que » sa délibération, lors même qu'elle eût eu effectivement » pour objet la question dont il s'agit, ne pourrait être » opposée à une loi existante qui ne peut être abrogée et » modifiée que par une autre loi. »

Nous observerons d'abord que les lois en matière de finances sont essentiellement transitoires; que chaque année les revenus de l'état sont l'objet d'une loi nouvelle qui seule doit faire autorité; que toute loi ancienne à cet égard est rapportée de fait et de droit, et que les dispositions qu'on peut en conserver ne font plus partie de l'ancienne, mais de la nouvelle loi; ce principe constitutionnel est indestructible et servira de base à nos raisonnemens.

La chambre des députés discutait la loi financière de 1818. Elle en était à l'article 4 de *la commission* qui maintient la taxe sur les journaux.

M. *Puymaurin* expose « qu'il existe d'autres écrits qui » traitent les mêmes questions politiques que les journaux, » et qui *échappent au timbre* parce qu'ils paraissent moins » régulièrement. » Il propose un amendement ainsi conçu :

« Tous ouvrages contenant des nouvelles politiques ou » traitant des questions du même genre, paraissant au » moins une fois le mois, par numéros, *livraisons* ou » d'une autre manière quelconque, seront sujets au *même* » *droit de timbre que les journaux* (1). »

Voilà la question bien établie. Il ne s'agit point ici comme le prétend le directeur général de l'enregistrement, *poursuites et diligence de M. Gentil*, de la perception accessoire *d'un centime et demi*. C'est bien *le droit du timbre* que M. Puymaurin voulait appliquer aux écrivains auxquels il donna l'ingénieuse épithète de *marrons*. Il ne faut que savoir lire et entendre le français pour comprendre sa proposition. La chicane la plus obstinée ne saurait la changer; et nous plaignons sincèrement M. Gentil de la tâche pénible qu'il s'est imposée ou qu'on lui a imposée. *Sa poursuite* et *ses diligences* ne lui donnaient certainement pas le droit de substituer une question à une autre question.

Poursuivons : l'amendement de M. Puymaurin fit naître une vive discussion ; on demanda que cet amendement fût renvoyé à la commission pour en faire l'objet d'un rapport spécial. M. *Dupleix de Mézy*, directeur général des postes, appuya le renvoi. Il observa judicieusement « que les tribunaux étant saisis de contestations relatives » à la question agitée, la chambre *devait mûrir soigneu-* » *sement sa décision, parce-qu'elle formerait un préju-* » *gé* (2). » Le renvoi de la proposition fut adopté.

Il paraît que M. Dupleix de Mézy a une idée un peu plus

---

(1) Procès verbaux de la chambre des députés des départemens, des mois d'avril et de mai 1818, quatrième volume.

(2) Idem.

juste des prérogatives de la chambre des députés que certains agens ministériels. Il pense que la décision des mandataires du peuple qui consentent l'impôt, a plus de poids dans cette matière que l'opinion d'un agent fiscal, et que les tribunaux ne peuvent balancer entre l'une et l'autre. Qu'on y prenne garde, l'attaque dont nous sommes l'objet a bien plus de portée qu'on ne le croirait au premier aperçu. Si, par impossible, elle réussissait, la chambre des députés ne serait qu'un simple bureau d'enregistrement, et le principe vital du gouvernement représentatif serait détruit. Autant vaudraient *les muets* du gouvernement impérial.

M. *de Corbières* fut le rapporteur de la commission du budjet; il dit que, *si l'amendement* « *proposé était adopté*, « il *donnerait une nouvelle extension à l'impôt* (c'est-à-dire « à celui du timbre), *et détruirait le principe établi par la* « *commission*; *que l'impossibilité de poser des limites* « *fixes établirait une lutte permanente entre le pouvoir et* » *les auteurs*. » Le rapporteur ajouta que *l'intérêt du fisc ne pouvait balancer l'inconvénient de violer le principe établi par la loi* (1). M. de Corbières demanda le rejet de l'amendement.

La discussion s'ouvrit sur cette proposition. Un membre de l'assemblée observa que, sous le rapport politique, l'amendement lui paraissait en contradiction avec la liberté des opinions et le système représentatif; car le principe de fiscalité s'étendrait bientôt à tous les ouvrages qui se trouveraient peu à peu soumis à la censure; il invita la chambre à rejeter un amendement qui portait atteinte à des droits que chaque député était spécialement chargé de défendre (2).

Après quelques autres observations, deux nouveaux amendemens dans le sens de celui de M. Puymaurin furent successivement présentés et rejetés. L'avis de la commission fut ainsi adopté à une immense majorité.

(1) Procès verbaux de la chambre des députés.
(2) Idem.

Revenons maintenant à l'objection qui nous est parvenue par le ministère de *Paul Sapinault:* on prétend que les tribunaux doivent mépriser la délibération de la chambre, parce qu'elle est, dit-on, contraire à une loi existante. Or, *la loi existante en* 1818 est la loi du budjet de 1816. En vérité, il faut bien garder son sang-froid pour ne pas qualifier avec tout le mépris qu'elle mérite une pareille absurdité. Quel est donc le tribunal qui, pour juger une discussion élevée sur les dispositions de la loi de finances de 1818, irait chercher des motifs de décision dans une loi antérieure, qui n'existe plus, et ne peut plus exister! Quel est le magistrat qui, pour entendre le sens d'un article en matière d'impôt, refuserait de s'en rapporter à la décision sagement mûrie et solennellement arrêtée de la chambre des députés, dont la plus belle prérogative est de voter l'impôt ; à quel excès de vexation et de dégradation on nous conduirait par de pareilles doctrines!

Nous avons écarté tous les raisonnemens subsidiaires que nous ferons valoir en temps et lieu pour nous attacher à l'exception péremptoire qui saisit toute la cause, qui l'éclaire et qui la décide. Nous soutenons une cause qui nous est commune avec tous les Français, puisqu'il s'agit d'empiétemens sur les droits de la chambre des députés. Nous verrons si une délibération de cette chambre aura moins de force que n'en avait naguère un simple avis du conseil d'état. Que serait-ce si la passion seule, si de misérables considérations personnelles avaient dirigé contre *la Minerve* ces téméraires poursuites, tandis qu'on laisse en paix d'autres écrivains plus traitables et qui sont dans la même hypothèse que nous: mais nous en avons dit assez ; un jour nous pourrons dire le reste.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan ; Benjamin Constant ; Évariste Dumoulin ; Étienne ; A. Jay ; E. Jouy ; Lacretelle aîné ; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Essai sur la vie, les écrits et les opinions de M. de Malesherbes, par le comte Boissy-d'Anglas (1).

(Premier article.)

Quelle nation ne serait fière de pouvoir dire : L'homme le plus vertueux qui ait honoré l'espèce humaine est né dans mon sein. On a pu faire honneur à la république d'Athènes d'un pareil avantage jusqu'au jour où mourut M. de Malesherbes; alors la France put disputer à la Grèce l'honneur d'avoir donné le jour au plus sage des hommes. Je ne m'arrêterai pas au parallèle si facile à établir entre deux grands citoyens, qui ont su couronner une vie irréprochable par une mort sublime : c'est du compte même que j'ai à rendre de l'ouvrage de M. Boissy-d'Anglas que ressortira la glorieuse prééminence à laquelle la mémoire de Malesherbes me semble avoir d'incontestables droits.

(1) A Paris, chez Treuttel et Wurtz, rue de Bourbon, n°. 17; et même maison de commerce, à Strasbourg. A Londres, John Square.

Un seul rapprochement frappe en ce moment mon esprit; Socrate et Malesherbes étaient philosophes : c'est au sein de cette philosophie si indignement outragée, si bassement calomniée de nos jours, qu'ils ont puisé cette vertu plus qu'humaine dont ils nous ont laissé l'exemple; ne craignons pas de le dire, et d'appeler l'histoire toute entière à l'appui de cette vérité; c'est à cette source pure qu'il faut toujours remonter pour y trouver le principe de cette philanthropie subordonnée au véritable patriotisme, de ce courageux amour du bien, de cette passion pour le bonheur des hommes; en un mot, de ces vertus publiques, qui, même dans un degré inférieur, ne furent le partage que de quelques âmes privilégiées.

La vie de M. de Malesherbes fut pleine et entière; c'est de lui qu'on peut dire qu'il ne perdit pas un jour; chacune de ses paroles fut une pensée honorable, chacun de ses mouvemens fut une bonne action. A quelle autre époque pouvait-il être plus utile d'offrir à l'admiration reconnaissante des Français l'intrépide défenseur des droits de la nation, méconnus depuis si long-temps; celui dont l'existence entière fut dévouée à la patrie; qui s'éleva si courageusement contre les préjugés politiques, contre les erreurs héréditaires; et qui le premier osa dire, dans le cabinet des rois, qu'il faut admettre tout ce qui est utile au peuple, que les besoins d'un siècle ne sont pas ceux d'un autre, que des usages ne sont pas des principes, et que ce n'est pas une raison de plus pour faire le mal, parce qu'il se fait depuis des siècles. Mais il importait à la gloire nationale que cet hommage à la mémoire d'un vertueux citoyen, lui fût rendu par un homme jugé digne de cette honorable mission : l'éloge de la vertu n'appartient qu'à la vertu même. Quel autre avait plus de droits que M. Boissy-d'Anglas de parler de M. de Malesherbes? à qui pouvait-il mieux convenir de peindre l'ami de la liberté, l'apôtre de la tolérance, la victime du plus héroïque devouement, qu'à celui qui défendit la même cause au

milieu des mêmes dangers, qui délibéra froidement sous les poignards, qui demanda le premier à la convention la restitution des biens confisqués en exécution des jugemens révolutionnaires, et qui, toujours calme au milieu des tempêtes politiques, ne désespéra pas un moment de la patrie et de la liberté.

M. Boissy-d'Anglas n'avait d'abord destiné son livre qu'à l'instruction de ses enfans; mais un semblable modèle appartient à la société toute entière, et c'eût été méconnaître ses droits que de restreindre à l'usage d'une seule famille la publication d'un livre d'une utilité si générale.

L'auteur de ces Essais en consacre le premier volume à l'examen des écrits et des opinions de M. de Malesherbes; dans le second il le suit dans le cours de sa carrière civile et politique : je suivrai la même marche dans cette courte analyse.

En lisant les écrits de M. de Malesherbes, on se le représente comme Thomas semble l'avoir peint : « La patrie à ses côtés, la justice et l'humanité devant lui, les fantômes des malheureux l'environnent, la pitié l'agite, et les larmes coulent de ses yeux. » Mais elles ne coulent pas en vain, ses idées se précipitent en foule, et son âme se répand au dehors.

La première injustice qui souleva son âme, les premiers maux publics qu'il entreprit de soulager, furent ceux dont gémissaient les protestans, en faveur desquels il publia divers mémoires : *C'est le moins que je puisse faire*, disait-il, *pour réparer envers eux tout le mal que leur a fait en Languedoc M. de Baville, mon oncle* (1).

(1) On est forcé de croire que des égards de position au-dessus desquels M. Boissy-d'Anglas aurait peut-être dû s'élever, ont dicté la note dans laquelle il cherche à affaiblir l'horreur qui s'attache à la mémoire de ce Baville, dont chaque jour passé dans son intendance fut marqué par des supplices

Je ne saisirai pas l'occasion, qui m'est si naturellement offerte, de réveiller d'affreux souvenirs, d'appeler l'indignation publique sur les édits barbares sous l'empire desquels les protestans ont vécu en France depuis la révocation de l'édit de Nantes jusqu'à la promulgation de la loi du mois de septembre 1787, qui leur rendit la jouissance des droits sacrés de la nature qu'on leur avait indignement ravis : les protestans n'ont plus besoin de défenseurs : l'illustre Malesherbes, l'éloquent Rulhières, et en dernier lieu notre collègue M. Aignan, dans son ouvrage sur l'*État des protestans en France*, ont gagné, contre le fanatisme et l'intolérance, la cause de la raison, de la justice, et j'oserai dire de la religion même. Si les protestans pouvaient être en butte à de nouvelles persécutions, s'ils réclamaient long-temps encore l'égalité politique et la liberté religieuse que la loi de l'état leur garantit, ce n'est plus le pouvoir absolu, ce n'est plus le fanatisme des prêtres et du peuple qu'il faudrait accuser, mais la faiblesse de l'autorité et les vices de l'administration.

En cherchant à éloigner de mes yeux et de ceux du lecteur le tableau de tant de crimes, de tant d'infortunes, ma pensée s'arrête malgré moi sur une scène déplorable, que M. Boissy-d'Anglas a retracée dans une des notes de son ouvrage : on ne la lira pas sans un vif intérêt.

« Je suivais M. de Beauvau, dit M. de Boufflers (1), » dans une reconnaissance qu'il faisait sur les côtes du » Languedoc ; nous arrivons à Aigues-Mortes, au pied » de la tour de Constance ; nous trouvons à l'entrée un » concierge empressé, qui, après nous avoir conduits par » des escaliers obscurs et tortueux, nous ouvre à grand » bruit une effroyable porte sur laquelle on croyait lire » l'inscription du Dante.... Les couleurs me manquent » pour peindre l'horreur d'un aspect auquel nos regards » étaient si peu accoutumés ; le tableau hideux et touchant

(1) Éloge de ce maréchal prononcé à l'académie française.

» tout à la fois, où le dégoût ajoutait encore à l'intérêt!
» Nous voyons une grande salle ronde privée d'air et de
» jour; quatorze femmes y languissaient dans la misère
» et dans les larmes : le commandant eut peine à conte-
» nir son émotion; et, pour la première fois sans doute,
» ces infortunées aperçurent la compassion sur un visage
» humain. Je les vois encore, à cette apparition subite,
» tomber toutes à la fois à ses pieds, les inonder de pleurs,
» essayer des paroles, ne trouver que des sanglots; puis,
» enhardies par nos consolations, raconter toutes ensem-
» ble leurs communes douleurs! Hélas! tout leur crime
» était d'avoir été élevées dans la même religion que Hen-
» ri IV. La plus jeune de ces martyres était âgée de plus de
» cinquante ans : elle en avait huit lorsqu'on l'avait arrê-
» tée, allant au prêche avec sa mère, et la punition du-
» rait encore! »

» J'ai vu aussi cette tour de Constance (continue M. Boissy-d'Anglas en s'adressant à ses enfans); elle ne peut que vous inspirer un double intérêt, puisque la bisaïeule de votre mère, y ayant été renfermée étant grosse, comme accusée d'avoir été au prêche, y donna le jour à une fille de laquelle vous descendez. J'avoue que je n'ai rien vu d'aussi propre à inspirer de longs souvenirs; c'était vers 1763, cinq ou six ans avant le fait rapporté par M. de Boufflers, et si glorieux à M. de Beauvau. Je n'avais pas encore sept ans, ma mère m'avait amené chez un de nos parens, qui demeurait à une lieue d'Aigues-Mortes; elle voulut aller visiter les malheureuses victimes d'une religion qui était la nôtre, et elle m'y conduisit avec elle : il y avait alors plus de vingt-cinq prisonnières, et ce que dit M. de Boufflers, de la position affreuse où elles étaient, n'est malheureusement que trop exact; seulement, au lieu d'être sous la garde d'un simple concierge, elles étaient sous l'autorité d'un lieutenant de roi, qui seul permettait d'ouvrir la tour, et conséquemment d'y entrer. La prison était composée de deux grandes salles rondes qui en occu-

paient la totalité, et qui étaient l'une au-dessus de l'autre; celle d'en-bas recevait le jour de celle d'en-haut par un trou rond d'environ six pieds de diamètre, lequel servait aussi à y faire monter la fumée; et celle d'en-haut, d'un trou pareil, fait à la terrasse qui en formait le toit..... Beaucoup de lits étaient placés à la circonférence des deux pièces, et c'étaient ceux des prisonnières; le feu se faisait au centre, la fumée ne pouvait s'échapper que par les mêmes ouvertures qui servaient à faire entrer l'air, la lumière, et malheureusement la pluie et le vent. J'ai vu cette prisonnière enfermée depuis l'âge de huit ans, il y en avait trente-deux qu'elle y était lorsque je la vis, elle y en avait resté trente-huit lorsqu'elle en sortit; sa mère y était morte dans ses bras au bout de quelques années de captivité; elle se nommait mademoiselle Durand. »

Voilà le temps que l'on vante, et le régime qu'on voudrait nous rendre!

M. de Malesherbes, à peu près seul entre tous les hommes d'état, a eu la gloire de voir associer à son nom un titre et une qualité qui s'accordent trop rarement, on l'a surnommé le *ministre patriote*. L'amour de la liberté, de la patrie et de la justice, était en effet le principe et la source de ses vertus et de ses talens; tous les travaux de sa vie ont eu pour objet ces quatre grandes questions politiques: la *liberté de la presse*, l'*indépendance des tribunaux*, la *liberté individuelle* et la *répartition de l'impôt*, questions dont le résultat positif résout le problème du gouvernement constitutionnel.

Dans le dernier mémoire que M. de Malesherbes a publié sur la *liberté de la presse*, en 1788, cette matière est traitée avec une supériorité de vue, avec une profondeur et une bonne foi de discussion qui semble ne plus laisser de place à la controverse; la liberté de la presse y est considérée comme le fondement de la liberté des nations, et comme un des premiers besoins politiques de la nôtre.

L'auteur, à l'époque où il écrivait, l'envisageait déjà

comme la garantie de toutes les autres libertés publiques, et comme la sauvegarde de l'autorité royale : il y voyait des avantages que rien ne peut compenser, et des inconvéniens qu'une loi sage parviendrait à faire disparaître. J'ose assurer qu'il n'est pas un homme de bonne foi, aux yeux de qui ces vérités ne soient palpables, après avoir lu ce mémoire d'un homme dont la vie ne semble avoir tant honoré l'espèce humaine que pour lui faire pardonner le crime épouvantable de sa mort.

Il ne reste, disais-je dans l'avertissement que j'ai mis en tête de la nouvelle édition de ce mémoire, publié en 1814 (1), par une femme d'un caractère et d'un esprit très-distingués; il ne reste qu'une preuve à ajouter à toutes celles qu'apporte M. de Malesherbes en faveur de la liberté de la presse; si nous en eussions joui à une époque trop voisine de celle où il écrivit ce mémoire, nous n'aurions point à gémir aujourd'hui sur sa perte et sur celle de l'auguste victime, au souvenir et à l'immortalité de laquelle il s'est si glorieusement associé.

M. Boissy-d'Anglas, après avoir rendu compte des cinq mémoires que M. de Malesherbes a publiés sur cette matière, examine lui-même la question dans ses rapports avec l'institution du jury; il était impossible qu'avec un sens aussi droit et un esprit aussi juste, le noble pair n'adoptât pas le moyen que présentent nos institutions judiciaires, de soustraire les auteurs aux caprices des censeurs et aux interprétations des juges.

« Je ne conçois pas, dit-il, ce qu'on pourrait objecter de plausible à la demande d'une loi qui attribuerait exclusivement à un jury bien organisé la connaissance de tous les délits sans exception que la presse peut faire commettre, ni comment le gouvernement pourrait hésiter à en adopter la proposition. Une discussion aussi brillante que solennelle a eu lieu sur ce sujet, l'année dernière, dans les

(1) Chez Pillet, imprimeur-libraire, rue Christine, n°. 5.

deux chambres législatives, particulièrement dans celle des députés : j'y ai bien entendu de fortes raisons pour faire accueillir l'affirmative; mais j'avoue que, dans tout ce qui a été dit pour défendre l'opinion contraire, je n'ai rien entendu qui m'ait paru avoir la moindre solidité, et que je ne pense pas qu'on ait réfuté le moins du monde ni M. Martin de Gray, ni MM. Royer-Collard, Camille-Jordan et Beugnot. »

M. de Malesherbes ne se servit que des armes du raisonnement pour défendre la liberté de la presse : mais s'agit-il de la liberté personnelle; s'agit-il d'un citoyen obscur, du colporteur Monnerat, qui gémit dans les cachots infects de Bicêtre, victime d'un acte arbitraire? la voix éloquente et sacrée du vertueux magistrat de la cour des aides se fait entendre d'un bout de la France à l'autre; et, pour la première fois, les voûtes du palais de Versailles ont retenti de la plainte de l'infortune et des mâles accens de la vérité.

« Sire (disait au roi M. de Malesherbes, au nom de la cour des aides qu'il présidait), il existe dans le château de Bicêtre des cachots souterrains creusés autrefois pour y renfermer quelques fameux criminels, qui, après avoir été condamnés au dernier supplice, n'avaient obtenu leur grâce qu'en dénonçant leurs complices, et il semble qu'on s'étudia à ne leur laisser qu'un genre de vie qui leur fît regretter la mort. On voulut qu'une obscurité entière régnât dans cet horrible séjour. Il fallait cependant y laisser entrer l'air absolument nécessaire pour la vie. On imagina de construire sous terre des piliers percés obliquement dans leur longueur, et répondant à des tuyaux qui descendaient dans le souterrain. C'est par ce moyen qu'on a établi quelques communications avec l'air extérieur, sans laisser aucun accès à la lumière.

» Les malheureux qu'on enferme dans ces lieux infects sont attachés à la muraille par une longue chaîne, et on leur donne de la paille, de l'eau et du pain.

« Votre majesté pourra-t-elle croire qu'on ait eu la barbarie de tenir plus d'un mois dans ce séjour d'horreur un malheureux qu'on *soupçonnait* de fraude... »

Après avoir fait rendre Monnerat à la liberté, M. de Malesherbes voulut sévir contre ses oppresseurs; mais un arrêt du conseil évoqua l'instance, sous prétexte que les affaires d'administration (le supplice d'un innocent une affaire d'administration!) n'étaient pas du ressort des tribunaux. Pourquoi suis-je obligé d'ajouter que ce principe révoltant d'un gouvernement absolu reçoit encore aujourd'hui son application sous un régime constitutionnel. « Pour demander justice, continue-t-il, de quelque outrage commis par un adjoint-maire, par un receveur des droits réunis dans l'exercice de leurs fonctions, même par un garde champêtre, il faut l'autorisation du conseil d'état. Calculez le nombre des municipalités du royaume, le nombre de ses fonctionnaires dans chacune d'elles, et dites si vous n'êtes pas effrayé de cette immensité de priviléges modernes. »

Dans ses éloquens plaidoyers en faveur de la liberté individuelle, M. de Malesherbes, à qui n'échappait aucune vérité importante, n'a pu que laisser entrevoir son opinion sur la confiscation des biens des condamnés.

En attaquant cette loi cruelle, il était loin de soupçonner l'abominable application qu'elle devait recevoir cinq ans après; il était loin de penser qu'elle pût un jour l'atteindre. Son ombre patriotique planait sur la tribune où M. Boissy-d'Anglas réclama le premier, en faveur de tant de familles en deuil, l'héritage déplorable de leurs parens assassinés par un tribunal inique.

Le discours plein de chaleur et d'éloquence que prononça sur ce sujet M. Boissy-d'Anglas n'obtint pas d'abord tout le succès qu'il avait droit d'en attendre. Ce ne fut qu'au bout de quelques mois que cette restitution fut ordonnée à la suite d'une discussion solennelle qu'il provoqua de nouveau;

et qui fut remarquable, ajoute-t-il, par des discours pleins d'éloquence et de logique. Il cite, entre autres, celui de M. de Pontécoulant (son ancien collègue à la convention nationale, au conseil des cinq cents, au sénat et à la chambre des pairs), en déclarant qu'il contribua puissamment, dans cette mémorable circonstance, à la justice qui fut rendue à tant d'infortunées victimes de la tyrannie de 1793. E. J.

Annales littéraires ou *Choix chronologique des principaux articles de littérature insérés par M. Dussault dans le* Journal des Débats, *depuis* 1800 *jusqu'à* 1817 *exclusivement*, *recueillis et publiés* par l'auteur des *Mémoires historiques sur Louis* XVII (1).

Je connais des hommes estimables qui regrettent l'époque où un feuilleton de M. Geoffroi semblait occuper exclusivement les Parisiens, et où la piquante analyse de quelque roman nouveau par M. l'abbé Feletz, était la nouvelle du jour; je ne partage point ces regrets. La littérature de cette époque avait une tendance à la frivolité, qui l'aurait précipitée sans retour vers son déclin. Sous prétexte que tout avait été dit, des critiques, qui n'avaient rien de bon à dire, repoussaient avec dédain les ouvrages qui portaient l'empreinte d'un talent vigoureux, et les écrivains qui cherchaient à se frayer des routes nouvelles. L'indépendance de la pensée était flétrie comme un attribut révolutionnaire, et les profondes études qui conduisent à la connaissance de l'homme n'excitaient que le sourire d'un stupide mépris. Il est à remarquer que le même esprit de parti

(1) A Paris, chez Maradan, libraire, rue Guénégaud, n° 9. Quatre volumes gros in-8°. Prix : 24 fr.

qui s'est manifesté d'une manière si déplorable en 1815, s'était alors réfugié dans la littérature. La république des lettres avait aussi ses listes de proscription et ses catégories. Malheur à l'écrivain attaché aux principes de la liberté! son talent était méconnu; le sarcasme injurieux, l'ironie pleine d'amertume accueillaient ses travaux les plus estimables; et comme l'opinion publique n'avait point d'organes, il ne pouvait se défendre de la méchanceté et de la calomnie. C'est ainsi que Lebrun et Chénier n'ont pu obtenir justice pendant leur vie, et que l'admiration dont ces deux favoris des muses françaises reçoivent aujourd'hui le tribut légitime, est pour ainsi dire sortie de leurs tombeaux.

L'existence du *Journal des Débats* présente un singulier phénomène. Sa réputation, commencée sous *le Consulat*, s'étendit sous *l'Empire*, et s'est graduellement affaiblie depuis *la restauration.* Quoiqu'il compte encore parmi ses rédacteurs quelques hommes d'esprit, sa décadence est aujourd'hui complète; on dirait que le sort de ce journal était attaché au sceptre de Bonaparte, et qu'il ne pouvait prospérer qu'à l'ombre du despotisme. On pourrait en ce moment le comparer à une maison qui s'écroule, et d'où les habitans déménagent à la hâte avec leurs effets les plus précieux. M. Dussault, l'un des principaux architectes de cet édifice, en contemplait la chute avec une stoïque indifférence; il ne songeait plus aux matériaux qu'il avait fournis pour la construction, et qui seraient restés ensevelis sous ses décombres, sans les soins et la vigilance d'un ami. C'est M. Eckard, déjà connu par des *mémoires historiques*, qui a recueilli les propriétés littéraires de M. Dussault; cet écrivain méritait sous plusieurs rapports un si honorable dévouement.

Ce n'est pas que ses jugemens soient irrépréhensibles; sans doute il a cédé avec trop de mollesse à ce système de dénigrement contre les écrivains philosophes du dernier siècle, que les ennemis des nouvelles institutions ont adopté

et suivi avec une si déplorable persévérance. Mais il ne s'est jamais livré à ces furieuses déclamations, à ces grossières invectives qui trop souvent déshonoraient les fugitives productions de ses collaborateurs. Il est aisé de s'apercevoir qu'il était quelquefois gêné par sa position; la sûreté de son goût, la justesse de son esprit le ramène fréquemment aux idées généreuses; et c'est alors qu'il paraît avec toute l'autorité d'un talent perfectionné par de bonnes études. Ses articles sont peut-être les seuls débris du *Journal des Débats* qui résisteront à l'oubli: quoiqu'ils aient perdu la grâce de la nouveauté, on les lit encore avec intérêt; ils embrassent une période assez importante de notre littérature, et doivent être recherchés comme une suite indispensable des *mémoires* de Palissot et de la *correspondance littéraire* de La Harpe. Quelque jugement que l'on porte des opinions de M. Dussault, on lui rendra justice comme écrivain; son style est généralement pur et nombreux; s'il emploie avec trop peu de sobriété les formes oratoires, il est toujours exempt de mauvais goût; sa diction est ornée sans recherche et facile sans négligence. On sent qu'il domine les sujets qu'il traite, et qu'il pourrait aisément prendre un essor plus élevé. Ce sont les esquisses d'un maître habile qui donnent aux connaisseurs la mesure de sa force.

Lorsque M. Dussault écrivait pour le *Journal des Débats*, il était sans doute plus philosophe qu'il ne pensait; et je crois en trouver un témoignage irrécusable dans la lettre qui sert d'introduction au recueil de ses articles.

« Honneur, dit-il, en s'adressant à M. Eckard, honneur » à la philosophie qui foule aux pieds la superstition et le » fanatisme religieux en respectant toujours la religion; » qui éclaire les hommes sur leurs devoirs comme sur leurs » droits; qui jamais ne caresse, d'une main impie, le despo- » tisme ni la licence; qui place auprès des trônes cette » sage et noble liberté, non moins auguste que la majesté

» des rois ; qui inspire aux princes de généreuses pensées,
» et leur dicte ces lois sublimes conciliatrices heureuses de
» l'indépendance des peuples et du pouvoir des monarques.
» Honneur à la philosophie des *Fénélon*, des *Massillon*,
» des *Montesquieu*, des *Francklin*, des *Malesherbes* ! »

Il suffirait de cet hommage solennel rendu à la philosophie pour annoncer le talent de l'auteur ; car, sans philosophie, il n'y a point de vrai talent. L'art de bien dire n'est au fond que l'art de bien penser. Il est impossible de séparer l'un de l'autre; et les ouvrages qui sont le fruit de cette heureuse alliance, obtiennent seuls une faveur durable.

Après avoir rendu justice au mérite littéraire de M. Dussault, il me sera permis de lui demander compte de quelques-unes de ses opinions. Je n'aime point les attaques violentes qu'il s'est plus d'une fois permises contre Voltaire. Je sais que l'auteur *de la Henriade* était celui de nos écrivains illustres dont l'influence irrésistible fatiguait le plus les partisans des doctrines serviles; tous leurs efforts se réunissaient contre lui. J'aurais désiré que M. Dussault, moins fidèle à l'esprit de son Journal, eût laissé à d'autres le soin de poursuivre cette lutte insensée. Comment, avec l'esprit que je me plais à reconnaître en lui, n'a-t-il pas senti qu'une renommée aussi imposante que celle de Voltaire ne pouvait être ébranlée, et que le succès même aurait été un malheur pour l'humanité. C'est en vain qu'on a fouillé dans la fange de Desfontaines et de Fréron. C'est en vain qu'on a essayé de remettre en crédit les absurdes calomnies dont la haine théologique empoisonnait ses libelles froidement atroces; toutes ces odieuses tentatives n'ont pu prévaloir contre la vérité et la justice. La raison publique se révoltait contre les ennemis d'une gloire éminemment française. Dès que l'opinion générale a pu se faire entendre, Voltaire a été vengé de ses détracteurs; et, par un concours de circonstances assez remarquable, l'on a pu confondre ses nouveaux triomphes avec ceux de la liberté.

M. Dussault répète, avec les ennemis de Voltaire, que ce grand écrivain « *était jaloux de toutes les réputations.* » Ce reproche ne paraît nullement fondé. Je n'ignore pas qu'un parti qui voulait élever Crébillon et J.-B. Rousseau au-dessus de Voltaire, s'efforça, par tous les moyens possibles, d'accréditer cette calomnie : on en chercha la preuve dans *les commentaires sur les tragédies de Corneille;* et, parce que l'auteur de *Mérope* avait jugé l'auteur *du Cid* avec une franchise qui n'enlève rien à l'éclatante renommée de cet admirable génie, on soupçonna l'illustre commentateur d'avoir cédé aux inspirations de l'envie. Celui qui s'était écrié avec l'accent d'une profonde admiration : « *Corneille a tout créé en France* » fut accusé d'être le détracteur de Corneille. Ah! sans doute, s'il eût été susceptible d'envie, Racine, comme on l'a judicieusement observé, aurait été l'objet de cette déplorable passion. Cependant quel écrivain a rendu plus de justice que Voltaire au plus parfait de nos poètes; qui a mieux senti, qui a fait ressortir avec plus de chaleur et de force la sublimité de son génie? Puisqu'il est reconnu que la gloire de Racine n'excita point la jalousie de Voltaire, ses amis auraient pu s'écrier avec vérité :

De qui dans l'univers peut-il être jaloux?

Si j'avais moins d'estime pour M. Dussault, je lui pardonnerais plus facilement l'espèce de légèreté avec laquelle il a recueilli des accusations que rien ne justifie. Je suis plus indulgent pour les éloges que pour les critiques. Je conviendrai volontiers avec lui que madame de Genlis est une femme de beaucoup d'esprit, et que parmi ses ouvrages il en est plusieurs où brille un vrai talent. Mais il me permettra de ne pas l'élever au-dessus de cette femme incomparable dont la mort prématurée excitera long-temps nos regrets. Je n'ai nulle envie de contester à madame de Genlis la renommée qu'elle a justement acquise; et, quoiqu'en général je ne sois de son avis ni sur les hommes, ni sur les choses, j'avoue sans peine qu'elle occupe un rang distingué dans

l'estime des connaisseurs. Mais je ne pense pas, comme M. Dussault, qu'elle pût soutenir le parallèle avec madame de Staël. L'auteur de *Corinne*, par l'importance de ses ouvrages, par l'étendue de son esprit, la fermeté de sa raison, et l'éloquence de son langage, s'est placée à la hauteur de ces grands écrivains dont la gloire appartient à tous les peuples civilisés. Quelques légères erreurs, quelques défauts de goût qu'il est possible de lui reprocher se perdent dans la foule des traits sublimes, qui, en excitant l'admiration, annoncent un génie du premier ordre. La noblesse des sentimens, l'élévation de l'âme, les pures et touchantes affections de la vertu se réfléchissent partout dans ses écrits. Elle a éclairé son siècle; elle a honoré son pays, et l'envie elle-même est forcée de respecter sa mémoire.

Le plaisir de soutenir des paradoxes qui lui fournissaient l'occasion de développer toutes les ressources de son esprit, a quelquefois séduit M. Dussault. Je n'en donnerai pour preuve que les articles où il se déclare contre les traductions des écrivains classiques de l'antiquité. « Ils sont, dit-il, *intraduisibles*. » Cette proposition est vraie dans ce sens, qu'il est extrêmement difficile, et peut-être impossible, de reproduire dans une langue, dont la construction est toujours directe et le génie un peu timide, l'énergique concision de Salluste, l'abondance harmonieuse de Cicéron, ou l'éloquent atticisme de Démosthène. Mais, en exagérant cette proposition, il ne fallait pas décourager les traducteurs. Nous avons des traductions d'ouvrages classiques qui méritent le succès qu'elles ont obtenu; si on ne peut les comparer aux originaux, on doit au moins convenir qu'ils prouvent un talent remarquable, et qu'ils offrent aux personnes dont l'instruction a été négligée, une lecture intéressante et utile. Les bonnes traductions des chefs-d'œuvres de l'antiquité peuvent être considérées comme les belles gravures des tableaux de Raphaël ou du Poussin; elles ne rendent ni le coloris, ni le charme de la composition originale; mais

elles indiquent la pensée du peintre et révèlent quelque chose de son génie. La langue française doit beaucoup aux efforts des traducteurs ; ils ont contribué à l'assouplir, et l'ont enrichie d'expressions et de figures nouvelles. M. Dussault est lui-même de cet avis ; mais, à la manière dont il traite les écrivains qui entreprennent de nous faire connaître l'antiquité classique, on pourrait croire qu'il n'a senti ni le mérite de leur dévouement, ni toute l'utilité de leurs productions.

L'ouvrage de M. Dussault n'est point susceptible d'analyse ; il est composé de petites dissertations littéraires qui ont chacune un caractère et un mérite particulier ; en général, l'agrément s'y joint à l'instruction. C'est un de ces livres qu'on ouvre toujours avec plaisir, parce qu'il traite des sujets variés et qu'il donne à la pensée de l'exercice sans fatigue ; d'ailleurs, on y trouve souvent l'occasion d'entrer en dispute avec l'auteur, et bien des gens penseront que c'est un charme de plus.

Je ne veux pas finir cet article sans rappeler un passage de M. Dussault, qui prouve à quel point il faut se défier des diffamateurs anonymes qui remplissent quelques recueils des plus odieuses calomnies. M. Dussault, après un examen impartial d'une excellente comédie de M. Étienne, ajoute : « j'espère qu'on ne m'accusera point de flatter l'au» teur des *deux Gendres*, qui est en même temps le *censeur* » de notre journal ; je ne lui dois que des égards ; et *il n'a ja» mais demandé qu'aucun de nous lui fît le sacrifice de ses » pensées*. » Qu'on rapproche ce témoignage d'un honnête homme des infâmes diatribes dont M. Étienne est aujourd'hui l'objet. Il dédaigne d'y répondre, et il a raison ; l'estime publique le venge suffisamment de ces ignobles inimitiés.

A. J.

TRIBUNAUX.

COUR DE CASSATION.

Affaire du sieur Raman, condamné par le tribunal de police correctionnelle de Gap, pour avoir résisté à l'ordre de tapisser sa maison pendant la procession de la Fête-Dieu.

La réclamation des protestans contre les arrêts des tribunaux inférieurs, qui les avaient condamnés à des amendes pour ne s'être pas conformés aux cérémonies du culte catholique, a été jugée le 20 de ce mois par la cour de cassation. Après avoir entendu le plaidoyer lumineux de M. Odillon-Barrot, et les conclusions de M. l'avocat général Giraud Duplessis qui, ainsi qu'on devait l'attendre de ce magistrat éclairé, tolérant et ami de la charte, a requis la cassation des arrêts prononcés, la cour a en effet annulé le jugement du tribunal de Gap; et, en conséquence, tous les jugemens fondés sur les mêmes doctrines sont également frappés de nullité.

L'arrêt de la cour suprême contient dans ses considérans les paroles suivantes, qui ne sauraient être gravées trop profondément dans l'esprit de tous les juges: *Attendu que les tribunaux de la juridiction criminelle ne sont investis de pouvoir que pour l'exécution des lois, ou des règlemens qui ont été rendus conformément à leur disposition*: Ainsi non-seulement tout arrêté d'un maire ou d'un préfet qui n'est pas conforme à la disposition des lois, mais tout règlement, tout ordre ministériel; et, si par impossible un ministre, en sa qualité de conseiller responsable du monarque dont la personne sacrée est au-dessus de toute responsabilité, surprenait une ordonnance enta-

chée du même vice, toute ordonnance pareille devrait être considérée comme nulle par les tribunaux.

On voit que la décision de la cour de cassation est de la plus haute importance. Non-seulement elle sanctionne les principes constitutionnels sur la liberté religieuse, mais elle consacre et proclame les garanties données, par la charte et la raison, aux droits des citoyens contre les empiétemens qui sont toujours à craindre de la part des divers dépositaires ou délégués de l'autorité.

B. C.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 34.

Paris, le 25 novembre 1818.

Notre territoire est libre, tout doit faire renaître l'espoir, et cependant une sourde agitation tourmente les esprits. Qui peut donc suspendre l'allégresse publique ? Qui peut donc exciter des craintes ? Si quelques vanités sont blessées, si quelques orgueils sont humiliés, faut-il que la France souffre encore ? Les dernières élections ont révélé toute sa pensée ; on sait aujourd'hui ce qu'elle veut ; et, au lieu de la satisfaire, on la dénonce à l'Europe. Quand l'étranger s'avançait dans nos provinces, l'aristocratie avait emporté presque tous les suffrages. L'étranger s'éloigne, et elle n'en obtient plus aucun ; l'aristocratie en conclut que la France subjuguée a fait de bons choix, et que la France indépendante en a fait de mau-

vais. De son côté le ministère, ne cherchant pas même à dissimuler d'illégitimes influences, a vu sortir de l'urne électorale des députés qui ont les voix de la nation, mais qui n'avaient pas eu la sienne; on a osé élire des hommes qu'il repoussait, on a osé repousser des hommes qu'il avait élus, et soudain mille imprudens échos retentissent d'imprécations contre une loi que naguère on nous présentait comme un bienfait. Depuis quelque temps, c'est un concert perpétuel de doléances entre les ultra-royalistes et les ultra-ministériels; il y a toutefois une différence dans leurs plaintes; les premiers n'ont obtenu aucune nomination, dès lors la loi est mauvaise, il faut la rapporter; les seconds n'ont obtenu qu'une partie des choix, dès lors la loi est imparfaite, il faut la modifier. La nation seule s'en contente, mais qu'est-ce que la nation?

Mettons de côté toutes les phrases, tous les lieux communs sous lesquels l'aristocratie et le ministérialisme déguisent leur pensée; arrachons le masque dont ils se couvrent, et que leurs véritables desseins paraissent au grand jour. Deux mots suffisent pour les expliquer; ils auront beau délayer des lois sans clarté dans une multitude d'articles plus obscurs encore; qu'on les analyse, on n'y trouvera que le seul but d'exploiter le système électoral. Sans doute ils ne diront pas, avec une franchise aussi naïve que l'ex-ministre Vaublanc, que les élections doivent être dépendantes du pouvoir; mais ils voudront les combiner de manière qu'elles le soient réellement. Toute la loi qu'ils désirent pourrait se réduire à un seul article: Pour être élu, il faut être gentilhomme, voilà toute la pensée du parti aristocratique; pour être élu, il faut être salarié du gouvernement, voilà toute la pensée du parti ministériel. La France répond: Pour être élu, il faut être éligible. Mais, encore une fois, qu'est-ce que la France?

Le dépit des ultra-royalistes éclate à chaque ligne dans les brochures qu'ils publient; ils ne sont pas choisis, donc la loi est démocratique, révolutionnaire, jacobine. Ils me

rappellent l'indignation d'un auteur de qualité contre le parterre qui venait de siffler son ouvrage : « des gens de cette espèce, disait-il, peuvent-ils s'y connaître? il ne devrait être permis de juger qu'aux personnes qui sont aux premières loges. »

La noblesse n'est point représentée, disent-ils, et cependant elle possède le tiers ou la moitié du sol. J'observerai en passant que, quand il s'agit de pensions ou de places, la noblesse est toujours pauvre, et que, quand il s'agit d'élections, la noblesse est toujours riche; c'est une contradiction que je me borne à remarquer, et que d'autres expliqueront sans doute.

Et d'ailleurs est-elle exclue, comme elle le prétend, de toute participation au système électoral? Non, certes; le noble qui paie cent écus de contribution vote ainsi que les autres citoyens. Prétendrait-il avoir un double suffrage, voudrait-il qu'on votât par ordre et non par tête, que les voix se comptassent par la qualité et non par la quantité? Mais la charte abolit tous les priviléges, et la noblesse ne nous parle que de sa tendre vénération pour la charte. Le peuple, dit-elle, est exclu du droit de voter. Sans doute! et elle en conclut que la loi est trop démocratique. N'est-il pas singulier que ce soient les royalistes qui sollicitent en France ce que les démagogues demandent en Angleterre, le droit de suffrage universel? Est-il vrai d'ailleurs que la classe mitoyenne, que cette classe si menaçante, si terrible, si révolutionnaire, ait proscrit tout homme qui ne porte pas un nom roturier? Je jette les yeux sur le côté gauche de l'assemblée, j'y aperçois les d'Argenson, les Chauvelin, les Grammont, les La Fayette, et il me semble que ces noms-là ne sont pas plus *vilains* que ceux de certains gentilshommes qui siégent au centre et même au côté droit. Que les nobles soient d'abord citoyens, qu'ils ne voient pas dans les priviléges de leur caste toutes les franchises nationales, qu'ils aient des talens, du patriotisme, de l'indépendance, et les électeurs se

plairont à les honorer de leurs suffrages. Ce n'est pas leur titre de noble qui les empêche d'être élus, ce sont les regrets amers qu'ils expriment pour le passé, et les espérances menaçantes qu'ils manifestent pour l'avenir.

Après trente ans d'expérience et de malheur, peuvent-ils se faire encore de déplorables illusions? Si en 89 la longue habitude de la soumission, le pouvoir dont ils étaient revêtus, la magie qui s'attachait à leurs noms; si leur force, leurs priviléges, leurs richesses, n'ont pu arrêter une nation qui essayait alors ses forces; si leur résistance à ses vœux les ont précipités dans cette longue suite de catastrophes, espèrent-ils, aujourd'hui qu'ils sont moins puissans, moins forts, espèrent-ils, aujourd'hui qu'ils sont vaincus, imposer le joug des priviléges à un peuple qui l'a brisé d'une manière si éclatante et si terrible; à un peuple qui a subi toutes les épreuves, celles des revers et de la prospérité; à un peuple qui ne se montra jamais plus grand que lorsqu'il cessa d'être heureux?

Eh quoi! ce sont les débris d'une aristocratie éteinte par le temps et foudroyée par l'opinion, qui voudraient se soulever encore et renverser le majestueux édifice que fonda la liberté et qu'affermit la sagesse! Un semblable dessein n'est-il pas le comble du délire! Que ces hommes regardent les tristes fruits de leur résistance, et qu'ils reculent épouvantés. La charte leur conserve des rangs, des honneurs, la nation n'en est point jalouse; elle les verra avec joie soutenir, par des vertus, des noms que l'histoire cite avec orgueil; mais des noms seuls ne seront plus des titres; trente ans de gloire ont anobli toute la France, qu'ils s'y confondent donc sans regret, l'égalité ne doit plus rien avoir qui les blesse.

Les excès de 1815 ont fait juger les hommes qui prétendaient gouverner un pays tel que le nôtre dans un sens inverse de ses droits et de ses intérêts; l'ordonnance du 5 septembre a fait cesser cette lutte inégale qui rouvrait sous nos pas les abîmes sanglans des révolutions; le monarque

a senti qu'il devait asseoir son trône sur les fondemens de la liberté et non sur la base écroulée des vieux priviléges. Mais plus la nation avait été menacée, plus elle a témoigné de défiance, plus le besoin des garanties et des institutions s'est fait sentir. La loi des élections est la première que nous ayons obtenue, et à peine en goûtons-nous les fruits, qu'on ose concevoir la pensée de nous les ravir. Le ministère s'est-il flatté, quand il nous la présenta, de dominer tous nos choix? C'est un aveu qu'il ne peut décemment faire à la nation, et toute proposition de changement à la loi y équivaudrait. Eh quoi! nous nous plaignons sans cesse de ne point avoir d'institutions conformes à l'esprit de la charte, et au lieu de soutenir, d'appuyer la seule sur laquelle repose l'espérance nationale, des mains imprudentes ou téméraires essaieraient de la renverser, on ébranlerait ce qu'il faut affermir, on démolirait ce qui existe, quand il faut édifier à côté. Depuis deux ans que nous reprochons au ministère sa politique incertaine et vacillante, la cohorte de ses écrivains nous a toujours rappelé la loi des élections. Ingrats, s'écriaient-ils, pouvez-vous méconnaître que vous lui devez ce bienfait! Eh! s'il nous le retire aujourd'hui, que nous restera-t-il de son administration? la loi du 9 novembre? Que nous rendra-t-on à la place des colléges électoraux? les cours prévôtales? Mais, disent les amis du ministère, c'est-à-dire les hommes qui ont des places et qui veulent les garder, il est impossible de gouverner si l'on n'est pas assuré de la majorité dans les chambres; or, avec la loi actuelle, le ministère ne l'aura plus dans un an, donc la loi est mauvaise, donc il faut la changer. Voilà la logique ministérielle, voici maintenant celle du bon sens: Pour gouverner il faut avoir la majorité dans la chambre; on n'a la majorité dans la chambre que lorsqu'on a la majorité dans la nation; donc le ministère doit avoir la majorité dans la nation. S'il la perd, ce n'est pas la loi des élections qui cesse d'être bonne, c'est le ministère qui cesse d'être capable. L'état

n'est pas menacé parce que les ministres le sont; je sais qu'il est de leur intérêt de nous le faire croire; mais si dans un gouvernement absolu un monarque a pu dire : « L'état, c'est moi; » sous un gouvernement représentatif, les ministres ne pourront jamais dire : « L'état, c'est nous. »

On a prétendu, je le sais, qu'on pouvait gouverner la France en s'appuyant sur la minorité aristocratique. Le ministère a fait l'essai de ce système; et, quoi qu'on en dise, je ne pense pas qu'il soit tenté de le recommencer. Aucune terreur ne peut être durable; la violence peut bien se soutenir quelque temps par des cours prévôtales, des lois d'exception, des cachots, et des baïonnettes étrangères; mais la force morale triomphe toujours de la force physique, et l'opinion seule brise les entraves de l'arbitraire. C'est elle qui dicta l'ordonnance du 5 septembre. Alors le ministère marchait avec l'immense majorité de la nation; tout à coup il s'est arrêté, et l'opinion ne s'est point ralentie. Il pouvait la guider, il ne l'a pas même suivie; quand elle fait cent pas, à peine il en fait un. Cependant la minorité recule vers les siècles gothiques, à mesure que la majorité s'élance vers les institutions constitutionnelles, et le ministère demeure immobile, craignant également de s'avancer avec celle-ci, et de rétrograder avec celle-là.

Un ministère qui, sous un gouvernement représentatif, se place lui-même dans une semblable position, n'est pas un des moindres phénomènes de ce siècle extraordinaire. On ne peut élever sur une force factice qu'un pouvoir factice. Vouloir gouverner la France sans autre appui que les hommes qu'on salarie, sans autre soutien que soi-même, c'est une tentative aussi insensée que celle d'un général qui croirait pouvoir faire la guerre avec un état major, et se passer d'une armée. Les dernières élections ont indiqué au ministère la route qu'il aurait dû suivre. Il va, dit-on, essayer de regagner le terrain qu'il a perdu; il ne faut pas lui

dissimuler qu'il a beaucoup de chemin à faire; et cependant, si l'on était sûr que sa marche fût franche, on s'arrêterait encore pour l'attendre; mais il n'a pas un moment à perdre; qu'il prenne la voie la plus directe et la plus courte; plus de faux-fuyans, plus de détours, ou jamais il ne pourra arriver à temps.

La fausse honte perd les hommes publics comme les hommes privés. On persiste dans un mauvais système par entêtement plutôt que par conviction, et l'on ne veut pas avouer son erreur, parce que c'est reconnaître que l'opposition ne s'est pas trompée. Je sais que les concessions tardives du pouvoir sont pénibles, mais peut-être en deviendraient-elles plus méritoires?

Quand des voix généreuses s'élèvent contre les abus, quand la France demande des juges pour des Français qui en demandèrent en vain, quand elle s'afflige de se voir gardée par des auxiliaires étrangers, et qu'elle ne veut l'être que par ses enfans, on feint de ne pas l'entendre, ou l'on affecte de méconnaître sa voix. Les cris de la patrie souffrante ne sont aux oreilles de l'autorité que les clameurs d'une faction. Même en reconnaissant que des vœux sont légitimes, que des plaintes sont fondées, on refuse d'y faire droit, parce que ce serait, dit-on, un acte de faiblesse. Je soutiens que ce serait une marque de fermeté. Le ministre qui sait recueillir la vérité de quelque bouche qu'elle sorte, qui fait une chose juste, même en supposant que ce soit son ennemi qui la demande, est digne du titre d'homme d'état. C'est en cédant qu'il prouve sa force. Mais le ministre que la vérité irrite au lieu de l'éclairer, qui se raidit contre l'opinion, qui se mutine contre l'évidence, est au-dessous du poste qu'il occupe. C'est en résistant qu'il prouve sa faiblesse. L'un a de l'élévation dans le caractère, de la grandeur dans les vues; l'autre n'a que de la petitesse dans l'esprit, et de la vanité dans la tête.

J'aime à croire qu'on calomnie le ministère. Mais on a dit vingt fois aux libéraux : Abstenez-vous de dé-

fendre les bannis; vous nuirez à leur cause en voulant la servir. Laissez faire les ministres et les ministériels. On les a laissé faire, et les bannis ne sont pas de retour. Huit d'entre eux, qui avaient la permission de revoir leurs foyers, ont même reçu l'avis de ne rentrer que lorsque les armées étrangères auraient tout-à-fait quitté la France. Craignait-on qu'ils ne s'opposassent à leur départ?

Je voudrais pouvoir douter d'un fait que m'ont certifié des hommes dignes de foi. La femme d'un malheureux exilé sollicite une audience d'un ministre, et ne peut l'obtenir que d'un subalterne. Elle demande, en tremblant, si elle peut enfin espérer de revoir son époux. « Madame, répond l'insensible commis, il rentrera sans doute un jour; mais il faut vous armer de patience. L'autorité est très-décidée à ne pas se laisser faire la loi par un parti. Si vous voulez réussir, gardez-vous surtout de vous adresser aux députés et aux écrivains libéraux. » Que les écrivains et les députés ministériels parlent donc, nous leur cédons volontiers la glorieuse mission de défendre le malheur; nous ne nous irriterons point qu'ils nous aient prévenus, nous ne serons point humiliés de marcher à leur suite; nous ferons plus, nous applaudirons à leurs efforts, et nous les remercîrons de leur courage. Mais s'ils gardent un silence obstiné, s'ils voient d'un œil sec les souffrances de leurs compatriotes errans et proscrits, sans doute les écrivains et les députés libéraux élèveront la voix. On peut nous condamner à ne pas revoir nos concitoyens, on ne saurait nous défendre de les plaindre; et si les cris de la douleur importunent les heureux du jour, il dépend d'eux de ne les plus entendre.

Je ne me lasserai jamais de le redire, c'est cette résistance sourde aux vœux de la nation, c'est cette force ou plutôt cette faiblesse d'inertie qui ont excité la défiance des colléges électoraux. La France a cherché des organes de sa pensée, elle a choisi des mandataires qui eussent la force de faire entendre ce qu'elle veut, c'est-à-dire, de demander

à haute voix l'exécution littérale de la charte. Elle est fatiguée de ces hommes, pour me servir des termes d'un écrivain non moins distingué par sa dialectique nerveuse que par les fonctions importantes qu'il remplit, de ces hommes, dis-je, « qui ne veulent pas que le système » représentatif puisse être monarchique, et qui en disent » autant du jury, de la liberté de la presse, du droit de » pétition, si bien que peu à peu on verrait disparaître au » creuset de leur épuration la monarchie constitutionnelle » toute entière. »

Et c'est quand elle n'aspire qu'au repos et à la stabilité, que d'insolens détracteurs, distillant le fiel de leurs calomnies, osent la montrer tourmentée du besoin de la révolte et du vertige de la destruction. Électeurs qui représentez votre pays, cultivateurs qui le fertilisez par vos travaux, négocians qui l'enrichissez par votre industrie, et vous guerriers citoyens donc les bras mutilés dirigent le soc après avoir porté l'épée, vous avez exercé un droit, et vous n'êtes que des factieux! vous avez choisi selon votre conscience, et vous n'êtes que des révolutionnaires! Vous demandez à grands cris des garanties, et vous ne songez qu'à porter la flamme dans les champs qui font votre richesse! vous appelez la discorde, la famine, la loi agraire, quand la paix est le prix de vos sacrifices, quand l'abondance est le fruit de vos efforts, quand la propriété est la récompense de vos travaux!

Mais déjà vos mandataires quittent leurs foyers, et viennent repousser ces honteuses calomnies. La tribune nationale les verra pleins de courage et de sagesse, et on ne donnera point à la France le scandale de vous outrager en eux, après qu'on n'a pas craint de les outrager en vous. Quel est le ministre, quel est le député qui oserait se lever pour insulter la nation, et deux cinquièmes de ses élus? Ce serait le comble de l'imprudence d'en avoir même conçu la pensée. Mais j'aime à le redire encore: ils oublie-

ront leurs ressentimens, pour ne songer qu'à la patrie; ils feront entendre le cri unanime qui s'élève de toutes parts: Des institutions et des garanties! et, si une politique étroite ou timide pouvait étouffer leurs voix généreuses, la France serait plus attentive encore aux élections prochaines.

Pour nous, qui nous sommes voués au triomphe des principes constitutionnels, et qui n'avons pas craint de parler de liberté au bruit des chaînes qu'on faisait retentir autour de nous, nous ne ralentirons ni notre zèle, ni nos efforts. Déjà nous en recueillons le prix le plus doux pour nos cœurs. L'esprit national se réveille, les idées généreuses éclatent de toutes parts. Partout on demande des lois protectrices, partout on repousse un odieux arbitraire. Désormais la France peut sans crainte se souvenir de sa gloire, peut sans crime s'affliger de ses malheurs; et tel est le triomphe de la liberté, que ses plus implacables ennemis empruntent son langage, et sacrifient sur les autels qu'ils voudraient renverser.

Nous ne recherchons point ce vain éclat qui s'attache aux controverses politiques; nous n'avons ni le désir de plaire par l'opposition, ni la pensée de réussir par la malignité. L'amour de la patrie seul dirige nos travaux, et nous serions mille fois plus heureux de remercier l'autorité du bien qu'elle ferait, que de lui reprocher le mal qu'elle laisse faire. Cependant nous sommes en butte aux plus basses invectives. Jamais la haine ne montra plus de fureur, jamais la sottise n'exhala plus d'injures. Elles ont armé de leurs traits impuissans cette foule de demi-talens, qui ne sont ni envieux ni méchans à demi. Mais l'ennui a fait justice de leurs pamphlets, comme depuis long-temps il l'avait fait de leurs ouvrages. Telle est la réprobation qui s'attache à eux, que, ne pouvant briller par l'esprit, ils ne parviennent pas même à marquer par le scandale. Ils ont pour auxiliaires quelques journalistes, qu'on lâche de temps en temps quand on a besoin d'injures: semblables à ces dogues

que leur maître tient à la chaîne pour les rendre plus hargneux au moment où ils la quittent.

Ils ont voulu naguère essayer si les menaces seraient plus puissantes que les calomnies. Des bruits sinistres ont été répandus. Des écrivains avaient été jetés dans les fers; et telle a été l'obstination avec laquelle on a semé ces alarmes, que leurs amis s'en sont effrayés. C'était, disait-on tout bas, une affaire très-grave. On donnait même à entendre que le congrès n'y était pas étranger. Les rois s'étaient solennellement ligués pour venger quelques sous-préfets. La sainte alliance couvrait de son égide les bévues d'un commis, et les maladresses d'un procureur général. On allait suspendre la charte à propos d'une brochure. On parlait de mesures extra-judiciaires contre des articles, et de coups d'état contre des chansons. Si l'on a semé de pareils bruits pour faire peur, on n'a réussi qu'à faire pitié. Les écrivains, en respectant les lois, n'ont rien à craindre; les fonctionnaires, en les violant, auraient tout à redouter. Je suis loin d'attribuer à l'autorité ces fâcheuses nouvelles; mais, si elle ne les a point répandues, elle les a laissé circuler, et cependant elle a dix journaux à sa disposition. Il semble qu'il vaudrait bien autant s'en servir pour dissiper des alarmes, que pour publier des diatribes sur le timbre. Du reste, ces bruits sourds d'arrestations et de coups d'état sont une nouvelle preuve que la France a plus que jamais le droit de demander des garanties. La seule chose qui doive l'alarmer aujourd'hui, c'est de voir que la liberté de la presse, que la liberté individuelle ne sont point assurées, et que la responsabilité des ministres n'est encore qu'une illusion.

Toutes ces ruses grossières, tous ces piéges maladroits ne sauraient tromper les hommes éclairés. Il n'est pas plus facile aujourd'hui de faire des dupes que de faire des victimes. Telle est l'admirable sagacité de la nation, qu'elle a déjà deviné la tromperie lorsqu'on la médite encore; et les fausess rumeurs, et les vagues

soupçons, et les prétendues correspondances, et les complots imaginaires sont des moyens usés de révolution qui n'en imposent plus à personne. Toute la France conspire, mais c'est pour le repos, c'est pour l'exécution franche et littérale de l'acte constitutionnel. On peut la couvrir d'espions et de délateurs, ils entendront partout ces mots : *La charte et des institutions !* Cette conspiration générale éclate sans qu'on ait eu besoin de provocateurs pour la faire naître. Elle remplit tous les cœurs, tous les esprits, toutes les âmes. Les nations qui nous entourent admirent ce grand spectacle d'un peuple qui reconstruit sa liberté des débris de sa gloire, et leurs gouvernemens le voient sans ombrage. Ils n'ont plus désormais à s'immiscer dans nos querelles de famille; nous saurons les terminer sans qu'ils y interviennent. Le sol français ne veut plus recevoir les semences de discorde que des ouragans nous apportèrent si long-temps des rives étrangères.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

Il paraît décidément qu'on a un peu de honte de tout ce qui a été dit sur les dernières élections, et qu'on veut réparer, à force de politesses, les incivilités assez graves qu'on s'est permises envers les nouveaux députés. Il semblerait même qu'on ne veut céder à personne l'initiative des hommages à leur rendre, et des félicitations à leur adresser. Les commissaires de police, dit-on, ont fait hier leur tournée dans tous les hôtels garnis de la capitale, et ont donné les ordres les plus précis pour qu'on fît passer à la préfecture, sans perdre une seconde, les noms et les adresses des députés qui pourraient descendre dans ces hôtels. Ce fait, qui est assez curieux, et que je livre à vos réflexions, m'a été attesté par plusieurs personnes très-dignes de foi.

Une chose non moins remarquable, c'est ce qui s'est passé hier à la cour de cassation, à l'installation de

MM. Hua et Fréteau de Peny comme avocats généraux. Ils ont été reçus par M. Desèze, premier président, qui avait composé pour chacun d'eux une petite harangue. M. Hua a été comblé de louanges pour sa justice, pour son impartialité, pour sa sagesse, pour ses talens; mais M. Fréteau de Peny, qui avait été destitué après les cent jours, parce qu'il avait conservé sa place, a reçu une assez verte mercuriale. « L'inépuisable bonté du roi, a dit M. le président, efface l'erreur d'un moment, et nous fait un devoir d'en perdre jusqu'à la pensée. Personne n'a le droit de se souvenir de ce que le monarque oublie. » Je ne sais si un premier président a le droit d'interpréter la volonté du souverain, et de voir en quelque sorte un pardon dans l'ordonnance qui nomme un fonctionnaire ; mais, ce que je sais fort bien, c'est que les conseillers qui se trouvaient là, et qui n'avaient pas crû devoir interrompre le cours de la justice dans les cent jours, ont paru fort peu édifiés du compliment. L'un d'eux, homme de beaucoup d'esprit, disait en sortant que cette réception ressemblait à un entérinement de lettres de grâces.

Au moment où la France ne voit plus flotter de drapeaux étrangers, tout ce qui réveille des sentimens d'indépendance nationale doit être accueilli avec transport. J'ai donc un grand plaisir à vous annoncer qu'on va représenter incessamment, au Théâtre Français, une tragédie de *Jeanne d'Arc à Rouen*, qui est déjà connue des hommes de lettres les plus distingués de la capitale. Une jeune héroïne, née sous le chaume d'où sont sortis de nos jours tant de héros, juridiquement assassinée à l'âge de vingt ans par le fanatisme ultramontain et par la vengeance anglaise, et montrant à l'heure du supplice le même courage qu'elle avait montré à l'heure des combats, tel est le caractère noble et touchant que l'auteur a voulu représenter. Jamais, à coup sûr, moment ne fut mieux choisi pour offrir à nos yeux la libératrice de la France, l'inflexible ennemie du joug étranger, l'intrépide martyre de l'indépendance nationale; et

tout semble présager à l'auteur le plus brillant succès, si toutefois son ouvrage n'est pas défiguré en passant par la filière de toutes les censures.

Comment la censure serait-elle bienveillante pour les ouvrages du premier ordre, quand elle ne ménage pas même d'humbles almanachs? Parmi ceux qu'on annonce déjà pour l'année 1819, on remarque l'*Almanach des Guerriers français, ou de la gloire tous les jours*, par M. d'*Outrepont*, capitaine de cavalerie à demi-solde, et *Une victoire par jour, calendrier militaire, dédié aux braves*, par *A. M. Perrot* et *Ladvocat*(1) L'idée des auteurs est extrêmement heureuse. Ils ont cherché toutes les actions qui ont immortalisé nos armes depuis la révolution, et il ne s'est pas trouvé un des trois cent soixante-cinq jours de l'année qui ne fût marqué par un succès. La France est à coup sûr le seul pays où l'on pouvait faire un tel calendrier; mais s'imaginerait-on que c'est dans cette même France qu'on a traité un pareil ouvrage de révolutionnaire. Il n'est pas vrai, comme on l'a dit, qu'il ait été ordonné aux journaux de n'en point parler, mais on ne leur a point permis d'en dire du bien, et on leur a permis d'en dire du mal. L'ouvrage ne s'en vend qu'un peu mieux; rien ne réussit en librairie comme une petite persécution.

La tragédie de BÉLISAIRE, par M. Jouy, vient d'être mise en vente (2).

---

(1) Chez Ladvocat, libraire, éditeur des *Fastes de la Gloire*, Palais-Royal, galeries de Bois, n°. 297. Prix : 1 fr. 50 c. en feuille, 2 fr. cartonné, et 2 fr. 50 c. carton doré.

(2) Chez Didot aîné, rue du Pont de Lodi; Eymery, rue Mazarine; et Corréard, au Palais-Royal. Prix : 4 fr. cartonné.

Des droits généraux et des priviléges particuliers.

Le procès des minorités contre les majorités se plaide depuis long-temps : sera-t-il bientôt terminé? Les peuples se présentent avec franchise, les privilégiés avec une bonne foi naïve qui touche parfois au ridicule. Une nation réclame-t-elle quelque liberté, M. de Montlosier répond que la noblesse seule a des droits à l'indépendance. Demande-t-elle à ne prodiguer plus ses sueurs à l'avarice et à l'orgueil de l'aristocratie, M. de Montlosier s'indigne de ces insolentes prétentions; « Qu'est-ce, dit-il, que cette multitude déguenillée qui prétend me commander le respect, et qui se proclame le peuple souverain? Vous souverains!... Canaille! » Désire-t-elle qu'on relève sur une base nouvelle un vieil édifice politique, écroulé sur ses fondemens : « Dans un pays comme la France, répond le noble défenseur des ruines, où *par le fait* la *population* est *sujette*, un homme *seul* souverain, établir en opposition au droit public déjà *en vigueur*, un autre droit public *tiré de la nature?* c'est de l'*égarement*. » A-t-elle le malheur de proférer le nom de charte: alors l'indignation comble la mesure : « Qu'est-ce, s'écrie le féodal écrivain, que tout ce ramage de constitution représentative et d'idées libérales, accroissement de lumières, esprit des siècles, puissance des temps, progrès de la civilisation? Voilà les grands mots que répètent une multitude de crieurs! » Et qu'on ne pense pas que M. de Montlosier se dissimule tous les dangers qui depuis long-temps ont assiégé l'existence politique des corps aristocratiques : il dit lui-même avec une merveilleuse naïveté « qu'un mouvement général, qu'on croirait quelquefois concerté, avait élevé contre la noblesse des ennemis puissans, dans les rois, dans les parlemens, dans les savans, dans toute l'opinion publique. »

Mais, malgré le prince, le peuple et l'opinion, n'espérez pas triompher des intérêts et de l'orgueil de cette classe appelée, par son champion, *immaniable*, *intraitable*, « Que voulez-vous en faire? demande M. de Montlosier : la piler dans un mortier? en ce cas, pilez-la bien, car, s'il en reste seulement un lambeau, vous devez vous attendre à ce que ce lambeau continuera à palpiter dans le même mouvement et dans le même sens. »

Cette logique n'est pas très-puissante, mais elle annonce que les argumens ne sont pas épuisés : on court moins après la raison qu'après la dispute. On sent tout l'avantage que de pareils écrivains, quels que soient d'ailleurs leur esprit et leur mérite, prêtent à leurs adversaires. De tous ceux qui leur ont répondu, M. Masuyer (1) est peut-être celui qui envisage son sujet dans un ordre d'idées plus élevé. Il considère l'état social dans son ensemble; il envisage ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il sera. Ses pensées sont vraies, profondes et nouvelles. Il traite des droits des citoyens avec une noble énergie, de leurs devoirs avec une merveilleuse sagesse. Tout son ouvrage est un excellent plaidoyer en faveur des majorités. Tout n'est pas également remarquable, mais tout est également bien aperçu, bien développé. Son système sur l'organisation sociale, sur les droits de cité, sur les élections, sur l'indépendance politique, sur l'éducation constitutionnelle, est singulièrement louable par la vérité des idées et par le patriotisme des sentimens. Les minorités n'ont point d'ennemi plus terrible, la noblesse d'adversaire plus déterminé, les priviléges d'antagoniste plus intrépide. Ces *Considérations* sont

(1) *Considérations sur l'état actuel des sociétés en Europe;* avec des observations sur la note secrète, sur le dernier ouvrage de madame de Staël, et sur celui de M. de Montlosier. Par *G. Masuyer*. Un vol. in-8. Prix, 6 fr., et 7 fr. 50 c. par la poste. Chez Henri Grand, libraire, rue Neuve-des-Petits-Champs, n°. 32; Bachelier, Béchet, quai des Augustins, n°. 55 et 57; Delaunay, au Palais royal.

écrites, il est vrai, sur un plan trop métaphisyque et dans un ordre d'idées trop abstraites, mais les abstractions disparaissent à chaque instant par l'application constante des principes aux faits dont nous sommes les témoins et aux hommes dont nous sommes les contemporains. M. de Montlosier, qui combat sur des ruines; M. de Châteaubriant, qui cherche à les réunir; se présentent à chaque instant sur la scène, et l'animent par une lutte constante. Sous ce rapport, l'ouvrage de M. Masuyer doit plaire à ceux qui ne veulent point confondre la lecture avec l'étude; comme par la vérité, l'ordre et la profondeur des idées, il doit aussi convenir à ceux qui cherchent à s'instruire en lisant. J. P. P.

BEAUX-ARTS.

Sur la gravure d'un tableau représentant le général Lasalle.

Un des plus nobles priviléges des beaux-arts, c'est celui de célébrer la gloire nationale. Tous les travaux faits dans ce but ne sauraient être accueillis avec trop de faveur. C'est se créer un double titre à l'estime que de consacrer de beaux souvenirs par de belles productions.

Ces motifs fixeront sans doute l'attention du public sur la nouvelle gravure faite d'après le portrait du général Lasalle; mais, avant de rendre compte de cet ouvrage sous le rapport de l'art, qu'il nous soit permis de rappeler ici, par une rapide analyse, les titres du général aux souvenirs de la nation. Tout bon Français n'en saura que plus de gré à l'éditeur de la gravure de l'avoir mis à même de se procurer l'image d'un brave si justement célèbre.

Parmi les guerriers qui honorent l'époque à jamais mémorable où la France fut l'arbitre de l'Europe, se distingue le général Lasalle. Parvenu à de hauts grades militaires

par une suite remarquable de belles actions, ses services datent presque de son enfance. A onze ans il était déjà officier. La révolution, qui régénéra la France, eut lieu; les abus, par suite desquels le commandement pouvait être dévolu à l'inexpérience, cessèrent; Lasalle quitta l'épaulette, prit l'habit de simple soldat, fier de ne plus devoir à la faveur le grade qu'il devait conquérir par sa bravoure.

Lasalle servit à l'armée du Nord. Il était fourrier quand une action d'éclat attira sur lui les regards du général en chef. Le grade d'officier lui fut offert, il le refusa. Il ne croyait pas avoir assez long-temps obéi pour être en état de commander. Ce n'est qu'à dix-neuf ans qu'il fut réintégré dans le grade de sous-lieutenant après l'avoir tant de fois mérité. Cinq ans plus tard il était colonel.

En Italie, en Égypte, en Allemagne, en Prusse, en Espagne, partout où la victoire porta nos étendards, Lasalle se distingua parmi les braves. Renommé comme soldat, il se rendit célèbre comme général; et celui qui comptait tant de beaux faits d'armes à la tête d'un régiment, gagna des batailles à la tête d'un corps d'armée.

Une seule circonstance suffit à l'éloge de son caractère: en Espagne, il fit plus que vaincre, il se fit aimer des vaincus.

Le général Lasalle avait trente-quatre ans lorsque la bataille de Wagram eut lieu. D'après les lois militaires, qui assignent une valeur double aux années de campagne, ses années de services excédaient celles de son âge. Jouissant d'une belle réputation, couvert de décorations gagnées sur des champs de bataille, nommé comte, titre qu'il honorait et dont il était honoré, parce qu'il le devait à l'éclat de ses travaux et non pas aux caprices du pouvoir, le bâton des Fabert et des Montébello pouvait devenir un jour sa récompense, lorsqu'il fut enlevé, dans la fleur de l'âge, à sa famille et à son pays. La mort du général Lasalle fut digne de sa vie. On le pleura dans l'armée, et ce malheur inattendu devint un deuil général. Plus heureux toutefois

que tant de compagnons de travaux, qui depuis ont été le rejoindre, il expira sur des lauriers; la France triomphait; et les derniers accens qu'il entendit furent des cris de victoire.

Parmi les actions d'éclat du général Lasalle, la prise de Stettin excita l'admiration même de l'armée ennemie. Le 29 octobre 1806, Lasalle, à la tête de deux régimens de cavalerie, le cinquième et le septième de hussards, attaque une ville fortifiée; Stettin capitule, une garnison de six mille hommes et cent pièces de canon tombent au pouvoir du vainqueur!

Tel est le sujet du magnifique tableau qui fut exposé dans le temps au salon, et que l'on doit au pinceau du grand artiste qui s'est d'ailleurs illustré en peignant la peste de Jaffa et les immortelles batailles d'Aboukir et d'Eylau. Tel est enfin le sujet de la belle gravure qui vient d'être exécutée d'après ce tableau. Sur le premier plan, le général Lasalle est représenté tenant à la main la capitulation de Stettin; à droite sont les six cents hussards français; dans le fond l'on aperçoit les envoyés du gouvernement, qui viennent présenter au général les clefs de la ville. Tous les effets du pinceau sont reproduits dans cette gravure avec un bonheur et une fidélité qui la place dans son genre à côté de l'original; c'est le plus bel éloge qu'on puisse en faire. La tête du général est particulièrement d'une beauté remarquable, pleine de noblesse et d'expression; et elle joint à ce mérite celui d'une ressemblance achevée. Cette gravure, faite à *l'aqua-teinte*, est l'ouvrage de M. Jazet, auteur d'une autre belle gravure représentant le Bivouac du colonel Moncey. Dans cet ouvrage, M. Jazet, de l'avis des connaisseurs, avait surpassé tout ce qu'on a fait de plus beau dans ce genre en Angleterre; cette fois il a fait plus encore, il s'est surpassé lui-même.

L'éditeur de cette belle gravure est M. Braek, chef d'escadron aux lanciers rouges de l'ex-garde. C'est quelque chose de touchant que ce monument élevé par un jeune

militaire au grand général sous les ordres duquel il s'est lui-même distingué. La gravure est dédiée aux braves; si elle va à son adresse, le débit en sera nombreux.

On a rendu au général Lasalle un hommage digne de lui, en n'inscrivant au bas de son portrait que le titre de général, celui par lequel il a mérité tous les autres.

Cette gravure, qui se trouve chez tous les marchands d'estampes, se vend 30 francs, et soixante francs avant la lettre. Elle excède de beaucoup les dimensions ordinaires. E. J.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Lisbonne, 24 octobre 1818.

Messieurs,

Permettez-moi de faire quelques observations sur ce que vous avez avancé, dans le chapitre 14 de votre trente-quatrième livraison, au sujet du commerce de la France avec le Brésil.

Il est vrai que toutes les marchandises anglaises, importées dans les états du royaume-uni de Portugal, du Brésil et des Algarves, par navire anglais, sont assujetties au simple droit de quinze pour cent, tandis que les marchandises des autres pays étrangers, importées par des bâtimens du pays où elles ont été produites, paient un droit de vingt-quatre pour cent.

Mais ces dispositions du tarif portugais ne sont pas nouvelles, comme vous paraissez le croire. La première date de l'année 1810, et a été établie en vertu du traité de commerce, conclu la même année, entre les cours de

Londres et de Rio-Janéiro ; la seconde a été déterminée par une ordonnance de sa majesté très-fidèle, du 18 juin 1814.

Je sens très-bien que, malgré la rectification de ces dates, la différence de neuf pour cent n'existe pas moins contre les marchandises françaises introduites dans les états portugais ; mais si nous remontons à l'année 1792, où le commerce entre les deux pays se bornait aux relations avec le Portugal, relations restreintes par la prohibition, dans ce dernier royaume, de la plupart des denrées de production ou de manufacture française, vous sentirez sans doute que le commerce de la France, par ses rapports directs avec le Brésil, où toutes les denrées et objets manufacturés sont légalement admis, se fait maintenant avec les états portugais sur une échelle plus grande et plus favorable.

Le traité de commerce de 1810, ci-dessus rappelé, a sans doute ajouté quelques avantages à ceux dont jouissait déjà le commerce anglais en Portugal ; mais, si l'on considère l'époque où ils lui ont été accordés, on ne pourra s'empêcher de reconnaître que la conduite de la France envers le Portugal y a puissamment contribué.

Au surplus, cette prime de neuf pour cent, accordée au commerce anglais contre d'autres faveurs, s'évanouit en grande partie par l'avantage que les Français trouvent sur les Anglais dans l'exportation des denrées du Brésil, en retour de leurs envois. La plupart de ces denrées, à cause du privilége accordé à celles des colonies anglaises, ne peuvent être admises à la consommation en Angleterre, et y ont par conséquent un débit difficile. Aussi l'Anglais gagne généralement moins que toute autre nation sur les articles exportés du Brésil ; et, en résultat, le moins qu'il gagne sur ces retours absorbe amplement la susdite prime de neuf pour cent.

Moins la France a de colonies, plus elle a besoin des denrées du Brésil, et plus celles-ci doivent laisser d'avantage aux négocians qui les introduisent. D'ailleurs, les manufactures de France produisent une infinité d'articles convenables au Brésil, qui ne craignent d'aucune manière la concurrence anglaise.

Les bénéfices assurés que présentent ces articles, joints au plus d'avantage que laissent les retours en France,

mettent le commerce français parfaitement à même de braver la concurrence anglaise sur les marchés du Brésil.

D'après ces observations, j'espère, messieurs, que vous prendrez une opinion plus favorable des relations qui peuvent s'établir entre la France et le Brésil, et que vous voudrez bien insérer cette lettre dans une de vos prochaines livraisons, pour détruire l'impression qu'a pu faire l'article auquel je réponds.

Agréez, messieurs, l'assurance de ma parfaite considération,

Un Portugais, votre souscripteur.

AUX MÊMES.

Paris, le 20 novembre 1818.

Messieurs,

Le zèle que vous mettez à combattre les mesures illégales m'engage à vous adresser la réclamation suivante:

Le 17 de ce mois, six gendarmes se sont introduits, à six heures et demie du matin, dans mon appartement, sans être accompagnés d'un officier de police. Ils m'ont invité à les suivre en prison, en vertu de deux arrêts rendus par le conseil de discipline de la onzième légion de la garde nationale. J'ai demandé que l'extrait des jugemens me fût communiqué. Un gendarme, qui n'était pas en uniforme, et qui s'est dit brigadier et chef de l'expédition, m'a fait voir deux feuilles sur lesquelles étaient inscrits les noms des sieurs Dausset, accoucheur, condamné à vingt-quatre heures de prison le 8 septembre dernier, et Dausset, employé, condamné à la même peine le 6 octobre. J'ai prouvé, par l'exhibition de mes papiers, que ni l'une ni l'autre condamnation ne pouvait me regarder, puisque je ne suis ni accoucheur, ni employé, et que je me nomme *Dauxais* et non *Dausset*. On m'a répondu qu'à la vérité je n'étais pas désigné sur les feuilles; mais que c'était bien moi que l'on voulait arrêter, et à qui on voulait faire subir la peine encourue par les deux sieurs Dausset. En conséquence, on m'a engagé à faire mes

provisions pour quarante-huit heures que je devais passer à l'hôtel de Bazancourt. J'ai refusé de suivre; on m'a sommé *de par le roi*, et on a donné ordre aux gendarmes de me saisir, et de m'arracher de force de mon domicile. Il m'a fallu obtempérer. On m'a donc conduit à la prison de la garde nationale, et j'y ai séjourné trente heures à valoir sur le temps qu'y devaient passer les sieurs Dausset.

Une heure après mon entrée en prison, j'ai adressé une réclamation à l'état major général. Cette réclamation a été envoyée de suite à l'état major de la légion. Toutefois, le geôlier n'a reçu que le lendemain l'ordre de me mettre en liberté. Pourquoi m'a-t-on fait rester en prison trente heures, puisqu'il était constaté que je n'étais pas l'individu condamné, et qu'en cinq minutes on pouvait expédier l'ordre de mon élargissement?

Il est permis de trouver étrange que les conseils de discipline veuillent se rendre redoutables, et faire exécuter rigoureusement leurs arrêts; mais il est surtout très-étonnant que la force armée vienne arrêter les gens avant le lever du soleil, qu'elle s'introduise chez un citoyen pour le conduire en prison, sans exécuter les formalités voulues par les lois constitutionnelles et civiles, et que l'on arrête un individu pour lui faire subir une peine encourue par deux autres.

Comme de pareilles vexations ont déjà été exercées, et qu'elles pourraient se renouveler si l'on gardait le silence, je vous prie, Messieurs, de vouloir bien rendre publique ma réclamation.

J'ai l'honneur d'être, etc. DAUXAIS.

Rue Hautefeuille, n°. 1.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE VI.

Finances, commerce, industrie.

Nous avons déjà fait connaître d'une manière approximative la dette de chacune des nations européennes. Il ne faut pas en induire que moins elle est considérable, et plus les fonds publics sont élevés. Ce n'est pas la quotité de la dette, c'est la garantie du paiement qui établit le cours. Il hausse lorsque les lois favorisent le commerce et l'industrie; il baisse lorsque l'horizon politique s'obscurcit, lorsque des règlemens exclusifs ou prohibitifs créent des entraves nouvelles.

Les droits d'importation, considérés d'une manière absolue, entravent le commerce, qu'ils assujettissent à tous les règlemens des douanes, aux visites, aux lenteurs, aux embarras et aux vexations des employés; considérés d'une manière relative, ils favorisent singulièrement le commerce de la Grande-Bretagne; car ces droits sont diminués pour les marchandises anglaises, en Espagne, en Portugal, dans l'Amérique du Sud, etc. Un règlement nouveau vient de fixer à dix pour cent la taxe sur les marchandises importées à Haïti; mais on ne percevra que cinq pour cent sur les marchandises anglaises. On gémit partout de lá suprématie du commerce anglais, et partout on le favorise.

Les députés d'Aix-la-Chapelle ont représenté à l'empereur d'Autriche qu'on ruinait leur commerce en leur interdisant les marchés de France et d'Italie. L'empereur leur a répondu qu'il désirait qu'un traité assurât à tous les états les avantages réciproques de la liberté du commerce, et qu'il y prêterait volontiers la main. Voilà une grande idée d'économie politique; mais est-ce assez que d'y prêter les mains? Les souverains se sont assemblés pour traiter de la

paix du monde : la liberté du commerce pourrait lui servir de fondement durable ; elle détruirait les rivalités nationales; et, de la rivalité à la haine, il n'y a qu'un pas.

Des bâtimens anglais venaient de la Méditerranée, ils avaient à bord des denrées turques, et ils ont été saisis pour avoir contrevenu ainsi à l'acte de navigation.

Les douanes françaises ont reçu l'ordre d'exempter de toute perception de droits, les farines de grains, le pain et le biscuit de mer, les pommes-de-terre, les légumes et le riz. Si ce règlement est durable, il sera salutaire; plus le commerce est libre et plus il est utile. L'abolition des droits est une véritable prime d'importation dans les années de disette, et d'exportation dans les temps d'abondance. Elle est générale pour les personnes, et nul n'a le droit de s'en plaindre ; mais elle est exclusive pour les objets, et nous ne pouvons en murmurer, puisque les nations n'établissent point la réciprocité.

— Les ouvriers de Manchester ont persisté à demander une augmentation de salaire; ceux de Londres sont venus à leur secours, et leur ont envoyé une somme que l'on dit considérable. Les maîtres accéderaient volontiers à des demandes si long-temps répétées, mais les plus riches manufacturiers s'y opposent. L'aristocratie et l'oligarchie commerciales luttent avec un déplorable entêtement contre les besoins populaires. Les ouvriers veulent vivre, les maîtres veulent travailler, les capitalistes veulent s'enrichir. Car, il ne faut pas s'y tromper, l'industrie anglaise est fondée sur trois bases, le salaire insuffisant de la classe productive, le système prohibitif dans les possessions de la Grande-Bretagne, et la diminution des droits d'entrée pour les objets que l'Angleterre importe chez les nations étrangères.

CHAPITRE VII.

Des Jésuites.

Tous les princes chrétiens se coalisèrent pour l'expulsion des Jésuites. Aujourd'hui ils renaissent dans toute la chrétienté. Humbles dans les pays où ils veulent pénétrer, dominateurs dans les lieux où leur institut est déjà établi.

La France est le premier royaume qui les ait accusés de régicide; le Portugal est le premier qui les ait expulsés; c'est le premier qui les ait rappelés. Ce que ce rappel offre de singulier, c'est qu'il est dû à l'influence de M. Canning, ambassadeur d'Angleterre, et protestant zélé; c'est qu'il a eu lieu après la publication d'une apologie jésuitique dédiée à M. Canning par M. R.-C. Dallas, anglais et protestant. Est-ce comme protestant, est-ce comme Anglais que M. Dallas s'est établi leur apologiste et M. Canning leur protecteur? En voyant les jésuites protégés contre les fidèles par des hérétiques, j'ose croire à la fusion prochaine de toutes les religions; car je ne saurais penser que le diable vienne au secours de la cause de Dieu.

En France, ils cherchent dans le mystère à se donner une consistance réelle afin d'y obtenir ensuite une existance politique. Mais nous apprenons que le roi du Portugal et du Brésil vient de les chasser encore de ses états, où ils s'étaient introduits sous l'influence d'une autorité étrangère. La décision prise par le roi très-fidèle est d'un heureux augure pour la décision que pourra prendre le roi très-chrétien.

A peine sont-ils établis dans le canton de Fribourg, et déjà le bruit se répand qu'ils veulent chasser l'enseignement mutuel; ils ont déjà détruit le collége de Saint-Michel; et, pour retenir les anciens professeurs, le conseil d'état leur offre un traitement double. Plusieurs conseillers ont protesté contre la décision du grand conseil; ils ont déclaré que les formes constitutionnelles ont été violées, que des moyens illégaux ont été employés, que tous les apologistes des jésuites n'ont publié que des escobarderies: l'esprit de Saint-Ignace marcherait-il devant eux?

Depuis leur établissement dans le canton de Fribourg, ils ont fait parcourir les cantons voisins par une foule de *ligoriens*, voltigeurs jésuitiques, qui vont prônant l'humilité, la chasteté et la pauvreté de leur état major.

On ne saurait le dissimuler, l'établissement des RR. PP. a révolté les plus honorables familles fribourgeoises; plusieurs se disposent à passer en Amérique, et veulent établir une nouvelle Fribourg dans le Brésil. Le présent les gêne, l'avenir les épouvante; on se rappelle ce que les jésuites ont été, et l'on devine ce qu'ils seront. Les hommes peuvent changer de système; les corps ne sauraient changer d'esprit. S'ils eussent voulu diminuer de leurs prétentions, ils n'eussent point été expulsés. On se souvient des derniers mots du général des jésuites : *Sint ut sunt, vel non sint.* J.-P. P.

LE CHAMP D'ASILE.

Cinquième état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au Champ d'Asile.

Un Français voyageant en Italie, 3,000 fr. — Messieurs : Parent fils, 8. — P. J. Duvinage, ancien militaire, 5. — J. A. Duvinage, ancien militaire, 5. — Ménage, ex-brigadier de l'ex-garde, 5. — C. T., capitaine d'artillerie, 10. — A. T., capitaine d'artillerie, 10. — Le général Dumoutier, rentier, à Nemours, 50. — J. Chatry de La Fosse, lieutenant colonel, 20. — Caudron Vandelet, négociant, au Nouvion, 10. — Loncle, cultivateur, à Sanière, 10. — David F...., négociant, 15. — Chauvot, 25. — Ramoger, 10. — Électeurs de Clammecy, 111. — Lorthoir, 10. — Henequell, 5. — Hippolyte Roger, négociant, à Paris, 20. — Jacquinot, ancien secrétaire général, 5. — Billaut jeune, 20. — Le comte de Courtavel de Pezé, député, 10. — P..., 5. — Goulay, propriétaire, 10. — Saulnier, à Moulins, 25. — Du cercle littéraire, à Vienne, 50. — Quelques habitans de Bellesme (Orne), 80. — Viviel, étudiant en médecine, 10. — Delaunay, lieutenant retraité, à Angers, 20. — P... T., officier en non-activité, 10. — Mossé, homme de lettres, 50. — Berrod frères, de Metz, 15. — Espert (Jean), 25. — Plusieurs officiers

d'Exideuil, 100. — Devienne, à Rouen, 15. — Challe, ex-maire, 10. — Patry, à Longjumeaux, 10. — G. et M., clercs d'avoués, à Orléans, 20. — Bordenave, 10. — Marcel et Albert Sandras, 10. — Le lieutenant général Becker, 300. — Boudot Sicateau, 3. — Magné, 5. — Charpentier fils, à Mende, 10. — Mulot fils, 10. — Henry Rabeuf, 10. — Fronchine Rabeuf, ex-capitaine, 10. — Hanry, filateur, 10. — Groisillier, négociant, 10. — Leclerc, ancien notaire, 10. — Charles Bletry, à Belfort, 20. — Victor, acteur du Théâtre Français, 20. — Philipp , à Liancourt, 5. — ***, de Moulins, 10. — Le baron Auguste Petiet, ex-maréchal de camp, 25. — Nourtier, négociant, rue Vivienne, 30. — Les commis de M. Nourtier, 40. — Le lieutenant général comte Grenier, député de la Moselle, 100. — Le baron Grenier, maréchal de camp, 50. — Deseglise jeune, 5. — Bourgeoise, officier en retraite, 20. — Butel fils, avoué, à Soissons, 15. — Étienne, capitaine en non-activité, 20. — R... Z..., 400. — Romery, propriétaire, 15. — Lusignan, ex-aide de camp du duc d'Albuféra, 15. — Aubert jeune, fabricant, à Bar-le-Duc, 10. — Guyhou de Jagny, légionnaire, 50. — Herbault et Dibarrart, négocians, 50. Baugier, président du bureau de bienfaisance de Niort, 50. — Arnault, propriétaire, à Niort, 50. — ***, étranger, 100. — Periel, marchand de chevaux, 20. — Auguste Samson, ex-caporal du neuvième de ligne, 10. — Saujot, propriétaire, 10. — Auboué, ex-commandant de garde nationale, 10. — Frottier Hubert, propriétaire, 10. — Remond, officier retraité, 10. — Depanis, chef de bataillon, en non activité, 20. — Le général Robert (Simon), en retraite, 30. — Allant, ancien employé, 5. — Duponchel, ancien directeur d'hôpital militaire, 10. — L. D. V., à Metz, 20. — Blin, 15. — Le général Blamont, de Gisors, 20. — Lallemand jeune, 5. — Deschamps aîné, bottier, 5. — Colrat Salze, de Montpellier, 10. — Autet, cultivateur, à Marchezais, 10. — Arnoult frères, 20. — Samson aîné, de Paris, 5. — Destrez, ex-officier du premier des chasseurs à cheval, en retaite, 25. — Gibert, capitaine de cavalerie, en non-activité, 10. — L. Daveranne, Le Grandais, Ferec, Malavois, Duchanteilly, deux anonymes, officiers de la marine à Brest, 41. — Mignotte, ancien caissier de la caisse d'amortissement, 10. — Alexandre Herpin et Fortier fils, 20. — Le baron Méchin, 20. — P. F., colon de Saint-Domin-

gue, 5. — Un Liégeois, habitant l'ancien département de l'Ourthe, 100. — Colrat Jumeau, de Montpellier, 10. — Les élèves du collége royal de Caen, 150. — F. Lelasseur, négociant de Paris, 40. — Joseph, négociant de Paris, 40. — Moisson frères, négocians de Paris, 25. — Lefebvre père et fils, négocians de Paris, 25. — Pierre Lecavellier, de Caen, 25. — Marquet jeune, de Paris, 20. — Garait aîné, 5. — Évrard, 5. — Pierre Ventujol, 5. — François Sallenave, d'Etcharny (Basses-Pyrénées), 150.

Mesdames : Boulay, de la Meurthe, 100 fr. — T..., 10. —***, étrangère, 100. — Besson aînée, 100. — G...t, 40.

Mesdemoiselles : Louis, âgée de sept ans, 5 fr. — Venard, marchande lingère, rue Dauphine, 25. — Aline G...., de Bordeaux, âgée de sept ans, 20. — Deux anonymes, 23 fr. 72 c.

Dreux (Eure-et-Loir).

Messieurs : Théodore Brochaud, sous-lieutenant de cuirassiers, trois jours de demi-solde, 4 fr. 56 c. — Alexis Brochaud, ex-garde d'honneur, 30. — François Pinard, meunier, 15. — Pierre-Nicolas Peluche, marchand, 10. Augustin Lasne, marchand, 10. — Brideau, notaire, 30. — Henry Aureau, maître de poste, 10. — Nicolas Debu, cultivateur, 10.

Département de la Vendée.

Messieurs : Ageron aîné, 17 fr. 40 c. — Ageron jeune, 11 fr. 60 c. — Allix, 5. — Achard, 3. — Allaire de Lépinay père, 10. — Charles Amelineau, 6 fr. 25 c. — Joseph-Pierre Amelineau, 5 fr. 80 c. — Arnault-Grossetière, 117 fr. 75 c. — Arrivé, 5. — Allaire, 6. — Aulneau, 23 fr. 55 c. — Hilaire Ausneau, 5 fr. 80. — Bacqua, 20. — Bardin, 20. — Batiot, 6. — Baudry, 2 fr. 75 c. — Baudry, 6. — Pierre Bernard, 3. — Bernard-Luçay, 6 fr. 55 c. — Beaussire, 5. — Bironneau, 6. — Bomard, 5 fr. 80 c. — Bodet-Lacroix, 40. — Bouhier, 11. — Boilleau, 5. — Bastard, 6. — Charles Brossard, de Nantes, 5 fr. 80 c. — Charles Brossard, de Fontenay, 5 fr. 80 c. — Hippolyte Brossard, de Saint-Hilaire-sur-l'Autère, 5 fr. 80 c. — Brossard, de Saint-Gilles-sur-Vie, 5. — Bristeau, 6. — Brivet, 5 fr. 80 c. — Brethé, 5 fr. 80 c. — Brunet, 1. — Caillé, 5 fr. 80 c. — Chabot, 15. — Chabanon, 30. — Charrier, 6. — Chevallereau, 12. — Jacques-Thibault

Chevalier, 10. — Henry Choyau, 5. — Coppat, 10. — Cormier, 5 fr. 80 c. — Jean David, 12. — Gabriel David, 6. — Louis-Philippe-Aimé David, 5 fr. 80 c. — Achille David, 6. — Deladouespe, 12 fr. 80 c. — Delange, 5 fr. 80 c. — Dorie, 5 fr. 80 c. — Dorion, 5. — Dupuy aîné, 17 fr. 40 c. — Duroussy, 10. — Favroult-Laubonnière, 11 fr. 60 c. — Feuvre, 23 fr. 55 c. — Forestier, 6. — Fradin, 5 fr. 80. — Fruchard, 20. — Garnier, 12. — Gaudineau, 6. — Gauvreau, 17 fr. 40 c. — Benjamin Gauly, 6. — Alexis Gauly, 6. — Aimé Gauly, 6. — Gallet, 6. — Moïse-André Gallot, 5 fr. 80. — Noé-Pierre Gallot, 23 fr. 20 c. — Ganachaud, 6. — Jean-Baptiste Gennet, 6. — Marie Gennet, 11 fr. 60 c. — Pierre-Jean Gillaizeau, 5. — François Gillaizeau, 5 fr. 80 c. — Girardot, capitaine de navire, 11 fr. 60 c. — Giraud, 5 fr. 80 c. Godard, 10. — Marcelin Godet, 11 fr. 60 c. — Adrien Godet, officier à demi-solde, 5 fr. 80. — Goupilleau, de Montaigu, 9. — Goupilleau, lieutenant à demi-solde, 6. — Goupilleau, de Saint-André, 6. — Gourin, 11 fr. 60 c. — Giraudeau, 6. — Auguste Guyet, 5 fr. 80 c. — Louis Guyet, 10. — Pierre Guilbot, 5 fr. 80 c. — René Jaulein, 5. — Jolly, 5. — Jeanneau, notaire, 6. — Jochault, notaire, 6. — Jodet aîné, 3. — Jousseaume, 11 fr. 60 c. — Liége, 11 fr. 60 c. — Loyau, 20. — Landais, 11 fr. 60 c. — Malatier, 12. — Marchand, 3. — Mallécot, 6. — Ferdinand Martineau, 11 fr. 60 c. — Benjamin Martineau fils, 8 fr. 55 c. — Martineau, de Luçon, 18. — Alexis Martineau, 10. — Ambroise Martineau, 10. — Victor Martineau, 6. — Ambroise Martineau, de Fougère, 23 fr. 20 c. — Martineau, de Saint-Fulgent, 30. — Marchegay Duportail, 34 fr. 80 c. — Félix Marchegay, 10. — Mallet, 5. — Meunier aîné, 10. — Meunier jeune, officier à demi-solde, 10. — Merlet, de Beauvoir, 5. — Merlet, d'Apremont, 5. — Eugène Mignet, 5 fr. 80 c. — Mignet-Caldelar, 5. — Jean-Jacques Moreau, 5. — Jean Moreau, 23 fr. 20 c. — Moizand, 3. — Mottais, 23 fr. 20. — Mouillard, 6. — Musset, 5 fr. 80 c. — Perraudeau, 3. — Pellétier, 5. — Porchier-Thibaudière, 10. — Porteau, 3. — Puibarraud, 6. — Charles Rabaud, 11 fr. 60. — René Rabaud, 11 fr. 60. — Raffin, 23 fr. 55 c. — François Rabaud, 11 fr. 60 c. — Rampillon, 6. — Reillet, 3. — Raison, 5 fr. 80 c. — Reverseau, 6. — Rion, capitaine retraité, 3. — Rivalland, 5 fr. 80 c. — Jean-Louis

Rouvière, 6. — Rouvière, d'Apremont, 6. — Robin, 12. Roy fils, 6. — Robert, 20. — Thiériot, 5 fr. 80 c. — Tillier aîné, 11 fr. 60 c. — Thoumazeau, 11 fr. 60 c. — Pineau, 5 fr. 80 c. — Viaud, 5. — Prosper Tillier, 5. — Vigneron, 6. — Deux anonymes, 6.

Madame Ribière, 8 fr. 25 c.

Mesdemoiselles : Joséphine Ribière, 1 fr. — Jenny Chevallier, 10.

Nions.

Messieurs : Clément Pons, ex-sous-préfet, 10 fr. — Ruelle Barillon, négociant, 10. — David Vigne, négociant, 10. — Brachet aîné, propriétaire, 10. — Jean-Antoine Bonnet, capitaine, 10. — Fauvin fils, entreposeur de tabac, 10. — Jacomin père, juge honoraire, 10. — Casimir Planel, propriétaire, 10. — Frédéric Verdet, receveur particulier, 10. — Latour Duvillard, propriétaire, 5. — Leblanc père, président honoraire, 5. — Jacques Cruvellier, avoué, 5. — Cantu, avoué, 10. — Pierre Vigne, ex-maire, 5. — Marc-Étienne Monnier, propriétaire, 3. — Honoré Grasset, garde général, 5. — Guis, capitaine, 5. — Grolet, capitaine, 5. — Basset, capitaine, 5 fr. 80 c. — Barillon fils, 10. — Bonnefoy, receveur d'enregistrement, 3. — Roussillac, ex-sous-préfet, 5. — Mazzonne, entrepreneur, 5. — Rochas, avoué, 5. — Vincent Vigne, avocat, 5. — Gabriel Isnard, négociant, 5. — Tardieu de Fiercelonne, propriétaire, 5. — Ducros, pasteur protestant, 5. — Peschaire, négociant, 3. — Un anonyme, 3. — Chauvet, propriétaire, 3. — Vigne fils, tanneur, 3 f.

Nota. Le défaut d'espace ne nous permet pas d'inscrire tous les noms des nouveaux souscripteurs, qui s'élèvent à plus de sept cents. Nous renvoyons aux livraisons suivantes la continuation de cette liste. Le montant des sommes reçues jusqu'au 25 novembre, est de 34,034 f. 31 c.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan ; Benjamin Constant ; Évariste Dumoulin ; Étienne ; A. Jay ; E. Jouy ; Lacretelle aîné ; P. F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE
FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

D'un article de M. de Bonald contre M. Camille Jordan.

Nous nous proposions depuis long-temps de rendre compte de l'ouvrage adressé aux habitans du Rhône et de l'Ain, sur la session de 1817, par M. Camille Jordan, né dans l'un de ces départemens, et nommé député par tous les deux. Ce projet nous plaisait, parce qu'il nous offrait l'occasion d'occuper nos lecteurs d'un des caractères les plus purs et des talens les plus distingués qui se soient rencontrés durant nos longues dissensions civiles. Avertis qu'un des organes les plus célèbres d'un parti qu'autrefois nous attaquions presque seuls, mais qui, grâce au ciel, réunit plus chaque jour contre ses doctrines et contre ses actes l'opinion unanime de la France, préparait une réfutation violente du livre de M. Camille Jordan, nous avons cru devoir attendre ce dernier effort d'une faction vaincue, pour rendre à cet honorable député, qui a si bien mérité de la cause constitutionnelle, le double service d'indiquer à la fois quels sont ses principes et quels sont ses adversaires.

Cette redoutable réfutation a paru dans un recueil où

l'on est surpris de voir s'introduire, sous l'égide de noms imposans, de misérables bouffonneries contre des hommes dont l'âge a droit aux égards, et le caractère à la vénération de tout écrivain qui se respecte. Il est difficile de comprendre comment l'auteur du *Génie du Christianisme* est si facile dans le choix de ses alliés, et comment il leur permet de couvrir de sa réputation méritée de grossières invectives réchauffées *des Actes des Apôtres et du Journal du petit Gautier.*

La réfutation de M. Camille Jordan par M. de Bonald est écrite d'un ton plus grave; et, comme elle contient des doctrines remarquables sur plusieurs portions de notre organisation constitutionnelle, nous croyons devoir nous en occuper avant de passer à l'ouvrage de M. Camille Jordan lui-même.

L'auteur de cette réfutation reproche d'abord au député qu'il attaque, d'avoir fait une chose qui n'est pas très-constitutionnelle, en rendant ainsi compte de sa conduite à ses commettans; « si M. Camille Jordan, dit-il, s'adresse à deux départemens, d'autres, se considérant avec raison comme députés de la France entière, pourraient rendre compte de leur mission à tous les départemens. » Nous ne voyons pas, nous en convenons, quel serait le mal de cette correspondance établie entre les commettans et les mandataires. Toute espèce de publicité est salutaire dans un gouvernement représentatif. Si la charte n'avait eu pour but que de soumettre les lois proposées aux votes des députés, elle ne leur aurait pas laissé la faculté de motiver ces votes à la tribune: elle aurait conservé le corps législatif muet de l'empire. Elle a permis à nos représentans de dire leur opinion: donc elle a voulu que leur opinion retentît dans la France. Mais les discours prononcés dans l'assemblée sont trop souvent encore parmi nous des discours d'apparat, qui ne contiennent que la moitié de la pensée de leurs auteurs. Quelquefois des considérations de prudence empêchent l'homme le plus sincère dans ses in-

tentions de tout dire à la tribune. Enfin, l'on ne peut, en traitant des questions spéciales, entrer dans tous les développemens nécessaires pour faire connaître l'ensemble du système qu'on a adopté. Or, c'est précisément cet ensemble qu'il importe à la nation de connaître. Elle est appelée, lors de chaque élection, à revêtir de son assentiment ou à frapper de son blâme la conduite de ses députés. Elle a donc besoin de savoir, non-seulement quel étendard ils ont suivi, mais quelle série de principes, quel corps de doctrine politique les a engagés à suivre cet étendard. M. Camille Jordan a donné, nous le pensons, un exemple utile. Cet exemple ne pourrait être fâcheux que pour ceux qui n'auraient rien de satisfaisant à dire à leurs commettans, ou pour ceux encore qui, se regardant comme les représentans exclusifs d'une minorité imperceptible, éprouveraient un certain embarras, en songeant au nombre exigu d'approbateurs sur lesquels ils pourraient compter. Mais ce que ces hommes doivent considérer comme un inconvénient nous semble un avantage ; et les départemens, à ce qu'il paraît, sont de notre avis, puisque les électeurs du Rhône et de l'Ain ont répondu par de nombreux suffrages à la communication qu'ils avaient reçue de M. Camille Jordan.

Son adversaire se plaint ensuite de la grande colère qu'il témoigne des attaques personnelles dont il a été l'objet. Nous avons, il est vrai, démêlé dans sa brochure des vestiges d'un grand mépris, mais non d'une grande colère ; et le mépris était si bien à sa place que la colère eût été fort déplacée. « Mais, dit M. de Bonald, dans tout le cours de sa carrière législative, il a été plutôt agresseur qu'attaqué. » En effet, M. Camille Jordan a été agresseur contre l'arbitraire et l'oubli des formes, agresseur contre les dénonciations calomnieuses ou exagérées, agresseur contre les provocations au crime et les piéges tendus à la classe malheureuse et ignorante, agresseur contre les tribunaux implacables et contre l'instrument

des supplices promené dans les campagnes, agresseur enfin contre les apologistes de ces iniquités.

Si M. Camille Jordan eût gardé le silence sur toutes ces choses, il n'aurait, nous le croyons bien, été l'objet d'aucune attaque. S'il eût approuvé ces excès, il eût peut-être obtenu des éloges. Grâces lui soient rendues de n'avoir voulu ni échapper aux unes ni mériter les autres. Grâces lui soient rendues d'avoir prononcé à la tribune des paroles puissantes qui, venant dans un moment décisif à l'appui de révélations terribles, ont été pour l'autorité un salutaire avertissement, et pour les départemens dévastés un gage de délivrance. Singulière logique, il en faut convenir, que celle de ces hommes, infatigables dans leur haine et insatiables dans leurs vengeances, qui regardent comme une attaque dirigée contre eux tout appel en faveur de l'humanité et de la justice, et crient à l'agression parce qu'on repousse la complicité.

Un troisième grief de l'antagoniste de M. Camille Jordan, c'est que ce dernier a cru voir dans le dévouement subit d'un certain parti à la charte constitutionnelle quelque apparence de duplicité. Nous concevons et nous excusons la grande colère de M. de Bonald à ce sujet, et notre impartialité nous fait un devoir de mettre sous les yeux de nos lecteurs le passage qui rend cette colère parfaitement naturelle. « Ce serait, dit M. Camille Jordan, l'œu-
» vre la plus superflue que de s'arrêter à signaler encore
» cette grande et maladroite comédie constitutionnelle,
» jouée, sous les yeux de la France et de l'Europe, par une
» classe de royalistes, que nous avons vue, au début de la
» seconde restauration, tout à coup éprise des principes
» représentatifs, qu'elle avait repoussés jusqu'alors, dis-
» posée même à les exagérer sur plusieurs points, ne par-
» ler que de faire exécuter la charte, mais avec l'appareil
» si connu des lois d'exception, des épurations, des caté-
» gories, des justices abrégées et supplémentaires, des
» *missions* royalistes *de sept hommes par département*;

» c'est-à-dire, en plaçant en état d'interdiction politique » l'immense majorité de ce peuple, en concentrant, par » le monopole des emplois, toute la puissance réelle aux » mains d'un petit nombre, exclusivement nommés les » *honnêtes gens*, et nous invitant après à nous reposer dans » une sécurité profonde sur le maintien de nos institu- » tions, lorsque chacune d'entre elles serait si bien gardée » par des satellites si intéressés à la défendre : l'égalité » constitutionnelle par des privilégiés aigris; l'inviolabi- » lité des ventes nationales par des propriétaires dépossé- » dés et non résignés; la tolérance des cultes par des ecclé- » siastiques ultramontains; les droits de nos armées par » des militaires sortis de camps étrangers; l'autorité royale » enfin, par une assemblée permanente, enivrée de l'es- » prit féodal, et appuyant toutes les prétentions aristo- » cratiques sur la base apparente de la démocratie elle- » même. » M. de Bonald s'élève fortement contre cette accusation d'hypocrisie. Il fait profession, dit-il, de croire à la franchise, sinon de toutes les opinions, du moins à celle de tous les opinans.

Je n'entends pas bien cette distinction. Je ne sais trop comment l'on peut être franc dans une opinion qui n'est pas franche; mais, quoi qu'il en soit, je suis de l'avis de M. de Bonald en thèse générale. Combattre ses adversaires en leur disant que leurs paroles ne sont pas d'accord avec leurs pensées, est un mauvais moyen, et je me souviens d'avoir le premier donné l'exemple d'une confiance méritoire dans les conversions nouvelles.

Cependant je prierai l'auteur *de la Législation primitive* de remarquer qu'en prêchant ainsi le respect dû à la sincérité de tout le monde, il ne faudrait pas se permettre soi-même des accusations qui supposent l'absence de toute sincérité dans les partis opposés au sien. Après la déclaration formelle que je viens de rapporter, je lis à deux pages de distance : « que les indépendans.... ne voyant dans la » royauté qu'un élément gothique et suranné, ne se pro-

» posent pas moins que de la réduire aux proportions les
» plus exiguës, jusqu'à ce que le *progrès des lumières* et
» *l'esprit du siècle* permettent de faire mieux. »

Certes voilà une inculpation de mauvaise foi bien conditionnée; et puisque M. de Bonald convient que les indépendans manifestent en même temps la plus violente passion pour la charte, qu'ils disent vouloir la charte, toute la charte, rien que la charte, ne pourrions-nous pas nous écrier à notre tour : « Ceci est trop fort et passe toutes les
» bornes. Ce que nous saurons de nos propres sentimens
» d'amour ou de haine, de sympathie ou d'antipathie,
» M. de Bonald le saura mieux que nous et lira mieux que
» nous dans notre cœur! Mais qui sera donc assuré de son
» salut politique! Comment se répondre qu'on ne sera pas,
» aux yeux de ce grand inquisiteur, digne de figurer dans
» son auto-da-fé? Comme il n'y a rien de plus odieux, de
» plus vil, de plus lâche que l'hypocrisie, rien de plus op-
» posé, en général, au caractère français, les hommes
» qu'attaque M. de Bonald prendront volontiers leur parti
» de s'honorer de sa haine, mais le prieront de leur faire
» grâce de ses soupçons. »

Je dois observer que, dans sa véhémence contre les indépendans, M. de Bonald s'est laissé entraîner, à son insu sans doute, jusqu'à devenir presque ministériel. Il reproche aux indépendans « de s'offenser, comme d'une
» injure personnelle, de la moindre atteinte portée aux
» dispositions de la charte, et même des plus utiles len-
» teurs que la prudence prescrit de mettre à ses dévelop-
» pemens. » N'est-ce pas en autant de paroles ce que disait le ministère quand il défendait les lois d'exception? Comment se fait-il que M. de Bonald les ait attaquées? Comment se fait-il qu'il ait prononcé contre M. Camille Jordan lui-même, qui voulait alors un système de transition qu'heureusement il abjure aujourd'hui, d'éloquens discours pour battre en ruine *ces utiles lenteurs que prescrivait la prudence?*

Venons maintenant au fond de la question.

Le parti que défend M. de Bonald est donc de bien bonne foi dans son admiration pour la charte. Sûrement, quand il est appelé à en parler, il s'en exprime avec l'attachement que cette admiration lui inspire. Voyons donc comment il la définit. Je trouve, dans l'écrit de M. de Bonald, la phrase suivante : « J'admire, sans l'envier, le courage de ceux qui se dévouent à faire aller une machine » dont l'organisation est telle que les rouages doivent se » contrarier dans leur mouvement. » On conviendra que cette opinion de M. de Bonald sur la charte est exempte d'enthousiasme. Si un amant me témoignait tant de perspicacité sur les défauts vrais ou supposés de sa maîtresse, j'aurais quelque peine à le croire bien sincèrement amoureux ; et, si je lui faisais des complimens sur sa sincérité, il y aurait en moi-même moins de sincérité que de politesse.

Au reste, M. de Bonald se retire peut-être du nombre des défenseurs de la charte : car c'*est sans l'envier*, et par conséquent sans l'imiter, *qu'il admire leur courage*. Mais alors, pourquoi à une autre époque l'a-t-il défendue ? Pourquoi invoquait-il cette charte, qui n'est *qu'une machine dont les rouages doivent se contrarier dans leur mouvement ?* N'aurait-il eu alors, ainsi que son parti, d'autre intention que de renverser le ministère ? Il y aurait eu du bon dans cette intention, je n'en disconviens pas : avant toutefois d'y applaudir sans réserve, je voudrais être sûr que le renversement ne se serait pas fait au profit de tel ou tel ministère que je pourrais indiquer : je dis tel ou tel, car il y en a deux que j'aimerais encore moins que celui-ci, que pourtant je ne me fais pas faute de combattre. Ce deux ministères seraient celui qui nous ramènerait à 1815, et celui qui, par son incapacité, son imprévoyance et sa faiblesse, a préparé 1815, et s'est enfui devant son ouvrage.

M. de Bonald, j'espère, ne trouvera pas mes questions

déplacées. Il tient beaucoup à ce que l'on croie à sa bonne foi, je serai heureux d'y croire.

Je le répète: quand j'ai vu des hommes, dont plusieurs devaient être éclairés par l'éducation et instruits par l'expérience, parler en faveur de la liberté, je me suis flatté qu'ils s'y attacheraient en la défendant. Quand j'ai vu les mêmes hommes réclamer en faveur de leurs amis des garanties légales contre les rigueurs d'une captivité ordonnée au moins avec légèreté, je me suis félicité de ces réclamations, et dans l'intérêt de ceux qui en étaient l'objet, parce que tout opprimé m'intéresse, et dans l'intérêt plus général d'un renfort utile acquis à nos garanties.

Mais depuis que je vois le même parti justifier des rigueurs non moins illégales et plus sanguinaires, applaudir au souvenir de moyens atroces, se placer avec une audace barbare et infatigable entre la cendre des victimes et de tardives réparations, je suis forcé de m'avouer que ce parti ne hait l'arbitraire que lorsqu'il n'en dispose pas. Ce n'est pas le briser qu'il veut, c'est le conquérir.

Quand je vois ce même parti s'élever avec une fureur unanime contre la loi la plus salutaire que nous ayons obtenue, je veux parler de la loi des élections, et se faire, dans son étrange logique, un titre de son petit nombre pour disputer à la majorité des Français leurs droits, je ne puis résister à l'évidence : ce ne sont pas des institutions que ce parti veut. Les principes ne sont pour lui que des armes, et ces armes il les déposerait avec joie s'il pouvait en ressaisir de plus acérées.

A Dieu ne plaise toutefois que je comprenne dans un blâme aveugle tous les membres de ce parti. Il en est qui ont assez de lumières pour voir au-delà de ce qu'aperçoit la foule. Je confirme avec plaisir les exceptions que j'ai déjà faites. Mais l'esprit du parti n'est pas changé; et, comme il arrive toujours, il entraîne les hommes éclairés qui devraient le diriger.

Heureusement il ne peut plus nous faire de mal. Comme

le reconnaît M. de Bonald, « l'opposition aristocratique » tend sans cesse à s'affaiblir, et dans la chambre par les re- » nouvellemens successifs, et dans la nation, et dans les » familles où les enfans n'ont plus les mêmes souvenirs, ni » ne peuvent avoir par conséquent les mêmes opinions » que leurs pères; au lieu que l'opposition démocratique » tend sans cesse à s'accroître par le seul effet de l'accrois- » sement progressif de la population plébéienne. ».

Cet accroissement de la population plébéienne, si alarmant à ce qu'il paraît, pour une autre espèce de population, peut être arrêté, je ne le sais que trop, à certaines époques, sous certaines assemblées, par certains tribunaux. Mais cette époque, ces assemblées, ces tribunaux, sont, grâces au ciel, loin de nous. L'opposition aristocratique s'affaiblira donc. L'oppositon constitutionnelle, qui n'est nullement démocratique, prendra de la force. Les principes de la charte triompheront.

Les fautes mêmes du parti contraire assurent ce triomphe. Il nous rend à son insu d'éminens services.

Lors même par exemple que le ministère aurait, ce que j'aime à ne pas croire, dans quelque frayeur panique, conçu la pensée de porter atteinte à la loi des élections, il ne le pourrait maintenant : car, en le faisant, il annoncerait son traité avec la faction antinationale. Tout changement à la loi des élections serait, en paroles expresses, le rapport de l'ordonnance du 5 septembre. Ce serait le retour formel à l'assemblée et au régime de 1815. Le peuple français ne s'y tromperait pas. De quelque part que lui vînt cette proposition, de quelques couleurs qu'on essayât de la revêtir, si le ministère ne la combattait pas fortement, il serait soupçonné de l'avoir suggérée; et, certes, il serait sans excuse : car quel prétexte aurait-il pour apporter à cette loi une altération quelconque? Nulle part les élections n'ont causé du trouble. S'il y a eu des intrigues, des menaces, des influences illégitimes, le ministère, mieux que personne, sait d'où elles partaient; il ne peut attribuer à

cette loi populaire aucun désordre; car il n'y a eu, dans l'exécution de cette loi excellente, que le désordre qu'il y a mis.

Nous nous sommes un peu détournés de notre sujet, parce que cette question touche de si près à tous nos intérêts, qu'on ne doit jamais perdre une occasion d'en parler. Nous revenons à M. de Bonald; et laissant de côté son panégyrique de la monarchie absolue, *qui a pour elle tant de siècles* (durant lesquels il y a eu les querelles des Bourguignons et des Armagnacs, les conquêtes des Anglais, nos désastres en Italie, les exécutions sous François 1er., la ligue, la fronde, la révocation de l'édit de Nantes, et les guerres de la vieillesse de Louis XIV), *et tant de gloire* (qui a fini par la déroute de Rosbach, l'abandon de nos alliés en Hollande, et le partage de la Pologne, fait sous nos yeux, sans que l'on daignât nous consulter); laissant, disons-nous, de côté cette oraison funèbre, nous arrivons à un morceau d'une tout autre importance, celui où M. de Bonald traite du respect dû à la chose jugée. Mais cette discussion est trop grave pour être placée à la fin d'un article, et nous en occuperons nos lecteurs lorsque nous analyserons l'ouvrage de M. Camille Jordan, qui a traité lui-même ce sujet avec une grande force d'éloquence et de raison. B. C.

Joseph II et l'abbé Casti.

DIALOGUE.

On sait que le célèbre Casti, successeur de Métastase à la cour de Vienne, dans le titre et dans l'emploi de *Poeta Cesareo*, était admis souvent aux entretiens familiers de Joseph II, qui l'aimait beaucoup, et qui était capable d'apprécier un homme d'esprit. L'empereur arrivait d'une

tournée pendant laquelle, à l'imitation du monarque de la Chine (car il corrigeait le tort d'être imitateur par le mérite d'imiter le bien), il venait, disaient les gazettes, *d'honorer solennellement l'agriculture, en labourant un champ de ses mains royales*. Les courtisans, qui ont un talent merveilleux pour gâter et pour ridiculiser le belles choses, n'avaient pas manqué de s'emparer de celle-là. Tandis qu'ils écrasaient les sillons du prince sous un monument pompeux, ils lui prodiguaient dans sa cour toutes les exagérations de la louange, et ce serait sans doute une chose curieuse à retrouver que les adresses prononcées en cette occasion par les magistrats *indépendans*.

La harangue de Casti fut courte. Introduit chez l'empereur par le prince de Rosenberg, son ami, qui a raconté ces détails : « Sire, lui dit-il, vous venez d'honorer, non point l'agriculture, mais le trône; car je puis assurer V. M. I. et R. que, s'il fallait absolument choisir, on se passerait encore moins de laboureurs que de courtisans.

L'EMPEREUR.

Vous n'osez pas dire de rois. Et moi, mon cher abbé, qui suis plus âme que corps, je me passerais moins, pour mon propre compte, de philosophes que de laboureurs. Mais il y a du vieux romain dans votre épigramme; convenez-en. C'est le souvenir républicain des Cincinnatus et des Fabrice, vos ancêtres, qui vous fait mettre les laboureurs au-dessus des rois. Il serait bien possible que le prêtre italien n'approuvât pas autant ce que je viens de faire aujourd'hui même. Je viens de visiter des couvens de religieuses; et, en attendant que je supprime cet établissement de pieuse inutilité, j'envoie aux saintes filles qui les habitent en soupirant, savez-vous bien quoi? des pièces de toiles pour qu'elles s'occupent à faire des chemises à mes soldats.

L'ABBÉ.

Puisqu'il faut des soldats aux rois, je trouve fort bon

que les religieuses, tant qu'il y en a, soient employées à leur faire des chemises.

L'EMPEREUR.

Bravo, l'abbé! je suis charmé que mes réformes trouvent en vous un approbateur de plus. Il y a tant de frondeurs qui les blâment ouvertement! Quelques hypocrites se bornent à dire que je vais trop vite. Sottise! Le perfectionnement est la voie des hommes; on ne peut les y mener trop tôt ni à trop grands pas : la routine est celle des bêtes; aucun effort ne saurait les en arracher.

L'ABBÉ.

Les bêtes, du temps qu'elles parlaient et formaient, ainsi que les hommes, des empires qui avaient leurs lois et leurs institutions, auraient appelé, pour ce qui les concerne, de la rigueur de cet arrêt. Il est vrai qu'il y a plus de six cent mille siècles que les choses ont cessé d'être ainsi, et qu'il doit s'écouler près d'un million de siècles encore avant qu'elles retournent à leur premier état.

L'EMPEREUR.

Voilà une chronologie dont l'*Art de vérifier les Dates* ne dit rien, et qui me rapetisse douloureusement la chétive vie humaine; voilà surtout une parité entre l'homme et les animaux, qui est tout à la gloire de ceux-ci. Mais cette chronologie, où l'avez-vous trouvée?

L'ABBÉ.

Dans les œuvres d'un auteur préadamite, renfermant sur l'histoire primitive de piquantes singularités.

L'EMPEREUR.

Et qui a transmis ces œuvres jusqu'à vous?

L'ABBÉ.

Un Maltais.

L'EMPEREUR.

Un Maltais?

L'ABBÉ.

Le grand-père de cet homme avait acheté de quelques pêcheurs un gros tube de fer-blanc qu'avait avalé une baleine avec assez de difficulté, parce que le gosier de ces animaux s'est singulièrement rétréci depuis l'aventure de Jonas; il l'ouvrit, et y trouva la traduction anglaise d'un ouvrage écrit, il y a je ne sais combien de milliers de siècles, en langue hiéroglyphique. Un bramine, dit la préface, avait cédé aux longues instances d'un baronnet, en lui expliquant ce manuscrit, et en lui permettant de le faire passer dans sa langue. Je sens que, pour répondre entièrement à la question de V. M., il conviendrait d'expliquer comment ces caractères sacrés se trouvaient dans les mains du bramine; mais il y a ici une lacune qu'il faut nécessairement franchir.

L'EMPEREUR.

Ainsi vous me demandez une foi aveugle pour le récit de votre bramine?

L'ABBÉ.

Comme celle que nous avons pour les récits de vos journaux censurés.

L'EMPEREUR.

A la bonne heure; je vous la donne.... aussi pleine. Que nous apprend ce récit?

L'ABBÉ.

Il raconte les merveilleux événemens du glorieux règne de Lion Ier., et ceux du règne de Lion II son fils, sous la régence de son auguste mère; avec des révoltes et des fêtes, des guerres et des négociations: le tout terminé par un beau congrès.

L'EMPEREUR.

Comment donc? mais il peut y avoir là tout un cours de morale et de politique.

L'ABBÉ.

Il s'y trouve, sire, et des plus instructifs. L'auteur préadamite annonce avoir été devancé dans ses narrations par un poëte qui les avait beaucoup plus développées, et dont les ouvrages malheureusement sont perdus. Je m'essaie à parcourir les routes présumées du vieux poëte, d'après les jalons que mon auteur a plantés; et j'ai déjà le canevas et beaucoup de détails d'un poëme en vingt-six chants, qui aura pour titre : *Les Animaux parlans*.

L'EMPEREUR.

En vingt-six chants, dites-vous?

L'ABBÉ.

Un poëte d'hier, Homère, en a donné vingt-quatre à son Iliade; je ne pouvais pas décemment refuser deux chants de plus à une épopée préadamite; V. M. sait très-bien qu'il y a certaines règles d'étiquette que toute la philosophie du monde n'a pas le pouvoir d'abroger.

L'EMPEREUR.

N'est-ce pas plutôt toute la philosophie du monde qui consentirait difficilement à se passer d'un peu d'étiquette? Mais il me tarde de connaître le plan et les principaux détails de votre poëme. Ce qui m'amusera surtout, ce sont les fréquentes allusions qu'il doit offrir, par la ressemblance qui existe, comme on sait, entre ce qui se faisait il y a six cent mille siècles et ce qui se fait aujourd'hui.

L'ABBÉ.

Ah! sire, vos projets d'amusement m'épouvantent. Renoncez-y, je vous en conjure, ou toute mon obéissance ne

me déciderait pas à faire défiler devant vos yeux mes animaux d'état. J'ai en vue, non point tel lieu, tel temps, telle personne; mais les causes générales qui peuvent agir sur les temps, sur les personnes et sur les lieux. Ce sont des peintures, non des portraits, que j'esquisse; et mes ressemblances sont des accidens.

L'EMPEREUR.

Calmez vos craintes, mon cher abbé; je l'entends bien ainsi. Racontez-moi vos philosophiques travaux; poursuivez-les, publiez-les sans crainte; je serais au besoin votre égide contre toutes les chancelleries de l'Europe.

L'ABBÉ.

Cette assurance me rend intrépide, et je commence.

Le portique de l'édifice présente l'assemblée générale des animaux réunis pour se constituer en société. Après bien des débats, c'est le gouvernement monarchique qu'ils préfèrent, et même le monarchique absolu. Le cheval qui, dans sa noble franchise, s'était prononcé pour le constitutionnel, est vaincu par l'éloquence insidieuse du dogue, qui avait ses raisons, ainsi que vous l'allez voir. Plusieurs concurrens à la royauté se présentent. Le cheval est écarté, comme dénué de défenses naturelles; le tigre, comme trop féroce; l'ours, comme trop lourd; l'âne lui-même, qui le croirait? s'était osé mettre sur les rangs; on le repousse comme lâche et stupide. D'autres animaux d'importance, la girafe, l'orang-outang, sont successivement éconduits; bref, le Lion l'emporte, grâce à l'habileté du dogue qui était avec lui d'intelligence, et que le rusé renard seconda hautement, dès qu'il le vit sûr de la victoire (1). «On vit alors un

---

(1) Je suis sûr de faire plaisir au lecteur en empruntant, pour cette citation et pour les suivantes, la traduction aussi fidèle qu'élégante du poëme des *Animaux parlans*, que vient de publier, en 3 volumes in-16, à Liége, chez le libraire Latour, M. Paganel

» admirable phénomène... Le Lion ne fut pas sitôt élu roi, » qu'une je ne sais quelle dignité céleste l'environna et pé» nétra toute sa personne. . Autour de sa crinière se ré» pand une brillante clarté phosphorique. Sur ses traces » révérées les fleurs naissent; l'herbe fanée reprend sa » fraîcheur: le clair ruisseau vient de lui-même rafraîchir » ses griffes, et le doux murmure des zéphyrs semble ga» zouiller ces mots : Et moi aussi je veux te baiser... »

L'EMPEREUR.

A merveille, mon cher philosophe; voilà un excellent morceau, dont je vous sais bon gré. Vous avez raison de châtier en riant une foule de niaiseries usées qu'on s'évertue à rajeunir. Non, la force et la dignité des rois ne consiste point dans ces misérables prestiges dont l'adulation cherche à les environner. Plus ils sont simples, accessibles, populaires, et plus ils sont rois.

L'ABBÉ.

Vous prêchez d'exemple, sire.

L'EMPEREUR.

Ce n'est pas sans m'attirer bien des haines de courtisans, désolés de ce que chez moi je leur coupe les vivres, et de ce qu'ils n'ont point de comédie grave à répéter chez eux. Il y a de ces âneries décorées du nom de sentences,

---

exilé français, presque octogénaire. Il a siégé d'abord à l'assemblée législative, puis à la convention nationale, et a rempli successivement les fonctions de secrétaire général des relations extérieures, et de chef de division à la grande chancellerie de la légion-d'honneur; partout il s'est montré plein de patriotisme, de courage et de désintéressement. Plusieurs départemens, qu'il parcourut dans ses missions, conservent des souvenirs reconnaissans de son humanité, pour lequelle il fut conduit deux fois au tribunal révolutionnaire. C'est à soixante-quatorze ans qu'il commença sa traduction de Casti, qui ne se ressent ni de la sécheresse de l'âge, ni de l'amertume de la terre d'exil.

qu'on répète de génération en génération, comme : *La représentation, la pompe, sont nécessaires à la majesté du trône. Le luxe fait vivre les états ;* et autres sottises semblables, dont il est temps de faire justice.

L'ABBÉ.

C'est à les tourner en ridicule que sont consacrés mes troisième, quatrième, cinquième et sixième chants, où je décris la cour du roi Lion, celle de la Lionne, sa royale épouse, le couronnement de tous les deux, la cérémonie du lèche-pate, et celle du banquet public. Je voudrais avoir le temps de vous raconter la création d'une noblesse animale, comprenant les espèces rapaces, sanguinaires, carnivores, sur qui se concentrèrent à l'instant les titres, les priviléges, les emplois de la cour et les faveurs de l'état; ainsi que la formation du ministère, à la tête duquel le dogue fut placé pour prix de ses secrets services; et celle d'une académie officiellement nommée, d'où fut exclu tout ce qui n'était pas de la cour ou ne travaillait pas pour la cour: mais de grands événemens m'appellent, et vont se presser dans mes récits.

Le roi Lion meurt, non sans avoir reçu de sa tendre et ambitieuse compagne un breuvage tant soit peu suspect. Voilà la Lionne douairière devenue régente, et son fils le Lionceau reconnu roi, sous le nom de Lion II. Les flatteurs, comme de raison, s'empressent, à qui mieux mieux, de pervertir, d'abrutir sa jeunesse, et de perfectionner l'ouvrage de l'âne, son gouverneur, que la régente avait rendu l'objet d'une scandaleuse prédilection. Le renard surtout infecte le prince du poison de ces vieilles maximes, que les rois « sont au-dessus de toute loi et affranchis » de toute obligation; que le juste et l'utile ne sont autres » que son bon plaisir; qu'ils sont les fils aînés de la nature, » les seuls libres, les seuls exempts de tout lien; qu'être » scrupuleux sur les moyens, c'est une petitesse tout-à-fait » indigne de la puissance souveraine; qu'il est indifférent-

» pour elle d'employer l'adroite fourberie ou la force ou-
» verte;.... qu'en conséquence, le langage ne doit pas être
» l'organe révélateur des pensées et des sentimens; mais
» que le triomphe de l'éloquence consiste dans une dialec-
» tique qui fasse croire au peuple ce qu'il faut qu'il croie. »
Heureusement cette affreuse morale a cessé d'être en cré-
dit. « Vivent les politiques modernes! vivent nos minis-
» tres, la gloire et l'honneur des gouvernemens euro-
» péens!... On n'en voit pas un seul se permettre ou des
» gains furtifs ou d'obscures intrigues. Leur bouche est
» sincère; ils ont les mains nettes, l'intention droite, le
» cœur pur; et, s'il arrive une fois qu'un d'eux prévari-
» que, ce n'est pas sa faute, c'est celle du ministère dont il
» est chargé.... ». Mais, sire, vos traits se rembrunissent.
Dois-je poursuivre? Commencez-vous à craindre pour la
caution que vous m'avez donnée?

L'EMPEREUR.

Tant que vos traits satiriques n'étaient décochés que
contre les rois, j'étais tranquille; mais contre les minis-
tres! cela devient plus grave. Je ne veux pourtant pas que
vous me brouilliez avec quelques cabinets étrangers; car il
est bien convenu que votre mordante ironie n'a pas de
prise chez moi. Mais à quelles craintes vais-je me livrer?
Comment puis-je prendre au sérieux une plaisanterie si va-
gue, si générale? Les honnêtes ministres en riront; et,
s'il y en avait quelques-uns qui ne fussent pas honnêtes,
ils auraient l'adresse d'en rire aussi. Continuez; je ne vous
retire point ma caution. Et comment la Lionne se condui-
sit-elle dans sa régence?

L'ABBÉ.

Elle goûtait beaucoup la morale et les petits soins du re-
nard; de sorte qu'un beau matin, sans égard pour les an-
ciens services du dogue, qui avait placé la couronne sur sa
tête, elle lui donna le renard pour successeur, en plâtrant

la disgrâce d'un serviteur importun, de quelques-unes de ces brillantes décorations, telles que hupes ou pendans, qui se portaient au cou, aux oreilles, à la queue, et qu'elle prodiguait sans se faire prier. Mais le dogue n'était pas chien à dévorer tranquillement cet affront. Il se ligua en secret avec la tigresse, dame d'honneur disgraciée; les intrigues, les factions, les ligues se formèrent; les animaux se divisèrent, selon leurs inclinations et leurs espèces. Les plus puissans, les plus robustes, les plus audacieux parmi les chiens, tels que chiens de chasse, chiens mâtins, chiens du Nord, chiens molosses, dogues de Sibérie, se rangèrent parmi les mécontens; les chiens de salon et d'antichambre, flatteurs souples ou sauteurs agiles, le caniche, le barbet, l'épagneul, en un mot, toutes les sortes de chiens couchans, restèrent fidèles au parti de la cour. Ainsi, dans l'empire de ce pauvre petit Lionceau, voilà la guerre civile allumée.

Il serait trop long de vous initier aux graves conseils qui furent tenus de part et d'autre; aux effrayans préparatifs de guerre formés par la cour sous le commandement du cousin de l'âne, le général mulet, qui revint d'une première rencontre battu, fêté et content; aux galanteries qui traversaient sourdement ces sérieuses inquiétudes; aux alliances des quadrupèdes avec les alifères et les reptiles; à la neutralité dans laquelle se retranchèrent les amphibies; enfin, aux nombreuses négociations que tous ces événemens entraînèrent. Il y a là de quoi remplir au moins une douzaine de chants, dont je n'ai encore que l'ensemble dans la tête. J'y rêverai. Mais je ne dois point passer sous silence le pieux pèlerinage de la cour auprès du grand corbeau, représentant visible de la divinité de l'empire animalesque. « Les dévots avaient semé tant » de sottes extravagances touchant le grand corbeau, » que les faux cultes, propagés depuis dans l'Asie, l'A- » frique et l'Amérique, n'en ont pas ensemble autant » enfanté chez les nations barbares ou sauvages qui les ha-

» bitent.... Il y eut alors des agenistes, des chaolistes, des » corvistes, des oracolistes, des umbiliquistes, et mille » théologiens aussi ridicules les uns que les autres..... Pour » des formules inintelligibles, pour des abstractions absur- » des, les disputes de mots s'étaient multipliées avec une » telle aigreur, qu'après avoir détruit des races étrangères » par le fer et la flamme, les sectaires exercèrent d'horri- » bles barbaries sur leurs propres espèces... De temps immé- » morial, les gardiens privilégiés, les ministres du culte » des animaux, et, parmi ceux-là, les premiers en digni- » té furent les hibous, les chouettes, tous les oiseaux qui » vivent dans l'ombre et redoutent les rayons du soleil. » Sous un extérieur grave, un humble maintien, un lan- » gage mielleux, tout hibou nourrit une humeur intolé- » rante dans un cœur cruel; et, non moins par ses ma- » nœuvres que par ses discours ardens, il attise et fomente » l'atroce fanatisme. Les hibous rendirent, quand ils y » trouvèrent leur avantage, de grands et d'importans ser- » vices aux aigles, aux lions. Fiers avec les sujets, complai- » sans et vils devant les rois, ils défendirent toujours le » pouvoir despotique. Toutes les fois que le souverain veut » imposer de nouvelles charges, pressurer l'état à sa fan- » taisie, traîner à la guerre des bêtes amies de la paix, le » hibou fait retentir le royaume d'une injonction élo- » quente. »

L'EMPEREUR.

Mon cher philosophe, si jamais vous vous promeniez le soir à l'écart, prenez garde que les hibous ne vous crèvent les yeux; c'est un péril dont je ne m'engage point du tout à vous garantir.

L'ABBÉ.

Je ne crains pas que les hibous m'aveuglent. Mais il est temps de dire à V. M. comment je dénoue cette grande intrigue.

L'EMPEREUR.

Voyons; cela ne me semble pas facile.

L'ABBÉ.

Voici ce que j'ai imaginé. Le petit Lion meurt à la bataille.

L'EMPEREUR.

Comment! il s'y fait tuer?

L'ABBÉ.

Par sottise; en quittant étourdiment son poste officiel, le quartier de réserve, pour regarder le combat de trop près. Oh! vraiment, je n'ai garde d'oublier l'étiquette; ce n'est pas la guerre de Bavière que je décris.

L'EMPEREUR.

Paix, l'abbé! paix. Ne faites pas dire aux *obscurans* que ces philosophes sévères ne sont que de vilains flatteurs, plus raffinés que les autres. Eh bien, voilà donc le pauvre Lionceau mort?

L'ABBÉ.

Le voilà mort. Les deux partis, las de s'épuiser en tueries et en feux de joie, acceptent la médiation du crocodile, roi des amphibies. Je vous fais grâce ici de plusieurs détails, dont la conclusion est une destruction universelle; le cheval, ce champion constant du gouvernement constitutionnel et représentatif, est le seul sauvé sur les ailes du griffon.

L'EMPEREUR.

A la bonne heure. L'emblème est ingénieux et philosophique, et termine admirablement une composition aussi originale que la vôtre. Oui, l'abbé, vous prophétisez juste. Lorsque les temps auront mûri la raison humaine, le gouvernement représentatif restera seul debout sur les débris

de tous les autres. Quel bonheur pour le chef d'un tel gouvernement, d'échapper, par la sage domination des lois, à la tyrannie cupide des favoris; d'être le bienfaiteur, non de quelques hommes ingrats et insatiables, mais de tout un peuple reconnaissant et content de peu! C'est ainsi qu'il accroît son empire, sans avoir besoin d'en reculer les frontières; ainsi sa puissance ne coûte de pleurs ni au dedans ni au dehors de ses domaines; ainsi....

J'ignore, dit en finissant le prince de Rosenberg, où se serait arrêté cet élan d'enthousiasme philanthropique, s'il n'eût été interrompu brusquement par l'arrivée d'un courrier de Frédéric II. L'abbé sortit; je demeurai. C'était le partage de la Pologne, convenu secrètement entre les deux princes, dont on apportait les clauses à l'empereur. Il rougit; Kaunitz vint lui présenter la plume; le monarque philosophe hésita quelques instans, et signa.

A.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 35.

Paris, le 3 décembre 1818.

Vous me demandez ce qu'il faut croire d'un changement de ministère; c'est un bruit qui se renouvelle tous les ans à l'époque de la convocation des chambres. Cette fois il a pris plus de consistance, parce qu'on a pensé que les ministres auraient un rôle plus difficile à soutenir, et que tour à tour attaqués par le côté droit pour la grande conspiration de Paris, pressés par le côté gauche pour don-

ner à la France toutes les institutions qu'elle réclame, harcelés par tous les deux relativement au système d'emprunts qui a amené la crise affligeante de nos finances, ils allaient se trouver tellement débordés, que leur centre ne pourrait plus tenir, et qu'ils n'avaient d'autre parti à prendre que celui d'une prompte retraite. Je ne nie pas qu'au premier aspect la position du ministère ne paraisse fâcheuse, mais il peut encore parer à bien des coups; le départ des alliés sera son grand système de défense; il va se présenter couvert des lauriers de l'évacuation, il dira : L'étranger a repassé nos frontières, le sol français est libre, la patrie est indépendante, et c'est à moi que vous en êtes redevables. Tout le mal qui s'est fait depuis la dernière session, il pourra l'attribuer à la présence des alliés; il pourra même, avec quelque habileté, le représenter comme un sacrifice fait à leur départ.

Tous ces bruits de déplacemens dans l'administration ne me semblent donc pas avoir le moindre fondement; rien n'annonce un changement de personnes, et, qui pis est, rien n'annonce un changement de système. C'est ainsi qu'on nous promettait depuis long-temps un grand mouvement dans les préfectures, et tout s'est borné à une ordonnance qui a fait passer le sous-préfet de Milhau à Villefranche, et le sous-préfet de Villefranche à Milhau. Voilà ce qui s'appelle une mesure décisive. Il en sera probablement de même dans le ministère; il y aura tout au plus quelque échange de portefeuille. La correspondance française des journaux anglais nous donne bien à entendre, depuis six semaines, que M. le duc de Richelieu ne peut ni ne doit rester à la tête du ministère; mais on n'est pas dupe de ces petites intrigues; tout le monde en a dès long-temps signalé les auteurs. Le domino anglais dont ils se couvrent ne les déguise plus; ils ressemblent à ces masques qui portent leur nom écrit en gros caractères, et qui se figurent que personne ne les connaît.

La nouvelle qui a obtenu et qui devait obtenir le plus de crédit, est celle de la démission du ministre des finances. Toutefois il semble difficile qu'il se retire dans une pareille crise, et surtout au moment de la présentation d'un budjet; s'il est vrai qu'il aspire à quitter le fardeau de l'administration, il attendra sans doute la décision des chambres sur les opérations financières de l'exercice qui vient de s'écouler. Cela est à désirer pour lui et pour son successeur.

Une autre cause a donné une certaine importance aux bruits d'un renouvellement total ou partiel dans l'administration. Il est des personnages qui ne peuvent se montrer sans faire naître des idées de changement ; semblables aux comètes dont l'apparition présage toujours aux faibles quelques catastrophes dans le système du monde, ils ne reparaissent jamais sur l'horizon politique qu'on ne le croie menacé de quelque révolution nouvelle. Mais toutes les superstitions populaires ont bien perdu de leur crédit; les astres, dont on redoutait le plus l'influence, ont à peine paru quelques jours, qu'on cesse d'en parler, et, loin d'inspirer la crainte, ils ne fixent même plus l'attention.

Ce qui a beaucoup plus d'importance que toutes les vaines rumeurs dont on amuse la crédulité publique, c'est la marche que suivra le ministère dans la session qui va s'ouvrir. Je suis convaincu, je le répète, que l'indépendance du territoire couvrira des fautes réelles et des torts graves ; un si grand bienfait peut même, jusqu'à un certain point, rendre indulgent pour le passé; mais le présent va faire juger de l'avenir. Par les lois que présentera le ministère, par celles qu'il s'abstiendra de proposer, on devinera ses plus secrètes pensées, on saura s'il veut désormais gouverner au nom de la charte ou par la charte; si en reconnaissant les principes il persiste à ajourner les conséquences; si enfin il veut que la France ne soit libre que par le droit. Jusqu'ici on ne paraît guère s'occuper que d'obtenir une majorité quelconque, et ce n'est rien cependant que

de l'avoir pour une session ; si l'on ne veut pas édifier sur le sable, il faudrait se la ménager pour les sessions suivantes. A en croire quelques brochures, le ministère a fait au côté droit des ouvertures qui ont été repoussées; à en croire quelques autres, c'est le côté droit qui a offert vainement ses services au ministère : ce qui paraît certain, c'est que depuis quelque temps ils se sont fait de mutuelles agaceries. Mais jamais les hommes qui ont quelque expérience des choses n'ont pu croire à un rapprochement véritable ; on se sacrifierait peut-être assez volontiers les principes, on ne se sacrifie pas aussi aisément les places. Ceux qui ne les ont pas veulent les avoir, ceux qui les ont veulent les garder. Quant aux indépendans, ils ne stipulent pas pour eux ; à leurs yeux, les personnes ne sont rien, les principes sont tout ; et, tandis que d'autres se disputent le pouvoir, ils ne luttent que de désintéressement et d'amour pour la patrie.

Si l'on ajoutait foi à tout ce que les journaux ministériels ont promis au moment des élections, la France verrait remplir cette année ses espérances les plus chères ; elle aurait toutes les institutions qu'elle réclame, toutes les garanties qu'elle attend ; mais la crise électorale est passée, et les ministres n'ont déjà plus de mémoire. D'ailleurs, s'ils donnaient tout cette année, que pourraient-ils promettre l'année prochaine? La France, disent leurs écrivains, ressemble à un malade qui entre à peine en convalescence, et qui a besoin de ménagemens excessifs. Plus il a d'appétit, moins il faut lui donner d'alimens. Les ministres sont les médecins de la France, ils doivent donc la mettre à la diète, et la tenir encore long-temps à un régime extraordinaire. Je ne disconviens pas qu'il n'y ait des malades imprudens qui se perdent par défaut de précautions ; mais on m'accordera aussi qu'il existe des médecins intéressés qui prolongent la convalescence, pour faire croire, aussi long-temps qu'il est possible, à la nécessité de leur ministère.

Dans l'intervalle des deux sessions, on a eu à coup sûr tout le temps de préparer, de mûrir, de discuter les divers

changemens à apporter dans nos codes ; on a pu s'occuper des institutions et des lois dont on ne saurait différer de nous faire jouir ; je pensais donc que le conseil d'état, qui n'est à proprement parler que le conseil des ministres, voulant prouver qu'il était de quelque utilité, avait longuement débattu, dans le cours de l'année qui vient de s'écouler, toutes ces hautes matières de législation et d'administration qui exercent depuis quelques années les esprits les plus graves ; mais, à ma grande surprise, on m'assurait, l'autre jour, que ce n'était que depuis les élections qu'il s'était assemblé, et qu'avant la convocation des colléges on ne lui avait soumis aucune espèce de projet pour la session prochaine. Il semblerait donc qu'on veut savoir quels députés on aura, pour savoir quelles lois on doit présenter. On a compté et recompté les voix, et on a vu qu'on ne pouvait se dispenser de certaines concessions. La nation attendait une révision complète du code criminel ; elle n'obtiendra, dit-on, que la réforme de certains articles. Les Français de tous les partis, les hommes de toutes les opinions, ont élevé si hautement la voix, qu'avant d'appliquer le jury au délit de la presse, il a bien fallu se résoudre à revoir la loi qui l'organise. Mais il en est du jury comme du système électoral ; certains hommes d'état pensent qu'il doit être dépendant. Ils veulent que les choses soient combinées tellement, que les ministres disposent de la voix des électeurs et de la conscience des jurés ; de sorte que, sous les dehors trompeurs d'un gouvernement représentatif, ils exerceraient tout l'arbitraire d'un gouvernement absolu.

Plusieurs projets de loi sur les abus de la presse ont été proposés. Il était d'abord question de former une espèce de jury spécial composé de tous les membres de l'institut, et de tous ceux des universités. C'était, sous le prétexte de faire juger les gens de lettres par leurs pairs, mettre tous les jugemens sous l'influence de l'autorité ; car la plupart des hommes qui appartiennent à des sociétés savantes

reçoivent des traitemens ou des pensions du gouvernement. D'ailleurs, si l'on se plaint avec raison de voir les jurés choisis par les préfets, on se récrierait à bien plus juste titre s'ils étaient nommés par les ministres. Or, en adoptant le plan proposé, c'est ce qui arriverait infailliblement, puisque l'institut compte dans son sein un assez grand nombre d'académiciens par ordonnance. Il suffit, d'ailleurs, de faire attention à toutes les petites haines, à toutes les petites rivalités littéraires, pour sentir les inconvéniens d'un pareil projet. L'académie deviendrait une autre sorbonne qui trouverait dans les livres des propositions que personne n'y aperçoit, et qui, sous le prétexte de venger l'état, ne satisferait que des haines de coterie. Si l'on a dit que les gens de lettres ne devaient être jugés que par leurs pairs, on a voulu parler des ouvrages de l'esprit, et non des délits de l'opinion. Mais on objecte qu'un juré qui ne connaît pas toutes les finesses de la langue, et toutes les ruses du style, n'est pas en état d'apprécier le danger de certains ouvrages; qu'il n'apercevra pas ce qu'il y a de réellement séditieux dans des phrases qui semblent innocentes. Eh bien! si le juré pris dans la classe des propriétaires n'en pénètre pas le sens, s'il n'y voit rien de coupable, la masse du public n'en verra pas davantage; et dès lors il est prouvé que l'ouvrage n'est pas dangereux.

Il faut donc espérer qu'on renoncera à un projet qui achèverait de décréditer les académies, et qu'il n'y aura pour la presse d'autres jurés que ceux qui seront institués pour toutes les espèces de délits. Le conseil d'état a tenu ces jours derniers plusieurs séances, où cette question importante a été solennellement discutée. Je vous ai annoncé, il y a quelques mois, que le ministère avait envoyé à Londres M. *Cottu*, conseiller à la cour royale, pour qu'il prît des renseignemens positifs sur la législation de la presse. Ce magistrat aurait passé vingt ans en Angleterre, qu'il ne serait point venu à bout de découvrir ce qu'on voulait

qu'il y trouvât. Il n'y a point dans ce pays de lois sur la liberté de la presse. Elle existe dans le fait, et non dans le droit; tandis que chez nous elle existe dans le droit, et non dans le fait. Mais M. Cottu a pu étudier l'organisation du jury, et toute la législation criminelle. Avec quelques préventions qu'il fût parti, il est revenu persuadé de la supériorité des institutions anglaises sur les nôtres, et, dans le rapport qu'il a écrit de son voyage, il a essayé de faire passer dans tous les esprits une conviction que les publicistes les plus éclairés avaient long-temps avant lui. Son travail a été imprimé; mais il paraît qu'un ministre en a empêché la publication, parce qu'il pouvait contrarier ses vues personnelles sur le jury. M. Cottu n'avait pas été envoyé en Angleterre pour voir les choses comme il les a vues. On ne fera pas le même reproche à M. Cuvier. Il a vu la législation anglaise comme on lui avait dit de la voir. Si l'on en croit le bruit public, il a même exprimé au conseil d'état une opinion qui a paru hardie aux plus intrépides défenseurs du pouvoir absolu. Le fond de sa pensée est que le jury ne doit pas être tout-à-fait indépendant de l'autorité, et que la législation qui en laisse le choix au préfet n'est pas aussi mauvaise que les *démocrates* se plaisent à le dire. Eh quoi! la vie, la fortune, l'honneur des citoyens seront à la merci d'un fonctionnaire passionné! M. Cuvier a le malheur de n'être pas catholique. J'oserai lui demander si, à une certaine époque, il aurait vu sans frémir ses coreligionnaires accusés de délits politiques jugés par un jury au choix de tel ou tel préfet. Et c'est le même homme qui a été un des plus éloquens défenseurs de la loi des élections, qui soutient une pareille doctrine! Aurait-il par hasard voulu le faire oublier? Je serais alors de l'avis de M. Desèze, lorsqu'en recevant M. Cuvier comme académicien, il regrettait que la politique l'eût enlevé aux sciences. Il me semble, en effet, connaître beaucoup mieux l'homme physique que l'homme social. Et, si l'on ne m'a pas trompé dans le récit qu'on m'a fait de son opinion sur les

lois pénales de la France opposées à celles de l'Angleterre, il demeure constant, pour moi, qu'il s'entend beaucoup mieux en anatomie qu'en législation comparée. M. Cuvier a trouvé un vigoureux adversaire dans M. Royer-Collard, qui l'a réfuté avec une logique pressante, et qui a défendu les saines doctrines en homme d'esprit et en homme de talent. Toutefois, son triomphe n'a pas été complet; car le conseil a adopté, comme cela arrive presque toujours dans les assemblées, une espèce de *mezzo termine* qui participe tout à la fois d'une législation libérale et d'une législation despotique. Le principe de l'élection des jurés par le sort a été adopté; mais il a été décidé que sur quatre-vingts, le président de la cour d'assises aurait le droit d'en rejeter quarante. Il ne faut pas de longues réflexions pour apercevoir que c'est encore un moyen d'influence que l'autorité se réserve indirectement sur le choix des jurés. En vain dira-t-on que le président est indépendant parce qu'il est inamovible. D'abord il n'est point inamovible comme président d'une cour d'assises, puisque c'est une commission temporaire. Rien d'ailleurs n'est plus illusoire que l'indépendance d'un juge qu'on fait passer d'un tribunal inférieur dans une cour supérieure, et qui peut même arriver au conseil d'état pour y discuter des projets de loi semblables à celui dont il est question. Si l'on réfléchit, d'ailleurs, que le président nommé par le pouvoir exécutif a le droit de rejeter la moitié des jurés nommés par le sort, et que sur la moitié restante le procureur du roi a encore la faculté d'en récuser une partie, on conviendra que la balance, loin d'être égale, penche toujours du côté du pouvoir, et que la loi qui, en Angleterre, semble faite en faveur de l'accusé, l'est toujours chez nous au profit de l'accusateur. Heureusement il ne s'agit encore que d'un projet; et, s'il est sorti informe des délibérations du conseil d'état, il faut espérer qu'il s'épurera en passant au creuset de la chambre des députés.

En attendant une nouvelle législation sur la presse, la

législation provisoire est toujours rigoureusement appliquée. Les ministres, les députés ont eu beau déclarer solennellement qu'elle était vicieuse, arbitraire, il faut que les juges s'y conforment comme si c'était un chef-d'œuvre de justice. Il restait même quelques procès en arrière, et on en a fixé le jugement définitif précisément à la veille du jour où doit s'ouvrir la nouvelle session des chambres. Mais, quelque importantes que puissent paraître ces causes, l'état des finances semble absorber toute l'attention. Certains écrivains ne me pardonnent point d'avoir prévu la crise où nous nous trouvons; je laisse de côté leurs injures; mais je ne puis passer sous silence quelques-unes de leurs allégations qui intéressent la fortune publique.

J'avais dit que tout le mal venait de la concession de l'emprunt fait à une compagnie étrangère, et dans la même lettre j'avais écrit, quelques lignes plus bas, qu'avec les garanties qu'offre notre dette publique, les étrangers se trouveraient heureux un jour de nous apporter leurs capitaux. On a voulu voir dans ces deux phrases une contradiction manifeste. Ce dont je me suis plaint, c'est du monopole qui centralise dans une main etrangère toute la fortune de l'état, et qui fait de M. Baring une espèce de chancelier de l'échiquier français; mais je n'ai jamais pensé que l'admission des étrangers isolément dans la rente pût nous porter le moindre préjudice. Je ne me suis donc pas contredit. C'est mon critique qui ne m'a pas entendu, ou qui a feint de ne pas m'entendre. *La Minerve* n'a point insinué, comme il l'a dit, que les ministres avaient froidement calculé la ruine de tant de citoyens. Mais elle a dit, mais elle répète que le premier mouvement de baisse a été donné par les agens du trésor, qui, tous, sont vendeurs. Véritablement c'est une chose plaisante que le reproche fait aux agioteurs d'avoir *manœuvré follement* en spéculant sur la hausse des effets publics. Ne vous souvient-il donc plus que cette hausse vous mettait en perpétuelle jubilation, que vous la considériez comme le profond ré-

sultat de vos opérations financières? et aujourd'hui vous venez accuser froidement les malheureux qui se sont ruinés pour vous avoir crus sur parole! Vous ne connaissez pas, dites-vous, le marché en vertu duquel le ministre a demandé un intérêt de neuf pour cent sur le dépôt de rentes à soixante-cinq; mais consultez tous les carnets des agens de change, et vous acquerrez la conviction que vous faites semblant de ne pas avoir. Vous verrez évidemment que la trésorerie a décrédité la rente qui était à soixante-huit, puisqu'elle ne l'estimait bonne qu'à soixante-cinq. Vous verrez qu'il a été prêté à usure avec connaissance de cause, et cependant on n'ignore pas les dispositions de la loi du 3 septembre 1807. Mais que pouvait faire, direz-vous, le ministre dans cette crise extraordinaire? Il devait, s'il ignorait les vraies causes de la baisse, appeler les agens de change, faire ouvrir leurs carnets, s'assurer si tous les vendeurs avaient des rentes inscrites au grand livre, s'ils étaient propriétaires d'inscriptions qu'ils pussent vendre; et, dans le cas où quelques-uns se seraient trouvés avoir vendu des rentes qu'ils ne possédaient pas, les remettre entre les mains du procureur du roi, qui leur eût fait appliquer l'article 422 du Code pénal, article bien connu de M. le ministre des finances; car ce fut lui-même qui, en sa qualité de conseiller d'état, le présenta au corps législatif dans sa séance du 9 février 1810. Voilà ce qu'il aurait fallu faire; mais la marche légale a quelque chose de gênant.

Au reste, tous les bons esprits avaient prévu la crise où nous sommes engagés. Il y a deux ans que M. Casimir Perrier s'exprimait ainsi sur le premier emprunt par lequel on préludait à un désastreux système.

« Trente millions de rentes dans les mains d'une com-
» pagnie étrangère vous rendent pour long-temps inha-
» biles à toute action sur le crédit public; et, au moment
» où, par cet emprunt, vous déclarez que vous n'avez
» d'autres ressources que ce crédit, vous allez en confier
» le mécanisme et la magie à des mains étrangères! Une

» compagnie anglaise va donc être l'arbitre de vos desti-
» nées financières! Ce traité lui assure pour long-temps le
» privilége exclusif de cette espèce de pharaon qui se tient
» à la bourse, et qu'assiége sans cesse la cupidité. Où en
» serions-nous, si un jour la politique de ces insulaires,
» d'accord avec leurs intérêts, leur faisait une loi d'é-
» craser notre crédit avec la massue dont nous les aurions
» armés? N'aurions-nous pas alors à regretter de leur
» avoir donné notre procuration pour gérer nos affaires
» à grands frais, à nos périls et à leur bénéfice seul, lors-
» que nous pouvions, lorsque nous devions les gérer
» nous-mêmes? car, en définitif, c'est nous qui paierons
» l'étranger et les nouveaux prêteurs. Nous sommes donc
» solvables? Je n'en veux pas d'autres preuves que les
» calculs de ceux qui veulent nous aider. Si nous le som-
» mes, les ressources existent donc en nous-mêmes; il ne
» s'agit que de les trouver et de les mettre en usage. »

Ces sinistres oracles se sont malheureusement accomplis; mais ne revenons plus sur le passé, le mal est fait, il ne faut plus s'occuper que des moyens de le réparer; et, avec les ressources immenses de notre pays, des hommes habiles y parviendront sans doute. Je vous ai parlé d'une souscription ouverte par les principaux banquiers de Paris pour acheter cinq millions de rentes à 68 fr. 50 centimes. Cette opération avait arrêté la baisse, mais des secours plus immédiats étaient d'une urgente nécessité; il fallait, par des achats réels, épuiser promptement la trop grande masse qui surchargeait la place. De nouveaux souscripteurs à soixante-dix, aidés par la banque de France, ont levé, tant par escompte que par liquidation, trois millions cinq cent mille fr. de rentes. Une somme de cinquante millions a été ainsi absorbée en deux jours, et s'est malheureusement trouvée insuffisante. La seconde ligne de souscripteurs, à 68 fr. 50 cent., a été entamée. Les agens de change aux abois ont tenu un comité pour dresser le bilan des pertes; les banquiers français et étrangers en

ont tenu un pour dresser le bilan des secours: on a vu délibérer ensemble les hommes qui avaient les intérêts les plus opposés. Ces deux espèces de comités ressemblaient assez à des consultations de médecins au nombre desquels seraient les collatéraux qui héritent du mourant. Les hommes qui avaient travaillé sourdement à la baisse, soit pudeur, soit pitié, soit prudence seulement, ont été forcés de concourir aux moyens de l'arrêter; ils tiennent suspendue *la massue* dont on les a si imprudemment armés. Espérons qu'une sage prévoyance en détournera les coups.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

On s'est enfin décidé à démentir, par les journaux, les bruits ridicules des coups d'état dont on avait cherché à effrayer le public pendant quelques jours. La source en est maintenant bien connue. Ces rumeurs provenaient de quelques agens subalternes, qui feraient beaucoup mieux de rester dans le cercle modeste de leurs fonctions que de fournir des supplémens à *la Note Secrète*. Ils doivent aujourd'hui s'estimer fort heureux d'échapper, par un généreux silence, à la honte dont la publicité de leurs manœuvres ne manquerait pas de les couvrir. Ils ont toutefois rendu un service à la chose publique en éveillant l'attention des écrivains constitutionnels sur la possibilité même de coupables tentatives.

Hâtez-vous de lire une petite brochure de M. Aignan, qui vient de paraître aujourd'hui même, et qui ne peut manquer d'exciter un vif intérêt; elle a pour titre : *Des coups d'état dans la monarchie constitutionnelle* (1). L'auteur, après avoir solidement démontré que, dans le gouvernement représentatif, coups d'état et dissolution de l'état sont synonymes, aborde franchement la discussion des

(1) Brochure in-8°. Chez Eymery, libraire de *la Minerve;* et Delaunay, au Palais-Royal. Prix : 75 c.

désastreuses mesures prises en 1815, savoir : L'exil d'un grand nombre de citoyens, l'élimination de quelques pairs et de plusieurs membres de l'Institut. Il fait voir que les motifs de ces divers coups d'état, tels qu'ils ont été exprimés, *conduisent tout droit à l'absurde;* « et cela » même, dit-il, est à mes yeux un affaiblissement plus » qu'un aggravation du mal; j'aime qu'on puisse prouver » aux hommes qu'ils se sont mis dans cette position de ne » pouvoir blesser la justice sans faire violence au sens » commun. » L'occupation des armées étrangères a pu seule empêcher, dit-il ailleurs, que ces atteintes portées à l'état par des imprudens n'en aient amené la dissolution rapide; mais, aujourd'hui, « les choses reprennent leur » nature propre et toutes leurs propres conséquences. » Sa conclusion est que, si les coups d'état étaient possibles dans le gouvernement représentatif, *tous les membres* de la nation y seraient toujours exposés; état de choses intolérable : que ce serait bien pis que de n'avoir point de charte ; car « la constitution du pays ne serait plus qu'un » piége exécrable, dans lequel les petits comme les grands, » les faibles comme les forts, les timides comme les audacieux, seraient également entraînés; qu'enfin toute » espèce de coups d'état dans la monarchie constitutionnelle est une trahison envers le peuple et le monarque. »

Ce petit écrit respire la sévérité des principes de la charte, le respect du prince et celui de la morale, le dévouement pour les malheureux, en un mot, tous les sentimens de la *Minerve*.

Le gendarme Gaillard, dont il a été question dans la déplorable affaire du forgeron Lainé, condamné à mort pour avoir été induit à fabriquer de la fausse monnaie, nous a adressé une réclamation par laquelle il paraît que ce gendarme n'a été qu'un agent passif, et qui constate de plus qu'il a servi honorablement jusqu'à ce jour, qu'il a été dé-

coré de la légion-d'honneur, et qu'il jouit d'une réputation sans tache. Nous lui rendons volontiers justice sous ces rapports, sans toutefois rien changer à notre opinion sur l'illégalité et la culpabilité de tout moyen employé pour entraîner des malheureux au crime. Puisse la clémence royale, qui n'a pas encore prononcé, mettre bientôt un terme aux angoisses de cet infortuné, moins coupable, nous oserons le répéter, que ceux qui sont venus le chercher dans sa solitude pour le séduire et le livrer !

Marpha, ou *Novogorod conquise*, nouvelle historique, traduite du russe, de M. de Karamzin, par A. Saint-Hippolyte (1).

Cette nouvelle, pleine d'intérêt, et qui donne des détails curieux sur les anciennes mœurs de la Russie, a de plus l'avantage de nous présenter le tableau d'un peuple combattant vaillamment pour sa liberté, et opposant l'énergie de son enthousiasme presque sauvage aux ruses de la civilisation et à l'habileté de la tactique. L'auteur finit pourtant par nous montrer les habitans de Novogorod heureux d'être soumis, et faisant retentir les airs de leurs acclamations en faveur du prince qui leur promet, comme il est d'usage, la paix, l'abondance et la justice. Le traducteur ajoute, en note, que la race d'Ivan est éteinte, et que depuis plusieurs siècles celle de Romanoff occupe le trône. En général, le despotisme porte malheur aux races qui s'établissent, et on peut leur dire avec le poëte latin :

Sic vos non vobis...

---

(1) Chez Delaunay, libraire, Palais-Royal.

Petit cours de jurisprudence littéraire, ou *Répertoire de police correctionnelle*, à l'usage des gens de lettres; par M. Jouslin de La Salle. Tome premier, première et deuxième partie (1).

Les deux parties de cet ouvrage, qui ont paru successivement, se font lire avec intérêt. M. de Marchangy se distingue encore plus, dans la deuxième, que M. de Vatisménil dans la précédente. On ne sait où la progression se serait arrêtée, si M. Colomb n'eût été nommé à la chambre des appels de police correctionnelle. Cette publication arrive fort à propos dans un moment où la cour est appelée à examiner un jugement qui déclare que les arrêtés des préfets ne sont pas des actes authentiques, et qui condamne des écrivains comme calomniateurs, pour avoir cité des pièces officielles affichées par ordre de l'autorité, et auxquelles les citoyens étaient tenus d'obéir.

B. C.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE VII.

Lettres sur l'Allemagne.

N°. 5.

Francfort, le 20 novembre 1818.

Les démêlés des cours de Bavière et de Bade subsistent encore, quoiqu'avec moins d'éclat. L'opinion publique hautement prononcée a mis l'une des parties dans la né-

---

(1) Chez Lhuillier, libraire, rue Serpente.

cessité de réduire ses prétentions : mais il est toujours question de sacrifices, et le grand-duc est toujours décidé à n'en faire aucun. Une commission diplomatique, réunie à Francfort, est chargée du pénible soin de frayer des voies de conciliation entre un prince qui veut agrandir plus ou moins son territoire, et un prince qui ne veut nullement restreindre le sien. L'écrit de M. Bignon, défenseur volontaire de la cause du grand-duc, est devenu le manifeste de ses droits. Un publiciste, qu'on peut croire moins désintéressé dans la question, a essayé de lui répondre, et a jugé à propos de garder l'anonyme. Cette réponse est fort répandue en Allemagne, et fort estimée en Bavière : elle repose entièrement sur le principe, que l'Allemagne doit être essentiellement constituée contre les vues ambitieuses de la France, et que tous les satrifices sont exigibles dès qu'ils se rapportent à ce but.

M. Bignon accuse-t-il ce système violent et oppressif, par lequel les hautes puissances considéraient tous les autres états comme des propriétés qu'elles peuvent morceler, dissoudre ou refondre à leur gré, sans autre règle que celle de leur bon plaisir? Le publiciste de Munich, écartant tous les principes, répond par le fameux *salus populi*, maxime commode, et qui justifie toutes les mesures de la politique, à peu près comme l'allégation de la Providence explique tous les phénomènes du monde matériel. Voici de quelle manière raisonne notre auteur : L'Allemagne ayant surtout à se défendre contre les agressions de l'Occident, la Prusse doit former l'aile droite sur le Bas-Rhin, l'Autriche l'aile gauche sur le Haut-Rhin, et le centre est naturellement occupé par la Bavière, maîtresse de Landau. D'après ce plan, la ligne qui s'étend depuis Bâle jusqu'à Manheim ne saurait être confiée à un souverain qui, ne possédant aucune forteresse, et ne disposant pas d'un corps d'armée complet, pourrait être tenté de neutraliser ses forces et de capituler avec l'ennemi. Si l'Autriche, au contraire, reprend son Brisgaw avec Nol-

lembourg et les provinces situées sur la rive septentrionale du lac de Constance, tandis que la Bavière sera mise en possession du Palatinat du Rhin, Bade et le Wurtemberg enclavés entre la Bavière, l'Autriche et la Prusse, deviendront, par leur faiblesse même, d'utiles auxiliaires réduits à l'heureuse impuissance de négocier pour leur propre compte, et de s'isoler de l'intérêt général.... Ne dirait-on pas qu'un essaim de barbares est sur le point de sortir du sein de la France pour marcher à la conquête de la Germanie, et pour y anéantir tous les bienfaits de la civilisation? Les Romains attendaient un danger imminent pour créer une dictature temporaire : une hypothèse suffit à l'auteur bavarois pour motiver des spoliations immédiates, et auxquelles il donne un caractère distinctif. Nouveau don Quichotte, il s'obstine à combattre des chimères, et n'aperçoit même pas les périls qui pourraient menacer et l'Allemagne, et la France, et tout l'Occident. Je sépare ici les intentions éventuelles des souverains et la tendance permanente des nations. Je reconnais dans le caractère personnel d'un illustre monarque une précieuse garantie pour la sécurité de nos états septentrionaux. Mais cette garantie viagère ne nous défend pas contre l'avenir. La confiance la plus méritée dans les pacifiques vertus d'un souverain, l'antipathie la plus prononcée pour une grande nation, ne changent rien à la nature des climats, aux mœurs et aux besoins qui en sont le produit. Déclamez tant que vous voudrez contre la France, vous n'adoucirez pas pour cela la température de la Moscovie, vous ne transporterez pas l'olivier et la vigne des rivages du Rhône et de la Durance sur les bords de la Baltique et de la Dwina. Un peuple ardent et passionné pour la gloire a pu se laisser entraîner à des conquêtes expiées et condamnées par les revers qui en furent le résultat. Un prince victorieux a pu donner volontairement à l'étendue de sa domination des limites qui attestent sa grandeur d'âme, et lui assurent la reconnaissance des contemporains. Ces circonstances diverses ne modifient pas les intérêts respectifs des nations. Napoléon Bonaparte est une exception. Le Nord et le Midi sont des situations constantes et invariables. Félicitons-nous d'être maîtres du Rhin, mais fortifions-nous sur l'Oder. Haïssons les Français tant que cela nous plaira ; mais ne pourrions-nous pas prendre garde au Nord.

A ces considérations je pourrais en ajouter d'autres puisées dans la nature du gouvernement représentatif. Partout où ce gouvernement est établi sur des bases qui lui sont propres, l'esprit militaire se concentre tout entier dans le maintien de l'indépendance, et l'ivresse de la gloire fait place à l'enthousiasme de la liberté. La raison nationale souvent consultée préside aux actes les plus essentiels de la politique, et repousse les projets d'une vaine ambition. Les citoyens, préoccupés de la défense de leurs droits, ne s'en laissent pas détourner par les soins d'une guerre que ne nécessite pas l'intérêt général. Ils savent que la guerre est un instrument d'esclavage pour le peuple conquérant comme pour le peuple conquis, et que c'est sous des arcs de triomphe que le despotisme s'introduit au sein des états. La France est pénétrée, plus qu'aucune autre nation, de ces vérités importantes. Éclairée sur ses intérêts par la lumière de sa représentation, elle ne sacrifiera plus sa prospérité réelle à la poursuite d'un chimérique ascendant. Elle a gagné pour la défense tout ce qu'elle a perdu pour l'agression; elle est constituée pour la paix. Puissent ses nouvelles institutions, adoptées par tous les états d'Allemagne, y propager rapidement des idées de concorde et de paix! Puisse l'opinion européenne réaliser les vœux de la philosophie, et proscrire, comme une guerre civile, la lutte des nations!

J'en ai dit assez pour vous faire connaître le factum du publiciste bavarois. Je n'entreprendrai pas de justifier M. Bignon du reproche que lui fait le même écrivain de s'immiscer sans mission dans les affaires de l'Allemagne: reproche qui indépendamment de ce qu'il a d'absurde en lui-même, peut paraître au moins fort singulier quand il se produit dans le même temps où les circonstances les plus minutieuses du gouvernement intérieur de la France sont relevées avec une attention scrupuleuse par tous nos journaux, et présentées sous des aspects fort divers, suivant l'esprit dans lequel chacun d'eux est écrit. Nos feuilles ne sont guère remplies en effet depuis quelques semaines que de détails relatifs à vos élections. Chaque candidat, chaque député a eu, comme en France, ses partisans et ses détracteurs. Vos constitutionnels ont été insultés par plusieurs de nos gazettes, comme ils l'avaient été par celles de Paris. Toutes les quotidiennes de l'Allemagne étaient conjurées

contre la nomination de MM. La Fayette, Manuel, Benjamin Constant, et quelques autres auxquels on n'a pas épargné, comme vous pensez-bien, les qualifications de démagogue, de révolutionnaire, de bonapartiste et de jacobin. Les patriotes allemands ont respiré pendant quelques jours: toutes les injures étaient exclusivement dirigées contre les constitutionnels français. On eût dit que les destinées de l'Europe étaient attachées aux noms de trois ou quatre citoyens. Des observateurs, dont la sagacité s'applique à saisir les rapports secrets qui existent entre la finance et la littérature, et à reconnaître l'influence qu'elles exercent l'une sur l'autre réciproquement, ont remarqué que l'apparition de ces articles coïncidait avec la hausse momentanée de notre change sur Paris. Quoi qu'il en soit des conséquences qu'on prétend tirer de ce double fait, il est certain du moins que les feuilles dont il s'agit sont aussi peu nombreuses que peu lues; et, si leurs rédacteurs font fortune, on peut affirmer que ce n'est pas aux dépens des abonnés. Quant aux journalistes qui ne reçoivent de Paris que des nouvelles, et c'est heureusement le plus grand nombre, ils ont tous applaudi aux choix patriotiques qu'ont faits la plupart de vos colléges, et rendu hommage aux étonnans progrès de votre esprit public. Si des hommes qui honorent la France trouvent des calomniateurs jusqu'au fond de l'Allemagne, ils y trouvent aussi des apologistes et des vengeurs. Mais les diatribes contre des amis de la liberté, séparées ici des passions qui seules peuvent leur donner une influence éphémère, n'excitent que le mépris et l'indignation; tandis que des réfutations pures de toute espèce d'intérêt, et inspirées par le seul amour de la vérité, portent facilement la conviction dans tous les esprits.

Je n'affirmerai pas que l'opinion publique conserve également toute son impartialité dans les jugemens qu'elle porte sur quelques actes du gouvernement prussien, et notamment sur le nouveau système de douanes qu'il vient d'établir. Ce système blesse trop d'intérêts, soit dans les provinces rhénanes de la Prusse, soit dans les autres états de l'Allemagne, pour qu'il ne se mêle pas souvent un peu d'amertume aux critiques diverses dont il est l'objet. Le taux énorme auquel les droits d'entrée et de sortie sont fixés pour la plupart des marchandises, et surtout le mode de perception introduit par la nouvelle loi, ont provoqué de jus-

tes plaintes de la part de tous les commerçans. Les habitans de la rive gauche, dont la richesse consiste principalement en vignobles, murmurent hautement de la disposition de cette loi qui assujettit l'importation de leurs vins, dans les provinces de l'ancienne Prusse, aux mêmes taxes et aux mêmes formalités que celles des vins étrangers. Ils demandent si lorsqu'on les a métamorphosés en Prussiens, on a entendu qu'ils devaient supporter patiemment toutes les charges de la réunion, sans participer à aucun des bénéfices qui peuvent les compenser, et si la suppression du régime administratif dont ils ont joui pendant vingt ans, n'est pas déjà une calamité assez grande pour qu'il ne soit pas nécessaire de l'aggraver encore par les procédés d'une odieuse fiscalité. Enfin l'état auquel on a réduit le commerce dans ces provinces est tel, qu'ils regrettent aujourd'hui les douanes françaises, qui leur firent autrefois désirer les douanes prussiennes. La chambre de commerce de cette ville a récemment adressé au prince de Hardenberg, dont on connaît les excellentes, mais trop souvent inutiles intentions, un mémoire énergique et pressant dans lequel la situation des provinces rhénanes, depuis la mise en activité de la dernière loi, est représentée sous les couleurs les plus fidèles et les plus tristes tout à la fois. On y prouve que le nouveau système paralyse absolument le commerce soit intérieur, soit d'expédition, et que le revenu des douanes ne parviendra pas même à couvrir les frais administratifs. Cette dernière considération pourra produire sur quelques esprits une impression favorable, et faire subir à la loi d'heureux amendemens ; on l'espère du moins, et des intérêts plus graves encore que ceux du fisc détermineront sans doute l'autorité à satisfaire promptement les vœux que le commerce lui a exprimés avec tant d'instance sur cet objet.

On commence à revenir d'Aix-la-Chapelle ; mais aucun résultat des délibérations du congrès n'a encore été publié. On croit savoir seulement qu'il y a eu beaucoup d'espérances déçues et beaucoup de projets ajournés. Le souverain de Hesse-Cassel, qui avait vivement sollicité le titre de roi, doit se résigner, dit-on, à garder celui d'électeur. Je ne pense pas que ses sujets se soient fort inquiétés de l'issue de cette prétention, et je ne sais pas ce qu'une vaine dénomination aurait pu ajouter à l'autorité illimitée que ce prince exerce dans ses états. Les réclamations des acqué-

reurs westphaliens ont paru plus fondées, et ont eu aussi plus de succès. On assure que les souverains ont donné une déclaration favorable à leurs droits, et qu'une commission doit se réunir incessamment à Francfort, pour instruire l'affaire de nouveau, et mettre les hautes puissances à même de prononcer un jugement définitif. On ajoute que les princes médiatisés ont complétement échoué dans leur demande en restitution de leurs petits sceptres féodaux : ils avaient beaucoup compté sur les notes savantes du baron de Stein, et sur les brillantes soirées de madame la princesse de Latour-et-Taxis

Je suis, etc. *Le Correspondant de Francfort.*

CHAPITRE VIII.

Les deux conspirations.

On se souvient du mystère dont on enveloppait les dépêches apportées de Sainte-Hélène; on sait tous les bruits que fit naître ce mystère : *la Minerve* prit l'initiative, les journaux censurés rompirent bientôt leur silence accoutumé; tous les *on dit* s'évanouirent, il ne resta que la vérité.

Aujourd'hui tous les oisifs se repaissent de nouvelles de la Belgique arrivées en contrebande. Dans cette circonstance, *la Minerve* suivra la même marche : la publicité est la première sauvegarde de toutes les libertés.

Nous recevons de Bruxelles, écrit le correspondant parisien du *Courrier*, la nouvelle d'un complot découvert dans ce pays contre l'empereur Alexandre. Les détails sont bien absurdes ; mais il faut bien croire à quelque chose, puisque les autorités judiciaires des Pays-Bas ont déja fait arrêter un grand nombre d'individus.

Ces conspirateurs d'un nouveau genre étaient, dit-on, au nombre de trois cents. Ils devaient enlever l'empereur dans son voyage d'Aix-la-Chapelle à Bruxelles, et lui faire signer de vive force un acte pour la délivrance de Napoléon.

Je ne vous dissimulerai point, dit aussi le correspondant parisien du *Times*, que le profond mystère dont on cou-

vre jusqu'ici les dépêches de Sainte-Hélène fait supposer, à tort sans doute, quelque autre but politique auquel on attacherait la plus haute importance, et dont le nom de Bonaparte ne serait que le prétexte.

Ce qui semble venir à l'appui de ces conjectures, c'est l'autre complot dont le bruit remplitdans ce moment la Belgique, et dont les détails sont si bizarres et si incroyables. Quoi? on aura sérieusement songé à faire arrêter le plus grand monarque de l'Europe, par une troupe de six cents contrebandiers, pour lui faire signer au fond d'un bois, une déclaration contraire à tous les engagemens qui font la sureté actuelle du monde politique! Et quand même la signature d'Alexandre aurait été arrachée, quel eût été son effet? Pour qui eût-elle été obligatoire? L'empereur ne se serait-il pas hâté de proclamer la violence momentanée qui lui aurait été faite?

Ce moyen qu'on eût sifflé dans un mélodrame couvrirait-il un dessein exécrable contre Alexandre? Il serait bien maladroit d'y mêler des noms français : il n'en est aucun, au dedans ou au dehors, qui ne le regarde comme utile au triomphe des idées sagement libérales, comme utile spécialement à la France; il n'en est aucun qui ne frémît à l'idée de voir l'influence et les forces de son vaste empire passer en des mains qui pourraient ne pas s'en servir avec autant de modération.

La nouvelle de ce double complot découvert à Sainte-Hélène et en Belgique coïncide avec les efforts que l'on faisait pour retenir les alliés sur nos frontières. Les esprits impartiaux n'accusent personne; ils sont même loin de rien nier; mais ils ont le droit de demander qu'on n'ajoute pas légèrement foi à des machinations dont le succès n'eût été qu'au profit de ceux qui ont tout fait pour retarder notre libération, et pour ébranler dans l'empereur Alexandre la résolution hautement prononcée de délivrer notre territoire et d'exécuter les traités.

CHAPITRE IX.

Le général Gourgaud.

Les hommes qui croient encore à la fatalité pourront

trouver une victime de cette inflexible puissance dans le général Gourgaud. A Sainte-Hélène, il s'élève une querelle entre le général Bertrand et lui ; il veut se battre, Bonaparte le lui défend ; fidèle à l'amitié il s'était exilé d'Europe ; fidèle à l'honneur, il s'exile de Sainte-Hélène.

Il avait composé dans cette île un ouvrage extrêmement remarquable sur *la campagne de* 1815. Il nous apprenait ce que nous ignorions, il nous faisait bien connaître ce que nous connaissions mal. Cette esquisse rapide, digne des plus grands éloges par la profondeur des vues, la hardiesse des pensées et l'originalité du style, était impatiemment désirée par toutes les classes de lecteurs ; on imprime deux éditions pour satisfaire l'avide curiosité, les deux éditions sont saisies le même jour.

Le général vivait à Londres retiré et solitaire ; un homme frappe à sa porte et le demande ; le domestique répond qu'il est au lit, malade, et qu'on ne peut le voir ; on réplique que si la porte n'est pas ouverte on l'enfoncera. En s'excusant de recevoir cet individu, le général, quoique dans son lit, fit entrer ; il se présenta suivi de six agens. Ceux-ci s'approchèrent du lit où le général était couché, enlevèrent les couvertures et le transportèrent dans une autre salle. Gourgaud, indigné d'un pareil outrage et craignant d'être assassiné, veut appeler du secours ; il s'approcha d'une fenêtre et donna de la tête contre les panneaux ; alors on le renversa à terre, et on lui donna plusieurs coups ; on l'entraîna tout en sang dans une voiture qui était à la porte. La foule se précipita vers le général : on dit aux uns que c'était une affaire de haute trahison, aux autres que c'était un homme dont l'esprit était aliéné. On le conduisit sur la route du Wauxhall dans une maison de M. Copper. Deux heures après il fut enlevé et conduit à Harwich ; où on le transporta à bord d'un paquebot qui partait pour Cuxhaven.

Le général Gourgaud, frappé par l'*alien-bill*, n'a laissé à Londres que ses *habits* et ses *papiers*. Cependant quelques journaux affirment qu'il n'a point été outragé, et que c'est lui qui, seul, malade et désarmé, a battu les nombreux officiers chargés de son arrestation.

CHAPITRE X.

Congrès d'Aix-la-Chapelle.

Voici quelques détails sur le congrès d'Aix-la-Chapelle; quoique extraits du *Times*, et quoique le correspondant que ce journal entretient à Paris ait dû soumettre ses lettres à une censure rigoureuse, nous avons cru devoir adoucir quelques traits trop hardis et omettre quelques passages inconvenans.

« On s'attend à apprendre d'un moment à l'autre le départ des souverains et la clôture du congrès. Il n'aura pas échappé à vos lecteurs combien vous avez été parfaitement informés dès l'origine, en assurant qu'on ne s'occuperait sérieusement, à Aix-la-Chapelle, que de la libération de la France, et que le reste serait à peu près écarté par des fins de non-recevoir. On a cependant parlé un peu de tout, mais comme pour tuer le temps et se désennuyer. Il s'est agi des barbaresques, pour lesquels lord Castlereagh a laissé percer quelque faible, en déclarant qu'il ne faudrait rien moins qu'une coalition des puissances pour les détruire. Il s'est agi de l'abolition de la traite des nègres et des moyens de la consommer; de la proposition de visiter en mer les navires, pour garantir l'entière exécution de cette mesure; de l'organisation de la fédération germanique, qu'on ne pouvait traiter devant la Russie, sans y admettre son intervention; de la guerre entre l'Espagne et l'Amérique méridionale. Mais ces questions et vingt autres aussi délicates, n'ont fait que paraître et disparaître tour à tour. On s'apercevait qu'on n'était pas assez d'accord pour les traiter à fond; chacun s'est empressé de mettre à découvert ses vues particulières, et a mieux aimé se réserver de se conduire, après la séparation, comme il l'entendra.

« Les conditions, dit le même correspondant dans une autre lettre, les avantages et les charges de la quadruple alliance restent les mêmes entre les quatre puissances; mais [illegible] étend à la France tranquille sous un roi légitime [illegible] les formes *constitutionnelles* (terme très-remar-

quable et qu'on dit exact) : il a dû être établi à cet effet, non un traité, mais un concert diplomatique entre les cinq cours.

» C'est une innovation qu'un *concert diplomatique* entre les *cinq* puissances, lorsqu'un ancien *traité* est maintenu entre *quatre* d'entre elles. Il y a en cela quelque chose de mystérieux que je ne veux pas approfondir. »

Cette seconde lettre entre dans des détails assez curieux, mais les égards que l'on doit aux princes et aux peuples nous font un devoir de ne pas leur donner en France une fâcheuse publicité.

CHAPITRE XI.

France.

On verra peut-être avec quelque plaisir un chapitre sur Paris extrait des journaux de Londres. Nous le devons presqu'en entier au *Times ;* et ceux qui connaissent la source où cette feuille puise ses lettres sur la France s'étonneront peut-être de voir nos journaux soumis à la censure, tandis que ce *correspondant* éprouve le besoin de recourir à des feuilles qui ne sont pas censurées.

— Il n'est plus question aujourd'hui de changemens dans le ministère avant l'ouverture des chambres. L'opinion indique cependant des améliorations comme indispensables, non pour changer l'esprit du gouvernement, mais pour imprimer à sa marche plus d'unité et d'ensemble. Il serait très-fâcheux de se montrer durant la session sans une complète identité de vues; ce serait, non compromettre la majorité *qui est certaine*, mais fournir des armes aux deux oppositions qu'il vaut mieux affaiblir. Elles ont cessé de se rapprocher; les ultra sont encore plus violens contre les lois des élections et du recrutement que leurs adversaires soutiennent et auxquelles on ne songe nullement à toucher. Ils jettent à peu près le masque, ils se prononcent nettement contre la charte; M. Bonald, un de leurs organes vient d'en donner l'exemple dans sa réponse à l'ouvrage de madame de Staël.

— On prétend que M. de Talleyrand est revenu à Paris

avec la résolution de rompre encore une fois avec les ultra, et de rechercher les libéraux s'ils consentent à le recevoir dans leurs rangs. Ce sera une sorte de résurrection politique; depuis plusieurs mois on semble presque avoir oublié son existence. On s'était seulement permis de rire avec ceux qui, à leur retour de Valençay, le peignaient comme attendant jour et nuit l'ordre de se mettre en route pour Aix-la-Chapelle, ne concevant pas qu'il pût y avoir en Europe un congrès dont il ne fît point partie. (M. C.)

— M. de Maubreuil a fait imprimer à Londres une adresse au congrès et à toutes les puissances de l'Europe. Cet ouvrage contient des inculpations trop grossières contre les quatre grandes puissances du continent pour que nous nous permettions d'en faire connaître les détails.

— Les créatures des ministres conservent moins de calme que leurs protecteurs. On dit que depuis les élections dernières M..... a perdu toute espèce d'aplomb; il semble que, comme Oreste, il soit poursuivi par un spectre et par des furies. Ce qui est assez plaisant, c'est que son perruquier lui fait je ne sais quelle coiffure hérissée qui achève de compléter la ressemblance.

CHAPITRE XII.

Contributions indirectes.

Une affaire importante se présente à la fois à la cour de cassation et au conseil d'état. Dix-neuf fabricans de liqueurs, porteurs de licences de marchands en gros, présentent un mémoire au roi, pour être autorisés à pousuivre le directeur général, comme responsable de plusieurs actes arbitraires, qu'ils signalent à la justice du trône et à l'opinion publique.

La loi du 28 avril 1816 déclare marchand en gros tout particulier qui reçoit ou expédie des boissons, soit en *futaille d'un hectolitre* au moins, soit en caisses et paniers de *vingt-cinq bouteilles* et au-dessus. Cette loi fut exécutée jusqu'en 1817; à cette époque, une circulaire adressée au préfet du Rhône, voulut considérer les fabricans de li-

queurs marchands en gros comme simples débitans ; et cependant elle les affranchissait du droit de circulation, et leur conservait la faculté d'entrepôt. On créait ainsi une classe mixte de redevables que la loi n'avait pas prévue.

Les fabricans de Lyon refusèrent d'aquiescer à ces propositions : alors la régie refusa des acquits-à-caution, lorsqu'on expédiait moins de *cent* bouteilles à des débitans. Les fabricans traduisirent la régie devant les tribunaux ; celle-ci opposa leur incompétence, et le préfet éleva un conflit d'attributions. Durant un mois les liquoristes furent sans débit et leurs ouvriers sans travail. A cette époque, le préfet révoqua sa déclaration de conflit, et la régie son exception d'incompétence : la justice peut se faire entendre et un jugement *en dernier ressort* rejeta toutes les prétentions de la régie.

Celle-ci se pourvut en cassation. Elle délivra des acquits à caution au *départ* des liqueurs ; mais elle les fit saisir à leur *arrivée*. Cette conduite était déterminée par l'*appel interjeté*. Ce motif est remarquable, car il n'y avait pas appel, mais pourvoi ; et, dans les jugemens civils, le pourvoi ne peut suspendre l'exécution.

Munis d'acquits-à-caution, les fabricans expédient pour toute la France ; mais partout les liqueurs furent saisies à leur arrivée. Ils seraient donc forcés de se multiplier comme la régie, pour pouvoir plaider à la fois devant tous les tribunaux du royaume.

Les fabricans se plaignent des pertes qu'ils ont éprouvées ; elles sont faciles à concevoir. Ils ont été frappés par des saisies ; les tribunaux en ont fait justice. La cour de cassation n'a pas encore décidé ; mais la loi du 28 avril fait présumer sa décision. J'oubliais que cette loi déclare que les instructions du ministre, du directeur général ou de la régie, ne pourront, sous aucun prétexte, annuler, étendre, modifier ou forcer son vrai sens, et que les tribunaux ne pourront prononcer des condamnations fondées sur de pareilles instructions.

Il est encore un autre grief : La fortune des fabricans a éprouvé une atteinte cruelle par les poursuites dirigées contre eux ; ne sont-ils pas fondés à demander des dommages ? Mais les tribunaux n'en accordent point contre les employés du gouvernement. Il faut donc les poursuivre en vertu de cette responsabilité que la charte a si sagement

fait peser sur la tête des agens prévaricateurs. Mais nul citoyen ne peut poursuivre un fonctionnaire sans l'autorisation du gouvernement. Cette loi, qui les établit juges et parties, est-elle constitutionnelle? Qu'importe? devant les tribunaux, c'est une loi; il faut s'y soumettre. Aussi les fabricans présentent-ils à cet effet un mémoire au roi, en conseil d'état.

Les faits que j'ai rapportés, je les crois véritables : cependant ce mémoire n'est-il pas prématuré? La conduite de la régie peut-elle être blâmée avant que la cour de cassation ait fermé la dernière porte à toutes ses prétentions? Ses agens peuvent-ils être déclarés responsables avant que le fait dont on les accuse soit déclaré illégal et arbitraire? Que les fabricans de Lyon hâtent la décision de la cour suprême; et qu'après avoir obtenu de la justice la répression des abus dont ils se plaignent, ils sollicitent de la puissance royale cette responsabilité salutaire qui est au nombre des lois fondamentales de l'état, mais qui, n'étant pas encore organisée, n'est pas encore au nombre des réalités constitutionnelles. J.-P. P.

LE CHAMP D'ASILE.

Les souscripteurs pour le Champ d'Asile se sont tellement multipliés, que nous croyons devoir ajouter un supplément pour en publier la liste.

Plusieurs personnes nous ont écrit pour savoir si elles pouvaient se charger de recevoir, dans les départemens, les offrandes destinées aux réfugiés. Il n'est pas douteux que tous les Français touchés de la position de nos compatriotes du Champ d'Asile, ne soient autorisés à remplir cette mission généreuse, et ne puissent recueillir les fonds qui leur seront remis, pour les faire parvenir à Paris au bureau de *la Minerve*, ou chez M. Davillier aîné, boulevart Poissonnière, n°. 15.

Sixième état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au CHAMP D'ASILE.

Messieurs : Rabot, négociant, 25 fr. — Perrin, *id.* 15

— Bonnefoy, *id.* 20. — Bertrand fils aîné, *id.* 20. — Houel, corroyeur, 25. — Devry, *id.* 15. — Danas, *id.* 10. — Tresse aîné, *id.* 10. — Soyer, *id.* 10. — J. J. E., 6. — Brun, not. 10. — Saint-Lary, pharm. 10. — Loutel jeune, 10. — Ferton, 20. — Les commis d'un agent de change, 75. — André, étudiant, 10. — Pourat, 10. — Constantin, musicien, 10 (1). — Le chev. Pichard, lieut.-col. 20. — Ch. F. Naudet, vigneron, 5. — Prunac et fils aîné, à Toulouse, 25. — Thirot, lieut. de vaiss. en retr. 100. — P. Champina, Larivière, Cassin fils, Dannefort, Durand, J. Beaujardin, Depau, Barrier, ancien off., J. Sarramia, 140. — Plusieurs clercs de notaires et d'avoués de Soissons, 56. — Gourousseau, capit. d'art. 10. — Un Anglais, 5. — Triozon Barba, avocat à Issoire, 15. — Le magasin d'occasion, rue de l'Odéon, n°. 34, 5. — H., 5. — D. C. A. N. L. B., résidant dans le canton de Bohain, 60. — Quelques habitans de Saint-Omer, par les mains de M. Maximilien de Cauche, 186. — Un ex-serg.-maj. d'inf. lég. de la Ferté-sous-Jouarre, 5. — L. P., 20. — Commarmond, de Lyon, 5. — Monsieur, mad. et madem. Bunel, de Rouen, 15. — Ferdinand Blanc, étud. en droit, à Grenoble, 20. — Le docteur Baffos, 20. — É. Adrien Guy, de Vienne, 5. — Poirier, off. en ret., de Pierre (Saône-et-Loire), 10. — Devaux Moret, 20. — Ertault, à Commercy, 25. — Lecourt de Chamissy, et Dupuis de Senlis, 45. — Leguevel, avocat-avoué, 10. —Dalbet fils, 3. — Beek, de Strasbourg, 5. — Léonard, *id.* 5. — Schirmer, *id.* 5. — Guedon, *id.* 5. — Plancher, édit. du *Manuel des Braves*, 10. — Drevel, chef d'escadron, 10. — F. Crevel, capit. ex-aide de camp, 10. — Gabriel Crevel, insp. des contrib. 20. — Dureteste, ex-maire, et Dureteste fils, notaire, à Tourteron (Ardennes), 20. — Lesire Delaplace fils aîné, à Joigny, 5. — Frossard, capitaine, 16. — Une société de lecteurs, à Bourges, 55. — Auguste Ch., 60. — Hortense Ch., arrond. de Sarrebourg, 40. — A. P. Ledru, 10. — Un élect. de la comm. de Loué (Sarthe), 5. — Henry

(1) M. Constantin a arrangé une contredanse qu'il intitule le *Champ-d'Asile*, et qu'il fait vendre au profit des réfugiés; prix : 75 c., chez l'auteur, rue Bourbon-Villeneuve, n°. 12, où l'on trouve la collection de toutes les contredanses de sa composition.

Brouzet (du Gard), 10. — Ses fils Louis et André, 10. — M. Marquet jeune, de Paris, 20. — Garait aîné, 5. — Évrard, 5. — Pierre Ventujol, 5. — F. Sallenave d'Etcharry (Basses-Pyrénées) 150. — Lorret, élève en méd. 20. — V. B., de Fontainebleau, 10. — P., serg. de l'ex-cinquante-huitième, 5. — Henri Fabre, de Paris, 5. — Vatinelle, 20. — Rimbault, ex-off. de cav. remercié, de Soissons, 20. — Padieu, *id.* de l'ex-garde, à Soissons, 20. — Bourgoin, 20. — Freté, de Paris, 10. — P...x et son fils, 20. — Alex. Lauron, corroyeur, 20. — Hyacinthe Palais, de Grenoble, 5. — Les commis des bureaux du baron Méchin, 20. — Un anonyme, de Pons, 10. — Duwicquet Rodeli gen, ex-capit. d'artill. 5. — L. C. C. de M., 20. — J. P. M. de M., 5. — G.... C...., 10. — Bercot, âgé de dix ans, 10.

Mesdames : B. R., de Bordeaux, 20 fr. — Barbot Saint-Paul, 5. — Lalacelle, Dumenil-Tilly, Chedouet, Zoé de Semalle, et Ferraud d'Alençon, 10. — L...., 20. — Danduran, de Bordeaux, 20.

Mademoiselle Élisabeth Lepère, 20 fr.

Bordeaux.

Messieurs : Brisson, voyageur de commerce, 26 f. — J. B. Porral, commis négociant, 10. — J. B. C., par les mains de M. Porral, 30. — Éric Bernard, artiste du grand théâtre, 30. — Charles Ricquier, *id.* 20. — Aniel, *id.* 20 — Constant Auguste, *id.* 5. — J. B. Colson, *id.* 5. — J. B. Mazurier, contrôleur, *id.* 5. — J. B. Féralasso, économe, *id.* 5. — Usannaz, régisseur du théâtre de la Gaieté, 5. — Léon, artiste, *id.* 5. — Toussaint, 6. — Cortay jeune, de Regny, 5.

Madame Cortay Bajolay, 5 f.

Lyon.

Messieurs : J. B. Mestre, négociant, 20 fr. — E. C. Mestre fils, âgé de cinq ans, 5. — J. Feuillet, avocat, 10. — Lefèvre, capit. en ret., 5. — Bossan, anc. officier, 6. — N. Sirié, de Grenoble, 10. — Bouchard, officier de santé, 20. — Grognier, marchand orfèvre, 10. — Lapierre fils, doreur, 5. — Cognis cadet, doreur, 5. — Noël, anc. négociant, 3. — P. D...., 5. — Deux anonymes, 10.

Colmar (Haut-Rhin).

Messieurs : Durand, 5 fr. — Antonin, 5. — Gaslard,

5. — Verny, avocat, 10. — Verny fils, 5. — Weyers, 5. — Wely, 5. — Kolb, 6. — Sandherr, 10. — S.....h, 10. — Danzas, 6. — Meyer, 3. — Fuchs, 5. — D.....n, 10. — Altheer fils, 10. — Cherrier, 5. — Javal frères, 50. — D. Karger, 20. — Mertzdorff, 10. — ***, officier de la légion des Deux-Sèvres, 4. — Schoen, 20. — Ch., 5. — Th. Waldener, chef d'escadron, 20. — Metzger père, 5. — André, 10. — Zickel, cap. en non act., 5. — Zickel son frère, 5. — Trenté, 10. — De B....m, 20. — J. Ph. Dierstein, ex-payeur de l'armée d'Italie, 20. — Rivé, ex-officier, 4. — Edighoffen fils, 15. — Roze, maréchal-des-logis-chef à l'ex-sixième cuirassiers, 3. — Grenez de Lapoudroye, 5 — Lafont, colonel de l'ex-cinquante-septième, 10. — Fronheiser, 5. — De B., ex-officier, 10. — De B. père, 15. — G....y, 5. — Adolphe Saeglin fils, de Munster, 5. — H.....n, 3. — Édouard et César de Waldener, à demi-solde, 20. — Feyl, maître de poste, 5. — D....r, 10. — Sido, ex-officier en ret., 10. — Dauxon jeune, 5. — Morel, docteur, 47 f. 20. c. — B., 5. — Bartholdy fils, 5. — Dreux, d'Huningue, 5. — Nachbaur, 5. — J. B. Sollier, 10. — J. B. Fantet, 10. — Bartholdy, docteur, 25. — Le G. D., 20. — Sautereau, capit. de caval. à demi-solde, 10. — Pannetier, libraire, 5 f. 80 c. — Ortiles, 5. — Rossée, avocat général à la cour royale de Colmar, 10. — Robert, 10. — Kiener, 10. — Le Ligou, lieutenant, 5. — Clairotet, 5. — Un inconnu, 15.

Mesdames : Verny, 10 fr. — L., 6.

Mesdemoiselles : ***, 10 fr. — W., 3.

Montauban.

Messieurs : Phanor Bergis, 10 fr. — Pierre Bergis, 10. — Bosquet, lieut. en non act., 5. — B. A., 5. — Delpech, 5. — Dolivier Laprade, 8. — Dessus aîné, 5. — D. frères, 10. — Gravel aîné, 25. — Louis Gravel, 25. — Auguste Garrisson, 10. — Gay, 25. — Pâris aîné, 20. — Pâris jeune, 20. — P. J., 5. — Perès, 10. — Price, 5. — R. M. Ch. Pécholier, capit. à demi-solde, 5. — R., luthier, 5. — Raynes, officier anglais, 5. — S. F., off. ret. 1 fr. 50 c. — Taillefer fils, 5. — Claude Viellescazes, limonadier, 5. — G., 5.

Chinon (Indre-et-Loire).

Messieurs : Minier, 12 fr. Champigni, 12. — Leblanc-Desmé, 10. — Perquin, 6. — Joubert-Froger, 6. — Tan-

chou, 3. — Herpin père, 3. — Herpin fils, 2 fr. 75 c. — Estavard-Santerre, 2. — Raguin-Froger fils, 12. — Thibaut, 6. — Landry-Arsène, 3. — Bastard-Desmé fils, 3. — Poitevin-Lemesle, 6. — Héron, 3. — Debrune, 2 fr. 75 c. — Augeron-Beugnet, 3. — Chauvelin, 12. — Ruelle Avril, 2. — Laurent-Quincé, 2. — Thibaut-Rambaut, huissier destitué, 5. — Ledet, 6. — Poitevin-Caillaut, 5 fr. 80 c. — Chesneau, 5. — Picard, 2 fr. 50. — Lesourd, 3. — Beugnet, 1 fr. 50 c. — Courtillé, capit. en expectative, 3. — Durand, capit. *id.* 3. — Coupeau, lieut. *id.* 1 fr. 50 c. — Besnier, sous-lieut. *id.* 1. — Frédéric Estavard, sous-lieut. à demi-solde, 2. — Dominique Estavard, lieut. *id.* 2. — Raguin-Froger père, 12. — Potier-Picard, 2 fr. 50 c.

Vitré (Ille-et-Vilaine).

Messieurs : Aubrée, chef de bat. retraité, 25 fr.—Christophe, ex-juge de paix, 25.—Lasne-Rochelle aîné, 25.—Durand Laporte, 5. — Galice, 6. — Tougras, 3. — Pourial jeune, 6 — Pourial aîné, 6. — Jouannard, officier retraité et décoré, 3. — Morel, 1 fr. 50 c. — Berthois, off. retr. 5 fr. 80 c. — Simon aîné, 3. — Le Roux aîné, 6. — L. Herpin Lacroix, 3. — Billon Toussaint, 3. — Boulais aîné, 6. — Prod'homme père, 3. — Davy, 5. — Pivert Toussaint, 3. — Poupin aîné, 6. — Hardy Martinière, 3. — Loychon père, 20. — Loychou fils, 5. — Cadieu, doct. en méd. 6. — Cadieu, not. 5. — Lecler jeune, 3. — Lepinay aîné, 3. — Herveleu, 3. — Hévin fils, 2.— Charil des Roussières, 3. — Lorion, capit. retr. 3. — Desnos, 9. — Savouret, 3. — Guyon, 3. — Fauconnier fils, 6. — Radiguer père, 5 fr. 80 c. — Perier aîné, 3. — Cotinet jeune, 3. — Longueve Ducoudray, 3. — Thebert jeune, 3. — Victor Marie, 3. — Louis Pivert, 3. — Legost, 2. — J. B. Hévin, capitaine en non act. 5. — Marie Beauvais père, 3. — Menard, 2. — Després, 3. — Trotin père, 4. — Marion, 4. — Ducrest Guicherais, 4. — Pierre Turoche, 6. — Piard, 12. — Clément, 12. — Moulin Bournichais, 6. — Lhoir, 18. — Lesage de Lahaye, 6. — Lhoir, 10 fr. 80 c. — Legeard, 6. — Piard, 6. — Garnier de La Jarsais, 24. — Dudouet, 3. — Guibourd, 6. — Louis Tortelier, 3. — Chauvin fils, 2 fr. 90 c. — Lemoine, 5 fr. 80 c. — Leretaillé, capit. en ret. 5 fr. 80 c. — Leguay, 5 fr. 80 c. — Clouet, 2 fr. 65 c. — Charil Dumée

fils, 6. — Trotin fils, 4. — Augustin Gendron, 3. — Jean Fouillée, 6. — Tricot, 3. — Jean Mazure, 5 fr. 80 c. — René Gendron, ex-officier de cav., 3. — Merel aîné, 5 fr. 80 c. — Le Roux, 2 fr. — Pierre Marion, 3. — Hardouin, capit. retraité et décoré, 3. — Jamin, 3. — Pierre Pettier, 3. — Alexandre Jameu, 3. — Beste, 1 fr. 50 c. — Pierre Pihier, 3. — Lamotte Audruger, 2 fr. 90 c. — Beaugendre, capit. ret. 1. — Moutreux, capit. en non act. 3. — Thebert aîné, 2. — Pierre Riquet, 2. — Ulysse Raoul, 3. — Mathieu Behourd, 3. — François Corvaisier, 3. — Louis Dinomais, 3. — Gadois, 1. — Planchais, off. ret. 1 fr. 50 c. — Gouaut aîné, 2 fr. 20 c. — Lecler aîné, 6. — Riquet, capit. ret. 6. — Riquet fils, écolier, 1. — Julien Morel, 3. — Édouard Boullay, capit. ret. 6. — L. P. Certeux, 6. — Guillaume Marin, 6. — Chereau, 5. — Girardin, 6. — Piou, 3. — Levêque, 1 fr. 20 c. — Angault aîné, 5 fr. 80 c. — L.... L.... N., 5 fr. 80 c. — Dein père, 5 fr. 80 c. — Olivier Dein fils, 5 fr. 80. c. — Marion, 2. — Branger, 1. — Bulourde fils, 6. — Gaillard, cap. ret. et décoré, 12. — Lahaydix fils, 5 fr. 80 c. — Perrussal, étudiant, 5 fr.

Vingt-huit anonymes, 146 fr. 70 c.

Mesdames : veuve Augault, 5 fr. 80 c. — Veuve Malherbe des Rambaudières, 29. — Les dames Beaugeard, 25. — Deux dames anonymes, 17 fr. 80 c.

Mesdemoiselles : Gallais : 3 fr. — Angélique Lefebvre 3.

Dreux (Eure-et-Loir).

Messieurs : Dumoulin, lieut. de caval. en demi-solde, deux jours de solde entière, 8 fr. 4 c. — Foubert, 5. — Aussiaume, avoué, 5. — Le Doigt de Crécy, 5. — Pasdeloup, notaire, 5. — François Huau, 5. — Caillé aîné, 5. — J. B. Guérin de Saint-Rémy, 5. — Voyenne, officier de l'ex-garde, 5.

Montbard (Côte-d'Or).

Messieurs : le chevalier Leclerc de Buffon, 12 fr. — Troble, colonel, 5. — André, 5. — Coulon, chef de bat. 5. — Drouard, capit. 5. — E. Guérard, lieut. de cuirass. 5. — Baudoin, off. d'art. 5. — Guérard, notaire, 10. — Rémond, cafetier, 5. — Berthuot, officier, 5. — Gelez, propriétaire, 15. — Boguereaux, maître de poste, 5. — Garnier, tanneur, 5. — Gaudinot, capitaine, 3. — Tarry,

ex-dragon, 4. — Laverne, propriétaire, 5. — Gautier fils, 5.

Phalsbourg (Meurthe).

Messieurs : Mouton, 10 fr. — Écheman, capitaine en non act. 10. — Rolfo, off. d'art. en ret. 10. — Le baron Parmentier, 10. — Aimé Parmentier, off. de huss. en non act. 10. — Désiré Parmentier, notaire, 10. — Eschbach, *id.* 5. — Tardy de Montravel, chef de bat. d'artil. 10. — Metzinger, col. en ret. 10. — Parot, chirurgien-major en ret. 5. — Garnier, 3. — Tournier, off. de chass. en non act. 5. — Boyer, major en ret. 5. Hérmann, chef de bat. en non act. 5. — Beckle, chirurg.-major, 10. — Rollin, cap. en ret. 3. — Burguet, professeur, 5. — André, *id.* 5. — Spitz, *id.* 5. — Noël, *id.* de mathématiq. 5. — Pichot, *id.* de dessin, 3. — Cochois, 5. — Paulet, 3. — Bertrand, 3. — Tribout, 3. — Muller, 3. — Marsan, 5. — Un anonyme, 3.

Toul (Meurthe).

Messieurs : Laurent, directeur de la dilgence, 6 fr. — Loucholle, médecin, 10. — Vincent Ballaud, 15. — Collin, notaire, 10. — Hussenel, *id.* 10. — André, propriét. 15. — Fagot, rentier, 10. — Quaine fils, officier, 6. — Grosdemange, pharm. 6. — Lefevre, colonel, 10. — Didier aîné, 5. — Henriot fils, arpenteur, 5. — Bailly, officier de gendarm. 2. f. 75 c. — Thierry, négociant, 5. — Bataille fils, *id.* 5. — Colobel, propr. 10. — Deligny, *id.* 5. — Nicolas, 10. — Collot, propr. 10. — Vincent, commis-greffier, 5. — Lepêcheur de Branville, 10. — Thomas de Sailly, 5. — Edme-Emmanuel Félix, arpenteur, 15. — Lionville, cap. en ret. 6. — Gilbert, avocat, 6. — Berthemot fils, 5.

Saint-Chamond (Loire).

Messieurs : Foultier, 20 fr. — Chana, 20. — Louison, 5. — Revol, 5. — Deschamps, 5. — Rouchon, 3. — Guyon, 2. — Gabriel-Terrasson, notaire, 5. — J.....t, 3. — Vinoy, 5. — Biscornet Blachon, 10. — Sagnol, 20. — Pierre Terrasson, 3. — Chavanne, 10. — Calandra, 20. — J. B. V., 4. — Pierre Pascal, 20. — Martinot, 2 f. fr. 75 c. — Parrin, lieut.-col. en ret. 20. — Desgrange, 5. — P. P.... n, ex-militaire, 10. — C. R...t, 5. — Jacques Girard, 5. — A. P....n, 5. — Berne, 10. — Martinier, 5. — J. M. Roux, 3. — Drevet, lieut. de lanc. ret. 5. — Du-

bouchet, 30. — Berger, 10. — Brun, 3. — Fleury Pascal, 10. — François Pascal, 10. — M. C....t, 3. — M. A., 6. — Un Français, 10. — T....n L. R., 5. — Mottiron, 3. — Roux fils aîné, 5. — Marthouret, 1 fr. 50 c. — Girard, 2 fr. 75 c. — Escoffier, 10. — Fournel, 1. — Hilaire, lieut. à demi-solde, 5. — Un sous-off. de l'ex-garde, 5. — Goujon, 5. — Perrard, 1. — Berger, moulinier, 5. — Perraud, 5. — Ballas, ex-artilleur, 3. — Bouton, 6. — Verrissel, 3. — M. V....n, 3. — Égalon, 3. — J. B. P...n, 5. — Gillier fils aîné, 10. — Fleurimond Cadet, 5. — Th. Martin, 1. — Garnier, 3. — Dufieu, 3. — Targe aîné, 1. — Guillot, 1. — Fontvielle, 2. — J. B. Ravachol, ex-maire, 10. — B. Prenat, 1 fr. 80 c. — A. Prenat, 1. — Boiron père, 5. — J. P. Ravachol, 2. — Étienne Roux, 5. — Prevost, 1 fr. 50 c. — Perier, de Lyon, 5. — A. R., 2. — A. P., 1. — Gerbaud, sous-off., ret. 5. — S. C., 2 f. 75 c. — Tardy, 3. — Berne aîné, 3. — Bonnard, 2. — J. B. Sir..on, cadet, 5. — Gerbe, 1. — Roche, 1 fr. 50 c. — J. B....as, 3. — J. B. Sir..on aîné, 13 fr. 90. — Maurice Vincent, 10. — Fanget, cap. ret. 15. — Giraud, ex-sous-off. 5 fr. 80 c. — J. M. Gros, 3. — Bertholin, 5. — Couson, 1.

Total des sommes reçues jusqu'au 2 décembre, 37,993 f. 85 c.

Deux compositeurs ont mis en musique la chanson de M. A. Béraud, sur le *Champ d'Asile*, insérée dans notre trente-neuvième livraison. Le premier est M. G. Kuhn, dont l'air est précédé d'un fort joli dessin lithographié (1); le second est M. Benoist, amateur de la ville de Lyon (2). Ces deux airs se vendent au profit des réfugiés.

(1) Chez l'auteur, rue de la Paix, n°. 22; et chez Ladvocat, libraire, au Palais-Royal. Prix : 2 fr. 50 c.

(2) A Lyon, chez Faverio, libraire, rue Lafond, n°. 6. Prix : 1 fr.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

TRIBUNAUX.

Conspirations de Lyon. — Plainte en calomnie.

Les malheureux événemens qui, en 1817, affligèrent le département du Rhône, ont fait naître une contestation judiciaire du plus haut intérêt; et, par une singulière combinaison de circonstances, c'est au tribunal de police correctionnelle qu'elle doit être jugée. En point de fait, c'est une cause toute nationale; en point de droit, c'est une simple plainte en calomnie; je vais expliquer cette apparente contradiction.

On se souvient de l'éclat qui fut donné au soulèvement de quelques villages dans le département du Rhône. Il paraît que rien ne fut épargné pour imprimer à ces mouvemens partiels le caractère d'une vaste et redoutable conspiration. La cour prévôtale ouvrit ses grands jours, et glaça d'épouvante une population justement renommée par l'amour de l'ordre et la soumission aux lois. Des caves malsaines, converties en prisons, regorgèrent de victimes; enfin l'appareil des supplices fut déployé au milieu des ateliers inactifs et des chaumières consternées.

Déjà en 1816, on parlait mystérieusement de grandes conspirations; et lorsqu'on demandait quels étaient les chefs de ces audacieuses entreprises, on nommait de pauvres laboureurs étonnés eux-mêmes de leur soudaine célébrité. C'est ainsi que dans les départemens du Jura quelques malheureux paysans furent envoyés à la mort comme préve-

nus et convaincus d'avoir tramé la chute du trône et la ruine de la légitimité. Mais ce fut à l'époque de l'ordonnance du 5 septembre que les bruits de conspiration retentirent de toutes parts. C'est alors que fut établi ce système de calomnie contre le peuple français, qui se poursuit avec un incroyable acharnement, et qui nous fait encore douter de nos destinées. Si quelques insensés manifestaient des signes même équivoques de mécontentement, la nation devait en être responsable et subir à l'instant le régime militaire. Le moindre propos imprudent ou séditieux, échappé à l'ivresse de quelque infortuné séduit par d'odieuses provocations, était le signal d'une épouvantable révolution. L'état se trouvait en péril parce qu'un militaire avait nommé son cheval *Cosaque;* et, pour expier cette conspiration, ce militaire mourait dans les fers.

Cependant les hommes qui, dans le silence des passions, observaient ces cruels passe-temps d'une faction désespérée, demandaient hautement s'il ne fallait pas avoir perdu toute pudeur pour accuser la nation de conspirer contre le nouvel ordre de choses. Ils montraient la France entière soumise à l'empire des lois, supportant avec dignité la présence de l'étranger, et ne croyant pas acheter trop cher son repos et ses libertés au prix des sacrifices exigés par la force impérieuse des événemens. La demande était pressante; la réponse ne se fit pas attendre; elle partit de Lyon, et des bourreaux lui servirent d'organe.

Les premières nouvelles de la conspiration qui venait, disait-on, d'éclater sur les bords du Rhône, étonnèrent les bons esprits. Toutefois, quelque défiance que les mesures de 1815 dussent naturellement leur inspirer, ils n'auraient osé admettre l'idée que cette conspiration n'était qu'une manœuvre de parti destinée à tromper l'Europe sur la situation de la France, et à ressaisir un pouvoir qui ne fut trop long-temps qu'un instrument de désolation et d'anarchie. Pouvait-on supposer que, si l'ordre avait été troublé dans le département du Rhône, il fallait attribuer un tel malheur à quelques-uns des principaux gardiens de la paix publique; pouvait-on penser que les formidables conspirateurs de Lyon étaient de simples villageois dont la misère avait été tentée et l'ignorance surprise; qu'ils avaient été poussés au crime parce qu'on avait besoin que le crime

existât, qu'enfin, on renouvelait, au nom de la légitimité, les scènes révolutionnaires qui, à des époques douloureuses, avaient épouvanté la justice au nom de la liberté (1)?

L'attention publique était fixée sur les événemens de Lyon; et l'opinion flottait dans une pénible incertitude, lorsque la mission du maréchal duc de Raguse lui donna une direction positive. Quelques rayons de vérité percèrent les voiles funèbres dont cette malheureuse ville était enveloppée; des cris de douleur et d'effroi sortirent de ces souterrains où gémissaient de nombreuses victimes; bientôt on apprit que d'infâmes partisans de troubles, profitant de l'agitation fiévreuse, causée par les crises politiques dont nous venions à peine de sortir, profitant surtout de la disette des subsistances, avaient entraîné de pauvres cultivateurs à des actes de démence et de désespoir, dont l'inévitable résultat devait être leur perte et la ruine de leurs familles. On crut aussi reconnaître l'influence d'un parti, dans les féroces démonstrations de quelques monstres altérés de sang. La justice gémit lorsqu'elle est forcée de punir; il n'appartient qu'aux factions armées du glaive des lois de savourer avec délices les vengeances, et d'insulter joyeusement des cadavres.

La vérité nous apparaissait par degrés. Un généreux ci-

---

(1) Quel plus absurde sophisme que celui qui consiste à rejeter sur une nation entière le fait ou les opinions d'un individu. Les rédacteurs d'un *recueil* qui, pour être lu, se vante d'avoir un grand nombre de lecteurs, ne méprisent pas assez ce sophisme révolutionnaire. Quelques jeunes gens se sont livrés, lors du dernier recrutement, à une licence condamnable; donc le peuple français est en proie à la licence. Comment répondre d'une manière sérieuse à un tel raisonnement. Il serait curieux de savoir si les actes licencieux qui ont eu lieu dans quelques cabarets des faubourgs, n'ont pas été excités par d'artificieuses provocations. Un fait positif, dont les journaux ont rendu compte, peut jeter quelques lumières sur cette question. « Le 8 de ce mois, le tribunal correctionnel a condamné à trois mois de prison, à 50 fr. d'amende, à trois mois de surveillance, le nommé Vautier, *ancien militaire de l'armée de Condé*, comme coupable d'avoir, le 6 novembre dernier, porté une *cocarde tricolore* à son chapeau, dans un lieu public à la Courtille, où ledit Vautier, secondé par son beau-frère et un de ses camarades, qui *venaient d'assister aux opérations du recrutement*, cherchait à exciter du tumulte.

Nous ne nous permettons aucune réflexion sur ce fait singulier; mais que d'idées et de rapprochemens il fera naître dans les esprits.

toyen, M. Camille Jordan, avait averti, du haut de la tribune, la conscience publique; et les fureurs de la faction démasquée donnèrent une nouvelle force à l'autorité de son intrépide éloquence. Enfin, le doute le plus obstiné fut vaincu; on acquit la triste certitude que la conspiration de Lyon avait été révolutionnairement créée. Mais il restait à savoir quelles mains coupables avaient fait mouvoir ces agens provocateurs déjà condamnés au tribunal de l'humanité. Des révélations indiquèrent les chefs de l'autorité militaire; et d'après les écrits du colonel Fabvier et de M. de Sainneville, ces chefs se trouvèrent chargés d'une terrible responsabilité. Les écrits se multiplièrent. M. Canuel, commandant à Lyon, se mit sur les rangs; son apologie dans laquelle M. de Sainneville, lieutenant général de police, se trouvait compromis, fit naître de nouveaux éclaircissemens. On s'attendait qu'une enquête solennelle sur des faits aussi graves ferait enfin justice des instigateurs, quel que fût leur rang dans l'état ou dans l'armée; on s'y attendait surtout après la lettre où le maréchal duc de Raguse joignait son imposant témoignage à ceux de MM. Fabvier et de Sainneville. Cette espérance fut trompée; tout se réduit à une attaque réciproque en calomnie, portée devant le tribunal de police correctionnelle.

Comment ce tribunal pourrait-il juger une cause pareille? Il ne peut appliquer que les lois relatives aux particuliers; et ce n'est point comme particulier, c'est en sa qualité de grand fonctionnaire, exerçant une autorité supérieure, que M. le lieutenant général Canuel se plaint de fausses imputations. Il semble que les auteurs du *code pénal* aient prévu cette circonstance: il est dit expressément dans l'article 367 : «*La présente disposition n'est point applicable aux faits dont la loi autorise la publicité, ni à ceux que l'auteur de l'imputation était par la nature de ses fonctions, ou de ses devoirs, obligé de révéler.* » Certes, s'il y a des faits, sous un gouvernement constitutionnel, dont la publicité soit autorisée par la loi, ce sont les faits qui compromettent la sûreté de l'état, et tels sont indubitablement les faits relatifs aux désastres de Lyon. Le colonel Fabvier était chef d'état major du maréchal duc de Raguse, lorsque ce dernier exerçait l'autorité tutélaire dont il était investi; M. de Sainneville remplissait la charge de lieutenant général de police. Ainsi, d'après

la raison, d'après la loi, d'après la nature même de leurs fonctions, le colonel Fabvier et M. de Sainneville ont rempli un devoir sacré en révélant les faits dont ils ont eu connaissance; leurs révélations, fussent-elles mêmes hasardées, ce n'est point au tribunal de police correctionnelle qu'ils devaient s'attendre à être traduits. Je dirai plus, la décision du tribunal, quelle qu'elle fût, ne changerait rien à la situation des parties; ce serait un jugement, et il n'y aurait point de chose jugée. Supposons que le général Canuel ait en effet servi une faction comme elle voulait être servie; supposons qu'il ait participé à l'action de ces agens provocateurs qui couvaient la sédition et la faisaient éclore au gré de leurs chefs; en serait-il moins coupable parce que son adversaire ne pourrait rapporter une preuve résultante d'un jugement, lorsqu'il n'y a pas eu jugement? Si au contraire le général Canuel a été calomnié, la calomnie serait-elle détruite par une pareille décision? Non, sans doute; il est donc évident qu'après l'arrêt du tribunal, la situation respective des parties n'aura éprouvé aucun changement. Je le répète, ce n'est point à la police correctionnelle qu'appartenait la connaissance d'une affaire aussi grave. C'est une affaire d'état, une cause nationale qui devait être l'objet d'une enquête pour en saisir les tribunaux compétens.

Je n'ai ni l'espace, ni le temps nécessaire pour donner à ces idées un plus grand développement. Je me hâte d'arriver au plaidoyer que M. Dupin a prononcé à l'audience du 5 de ce mois. Il est tel qu'on devait l'attendre d'un orateur aussi distingué. L'importance du sujet fera excuser l'étendue de l'analyse.

« Messieurs, a dit M. Dupin, en s'adressant aux juges du tribunal de police correctionnelle, chaque jour voit s'étendre le cercle de vos attributions. Investis déjà du droit de punir les délits, dont la connaissance vous est dévolue par les lois ordinaires et par *les lois d'exception*, vous êtes encore appelés à juger toutes les demandes personnelles que le caprice ou la passion des particuliers les porte à former devant vous.

» Remercions toutefois le ciel de ce que, devançant l'action publique, qui tôt ou tard doit s'emparer *des événemens de Lyon*, la confiance insensée de notre adversaire l'a conduit à vous déférer lui-même une partie des faits

qui doivent éclaircir ce mystère d'iniquité. Enfin la vérité va être connue; une grande population sera justifiée, et l'honneur de ces révélations demeurera tout entier aux citoyens courageux, aux fonctionnaires incorruptibles qui, les premiers, ont signalé les horreurs dont je vais retracer le tableau. »

L'orateur, après avoir annoncé qu'il n'avait eu que peu de jours pour se préparer à repousser une attaque méditée pendant plusieurs mois, ajoute qu'il n'imitera point l'exemple qu'on lui a donné. Nulle expression outrageante ne sortira de sa bouche; la cause qu'il soutient est trop noble pour admettre l'invective et l'injure; elle est trop forte pour avoir besoin d'un pareil secours; elle est trop éminemment nationale pour ne pas conserver un caractère de dignité et de modération, incompatible avec l'intempérance du langage et la pompe frivole des déclamations.

M. Dupin se propose de suivre le plan de son adversaire, c'est-à-dire, de rendre un compte fidèle de ce qui s'est passé à Lyon sous le commandement de M. le baron Canuel.

« S'il résulte, dit-il, des preuves que je vais développer devant vous, que les mouvemens qualifiés de conspiration ont été méchamment excités par une race d'espions connus sous le détestable nom d'*agens provocateurs ;* qu'avertie d'avance, l'autorité, qui aurait pu si aisément prévenir, a mieux aimé sévir et réprimer; si à l'établissement de ces points principaux se joint la justification de tous les faits particuliers avancés par mon client, M. de Sainneville, vous serez convaincus, messieurs, et la France entière restera convaincue avec vous, que le département du Rhône a été indignement calomnié, et que M. de Sainneville a bien mérité de ses concitoyens, en révélant l'oppression sous laquelle ils ont trop long-temps gémi. »

Après cet exorde, qui a produit le plus grand effet sur un nombreux auditoire, l'orateur est entré avec fermeté dans sa narration.

« Chacun de nous, a-t-il dit, connaît les funestes réactions dont les événemens du 20 mars ont été la cause ou le prétexte. Les choses en étaient venues au point que, pour

sauver la France des fureurs d'un parti, il fallut licencier la chambre de 1815.

» L'ordonnance du 5 septembre eut à peine annoncé cette dissolution, que ce même parti s'écria que tout était perdu.

» Les ministres ne furent pas épargnés; et, parmi eux, il en est un surtout qui devint plus spécialement l'objet de la haine et des accusations.

» On allait procéder à de nouvelles élections. Ceux qui regrettaient la chambre de 1815 voulaient à toute force réélire les mêmes députés; ceux qui avaient été vexés par *les lois d'exception*, qui se rattachent à cette époque, voulaient des hommes amis de la liberté publique et des principes constitutionnels. Il fallait disputer à ceux-ci une incontestable majorité. De là ces comités, ou *sociétés secrètes*, organisées sur presque tous les points de la France. Lyon eut le sien. Rien ne fut oublié pour tourmenter l'opinion et conquérir ou intimider les électeurs. Quiconque n'était pas de *la ligue* était réputé *conspirateur*.

» Les craintes sur une prétendue conspiration ourdie dans Lyon furent semées si à propos, que le 4 octobre 1816, le jour même où s'assemblait le collége électoral, les principaux fonctionnaires se réunirent chez M. le préfet, sur la demande des généraux qui affectaient les plus vives inquiétudes. — *Sur la demande des généraux!* oui, messieurs, car, à cette époque, on avait créé à Lyon, comme en beaucoup d'autres lieux, une police militaire, toujours rivale et souvent ennemie de la police administrative. »

La conférence eut lieu. On y lut un long rapport: il commençait par ces mots: « *Une agitation extraordinaire se manifeste dans les campagnes des environs de Lyon.* »

M. Dupin prouve d'une manière incontestable que cette *agitation extraordinaire* n'était qu'une odieuse imposture. Le témoignage qu'il invoque n'est pas suspect; c'est celui de M. Chabrol, préfet du département du Rhône: dans une lettre adressée le 27 octobre 1816 au ministre de la police générale, M. le préfet s'exprime ainsi; les termes en sont précieux.

« Un parti mécontent s'est livré à sa tactique ordinaire.
» Ces bruits de conspiration répandus de proche en proche,
» ou avis anonymes adressés à l'autorité, et qui ont lassé

» sa patience et ses recherches depuis un an ; ces *prétendues*
» *révélations faites en confession*, ont été adressées de
» toutes parts à l'autorité. Elle n'en a négligé aucun. Par-
» tout, on a remonté à la source ; partout, on a eu occa-
» sion de se convaincre *qu'ils n'avaient point de fonde-*
» *ment*. Le résultat de toutes ces vérifications a fini par
» prouver que, si les premiers renseignemens avaient pu
» être fournis par le zèle, *une tactique coupable* (car je
» puis appeler coupables toutes *les manœuvres* qui tendent
» à ébranler la confiance dans le gouvernement) n'avait
» pas tardé à s'en emparer pour s'en faire un moyen d'at-
» taque contre le ministère, et pour produire une *agita-*
» *tion factice* et une force d'opinion dont on comptait
» profiter.

» Au milieu de tous ces *bruits vagues de conspiration*,
» j'ai toujours manifesté l'opinion qu'une ville défendue par
» dix mille hommes de garnison, ne pouvait concevoir
» aucune inquiétude, et qu'il suffisait de prendre des me-
» sures dans le secret, et ne pas alarmer l'opinion par un
» développement public de force qui, en entretenant une
» agitation pénible, ne pouvait que faire naître le dan-
» ger qu'on voulait prévenir.

» Cependant des patrouilles continuelles à pied et à che-
» val n'ont cessé de traverser les rues dans tous les sens ;
» et les citoyens étonnés se sont demandé quels étaient
» les périls qui les menaçaient, et les dangers qu'ils pou-
» vaient craindre.

» Aujourd'hui *les campagnes*, quoi qu'on ait dit ou
» écrit, sont *de la plus grande tranquillité*. Nous avons
» une force de quatre mille hommes de troupes dévouées ;
» *la ville est tranquille*, et il n'y a d'autres symptômes
» d'agitation, que celle que peuvent faire naître des *me-*
» *sures fausses et mal calculées* qui propagent au loin les
» inquiétudes.

» Je ne crains pas de le dire ; cette contre-police exercée
» contre la police administrative, peut avoir les plus
» grandes conséquences. Elle partage l'action du gouverne-
» ment, signale à la méfiance publique des hommes qui
» ne la méritent point ; elle donne le droit à une popula-
» tion raisonneuse de demander *si nous sommes régis par*
» *l'épée ou par les lois*. Elle pousse à l'exaspération ceux
» qui ne demanderaient qu'une occasion de revenir. »

La lecture de cette lettre, qui jette une si vive lumière sur ce que M. Dupin nomme *des mystères d'iniquité*, a été écoutée avec une religieuse attention ; des marques de surprise se peignaient sur tous les visages. L'orateur continue :

« A peine l'intrigue du 4 octobre est-elle déjouée, qu'une seconde intrigue se prépare ; de nouvelles révélations ont eu lieu ; elles ont été adressées à l'autorité militaire. M. de Sainneville, comme lieutenant général de police, demande à être mis en rapport avec les indicateurs. Il est refusé. Les arrestations commencent ; huit personnes sont, pendant la nuit, enlevées de leur domicile par l'autorité militaire, qui agit seule et sans l'intervention de l'autorité civile.

» Dès que M. de Sainneville est instruit de ces mesures violentes, il sollicite et obtient une conférence chez M. le préfet. Les généraux Canuel et Maringonné présentent un nouveau rapport qui se composait de copies de pièces au nombre de vingt et une. M. de Sainneville s'occupa, sans retard, d'une affaire qui se présentait sous un aspect aussi grave. Ses recherches furent aussi actives que minutieuses. Bientôt il acquit la preuve que les faits dénoncés étaient faux, et que tout se bornait à des intrigues mal ourdies par deux agens secrets de la police militaire (1). »

Ce n'est pas seulement sur le témoignage de M. de Sainneville que s'appuie M. Dupin ; c'est encore M. le comte de Chabrol qui se charge lui-même de dissiper les inquiétudes que le gouvernement pouvait avoir conçues, et de prouver que cette *seconde conspiration* est aussi chimérique que la première. Voici un extrait de ce qu'il écrit au ministre de la police générale, en date du 4 novembre 1816.

« M. le lieutenant de police a adressé à V. Ex. les » procès verbaux et interrogatoires des prévenus dans » ce qu'on a appellé la seconde conspiration de Lyon ; j'ai » lu avec la plus grande attention toutes les pièces, ainsi » que les notes qu'il y a jointes ; il m'a paru en résulter :

» Que le premier fondement de cette *prétendue conspi-* » *ration* tient aux révélations faites par une femme sur la- » quelle sont parvenus les plus mauvais renseignemens ; » et que des personnes respectables qui lui ont donné asile

(1) Le nommé Boudoi, l'un de ces agens de la police militaire, a été depuis arrêté et condamné comme voleur.

» représentent comme une tête dérangée. Cette femme,
» (la fille l'Allemant) paraît avoir de grands rapports
» avec *un des vicaires de Saint-François qui s'est mis à*
» *la tête d'un petit comité de police*, d'où sont sortis, de-
» puis l'hiver dernier, une foule de notes remises tant à
» M. de Damas qu'à moi, prétendues révélées *sous le sceau*
» *de la confession*, et qui toutes, soigneusement vérifiées,
» n'ont jamais conduit à aucun résultat. *Un missionnaire*
» nommé *l'abbé l'Enfantin*, connu par son dévouement
» plus ardent qu'éclairé, est membre de ce comité, qui me
» paraît un peu trop disposé à lier les affaires de la religion
» avec celles de la politique.

» Que des huit personnes arrêtées, quatre seulement
« sont prévenues de discours et de manœuvres séditieu-
» ses; que les quatre autres, et notamment l'ex-colonel
» Alix et le sieur Dupont, n'ont été arrêtés que par une
» erreur qui doit donner de vifs regrets à l'autorité qui
» s'est permis aussi légèrement un acte aussi arbitraire.

» Qu'il n'existe même contre les autres que la simple
» déclaration du gendarme Gauthié; et que, quelque véri-
» dique que puisse paraître cette déclaration, il est aussi
» permis de penser qu'un simple maréchal des logis, *em-*
» *ployé directement par son colonel et son général*, et
» qui, pour remplir le rôle qui lui était confié, *devait par-*
» *ler et agir dans le sens d'un jacobin prononcé*, a pu,
» dans l'intention de faire valoir ses services, recueillir
» comme des révélations importantes les bruits populaires
» qui depuis quelque temps ont été répandus par la mal-
» veillance.

» Que le fait d'une *paillasse* brûlée au milieu d'une rue;
» de *quinze pièces de canon* transportées par des portefaix
» de la Quarantaine au sommet de Saint-Just; de 500 hom-
» mes cachés dans une maison où l'on n'a trouvé que *de*
» *vieux fagots*, et qui devaient égorger la garde royale, la
» garde nationale, les suisses et tous les royalistes, sont de
« ces contes absurdes qui peuvent être crus par le peuple,
» mais auxquels les autorités devaient peu s'arrêter dans une
» ville défendue par quatre mille hommes de troupes de
» ligne et huit mille hommes de garde nationale.

» Qu'il n'est pas déraisonnable de voir dans cette foule
» de déclarations et de notes, remises tout d'un coup
» depuis deux mois, *la tactique d'hommes mécontens de*

» *certaines mesures* du gouvernement, qui, non moins
» inconsidérés dans *leurs manœuvres* que dans leurs dis-
» cours journaliers, s'occupent à produire une *agitation*
» *factice*, dans les vues de s'en faire une arme contre le
» ministère. »

M. Dupin, après avoir apprécié à sa juste valeur cette nouvelle conspiration de paillasse et de fagots, s'écrie avec une éloquente indignation :

« Se lasseront-ils enfin de fatiguer l'autorité par leurs sinistres rapports? Consentiront-ils à laisser respirer en paix une population industrieuse, qui ne demande qu'à réparer par le travail les pertes que la guerre a causées à ses manufactures et à son commerce? — Non, de plus grands ressorts vont être mis en jeu; et dût la France y périr, il faudra prouver, en excitant de nouveaux troubles civils, que le ministère trahit le roi, que la charte déplaît à la nation, et que le gouvernement représentatif est insuffisant pour assurer la tranquillité publique.

» Saisissez le fil, messieurs, rappelez-vous ce que vous a dit notre adversaire, *que les événemens du 8 juin* se liaient aux manœuvres antérieures; et puisqu'il vous est démontré que ceux-ci n'ont été que le résultat de *manœuvres factices*, concluez-en que ceux qui suivirent n'ont pas eu d'autre cause.

« *Accipe nunc Danaüm insidias, et crimine ab uno*
Disce omnes. »

» l'expérience nous a dévoilé la source impure de tous les faux bruits, de tous les fâcheux présages qui ont accompagné les mesures du gouvernement les plus favorables à la liberté publique et au maintien de la charte.

» L'ordonnance du 5 septembre est proclamée; — les désordres commencent.

» Une loi sur les élections qui, en appelant un plus grand nombre de citoyens à voter, garantit que les choix seront plus conformes à l'intérêt général; cette loi est proposée; — et l'on essaie de réaliser de nouveaux troubles.

» Il s'agit de recruter l'armée, de la composer de Français, d'appeler le mérite et l'expérience à diriger le courage. — Il semble qu'il n'y ait plus de monarchie; on affecte

de croire que des Reîtres seraient plus fidèles que des citoyens !

» L'étranger va partir ! chacun de nous répète avec Henri IV : *Adieu*, *messieurs*, *mais n'y revenez plus* ; — et voilà que par des *notes secrètes* on cherche à le retenir, et que des bruits d'évasion, malicieusement répandus, signalent sur l'Océan de nouveaux orages prêts à fondre sur nous.

» Rassurons-nous ; cette tactique est désormais connue ; mais elle ne l'était pas encore, quand *une troisième conspiration* fut ménagée dans le département du Rhône. »

L'orateur annonce que *la police militaire* va jouer le plus grand rôle dans cette tragédie dont le dénoûment a été si funeste. On n'entendait parler que de *visites domiciliaires*, d'arrestations autorisées seulement par le pouvoir militaire. Des mouvemens de troupes, de bruyantes patrouilles, donnaient à la paix l'image de la guerre, et paraissaient imaginées moins pour calmer les esprits que pour exciter les alarmes et semer l'agitation.

On a vu que M. le comte Chabrol, préfet de ce malheureux département, s'était déjà plaint des empiétemens et des tentatives désordonnées de l'autorité militaire. Les choses en étaient venues à un tel point, que ce magistrat crut devoir en faire la matière d'un rapport spécial au ministre de la police générale, le 6 décembre 1816.

Après s'être plaint des dangers qui peuvent résulter des *envahissemens de l'autorité militaire*, autour de laquelle se groupaient tous les mauvais sujets de la ville, M. le préfet ajoute : « C'est ainsi que se formèrent ces *compagnies* dites *de Jésus*, qui ne tardèrent pas à se transformer en *bandes d'assommeurs*. »

Le rapport de M. le comte Chabrol se termine ainsi : « Tous *les bruits de conspiration* qui se propageaient par l'effet même des précautions qu'on croyait devoir prendre sont absolument tombés. *Nous sommes parfaitement calmes*. Notre nombreuse population supporte avec courage et résignation une situation pénible et difficile ; le blé se soutient à 40 fr. l'hectolitre, et le pain à 6 sous et demi la livre, sans qu'il y ait aucun désordre chez les boulangers, ni aucun tumulte sur les marchés du département. Rien ne dépose plus, sans doute, en faveur d'une ville où il y a

une population de cent vingt mille âmes qui a été froissée de toutes les manières. »

« Je ne me lasse point, dit M. Dupin, de rendre justice aux bonnes intentions et à la sagesse des vues dont la correspondance de M. le comte Chabrol était alors remplie; et nul doute que si, à cette époque, on eût adopté le sage parti qu'on a pris depuis, de fairé rentrer l'autorité militaire sous l'influence de l'autorité administrative, on eût évité beaucoup de malheurs. Mais poursuivons:

» En février 1817, cette même fille que M. le préfet du Rhône avait déjà signalée comme réunissant la folie au fanatisme, recommence ses révélations.

» Quelques désordres ayant été excités à Grenoble au mois de mars suivant, on essaya d'ajouter aux agitations factices de la ville de Lyon, en cherchant à les lier aux troubles du département de l'Isère.

« Les déclarations authentiques faites par le nommé *Bonnafoux* devant M. Chopin d'Arnouville, préfet de l'Isère, aux mois de septembre et octobre 1817, jettent le plus grand jour sur cette intention. *Bonnafoux* déclare formellement qu'il avait été envoyé à Lyon, en mission près du général Canuel, par le général qui commandait à Grenoble à l'époque des troubles, et qu'il avait été chargé par ces deux généraux *d'exciter les mécontens et de leur proposer de se mettre à leur tête pour monter un coup.* — Stimulé par D....., dit-il, j'ai donné *une apparence de conspiration* à ce qui n'était que des discours de mécontens, *sans action et sans projets*. »

L'orateur signale ici les *agens provocateurs* qui se répandirent comme une maladie contagieuse dans le département du Rhône. Il en est sans doute qui sont restés inconnus; quant à ceux dont je vais citer les noms, ils n'ont pu échapper à la lumière.

« *Gauthié*, gendarme, — agent secret du général Maringonné. C'est celui qui jouait le personnage *de jacobin prononcé.*

» *Claude Baudry*, — accusé et convaincu de vol; autre agent secret du même général.

» *Chambouvet*, — arrêté comme prévenu d'enrôlemens séditieux, déclara dans les débats qui eurent lieu lors de son jugement, n'avoir joué que le rôle *d'agent provocateur.*

» *Brunet*, — arrêté par la police civile, et réclamé par

M. de la Colombe, adjudant de place, comme *agent secret de la police militaire.*

» *Corneau* — a avoué que pour se rendre favorable le général Maringonné, il s'était prêté au rôle *d'agent provocateur.*

» *Fiévée* dit Champagne.

» *Bonnafoux* — désigne les principaux membres *du comité insurrectionnel* de Lyon; *Jacquit* et *Moulins*, qui avaient, dit-il, *de fréquens rapports* avec le général Canuel.

» *Chauveaux.*

» *Barbier.* — Il fit bénir des reliques pour assurer le succès de sa mission. Il ne cachait pas à son ami *Caffe* que la conspiration du 8 juin n'avait eu lieu que pour connaître *les napoléonistes.*

» *Blanc.* — Il allait de ville en ville inscrivant sur *un carnet* les noms de ceux qu'il jugeait à propos de proscrire. Il s'arrêtait souvent dans les cabarets.

» *Châtelain.* — C'est lui qui, d'après ses propres déclarations, promettait des armes et de la poudre.

» S'adressant *aux anciens militaires*, les agens provocateurs rappelaient à ces braves leur gloire passée, la présence de l'ennemi, les demi-soldes non payées, l'armée dissoute, et les dégoûts dont on abreuvait les anciens officiers.

» *Aux ouvriers*, ils objectaient la stagnation du commerce, la rivalité des Anglais, la contrebande favorisée et le déclin des manufactures.

» *A la classe inférieure*, la cherté des vivres, qu'ils attribuaient, non à l'insuffisance de la récolte, mais aux monopoleurs et même au gouvernement. »

Le général Canuel a essayé de justifier la police militaire aux dépens de la police administrative. M. Dupin lui répond par l'instruction du ministre de la police générale à M. le comte Chabrol, au sujet du provocateur *Blanc.* L'orateur cite le passage suivant :

« En thèse générale, M. le comte, il me semble que le
» plus convenable et le plus sûr est de ne point employer
» d'agens qui ne soient connus des fonctionnaires inté-
» ressés à favoriser le cours de leurs opérations. Il im-
» porte aussi de *leur interdire expressément* la dangereuse
» faculté de chercher des coupables *en créant eux-mêmes*

» *des conspirations imaginaires*, de *leur défendre* d'être » les propagateurs ou les échos de bruits alarmans. »

L'orateur, arrivant à la seconde proposition, prouve encore d'une manière victorieuse, que l'autorité avait été instruite à l'avance des événemens que les *agens provocateurs* préparaient pour le 8 juin, et que pour les empêcher il eût suffi de le vouloir. Il observe aussi que les fabricateurs de conspiration profitèrent d'une absence de quelques jours de M. de Sainneville pour précipiter la catastrophe. Les documens abondent pour établir la vérité de la deuxième proposition de M. Dupin; je n'en citerai que deux.

Environ une quinzaine de jours avant le 8 juin, un nommé *Lambert* se trouvant chez des dames, elles lui dirent : « Le général Canuel sort d'ici; il vient de nous rassurer sur la conspiration en disant qu'elle n'aurait pas lieu le 1er. juin, mais le 8. « J'ai pris, a dit le général, toutes mesures pour que vous n'ayez rien à craindre; au reste, je ferai mettre une sentinelle à votre porte. *Je pousse l'affaire* jusqu'à ce qu'elle soit en *maturité*, pour prendre cette canaille en flagrant délit »

M. *l'abbé Bourgenet*, vicaire de Saint-Polycarpe, a déclaré en août 1817 « qu'étant allé, le vendredi 6 juin, à l'état major de la place, demander un détachement pour escorter la procession de la paroisse, le dimanche 8 juin, M. *de la Colombe* lui dit : « M. l'abbé, soyez tranquille, vous avez, indépendamment de cent cinquante gardes nationaux, un bon détachement de troupes de ligne, parce que *nous savons qu'on prépare les mouvemens pour ce jour-là.* »

Après avoir développé toutes les preuves de la seconde proposition, l'orateur continue ainsi : « Mais enfin, direz-vous, il est pourtant de fait qu'il y a eu des mouvemens insurrectionnels. Sans doute, il y en a eu; mais quoiqu'on ne doive jamais justifier la révolte, on peut l'expliquer. Il est de l'intérêt du gouvernement, de l'intérêt de l'ordre public, de l'intérêt de l'humanité, de la justice, d'étudier toutes les causes de mécontentement, pour les faire disparaître, quand elles sont fondées. Il n'importe pas moins au gouvernement de connaître les sourdes menées qui entraînent les citoyens à la sédition, pour déjouer d'odieuses intrigues, et soustraire le peuple aux criminelles propositions des agitateurs.

» Or ici, il est bien prouvé, et par les faits qui se rattachent aux premières tentatives d'octobre 1816, et par les faits qui se rattachent aux événemens du 8 juin 1817, que les malheurs de cette journée ne peuvent être imputés qu'aux instigations des *agens provocateurs* mis en œuvre par la police militaire, et à la désastreuse influence qu'ils ont exercée sur la misère et la crédulité de quelques malheureux habitans. »

M. Dupin examine si cette conspiration était aussi formidable qu'on l'a supposé, et si en effet M. le baron Canuel *a sauvé le trône et l'état.* Il prouve aisément que deux cent cinquante paysans, dont plusieurs étaient sans armes, et dont tous n'étaient pas séditieux, pouvaient difficilement se flatter de faire mettre bas les armes à la garnison de Lyon composée de quatre mille hommes de troupes de ligne et de huit mille hommes de garde nationale.

M. le comte Chabrol nous a dit lui-même : « tout fut dispersé en un clin d'œil. Dans moins de vingt-quatre heures tout était rentré dans l'ordre, *sans que la force armée eût été obligée de tirer un seul coup de fusil.*

« Pourquoi donc, s'écrie l'orateur, les a-t-on traités la plupart avec tant de rigueur, je dirai plus, avec tant d'inhumanité? L'article 100 du code pénal est ainsi conçu : « Il ne sera prononcé aucune peine pour fait de sédition, contre ceux qui, ayant fait partie de ces bandes, sans y exercer aucun commandement, et sans y remplir aucun emploi ni fonctions, se seront retirés au premier avertissement des autorités civiles ou *militaires*; ou même depuis, lorsqu'ils n'auront été saisis que hors des lieux de la réunion séditieuse, *sans opposer de résistance et sans armes.* »

M. Dupin oppose à ces dispositions d'un code dont l'indulgence n'est pas le défaut, le tableau des condamnations de la cour prévôtale de Lyon.

« Sur deux cent cinquante insurgés, dont les chefs seulement devaient être frappés, treize ont été condamnés à la peine de mort contradictoirement, seize condamnés à mort par contumace, vingt-six à la déportation, quatre aux travaux forcés, quarante-huit à l'emprisonnement, quinze à diverses peines. Total, cent vingt-deux condamnés.

» Parmi les condamnés se trouvent un vieillard de soixante-

seize ans et un enfant de seize ans et demi. Des malheureux rassurés par des proclamations se sont livrés à l'autorité; ils ont été envoyés à l'échafaud. Un cultivateur, *Antoine Colomban*, a été fusillé aux pieds de sa femme enceinte et mère de trois enfans, dont le plus âgé avait six ans (1).

» Dites, s'écrie l'orateur dans un mouvement d'indignation, dites à présent *qu'il faudrait creuser au centre de la terre pour y ensevelir les erreurs et les crimes des magistrats.* Non, non, il est utile de divulguer de pareils forfaits, pour la société afin qu'elle les déteste, pour le gouvernement afin qu'il les punisse, pour les fonctionnaires publics afin d'avertir ceux qui seraient tentés d'abuser de leur pouvoir qu'il est une justice au moins d'opinion qui tôt ou tard doit les atteindre, pour tous les citoyens afin de leur apprendre à redouter l'arbitraire et à déplorer les funestes effets des discordes civiles. »

On a fait feu sans nécessité sur des prisonniers; on ne disait plus à Lyon *mettre en prison*, mais *jeter à la cave*; un vieux soldat de l'ex-vieille garde, couvert de cicatrices, *fut lié comme une fascine, jeté dans un tombereau que l'on accula à l'entrée des caves de la maison de ville par les degrés desquelles on le fit rouler comme une bûche; — il n'était pas le seul.*

J'épargne à mes lecteurs le récit de tous les crimes, de toutes les vexations, de toutes les exactions qui suivirent les événemens du 8 juin; j'aime mieux rappeler une autre action qui soulage le cœur brisé de tant d'horreurs.

« M. le curé de Millery appelé en témoignage devant la cour prévôtale le 12 août 1817, interrogé par le président, répondit : « Je prie la cour de me dispenser de déposer; je ne vois sur les bancs de l'accusation que mes paroissiens; je suis leur père spirituel, ils sont mes fils en Dieu, je ne puis

---

(1) On a démenti ce fait dans quelques journaux, sur la foi du maire qui assistait à cette scène d'horreur. On prétendra, dit-on, que *Colomban* n'a été fusillé que parce qu'il voulait échapper aux meurtriers. Singulière apologie, et bien digne d'une telle cause! La déclaration de la malheureuse femme qui a été couverte du sang de son mari existe. Cette déclaration est au nombre des pièces citées par M. Dupin. Que la justice éclaircisse enfin ces atrocités : c'est le vœu de tous les hommes de bien, quelles que soient leurs opinions.

déposer contre eux; s'il y a eu du tumulte dans ma commune, il n'a pu être causé que par les étrangers. »

Le bon pasteur reçut du président de la cour prévôtale une sévère admonition ; mais sans doute l'ange de paix applaudit du haut des cieux, et enregistra ses paroles évangéliques dans le livre de vie.

Qui croirait qu'une quatrième conspiration s'ourdissait pour le 25 août 1817 ? les bruits en circulaient déjà lorsque la présence du maréchal duc de Raguse fit rentrer dans l'inaction les provocateurs et rendit enfin le calme à la ville de Lyon. Le génie du mal rentra dans les ténèbres; et depuis cette époque aucune population ne s'est montrée, plus que celle du département du Rhône, attachée à la monarchie constitutionnelle, amie de l'ordre et soumise aux lois.

M. Dupin a terminé son éloquent exposé des faits par l'historique des révélations successives qui fixèrent l'opinion sur les événemens du 8 juin. A la prochaine audience il discutera le point de droit. M. le colonel Fabvier publia le premier un écrit dont le but était d'éclairer ses concitoyens sur leur situation et sur leurs dangers : le public a lu avec avidité les brochures sur le même sujet qui parurent successivement. M. le baron Canuel ayant attaqué en calomnie MM. Fabvier et de Sainneville, fut à son tour attaqué par ce dernier. Tel est aujourd'hui l'état des choses.

M. Fabvier a été défendu par son frère, avocat à la cour royale de Nancy, avec une chaleur et un talent dignes des plus grands éloges. C'est M. Mauguin qui est chargé de la réplique pour MM. de Sainneville et Fabvier; ils ne pouvaient faire un meilleur choix. A. J.

P. S. Ce procès étant véritablement historique, nous regardons comme un devoir de lui donner tout le développement nécessaire. Nous en publierons la suite, et nous en ferons connaître l'issue.

L'ERMITE EN PROVINCE.

EXCURSION A ALAIS, ARRIVÉE A AVIGNON.

La société a ressemblé trop long-temps à ce noble jeu de bassette, où des fripons volaient des dupes, tandis que les honnêtes gens de la galerie n'osaient avertir les perdans que l'on trompait.

(N.)

Il s'est fait, depuis quelque temps, dans les mœurs et dans le caractère national, une heureuse révolution à laquelle nous avons l'amour-propre de ne pas nous croire tout-à-fait étrangers. Sous le règne du monarque orgueilleux qui voyait l'état en lui seul, la France toute entière était à Versailles; Paris était compté pour peu de chose, la province n'était comptée pour rien; le nom seul de province était un ridicule.

Dans les deux règnes suivans, la noblesse (on n'entendait plus par ce mot que les familles présentées) déserta successivement la cour, et vint se fixer dans la capitale, où les gens de lettres, que l'on appelait alors les philosophes, s'étaient saisis du sceptre de l'opinion. Les grands seigneurs, toujours prêts à transiger avec la puissance, de quelque nature qu'elle soit, réclamèrent une part de cette autorité naissante; et Paris, qui n'était à cette époque que ce qu'il est aujourd'hui, que ce qu'il doit être, un vaste miroir où se réfléchissent et quelquefois s'absorbent les rayons divergens de la gloire nationale, fut considéré comme le foyer de toute lumière, comme le principe, le but et la fin de tout ordre social en-deçà des Pyrénées et des Alpes.

La révolution, en concentrant dans la capitale toute l'action, tous les ressorts, toute la force du gouvernement, en y appelant tous les intérêts, en y ramenant toutes les ambitions, aggrava cette disposition funeste; la patrie était, pour ainsi dire, emprisonnée dans les murs de

Paris; nos revers l'ont rendue à la liberté; elle ne connaît plus de limites que celles de la France : les départemens, en plus d'une occasion récente, ont donné l'exemple du plus noble patriotisme, du plus inébranlable courage : et, dans les dernières élections, la *Sarthe*, la *Vendée*, le *Finistère*, l'*Ain*, la *Haute-Saône* et la *Moselle*, ont fait envier à la *Seine* les succès qu'ils ont obtenus. Je n'ose me flatter d'avoir contribué personnellement à ces heureux progrès de l'esprit public; mais je crois être plus à portée qu'un autre d'en apprécier l'étendue et d'en suivre le développement.

Nulle part il n'est plus sensible que dans le pays que je parcours : le voyageur, qui a quitté le midi de la France en 1815, et qui s'y retrouve à la fin de 1818, est tenté de croire que dix ou douze générations se sont succédées pendant son absence.

J'étais parti de Nîmes pour me rendre à Alais, où ma vieille amie, madame de Lorys, m'avait fait promettre d'aller passer vingt-quatre heures chez son frère le comte de F.... : les ressorts, ou plutôt les soupentes d'une espèce de gondole dans laquelle je voyageais, cassèrent à une demi-lieue de la ville : la pluie tombait à torrent; et j'étais près du ruisseau d'*Auzon*, à quelques pas d'un de ces châteaux qu'on appelle *Mas*, dans le patois du pays; j'allai m'y réfugier, pendant qu'on faisait à ma voiture les réparations indispensables. Je m'amusai à causer avec une vieille femme, qui me fit de très-bonne grâce les honneurs et l'histoire du *Mas de Lom*, dont elle est concierge depuis environ cinquante ans. Ce château, avec les champs qui l'entourent, avait été, jusqu'en 1685, la propriété de la famille de Lom, que la révocation de l'édit de Nantes obligea de s'expatrier : on ne sait par quelle considération, ce bien confisqué, au lieu d'être vendu, fut mis en régie : le fisc en touchait les revenus depuis plus de cent ans, lorsque l'assemblée constituante rendit un décret qui autorisait, pendant l'espace de cinq ans, la restitution aux descendans des religionnaires fugitifs, de leurs patrimoines inaliénés, sous la condition spéciale de rentrer en France, et d'y exercer leurs droits de citoyens. La famille de Lom, réfugiée en Suisse, fut du très-petit nombre de celles qui profitèrent de cette faveur; et le chevalier de Lom, arrière-petit-fils de celui qui avait été

dépouillé, fut remis en possession du domaine de ses pères. Il fit plus que recouvrer, il mérita le titre de Français qui lui avait été rendu; élevé à l'école polytechnique, il en sortit pour entrer au service; et, après avoir fait, avec honneur et distinction, toutes les campagnes à l'armée française, en Espagne, en Portugal et en Russie, il est actuellement officier de l'état major dans la garde royale.

M. le comte de F...., chez lequel je suis descendu à Alais, passe pour un homme singulier; il est en effet vertueux, sensible, instruit et modeste : ces qualités ne contribuent pas à son bonheur, il faut en convenir ; le mal, dont il a été victime ou témoin depuis trente ans, paraît avoir brisé son courage et ses forces : après avoir observé ses concitoyens, il se croit en droit de juger les hommes, et s'afflige du mépris qu'il a pour eux.

J'ai profité de la journée que nous passâmes ensemble, pour l'interroger sur les événemens dont cette ville a été le théâtre il y a quelques mois : sa réponse est un appendice à la relation de M. Durand de Nîmes, et aux deux mémoires de M. Lauze du Perret.

Les trois années qui viennent de s'écouler ici, semblent appartenir à l'histoire de Charles VI, de Charles IX et de Henri III, à en juger par les maux que les mêmes classes d'hommes y ont faits au monarque et à la nation.

La population d'Alais, d'environ sept à huit mille âmes, se compose de deux tiers de catholiques et d'un tiers de protestans : ceux-ci, en y joignant trois notables maisons de catholiques, forment le parti libéral, c'est-à-dire, le parti qui veut franchement le roi et la charte : c'est la classe la plus riche, la plus industrieuse et la plus commerçante. Le parti des royalistes, soi-disant purs, était formé, comme ailleurs, de quelques prêtres fanatiques, de quelques nobles sans considération, sous les bannières desquels s'était réunie cette foule de prolétaires que l'ignorance, l'appât du gain et l'assurance de l'impunité laissent toujours à la disposition des factieux.

Un comité formé à Beaucaire, et dirigé par un comité central, était parvenu à peupler de ses créatures les administrations, les tribunaux, et principalement la garde nationale : il était temps que le ministère connût la vérité; le péril était imminent; la réaction du midi ne ten-

dait à rien moins qu'à le séparer de la France : les changemens opérés parmi les autorités locales paralysèrent les efforts du comité secret, dont on peut apprécier l'influence par les obstacles que rencontra dans son exécution l'ordonnance royale qui prescrivait la dissolution et le désarmement de la garde nationale du Gard, dont la formation avait été l'ouvrage de ce comité de Beaucaire.

Dans cette circonstance décisive, le nouveau préfet, M. d'Argout, eut besoin de toute la fermeté de son grand caractère pour comprimer les factieux, dont l'audace et la sottise ne se signalèrent nulle part avec autant d'impudence que dans la ville d'Alais. J'entrerai, à ce sujet, dans quelques détails qui ne sont pas assez connus.

Une insurrection dans la garde nationale avait été complotée pour le dimanche 2 août; l'autorité en fut instruite, on demanda des troupes, et la veille cent vingt hommes entrèrent dans la ville : cette poignée de soldats ne changea rien au projet des révoltés. La garde nationale (s'il faut appeler de ce nom la foule de gens sans aveu qu'on y avait introduits), cette partie de la garde nationale, poussée par les *chapeaux noirs* (1), qui la suivait partout, se transporte sur la place de la commune, où elle proclame la révolte dans les termes les plus injurieux au gouvernement et à la majesté royale. En présence de la force armée, les caissons qui renfermaient les fusils provenant du dépôt et du désarmement, sont enlevés, brisés à coups de hache et brûlés sur la place publique.

Après ce premier exploit, la bande se porte au fort dans l'intention de le faire sauter en mettant le feu aux poudres, et de se répandre ensuite dans la ville pour y piller les maisons des libéraux : la compagnie de pompiers et celle des grenadiers de la garde nationale, composée en grande partie des plus riches propriétaires, parviennent à suspendre le désordre jusqu'au lendemain, où les mêmes scènes se reproduisent avec plus de fureur.

Ces brigands (sur le bruit répandu à dessein par les meneurs, que Nîmes et Uzès avaient arboré l'étendard de la révolte) se portèrent en foule chez un pauvre grenadier de la vieille garde retiré du service. Ce brave homme, que les honnêtes gens avaient proposé de mettre à leur

(1) Agitateurs du haut parage.

tête, était un objet d'effroi pour la populace insurgée. Sa maison fut investie; on s'apprêtait à y mettre le feu, lorsque l'autorité, sans doute pour soustraire ce militaire à la fureur des assassins, le fit conduire en prison; il fut sur le point d'être égorgé en route : l'arrivée d'un bataillon suisse prévint (en ce qu'il avait de plus horrible) l'exécution du projet des factieux : le calme se rétablit, et on arrêta vingt-deux des plus forcenés agens des conspirateurs : beaucoup de gens furent affligés, mais personne ne fut surpris de l'ordre qui depuis les a rendus presque tous à la liberté.

Ce mouvement d'Alais, ajouta le comte de F...., n'était qu'une fausse attaque; il avait pour but d'attirer ici le prefet, le général et la garnison de Nîmes, où devait s'opérer, en leur absence, une insurrection qui se serait infailliblement étendue à toutes les villes du midi.

Je crois devoir passer sous silence une foule de détails du plus grand intérêt que m'a donnés la même personne sur la vaste conspiration qui a enveloppé trois ans le midi de la France. On connaît les faits principaux. Il m'en a révélé la cause. « C'est un abîme de fange recouvert d'un tapis d'or. »

Si la justice était muette, si l'administration à cette époque restait inactive, quand il s'agissait de la recherche et de la punition des crimes commis envers les protestans et les libéraux, le même reproche ne peut leur être adressé lorsqu'il fut question de venger la mort d'un royaliste. Entre tant de preuves, M. le comte de F..... me donna communication d'un arrêté, pris le 7 janvier 1816, par M. le marquis d'Arbaud-Jouques, à l'occasion de l'assassinat du sieur Perrin; les circonstances et les auteurs de ce délit avaient échappé à toutes les recherches, et l'on soupçonnait assez généralement qu'il était le résultat d'une vengeance particulière : « M. le préfet, CONSIDÉRANT » que, soit que le sieur Perrin ait été assassiné dans ce » lieu (le faubourg dit de Montpellier à Alais), soit qu'il y » ait été transporté par ses meurtriers, il est *impossible* » que les habitans de ce faubourg n'aient pas eu connais- » sance de ce fait. »

» Qu'assurés du *secret* inviolable des autorités, *sur les* » *déclarations qui leur ont été demandées* pour parvenir » à la découverte et à l'arrestation des coupables, *leur*

» SILENCE *est une indice de culpabilité ou de complicité;* » arrête : Art. 1er. Cinquante hommes de la garnison de » la citadelle d'Alais seront placés dans le faubourg d'A- » lais, dit de Montpellier, jusqu'à ce qu'un, *au moins*, » des coupables du meurtre du sieur Perrin ait été connu » et arrêté. Art. 2. *Le secret* est de nouveau promis par » toutes les autorités à ceux ou celles qui leur feront des » révélations sur l'assassinat du sieur Perrin, et une *ré-* » *compense de* 600 *francs* est assurée par nous au pre- » mier habitant qui conduira, par ses révélations, les auto- » rités à la parfaite connaissance et à l'arrestation des » coupables, ou même d'un seul d'entre eux. »

Cet arrêté de M. le préfet me paraît moins cruel, mais peut-être plus injuste que cette disposition du nouveau Code criminel de la Russie, citée par la gazette de Berlin, « qui condamne à être décimés ceux qui feraient partie d'un rassemblement où se serait commis un meurtre dont le coupable ne pourrait être arrêté. »

En vertu de cet arrêté, que j'ai entre les mains, le maire d'Alais distribua selon son bon plaisir les cinquante soldats mis à sa disposition. Je me suis procuré une de ces significations municipales; elle est ainsi conçue :

« Le sieur *Fovedel*, fabricant, faubourg de Montpellier, » logera, nourrira, et paiera une indemnité de deux » francs par jour à quatre militaires de la garnison, *jus-* » *qu'à ce qu'un, au moins*, des coupables du meurtre du » sieur Perrin ait été connu et arrêté. »

A Alais, le 10 janvier 1816.

Signé PAGÈS, *maire d'Alais.*

Tels sont les fruits de cet odieux régime des lois d'exception, sous lequel nous avons vécu pendant trois ans, et qui subsiste encore à quelques égards.

Me voici dans la ville d'Uzès, où m'affligent les souvenirs récens des horreurs qui s'y sont commises; un témoin oculaire en a retracé l'odieux tableau (1); je ne reviendrai pas sur cet amas d'atrocités; il me suffira de dire que vingt-deux victimes ont été sacrifiées à Uzès, dans l'espace

(1) *Marseille, Nîmes et ses environs*, par M. l'avocat Durand.

de quelques jours (août 1815). Dans ce nombre se trouvaient six paysans de *Saint-Maurice*, fusillés sur l'Esplanade sous les fenêtres du sous-préfet; ils ont laissé vingt-huit enfans;

Six prisonniers arrachés deux à deux des prisons et fusillés également sur l'Esplanade;

Dix autres individus, vieillards, femmes et enfans.

Je ne parle pas de cinq ou six maisons incendiées, de trente maisons pillées, et d'une grande quantité d'autres que l'on se contenta de rançonner; et tant de crimes n'arrachèrent pas même une plainte aux autorités d'alors!!!

Les brigands de 93 n'en voulaient qu'aux personnes; les brigands de 1815 égorgeaient leurs ennemis, pillaient, démolissaient leurs maisons et incendiaient leurs propriétés.

On a taxé d'exagération les récits de MM. Durand et Lauze du Perret. Eh bien! qu'on interroge à la tribune nationale les nouveaux députés du département du Gard (MM. de Saint-Aulaire et Chabaud-Latour); qu'ils disent de combien de familles en deuil ils se sont vus entourés à Uzès et à Nîmes; combien de veuves et d'orphelins sont venus leur demander justice du meurtre d'un fils, d'un époux, d'un père; qu'ils fassent retentir, dans la chambre des députés, les plaintes douloureuses qu'ils ont si généreusement accueillies, et l'on pourra se convaincre que les auteurs des écrits où ces crimes ont été retracés, loin d'en avoir exagéré l'image, sont restés beaucoup au-dessous de la vérité.

Pour me distraire du spectacle des ruines modernes, j'ai été visiter les ruines antiques du *temple des Druides*. Ce temple, si ridiculement vanté, n'offre aux regards qu'une caserne profonde, creusée dans le sein d'une montagne, où l'on remarque un autel taillé dans le roc, autour duquel on reconnaît la place des anneaux qui servaient à attacher les victimes humaines, destinées aux sacrifices. On frémit d'épouvante en songeant à cette rivière de sang alimentée par le fanatisme religieux, et dont les flots ont couvert notre vieille terre des Gaules, depuis le temps des druides jusqu'à celui des missionnaires.

De retour de cette course un peu fatigante, je me suis reposé dans les magnifiques jardins de l'archevêché; que de grands souvenirs se rattachent à ces beaux lieux! Au

bas du parc se trouve cette fontaine d'*Eure* que les Romains, par des travaux immenses, conduisirent à Nîmes; là commence ce superbe aquéduc qui dans son chemin formait *le pont du Gard*. Me voici dans un pavillon où Racine a composé sa première tragédie : on peut croire que le tableau magnifique qu'il avait sous les yeux ne fut point étranger à l'inspiration du génie dont on sent déjà l'influence dans ce monologue de Jocaste, qui présageait l'auteur de Phèdre et d'Iphigénie. Je n'ai pas été surpris de rencontrer dans ce sanctuaire poétique l'auteur de *Thémistocle* ; et ses vers sur la *mort de Rotrou*, que M. de Larnac voulut bien me réciter, me parurent dignes du lieu et du poëte citoyen qui les avaient inspirés.

Dans un entretien que je prolongeai aussi long-temps qu'il me fut possible, ce littérateur, plein de goût et d'instruction, m'apprit qu'Uzès reconnaissait pour fondateur le fils aîné de Caton, l'infortuné Porcius, qui suivit le dernier conseil qu'il avait reçu de la sagesse paternelle. « Quand le vice triomphe, quand l'autorité tombe entre » les mains d'hommes impies, le poste de l'honneur est » dans une noble retraite. »

Les lettres ont toujours été cultivées dans cette ville où naquirent le savant médecin *Chirac*, le biographe *Marsollier* et le commentateur *Coste*.

Racine passa ici plusieurs années de sa jeunesse, près d'un oncle, l'un des dignitaires de la cathédrale; dans plusieurs lettres et dans quelques pièces de vers, il vante la beauté d'un climat,

Où nous avons des nuits plus belles que vos jours.

Abauzit, immortalisé par Jean-Jacques, abandonna Uzès, lieu de sa naissance, où il avait éprouvé des persécutions religieuses, et se retira à Genève.

Des larmes de regret coulent encore sur la tombe de madame *Verdier* : les plus sévères critiques ont été désarmés par le charme de sa poésie pure, élégante et harmonieuse, où respire la douce chaleur des sentimens. Son idylle sur la *fontaine de Vaucluse* arracha cet éloge à La Harpe :

Et Verdier dans l'Idylle a vaincu Deshoulières.

Je viens de traverser le *pont du Gard*; tout a été dit

sur cet admirable ouvrage, où la puissance et la grandeur des Romains brillent encore après vingt siècles.

Je veux reposer mon admiration, et je m'arrête à considérer le *majorat de Castille*, comme l'appelle le noble propriétaire; le Mas d'Argiliers, comme disent les gens du pays, ou le palais des Mille Colonnes, comme on devrait nommer ce singulier édifice, où plusieurs centaines de colonnes figurent des temples, des portiques, des tombeaux, des ponts et des galeries. Il y a bien quelque chose à dire sur le goût qui a présidé à ces bizarres constructions; on ne peut nier cependant que l'effet général n'en soit imposant, comme on peut le voir sur les cartes de visites où M. *le baron de Castille* a fait graver la vue de son palais. Malgré son goût exclusif pour les colonnes, et le noble orgueil de la naissance que M. le baron de Castille porte jusqu'à l'enthousiasme, il n'en jouit pas moins de la réputation d'un excellent homme et d'un bon citoyen; à ces titres de gloire, il en ajoute un plus réel, celui d'avoir perdu au champ d'honneur, en Espagne, son fils unique, né d'un premier mariage.

De rocher en rocher j'ai atteint les hauteurs de *Villeneuve-lès-Avignons*, d'où l'on découvre une partie de la Provence et tout le comtat Venaissin.

En sortant de Villeneuve, je quitte le département du Gard et j'entre dans celui de Vaucluse; honneur à l'ingénieur *Duvivier*, qui donna le plan et qui posa en 1807 les fondemens de ce pont construit sur les deux bras du Rhône! vingt-neuf arches sur la branche droite, quatorze sur la gauche, unies par une digue de deux cents mètres de longueur: il y a là quelque chose de la magnificence du pont du Gard; mais les Romains, qui travaillaient pour la postérité, ont construit cet aquéduc en pierres; les peuples modernes ne portent pas leurs vues si loin, le pont du Rhône est en bois: j'arrive à Avignon.

L'Ermite de la Guyane.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 36.

Paris, le 10 décembre 1818.

La session législative est commencée, elle s'ouvre au moment de la libération de notre territoire; plus d'influence étrangère, dès lors plus de lois d'exception. Que la France et la charte soient également affranchies. La liberté publique doit être l'inévitable résultat de l'indépendance nationale. Jamais la mission de nos députés ne fut plus imposante, jamais la nation ne leur confia de plus chers intérêts. Édifions sur le terrain de la charte, et jetons-y d'éternels fondemens; faisons disparaître à jamais les tristes lambeaux d'une législation usée; effaçons jusqu'aux dernières traces du despotisme, jusqu'aux derniers vestiges de la licence; fondons enfin des institutions devant lesquelles viennent expirer et les coupables tentatives et les criminelles espérances.

La nation ne se fiera pas désormais à de vaines promesses; il faut des lois pour la rassurer, il faut des faits pour la convaincre. L'aristocratie ne cache plus ses desseins, elle a jeté le masque constitutionnel; c'est le monopole des priviléges qu'elle convoite, c'est l'oligarchie qu'elle veut établir. A ses yeux, vingt-cinq ans de malheur et de gloire sont vingt-cinq ans de révolte; usurpation et propriété nouvelle sont synonymes; avoir possédé est un droit, et posséder est un crime. Ce qu'elle appelait autrefois le *tiers état*, ce qu'elle nomme aujourd'hui la classe mitoyenne n'est qu'un ramas de factieux qu'il faut crain-

dre, de rebelles qu'il faut enchaîner. Elle excite les défiances, elle sème les alarmes; tout s'exagère, tout s'envenime; la moindre plainte est un complot; la moindre rixe, une guerre civile; le moindre désordre, une conspiration. La France est audacieusement calomniée à la face de l'Europe; chaque jour qui s'écoule voit publier une autre *note secrète*.

Veut-on la charte toute entière, comme on le proclame sans cesse dans les écrits officiels? le moment est venu de le prouver. Ses ennemis ne l'attaquent que parce qu'elle n'est point défendue, ils n'essaient de l'ébranler que parce qu'elle n'est point affermie. Des ouvrages construits à la hâte suffisent pour se garantir d'un coup de main; mais, le péril passé, on se fortifie par des moyens réguliers. Les travaux durables qu'il faut élever aujourd'hui, ce sont les garanties de tous les intérêts, c'est une législation en harmonie avec l'acte fondamental. Les lois provisoires s'écrivent sur le sable, le moindre vent les efface; les institutions se gravent sur l'airain, et les siècles les respectent. Il ne s'agit donc plus de se dire sans cesse constitutionnel, il faut l'être. Le ministère en a pris l'engagement avec la France, et récemment encore il vient de le renouveler avec l'Europe. Dans les pièces diplomatiques émanées du dernier congrès, on parle sans cesse de la monarchie *constitutionnelle-légitime*. Ces deux mots sont désormais inséparables; si l'on prend le second dans son acception la plus rigoureuse, il n'y a aucune raison pour que le premier ne soit pas entendu de même. Toute infraction à la charte est donc un attentat à la légitimité: et cependant les hommes qui prennent ce dernier mot pour devise se permettent des déclamations furibondes contre la loi des élections, qui est fondée sur la charte. S'ils étaient des Catons, on pourrait dire que cette loi est leur Carthage; ils n'écrivent pas un mot, ils ne terminent pas un article, sans la vouer à la destruction. Qui le croirait? ces superbes orgueils s'humilient devant le pouvoir ministériel. Rapportez la loi des

élections, s'écrient-ils, et nous sommes à vous; disposez de nos voix, de nos consciences, nous voterons toutes les lois sans examen, nous accorderons tous les budjets sans discussion, mais délivrez-nous de ces hommes de rien qui paient cent écus d'impôt; chassez des colléges électoraux tous ces agriculteurs jacobins, et tous ces révolutionnaires à patente; que nul ne soit électeur, hors nous et nos amis; donnez-nous toutes les voix, et nous aurons toutes les places, y compris les vôtres.

La tactique de l'aristocratie n'est plus un secret; c'est par l'envahissement des institutions libérales qu'elle essaie d'arriver à son but. La pairie même semble peu la tenter, elle veut entrer de vive force dans la chambre des communes. C'est ainsi qu'en 89 elle dédaignait les gardes nationales, et qu'en 1815 elle a voulu les dominer, cherchant à opérer la contre-révolution par la révolution même, et saisissant pour frapper les intérêts nationaux, les armes qui avaient assuré leur triomphe.

Maïs les patriciens se sont en vain couverts de la robe des tribuns, la nation a vu le piége et n'y est point tombée. Leurs cris contre la loi tutélaire des élections achèvent de détromper les hommes qui pourraient croire encore à leur bonne foi; leur but est désormais connu, leurs tentatives seront vaines. La charte a des ennemis plus à craindre; ce sont ces flatteurs perpétuels qui l'interprètent toujours en faveur du pouvoir, et contre la liberté. Ils ne demandent pas, comme l'aristocratie, qu'on abolisse la loi des élections, mais ils la traitent comme la liberté de la presse; ils en voudraient l'ajournement. Quelques hommes ne verraient-ils dans un glorieux mandat qu'un bail législatif dont le terme approche? craindraient-ils que les colléges électoraux ne voulussent pas le renouveler? de telles appréhensions feraient croire qu'ils ont déjà reçu congé. On prétend qu'ils rêvent aux moyens de se perpétuer, et qu'ils sourient à l'idée du renouvellement intégral de la chambre. De cette manière, ils resteraient cinq ans de plus au poste qu'ils sont

à la veille de quitter, et ils viendraient long-temps encore solliciter à Paris des grâces, des emplois et des pensions. Je conviens que cette perspective est douce pour des pères de famille, mais l'art. 37 de la charte est là. Il porte en termes formels : « Les députés seront élus pour cinq ans et *de manière que la chambre soit renouvelée chaque année par » cinquième.* » Il n'y a, comme on le voit, aucune ambiguïté dans ces termes; avec le talent le plus sublime pour l'interprétation, avec tout le génie d'Escobar lui-même, je défie de trouver là une de ces belles amphibologies, un de ces heureux double-sens qui donnent lieu à ces mémorables discussions où brillent également le savoir et la bonne foi. *De manière que la chambre soit renouvelée chaque année par cinquième :* voilà qui est désespérant; on a beau interroger chaque mot, analyser chaque syllabe, on ne peut ni en détourner le sens, ni leur faire dire autre chose que ce qu'ils signifient. Oh! que l'article 8 était bien mieux rédigé! il est vrai qu'il n'était pas moins clair; mais du moins le mot de *réprimer* s'y trouvait, et on pouvait encore soutenir, étant sûr d'une majorité, qu'il était synonyme de *prévenir*. Mais la chambre serait unanime, le côté gauche s'y prêterait lui-même, qu'on ne pourrait jamais prononcer par assis et levé, que *renouveler une assemblée chaque année par cinquième*, signifie : *renouveler une chambre en masse tous les cinq ans.*

Il faudrait donc violer la charte; mais que deviendrait alors la monarchie *constitutionnelle-légitime?* si un article est réformé aujourd'hui, un autre le sera demain, dix le seront dans un an. Quelles garanties auront et la France et l'Europe? A leurs yeux, le premier perturbateur sera celui qui portera une main téméraire sur l'arche sainte. Eh quoi! le pacte social serait déchiré pour satisfaire quelques vanités! Si des députés veulent siéger dix ans à la chambre, qu'ils méritent la confiance de leurs commettans, mais qu'ils ne la forcent point. Leur mandat leur fut donné pour un temps convenu; une heure après, ils ne sont

plus rien ; toute prolongation de pouvoirs serait une usurpation. Ces vaines rumeurs de renouvellement intégral ne sauraient donc effrayer personne ; il faut les ranger parmi ces projets clandestins que l'ambition médite, que la peur accueille, et dont la publicité fait justice.

Ce qu'il y a de plus certain, c'est qu'un grand nombre d'estimables députés qui avaient jusqu'à présent voté avec le ministère, ne lui ont point caché à leur retour ce qu'attendait la nation : on veut de toutes parts, lui ont-ils dit, des institutions tutélaires ; les communes réclament leur affranchissement ; on se plaint à haute voix de l'énormité des dépenses publiques, et de la non-responsabilité des agens du pouvoir. Voilà le vœu de la France, nous ne pourrions le taire sans crime. Ne croyez pas aux vains bruits de révolution dont ses ennemis la disent tourmentée. Jamais elle ne fut plus calme ; si quelque mouvement s'y fait sentir, c'est celui de l'indignation qu'elle éprouve contre ses calomniateurs.

Espérons que ce noble langage sera entendu, et qu'on croira plutôt les mandataires de la nation que ces augures sinistres qui nous représentent sans cesse comme déchirés par tous les serpens de la discorde, et comme prêts à nous battre pour une tragédie et à nous égorger pour une chanson.

Mais si les députés demandent l'exécution littérale de la charte, ils doivent, pour ce qui les regarde, être les premiers à donner l'exemple. Le droit de pétition est formellement consacré, et jusqu'à ce jour il a été presque aussi illusoire que la responsabilité des ministres. J'ai suivi avec assez d'exactitude les séances des dernières sessions, et je n'ai jamais entendu sans en être affligé le rapport de la commission des pétitions. Figurez-vous une analyse décolorée des plaintes et des réclamations venues de toutes les parties de la France, rapidement lue devant quelques députés épars sur les banquettes. C'est au commencement de la séance, après la lecture du procès verbal, qu'on vient en

quelques minutes expédier les pétitionnaires; on n'écoute guère plus ces rapports tronqués que les symphonies insignifiantes qu'on joue dans nos théâtres pour donner au public le temps d'arriver. Il faut espérer que dans cette session les choses se passeront autrement. Les plaintes des citoyens ne sauraient être analysées avec trop de soin, écoutées avec trop d'attention, discutées avec trop de maturité. C'est surtout alors que l'assemblée devrait être plus nombreuse; le député ne manque-t-il pas à tous ses devoirs s'il s'absente à l'instant peut-être où va retentir la plainte d'un opprimé, la plainte de celui dont naguère il sollicita la voix? Je vais plus loin, jamais la commission des pétitions ne devrait être entendue qu'en présence des ministres; et, jusqu'à ce jour, leur banc a toujours été désert au moment où elle occupait la tribune; des renvois purs et simples sont illusoires: le droit de pétition n'est pas seulement le droit d'écrire aux ministres sous le couvert de la chambre des députés.

On s'entretient beaucoup du projet de loi que le ministère doit présenter sur les journaux; si l'on en croit ceux qui se plaisent à le calomnier, il en demandera encore la direction pour un an; mais ils ne disent pas sur quel motif il s'appuiera. L'année dernière, il avait allégué la présence des alliés; cette année, alléguerait-il leur départ; il demandera même, ajoute-t-on, la surveillance de tous les ouvrages par livraisons, de manière qu'il censurerait tout, depuis l'*Encyclopédie* jusqu'à l'*Ami des enfans*: c'est la concession à laquelle il se serait résigné pour satisfaire l'opinion publique. Je ne perdrai pas mon temps à réfuter un bruit aussi absurde; une chose toutefois m'a fait hésiter un instant, et j'avoue que j'étais sur le point d'y croire, quand j'ai appris qu'hier encore le *Journal Général*, vu et approuvé par la censure, avait été arrêté à la poste, en vertu d'un ordre supérieur.

Ces rigueurs, j'en conviens, sont devenues rares, et j'ai pensé que quelque grave délit avait attiré les foudres mi-

nistérielles; j'ai donc fait comme le public, j'ai cherché le numéro que peut-être je n'aurais pas songé à lire, et j'ai examiné attentivement chaque phrase, pour savoir à quoi m'en tenir sur le passage qui avait provoqué une si grande mesure. J'avoue que je n'y ai pas trouvé la moindre proposition malsonnante; j'y ai bien remarqué une lettre assez vive de M. le colonel *Beaupoil de Saint-Aulaire;* mais c'est un père qui défend son fils absent, et je ne pense pas que l'amour paternel soit mis à l'*index*. On y lit quelques lignes plus bas, qu'en 1790 le général *La Fayette* faisait partie de la députation de l'assemblée constituante qui alla au-devant de Louis XVI; mais comment serait-il défendu à un journaliste de nommer un citoyen qui vient d'être nommé par un département? Ce ne peut pas être le bien qu'on dit de la tragédie de *Bélisaire;* c'est encore moins, sans doute, l'éloge qu'on fait de la préface. Le journaliste dit qu'on y trouve des choses piquantes, et qu'elle est écrite avec beaucoup d'esprit; il n'y en aurait guère à supprimer un journal pour s'être exprimé de la sorte. En vérité, plus j'y réfléchis, moins je conçois cet acte de rigueur. Cela me rappelle ce qu'un censeur disait un jour à un auteur dramatique : Vous avez fait un ouvrage qu'il est impossible de représenter; à la vérité, il fallait toute ma perspicacité pour découvrir ce qu'il contient de perfide. Le chef de division, le ministre, toute la France l'aurait lu, qu'ils n'y eussent rien trouvé que d'innocent; mais il m'a suffi d'un coup d'œil pour juger à quel point il était dangereux. Voilà, en peu de mots, le secret de toutes les allusions qu'on croit voir dans les ouvrages; le censeur qui supprime un vers est souvent plus méchant que l'auteur qui l'a fait. On prétend aujourd'hui, pour justifier la défense de jouer *Bélisaire*, que la représentation eût excité de grands orages : on semble nous montrer les épées nues, le sang coulant à grands flots. Et voilà l'idée que nous donnons nous-mêmes de notre sagesse; parce qu'un auteur travaille à un recueil national, la seule apparition de sa

tragédie sera un signal de guerre civile! c'est faire une critique sanglante du parti opposé. Mais si un ultra-royaliste était auteur dramatique, et qu'il fît représenter une tragédie, il faudrait donc aussi la défendre! Les ministériels seuls, à ce qu'il paraît, veulent toujours occuper la scène.

Cette digression sur la liberté des théâtres m'a un peu éloigné de la liberté de la presse. Les journaux anglais qui savent toujours les premiers ce qui se prépare chez nous, prétendent que l'article 8 de la charte sera enfin exécuté littéralement, et que tout citoyen aura le droit de publier sa pensée, moyennant finance de soixante-douze mille francs; c'est-à-dire, que, pour publier un journal quotidien, il faudra verser cette somme au trésor public, à titre de cautionnement. Je crois qu'on a dû bien rire à Londres de cette heureuse association du fisc et de la liberté; c'est une belle découverte que celle qui ferait d'un droit constitutionnel un impôt. Ainsi, on achètera une charge de journaliste, comme une charge d'agent de change; le droit d'écrire sera le privilége de la richesse, et la littérature aura ses fermiers généraux. La première condition pour être journaliste sera d'être capitaliste; car, en calculant ce que coûtent le timbre et tout le matériel d'un journal, il ne faudra pas moins de cent mille livres de rentes pour dire la vérité, et ce serait mettre la liberté à un haut prix; il me semblait que nous l'avions achetée assez cher. Mais, dira-t-on, le premier venu pourra donc écrire un journal; et pourquoi pas? En se conformant aux lois,

Chacun à ce métier
Peut perdre impunément de l'encre et du papier.

Le droit d'écrire n'est il pas le même pour tous, et cette oligarchie littéraire ne serait-elle pas directement opposée à l'esprit de la charte?

Il faut que les habitudes constitutionnelles soient bien

difficiles à contracter; si les journaux ne nous apprenaient que c'est la mauvaise santé de M. Corvetto qui lui a fait quitter les finances, je m'étonnerais que, sous un gouvernement représentatif, il eût attendu, pour se retirer, la veille d'une session.

Plusieurs concurrens étaient désignés avec M. Roy pour remplacer M. Corvetto; M. *Portal*, conseiller d'état, M. *Mollien*, ancien ministre du trésor, homme de mérite, et administrateur aussi intègre qu'habile; et M. *Louis*, qui avait déjà été ministre des finances en 1814.

M. Roy l'a emporté; nous devons donc nous attendre à d'importantes réformes et à de grandes économies. Le ministre ne se montrera pas moins sévère que le rapporteur de la commission du budjet; de toutes parts on recherche avec empressement les *Moniteurs* des 22 et 23 mars derniers, où sont consignées ses opinions; et on aime aujourd'hui à en rappeler les principaux passages:

« Tout est changé autour de nous, disait M. Roy, et » nous allons comme si rien n'était changé. Nos sévères » censures donneront de la force à l'administration pour » opérer les réductions qui, de toutes parts, sont récla- » mées; elles rendront nécessaire contre toute dépense » que ne commanderait pas l'intérêt public *une fermeté* » *de volonté et de conduite sans laquelle aucune amélio-* » *ration ne se réalisera jamais.* »

C'est M. Roy qui a fait adopter la sage mesure d'après laquelle les ministres doivent présenter le compte des dépenses *à l'ouverture de chaque session*, de manière que les chambres puissent sur-le-champ procéder à leur examen. Nous allons voir comment le ministère se sera conformé à cette disposition de la dernière loi de finances.

C'est encore M. Roy qui a dit ces paroles remarquables sur le conseil d'état; il n'oubliera pas à la trésorerie, qu'il les a prononcées à la chambre des députés.

« La dépense du conseil d'état, depuis l'année dernière,

» s'est accrue de 58,000 fr.; et encore la plupart des mem-
» bres de ce conseil réunissent-ils plusieurs traitemens.

» Le conseil d'état, depuis la charte, n'existe que par
» des ordonnances. S'il n'est que le conseil du prince, le
» roi peut seul en déterminer l'institution et l'organisa-
» tion ; les chambres pourront seulement en voter la dé-
» pense, d'après l'opinion qu'elles auront de la nature et
» de l'importance de ses attributions, et du nombre
» nécessaire de ses membres.

» Mais si le conseil d'état devait directement ou indi-
» rectement statuer sur des intérêts privés, si les parties
» devaient se soumettre à ses décisions, si les agens de
» l'administration ne pouvaient être poursuivis sans son
» autorisation, alors il ne pourrait tenir ses attributions
» que de la loi. »

Ce qu'il y a de fort remarquable, c'est qu'un journal semi-officiel traitait cette doctrine d'anarchique, le jour même où M. Roy a été nommé ministre. Ce sont, disait-il, nos prétendus libéraux qui se plaignent seuls des attributions du conseil d'état ; voilà donc le nouveau ministre bien et dûment convaincu de libéralisme, car personne ne s'est exprimé, à cet égard, d'une manière plus franche et plus forte.

Rien du reste n'est curieux comme l'article semi-officiel; c'est un tissu des assertions les plus singulières et des contradictions les plus bizarres. Le conseil d'état, selon ce grand publiciste, est placé au-dessus du ministère; car il le considère comme un *recours* ouvert aux citoyens contre les décisions ministérielles. Je voudrais bien qu'il m'apprît si les projets de lois qui y sont discutés doivent aussi recevoir sa sanction. Que deviendrait dès lors la responsabilité des ministres? Sans doute il me répondra que le conseil d'état n'a dans ce cas que voix consultative, et que le ministère n'est nullement enchaîné par ses décisions; ainsi, tantôt les ministres sont soumis au conseil d'état, et tantôt le conseil d'état est soumis aux ministres. Si la charte n'en-

» de M. Chevalier, avait été supprimée dans la minute du
» jugement. *Nous sommes autorisés* à déclarer que ce fait
» est absolument faux ; que cette injonction existe dans la
» minute du jugement, telle qu'elle a été prononcée à l'au-
» dience. Les personnes qui ne sont pas étrangères aux
» tribunaux et à l'administration de la justice savent
» qu'une pareille suppression est impossible. »

Qu'on se figure l'étonnement de M. Mauguin, lorsqu'il reçoit, au fond de son département, cette officielle déclaration. Il avait donné son désistement, et les délais pour l'appel se trouvaient écoulés ; c'était ce qu'avaient calculé sans doute ceux qui n'avaient pu se tirer que par un manque de foi du mauvais pas où ils s'étaient engagés. Mais ce qu'ils n'avaient pas prévu, c'est que M. Mauguin ne garderait pas le silence ; c'est qu'il ne passerait pas aisément condamnation sur un oubli aussi complet de tous les procédés, j'oserai presque dire, de toutes les bienséances. Les vacances expirées, il revient à Paris, il annonce hautement l'intention de faire connaître toute la vérité. Bientôt la cour d'appel s'assemble pour juger en dernier ressort le procès de la *Bibliothèque historique*.

M. Mauguin veut parler de la disposition qui le concerne, et le président, M. Dupaty, l'interrompt par ces mots : « Il n'a pas été question dans le jugement de l'in-
» jonction qui a pu vous être faite ; nous n'en sommes
» pas saisis. » Qui avait donc autorisé *le Moniteur* à publier le contraire ? Ainsi, d'après la singulière jurisprudence qu'on veut établir, un jugement prononcé en public pourra être revu, corrigé et augmenté ou diminué à huis-clos. Que devient, je le demande, l'article 196 du Code d'instruction criminelle ? Il porte : « La minute du jugement sera
» signée au plus tard dans les vingt-quatre heures par
» les juges qui l'auront rendue. » Ou cette formalité a été remplie, ou elle ne l'a pas été. Dans le premier cas, les vingt-quatre heures étaient écoulées quand on a négocié avec M. Mauguin. Qui donc s'est permis d'altérer ou de changer

un jugement signé par des juges? Dans le second, il y a eu contravention formelle à la loi ; et le même article ajoute : « Les procureurs du roi se feront représenter tous les mois » les minutes des jugemens ; et, en cas de contravention » au présent article, ils en dresseront procès verbal pour » être procédé ainsi qu'il appartiendra. »

Si l'on m'objectait, par hasard, que la disposition se trouve encore dans le jugement, je répondrais que quelqu'un a trompé M. Mauguin, et que quelqu'un a trompé le public. Ce n'est pas *la Minerve*, nous venons de le prouver; ce n'est pas la justice, car la justice ne trompe personne. Et qu'on ne vienne pas dire que je manque aux tribunaux en attaquant la chose jugée ; pour attaquer la chose jugée, il faut la connaître : et en vérité je ne sais pas encore si M. Mauguin a été ou n'a pas été condamné.

Je suis, etc. E.

P. S. Je vous annonçais, il y a quelques jours, la publication de la brochure de M. Aignan, intitulée : *Des coups d'état dans une monarchie constitutionnelle* (1). La première édition en est presque entièrement épuisée ; la seconde est sous presse. Le sujet et la manière dont il est traité excitent un vif intérêt.

SESSION DES CHAMBRES.

Dans le compte que nous nous proposons de rendre des séances et des discussions des chambres, nous écarterons tous les souvenirs qui ont rapport aux élections. Bien que la liste des députés nommés cette année se présente nécessairement à notre pensée, la manière dont quelques hommes ont été introduits, quelques autres écartés, nous

(1) A Paris, chez Eymery et Delaunay, libraires. Prix : 75 c.

» de M. Chevalier, avait été supprimée dans la minute du » jugement. *Nous sommes autorisés* à déclarer que ce fait » est absolument faux ; que cette injonction existe dans la » minute du jugement, telle qu'elle a été prononcée à l'au» dience. Les personnes qui ne sont pas étrangères aux » tribunaux et à l'administration de la justice savent » qu'une pareille suppression est impossible. »

Qu'on se figure l'étonnement de M. Mauguin, lorsqu'il reçoit, au fond de son département, cette officielle déclaration. Il avait donné son désistement, et les délais pour l'appel se trouvaient écoulés ; c'était ce qu'avaient calculé sans doute ceux qui n'avaient pu se tirer que par un manque de foi du mauvais pas où ils s'étaient engagés. Mais ce qu'ils n'avaient pas prévu, c'est que M. Mauguin ne garderait pas le silence ; c'est qu'il ne passerait pas aisément condamnation sur un oubli aussi complet de tous les procédés, j'oserai presque dire, de toutes les bienséances. Les vacances expirées, il revient à Paris, il annonce hautement l'intention de faire connaître toute la vérité. Bientôt la cour d'appel s'assemble pour juger en dernier ressort le procès de la *Bibliothèque historique*.

M. Mauguin veut parler de la disposition qui le concerne, et le président, M. Dupaty, l'interrompt par ces mots : « Il n'a pas été question dans le jugement de l'in» jonction qui a pu vous être faite ; nous n'en sommes » pas saisis. » Qui avait donc autorisé *le Moniteur* à publier le contraire ? Ainsi, d'après la singulière jurisprudence qu'on veut établir, un jugement prononcé en public pourra être revu, corrigé et augmenté ou diminué à huis-clos. Que devient, je le demande, l'article 196 du Code d'instruction criminelle ? Il porte : « La minute du jugement sera » signée au plus tard dans les vingt-quatre heures par » les juges qui l'auront rendue. » Ou cette formalité a été remplie, ou elle ne l'a pas été. Dans le premier cas, les vingt-quatre heures étaient écoulées quand on a négocié avec M. Mauguin. Qui donc s'est permis d'altérer ou de changer

un jugement signé par des juges? Dans le second, il y a eu contravention formelle à la loi; et le même article ajoute: « Les procureurs du roi se feront représenter tous les mois » les minutes des jugemens; et, en cas de contravention » au présent article, ils en dresseront procès verbal pour » être procédé ainsi qu'il appartiendra. »

Si l'on m'objectait, par hasard, que la disposition se trouve encore dans le jugement, je répondrais que quelqu'un a trompé M. Mauguin, et que quelqu'un a trompé le public. Ce n'est pas *la Minerve*, nous venons de le prouver; ce n'est pas la justice, car la justice ne trompe personne. Et qu'on ne vienne pas dire que je manque aux tribunaux en attaquant la chose jugée; pour attaquer la chose jugée, il faut la connaître: et en vérité je ne sais pas encore si M. Mauguin a été ou n'a pas été condamné.

Je suis, etc. E.

P. S. Je vous annonçais, il y a quelques jours, la publication de la brochure de M. Aignan, intitulée: *Des coups d'état dans une monarchie constitutionnelle* (1). La première édition en est presque entièrement épuisée; la seconde est sous presse. Le sujet et la manière dont il est traité excitent un vif intérêt.

SESSION DES CHAMBRES.

Dans le compte que nous nous proposons de rendre des séances et des discussions des chambres, nous écarterons tous les souvenirs qui ont rapport aux élections. Bien que la liste des députés nommés cette année se présente nécessairement à notre pensée, la manière dont quelques hommes ont été introduits, quelques autres écartés, nous

(1) A Paris, chez Eymery et Delaunay, libraires. Prix: 75 c.

aimons à nous séparer du passé pour fixer nos regards sur l'avenir, et à substituer, à des récriminations fondées, mais inutiles, de consolantes ou flatteuses espérances.

La France compte parmi ses nouveaux élus des hommes qu'elle regrettait depuis long-temps de ne plus voir dans le nombre de ses mandataires, des hommes qui, dépositaires de sa confiance dans plus d'une circonstance périlleuse, n'avaient cessé de la mériter. Après avoir suivi de son estime et de tous ses vœux ces honorables citoyens dans leur solitude quelquefois troublée, elle salue leur réapparition sur la scène politique. Elle connaît leurs invariables principes, leur patriotique désintéressement, leur courage éprouvé.

Elle aperçoit aussi avec joie, sur les bancs de la représentation nationale, plusieurs des députés des départemens, qui durant trente années d'orage ont souvent administré ces départemens avec sagesse, qui les ont enrichis par leur industrie, qui se sont formés, par d'utiles travaux et d'habiles entreprises, une clientèle nombreuse et reconnaissante, et qui, fermes dans leurs expressions, intègres dans leurs vues, inébranlables dans leur raison fortifiée par l'expérience, sont en garde également contre les révolutions et contre l'arbitraire, parce qu'ils ont souffert de ces deux fléaux, et qu'ils savent que le premier mène à l'autre.

L'opinion publique est éminemment juste et éclairée. Désir de stabilité constitutionnelle, amour de la charte, attachement indestructible à la véritable et paisible liberté, haine de l'arbitraire sous toutes les formes, qu'elles soient grossières ou élégantes, menaçantes ou mielleuses, voilà, j'ose l'affirmer, l'esprit national.

Les troupes étrangères sont sorties du territoire. Leur entrée, leur séjour sur notre sol peuvent avoir laissé des souvenirs fâcheux. Ces souvenirs s'affaibliront. La paix doit rétablir entre les peuples les liens de la confraternité européenne. Il ne nous restera d'une irritation légitime que la conviction salutaire, qu'à nous seuls appartient de

nous entendre sur nos dissentimens intérieurs, et que les habitans d'une maison doivent fermer ses portes quand ils veulent régler leurs intérêts domestiques.

L'esprit public est donc rassurant sur tous les points. Mais les ministres pensent gagner en feignant de croire qu'il pourrait être meilleur, comme les médecins veulent s'enrichir en soutenant, après la guérison des malades, que la maladie subsiste. De là des peintures exagérées de l'effervescence de cette opinion que l'on calomnie. De là des déclamations effrayantes contre la liberté de la presse surtout, parce qu'elle est l'expression de l'opinion.

Mais où sont donc les faits qui autorisent ces craintes affectées. Quel mal a-t-elle fait cette liberté de la presse, même dans ses explosions irrégulières ou inconsidérées? Je pose une seule question. Que tout homme de bonne foi y réponde. Il n'y avait pas de liberté de la presse, de droit ni de fait, en 1815. Il n'y a pas, en 1818, de liberté de la presse, de droit, mais jusqu'à un certain point elle existe de fait? Sommes-nous mieux ou plus mal en 1818 qu'en 1815?

Il y a eu, dit-on, des écrits répréhensibles. En admettant l'assertion, à qui la faute? A l'état de notre législation, à cet état déclaré détestable par les ministres, et dans lequel ces ministres nous ont laissés retomber. Quand on enlève à la raison, à la modération, aux intentions pures toute sécurité, on donne une prime aux exagérations et au délire.

Cet état va finir, il faut l'espérer. Il va finir par la liberté légale, il faut l'espérer encore; car, si au lieu de la liberté nous avions l'esclavage, qu'arriverait-il? Un moment de silence, peut-être: silence dont l'Europe entendrait le sens, et dont le ministère trouverait la solution dans sa chute.

J'écarte de vains et sinistres présages. Le discours du monarque atteste de nouveau son attachement à notre charte. Les amis de la charte n'ont donc rien à redouter pour leurs

libertés. Les ennemis de la charte ont seuls tout à craindre ; je veux dire, ils ont à craindre toutes les mesures légales, autorisées par les formes tutélaires, et d'accord avec les garanties constitutionnelles ; car, à Dieu ne plaise que j'invoque contre aucun parti la ressource coupable de l'arbitraire, ou des répressions incompatibles avec les droits que toutes les opinions peuvent réclamer.

Ainsi donc, je le pense, nous entrons dans le port vers lequel nous faisons voile depuis si long-temps. Je lis dans le discours émané du trône, que le gouvernement compte sur le concours des chambres pour repousser des principes pernicieux. Ces principes pernicieux quels peuvent-ils être, sinon les principes destructifs de cette charte que Louis XVIII chérit chaque jour davantage. Les principes pernicieux sont les principes des lois d'exception, des déviations à notre pacte social, des atteintes portées à l'exercice légitime de nos facultés ; ces principes sont ceux des classifications de suspects, des épurations et des catégories.

Je lis, dans le même discours, que certains hommes, sous le masque de la liberté, conduisent par l'anarchie au pouvoir absolu. Quels peuvent être ces hommes ? et où est l'anarchie? Ces hommes sont ceux qui ne réclament que pour eux des garanties que d'ailleurs ils sont toujours prêts à suspendre, qui ne veulent que les lois soient protectrices que lorsqu'elles s'appliquent à eux, et qui prennent le masque de la liberté pour enchaîner tous les citoyens que leur faction bruyante et peu nombreuse ne compte pas sous ses drapeaux.

Où est l'anarchie? Elle ne peut être que dans un gouvernement où les agens de l'autorité n'obéiraient pas aux ordres qu'ils recevraient, et se feraient un mérite occulte de cette désobéissance inconstitutionnelle.

Les ministres sont chargés d'importans devoirs. Je ne les détaillerai point ; leur intérêt leur parle assez haut : je désire que sa voix soit écoutée.

Nos députés ont des devoirs d'une importance égale ; ils

les rempliront; ils se souviendront que la charte toute entière est notre droit et notre salut, qu'aucune déviation n'est permise, fût-ce pour le mieux; que même si, par impossible, les ministres proposaient des améliorations prétendues, il ne leur serait pas permis d'y souscrire; que leurs pouvoirs s'arrêtent devant cette charte si souvent jurée; que sur elle reposent et la sûreté des personnes, et la liberté des consciences, et la garantie des biens nationaux, et les récompenses de nos braves, tout ce que nous avons, en un mot, de plus cher et de plus sacré. Ils ne se laisseront point imposer par cette défaveur banale dont l'autorité veut toujours entourer l'opposition. Dans tous les pays et dans tous les temps, disais-je il y a vingt années (1), tout tire sa source de l'opposition, si l'on veut en croire les dépositaires du pouvoir. Si la guerre est malheureuse ou la paix retardée, si les effets publics perdent de leur valeur, si l'opinion paraît fatiguée ou impatiente, c'est l'opposition qu'on en accuse. Il est fâcheux, vraiment, qu'on ne puisse lui attribuer les phénomènes de la nature, et lui imputer les vents qui détruisent les flottes et les orages qui dévastent les moissons. Cette logique de la puissance est considérée partout comme une formule convenue et nulle, contre une opposition de principe et consciencieuse.

Quant aux écrivains, qui, dans une sphère moins élevée que les députés, ont peut-être aussi rendu à la liberté quelques services, ils persévéreront dans leurs efforts. Aucune séduction n'a pu nous atteindre, aucune menace nous effrayer, aucune invective nous faire sortir des bornes de la modération qui est notre règle, parce que notre but est l'utilité. Certes, nous ne dévierons pas de cette route, aujourd'hui que l'estime publique nous accompagne et nous récompense.

Le 10 décembre les chambres se sont ouvertes. Le roi, du haut de son trône, a prononcé le discours suivant:

---

(1) Discours au tribunat, du 15 nivôse an 8.

« Messieurs,

» Au commencement de la session dernière, tout en déplorant les maux qui pesaient sur notre patrie, j'eus la satisfaction d'en faire envisager le terme comme prochain : un effort généreux et dont, j'ai le noble orgueil de le dire, aucune autre nation n'a offert un plus bel exemple, m'a mis en état de réaliser ces espérances. Elles le sont. Mes troupes seules occupent toutes nos places; un de mes fils, accouru pour s'unir aux premiers transports de joie de nos provinces affranchies, a, de ses propres mains, et aux acclamations de mon peuple, arboré le drapeau français sur les remparts de Thionville : ce drapeau flotte aujourd'hui sur tout le sol de la France.

» Le jour où ceux de mes enfans qui ont supporté avec tant de courage le poids d'une occupation de plus de trois années en ont été délivrés, sera un des plus beaux jours de ma vie, et mon cœur français n'a pas moins joui de la fin de leurs maux, que de la libération de la patrie. Les provinces qui ont si douloureusement occupé ma pensée jusqu'à ce jour, méritent de fixer celle de la nation, qui a admiré, comme moi, leur héroïque résignation.

» La noble unanimité de cœur et de sentimens que vous avez manifestée lorsque je vous ai demandé les moyens de satisfaire à nos engagemens, était une preuve éclatante de l'attachement des Français à leur patrie, de la confiance de la nation pour son roi; et l'Europe a accueilli avec empressement la France replacée au rang qui lui appartient. . . . .

» La déclaration qui annonce au monde les principes sur lesquels se fonde l'union des cinq puissances, fait assez connaître l'amitié qui règne entre les souverains. Cette union salutaire, dictée par la justice, et consolidée par la morale et la religion, a pour but de prévenir le fléau de la guerre, par le maintien des traités, par la garantie des droits existans, et nous permet de fixer nos regards sur les longs jours de paix qu'une telle alliance promet à l'Europe.

» J'ai attendu en silence cette heureuse époque, pour m'occuper de la solennité nationale où la religion consacre l'union intime du peuple avec son roi. En recevant l'onc-

tion royale au milieu de vous, je prendrai à témoin le Dieu par qui règnent les rois, le Dieu de Clovis, de Charlemagne, de saint Louis; je renouvellerai sur les autels le serment d'affermir les institutions fondées par cette charte que je chéris davantage depuis que les Français, par un sentiment unanime, s'y sont franchement ralliés.

» Dans les lois qui vous seront présentées, j'aurai soin que son esprit soit toujours consulté, afin d'assurer de plus en plus les droits publics des Français, et conserver à la monarchie la force qu'elle doit avoir pour préserver toutes les libertés qui sont chères à mon peuple.

» En secondant mes vœux et mes efforts, vous n'oublierez pas, messieurs, que cette charte, en délivrant la France du despotisme, a mis un terme aux révolutions. Je compte sur votre concours pour repousser les principes pernicieux qui, sous le masque de la liberté, attaquent l'ordre social, conduisent par l'anarchie au pouvoir absolu, et dont le funeste succès a coûté au monde tant de sang et tant de larmes.

» Mes ministres mettront sous vos yeux le budjet des dépenses que le service public exige. Les effets prolongés des événemens, dont nous avons dû subir ou accepter les conséquences, ne m'ont pas encore permis de vous proposer l'allégement des charges imposées à mon peuple; mais j'ai la consolation d'apercevoir à une distance peu éloignée le moment où je pourrai satisfaire à ce besoin de mon cœur. Dès à présent un terme est définitivement posé à l'accroissement de notre dette. Nous avons la certitude qu'elle diminuera dans une progression rapide. Cette certitude et la loyauté de la France dans l'exécution de ses engagemens, établiront sur une base inébranlable le crédit public, que quelques circonstances passagères et communes à d'autres états avaient un instant paru atteindre.

» La jeunesse française vient de donner une noble preuve de son amour pour la patrie et pour son roi. La loi du recrutement s'est exécutée avec soumission et souvent avec joie. Pendant que les jeunes soldats passent dans les rangs de l'armée, leurs frères libérés restent au sein de leurs familles, et les vétérans qui ont rempli leurs engagemens rentrent dans leurs foyers; ils sont, les uns et les autres, des exemples vivans de la fidélité désormais inviolable à exécuter les lois.

» Après les calamités d'une disette dont le souvenir at-

triste encore mon âme, la Providence, prodigue cette année de ses bienfaits, a couvert nos campagnes d'abondantes récoltes. Elles serviront à ranimer le commerce dont les vaisseaux naviguent sur toutes les mers, et montrent aux nations les plus lointaines le pavillon de France. L'industrie et les arts, étendant aussi leur empire, ajouteront aux douceurs de la paix générale. A l'indépendance de la patrie, à la liberté publique, se joint la liberté privée que la France n'a jamais goûtée si entière. Unissons donc nos sentimens et nos accens de reconnaissance envers l'auteur de tant de biens, et sachons les rendre durables. Ils le seront si, écartant tout souvenir fâcheux, étouffant tout ressentiment, les Français se pénètrent bien que les libertés sont inséparables de l'ordre; que lui-même repose sur le trône, leur seul palladium. Mon devoir est de les défendre contre leurs communs ennemis; je le remplirai, et je trouverai en vous, messieurs, le secours que je n'en réclamai jamais en vain. »

Après ce discours, les nouveaux députés ont prêté le serment d'usage. Quand M. de La Fayette a été appelé, un vif mouvement de curiosité s'est fait remarquer dans l'assemblée. Ce mouvement s'explique aisément : tant de souvenirs de genres différens et tous honorables, s'attachent à ce nom! On voulait voir l'un des plus intrépides défenseurs de toutes les libertés nationales, dans l'ancien et dans le nouveau monde, l'ami de Washington, l'ennemi du despotime, même décoré des couleurs de la victoire. On voulait voir encore l'homme qui avait sacrifié sa popularité, bravé la mort, et trouvé la captivité dans les cachots de l'étranger pour défendre la constitution qu'il avait jurée, et le monarque dont cette constitution garantissait l'inviolabilité. Beaucoup de serviteurs de la famille royale occupaient les tribunes. Pleins de ces souvenirs, il n'est pas étonnant qu'ils aient contemplé M. de La Fayette avec intérêt et reconnaissance. B. C.

Les auteurs légalement responsables :
E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Bélisaire, tragédie en cinq actes et en vers; par E. Jouy; reçue, étudiée et non représentée au Théâtre Français. Dédiée à M. Arnaud, auteur de *Germanicus* (1).

Le spectacle d'un grand homme aux prises avec l'adversité excite de siècle en siècle une admiration mêlée du plus vif intérêt, surtout quand la victime, au lieu de succomber tout-à-coup, mesure sa constance sur le nombre et la grandeur des épreuves que la fortune lui suscite, soit pour interrompre par un caprice le cours d'une prospérité dont elle se lasse, soit pour amener, par une suite de scènes terribles et presque toujours imprévues, le dénoûment d'une vie héroïque. Entre ceux qui ont donné au monde un spectacle que Sénèque juge digne des regards du ciel, Bélisaire occupe une place particulière dans les regrets publics; une pitié unanime s'attache à son souvenir: les nations, d'accord pour l'honorer et le venger, s'obstinent même à adopter la fable qui a fait verser tant de larmes sur ce grand capi-

(1) Prix, 3 fr. 50 c., et 4 fr. cartonné. Chez Didot l'aîné, Corréard, Eymery, libraires, et au bureau de *la Minerve française*.

taine. Pauvre, mendiant, aveugle, et tombé du faîte des honneurs comme OEdipe, mais non pas marqué comme lui du sceau du crime, Bélisaire semble être pour nous le héros du malheur. Rien de plus facile à expliquer que cette manière de voir. Bélisaire, dont le génie créa des armées dignes de l'ancienne Rome, au milieu d'un peuple presqu'aussi avili que ses maîtres ; Bélisaire, le sauveur de l'empire et l'idole des nations vaincues, fut constamment en butte aux soupçons, à la jalousie, à la prompte ingratitude d'une espèce de moine couronné. Justinien avait les vertus du cloître et les vices de la tyrannie; il voulait de la gloire militaire, et craignait ou fuyait les combats ; il accordait des triomphes à Bélisaire, mais pour humilier un héros et son armée devant une auguste courtisane, aussi impérieuse que cruelle. Vainement Bélisaire, qui ne ressemblait aux esclaves de l'Orient que par ce seul côté, poussait la fidélité jusqu'au fanatisme de l'obéissance; vainement au sortir du champ de bataille, il se hâtait de prouver l'innocence de sa gloire en venant mettre sa soumission aux pieds d'un prince toujours enclin à écouter la calomnie; vainement il avait replacé la couronne sur la tête d'un maître prêt à perdre l'empire et la vie ; tant de dévouement et de services ne purent le préserver des injustes soupçons de Justinien ; il se vit impliqué dans une conspiration au moment même de sa dernière victoire contre les barbares. Le gouvernement tyrannique de Justinien n'avait pu opprimer ni la *hauteur d'âme*, ni la *supériorité du génie* de Bélisaire ; mais cette dernière injustice, réparée, dit-on, par un tardif repentir, abrégea ses jours. En voyant cet exemple des vicissitudes humaines, on déteste autant Justinien que l'on plaint Bélisaire; ces deux sentimens s'accroissent encore de tout l'amour qu'inspirent la touchante humanité qui présidait aux vertus du héros opprimé par le docile instrument des caprices d'une prostituée de théâtre.

Bélisaire est évidemment un personnage fait pour la scène : il a, dans toutes nos imaginations dès long-temps

frappées de l'éclat de sa vie, les proportions héroïques; c'est une de ces âmes fortes qui sont encore plus romaines dans les pièces de Corneille que dans les annales de Rome, de même que la Phèdre de Racine est quelquefois plus empreinte du caractère de l'antique que celle d'Euripide. Mais, si les travaux du fameux conquérant de l'Afrique et de l'Italie prêtent aux beautés du genre admiratif, ses infortunes doivent encore ouvrir une source féconde de situations touchantes au poëte dramatique. M. Jouy a donc le mérite d'un choix heureux dans son principal personnage; on doit approuver encore sa résolution de croire au récit populaire de l'affreuse récompense des travaux du grand homme. Le monde est rempli des exemples de l'ingratitude des cours, et Justinien fut un assez mauvais prince pour que l'on croie tout de lui, ou du moins pour que l'on ne refuse pas de donner, même à ses dépens, une grande leçon de morale aux peuples, dont tous les malheurs sont venus d'avoir confié si long-temps aux passions d'un homme le pouvoir suprême de la loi.

L'auteur a usé d'une plus grande licence en ne parlant que des vertus d'Antonine; mais, tour à tour complice, rivale et ennemie de l'impératrice Théodora, Antonine avait du courage, de l'audace, et beaucoup de ressources dans l'esprit; elle suivait Bélisaire dans ses expéditions; elle lui rendit des services essentiels dans la guerre d'Afrique, et le sauva plus d'une fois des périls que la prostituée des cours (1) suscite aux grands hommes qui ne savent que servir leur patrie et leur prince. M. Jouy n'a pas manqué de saisir ces derniers traits de ressemblance, en donnant à Antonine, mais pour une juste cause, toute la violence de caractère et toute l'indépendance de conduite qu'elle déployait pour satisfaire ses haines ou ses affections. Le Justinien de la tragédie ressemble à celui de l'histoire, sans être assez vrai de peinture pour que nous ne puissions pas souf-

(1) Expression du Dante pour caractériser l'envie.

frir son image sur la scène. On parle assez mal de lui en son absence; la furieuse Antonine lui adresse en face de sanglans reproches; mais le noble repentir du prince et la voix de Bélisaire, qui, toujours fidèle, après avoir défendu son maître contre les accusateurs, lui pardonne en oubliant ses injustices, sauvent la dignité du pouvoir et du personnage.

Thélésis, roi des Bulgares, et amant de la fille de Bélisaire, rappelle un peu l'Achille de Racine; l'auteur s'est tiré assez habilement du danger d'une telle comparaison, en évitant d'affadir jamais l'expression des sentimens de ce jeune prince, qui conduit à la fois ses projets d'hymen et ses plans de bataille. Quelques personnes auraient désiré des accens plus sauvages dans la bouche d'un roi barbare.

Le rôle de Bélisaire nous paraît aussi bien conçu qu'heureusement exécuté; toutes les vertus du héros s'y trouvent en action. Au moment où son affreux supplice vient de commencer, les projets de vengeance que lui suscite la plus juste indignation, expirent sur ses lèvres au seul nom de la patrie. Bientôt, environné des larmes de sa famille, sa fidélité, plus forte que sa colère et sa douleur, le porte à défendre le trop coupable Justinien. Un moment après, il peut retrouver des honneurs, en permettant à sa fille de monter sur un trône étranger; il refuse pour elle ce qu'il a refusé pour lui-même, il ne veut point adopter pour gendre l'ennemi de son prince et de son pays. Et d'ailleurs, digne descendant des héros du Capitole, et accoutumé à mettre des monarques aux fers, il connaît la distance qui sépare un général romain d'un roi barbare. Bélisaire se montre encore semblable à lui-même dans la scène où l'autorité de sa voix, et la religion du serment qu'il leur a dicté, rallient à la cause nationale des amis indignés des malheurs de leur vieux général, et prêts à immoler l'empire à leurs ressentimens. La scène où Bélisaire pardonne vraiment à Justinien, sans que le mot de pardon sorte de sa bouche, fait éclater aussi les sentimens généreux et la

continuelle déférence du héros pour un maître qu'il connaissait bien, mais qu'il ne voulut jamais trahir. Enfin, d'un bout à l'autre de la pièce, Bélisaire ne se dément pas un seul instant ; ses sentimens et ses actions sont toujours d'accord, et sa mort ressemble à sa vie. Peut-être l'admiration, qui est un sentiment prompt à se refroidir ou à se relâcher, ne suffirait-elle pas pour animer la scène ; mais la pitié qu'inspirent les infortunes de Bélisaire, et les larmes de sa famille rassemblée autour de lui, réchauffent l'intérêt et satisfont à la plus impérieuse des obligations du poète tragique :

Inventez des ressorts qui puissent m'attacher.

Toujours citoyen dans ses compositions tragiques, M. Jouy nous avait retracé les derniers momens du sultan de Mysore, c'est-à-dire, la ruine d'un prince mort en défendant sa patrie et son trône contre l'usurpation étrangère. Maintenant il avait cru trouver dans le régime constitutionnel, et dans les circonstances qui nous environnent, une heureuse occasion d'*offrir à l'admiration de la France le modèle des guerriers citoyens*, *la victime héroïque de la tyrannie*; *de montrer Bélisaire sacrifiant ses ressentimens à ses devoirs*, *sa vengeance à sa patrie*, *et fidèle à son prince ingrat*, *jusqu'à mourir pour lui* (1). Toute la pièce est conçue dans ce sage esprit ; vainement la perfidie était parvenue à éveiller les inquiétudes de l'autorité sur le danger de certaines allusions. M. Jouy prouve, dans une préface étincelante de verve et d'esprit, que la susceptibilité de la censure supérieure pourrait exclure aujourd'hui de la scène, sous le même prétexte, tous les chefs-d'œuvre de nos maîtres. Il n'y a pas de réponse aux argumens de l'auteur sur cette matière. Nul doute, en effet, que les scrupules du temps ne marquassent d'un trait de réprobation le *Mahomet* et le *Brutus* de

(1) Expressions de l'auteur.

Voltaire ; nul doute, surtout, que le *Tartufe* de Molière ne fût écarté comme une pièce dangereuse pour les mœurs et presque comme un attentat contre la religion. En publiant ces vérités, M. Jouy défendait moins sa cause que celle de tous les auteurs dramatiques et les intérêts de notre théâtre, exposé à une honteuse dégradation par les rigueurs de la censure politique.

Les alarmes qui ont motivé la défense subite d'une représentation accordée après toutes les épreuves imposées à la patience et à la soumission de l'auteur, me semblent dénuées de fondement ; autrement il faudrait reconnaître que, comme il n'existe pas de sujet dans lequel un public malin ou passionné ne puisse trouver telle ou telle allusion, l'autorité ne saurait permettre la représentation d'une pièce nouvelle. Mais, ce que je ne conçois pas, ce qui blesse toute espèce de convenance et de dignité littéraires, c'est que l'auteur ait pu trouver des détracteurs acharnés au moment où, au lieu des encouragemens qui lui étaient dus, on le punissait, par un refus décourageant, du crime d'avoir tenté de produire un beau caractère et un noble exemple sur la scène française. Ici, dans un article dont l'auteur avait sans doute le mot de l'autorité, qu'il justifie de point en point, on n'accorde aucune espèce de mérite à la pièce de Bélisaire ; on ne veut pas même trouver de l'esprit dans cette charmante préface, où tout Paris a cru sentir quelque chose de la verve satirique de Voltaire. Là, on empoisonne à plaisir les intentions de l'auteur, par une défense ironique et pleine de perfidie. On va jusqu'à tourner en ridicule son libraire, M. Corréard, l'un des naufragés de la Méduse, comme si un homme n'avait pas le droit de rappeler d'affreux malheurs, et de s'en faire un titre à l'intérêt de ses semblables.

Quoi qu'en puisse dire l'esprit de parti, la pièce de M. Jouy offre les premiers caractères du genre dramatique, tel que l'avaient conçu les anciens ; elle est éminemment morale et philosophique. L'exposition nous a paru claire, l'ac-

tion attachante, l'intérêt bien gradué. Absent ou présent, Bélisaire remplit la scène sans effacer entièrement les autres personnages, qui empruntent au contraire, de leur opposition avec lui, leur lumière et leur effet. Ces différens genres de mérite, réunis à des situations touchantes, dont quelques-unes s'élèvent jusqu'au sublime, semblaient assurer à la pièce un succès d'éclat. Privée du prestige de la représentation, nous la voyons dépouillée de ses plus brillans avantages. Heureusement elle se recommande encore à nous par un style élégant, pur, sauf quelques légères traces d'affectation, et presque toujours noble et dramatique. L'auteur connaît la période poétique; ses vers ont du nombre; son dialogue assez rapide est assez souvent coupé par ces mots heureux qui préviennent la monotonie, et ravissent les applaudissemens. Mais il est temps d'exposer sous les yeux du public les pièces du procès pendant au tribunal de la critique; des citations nombreuses sont le meilleur moyen de mettre le juge suprême à même de prononcer en dernier ressort sur la nouvelle tragédie.

Bélisaire, condamné à une cécité éternelle par le crime récent de Théodora, jeté sur la terre de l'exil par ses satellites, et conduit au hasard, par un enfant, dans les déserts de la Thrace, a montré ses malheurs sur le théâtre.

Après une scène attendrissante entre lui et sa famille, sauvée par les soins de Marcien son ami, et accueillie par la générosité du roi des Bulgares, le héros se trouve seul avec Antonine, que l'emportement de la plus juste indignation entraîne au-delà de toutes les bornes du devoir. Elle veut que Bélisaire adopte Thélésis pour vengeur, et se déclare avec lui contre Justinien; le refus de Bélisaire arrache ces paroles ou plutôt ces cris à la mère et à l'épouse, également étonnée d'une résistance qu'elle ne conçoit pas.

Quel étrange langage! Au fond de ces déserts,
Sur des bords étrangers quand nous traînons nos fers,
Quand les fils d'Attila règnent au bord du Tibre,

S'il me souvient encor qu'il fut un peuple libre,
Et vers le Capitole en reportant mes yeux,
Si j'ose interroger nos illustres aïeux;
Elles me répondront, ces ombres magnanimes:
« Des tyrans les Romains savaient punir les crimes;
» Leur noble ambition, qui ne put s'assouvir,
» Aspirait à régner et non pas à servir. »

Voici la réponse du héros:

BÉLISAIRE.

Il est d'autres leçons, Antonine l'oublie;
J'appris des vieux Romains à chérir ma patrie,
A lui sacrifier tous mes ressentimens,
A respecter les lois, à garder mes sermens;
C'est à ces grands devoirs que ma haine s'immole;
Laissez-moi la vertu, qui seule me console:
Pour réparer l'erreur dont gémit un soldat,
Faut-il saper le trône et renverser l'état?
Quand de mon innocence échappée à leur rage
J'ai sur mes ennemis l'immortel avantage,
Veut-on que, par un crime excusant leurs forfaits,
Je mérite les maux que leur haine m'a faits?

ANTONINE.

Quoi! vous ne voulez pas que par un juste échange....

BÉLISAIRE.

Je veux que l'on me plaigne, et non pas qu'on me venge.

Plus loin Bélisaire défend ainsi contre Thélésis le roi dont il a reçu un si cruel châtiment, pour avoir illustré l'empire et sauvé son maître:

» Les ans ont affaibli le grand Justinien;
» Mais de sa renommée il conserve un soutien;

» Et ce beau monument qu'éleva sa jeunesse,
» D'un abri glorieux protège sa vieillesse;
» On y contemple encor ce roi des nations
» Dont la main imposa le joug aux factions,
» Éteignit la fureur des guerres intestines,
» De l'état dispersé rassembla les ruines;
» Qui, d'un encens plus pur honorant les autels,
» Releva du vrai Dieu les temples immortels;
» Ressaisit à la fois le sceptre des deux Romes,
» Dont la seule parole enfanta de grands hommes,
» Et de qui la sagesse expiant nos exploits,
» Aux siècles à venir ira donner des lois.

Ailleurs il avait opposé, pour toute réponse au tableau de la tyrannie de Justinien, ce mot digne de Bayard: » Il est mon roi. » On s'étonne toujours de l'arrêt qui a défendu la représentation de la pièce de M. Jouy, elle est d'un bout à l'autre un hommage à la fidélité. Une morale ombrageuse et sévère pourrait même lui faire un crime de donner quelque encouragement aux méchans princes, par l'espèce de culte aveugle et sans bornes que le héros de sa tragédie accorde à un tyran aussi cruel qu'ingrat. Et quand on aurait entendu sortir de la bouche de Bélisaire ce cri: César et la patrie; peut-être les spectateurs auraient-ils été tenté de répondre: La patrie et César. Mais, avant tout, un poëte dramatique doit peindre les mœurs du temps et le caractère de ses personnages. Fidèle aux principes de son art, M. Jouy a d'ailleurs puni le tyran à la manière dont Corneille punit Auguste dans Cinna. On aime à voir le bourreau abandonné comme la victime, exposé comme elle à tomber dans des mains ennemies, réduit à sa propre faiblesse, menacé de la mort ou de l'esclavage, et surtout puni des malheurs de Bélisaire, pleurer sur lui-même avec toute l'amertume d'un homme qui regrette à la fois le trône et la vie:

O destin qui m'entraîne!
O songe fugitif d'une vie incertaine!
Hier maître du monde, au faîte des grandeurs,
De l'abîme aujourd'hui sondant les profondeurs!
De superbes palais j'ai surchargé la terre
Et j'invoque l'abri d'un rocher solitaire....
La mort a trop tardé : j'expie en quelques jours
Les faveurs dont le ciel avait fixé le cours.
En proie aux noirs chagrins où mon âme succombe,
Sans force, sans appui sur le bord de la tombe,
Qui suis-je maintenant? que peut-on voir en moi?
Sous un linceul de pourpre un fantôme de roi,
Succombant sous le poids de la grandeur suprême,
Et qui, le sceptre en main, se survit à lui-même.

L'auteur n'a pas seulement cette noble excuse à présenter aux amis de la liberté; si son Bélisaire semble être un apôtre de l'obéissance absolue, et montrer, malgré son génie et sa vertu, quelques traces de la servitude asiatique, ce dévouement à un homme se confond avec un amour si vrai pour la patrie, que le poëte et le héros obtiendraient leur pardon du censeur le plus sévère.

Des amis entraînés par un sentiment généreux et pourtant coupable, accourus autour de leur vieux général, veulent servir sa haine ou sa vengeance; Bélisaire, qui cache un moment ses sentimens héroïques, obtient de leur ancien dévouement à sa personne le serment d'obéir à ses ordres; ils s'écrient d'une voix unanime :

Nos volontés, nos cœurs, nos bras te sont soumis.
Que faut-il?

BÉLISAIRE.

Me venger de tous nos ennemis.

TOUS.

Nous sommes prêts.

Tout à coup Bélisaire s'écrie comme un vieux Romain de Corneillle :

BÉLISAIRE.

Eh bien ! vengez-moi des barbares,
Des Vandales, des Huns, des Perses, des Bulgares !
Du sein du Capitole évoquez en ces lieux,
Écoutez, entendez vos illustres aïeux ;
C'est leur sang généreux qui coule dans vos veines :
Souvenez-vous des jours de Naples, de Ravennes,
De ces jours où Carthage, admirant vos exploits,
Revoyait Scipion pour la troisième fois.
Ce n'était point jadis pour la cause d'un homme
Que s'armaient à l'envi les défenseurs de Rome :
Ces fils de Romulus, ce peuple de héros,
Habiles aux combats, ignoraient les complots,
Et ne s'informaient pas, en admirant sa gloire,
Si dans l'exil Camille expiait sa victoire ;
A l'aspect du danger toujours plus affermis,
Vaincus, ils imposaient à leurs fiers ennemis :
Par le triomphe seul ils vengeaient leurs défaites.
Voyez ce qu'ils étaient : voyez ce que vous êtes.
De la patrie en deuil ardens persécuteurs,
Sous l'abri de mon nom vous mettez vos fureurs ;
Plus que moi vous voulez ressentir mon offense !
Mais vous ai-je chargés du soin de ma vengeance ?
Et, quand j'ai mérité par trente ans de vertu
L'amour de mon pays, pour qui j'ai combattu,
Avez-vous dû penser qu'aigri par l'injustice,
Des barbares du Nord je devinsse complice ?
Qu'écoutant les conseils d'une lâche fureur,
Bélisaire trahît l'état et l'empereur ?
Non, mes nobles amis, non, ce complot infâme,
Ce parricide affreux n'entre point dans votre âme
J'ai reçu vos sermens, vous connaissez le mien :
Combattre pour l'empire et pour Justinien,

Aux barbares garder une haine éternelle :
Voilà quels sont mes vœux, et j'y mourrai fidèle.

Ou je me trompe fort, ou ce beau mouvement tragique aurait produit le plus grand effet sur la scène ; et, quand on pense au moment où l'auteur écrivait ces vers tout brûlans d'héroïsme, on ne peut s'empêcher de croire qu'ils lui étaient inspirés par l'image de la patrie présente devant lui avec toute la majesté de ses éloquentes douleurs.

Quoiqu'une prudence trop ombrageuse n'ait point été rassurée par l'esprit d'une pièce, conçue toute entière dans des sentimens aussi nobles qu'irréprochables et conformes à la situation et aux sentimens de la France, je n'hésiterai point à terminer cet article, un peu long peut-être, par la citation de quelques vers, qui effectivement n'auraient pas manqué d'exciter de vifs applaudissemens. Je n'ose pas soupçonner que personne puisse s'offenser d'entendre rappeler une chose glorieuse pour le pays. Les Léonidas sont rares ; il ne faut pas refuser de leur payer la dette de la gloire, et tarir, par une lâche ingratitude, la source des grands exemples de vertu. Bélisaire aveugle, mais éclairé par son génie, scelle de son sang, comme Épaminondas, sa dernière victoire, et sauve l'empire et Justinien ; mais cette victoire est disputée, et sans un dernier effort de la grande âme du héros, peut-être la fortune allait changer de parti au moment où elle paraissait déposer la couronne de lauriers sur la tête du général qu'elle avait tant aimé. Le poëte exprime ainsi cette incertitude et l'élan sublime qui détermine la capricieuse arbitre des destinées humaines :

Bélisaire, au milieu d'un bataillon sacré,
De ses vieux compagnons pas à pas entouré,
Partageait le terrain et mesurait l'espace ;
Partout à la victoire il assigne sa place :
Elle hésite un moment entre ses favoris.
Comme un torrent fougueux s'avance Thélésis.

Les Romains ont frémi d'un choc irrésistible,
Ils vont fuir; Bélisaire avec un cri terrible :
Honte à qui m'abandonne ! Il dit, et le premier
Dans les rangs ennemis il pousse son coursier.
Nous volons sur ses pas d'une ardeur unanime,
Chacun est emporté dans cet élan sublime;
Les Bulgares rompus, à nos fougueux efforts,
Déjà n'opposent plus que des monceaux de morts;
« Seuls alors les Gaulois redoublent de furie;
» Le vainqueur vainement leur offre encor la vie :
» Un dernier cri de gloire annonce leur trépas :
» Ils meurent les Gaulois, ils ne se rendent pas. »

P.-F. T.

Inductions morales et physiologiques, par A. H. Kératry (1).

Le monde a vieilli dans l'erreur et dans la misère. Erreur et misère dans les rapports de l'homme à l'homme : l'esclavage, la servitude féodale, l'aristocratie. Erreur et misère dans les rapports de l'homme à Dieu : l'idolâtrie, les persécutions religieuses, le fanatisme des sectes, la domination et les richesses sacerdotales. Il ne fallait rien moins que la découverte de l'imprimerie pour enfanter le concert dans les personnes et l'examen dans les choses. C'est de cette époque remarquable que date le triomphe permanent de la vérité. Elle aura bien encore quelques martyrs, et toujours de fougueux ennemis; mais l'étouffer n'est plus au pouvoir des oppresseurs; son règne parmi nous est désormais assuré. La charte et les lois qui en dérivent; la religion universelle, sauf les modifications qu'elle

(1) Seconde édition, in-8°. A Paris, chez Maradan, libraire, rue Guénégaud, n°. 9.

reçoit de la croyance de chacun, voilà le besoin et le culte des Français.

M. de Kératry, qui contribuera sans doute à nous donner de bonnes lois comme député, nous offre en attendant, comme philosophe, un excellent traité de religion universelle.

Dieu, en laissant à l'homme une latitude pour le bien ou pour le mal, qu'il a déniée aux animaux, s'est réservé de rétablir l'équilibre moral dans une vie future, dont il a mis en nous l'invincible pressentiment. Telle est la pensée fondamentale de ce livre. Elle est aussi vieille que le monde; témoin l'*amenthès* des Égyptiens, l'*adès* des Grecs, etc.; et c'est précisément parce qu'elle a sa racine dans l'homme de tous les temps et de tous les lieux, qu'elle est la vérité même. Aussi M. de Kératry se garde bien de nous la présenter comme une découverte qui lui soit propre; quel titre aurait-il pour être cru? Ce serait une révélation; et Dieu, qui se manifeste à tous, ne se révèle pas à quelques-uns. Il ne veut point de privilèges entre ses créatures. Il n'a pas l'injustice de faire dépendre les mérites de l'homme, de l'étendue ou de la rectitude de son esprit. Il a mis dans l'âme du plus simple les lumières suffisantes pour la conduire, sans qu'il soit besoin ni du livre de M. de Kératry, ni d'aucun autre livre. Justice, pitié, confiance en Dieu, ce qui comprend tous les devoirs de cette vie et toutes les espérances de l'autre, voilà, pour notre pèlerinage sur la terre, le viatique suffisant; il n'est refusé à personne.

Mais ce pressentiment invincible de la vie future, s'il suffit à l'ignorant, a besoin de se changer en démonstration pour l'homme instruit. La curiosité insatiable de l'esprit humain sur toutes choses prend ici le caractère le plus noble, et devient une exigence impérieuse. Toutes les méditations des métaphysiciens sur notre intelligence, toutes les observations des physiologistes sur nos organes, sont offertes en aliment à la raison humaine pour éclaircir

les preuves de notre immortalité. Avide de m'aider dans cette belle et grande ressource, du secours des esprits supérieurs, j'interroge tour à tour les anciens et les modernes; nul ne me satisfait. Les métempsycoses de Pythagore révoltent mon entendement; l'imagination brillante de Platon ne me conduit qu'à des idées abstraites et inintelligibles; Descartes, qui voit des machines dans des animaux, ignore trop évidemment le mystère de l'organisation humaine; Malebranche n'est qu'un rêveur quelquefois sublime; quelques disciples de Locke, par l'abus des admirables mais incomplètes théories de leur maître, me mènent tout droit au désolant matérialisme; et Kant, le plus moral, le plus consolant de tous ces philosophes, s'égare visiblement dans les vapeurs de la spiritualité. Quelque chose me dit que ni la matière seule, ni le seul esprit n'ont séparément toute la puissance qui leur est attribuée par ces deux écoles contraires, qu'à leur union diversement combinée est attaché un mystère d'organisation où se trouve la solution du problème; et, lorsque j'ai lu le bel ouvrage de M. de Kératry, cette présomption acquiert à mes yeux un degré très-haut de probabilité. S'aider de l'intelligence mise en jeu par nos organes actuels, pour remonter à l'intelligence qui doit leur survivre; prouver qu'elle ne peut pas être détruite; qu'avec elle se conserve l'individu; qu'elle devient pour lui le principe d'une autre vie liée par la mémoire morale à la précédente; telle est la tâche qu'il s'est imposée, et qu'il a remplie, selon moi, avec une grande supériorité. Et, lorsque emporté par l'élan d'une riche inspiration il essaie de dérober à la Divinité quelque chose de son secret, lorsque, Pythagore des mondes célestes, rejoignant les ruisseaux à la source, il conduit l'homme, pour ainsi dire, de sphère en sphère et de transmutation en transmutation, jusqu'au sein de l'Éternel, il n'obtient pas de moi sans doute pour des hypothèses une conviction que lui-même ne peut pas pleinement éprouver; mais je lui sais bon gré de ne m'avoir point privé des fruits

consolans de son enthousiasme : il complète ainsi l'effet de son livre, dont je ne crois pas qu'on puisse achever la lecture sans devenir meilleur et plus heureux.

Ce que j'indique ici de son système est suffisant ; je lui ferais trop de tort en l'expliquant davantage, sans pouvoir entrer dans les développemens dont il l'appuie. J'aime mieux, par une citation de quelque étendue, donner une idée de sa manière de peindre et d'émouvoir ; car il parle toujours à l'âme ; il sait que, dans le sujet qu'il traite, c'est par elle que l'esprit doit être éclairé.

« — Dites-le moi, je vous en conjure, que fait cette » femme recouverte d'un voile, et prosternée dans l'en- » droit le plus solitaire de la nef du temple? — Ses vête- » mens grossiers, sa chaussure négligée et réparée sans » art ne nous l'apprennent que trop ; sans doute elle prie » le dispensateur de tous biens de lui accorder un léger » surcroît d'aisance, à l'aide duquel elle puisse élever des » enfans, dont la destinée remplit déjà d'inquiétudes son » cœur maternel. — Vous vous trompez ; cette femme » n'est pas riche, il s'en faut ; mais l'époux qu'elle a » choisi a des goûts laborieux, et leur nombreuse famille » se rassasie en paix du pain de la probité. — En ce » cas, quelque peine secrète aura conduit cette infortunée » vers celui qui console. — Vos conjectures sont encore » en défaut. Sachez que cette femme sans lettres, sans » culture d'esprit, étrangère aux jouissances du luxe, » aux découvertes des sciences et aux plus simples pro- » cédés des arts ; que cette femme, qui n'est pas sortie dix » fois de son village, et dont ici-bas un hectare de terre » assurerait la fortune, dans la simplicité d'un cœur naïf, » ne demande rien moins à Dieu qu'une ÉTERNITÉ de bon- » heur. De son état actuel à l'objet de ses souhaits la dis- » proportion est immense ; la capacité de ses organes est » sans rapport avec la direction de ses idées. Née dans » une misérable chaumière, destinée à y mourir, elle » s'élève dans les cieux. Obsédée de mille besoins, elle

» leur imposé à tous silence, pour s'en créer un nouveau » de l'espèce la plus extraordinaire. » Et pourtant sa » prétention n'est point extravagante! « En effet, l'instinct » des plus simples substances animées n'est jamais en dé» faut; l'instinct de l'âme humaine serait-il seul une » erreur dans l'immense création? O! que de choses me » dit cette femme prosternée sur le pavé du temple! » Elle ne se trompe ni ne me trompe, son inconcevable » prière sera entendue; et quoique, du sein de la misère, » elle sollicite un peu plus qu'un trône, l'espérance a » déjà rempli la vaste capacité de son cœur. L'espérance, » cette fille du ciel, n'est-elle pas à la fois une promesse et » une probabilité? »

On peut juger, par ce morceau, de la sensibilité pénétrante de l'écrivain. Sans doute c'est la rigoureuse observation qui lui fournit la substance de ses argumens; mais c'est la chaleur de son âme qui les féconde et les vivifie; et c'est parce que ses *Inductions physiologiques et morales* sont un trésor d'émotions, qu'elles sont un trésor de vérités.

Mais, comme les plus heureuses qualités sont souvent le germe des défauts, je dois l'avertir que cette vivacité d'imagination et cette variété de connaissances qui jettent du charme sur ce qu'il écrit, l'entraînent souvent dans l'abus des métaphores, dans la profusion des mots scientifiques et dans le néologisme. Il ne faut créer de nouveaux mots que bien rarement, lorsqu'ils sont indispensables, et lorsque la tournure essaie vainement d'y suppléer. Quant au vocabulaire des sciences, on ne saurait l'employer trop sobrement dans un ouvrage qui n'appartient pas à la science proprement dite. Substituer sans nécessité absolue le mot technique au mot usuel, c'est semer, dans le chemin de l'instruction, des obstacles qui n'arrêtent pas le vulgaire seul des lecteurs. Diderot observait avec raison que « l'homme de lettres qui sait le plus sa langue, ne connaît

» pas la vingtième partie des mots (1). » Enfin, il y a, pour l'emploi des figures, une foule de convenances que M. de Kératry n'aura pas de peine à sentir, s'il veut faire de ce travail l'objet d'une sérieuse attention. Ces petites taches me font peine dans son livre, de même que les plus légers défauts m'affligeraient dans un ami. A.

Sur l'art de mettre à découvert les fausses doctrines.

Les troubles que les factions répandent dans un état ne sont pas le plus fatal dommage qu'elles lui causent ; elles y introduisent, par la dépravation des principes, un levain funeste, dont l'effet, survivant aux agitations, attaque la société dans sa force vitale, et n'est pas moins nuisible aux vainqueurs qu'aux vaincus. Tout ce que les factions touchent, elles le corrompent. Le mal qui les favorise est le bien ; le bien qui leur résiste est le mal ; et plus les peuples sont éclairés, plus la confusion des idées devient grande ; car, tout à la fois, on a plus de moyens et il faut plus d'adresse pour tromper.

Mais, au milieu de ce chaos, comment s'y prendre pour faire voir aux hommes de bonne foi (il n'y a rien à dire aux autres) de quel côté se trouve la saine morale, et de quel côté la corruption? Si vous attachez l'éloge ou le blâme à tel acte particulier, sur-le-champ les préventions oppo-

(1) Si nous en connaissons aujourd'hui un plus grand nombre, il est juste de remarquer que nous en sommes redevables à Diderot lui-même, qui, par l'Encyclopédie, nous a rendus moins étrangers à la langue et aux procédés des arts ; nous pouvons mesurer l'étendue des obligations que nous lui avons sous ce rapport, en jetant les yeux sur la foule d'articles curieux formant les deuxième et troisième volumes de ses œuvres complètes, publiées dernièrement par Belin, imprimeur-libraire, rue des Mathurins-Saint-Jacques, et éditeur de l'utile collection des classiques français.

sées vont étouffer votre voix, et vous retombez dans ce désordre qui fait qu'on parle éternellement sans pouvoir s'entendre. Vous aurez donc besoin de quelques précautions pour dégager la vérité des nuages qui la couvrent aux regards de ceux qui la cherchent sincèrement; et ces précautions, les voici :

Vous commencerez par poser un principe bien général, par établir quelques-unes de ces maximes auxquelles les hommes rougiraient de refuser leur assentiment; puis vous les appuierez tout doucement d'exemples pris bien loin de nous, afin que votre intention soit moins soupçonnée; ensuite, vous rapprochant par degrés des temps, des lieux, des circonstances où nous vivons, vous continuerez de traduire vos abstractions en réalités; et lorsque les préparations seront suffisantes, vous déchirerez le rideau, et montrerez, à celui que vous voulez éclairer, ou le bien caché sous l'action qu'il réprouvait, ou le mal attaché à celle qui excitait son admiration. Ainsi, la persuasion le saisira sans qu'il s'en défende, parce qu'elle aura pénétré peu à peu dans son âme,

Comme un jour doux dans des yeux délicats.

Qu'il me soit permis de rapporter ici ce qui m'est arrivé dans deux occasions récentes; les faits en disent bien plus que les théories.

Je me trouvais un jour en présence d'un homme sincèrement religieux, mais qui ne s'était pas assez rendu compte à lui-même des moyens propres à faire triompher la religion. Je lui répétai d'abord le juste et magnifique éloge que fait Rousseau d'un curé de campagne, véritable ministre de morale et de charité. Comme son bréviaire lui dit que le royaume du Christ n'est pas de ce monde, il ne profane point ses fonctions saintes par le mélange des dissensions politiques; il n'est l'adversaire (encore moins l'espion ou le délateur) d'aucun de ses paroissiens; il n'apparaît au milieu d'eux qu'en pacificateur de toutes les querelles,

et en consolateur de tous les maux. La personne qui m'écoutait applaudissait à ces idées, et les développait par ses réflexions. La peinture d'un ange de paix lui rappela naturellement les noms de Las Casas dans l'Inde, de Fénélon à Cambrai, de Fléchier au milieu des paysans de Nîmes; alors, mettant dans ses mains le journal de la veille, je lui donnai à lire cette belle réponse du curé de Millery au président de la cour prévôtale de Lyon : « Je ne » saurais déposer contre mes enfans; s'il a été fait du mal » dans ma paroisse, il ne peut être l'ouvrage que des étran» gers. » Préparé par tout ce qui précédait, mon néophyte admira sans résistance ces paroles apostoliques, dans la candeur desquelles se trouve renfermé tout à la fois le courage de l'apologie et celui du reproche; et lorsqu'il vit que ce digne pasteur avait été *admonesté* par le magistrat, il ne lui fut plus difficile de reconnaître auquel des deux appartenaient les doctrines dangereuses, et de restituer à chacun le mérite de ses œuvres.

A quelques jours de là, je rencontrai dans un cercle un vieux chevalier plein d'honneur et de loyauté, mais en qui les idées austères de justice et de devoir étaient quelquefois troublées par les affections. D'abord je trouvai moyen de reposer devant lui cette maxime, que la fidélité dans les relations, soit publiques, soit privées, est pour les gouvernemens ou pour les individus le seul gage de toute sécurité. Il en demeura facilement d'accord. J'ajoutai, en ce qui concerne l'homme public, qu'il lui est toujours si facile de se retirer quand ses principes le lui ordonnent, que rien au monde ne saurait excuser de sa part l'infidélité la plus légère envers le gouvernement qui a mis en lui sa confiance, et qui souvent l'a comblé de richesses et d'honneurs. Cette réflexion, également, lui sembla juste et incontestable. Après l'avoir amené jusque-là, je lui rappelai le trait du comte de Munich, qui, étant resté attaché à Pierre III jusqu'à la mort de ce malheureux prince, se présenta ensuite devant l'impératrice régnante, et lui dit :

« Je n'ai plus de maître, et je viens vous prêter serment ; » je servirai V. M. avec la même fidélité que j'ai servi » Pierre III. » A ces mots, des larmes d'attendrissement s'échappèrent des yeux de mon vieux chevalier. « Bien ! très-bien ! s'écria-t-il, voilà les hommes qu'il faut aux gouvernemens. » Je le laissai complétement exhaler son transport, et puis je lui présentai un édit rendu je ne sais plus en quel pays, et dans le préambule duquel des hommes préposés par l'autorité précédente à la direction délicate de l'instruction publique, sont félicités « de n'a» voir cessé de lutter contre l'esprit même des institu» tions qu'ils étaient appelés à mettre en œuvre. » A cette étrange lecture, sa confusion fut extrême. Ses yeux achevèrent de se dessiller quand il vit jusqu'à quel degré l'esprit de parti peut pousser l'égarement. « Ah ! dit-il, les hommes d'état qui ont écrit et publié pareille chose regardaient donc l'infidélité passée comme un gage bien certain de la fidélité présente ? Ils étaient donc assez sûrs du dévouement de ceux qu'ils employaient ainsi, pour ne pas craindre qu'ils leur fissent l'application de leur propre doctrine ? Je ne sais, ajouta cet honnête homme, mais il me semble qu'à leur place je préférerais des fonctionnaires qui n'eussent jamais trahi personne. »

Ces deux exemples suffisent. Rien ne serait si facile que de les multiplier. Une réaction faite au nom de la charte et des lois, un système d'arbitraire conduisant tout droit au pouvoir absolu, sous les apparences de la liberté, ont dû nécessairement s'appuyer sur cette foule de principes faussés et d'applications perverties, sur cette multitude de doctrines pernicieuses, juste objet d'une réprobation auguste, et qu'il est aisé de mettre à découvert par le procédé tout simple que je viens d'indiquer. Les algébristes appellent cela, je crois, *dégager l'inconnue.*

A.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

Nº. 37.

Paris, le 16 décembre 1818.

Les bruits les plus étranges circulent depuis hier; la renommée, qui exagère toujours, vous les aura sans doute portés, grossis par la peur des uns et par les espérances des autres. Je n'ai point une connaissance assez précise des faits pour les affirmer ou pour les démentir; mais je puis du moins en examiner la source, arriver par des conjectures à des probabilités, et juger de ce qui est vrai par ce qui est vraisemblable. On parle donc de grandes intrigues à propos de l'ouverture des chambres; on va même jusqu'à dire qu'une espèce de scission a éclaté dans le ministère, relativement au système à suivre; que, loin de satisfaire l'opinion publique en donnant des institutions à la France, une partie des ministres voudrait encore des lois d'exception; qu'elle nous refuserait la liberté de la presse qui nous fut garantie; qu'elle laisserait les départemens et les communes sous la tutelle des préfets et des maires, et qu'elle les priverait du droit de concourir à la nomination de leurs officiers municipaux, les astreignant ainsi à payer les plus énormes contributions qui aient jamais pesé sur un peuple, sans qu'il soit admis par ses délégués à la répartition de l'impôt, sans qu'il puisse autrement faire valoir ses droits que par des conseils au choix et à la discrétion de l'autorité dont il aurait à se plaindre.

Les ministres que l'on accuse de vouloir faire ce pas rétrograde vers 1815, compteraient, dit-on, sur l'appui

de la majorité de la chambre des pairs, et sur le côté droit de celle des députés, auquel se serait joint un certain nombre des membres qui siégent au centre de l'assemblée: craignant de n'être point réélus par les colléges électoraux, ceux-ci n'hésiteraient point, disent leurs ennemis, à renverser les premières institutions fondées par la charte, institution dont le roi va de nouveau jurer le maintien au pied des autels, et que la France a reçue comme le gage de son amour.

Les pairs, si l'on en croit la rumeur publique, car remarquez bien que je raconte les bruits qui circulent, et que je suis loin de les garantir, les pairs se seraient rassemblés chez deux cardinaux, et il aurait été convenu qu'on rédigerait une adresse vigoureuse, où l'on glisserait une phrase contre la loi des élections et contre la loi du recrutement, en attendant que la proposition soit faite de les rapporter formellement, et d'y substituer un système d'après lequel l'armée et la chambre des communes ne seraient plus choisies que dans certaines classes. On motiverait ce changement sur ce qu'il est aujourd'hui bien reconnu que la nation ose attendre les libertés que la charte lui a promises; que les propriétaires de nouvelle date, c'est-à-dire, ceux qui possédaient depuis vingt-cinq ans, les négocians et les manufacturiers sont tourmentés de l'esprit de pillage et de révolte; et que les seuls privilégiés, c'est-à-dire, les hommes qui dédaignent ou qui calomnient leurs concitoyens, doivent en être exclusivement les représentans et les défenseurs: alors on choisirait les députés parmi les gentilshommes, et les soldats parmi les vagabonds; plus de plébéiens dans l'assemblée des communes, plus de jeunes gens tenant à la patrie par le lien de la propriété et de l'industrie dans l'armée nationale. On n'avancerait dans la carrière civile et dans la carrière militaire que par droit de naissance; et ainsi se trouverait littéralement exécuté l'article de la charte, qui déclare tous les Français également admissibles aux emplois publics.

Si jamais quelque chose a prouvé à quel point on pouvait abuser de la crédulité des oisifs d'une grande ville, c'est que de pareils bruits aient pu circuler à Paris. A qui persuadera-t-on que la chambre des pairs, qui, en 1815, tempéra, par sa sagesse, l'effervescence de cette déplorable époque, et qui sut mettre un frein à d'ambitieuses tentatives, consentirait à rouvrir l'abîme où fut sur le point de s'engloutir la monarchie constitutionnelle; qu'après avoir vu le danger dont menaçait l'état, une chambre des députés dominée par une factieuse aristocratie, elle compromettrait ses propres intérêts en rompant elle-même l'équilibre du gouvernement représentatif, en exposant jusqu'à ses prérogatives, et en sacrifiant, d'ailleurs, une popularité dont elle doit être d'autant plus jalouse, qu'elle semble plus élevée au-dessus des intérêts populaires. Il faut n'avoir pas un instant réfléchi, pour supposer que la chambre haute déclare la guerre à l'agriculture, au commerce, à l'industrie, en un mot, à toutes les forces vitales de l'état, que, jouissant de tous les droits qui appartiennent à une aristocratie héréditaire, elle veuille consacrer encore une aristocratie élective. Voudrait-elle porter un des coups les plus funestes à la monarchie, en ne composant qu'une représentation mensongère, en ne déléguant, pour défendre les droits de la nation, qu'une majorité factice intéressée à les proscrire; et en jetant de la sorte au sein de la France de nouveaux brandons de discorde et de haine, quand il ne faudrait songer qu'à unir tous les partis par le lien puissant du patriotisme, ou du moins à les balancer par le juste équilibre des intérêts.

Comment d'ailleurs se résoudre à penser que la chambre des pairs prenne l'initiative contre la loi des élections? Il faudrait que sa résolution fût portée à la chambre des députés, et ne serait-ce pas risquer de compromettre l'harmonie qui est si désirable entre toutes les branches du pouvoir législatif, que de lancer au milieu des délégués de la nation un tel manifeste? Je sais bien que, pour colorer l'in-

vraisemblance de cette intrigue, on donne à entendre qu'on est sûr d'un parti puissant dans la chambre des députés; on va même jusqu'à dire que les membres les plus influens du côté droit, réunis sous la présidence de celui que des talens incontestables font regarder comme le chef de l'opposition aristocratique, sont convenus d'appuyer de toute leur force le rapport des lois nationales; qu'ils ont promis toute leur assistance à la partie du ministère qui reviendrait aujourd'hui sur ses pas, de manière à lui assurer la majorité dans la chambre et dans le conseil, et à forcer ainsi à la retraite l'autre partie du ministère qu'ils appellent *libérale*.

Je vous entends d'ici vous écrier : Mais comment un parti, qui a si peu d'influence dans la chambre, et qui n'en a point dans la nation, pourrait-il tout à coup ressaisir un ascendant qu'il a dès long-temps perdu, et influer sur les conseils du gouvernement et les destinées de la patrie? On a prévu cette objection, et voici comment la réfutent ceux qui veulent absolument nous faire croire des choses incroyables.

Le côté droit, convaincu de sa faiblesse, se serait rallié à la partie du centre qui en était le moins éloignée, et aurait promis, sous certaines conditions, de soutenir le ministère *épuré;* une assemblée se serait même tenue, et il s'y serait trouvé environ quatre-vingts députés qui auraient conclu un traité dont les articles secrets ne sont pas encore bien connus. Mais comment s'expliquer une pareille transaction? Ou ce sont les ministres qui sacrifient leur système au côté droit, ou c'est le côté droit qui sacrifie ses principes aux ministres. Le premier cas ne saurait même se supposer. Les auteurs de l'ordonnance du 5 septembre, de la loi nationale des élections, pourraient-ils s'entendre même un jour avec ceux qui proclament sans cesse l'ordonnance du 5 septembre un fléau, la loi des élections une calamité? Eh quoi! la nation verrait les ministres, qui ont dénoncé *la note secrète* à l'indignation publique, s'ap-

puyer sur des hommes qui l'ont avouée, sur des hommes qui s'en glorifient. La raison se révolte à cette seule idée.

Est-ce le côté droit qui va au-devant du ministère? les chefs de ce parti auraient donc reconnu leurs funestes erreurs? gémissent-ils enfin sur les excès dont la France fut victime? ont-ils pour jamais renoncé aux catégories, aux exils et aux persécutions? Il faudrait s'en féliciter et rendre grâce de cet heureux changement à cette unanime expression de l'opinion publique, à laquelle doivent céder en effet les préjugés les plus opiniâtres et les prétentions les plus enracinées. Mais qui peut jusqu'à présent nous faire croire à cette conversion miraculeuse? Jamais le parti aristocratique ne fut plus menaçant, jamais il ne déclara une guerre plus cruelle aux hommes et aux intérêts nouveaux! Lui est-il échappé un seul regret sur 1815? a-t-il désavoué un seul excès? a-t-il reconnu une seule faute? Fénélon, condamné par Rome, s'illustre à jamais en reconnaissant lui-même ses erreurs du haut de la chaire évangélique: que les hommes qui se disent aujourd'hui les soutiens de l'autel suivent ce grand exemple; condamnés par la nation, qu'ils avouent noblement leur faute du haut de la tribune nationale; le repentir ne doit pas moins toucher leurs âmes; la doctrine de l'archevêque de Cambrai n'avait pas coûté une seule larme à la France. Jamais ils n'eurent une si heureuse occasion de se réconcilier avec leur pays. Mais déjà peut-être il l'ont saisie; ils ont chargé, dit-on, deux vénérables cardinaux de la direction de leur conscience politique, et parmi eux se trouve le noble historien de Fénélon: Quel organe plus pur pourraient-ils trouver? Il serait digne du panégyriste de marcher sur les traces du héros; suivre son exemple, ce serait achever son éloge!

S'il était vrai que les ultra se fussent faits ministériels, ce serait assurément pour être ministres. Je pense bien qu'ils paraîtraient d'abord désintéressés, qu'ils demanderaient tout pour la monarchie, et rien pour eux; mais, d'auxi-

liaires qu'ils paraîtraient d'abord, ils seraient bientôt dominateurs. L'aristocratie est comme la cour de Rome, elle ne renonce jamais à ses prétentions; si elle s'enveloppe aujourd'hui de la peau du renard, c'est qu'elle espère reprendre par la ruse ce qu'elle n'a pu reconquérir par la force. Bientôt on la verrait, lion terrible, semer partout l'épouvante, et faire sa proie de tous les droits populaires. Pense-t-on qu'elle pardonne jamais à tel ministre d'avoir contre-signé l'ordonnance sur les gardes nationales; à tel autre, d'avoir été quelque chose à une époque où c'était à ses yeux un devoir de n'être rien?

Tout ce qu'elle désire, c'est d'avoir un pied sur le seuil du ministère; elle serait bientôt maîtresse de la maison. En moins de trois ans, nous lui avons vu jouer trois rôles; d'abord, elle s'est montrée impétueuse, avide de pouvoirs; vaincue, elle a pris le masque des principes, tellement qu'on a pu la croire libérale, et que la nation étonnée l'a vue quelquefois voter avec ses vrais amis. Dévoilée encore une fois, la voilà qui s'affuble de la robe ministérielle : elle saisit toutes les formes de Protée; mais la France a les yeux d'Argus.

Je me laisse aller moi-même à l'idée d'un rapprochement entre deux partis que tout sépare, et qui ne pourraient se réunir un instant que pour se diviser encore avec plus d'éclat. Un ministère appuyé sur les partisans de la note secrète serait, je le répéterai mille fois, une monstruosité politique. Ainsi la France serait évacuée par l'étranger, mais ne cesserait d'être dominée par lui; ainsi il serait l'arbitre de nos droits, le juge de nos différens, le maître de nos destinées, et la triste France, deux fois victime de l'invasion la plus désastreuse, serait livrée aux intrigues rivales des cabinets, et aux jeux changeans de la diplomatie des cours. Faudrait-il donc à l'avenir passer le Sund pour modifier une loi, ou le détroit de Calais pour proposer un amendement? Mais à ce seul mot d'un ministère antinational, ne voyez-vous pas de toutes parts les

cœurs se resserrer? La France est assez éclairée pour savoir qu'on ne la gouverne en sens inverse de ses intérêts que par les lois d'exception, les garnisaires et les cours prévôtales. Le seul bruit qui s'est répandu de cette révolution dans le conseil des ministres, quelque invraisemblable, quelque absurde qu'il fût, n'a-t-il pas eu la plus funeste influence sur le crédit? en un seul jour les rentes sont tombées de 65 fr. à 60 : et, si elles se sont un peu relevées depuis, c'est que rien n'a justifié les alarmes qu'on avait conçues, et que les regards qui s'étaient reportés avec effroi vers 1815 se tournent aujourd'hui vers un avenir moins sinistre. C'est l'opinion de tous les capitalistes de Paris que l'alliance du ministère avec le parti aristocratique porterait un coup mortel à nos finances; nos libertés et nos intérêts sont intimement liés; frapper les unes, c'est attaquer les autres; c'est détruire la confiance, c'est tarir la source du crédit, c'est bouleverser la fortune publique, c'est attirer sur notre pays tous les malheurs et tous les fléaux.

Quand tout repose en France sur l'industrie et l'agriculture, quand seules elles peuvent alimenter le trésor et soutenir le trône, on oserait méconnaître leur puissance et contester leurs droits! La loi des élections qui repose sur la propriété qui existe, serait attaquée par des hommes qui ne reconnaissent de propriétés que celles qui n'existent plus! Et le ministère qui la conçut, le ministère qui la défendit, viendrait aujourd'hui l'attaquer! Nous verrions M. Lainé déchirer à la tribune un des titres qu'il avait à l'estime de la France! nous le verrions soutenu par ceux qu'il combattait, combattu par ceux qu'il soutenait, réfuter ses doctrines, rétracter ses principes, et biffer de sa propre main des discours qu'avait recueillis l'histoire! Il ne craindrait pas de professer des opinions oligarchiques, à cette même tribune où il professa des opinions nationales! Il dirait aux Français : Je fus le défenseur de vos droits, et je m'en fais l'ennemi; j'ai pensé que le trône ne pouvait s'appuyer que sur les intérêts nouveaux, et je proclame

aujourd'hui que tous les intérêts nouveaux sont des intérêts révolutionnaires. Car, qu'on ne s'y trompe pas, attaquer la loi des élections, c'est jeter le gant à la France constitutionnelle. Eh quoi! c'est de la stabilité qu'il nous faut, et à peine jouissons-nous d'une loi bienfaisante, qu'on nous menace de nous en priver, parce qu'elle contrarie une faction. Qu'on y pense bien : il est des concessions qui, une fois faites aux peuples, sont irrévocables. Mais que parlai-je de concessions? il s'agit d'un droit consacré par l'acte constitutionnel; et, si celui-là est méconnu, il n'y a plus de garanties pour les autres. La liberté de la presse, la liberté individuelle, l'égalité des impôts, tout devient incertain, tout est remis en question.

Et dans quel moment oserait-on faire un tel outrage à la France? quand on prodigue à son courage, à sa résignation, les plus magnifiques éloges. Les impôts sont énormes, on les acquitte sans murmure; la loi du recrutement appelle les jeunes Français sous les drapeaux, ils marchent avec empressement. Le calme, la confiance règnent de toutes parts, il n'y a point pour la France assez de palmes; et, quand elle attend des adoucissemens à ses peines, quand elle devrait compter sur des récompenses, on la menacerait de lui ravir les seules lois nationales qu'elle ait obtenues; on la signalerait à l'étranger comme une ennemie qu'il a jugée avec trop d'indulgence, qu'il a rendue à elle-même avec trop d'empressement. N'est-il pas remarquable que, sous le fardeau de l'occupation de notre territoire, nous ayons joui paisiblement de nos droits d'élection? Un parti n'a pas cessé de proclamer que le départ des alliés nous serait funeste : voudrait-il à toute force réaliser ses sinistres augures?

Mais détournons nos regards de cet affligeant tableau. La France est trop forte pour craindre de si faibles ennemis; le ministère n'est pas assez aveugle pour se jeter dans les bras de si funestes auxiliaires. Nous avons une chambre des députés sur laquelle reposent toutes les espérances natio-

nales; et, s'il était possible que des hommes faibles ou ambitieux ne craignissent pas d'appeler sur eux tout le poids de la défaveur publique, en passant sous les bannières des ennemis implacables de la France, il existe, n'en doutons pas, au centre de l'assemblée, une multitude d'hommes paisibles qui sont forts au moment du danger, et qui, effrayés à l'aspect du cortége sinistre des exceptions et des catégories, n'hésiteraient pas à se rallier aux intrépides défenseurs des doctrines et des libertés nationales. De faibles nuances d'opinions disparaîtraient devant le péril commun. Encore quelques jours, et la tribune nationale va retentir des accens du patriotisme et des paroles de la sagesse; les députés nationaux ont pour eux la supériorité des talens, le soutien tout-puissant de l'opinion publique, et leur courage ne sera point au-dessous de leur mission.

Je suis, etc. E.

Le *Journal du Commerce* a parlé déjà du dîner patriotique dans lequel plus de cent électeurs de la dix-huitième section ont célébré, le 15 de ce mois, le départ des étrangers et la délivrance de la France. Ce journal a dit, d'une manière aussi piquante que vraie, que cette réunion d'individus de toutes les professions et de toutes les classes était, en quelque sorte, la charte en action. En effet, on ne saurait dire assez quelle convenance et quelle cordialité ont distingué cette fête éminemment nationale; combien la joie d'un événement heureux était accompagnée de sagesse; combien de douceur dans les formes, et de modération dans les vœux, se combinait avec le profond sentiment que chacun des électeurs nourrit à si juste titre de ses droits et de sa propre importance. Heureux pays que celui qui renferme une telle masse de citoyens éclairés, amis de la charte et de la liberté! heureux pays que celui où le mode d'élection assure à ses citoyens un moyen paisible

d'influer sur les destinées de la patrie qu'ils enrichissent et qu'ils honorent ! Ce pays n'a plus rien à redouter ni de l'anarchie, ni du despotisme ; et son gouvernement, en s'appuyant sur la nation, sera toujours plus fort que ces restes de factions vaincues qui s'agitent dans leur impuissance sans pouvoir prévenir leur défaite, ni même la retarder. B. C.

Le respect que nous professons pour la vérité nous engage à relever une erreur qui nous est échappée dans l'article relatif *aux événemens de Lyon*. Les malheureux qui ont été jugés *dans le département du Jura* n'ont point été condamnés à mort ; ils ont été condamnés soit *aux fers*, soit à d'autres peines. Nous devons même ajouter qu'ils ont été l'objet de la clémence royale. L'erreur dans laquelle nous sommes tombés a été relevée dans un journal décrédité avec un ton qui ne peut exciter que le mépris.

SESSION DES CHAMBRES.

Les premières séances des chambres ne sont jamais d'un intérêt positif. Celles des pairs se bornent à la formation d'une commission pour l'adresse. Celles des députés sont remplies par la vérification des pouvoirs, et par la présentation de cinq candidats pour la présidence. On sent que tout ce qui a lieu pendant ces opérations préliminaires, n'est digne d'attention que comme symptôme de l'esprit qui doit animer les deux assemblées durant la session.

On assure que dans la chambre des pairs une majorité, au moins momentanée, s'est formée de la minorité de l'année dernière, réunie à une portion de la majorité

précédente. On remarque dans cette coalition : d'une part, MM. de Châteaubriant, de Montmorency, Saint-Roman et les autres nobles pairs de cette opinion ; et de l'autre part : MM. de Fontanes, Pastoret, etc. Dans la minorité se distinguent, dit-on, les pairs qu'on appelle indépendans : MM. Boissy-d'Anglas, de Broglie, de Tracy, Lanjuinais ; et des ministériels libéraux, justement estimés pour leurs talens et leur caractère : MM. de Barbé-Marbois, de Lally-Tollendal, Dessoles, etc. : dans cette minorité siége, continue-t-on, un ministre, M. le comte Gouvion-Saint-Cyr.

Une division à peu près pareille à celle de la chambre des pairs paraît devoir s'opérer, ou pour mieux dire, exister déjà dans la chambre des députés. Mais ici la majorité est plus douteuse. M. Ravez a eu 97 voix, et M. de Serre, dont on n'a pas oublié la scrupuleuse impartialité dans plus d'une occasion remarquable, en a eu 93. Si M. Planelli de la Valette en a eu 90, M. Camille Jordan en a obtenu 80. Si M. le prince de Broglie a réuni 47 suffrages, 42 ont été donnés à M. Courvoisier, et 40 à M. Dupont de l'Eure ; enfin les 38 voix accordées à M. Bellart sont contre-balancées par les 39 qui se sont portées sur M. Royer-Collard, que ses discours sur le vote annuel et sur le jury ont placé très-haut dans l'opinion des amis de la constitution et de la France.

Si les journaux étaient d'une exactitude incontestable, l'on pourrait penser que la vérification des pouvoirs n'a pas été dans un esprit tout-à-fait aussi libéral que l'année dernière.

L'absence des pièces relatives à M. Charlemagne, député de l'Indre, rend assez simple que son admission ait été ajournée. Mais M. de Villèle paraît lui avoir fait une réponse un peu âpre. L'ajournement de M. Camille Jordan semble plus étrange. Je n'ai pas besoin d'avertir mes lecteurs que j'attache très-peu d'importance à ces observations, que je reconnais être minutieuses ; mais il est na-

turel d'épier les moindres indications, dans un moment où tout dépend, pour la France, de la direction que suivront ses députés.

Ce que l'on peut affirmer avec une certitude presque entière, c'est qu'il n'y aura dans la chambre, cette année, que deux partis, les intérêts de l'ordre existant, et les souvenirs de l'ordre passé; l'égalité et les priviléges: les élections nationales et les élections oligarchiques, c'est-à-dire, d'un côté la charte, la stabilité, la paix; de l'autre, des entreprises que je ne veux pas qualifier, et des périls que je ne veux pas prévoir. Le ministère est dans une situation analogue à la position des chambres.

Il en résulte que tous ceux qui peuvent exercer sur l'opinion un empire quelconque, doivent se dire bien clairement quels sont leurs alliés et quels sont leurs adversaires. Il n'y a pas un mot qui ne compte, qui ne pèse, qui n'influe. Il n'y a plus de complaisance innocente ou d'épigramme inoffensive: tout est service ou tout est danger. On peut faire ce que l'on veut, à ses périls et risques, quand il ne s'agit que de soi; mais, quand la patrie y est intéressée, il faut voir le but où l'on tend, et négliger les petits succès pendant la route.

Le but est que la charte ne soit pas ébranlée, que les droits des citoyens ne soient pas compromis. Quiconque se rallie aujourd'hui à cette charte, quiconque défend aujourd'hui ces droits, doit être soutenu.

Le grand avantage des gouvernemens représentatifs, c'est que la nation s'enquiert beaucoup moins de ce que ceux qui influent sur ses destinées ont fait, que de ce qu'ils vont faire. Il n'est jamais trop tard pour revenir à la cause de la liberté. L'amour-propre et la susceptibilité de quelques individus peuvent rester irritables; mais la masse raisonnable, qui n'a d'intérêt que d'être servie comme elle le désire et avec zèle, ne recherche pas si ce zèle est nouveau, pourvu que les services soient réels et importans: ce n'est que dans les factions qu'il y a des

souvenirs. L'esprit de parti est implacable, parce qu'il est aveugle ; la nation est indulgente, parce qu'elle est éclairée.

La nomination des vice-présidens confirme les aperçus que j'ai présentés dans le peu de pages qui précèdent. M. Courvoisier et M. Beugnot ont été nommés, avec MM. Blanquart-Bailleul et Becquey ; mais il n'a manqué qu'une voix à M. Royer-Collard pour l'être, et ni M. le prince de Broglie, ni M. Benoît, ni M. Bourdeau n'ont pu obtenir la majorité. B. C.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XIII.

L'Espagne.

A peine le cabinet de Madrid eût-il reçu le mémoire de don Florez Estrada, que le conseil fut convoqué pour délibérer sur cette production impie et libérale. La séance dura depuis six heures du soir jusqu'à deux heures du matin. Des ordres furent sur-le-champ envoyés sur tous les points, pour empêcher l'entrée et la circulation de l'abominable ouvrage ; la sainte inquisition a déclaré l'auteur hérétique, schismatique, ennemi de l'autel et du trône, digne en un mot, de toutes les excommunications. Les anathèmes usités en pareil cas, ont été solennellement lancés contre lui. Malheureusement quelques exemplaires ont circulé ; le public ne s'est pas épouvanté des principes constitutionnels qu'ils renferment, mais il semble singulièrement étonné de l'apparition de la brochure : de toutes les curiosités, la plus rare en Espagne, est un pamphlet politique.

Le mémoire de don Florez obtiendra vraisemblablement encore un autre but politique. On parle d'organiser une nouvelle police dont l'activité arrêtera bientôt sans doute les écrits patriotiques qui suivent les chemins de la contreban-

de. Les étrangers doivent aussi laisser aux frontières tous les ouvrages historiques ou critiques sur la sainte inquisition, sur les RR. PP. jésuites, sur la patrie, sur la représentation nationale, etc. etc. Toute personne qui possédera des journaux ou des ouvrages étrangers ou espagnols contre le gouvernement et les institutions d'Espagne, sera livrée au saint-office et condamnée à trois mois *de secret* et à cinq cents francs d'amende, c'est le *minimum* de la peine; elle vaut qu'on s'en préserve.

On voit que le cabinet de Madrid ne veut rien innover: les vieux abus lui conviennent mieux que les améliorations nouvelles. Il est stationnaire dans ses principes: oserais-je dire qu'il est stationnaire même dans ses mouvemens? La flotte de Cadix qui part depuis six mois, n'a pas encore mis à la voile; l'armée qui doit vaincre l'Amérique n'a pas encore de soldats; les fonds nécessaires à son équipement ne sont pas encore imposés; les moyens de transport ne sont pas encore rassemblés. Cependant, si l'on en croit les lettres de Madrid, insérées dans les journaux de Londres, ce cabinet désire ardemment que la grande expédition traverse l'Atlantique, et pour arrêter les progrès de l'indépendance et pour sauver la réputation du ministère, qui depuis si long-temps effraie l'Amérique du Sud de ces voiles dont on la menace sans cesse, et qu'elle n'aperçoit jamais.

Un autre correspondant ajoute que l'Angleterre cherche à influer sur l'avenir de l'Amérique. Si l'Espagne triomphe, la Grande-Bretagne réclamera le prix d'une victoire due à sa neutralité. Si l'Espagne est vaincue, elle réclamera de l'Amérique le salaire d'une indépendance que l'inertie de l'Europe aura favorisée. Dans tous les cas elle assurera la suprématie de sa marine et de son commerce.

On affirme que, pour terminer la guerre avec plus de facilité, le nouveau général sera investi d'une puissance absolue. Mais l'insurrection n'aurait-elle pas une issue plus prompte et plus heureuse, si l'on donnait moins de pouvoir au général espagnol, et plus de liberté aux provinces américaines?

L'Espagne ne veut pas traiter, elle veut punir; elle s'est fermée tout chemin à la paix, et ne paraît pas s'ouvrir facilement celui de la victoire.

CHAPITRE XIV.

Vue de Paris prise de Londres.

Les nouvelles de Paris remplissent toujours les longues colonnes des journaux de Londres. Il est assez singulier que la censure nous réduise à apprendre par les papiers étrangers ce qui se fait chez nous, et assez curieux de comparer la timide monotonie de nos feuilles quotidiennes avec les outrages dont le *New-Times* accable la charte et la nation française, avec les éloges que le *Times* prodigue au ministère, avec les leçons que le *Courrier* donne sans cesse à la France pour laquelle il éprouve depuis vingt ans une bienveillance vraiment touchante.

Trois objets paraissent occuper exclusivement les journaux étrangers; les coups d'état, les changemens possibles dans le ministère et l'affermissement de la monarchie constitutionnelle. Le correspondant parisien du *New-Times*, journal écrit sous la dictée des *ultra*, pense qu'un coup d'état peut seul sauver la France de l'abîme où vont la plonger la loi des élections, celle du recrutement et les idées libérales; il assure que, pour terminer la révolution, il faut l'oublier, et qu'il est impossible d'en perdre la mémoire tant que les biens enlevés aux émigrés ne seront point restitués aux légitimes propriétaires; il fulmine l'excommunication féodale contre la charte et *la Minerve*. Peut-être ce rapprochement n'est-il pas dans les convenances, mais on est à Londres de meilleure foi qu'à Paris: les royalistes du *New-Times* avouent avec une noble franchise que *la Minerve* est consacrée à la propagation des principes constitutionnels; or ce sont les principes constitutionnels que ces apôtres de l'aristocratie détestent dans *la Minerve*.

A force de répéter que les hommes qui ne cessent de réclamer les libertés reconnues par la charte étaient révolutionnaires, on est parvenu, dit le *Morning-Chronicle*, à effrayer un fonctionnaire très-connu, déjà déconcerté, si l'on en croit ce journal, par le résultat des dernières élections. Il avait conçu de grandes alarmes; ne mettant au-

cune réserve dans l'expression de ses plaintes, il affirmait que tout était perdu si l'on ne prenait sur-le-champ des mesures *vigoureuses;* que la loi sur les élections devait être abrogée, qu'il fallait supprimer *la Minerve,* etc. Ces menaces épouvantèrent quelques esprits timides qui ne parlaient que de coups d'état, de lois d'exception, et du retour de l'arbitraire.

Le *Times*, qui dément ces nouvelles, affirme, avec autant de raison que d'énergie, qu'aucun homme *raisonnable* n'a *sérieusement* pensé à des coups d'état ou à des mesures extraordinaires; car ce serait compromettre notre repos intérieur et extérieur. Dût-on même obtenir un succès éphémère, ce serait braver l'opinion nationale, qu'on ne comprimerait pas long-temps, et défier l'Europe qui (aux termes même des dernières publications d'Aix-la-Chapelle) n'y a traité qu'avec la *monarchie légitime et constitutionnelle*, conditions qu'on ne pourrait plus séparer sans déchirer toutes les stipulations convenues.

Il est facile de se convaincre que le *Times* ne détruit point les nouvelles données par le *Morning-Chronicle*. Ce dernier journal n'a point dit que c'était les hommes raisonnables qui pensaient sérieusement à des coups d'état : ce serait en effet une grande preuve de folie, que de ressusciter l'arbitraire sous un gouvernement constitutionnel, et dans une nation libre enfin de toute influence étrangère.

Le *Times*, après avoir rappelé la déclaration des souverains réunis à Aix-la-Chapelle, ajoute ces paroles remarquables : Nous avons le dernier mot des quatre grandes puissances. Elles se déclarent satisfaites de l'ordre de choses heureusement établies en France par la monarchie légitime et constitutionnelle. Ainsi la légitimité et la charte sont proclamées inséparables. En France, l'une ne peut plus exister sans l'autre. Voilà donc les grands résultats de trente ans d'efforts nationaux, reconnus par l'Europe dans les formes diplomatiques les plus solennelles et avec la plus complète liberté, puisque c'est au moment où nos frontières et nos places fortes sont encore occupées par les étrangers, que cette déclaration est publiée.

Ces réflexions sont d'une grande vérité : aussi tous les journalistes qui n'aiment point la vérité, parce qu'elle ne donne ni places, ni honneurs, ni traitement, ni gratification, se sont hâtés de démentir solennellement les asser-

tions du *Times*. Pourquoi donc tous les partis français vont-ils se livrer la guerre sur le terrain de la Grande-Bretagne? Le champ n'est-il pas assez vaste en France? N'avons-nous pas ces évangélistes de l'ancien régime qui veulent, quoi qu'il en puisse coûter, *conserver* ce qui n'est plus et détruire ce qui existe? Les hommes qui nous disent : Laissez-vous conduire pour votre bien, et ceux qui nous crient: Prenez garde, vous êtes dans le chemin des abîmes, ne pourraient-ils nous permettre d'ouvrir les yeux ; nous voulons bien marcher, mais nous voulons savoir où nous allons. D'ailleurs ne faut-il pas y voir clair pour ne point s'écarter de la route que nous ont tracée le roi, la charte et l'opinion publique? J.-P. P.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, 10 décembre 1818.

Messieurs,

Si les bornes de votre intéressant recueil vous le permettent, puis-je me flatter de trouver place pour une série de faits et d'observations qu'il ne m'a pas été possible de publier jusqu'au jour où la France, libre de toute influence étrangère, serait enfin rendue à elle-même? Aujourd'hui que nos fronts n'ont plus à rougir de cette soumission passagère, il est de notre devoir, ne fût-ce que pour empêcher le retour d'une telle flétrissure, de signaler des abus dont le tableau doit nous faire chérir de plus en plus ces mots vraiment français : *Union* et *oubli*.

Telles sont les paroles dont l'Europe et la France ont pris acte, que tous répètent avec plus ou moins de sincérité, et que la Minerve Française s'est déjà empressée de célébrer. *Union* et *oubli !* Quel trésor pour un peuple après d'interminables dissensions ! Mais la pratique de toute vertu a seule le pouvoir d'entraîner les hommes,

et chacun sait que le bon exemple fait mille fois plus de prosélytes que le précepte, quel que soit, d'ailleurs, le prestige dont trop souvent on l'entoure. J'éprouve quelque répugnance à produire les détails d'une disgrâce privée à côté du plus grand des intérêts publics, et toutefois je dois la surmonter. Le temps qui, dans sa marche inexorable, prescrit même en faveur de l'injustice, nous avertit que, pour protester contre ses actes, il serait imprudent de laisser passer les heures, toujours si rares, *d'union* et *d'oubli*.

J'avais été arrêté, menacé, insulté, incarcéré, interrogé, mis au secret vers la fin de 1815 : bagatelle! tout le monde y passait, c'était 1815. J'avais été élargi, le cas était plus sérieux ; car alors il était plus rare ; aussi était-ce la loi du bon sens qui repousse une procédure là où il n'y a point de charge : mais la loi discrétionnaire, fort tenace de sa nature, me réduisit à la perspective d'une surveillance toujours humiliante, et de plus fort dangereuse. Ainsi, contraint par une ombrageuse police de choisir entre cette triste alternative ou une absence en pays étranger, je n'hésitai point, je quittai la France.

Me voilà donc en Belgique ; c'était en février 1816. Vivre dans la retraite la plus sévère ; m'abstenir de toute réunion politique ; prendre quelques arrangemens de fortune pour me prémunir contre un système de réaction dont nul ne prévoyait les suites : telles furent les précautions avec lesquelles je me traînai tristement jusqu'au mois de juillet 1817. A cette époque il me parut évident qu'on commençait à se lasser du faux zèle et de l'exagération. Je me disposais donc à rentrer en France, lorsque le coup d'autorité le plus inattendu vint me foudroyer. Je reçus du gouvernement des Pays-Bas l'ordre de prendre un passe-port dans les vingt-quatre heures, et celui de passer la frontière dans les huit jours. Mon premier mouvement fut de recourir aux autorités compétentes pour les prévenir que, sans doute, il y avait erreur dans la signification qui m'avait été adressée. Je répétai mon nom, mon prénom : quant à mes qualités, elles se bornaient à une seule : refugié ; mais celle-là, d'après la loi fondamentale, d'après le caractère hospitalier du peuple chez lequel j'habitais, redoublait ma sécurité. Vain espoir! on me confirma que l'ordonnance me concernait réelle-

ment ; que de plus, comme elle dérivait d'un ordre de puissance aussi étendu, aussi implacable que la fatalité elle-même, tout ce que je pouvais faire de mieux c'était de me tenir prêt à partir dans les huit jours.

Huit jours! c'était bien peu, seulement pour remonter à la source d'une machination tellement ténébreuse que, depuis une mortelle année d'épreuves, tous mes efforts ont été inutiles pour la pénétrer. Puisqu'il n'y avait point à délibérer, j'employai ces huit jours à représenter qu'avant de me faire l'honneur d'une importance politique, à laquelle j'étais loin de prétendre, peut-être il eût été convenable de considérer que, depuis dix-huit mois de séjour en Belgique, aucune plainte, ni publique, ni particulière, ne s'était élevée contre moi ; que, naturellement protégé par des lois hospitalières, que je respectais, je n'avais pas craint de placer une partie de ma fortune, de me placer moi-même sous leur égide : qu'à toute force, et si malgré cette responsabilité de tous les temps et de tous les lieux, on persistait à me croire suspect, je ne ferais aucune difficulté de me constituer prisonnier et de me soumettre à la plus sévère enquête.

Je croyais que mes objections seraient sans réplique. On me prouva le contraire en me réitérant que, si j'outre-passais seulement d'une minute le fatal délai, les gendarmes me serviraient d'escorte. Je venais d'épuiser tous les moyens de la persuasion auprès du ministre de la police des Pays-Bas, lorsque je fus trouver M. le comte Mercy d'Argenteau : j'eus enfin la consolation d'éprouver de la part de cet estimable gouverneur de Bruxelles, les témoignages d'intérêt que l'homme d'honneur accorde toujours au malheur persécuté. Il m'avoua même, et rien ne prouvait mieux l'injustice dont on usait à mon égard, il m'avoua qu'il avait ignoré mon séjour à Bruxelles jusqu'à l'instant où l'ordre d'en partir m'avait été signifié, et il me conseilla de me présenter au roi des Pays-Bas. Je remis un mémoire à sa majesté : mais ce mémoire restant sans réponse, et les gendarmes étant là pour servir de péroraison à toute discussion ultérieure, j'embrassai mes amis, je serrai dans mes bras un de mes enfans qui avait jusqu'alors partagé mon exil, je les laissai tous consternés de tant de violence ; et, le cœur navré, je m'embarquai pour la Suède.

Quelle puissance monstrueuse, me disais-je, vient d'étendre sa fatale influence sur notre continent ? Quelle dictature antifrançaise, antisociale, a pu rendre sourd au cri de la justice, un prince aussi juste, aussi droit que le roi des Pays-Bas ? Quoi ! un colosse de puissance arbitraire n'a pas eu honte de frapper dans l'ombre, avec son invisible massue, un réfugié français, sans armes, sans défense! Vaines plaintes! le coup était porté. Proscrit de la sorte, je devais être mal reçu dans tous pays. J'eus à m'expliquer avec le gouvernement suédois : je m'y attendois. Prévenu par des avis diplomatiques qui avaient précédé mon débarquement à Gottembourg, ce gouvernement jugea, très-sagement sans doute, qu'il n'était pas sans inconvénient de donner asile à un proscrit qui venait d'être frappé d'une mesure jusqu'alors réservée aux hommes dont on pouvait craindre l'influence sur les destinées du monde. Ainsi, décoré d'une trop fatale considération, je reçus l'ordre de me rembarquer. Toutefois, un Français devait avoir confiance dans le caractère personnel du prince qui, pour l'honneur de la France, et pour l'espoir de la Suède, occupe aujourd'hui le trône des Gustave. Mon attente ne fut pas vaine, et j'obtins la seule faveur que, dans ma mauvaise fortune, il me fût permis d'espérer, celle de me rendre à Stockholm. C'est ainsi que j'ai pu attendre le retour de la justice, livré aux angoisses d'un hiver passé à cinq cents lieues de ma patrie, arraché à toutes mes affections, sans amis, sans recommandations, suspect à quiconque m'approchait.

Avec la fin des frimats revint l'espérance. Instruit au printemps d'une amélioration dans la marche du gouvernement, je n'hésitai pas à mettre de côté les appréhensions que m'avaient si justement inspiré les divers coups d'autorité dont on m'avait frappé, et je repris avec une nouvelle confiance le chemin de ma patrie.

Déjà j'avais traversé l'Allemagne sans obstacle; j'arrivais à Bruxelles plein de sécurité et le cœur rempli de la douce attente de revoir enfin mes foyers, d'être serré dans les bras de ma famille après deux années d'exil et de traverses de toute espèce. Cependant des affaires d'intérêt, négligées par une absence forcée d'une année, nécessitant ma présence à Gand, je me hâtai de m'y rendre. Mais à peine

y étais-je arrivé que je vis entrer un commissaire de police. Il fallut le suivre ; ce fut chez M. le procureur du roi.

« Monsieur, me dit ce magistrat, une estafette, dépêchée » hier au soir à M. le gouverneur de Gand, le prévient de » vous signifier, et il vous signifie, par mon organe, que, » puisque vous avez violé l'ordonnance en vertu de laquelle » vous êtes inscrit sur une liste de proscription, il faut » qu'à l'instant même vous preniez un passe-port pour ré» trograder au-delà de la frontière. » Je fus trouver M. le gouverneur. Je le priai de me laisser quelques jours de délai pour terminer des affaires indispensables, dont j'offris d'administrer la preuve. Il me répondit que, « l'ordonnance » étant précise, il ne pouvait rien prendre sur lui. » Je lui fis observer que sa responsabilité serait à couvert si je demeurais en surveillance jusqu'à ce que j'eusse reçu une réponse de l'ambassadeur de France, auprès de qui j'allais réclamer. Il me répondit « que tout délai qu'il m'accorde» rait, soit par cette considération, soit par la précédente, » serait, de sa part, une contravention à l'ordonnance. » Alors, je lui demandai un passe-port pour La Haye, où se trouvait l'ambassadeur français, dans l'intention de me mettre sous sa protection. Il me répondit de rechef « que » l'ordonnance lui imposait le devoir de me faire sortir de » la Belgique, et ne l'autorisait en aucune manière à me » donner un passe-port pour voyager dans l'intérieur du » royaume. » Toujours refusé, il ne me restait plus qu'à demander à M. le gouverneur la restitution du passe-port suédois avec lequel j'étais arrivé dans les Pays-Bas, et dont on s'était emparé par un abus de confiance, ou bien qu'il lui plût de m'en délivrer un pour la France, quitte à m'excuser, comme je pourrais, sur l'absence du visa de l'ambassade française. Mais M. le gouverneur, obstiné dans ses refus désespérans, me protesta qu'il n'en ferait rien, attendu qu'il serait trop irrégulier de me délivrer un passeport pour la France sans l'attache de l'ambassadeur français; « Ainsi, ajouta-t-il, je vous laisse le choix » du pays d'Europe où vous désirez vous rendre (la France » exceptée), et il vous sera délivré un passe-port immé» diatement. Toutefois, considérant que vous avez placé » une centaine de mille francs dans ce pays-ci, et que vous

» avez été forcé de négliger vos intérêts pendant une an-
» née, je consens de vous accorder trois fois vingt-quatre
» heures pour conclure toutes vos affaires. »

Il était humain, M. le baron, et fort accommodant, mais par-dessus tout grand exécuteur d'ordonnances. Me voyant donc rejeté à la mer au nom d'ordonnances, en violation de l'acte fondamental et du droit des gens, je pris à tout hasard un passe-port pour la Suède. J'avais trois fois vingt-quatre heures devant moi ; je profitai de cette munificence de M. le gouverneur pour aller à Bruxelles expédier une lettre de change qui pressait, et retirer en même temps un manteau que j'avais oublié dans une auberge. Un commissionnaire, que j'avais envoyé pour le reprendre, m'apprit qu'un commissaire de police était en sentinelle auprès du malencontreux manteau, pour s'emparer de moi lorsque je viendrais le réclamer, et que, de peur de me manquer, on l'avait suivi dans une maison où on me croyait logé.

Cependant mes amis, convaincus qu'il n'y avait plus de sûreté pour moi, m'engagèrent à sortir de la ville au plus vite, prirent une place à la voiture de Gand, et me firent signe de monter lorsqu'ils me virent hors des atteintes de l'infatigable police. Arrivé à Gand, ce fut bien un autre rumeur. On avait cerné la maison de l'un des plus respectables négocians de la ville qui avait reçu mes effets en plein jour, et on avait fait une visite domiciliaire chez lui : je courus chez M. le gouverneur. Je lui témoigne ma surprise sur tant de poursuites scandaleuses, lorsque j'étais en règle d'après les trois fois vingt-quatre heures qu'il m'avait données, et qui n'expiraient que le surlendemain. Vaines instances ; je n'en obtiens pas la moindre réponse. Le lendemain, ne pouvant arriver jusqu'à lui, j'insiste auprès de son secrétaire, en lui montrant les lettres les plus alarmantes qui m'annonçaient que mon fils, à toute extrémité, réclamait ma prompte arrivée à Paris. Nouveau refus : alors je me mets à écrire à cet inflexible gouverneur, dans ses bureaux, avec l'agrément de son secrétaire ; et certes je m'en acquittais avec une modération qui n'était pas sans mérite dans l'extrémité où l'on me réduisait ; lorsqu'un commissaire de police, car depuis trois jours il pleuvait des commissaires, vint me signifier, au nom de la loi,

de sortir à l'instant de l'hôtel du gouverneur. Ce dernier acte, que je m'abstiens ici de qualifier, étant le complément du plus atroce déni de justice, je fus retenir ma place à la voiture d'Amsterdam.

Mon aventure s'était ébruitée dans la ville. Quelques négocians, scandalisés du traitement que j'éprouvais, vinrent me proposer de me conduire la nuit à Lille, dans leur voiture. C'était le lendemain que j'allais être forcé de rebrousser chemin vers la Suède; on conçoit que j'acceptai cette offre généreuse avec une reconnaissance que je n'ai pas besoin d'exprimer. C'est ainsi qu'un Français, après trois années d'exil et d'injustes persécutions, a été encore trop heureux de pouvoir rentrer dans sa patrie comme un malfaiteur, sans passe-port, abandonnant ses effets, forcé de renoncer à la conclusion des affaires d'intérêts qu'il avait contractées sous la protection des lois.

Les réflexions viennent en foule, lorsqu'on songe que vingt-un ou vingt-deux Français, au nombre desquels je me trouve, ont été frappés par je ne sais quelle influence étrangère, et en vertu d'une ordonnance du gouvernement belge, d'un acte de proscription publié et imprimé par toute la Belgique. Ces Français n'étaient point compris dans les catégories des articles 1 et 2 de l'ordonnance du 24 juillet 1815. Cependant, c'est comme Français qu'ils ont été proscrits : cependant, l'article 4 de ladite ordonnance de juillet 1815 porte expressément que les listes de tous les individus auxquels les articles 1 et 2 pouvaient être applicables, sont et demeurent closes pour les désignations nominales contenues dans ces articles, et ne pourront jamais être étendues à d'autres sous quelque prétexte que ce puisse être, autrement que suivant « les lois constitu- » tionnelles auxquelles il n'est expressément dérogé que » pour ce cas seulement. »

On est frappé de stupeur, lorsqu'on songe que ces vingt-deux autres Français ont été atteints par l'acte le plus arbitraire, sans jugement préalable, sans confrontation de témoins, sans enquête connue, sans charges motivées, sans interrogatoire, avec refus même d'entendre et de donner aucune explication à des proscrits qui, pour la plupart, ne se connaissent pas entre eux; mais l'étonnement redouble lorsqu'on considère qu'un si grand nombre

de Français ont été frappés sous les yeux, et, je dois le croire, malgré les protestations de l'ambassade française; protestations que je ne connais pas, mais que je ne pourrais révoquer en doute sans méconnaître le caractère distinctif d'une fonction qui se rehausse aux yeux de tout gouvernement par la protection due aux citoyens du pays qu'elle représente.

On a répondu à ma femme qui vint réclamer à Paris; on m'a répondu différentes fois, depuis, qu'il n'y avait que de bonnes notes sur mon compte, et que, sans doute, il y avait erreur. Nul doute qu'il y a eu erreur; mais on proscrirait donc quelquefois par erreur? Mais l'erreur subsiste encore : cette fatale erreur m'a fait poursuivre jusqu'aux extrémités de l'Europe; elle a compromis ma fortune : elle la compromet encore. Où est le tribunal compétent en Europe, pour réclamer contre une si funeste erreur? Puisque j'ignore d'où elle part; puisque le gouvernement des Pays-Bas a refusé de m'entendre; puisque le gouvernement de mon pays est entièrement étranger à cette erreur! Placé sous le poids d'une mesure de rigueur prise en masse, mon espoir ne saurait être isolé, et j'attends tout d'une justice rendue en masse, tout du retour des lois.

Qu'il serait douloureux de penser que tant d'hommes recommandables, étalant leur infortune dans toutes les parties du monde, peuvent, à leur tour, accuser la précipitation et l'erreur; peuvent, tout au moins, se montrer à la face de l'Europe comme le démenti vivant de ces paroles émanées du trône, de ces paroles vraiment descendues du ciel : *Union et oubli.*

Je suis, etc. C.-L. T. de Corcelle,
ex-colonel de la garde nationale de Lyon.

Aux mêmes.

Messieurs,

Vous avez inséré, dans votre 44e. livraison, un article relatif à un procès que quelques liquoristes soutiennent contre l'administration des contributions indirectes.

Que l'auteur de cet article partage l'opinion des réclamans, et présente seulement les motifs allégués par eux, sans parler de ceux qui peuvent leur être contraires, cela est fort simple. L'administration pourra faire insérer dans un journal, ou dans un recueil, sa réfutation; et, en définitif, les tribunaux en jugeront. Mais, ce qu'il est important de remarquer, c'est une erreur grave où le rédacteur est tombé, pour n'avoir examiné la question que d'un seul côté, et n'avoir pas pris d'autres informations que celles qui lui sont venues d'une des parties.

Le mémoire au roi dont il est question, a pour but d'obtenir l'autorisation de mettre en jugement les employés de la régie. Or, depuis la loi du 8 décembre 1814, cette autorisation est superflue. Les employés des contributions indirectes peuvent être *poursuivis et traduits*, *dans les formes communes à tous les citoyens, devant les tribunaux compétens, en thèse générale*. Vous regardez comme abusive cette autorisation préalable. Il eût été juste, avant de blâmer l'état actuel des choses, de vérifier si le reproche était applicable au cas actuel.

Il est probable que MM. les liquoristes n'ignoraient pas un droit consigné expressément dans une loi qu'ils connaissent bien; mais, craignant peut-être la décision des tribunaux, qui ne prononcent que d'après le texte des lois, et qui n'admettent à cet égard ni complaisance, ni faiblesse, ils ont cherché un moyen d'invoquer cette juridiction administrative dont l'arbitraire, s'effrayant parfois de quelques clameurs, est tantôt plus favorable, tantôt plus sévère que la loi. Mais cette juridiction d'exception est formellement interdite à la régie. L'article 249 de la loi du 28 avril défend expressément toute interprétation ou modification des lois par le ministre, le directeur général ou la régie, et enjoint aux tribunaux de juger d'après le seul texte de la loi. Aussi, est-ce la régie qui a engagé le préfet à retirer son arrêté de conflit.

Ainsi, messieurs, cette branche importante du revenu public, dont la perception touche de si près les intérêts privés, est régie par des lois qui toutes, depuis le premier article jusqu'au dernier, sont postérieures à la restauration; qui, par conséquent, ont été discutées publiquement par les députés de la nation. Ces lois sont appliquées par les tribunaux seuls, et ne comportent, pour le cas de per-

ception, aucune décision administrative. Enfin, les employés peuvent être, s'ils abusent de leur autorité, mis en jugement sans autorisation préalable. Le meilleur moyen de prouver un amour éclairé et dégagé de tout esprit de parti, pour les principes de justice et de liberté qui font la base de notre gouvernement, c'est sans doute de reconnaître sincèrement les parties de la législation qui ont été perfectionnées sous leur influence.

AUX MÊMES.

Paris, le 9 décembre 1818.

Messieurs,

Il y a quelques jours que, faisant partie d'une patrouille, nous fûmes, en passant devant la porte du trésor, rue des Petits-Champs, arrêtés par une sentinelle qui baragouina quelques mots que notre caporal interpréta par la demande d'avancer *au mot de ralliement*. Il avançait effectivement, lorsque l'étranger (car c'était un soldat suisse) apprêtant son arme, éleva de nouveau la voix, et cette fois se mit en colère pour nous faire comprendre que nous devions passer au large. Nous fûmes donc obligés de continuer notre chemin sans nous faire reconnaître par le factionnaire, ce qui est contre les règlemens.

Il m'est resté de cette scène un sentiment pénible. Il est au moins inconvenant, me disais-je, de faire garder le trésor français par des Suisses ; mais, puisque l'on ne nous a pas jugés dignes de cet honneur, on devrait au moins choisir, parmi ces étrangers, ceux qui entendent notre langue, car sans cela il faut donner un interprète à chaque factionnaire, afin d'éviter des méprises qui peuvent occasioner des malheurs.

A l'instant, je lis dans un journal la nomination de M. Roy au ministère du trésor. A la bonne heure, voilà un Français. Espérons que nous ne verrons plus le trésor gardé par des étrangers.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Un grenadier de la 2me. légion de la garde nationale.

LE CHAMP D'ASILE.

Huitième état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au CHAMP D'ASILE.

Messieurs : un officier général, 500. — Thomas, électeur à Guigne, 15. — Guniton, not. à Chaume, 10. — Legrin, chirurg. *id.* 10. — Helenus, clerc de not. *id.* 5. — Herpin fils, de Metz, 10. — Goubert fils aîné, 5. — Lallement, homme de lettres, 10. — Félix Lallement fils, 5. — Burgevin Garnier, prop. à Sully-sur-Loire, 25. — Édouard Bazile à Dijon, 20. — P. G. Bonnet, employé, 10. — L J. Remy, négociant, 10. — Gourdault, ex-brig. au cinquième chass. 5. — Rongeat, 5. — ***, ancien officier, 5. — François Drojat, avocat à Die, 5. — Allais, libraire, 10. — Un avoué de Versailles, 10. — P. D. V. D. E., clercs de l'étude de M. B., not. 20. — Jean Tur fils, de Nîmes, 20. — Alex. Bourjot, dit le Petit, 5. — Pour la famille C. H. T. d'Elbeuf, 10. — Plusieurs habitans de Paimpol, amis du roi et de la charte, 213 fr. 50 c. — Quinze Français réunis le 30 novembre à Toulouse, pour célébrer la délivrance du territoire, 150. — Thore d'Auch, 18. — Fréderich, étudiant en droit, 25 fr. — Bresnu, 5. — Boussin, not. à Tournu, 5. — Androphile, clerc de not. à Paris, 5 — Gautier, officier pensionné, 25. — Raveaux, architecte, 25. — ***, not. au canton de Tréguier, 5 fr. 80 c. — Étienne Giraud fils, 25. — Denier fils aîné, à Rouen, 10. — Becquemont, à Paris, 10 — Vanvansile, maître de poste aux chevaux, 5. Toussaint, professeur, 5. — Alexis Boyer, off. de caval. en non act. 3. — Erchmann, négociant, 3. — Le baron de La Roche, lieut.-gén. en ret. 100. — une société de Bernay (Eure), 229. — Maciet, prop. à Château-Thierry, 20. — Resseguier de Durfot, 10 — Bernard, fils de Bernard, ex-repres. du Rhône, 25. — Le descendant d'un Français qui mourut en 1687 au Texas, 10. — Faré, anc. capit.-adj.-maj. des grenad. de la garde, 20. — B. M....., rue Saint-Lazare, 20. — J. J. Z....r, de Mulhausen, 20. — Mathis Hleilmann, *id.* 5. — J. Bernard Schoen, *id.* 5. — Labarre, capit. de la lég. du Morbihan, 10. — Brésil, lieut.

id. 5. — J. B. Prin, tailleur de pierre, 5. — Lontil, Gaillard, Daiguzon, Vergne et Rochoux d'Aubert, de la Châtre (Indre), 25. — Des abonnés de M. Séguin, traiteur, rue des Blancs-Manteaux, n°. 34, 40. — Plusieurs sociétaires du cercle des Arcades, de Vienne, 360. — J. R. L*** des Ardennes, employé, destitué en 1815, 10. — Vescot, chef de bat. en non act. 20. — Danré, de Soissons, 12. — L. C., 50. — Plusieurs officiers, anciens élèves de l'école polytechnique, 66 fr. 20 c. — La société du cabinet Crépin, à Amiens, 200. — Dorez Parcy, 5. — J. A. B. aîné, 25. — Théagène Herbault, élève de Sainte-Barbe, 5. — Fargues, sous-lieut. à demi-solde, à Saint-Jean-Pied-de-Port, 24. — Fargues, ex-préfet de la Haute-Marne, 25. — Demontcaville, capit. en non act. 10. — Henry Barbet, manufacturier à Deville, 25. — Lecoq, rue Greneta, n°. 22, 20. — Battereau Danet, *id.* 20. — Guibout, capit. de drag., quinze jours de sa demi-solde, 46. — Reguin, colonel d'état major, en demi-solde, 20. — Le baron Falaun de Klangui, de Saint-Pol (Finistère), 100. — Odiot, orfévre, 100. — M....y, 5. — M....e, 5. — G....z, 5. — Ch. M., 5. — Ollivier aîné, de Cognac, 10. — Desmallets, ex-préfet, 25. — Belletreviel jeune, 10. — Brochereul, employé à la préfecture de Rouen, 5. — Le baron Regnard de Lagny, maire de la Ferté-sous-Jouarre, 2. — Mauge Dubois-des-Hautes, juge de paix, *id.* 1. — Des habitans de Nemours, 45. — Marquisan, commissaire de marine en ret. à Toulon, 25. — P.... Richebourg fils, à la Châtre, 30. — Le général Goris et quelques off. en ret. et en non act. à Landrecies et Catillon, 100. — Plusieurs parens et amis réunis à Charenton-Saint-Maurice pour célébrer la délivrance de leur patrie, 55. — Jauffret, chirurgien, à Lille, 5. — Savardan, ex-off. vendéen; chirurg. à Lille, 10. — Brennu, 5. — Nivard, 5. — Berthe, sa mère, sa femme et ses enfans, de Rethel, 12 fr. 50 c. — Rathier et sa femme, à Mortagne, 30. — E. Bard, ex-chirurg-maj. de l'ex-sixième hussards, 20. — Adrien D...., 5. — Junyen fils (de la Vienne), 100. — Pouchet-Maugendre, cultiv. aux Vieux (Seine-Inf.), 50. — Morin, propr. à Verdun, 20. — Le chev. Henry, en ret. à Verdun, 10. — C.... X.... de Lyon, ex-direct. d'hôpital milit. 10. — Barre, ex-juge de paix, à Villejuif, 5. — Delaune, 5. — M.... amputé, off. ret. 10. — De Cru-

sy, avocat à Paris, 40. — Cercelet, chef d'escad. d'artill. 20. — G....., capit. d'artill. 5. — A. Crémieux, avocat à Nismes, 25. — Flosville, de Chartres, 10. — Jacq. Louis de la Fertémeun, de Saulières (Nièvre), 200. — Baume, prof. de l'école de méd. 10. — Lunois père et fils de Logny, 10. — Bruneau, fabric. de papier à Logny, 5. — Pelissier, 10. — D.....t, 15. — Perreau, négoc. 20. — J. Delchef, négoc. ex-offic. de drag. 20. — A. Delchef jeune, 10. — P.... L.... Prot, ex-aide de camp, 5. — Lepouce, négoc. 5. — Reneufve, capit. en non act. 6. — C.... P.... J.... D...., étud. en droit, 5. — ***, de Matha, arrondiss. de Saint-Jean-d'Angely, 20. — Claudin fils, propr. à la Ferté-sous-Jouarre, 10. — Doré Sauvage, limonad. à Pithiviers, 10. — Le général Simmer, en demi-solde à Clermont, 100. — Lefebvre, lieut. ing.-géogr. 10. — Thoreux et Besnier, au nom de plusieurs habitans de Lamballe, 100 fr. 20 c. — P. Clauzel, 30. — F.... L...., ami de la charte, 3. — Un anonyme, 10. — Un anonyme de Paimbeuf, 17. — Celon Bonarmé de Sambucy. 50. — Lecomte, avocat à Joigny (Yonne), 10. — L. D. et sa femme, et H. P. L. de Rennes, 30. — Madame J.... et MM. Jules et Auguste de Fayvé, 75. — Un ultra qui aime également tous ses concitoyens, quelque opinion qu'ils aient, 20. — Achille Davière, de Château-Gontier, 10. — Numa et Arthur R., externes du lycée de Caen, et leurs cinq jeunes sœurs, dont une âgée de cinq ans, 20. — P. R. B., 50. — Pour ses deux enfans, 20. — Ed. Dulac, chef d'escad. en non act. 10. — D...., marchand drapier au Palais-Royal, 20. — Douillet, capit. en ret. à Rouen, 30. — A. Mavé, ex-lieut. du troisième de chass. à Laon, 10. — Marchand Arsine, ex-maréchal des logis, *id.* 10. — Meunier Lezard, drag. de l'ex-garde, *id.* 5. — Plusieurs offic. en non act. à Toulouse, 194 fr. 80 c. — B. F., 300. — Nezot, de Nanterre, 10. — Lesueur, peintre, 10. — Tenneguy, sellier, 10. — Dufour, avocat à Marseille, 10. — J. Floret, avocat à Carpentras (Vaucluse), 10.

Mesdames : Deyme, de Bordeaux, 30 fr. — Hubert, rentière, à Versailles, 10. — Rey Fayt, de Château-Thierry, 10. — C., mère et fille, de Lyon, 75. — ***, du faubourg Saint-Marceau, 20.

Mesdemoiselles : Virginie Bresnu, 5 fr. — Adèle Leurin, 5. — Angélique Villers, 5.

Verneuil (Eure).

Messieurs : Fleury, propriétaire, 5 fr. — Folie, huissier, 10. — Forestier, notaire, 10. — Legrain, tanneur, 5.

Mesdames : Merville, propriétaire, 5. fr. — Louis, 5.

Mesdemoiselles Guincestre, propriétaires, 5. fr.

Un jeune anonyme, 3 fr.

Libourne (Gironde).

Plusieurs personnes qui ne veulent pas être connues, 300 fr.

Melun.

Messieurs : Bezout père, avoué, 15 fr. — J..... E....., grenadier de la garde nationale, 10. — Bos, avoué, 10. — Cornillot père, 5. — Gresy, not. 10. — Chabrol de la Tombe, 25. — Duclos père, entrep. des voit. publ. 23 fr. 55 c. — Sougit, not. à Milly, 10. — S..., bon Français, grenadier de la garde nationale, 5. — Sieulle fils aîné, de Praslin. 5. — Sieulle jeune, marchand de vin, 5. — Hottin, pharm. 5. — Bezout fils, avocat, 10.

Madame veuve Chapelle, 5 fr.

Rennes.

Messieurs : Molliex, libraire, 5. fr. 80. c. — ***, capit. d'artill. 5 fr. 80. c. — ***, lieut. d'artill. 5 fr. 80 c. — Bosquet, capit. en demi-solde, 5 fr. 80. c. — Rouessard, propr. 11 fr. 60 c. — Auray, *id.* 5 fr. 80 c. — Bertrand, *id.* 5. — Simon, *id.* 5 fr. 80 c. — Latouche, off. en demi-solde, 5 fr. 80 c. — Cauchard, propr. 5 fr. 80 c. — Louest, *id.* 5 fr. 80 c. — Brenet, *id.* 10. — P. Lebret, *id.* 5 fr. 80 c. — H. Leroux, avocat, 5 f. 80. c. — Algan, étud. en droit, 5 fr. 80 c. — Merland, *id.* 5 fr. 80 c. — Lavenant, fourrier, légion de la Gironde, 5. — Un anonyme, 3. — Lenseigne Boulangey, 5 fr. 80 c. — Porteu, 10. — L. Martin, 20. — Pontalier père, 10. — Leroux, 10. — Dejax aîné, 5. — Dejax jeune, 5. — Le Prieur, 6. — Boulangey Lenseigne, pour une dame, 5 fr. 80 c. — Tetiot, 14. — Ruel, 10. — Leclerc, 3. — Brizou aîné, 5. — Lauthier, 5. — Hamelin, 6. — Boullay aîné, 6. — Priour, 5 fr. 80 c. — Guibert, 5. — Rambos de-Saint Aubin du Cormier, 10.

Saint-Lo.

Messieurs : Ch. G...., 10 fr. — Jul. G...., 3. — Le Crosnier, ex-maire de Cunisy, 3.

Madame G.... , 10 fr.

Mademoiselle Eu. G...., 10 fr.

Rouen.

Messieurs : Duhamel aîné, 25 fr. — Le fils du précédent, 5. — R. N. Lefebure, membre de la Légion-d'Honneur, 25. — Curmer, 30. — B. Cabanon et fils, 100. — Barbet aîné, 30. — G. Duhamel, 20.

TOTAL des sommes reçues jusqu'au 16 décembre, 44,410 f. 80 c.

On lit, dans deux journaux, la lettre suivante.

« La *Minerve*, dans la quarante-troisième livraison, m'a » inscrit au nombre des souscripteurs du Champ-d'Asile : » je déclare ce fait faux.

» Le comte de COURTAVEL DE PÈZÉ,
» *Député d'Eure-et-Loir.* »

Cette dénégation laconique signifie seulement que M. le comte est moins libéral que l'anonyme qui, pour mieux cacher son bienfait, l'a mis sous le nom de Courtavel. Quoi qu'il en soit, le don a été reçu; les réfugiés n'y perdront rien, et nous ne voyons pas ce que M. le comte de Courtavel y gagnera.

— Une autre personne s'est présentée au bureau de la *Minerve*, et quelques autres nous ont écrit pour réclamer contre l'inscription de leur nom dans les listes. Nous déclarons que nous n'exigeons point de certificats d'identité pour accepter les offrandes, et nous ne pensons pas que les réclamans soient en droit de nous poursuivre en calomnie pour avoir, de bonne foi, attaché leur nom à un acte de bienfaisance.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P.-F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Charlemagne, ou *la Caroléide;* par M. Victor d'Arlincourt. Paris : 2 vol. in-8°.

En rendant compte d'un poëme précisément au moment de l'ouverture des chambres, j'ai à craindre que plusieurs des lecteurs de *la Minerve* ne m'accusent de les distraire d'objets plus importans. Ce n'est pas lorsqu'on s'occupe de poser de nouveau les fondemens d'une maison détruite par un siége ou un tremblement de terre, qu'on a le loisir de penser aux embellissemens; et vouloir contraindre une nation qui sent le besoin de consolider les libertés qu'elle a conquises ou obtenues, à suspendre ses travaux et à interrompre ses méditations, pour examiner la structure d'un vers, ou la vraisemblance d'une fable, c'est trop présumer de l'enthousiasme poétique et trop espérer de la puissance des arts.

Cependant deux circonstances rendent peut-être la *Caroléide* moins étrangère qu'on ne le croit aux intérêts qui nous absorbent avec raison; l'une, c'est que l'auteur a voulu en faire un poëme national; l'autre, qu'il a été lui-même acteur dans une des guerres les plus acharnées que

nos armées aient eues à soutenir. Quant au premier point, malgré le reproche mérité que l'on peut adresser à M. d'Arlincourt d'avoir, suivant l'expression d'un homme qui croit ne faire que des chansons, quand il fait des odes sublimes, *pris l'autel de la victoire pour l'autel de la liberté*, l'intention de chanter les exploits de nos héros est toujours louable ; et, quant aux fonctions exercées par M. d'Arlincourt en Espagne, elles lui donnent des titres trop réels à l'estime, pour qu'avant de parler de son poëme, je ne m'arrête pas un instant sur des souvenirs bons à retracer.

Placé en Espagne à la tête de l'administration d'une province, celle de Tarragone, M. d'Arlincourt avait cherché à réparer les maux occasionés par la guerre, et à maintenir, au milieu des scènes du carnage et de l'acharnement réciproque, quelques vestiges de justice et d'humanité. Cette conduite, toute méritoire qu'elle avait pu être, n'était pourtant pas une garantie contre la violence d'un peuple exaspéré dans ses sentimens, et peu scrupuleux dans ses vengeances. Au moment où les événemens forcèrent M. d'Arlincourt à quitter l'Espagne, il avait donc tout à craindre ; mais une députation composée des principaux citoyens de Tarragone demanda à l'entretenir. Cette députation lui présenta au nom de la nation espagnole une médaille d'or, monument d'attachement et de reconnaissance. Cette médaille portait d'un côté les armes de la province, et de l'autre ces mots : *La province de Tarragone reconnaissante, à l'intendant Victor d'Arlincourt.* A cette médaille était jointe une lettre des principaux membres de la grande junte ; et, dans cette lettre, on remarque cette phrase : *Heureusement nous conçûmes l'idée de la modeste et touchante expression que renferme cette monnaie frappée pour transmettre dignement aux siècles les plus reculés l'impression sublime que sur les âmes véritablement espagnoles causent les vertus françaises.* Tout ce qui prouve que nos soldats et nos administrateurs ont su se concilier l'affection et l'estime des nations mêmes qui

avaient le plus à se plaindre de l'ambition de leur chef est précieux pour la France, et c'est un trait bien honorable dans la vie d'un homme que d'avoir mérité, au milieu de circonstances aussi difficiles que celles où se trouvait M. d'Arlincourt, le témoignage non équivoque que je viens de rappeler.

Je m'aperçois que ces détails m'ont enlevé une partie de la place que je puis consacrer à l'analyse de son poëme. D'ailleurs, ce n'est point dans une analyse nécessairement froide et abrégée qu'on doit chercher à connaître un ouvrage de ce genre. Il faut le lire, ou renoncer à savoir quel est son mérite, et à quel degré de talent l'on doit placer l'auteur.

En conséquence, au lieu d'un compte rendu dans la forme usitée, je citerai deux morceaux propres à donner une idée assez juste du genre adopté par M. d'Arlincourt, et de la manière dont il a tiré parti de ce genre, et surmonté ses difficultés.

Le premier de ces morceaux est le portrait de Léonore, choisie pour présider au tournoi par lequel les guerriers français se préparent à leur expédition plus sérieuse contre Witikind.

La souveraine élue, aussi fière que belle,
Voit tous les yeux fixés sur son sceptre et sur elle.
Sa victoire est complète, et l'éclat des honneurs
Ajoute un nouveau charme à ses traits enchanteurs.
Jamais rien de si beau ne parut sur la terre :
Cependant à Paris inconnue, étrangère,
D'une richesse immense offrant l'éclat brillant,
Elle cache son nom, sa naissance et son rang.
Fière de ses attraits, l'heureuse Léonore
Paraît modestement les ignorer encore.
L'aimable enchanteresse au printemps de ses jours
Semble s'environner d'un nuage d'amours.
Dans ses brillans yeux noirs la volupté respire;
Sur ses lèvres de rose erre le doux sourire :

A sa blancheur se mêle un céleste incarnat,
Et des sourcils d'ébène en rehaussent l'éclat.

Avec art dirigé chaque coup d'œil perfide
Arrête l'indiscret, enflamme le timide.
Le zéphyr se jouant dans l'or de ses cheveux
En boucles arrondit leurs contours gracieux.
Selon ses vœux changeans son visage varie,
La volupté près d'elle à la pudeur s'allie.
Souveraine en son port, génie en ses talens,
Syrène en ses discours, nymphe en ses mouvemens,
Elle emploie avec art la vérité, la feinte,
Les rigueurs, la pitié, la menace et la plainte.
Désespérés ainsi, trompés dans leur amour,
Ses amans, enflammés et glacés tour à tour,
Passent à chaque instant, sous leur pesante chaîne,
De la crainte à l'espoir, du plaisir à la peine.
Tout chevalier sensible, admirant tant d'attraits,
S'élance imprudemment pour la voir de plus près.
Tel un insecte ailé, vers le feu qui l'éclaire
Vole et trouve la mort en cherchant la lumière.

Sur la belle inconnue, en secret, dans Paris,
Déjà depuis long-temps circulent mille bruits.
Le nord de l'Allemagne est, dit-on, sa patrie.
On ajoute qu'instruite en l'art de la magie,
La perfide à la fois, par mille enchantemens,
Dans des piéges affreux attire ses amans.
Mais contre la beauté que peut la calomnie!
Sans doute un tel rapport fut dicté par l'envie.
La jeune enchanteresse est l'âme des amours;
Tout en elle est parfait, grâces, beauté, discours:
Une foule d'amans entoure Léonore,
Chacun cherche à la voir, et qui la voit l'adore.

Le second morceau est le chant d'une jeune odalisque, qui célèbre l'amour heureux.

Rives de l'Hellespont, champs de la Romanie,
Fêtes du Baïram, doux climats de Sestos!
Bords de la Propontide où je reçus la vie!
Gloire, honneur à jamais! vous charmâtes les maux
Du plus vertueux des héros.
Jeune et bel Adalgise! ah! partout ta présence
Orgueil de la nature a paré l'univers.
Miroir de la vertu, ton âme est la vaillance:
Ton souffle est le parfum des airs.
Ta noble taille a l'élégance
De ces lotos en fleurs que le zéphyr balance
Sur la fontaine des déserts.
Plus timide que la gazelle,
Je tressaille quand je te voi;
Adalgise, il n'est pour Irzèle
Qu'un seul bien, un seul dieu, c'est toi.
J'en jure par Allah! quand le soir sur la plaine
Je puis respirer ton haleine
Douce comme les fleurs des coteaux de l'Hedgah:
Lors près de toi plus heureuse est Irzèle
Que les houris de la voûte immortelle
Sous les rameaux d'or du sidrah (1).

Ces citations sont bien suffisantes pour ceux qui aiment ce genre de poésie, et de plus longues seraient superflues pour ceux qui ne l'aimeraient pas.

L'on a fait au poëme de la *Caroléide* plusieurs reproches. Les discuter en détail me mènerait trop loin; je me borne à observer qu'il n'est aucun de ces reproches qu'on ne puisse diriger avec plus ou moins de raison contre des poëtes qui, cependant, sont l'admiration des siècles.

Il y a de la diffusion dans Homère, et certainement les épisodes des Lestrigons et de Polyphème dans l'Odyssée ne sont pas d'un goût pur. Les six derniers livres de l'Énéide

---

(1) Le sidrah est un arbre merveilleux que Mahomet a placé dans son paradis.

contiennent des vers prosaïques. Lucain est emphatique, le Tasse maniéré ; les Amours de la Mort et du Péché, dans Milton, sont une conception barbare ; la Messiade de Klopstock, toute sublime qu'elle est, est parfois ennuyeuse ; et la versification parfaite de la Henriade ne la garantit pas d'un peu de froideur. Si, malgré cela, Homère, Virgile, le Tasse, Milton, Klopstock et Voltaire sont placés au premier rang parmi les poëtes, faut-il juger avec une sévérité excessive un de nos contemporains, parce qu'il ne s'est pas préservé de leurs défauts?

Je ne donne point ce jugement comme une justification de tous les passages attaqués, ni comme un modèle de logique rigoureuse ; je le soumets simplement à mes lecteurs.

Cependant, pour prouver mon impartialité, j'inviterai M. d'Arlincourt à retrancher de son poëme des expressions recherchées et des tournures antithétiques, qui ne conviennent pas à l'épopée ; et, comme les exemples précisent les idées, je citerai ces vers qui terminent un des petits poëmes lyriques insérés dans la *Caroléide*.

L'amour, qu'est-il? un orage cruel,
Entrecoupé de l'arc-en-ciel.

Une phrase de la préface de M. d'Arlincourt m'a expliqué la cause du défaut qui dépare quelquefois son poëme, en m'apprenant qu'il s'était formé en partie à une école peu sûre. Il déclare qu'il doit d'heureuses inspirations à M. Marchangy, auteur de *la Gaule poétique*, ouvrage, dit-il, à la fois gracieux et savant. Dès lors je ne saurais m'étonner de ce qu'il est tombé de temps à autre dans une certaine afféterie qui nuit et à la justesse des pensées, et à la dignité des expressions.

Il est si vrai que l'imitation de M. Marchangy a été fatale à M. d'Arlincourt, que dans un poëme du premier sur le *Bonheur*, poëme imprimé depuis quelques années,

et que j'ai découvert depuis quelques jours, je trouve le vers qui a évidemment suggéré à M. d'Arlincourt l'une des images les moins heureuses de la *Caroléide*. Il s'agit d'une tempête.

Le ciel vient de parler.... (*dit M. Marchangy*)
Ses voûtes sont émues,
Et sa voix roule au loin dans les échos des nues.

Il montre ensuite

La nature belle en essuyant ses larmes:

Puis

Le riant arc-en-ciel

Et

La pluie à chaque feuille y tremblant suspendue,
Et les petits ruisseaux, ces enfans de la nue.

Et finit par s'écrier

Il n'est point d'arc-en-ciel pour l'orage du cœur.

N'est-il pas manifeste que c'est l'arc-en-ciel de M. Marchangy qui a porté malheur à M. d'Arlincourt ?

Je l'invite à mieux choisir ses modèles, en reconnaissant en même temps avec plaisir, que l'on trouve dans la *Caroléide* beaucoup moins de ces fautes que dans le poëme du *Bonheur*.

On n'y voit point

Le bouillon aux yeux d'or ;

Ni

Les flèches du jour *travaillant* la rosée ;

Ni

Le soleil partant pour l'autre monde ;

Ni le chat qui

D'un air adroit et fin
Fait ronfler le plaisir et passe sous sa main.

Ni la lime qui
Glisse, siffle et mord l'acier qui crie.

Ni le loup qui
Hurle, hurle et tombe en vomissant sa vie (1).

Quiconque aura lu M. Marchangy avant de lire M. d'Arlincourt reconnaîtra que, si ce dernier est tombé dans une erreur de jugement peut-être excusée par l'amitié, en prodiguant de l'admiration à l'œuvre du mauvais goût le plus ridicule, il a donné, d'une autre part, une grande preuve de tact en se préservant, assez ordinairement, d'imiter un si pernicieux modèle. B. C.

---

(1) La justice m'oblige de reconnaître que, s'il y a dans le poëme de M. Marchangy des vers recherchés et bizarres, il y en a aussi qui sont d'une parfaite simplicité.

Témoin ceux-ci :

Fuyez ces philosophes
Dont parfois la raison subit des catastrophes.

Et ceux-ci :

La fidèle servante a vu venir ses maîtres :
De la collation elle fait les apprêts ;
Elle allume la lampe et ferme les volets.

Et ceux-ci :

Et la cendre en monceaux d'où les jeunes garçons
En secouant leurs doigts retirent les marrons.

Il y a aussi des observations d'une naïveté remarquable.

L'auteur, dans une tirade pleine de moralité contre le célibat, s'écrie tout à coup :

Quand tu rentres chez toi, triste célibataire,
Tu ne vois pas ta femme.....

J'ai pourtant trouvé un très beau passage, en l'honneur de la guerre contre l'Angleterre et du blocus continental. Le poëme du *Bonheur* a paru en l'an 12.

L'ERMITE EN PROVINCE.

AVIGNON.

Barbarous times joined with calamities and disasters.
(STERNE, Sermons.)

Ils ont voulu nous ramener les calamités et les désastres des temps barbares.

La première personne que j'ai rencontrée en entrant à l'hôtel du *Palais-Royal* (où j'étais logé à Avignon), c'est le major Montéval (1), que je n'espérais rejoindre qu'à Marseille, où nous nous étions donné rendez-vous, en nous quittant à Tarbes, au mois de septembre de l'année dernière. J'ai revu ce brave homme avec autant de plaisir que de surprise. « Quand je vous promettais de vous attendre à Marseille, me dit-il en m'embrassant, je ne me doutais pas que je me marierais à Avignon, et que j'épouserais, à quarante-cinq ans, une femme qui n'en a pas dix-huit, et qui m'aime comme on aime dans ce pays, quand on s'appelle Laure, et qu'on a pris naissance à dix pas de la fontaine de Vaucluse. »

Le major vint m'installer au *Palais-Royal*, dans une très-belle chambre, dont les deux croisées donnaient sur la place : au moment où je pris possession de ce logement, je crus remarquer que mon hôtesse faisait un signe à M. de Montéval, auquel celui-ci répondit par un mouvement de tête ; je n'eus que le lendemain l'explication de cette pantomime.

Pendant que l'on faisait dans mon nouveau logement les

(1) Voyez le premier volume de l'*Ermite en province*, p. 233.

petites dispositions convenables, nous profitâmes d'un beau reste de jour pour aller nous promener sous les allées de la porte de l'*Oule*, sur les bords du Rhône. Rien de plus agréable, de plus pittoresque que cette vue au coucher du soleil. Du côté du nord on voit les montagnes du Languedoc couvertes d'oliviers et de vignes, où se récoltent ces brûlans vins du Rhône, avec lesquels il ne faut pas plus plaisanter qu'avec les hommes qui les cultivent.

Vers le midi, les yeux suivent le cours du fleuve qui se présente dans le lointain sous la forme d'un lac immense; au levant, *ces jolis petits remparts* dont les Avignonais sont peut-être un peu trop fiers.

Depuis que nous nous étions séparés, le major m'avait suivi, *la Minerve* à la main, dans les courses que j'avais faites; il me reprocha quelques erreurs d'omission dans lesquelles j'étais tombé, en parlant des hommes distingués, et principalement des généraux nés dans le département du Gard.

« Vous réduisez, me dit-il, le nombre de ces derniers, au seul maréchal de camp *Fornier d'Albe* (1), et vous oubliez le baron *Teste*, de Bagnols, nommé général de brigade en 1806 sur le champ de bataille de Caldiero; distingué depuis, comme lieutenant général, par des faits d'armes éclatans; le talent et la valeur qu'il déploya dans la mémorable journée de Dresde, le 27 août 1813, suffiraient à sa gloire.

» Le nom de cet officier général vous aurait rappelé que, dans une autre carrière, son frère s'est également acquis une haute réputation, et qu'en quittant la France, en 1815, M. *Baptiste Teste* l'a privée d'un de ses orateurs les plus éloquens et les plus courageux.

» On vous a laissé ignorer que la ville du Vigan s'honore d'avoir donné le jour aux deux généraux d'*Albignac*; le

---

(1) L'*Ermite en province*, quarante-unième livraison de *la Minerve*.

premier, compagnon de La Fayette dans la guerre d'Amérique ; le second, gouverneur actuel de l'école de Saint-Cyr.

» Parmi les maréchaux de camp, vous auriez dû citer les noms de *Sorbier* d'Uzès, aide de camp du vice-roi d'Italie, mort de ses blessures ;

De *Bruguière*, mort à la bataille de Lutzen ;

De *Menard* et de *Boisseroles*, nés à Sumène ;

De *Meinadier* de Saint-André de Valborgne ;

De *Pascal* de Vallongue, tué au siége de Gaëte, et dont la statue, exposée au salon de 1813, était du nombre de celles qui devaient décorer le pont de Louis XVI.

» Ce n'est point parce que le colonel *Boyer de Peyrelau* est mon ami, c'est parce que je suis le vôtre, que j'ai été affligé de ne point trouver son nom dans votre notice sur les hommes les plus distingués d'Alais. A une époque où les actions héroïques étaient pour ainsi dire vulgaires, en 1805, le jeune Boyer se signala en attaquant et en prenant, avec deux cents hommes, le *Rocher du Diamant* (près de la Martinique) qu'occupaient les Anglais, et qu'ils avaient surnommé *le Gibraltar des Antilles*. Aide de camp du célèbre amiral Villaret-Joyeuse, Boyer a fait plus que de partager ses travaux et sa gloire ; il est resté fidèle à la longue disgrâce de son général. Mis à la plus terrible épreuve où puisse être exposé un homme d'honneur et de courage, le colonel Boyer entendit l'arrêt de mort qu'un conseil de guerre prononça contre lui, le 11 mars 1816, avec le même héroïsme dont il avait tant de fois fait preuve sur le champ de bataille. La grâce qu'il a obtenue du roi a conservé à la France un de ses plus intrépides défenseurs.

» Tous ces noms méritent d'être conservés à la mémoire ou à la reconnaissance de la patrie. »

Le lendemain matin, le major vint me prendre, et m'emmena déjeuner chez lui. En me présentant à une très-jeune et jolie personne : « Voilà ma femme, me dit-il ; je me dépêche de vous en prévenir, de peur que vous ne la preniez pour ma fille. C'est un ange pour la figure, comme

vous voyez ; mais je dois vous dire, ajouta-t-il en riant, que madame est *papiste*. — Ne le croyez pas, monsieur, interrompit-elle, il m'a perverti : je suis *française*. »

Ce peu de mots, commentés en déjeunant, m'a mis au fait de la politique locale du département de Vaucluse.

L'ancien comtat Venaissin est politiquement divisé en deux partis, le parti *français* et le parti *papiste*. L'un tient pour la révolution qui a opéré la réunion à la France ; l'autre pour la réaction, qui rendrait Avignon au pape. Lors de la première restauration, les papistes ont cru voir se réaliser leurs espérances, et n'ont pas craint d'en manifester publiquement le but et l'objet. A la tête de la réaction de 1815, le parti papiste, qui n'a pu la diriger uniquement dans ses intérêts, n'a rien oublié pour la faire servir à sa vengeance. De là les désordres civils, les fureurs populaires qui ont éclaté dans ce pays.

« Les Parisiens ne savent pas, me dit M. de Montéval, ne sauront jamais tout ce que leurs compatriotes du midi de la France ont souffert à une époque que nous associons dans nos souvenirs à celle de 93. Ils ne savent pas que la moitié de la population de cette ville était fugitive, emprisonnée ou proscrite ; que, pendant une année entière, une bande d'environ cinquante brigands se répandait chaque nuit dans la ville, attaquait, pillait ou dévastait les maisons ; que des pères de famille ont été assassinés dans les rues ; que d'autres ont péri sur l'échafaud ; que plusieurs sont aux fers à Toulon, ou gémissent encore dans les cachots. Les factions, ici plus implacables que partout ailleurs, y sont en quelque sorte personnifiées ; elles ne se distinguent point par la couleur, mais par le nom de l'individu qu'elles placent à leur tête. Ainsi, le parti papal était le parti B... ; et le parti français le parti T... Plus anciennement, le parti *Laverne* était celui du pape, et le parti d'*Armand* celui de la France.... »

— « J'ai lu *les crimes d'Avignon*, dis-je à M. de Montéval en l'interrompant ; je sais de quels horribles excès se sont

rendus coupables les forcenés de ces deux époques, et je crois m'apercevoir que cette conversation afflige votre jolie compagne; laissons donc le passé qui n'a point existé pour elle; parlons du présent qu'elle embellit pour vous, et de l'avenir dont vous jouirez ensemble. » La belle Laure me remercia par un sourire.

« Depuis un an, continua son mari, l'esprit public a fait ici quelques progrès; les écrits constitutionnels ont converti bon nombre d'ultra-royalistes, et parmi ceux qui restent les nuances sont tranchées de manière à faire connaître deux classes parfaitement distinctes. La première, par droit d'ancienneté et d'exagération, se compose de quelques vieux privilégiés; l'autre espèce d'ultras renferme la plus grande partie des hommes que la fureur révolutionnaire associa jadis par la persécution à la caste privilégiée. Mais alors même que les souvenirs des maux passés, la vanité et l'intérêt exercent sur leur opinion une grande influence, ces auxiliaires de l'aristocratie n'en conservent pas moins, au fond du cœur, leur vieille animosité contre la noblesse; déjà même ces *roturiers-ultras* laissent percer leur haine, sans trop s'embarrasser de l'inconséquence où ils tombent en se déclarant contre des gens de leur opinion.

» Comme je vous l'ai déjà dit, toutes les idées prennent un corps dans ce pays. Chaque vice, chaque vertu a son nom propre; parle-t-on de patriotisme, c'est M. Puy que l'on nomme : cet ancien maire d'Avignon, d'une probité, d'un courage à toute épreuve, était parvenu, pendant tout le temps qu'il demeura en place, à contenir et même à rallier les partis; la fermeté de son caractère échoua contre les hommes et les événemens de 1815. Il donna sa démission. Comme homme public, autour duquel se rallient dans nos campagnes les amis de la *France*, je vous citerai encore un M. Morel; il est un de ceux qui se sont opposés à d'absurdes délibérations qui ont eu pour objet *d'arrêter les progrès des lumières parmi le peuple*, *et de supprimer l'hôtel des invalides d'Avignon*, par la raison passa-

blement ridicule que cet établissement produisait beaucoup de *bâtards*. »

En parlant des obstacles que rencontrent dans ce pays l'établissement du gouvernement constitutionnel, le fanatisme religieux ne fut pas oublié. Un jeune homme qui déjeunait avec nous, et qui n'avait encore rien dit, s'exprima sur cette matière avec une chaleur où je croyais remarquer quelque trace de jansénisme, que j'avais beaucoup de peine à accorder avec l'âge et les principes de ce nouvel interlocuteur.

« La colère de mon cousin Geoffroy, reprit le major, est presque de la piété filiale; vous en conviendrez quand vous saurez le tour qu'un jésuite a joué à l'âme de son grand-oncle, l'abbé Boyer, dont tout le monde ici connaît l'histoire. Dans sa dernière maladie, le pauvre abbé avait envoyé chercher un curé; celui-ci refusa d'abord de le confesser, parce qu'ayant été oratorien il était accusé de jansénisme; il s'y décida enfin : mais il ne donna au malade qu'une absolution conditionnelle. Appelé quelques jours après pour administrer l'extrême-onction au grand-oncle janséniste, le disciple d'Escobar, au lieu de dire, *proficiscere anima christiana*, escamota les deux derniers mots, et se contenta de prononcer *proficiscere* (va t'en, comme on dirait à un laquais insolent. Dieu sait, avec un congé pareil, ce qu'est devenue l'âme de mon grand-cousin. »

Le lendemain, le major vint me prendre de bonne heure pour faire un tour dans la ville. Les rues sont étroites comme dans toutes les villes anciennes, à l'exception des rues de la *Calade* et de la *Carterie* qui sont larges et belles; le marché aux fruits est couvert dans toute sa longueur de six rangs de jeunes provençales, aussi fraîches, aussi colorées que les beaux fruits qu'elles vendent. A cela près, mon attention ne fut arrêtée par aucun objet, jusqu'à ce que nous fussions arrivés sur la place irrégulière où le palais des papes fut bâti dans le quatorzième siècle. Quel amas confus de pierres entassées les unes

sur les autres, de tours, de voûtes, de constructions de toute espèce! L'aspect des prisons, dont les fenêtres étroites sont garnies d'une triple *croisière* de barreaux, serra mon cœur de tristesse, au souvenir de 1791, de l'an 5, et de 1816. Le major s'en aperçut; montons sur la plate-forme, me dit-il, votre cœur se dilatera.

Parvenus au sommet d'un rocher taillé à pic, du côté du Rhône, un tableau magnifique s'offre à la vue; à l'horizon, entre le sud et l'est, une chaîne de monticules d'où sortent les eaux de la fontaine qui a donné son nom au département qu'elle arrose; à l'ouest, le mont *Ventoux*, première colonne des Alpes. En parcourant des yeux les points intermédiaires de ce magnifique Panorama, on suit la Durance dans son cours sinueux, du pied du *Luberon*, où elle commence à paraître, jusqu'à son embouchure dans le Rhône; on découvre l'antique *Aeria* (aujourd'hui *Châteauneuf-Lahornier*), où campa jadis Annibal, après avoir traversé le fleuve: la ville est sous nos pieds; le département tout entier s'offre à nos regards. En s'orientant sur la montagne du *Luberon*, qui s'étend jusqu'au département des Basses-Alpes, le major m'indiqua l'endroit au sein de la montagne, où se trouvent *Cabrières* et *Mérindal;* je lui demandai s'il y avait encore des protestans: « En les faisant massacrer, me dit-il, le procureur général Guérin, d'abominable mémoire, en a doublé la population. »

— « Un philosophe de mauvaise humeur, lui dis-je en l'interrompant, me disait un jour que la nature, par esprit de contradiction, se montrait presque toujours avare d'hommes de mérite, dans les pays où elle était le plus prodigue de ses autres dons; cette belle contrée apporte, autant qu'il m'en souvient, d'assez bonnes preuves de la fausseté de ce paradoxe. »

— « Oui, sans doute, le département de Vaucluse fournit un contingent très-honorable dans la liste des hommes illustres dont la nation se glorifie: *Crillon*, ce brave Crillon, à qui le grand Béarnais écrivait *de se pendre*, parce qu'il

avait vaincu sans lui, est né dans ces murs, tout près de l'endroit où nous nous trouvons dans ce moment; si vous passez quelques jours avec moi, je vous conduirai dans la retraite de la Palud, où le lieutenant général *Julien*, ex-préfet du Morbihan, cultive à la fois son champ et les lettres. Vous voyez d'ici le mont Ventoux, au pied duquel est né le général Robert, qui mérita chacun des grades où il parvint sur un champ de victoire. Aussi modeste qu'intrépide, son nom célèbre en Catalogne est presque inconnu dans Avignon, où il fut mis en surveillance en 1815.

L'homme qui vient de nous ouvrir une des cours du palais papal, est le frère de cet adjudant général *Laurent*, qui brûla son uniforme le jour où Bonaparte détruisit la république, et reprit sa profession de boulanger, dans l'exercice de laquelle il est mort il y a dix ou douze ans.

Le général *Lagarde*, assassiné à Nîmes; les généraux *Chabran* et *Monnier*; ce brillant comte de *Grammont-Caderousse*, colonel des cuirassiers de la garde; ce jeune et brave *Forbin-Janson*, qui, dans le même grade, soutint avec éclat l'honneur du nom paternel. Tous ces guerriers et tant d'autres dans des rangs moins élevés, sont autant de titres de gloire pour le département de Vaucluse qui les a vus naître. Je n'ai pas besoin de rappeler à votre mémoire ce héros enfant, ce jeune *Viala*, dont l'histoire et le burin ont immortalisé le dévouement héroïque.

» Si de la carrière des armes nous passons dans celle des sciences et des lettres, nous trouvons dans le fils d'un artisan du village de Pernes, un de nos premiers orateurs chrétiens : j'ai nommé *Fléchier*. Vous connaissez sa réponse à un évêque qui lui disputait la présidence des états de Languedoc, parce que son père avait fait des chandelles : « Monseigneur, si le vôtre en eût fait, vous en feriez encore. »

» L'abbé *Poule*, auteur de sermons estimés; le spirituel abbé *Arnaud*, de l'académie française; le cardinal *Maury*; l'abbé de *Boulogne*, et le respectable abbé de *Beaumont*,

ex-évêque de Gand et de Plaisance, ont vu le jour dans le département de Vaucluse.

» *Balze*, auteur d'une tragédie de Coriolan, et d'une belle ode sur le sublime poétique, était d'Avignon; *Hyacinthe Morel*, connu par une épître contre les matérialistes, est né dans cette même ville, où il professe encore la rhétorique.

» Un pays qui peut se vanter d'avoir produit *Mignard* et *Vernet*, a, je pense, payé noblement sa dette aux beaux-arts.

» S'il m'était permis de fixer les rangs entre nos contemporains, j'assignerais le premier à l'ancien maire de notre ville, dont je vous ai déjà parlé, à ce M. *Puy*, citoyen aussi courageux, qu'administrateur habile et magistrat éclairé.

Je vous nommerais ensuite ce docteur *Pamard*, chirurgien en chef de l'hôpital d'Avignon, et l'un des plus habiles opérateurs de l'époque. Estimable par ses talens, il ne l'est pas moins par son caractère; on n'oubliera point ici qu'on lui est redevable de la propagation de la vaccine: son plus bel éloge est dans la bouche du pauvre.

S'il est vrai qu'on n'appartient pas moins à un pays par le bien qu'on y a fait, que par la naissance qu'on y a reçue, vous ne serez pas étonné de m'entendre citer M. de *Stassart*, ancien préfet de Vaucluse, au nombre des citoyens de ce département. Chaque jour de son administration y a été marqué par un service ou un bienfait; il a prodigué des encouragemens à l'instruction publique. Fondateur du collége d'Orange, il a fait don à cet établissement d'une bibliothéque de trois mille volumes; il a érigé dans l'église cathédrale de cette ville, un monument à la mémoire de son respectable évêque, M. Dutillet; il a fondé un prix pour le meilleur éloge de Pétrarque, en l'honneur duquel il avait fait frapper une médaille. C'est à ses frais qu'a été construite, à Orange, la jolie promenade que l'on remarque

autour de l'*arc de Marius*, ainsi que le cours qui conduit aux eaux minérales de *Vaqueyras* (1). »

Il était quatre heures quand nous revînmes de notre promenade; je retins le major à dîner avec moi. Entre autres observations que j'avais faites, et dont je lui demandai l'explication en causant à table, je le priai de me dire pourquoi les habitans des quartiers *Saint-Lazare* et de la *Ligne* nous avaient salué d'une manière affectueuse, tandis que ceux des environs de la porte du Rhône paraissaient nous regarder d'un très-mauvais œil : « C'est que les uns et les autres, me dit-il, nous ont pris pour ce que nous sommes, pour des Français... » Le major allait achever de m'expliquer son idée, lorsque nous entendîmes du bruit dans la rue ; il courut à la fenêtre : ce mouvement de curiosité me surprit ; « Ce n'est pas de la curiosité, me dit-il, c'est de la peur. — De la peur ! — Elle est permise, même à un militaire français (ajouta-t-il en se rasseyant), dans la chambre et à la place même où fut assassiné le *maréchal Brune*. — Comment ! c'est ici.... — C'est là qu'il reçut le premier coup de feu ; c'est par cette croisée qu'il fut jeté aux cannibales qui attendaient leur proie. — » Je suis forcé de renvoyer à mon prochain discours le récit de cet horrible événement, dont le major m'a promis de me faire connaître les affreux détails.

L'Ermite de la Guyane.

P. S. M. le baron de Puymaurin, dans une lettre adressée à un journal que l'on m'a fait parvenir, m'accuse, avec une grâce et un esprit tout particuliers, de tenir sous mon capuchon magasin de calomnies. Je pourrais lui répondre par l'impression de sept ou huit cents lettres que m'ont écrites les citoyens les plus recommandables des dé-

(1) M. de Stassart a publié, il y a quelques mois, un recueil de fables qui fait beaucoup d'honneur à son esprit ; les notes qu'il y a jointes, où il a pris le parti de louer tout le monde, font peut-être trop d'honneur à sa modestie.

partemens que j'ai parcourus; mais il est plus court de renvoyer mes lecteurs à mon article sur Toulouse : ils y trouveront deux lignes sur M. de Puymaurin, qui expliquent, sans la justifier, cette lettre à laquelle M. le baron a réfléchi pendant six mois.

Il ne cite qu'un seul fait, et *prétend qu'il est faux que quatre mille protestans aient été précipités dans les fossés de la porte de Matabiau :* j'espère que les preuves historiques que j'en rapporterai dans mon prochain article, convaincront M. le baron ou de mauvaise foi ou d'ignorance.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 38.

Paris, le 23 décembre 1818.

Quel est donc le mauvais génie qui a traversé Paris ? Les défiances, les alarmes, les bruits sinistres éclatent de toutes parts. Au moment même où venait de sonner l'heure de l'indépendance nationale, je ne sais quelle funeste influence a plané sur nous; aux chants d'allégresse a succédé l'inquiétude ; les physionomies s'attristent, les passions s'enveniment, et les cœurs se resserrent. Je vous disais l'autre jour toutes les fausses rumeurs qui avaient effrayé les hommes faibles ou crédules; il semblait qu'elles dussent s'évanouir au premier examen de la raison ; eh bien, elles prennent chaque jour plus de consistance : il est vrai qu'elles sont aussi variables que nos imaginations sont mobiles. On attaque la crédulité publique sur tous les points : mais la tribune et la presse sont là pour répandre la lumière ; et les vaines terreurs se dissiperont aux premières lueurs de la vérité, comme les vapeurs malfaisantes aux premiers rayons du jour.

C'est encore la loi des élections qui met en mouvement toutes les grandes intrigues et tous les petits orgueils. Les partisans de l'oligarchie, je vous l'ai déjà dit, ont offert de se vouer aux ministres, sous la seule condition de faire rapporter cette loi nationale; et ce qui a donné quelque sorte de vraisemblance à la réunion d'une partie du ministère au côté droit de la chambre des députés, c'est que, dans la nomination des bureaux et des commissions, les coryphées du parti se sont tenus à l'écart. Ils ont voulu prouver, dit-on, qu'ils n'étaient point avides de pouvoir; et, pour donner un gage de leur désintéressement, ils ont renoncé aux places honorifiques. Le *Conservateur* prétend que c'est une partie des ministériels qui sont venus prier les ultra-royalistes de les recevoir dans leurs rangs; les ministériels en ont été piqués au vif; ils prétendent au contraire que ce sont les députés de la droite qui, convaincus de leur faiblesse, et désespérant de leur cause, ont fait toutes les avances aux ministériels; en un mot, que ce n'est point le centre qui s'est jeté sur la droite, mais la droite qui s'est précipitée sur le centre. Il paraît certain que le parti oligarchique s'est immolé, au moins pour le moment, et qu'il a eu le bon esprit de reconnaître que les noms seuls de ses chefs pouvaient effrayer les timides et compromettre le succès des négociations. Ils n'ont d'autre but, d'autre pensée, d'autre désir que de *révolutionner* les colléges électoraux; et, pour y parvenir, ils sont prêts à tous les sacrifices d'amour-propre. Ils savent que, maîtres de tous les choix, ils le seront de toutes les places; la liberté de la presse n'existera que pour la noblesse, et les impôts n'existeront que pour les roturiers; alors la charte sera commentée, revue et corrigée, et nous aurons ce que ces messieurs appellent des institutions essentiellement monarchiques. Remarquez-vous que, depuis quelque temps, ils ne parlent plus que de *l'esprit* de la charte? Expression juste en elle-même, mais dont il est facile d'abuser. Elle peut donner lieu à toutes les controverses possibles; il se formera en

politique, comme en théologie, des sectes qui se consumeront en discussions métaphysiques, pour torturer le sens des mots les plus clairs; et, à force d'aider à la lettre, vous verrez qu'ils trouveront dans l'esprit de la charte constitutionnelle les droits féodaux, la dîme, la Bastille, et même l'inquisition. Qu'il ait existé un projet de changer, ou tout au moins de modifier la loi des élections, c'est un fait qu'il n'est plus possible de révoquer en doute; on ne peut même nier que certains hommes que tout semblait devoir séparer, ne se soient tout à coup réunis pour porter ce coup funeste à la monarchie constitutionnelle. Mais rien n'est si aisé que de détruire, et rien n'est plus difficile que de réédifier. Si l'on était bien d'accord pour réformer la loi ancienne, on s'est divisé aussitôt qu'il s'est agi de la loi nouvelle. Les ultras qui, au fond, veulent toujours deux ordres dans l'état, demandaient deux degrés d'élection; mais, en calculant bien la division actuelle des propriétés, ils se sont convaincus qu'à moins de porter très-haut les contributions nécessaires pour être électeurs au second degré, cette maudite nation était tellement intéressée à la conservation de ce qui existe, qu'elle nommerait encore des députés nationaux. Pour y remédier, ils auraient voulu que les colléges à cent écus présentassent une triple liste de candidats qui fussent soumis à l'approbation ou au rejet *de la grande propriété;* et, pour être admis dans le haut collége, on devrait payer deux mille francs d'impôts *fonciers;* c'est-à-dire qu'il faudrait, pour être électeur, le double de ce qu'il faut pour être éligible. Or, dans la plupart des départemens, la propriété se trouve tellement divisée, que tous les choix auraient été faits par cinq ou six personnes; il en est même quelques-uns où trois députés auraient été nommés par un électeur: et c'est ainsi que l'universalité des citoyens aurait été fidèlement et monarchiquement représentée. Il est bien entendu que les patentes ne seraient admises dans aucun degré; car il faut, avant tout, étouffer cette industrie dont la puissance révolutionnaire s'est accrue d'une manière si

audacieuse. Les négocians, les manufacturiers, et toute cette engeance de vilains sont bons pour payer des impôts et pour prêter de l'argent ; mais ils n'ont rien à voir aux affaires d'état, et ils doivent s'estimer fort heureux qu'on encourage ou même qu'on tolère leur négoce. On voudrait les assimiler aux Juifs de Pologne qui n'exercent aucun droit politique, mais qui supportent toutes les charges publiques.

Ce système d'élection pouvait se réduire à un seul article ; les fermiers ou les hommes d'affaires des privilégiés présenteront les candidats, et les privilégiés nommeront les députés. On aurait alors à leur avis une loi *monarchique*, *selon la charte* ; et le beau temps où le roi de France était esclave de ses grands vassaux renaîtrait bientôt dans toute sa pureté.

Les ministériels qui se sont faits ultras, mais qui veulent avant tout être députés, n'ont pas eu de peine à voir qu'avec un pareil projet ils resteraient toute leur vie au fond de leur province ; et ils ont dans leurs intérêts, car on sent bien que les nôtres doivent être comptés pour rien, ils ont imaginé un autre système d'après lequel tous les chefs de division, secrétaires, greffiers, commis, huissiers, garçons de bureau seraient électeurs de droit au premier degré, et tous les juges, les notaires, les recteurs d'université et autres grands fonctionnaires seraient électeurs au second ; à la vérité, ces adjonctions seraient tant soit peu inconstitutionnelles, mais on n'y regarde pas de si près : avec *leur esprit* de la charte, ils auraient le moyen de remédier à tout. Ce système d'élection aurait pu, comme le précédent, se réduire à un seul article. Les employés des ministres nomment les candidats, et les ministres nomment les députés ; quant à la nation, il faut qu'elle regarde faire, qu'elle se taise, et surtout qu'elle paie : elle n'a pas autre chose à demander.

Les deux partis ne pouvant s'entendre, on s'est avisé du projet le plus inconcevable, le plus extraordinaire, le

plus audacieux qu'il soit possible d'imaginer. Pourriez-vous jamais croire qu'on a proposé de suspendre pendant trois ans la loi des élections, et de proroger la chambre actuelle jusqu'en 1821, époque où les trois séries qui n'ont point encore renouvelé leur cinquième, seraient simultanément convoquées. Ce bruit, qui s'est répandu vendredi 18, a circulé dans Paris avec la rapidité de l'éclair; l'étonnement, la stupeur étaient à leur comble, et si les *observateurs* ont bien observé, le cri de l'opinion n'a pas dû paraître équivoque. Eh quoi! se disait-on de toutes parts, au moment où on nous promet toute la charte, la charte va être suspendue et la nation interdite! Quel député osera outre-passer son mandat? Quiconque voterait l'impôt sans pouvoir, se constituerait par cela même en usurpation ouverte. Les gens sages cherchaient à calmer les esprits en alléguant l'invraisemblance, l'impossibilité d'une pareille tentative; mais des députés dignes de foi affirmaient que des hommes tenant au ministère par les fonctions qu'ils remplissent, en avaient parlé comme d'une chose irrévocablement arrêtée. Dès lors l'inquiétude est devenue générale; une pétition a été rédigée à l'instant même, et signée dans tous les quartiers de Paris, pour supplier les chambres de repousser une mesure dont les conséquences pouvaient être si désastreuses. Pour moi, je pense encore qu'il n'a jamais pu en être sérieusement question; peut-être a-t-on voulu inquiéter les députés sur le présent, afin de les rendre moins exigeans pour l'avenir. De quels motifs, en effet, aurait-on pu appuyer une loi violatrice de toutes les libertés, subversive de toutes les garanties?

Suspendre la charte, ce serait la révoquer; il faut le dire avec courage, si un article aussi important que le droit d'élection peut être ajourné, celui qui consacre l'inviolabilité des propriétés nouvelles, celui qui jette un voile sur les votes émis pendant nos troubles civils, peuvent disparaître à leur tour. Il n'y aurait plus de garantie, plus de sûreté, l'abîme des révolutions serait rouvert. S'il

était donc possible qu'on eût osé concevoir le projet de porter cette atteinte sacrilége au pacte social, je n'hésite pas à dire que cette pensée ne pourait venir que de la malveillance la plus coupable, ou de l'impéritie la plus complète, et qu'il faudrait, au nom de la monarchie, au nom de la paix publique, repousser les conseillers inhabiles ou perfides qui trahiraient à ce point leur pays, leur prince et leurs sermens.

Au reste, ce que j'avais prévu est arrivé; la plus grande partie des députés qui siégeaient au centre se sont ralliés au nom de la charte, et sont résolus à tenir leurs sermens. Ils ont repoussé tout pacte, toute négociation avec les ultras. Pour opposer une digue puissante à des tentatives insensées, ils se sont rassemblés chez un de leurs collègues, et là ils se sont promis solennellement de repousser, avec autant de patriotisme que d'énergie, toute atteinte directe ou indirecte portée soit à la charte, soit à la loi des élections. Cette attitude imposante a déconcerté le parti contraire; mais il faut qu'elle soit durable pour qu'elle soit utile. Ce n'est pas tout d'avoir échappé au danger du moment, leur devoir est d'assurer notre avenir. Les bons et loyaux députés doivent juger aujourd'hui si nous avions tort de solliciter des institutions conservatrices; plus on nous a menacés de mesures extra-constitutionnelles, plus nous devons demander de garanties. Il faut les avoir telles, qu'on n'ose plus, sans crime, parler de l'ajournement de la charte, de la suspension de nos droits et de toutes les mesures désastreuses à l'aide desquelles on proposerait, sous un monarque constitutionnel, de faire revivre les lits de justice et les coups d'état de l'ancien régime. Que nos députés ne se croient pas quittes envers leur pays.

Déjà on assure qu'il n'est plus question de suspendre la loi d'élection; personne ne veut en avoir conçu la pensée; je ne serais pas surpris de lire, dans les journaux, qu'on n'y a même jamais songé. Reviendrait-on encore à l'idée

de *modifier* cette loi? quels malheurs, je le demande, a-t-elle donc attirés sur la France? Les choix se sont faits avec calme, pour la première fois peut-être depuis la révolution; aucune élection n'est contestée; on n'a pas nommé partout les agens du pouvoir exécutif, on a peut-être élu quelques hommes qui avaient le malheur de ne pas être dans ses bonnes grâces, mais plus de la moitié des nominations ont été faites sous son influence; sur cinquante députés, vingt-deux ont été pris dans les présidens et dans les vice-présidens nommés par le roi; que pouvait donc espérer de plus le ministère?

Sommes-nous ou ne sommes-nous pas sous un gouvernement représentatif? Si la charte n'est pas un vain nom, le droit qu'elle assure aux colléges électoraux n'est pas illusoire. Eh quoi! deux ou trois noms qui déplaisent bouleverseront toutes les idées, et remettront en question nos libertés, nos lois et nos institutions. Il faut cependant bien se résoudre à voir arriver à la chambre des communes tout homme marquant dans l'opposition; quand M. Fox était nommé par Westminster, M. Pitt ne se croyait pas insulté; l'élection du général Wilson n'a pas fait désespérer lord Castlereagh et M. Caning du salut de l'Angleterre, et je n'ai pas ouï dire qu'ils aient menacé de donner leur démission si l'on ne modifiait pas le système électoral. Ne croyons pas à l'altération du nôtre; il se fonde sur ce qui constitue la force réelle de l'état, il représente les intérêts qui existent; le parti qui veut proscrire ces intérêts doit donc le repousser de toutes ses forces. Attaquer la loi des élections, c'est déclarer, en d'autres termes, la guerre à la propriété nouvelle; et, n'y soyons pas trompés, c'est le but secret, que dis-je, c'est le but avoué de la faction. Lisez le *New-Times*, journal anglais, écrit sous son influence, vous y verrez toujours les nouveaux propriétaires traités de voleurs; et dernièrement encore, après avoir épuisé contre le nouveau ministre des finances, M. *Roy*, tout le fiel de la haine, il ne croit pas pouvoir lui dire une

injure plus sanglante que de l'appeler acquéreur de *domaines nationaux*.

Ne soyons donc pas surpris de toutes les menées, de toutes les intrigues, de toutes les agitations mêmes auxquelles se livre le parti oligarchique contre la loi des élections : tous les intérêts, tous les droits, toutes les garanties qui résultent de la révolution, s'y trouvent; c'est une des pierres angulaires de la charte. Comment se fait-il que certains hommes d'état n'aperçoivent pas le piége qu'on leur tend? mais il en est par malheur qui ne demandent pas mieux que de se laisser effrayer pour se laisser convaincre.

Ce qu'il y a de plus funeste dans cet état de choses, c'est la défiance qu'on témoigne à la nation. Que c'est mal la connaître! que c'est mal la juger! c'est par la franchise qu'on lui plaît, c'est par les soupçons qu'on l'offense. Avec deux mots qui partent du cœur, on en obtient tout. Elle supporte les privations, elle va au-devant des sacrifices ; ce qu'on lui donne en confiance, elle le rend en amour. Hommes d'état, faites donc aimer le pouvoir si vous voulez le bien servir!

Pensez-vous, par exemple, que tous les colléges électoraux de France soient bien satisfaits de ces attaques continuelles que l'on fait à leur honneur et à leur bonne foi? Pensez-vous qu'on prononçât avec reconnaissance le nom du ministre qui s'associerait à leurs calomniateurs? Voulez-vous exercer de l'influence sur les élections? je vais vous en indiquer le moyen : vous n'aurez besoin ni d'intrigues, ni de destitutions, ni de séductions, ni de menaces; il ne vous en coûtera que d'être justes. Nommez partout des fonctionnaires qui fassent aimer le gouvernement. Instituez des juges qui ne dépendent que de leur conscience. Enfin, rendez les peuples heureux, et vous n'aurez jamais de choix qui vous déplaisent. Voilà les grandes mesures qu'il faut prendre; voilà le seul coup d'état qui puisse réussir. Quelles que soient les opinions politiques des élus, ils ne seront

jamais à craindre ; la voix de l'opposition ne sera utile qu'à empêcher les écarts du pouvoir. Elle l'avertira sans jamais l'inquiéter. Franchement, pensez-vous que tous les propriétaires de la France n'aient pas une horreur profonde de l'anarchie? Ils possèdent, ils veulent conserver ; ils désirent l'ordre, le repos, la stabilité, mais ils ont de la prévoyance, et ils demandent des garanties ; si vous ne croyez pas à leur bonne foi, croyez du moins à leur bon sens ; sans doute il y a des révolutionnaires en France, ce sont ceux qui, veulent la contre-révolution.

Mais s'il arrivait que les administrations se rendissent odieuses, si, loin de les changer, on destituait au contraire les magistrats qui avaient jusqu'à ce jour survécu aux épurations de 1815, et qui ont mérité l'estime publique, il ne faudrait pas s'attendre à des actions de grâces de la part des peuples. Je ne doute pas, par exemple, que le bruit du remplacement de M. Dupont de l'Eure, dans les fonctions de président de la cour royale de Rouen, ne produise, s'il se confirme, un effet fâcheux. Ce ne serait, dit-on, qu'à une très-foible majorité que le conseil des ministres aurait pris cette mesure, que dans l'intérêt du gouvernement je crois impolitique. M. Dupont de l'Eure est un homme d'un esprit droit, d'un caractère ferme et d'une intégrité exemplaire. Il n'est pas de Français, de quelque opinion qu'il soit, qui ne s'estimât heureux de l'avoir pour juge. Indépendant comme magistrat, il ne l'est pas moins comme député ; et quand la session est à peine commencée, il serait enlevé tout à coup à des fonctions qu'il exerçait avec honneur. Quand le remplacement de M. Dupont de l'Eure a été annoncé dans la chambre, les députés de toutes les opinions n'en ont manifesté qu'une sur cette mesure, et M. le garde des sceaux, qui était présent, a pu entendre les réflexions qu'elle a fait naître. On a exprimé de toutes parts, à l'honorable député, la peine qu'on éprouvait de le perdre comme magistrat ;

lui seul, parmi tous les gens de bien, ne s'est point affligé.

Les meilleurs esprits étoient divisés sur la question de savoir s'il était convenable de choisir les députés parmi les fonctionnaires publics. Si M. Dupont est révoqué, la question est résolue!

Un pamphlet de M. Lourdoueix, ne laisserait plus aucun doute aux électeurs, s'il était possible qu'ils en conservassent encore. Il prétend que tout fonctionnaire payé par le gouvernement doit être destitué, ou donner sa démission, si, comme député, il ne vote pas toujours pour les mesures du ministère. L'auteur se fonde sur ce qui se passe en Angleterre; s'il avait un peu étudié la constitution des deux pays, il verrait qu'il n'y a aucune analogie dans les choses qu'il a voulu rapprocher. Rien de plus maladroit et de plus gauche que cette petite brochure; elle manque entièrement son but, si elle a été écrite dans l'intérêt de l'autorité. On y trouve de la prétention à la profondeur, et beaucoup de ces grandes phrases qui ne cachent pas toujours suffisamment le défaut de pensées. M. Lourdoueix finit en nous parlant de l'*hydre renaissante*, et de *la massue d'Hercule;* j'avoue que je n'aime guère ces figures, elles me rappellent trop le temps où l'on ne savait qu'abattre. L'auteur rendrait, du reste, un grand service aux députés fonctionnaires, s'il voulait bien leur apprendre quelles mesures ils doivent appuyer, et quelles mesures ils doivent combattre; avant de soutenir un système, il faudrait d'abord le connaître.

Je suis, etc. E.

POST-SCRIPTUM.

Du 25 au soir.

Les événemens, ou plutôt les combinaisons politiques marchent si rapidement, que le commencement de ma lettre a vieilli avant que je sois arrivé à la fin. On dit

aujourd'hui que tous les ministres ont donné leur démission.

Chronique religieuse, ouvrage publié par livraisons. Prix : 9 fr. pour 26 livraisons. On souscrit à la *librairie constitutionnelle* de Baudouin frères, éditeurs, rue de Vaugirard, n°. 36; Alexis Eymery, rue Mazarine, n°. 30; Foulon, rue des Francs-Bourgeois, n°. 3; Delaunay, au Palais-Royal.

L'homme est essentiellement religieux, et sa vie entière est placée sous l'influence de cette foi qui attache le temps à l'éternité. L'empire de la religion semble plus considérable aux deux extrémités de l'existence, avec cette différence que les femmes et les adolescens, pieux parce qu'ils sont timides, aimans parce qu'ils sont faibles, n'éprouvent guère qu'une religion de sentiment; Dieu est tout entier dans leur cœur, et leur foi est une véritable passion. La vieillesse, au contraire, placée entre la vie qui fuit et la tombe qui s'avance, voit au-delà de l'abîme un monde nouveau; elle croit pour vivre encore, et elle ne considère la mort que comme le sommeil d'une vie et le réveil de l'autre.

La religion règle donc l'existence morale; d'où il suit qu'une religion contraire aux lois de la nature, dénature l'homme, le rend stupide par la superstition, ou féroce par le fanatisme.

Le christianisme n'était dans son principe que la rénovation des lois naturelles; c'était la création morale de l'homme couronnant l'œuvre de la création physique de l'univers. Durant les premières persécutions, l'Évangile fut le code de la morale et de la liberté; mais aussitôt que la religion eut quitté ses habits de deuil pour revêtir la pourpre impériale, il fut un instrument de despotisme d'autant plus terrible qu'il était sacré.

Le pouvoir spirituel des papes devint l'arche sainte d'où émanait leur pouvoir temporel ; l'oppression produisit les schismes, les hérésies, la résistance et l'incrédulité. La réunion des deux glaives a été funeste à tous les pouvoirs, car la puissance des rois est frappée de tous les coups qu'on porte à la puissance des papes, et l'église est atteinte de tous les traits qu'on lance au despotisme.

Les progrès de la civilisation ont singulièrement éloigné de nous tout ce que les siècles de barbarie avaient d'intolérant et de persécuteur. Cependant quelques hommes se jouent encore avec les anathèmes, les excommunications, les foudres du Vatican et le double glaive des deux despotismes. Mais, semblables au génie du mal, ils n'ont quelque empire que dans les ténèbres, et leur influence s'évanouit à l'approche de la moindre clarté.

Pour faire tomber le bandeau des yeux de l'erreur et le poignard des mains du fanatisme, quelques hommes, également Français et chrétiens, ont entrepris la *Chronique religieuse*. Cet ouvrage, très-important par son objet, était d'une exécution très-difficile : il fallait une grande piété pour rendre la religion plus respectable, en arrachant le masque qui l'a si long-temps défigurée ; il fallait un grand mérite pour poser la barrière qui sépare les vérités reconnues des mensonges consacrés ; il fallait un véritable talent pour éclairer la superstition qui se plaît dans ses ténèbres, pour désarmer le fanatisme qui vénère ses poignards, pour imposer à l'incrédulité qui se rit de tout ce qu'on respecte.

Les auteurs de la *Chronique* étaient assez forts pour le fardeau qu'ils se sont imposé ; ils maîtrisent leur sujet, abordent sans crainte toutes les difficultés, et conduisent à la foi par la raison, avec une logique digne d'éloges et une piété digne d'égards.

Il nous est impossible d'analyser un ouvrage qui n'est lui-même qu'une analyse rapide des points de doctrine les plus controversés. Ce serait même trop peu que d'indiquer

aux lecteurs l'excellent chapitre sur le mariage, considéré comme contrat civil et comme sacrement, le mémoire de *M. Grégoire* sur la réunion de l'église grecque et de l'église latine, les réflexions sur un concile anglican et romain pour l'alliance de ces deux communions : on ne doit pas choisir ; il faut tout lire, parce que tout est bien.

J.-P. P.

Nos lecteurs se rappelleront sans doute l'affaire de ce malheureux Lainé poussé, par des machinations étrangères et criminelles, au crime de fausse monnaie ; ils se souviendront aussi que le généreux défenseur de Wilfrid-Regnault plaça son éloquence courageuse entre Lainé déjà condamné et la justice de la cour suprême. M. Benjamin Constant a vu la cause du malheur échouer contre la sévérité des formes judiciaires ; mais il a été plus heureux en recourant à la clémence royale. S. M vient de commuer la peine de Lainé en celle de dix ans de prison. Si l'éloquence qui fait descendre du haut du trône la grâce de l'infortune, est un titre de gloire, elle devient un beau titre à l'estime et à la reconnaissance publiques lorsqu'elle compte les succès par les bonnes actions.

SESSION DES CHAMBRES.

Les séances publiques des chambres sont suspendues jusqu'après la rédaction de l'adresse qui doit être présentée à sa majesté, en réponse au discours émané du trône. Les conjectures ne peuvent s'exercer que pour pressentir l'esprit qui dirigera les commissions chargées de rédiger ces adresses. On ne sait que des choses vagues et contradictoires

relativement à celle de la chambre des pairs. Mais, dans la commission nommée par les députés, l'on voit avec plaisir et confiance M. de Serre, M. le comte Beugnot, M. de Bondi, M. Siméon; et l'on y rencontre sans peine, et même avec espoir, M. le général Dupont et M. Portal.

Pendant que cette commission médite et prépare le projet d'adresse, les partis, ou pour m'exprimer moins inexactement, le parti (car aujourd'hui que les nuances d'opinion sont réduites à deux, on doit donner le nom de nation à la majorité innombrable, et réserver celui de parti pour la minorité), le parti, dis-je, s'agite avec fureur. Il n'est menaces qu'il ne se permette, bruits qu'il ne répande, invectives dont il n'essaie de flétrir et les hommes hors du pouvoir qui continuent à défendre la liberté et la charte, et les hommes en pouvoir que leur propre intérêt, ou des motifs plus nobles auxquels il sera bien doux de croire, leur attachement éclairé pour le monarque et leur fidélité à la France, ramènent vers les routes constitutionnelles, hors desquelles il n'est point de sûreté. Tantôt ce parti affirme que tel ministre est renvoyé, tantôt que, pour retarder sa chute, il a sacrifié sa conviction, et s'est réuni à ses adversaires, mauvais moyen qui ne ferait que rendre sa chute plus irrévocable et moins honorée.

D'autres fois, le même parti, calomniant peut-être un autre ministre, le peint comme ayant abjuré des principes qu'il a soutenus à la tribune avec éloquence, des principes dont le souvenir contre-balançait seul beaucoup de fautes qu'il a commises, et beaucoup de maux qu'il a faits. Mais ces rumeurs ne conduisent point ceux qui voudraient les accréditer au but qu'ils ont en vue. La nation se rattache au ministre qu'ils attaquent, comme à l'ennemi de ses ennemis. Elle oublie quelques discours d'une hauteur mal calculée, quelques apologies inconsidérées de l'arbitraire, et se rappelle le 5 septembre. La nation achève de s'éloigner du ministre que le parti protège; les traces de quelques beaux mouvemens s'effacent. L'opinion de la ca-

pitale devient aussi sévère que celle des départemens, qui ont tant souffert, et qui souffrent encore du système bizarre que ce ministre s'obstine à suivre. Il n'est plus question d'une belle harangue pour des réfugiés, d'une discussion sage sur la loi des élections ; tous les regards se fixent sur la liste des fonctionnaires : cette liste, à laquelle on doit attribuer plus qu'à toute autre chose des nominations dont certes je suis loin de m'affliger, car je les regarde comme les meilleures possibles pour la stabilité de la monarchie constitutionnelle, mais qui, puisqu'elles font ombrage, doivent être considérées comme un tort dans le ministre dont les agens les ont provoquées en voulant les contester.

Le parti va plus loin encore. Au moment où sa majesté vient d'assurer la France de sa ferme volonté, de sa résolution inviolable de maintenir la charte, on ose annoncer que son article le plus important pourrait être violé, que le renouvellement périodique de la chambre des députés pourrait être suspendu. Je dis que c'est son article le plus important, car, dans un gouvernement représentatif, tout dépend de la légitimité de la représentation nationale ; et des députés sans mandats, comme le seraient ceux dont les mandats auraient cessé, ne seraient plus des députés légitimes.

Qui le croirait! c'est lorsque la loi des élections existe depuis deux ans, lorsque depuis deux ans les élections ont lieu sans aucun désordre, lorsque la chambre des députés a été renouvelée des deux cinquièmes, et que cette chambre est restée unanimement fidèle au roi et à la charte ; c'est lorsque les puissances étrangères, qui auraient pu conserver d'après les traités, durant cinq années, leurs troupes sur le territoire français, se sont en les retirant montrées convaincues que la raison nationale répondait de la tranquillité de la France ; c'est dans un tel moment, que je ne sais quels hommes conçoivent ou hasardent une idée que je n'hésite point à nommer révolutionnaire. Oui, elle serait révolutionnaire, cette mesure anti-constitution-

nelle ; car elle déclarerait la nation suspecte, elle inculperait les électeurs qui ont voté, elle frapperait d'interdit ceux qui sont appelés à exercer leurs droits, elle calomnierait la France aux yeux de l'Europe, et à ses propres yeux. La charte veut que la chambre des députés soit renouvelée par cinquième, et tous les ans; nos mandats ont été accordés à nos députés à cette condition : et les députés des séries sortantes qui se prolongeraient à eux-mêmes leurs pouvoirs seraient coupables d'une usurpation flagrante et manifeste. La charte veut que les impôts soient votés tous les ans par une chambre renouvelée par cinquième ; et les impôts votés par des députés qui siégeraient en contravention de notre pacte constitutionnel seraient-ils obligatoires? Le désordre renaîtrait de toutes parts ; cette mesure, imitée de la convention, qui voulut aussi prolonger ses pouvoirs, et qui n'y réussit momentanément qu'en rougissant du sang des citoyens les rues de la capitale, rouvrirait l'abîme d'une révolution désastreuse. Mais une telle calamité n'est nullement à craindre. Un monarque dont on connaît les lumières, et dont le tact sûr et rapide ne saurait se tromper sur la disposition des esprits, ne cédera point à des conseillers aveugles ou passionnés, de manière à remettre en question toutes nos destinées, à nous priver de tous les fruits du passé, et à étouffer dans leur germe toutes les espérances de l'avenir.

Qu'on le remarque bien. Quelque explication que l'on voulût donner à toute mesure alarmante, un dilemme terrible se présenterait. Ou le gouvernement a tort, devrait-on se dire, ou il a raison. S'il a tort, sur quelles assurances la nation peut-elle compter encore, puisqu'en se trompant le gouvernement a pu la mettre hors du pacte constitutionnel ? Que si le gouvernement a raison, qu'en résulte-t-il ? Que la nation, comme je l'ai déjà dit, est déclarée suspecte, inhabile à exercer ses droits, ennemie de ses institutions, portée à en abuser et à les détruire. Un acte pareil serait la *note secrète*

mise en action. Mais les auteurs de la *note secrète* ne seront pas plus écoutés des autorités de la France qu'ils ne le furent il y a quelques mois de celles de l'étranger.

D'autres hommes du même parti, sans avouer ces propositions insensées, se bornent à se déchaîner contre la loi des élections, contre cette loi qui ne pourrait être rapportée sans jeter la consternation dans l'âme de tous les bons citoyens, et sans couvrir la France de deuil.

Si j'ai cru devoir repousser avec quelque force une conception aussi déplorable, ce n'est point que j'admette qu'elle ait jamais dû se réaliser; mais, sur un tel sujet, la profession de foi de tout citoyen doit être explicite.

Je me suis exprimé d'autant plus volontiers avec cette franchise, que les journaux du parti trahissent son secret avec une naïveté précieuse. Malgré la tranquillité si satisfaisante qui règne partout, ils recommandent les coups d'état. Ils déterrent, dans des ouvrages composés sous le cardinal de Richelieu, des phrases en faveur de ces violations toujours si funestes des droits civils et sociaux. Ils répètent avec éloge « que le prince sage et bien avisé doit » non-seulement commander selon les lois, mais encore » aux lois mêmes, si la nécessité le requiert; que, pour » garder justice aux choses grandes, il faut quelquefois » s'en détourner aux choses petites, et que, pour faire » droit en gros, il est permis de faire tort en détail. »

En 1793, c'était aussi pour faire droit en gros qu'on faisait tort en détail; et le détail s'est étendu jusqu'aux proscriptions universelles. C'était aussi pour garder justice aux choses grandes qu'on s'en détournait aux choses petites; et les petites et les grandes choses ont été sans distinction précipitées dans un abîme.

Les mêmes hommes affirment que « lorsqu'un souve- » rain fait, un coup d'état, ce n'est jamais le prince qui le » tente qui en reçoit le dommage. » Quoi! jamais un prince ne s'est trouvé en péril pour avoir adopté des mesures violentes? Christiern n'est pas tombé du trône de

la Suède? Les Pays-Bas n'ont pas échappé à Philippe II? Quant à moi, c'est pour la stabilité du trône comme pour la liberté du peuple, c'est par crainte des révolutions, comme par haine du despotisme, que je réclame la charte qui ne garantit pas seulement tous les droits, mais aussi tous les pouvoirs.

Je reviens aux opérations matérielles de la chambre des députés. Parmi les secrétaires, on distingue M. de Saint-Aulaire et M. Boin. M. Savoie Rollin est membre de la commission des pétitions. M. Figarol n'a eu sur M. Bédoch que la supériorité de l'âge, et il n'a manqué à M. d'Argenson qu'une seule voix. B. C.

Post-Scriptum.

Le comité secret pour l'adresse des députés a eu lieu. Elle a été adoptée presque sans réclamation; M. Chauvelin a demandé le renvoi dans les bureaux, en observant qu'une simple lecture ne suffisait pas pour la juger. Il a demandé ensuite de modifier la phrase dans laquelle il était dit que la France exprimait sans étonnement, mais avec douleur, que les charges de cette année ne seront pas diminuées, en observant que cette phrase ne pourrait être adoptée qu'après la discussion du budjet. Ces deux propositions ont été rejetées; on a tiré au sort les noms des députés chargés de présenter l'adresse à sa majesté. Un journal affirme que, lorsque le nom de M. Chauvelin est sorti de l'urne, il a été accueilli par des murmures; c'est une fausseté. Du reste, l'adresse des députés contient des idées constitutionnelles pleines d'attachement à la liberté et de modération.

La chambre des pairs a aussi présenté au roi une adresse.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XV.

De l'Espagne.

Il est impossible, dit un correspondant du *Morning-Chronicle*, de déguiser la situation réelle de l'Espagne. Les décrets du saint-office sont aujourd'hui plus fréquens que ceux du conseil de Castille. Cependant, quel est leur objet? des mesures de police ordinaires. En leur donnant une espèce de sanction religieuse, on pense aveugler le peuple et le forcer à s'y conformer. La restauration de l'inquisition, le pouvoir immense qui lui fut donné, firent bien augurer le rétablissement de l'odieux supplice de la torture; on croyait néanmoins qu'elle serait restreinte dans l'enceinte de cette effroyable tribunal: on n'avait jamais pensé que le gouvernement en userait dans des causes civiles, et moins encore qu'elle serait infligée aux plus dignes patriotes.

Il n'existe pas la moindre harmonie parmi les hommes en place. Il est déjà question d'un nouveau changement dans le ministère, et le dernier, loin de guérir le mal, a empiré l'état des choses. La lettre de *Flores Estrada* a excité une terreur singulière; elle renferme de grandes vérités rendues plus amères par la perspective qu'elle nous présente. Si l'on peut saisir *Flores*, il doit être pendu à Oviédo, sa patrie. Les inquisiteurs, les curés et les moines sont tous à la recherche de l'abominable écrit. On a placardé sur la porte des églises des édits par lesquels on promet grâce pleine et entière à tous ceux qui dénonceront les personnes qui possèdent la lettre d'*Estrada*, ou celles qui l'auront lue, ou

celles qui l'auront vue, ou celles qui l'auront entendu lire. La sainte inquisition vient de lancer encore de nouveaux anathèmes contre ce mémoire. Cependant le public brave tous les dangers, il recherche avec avidité le pamphlet de *Flores;* il se vend jusqu'à une once d'or.

Calvo de Rosas a été appliqué à la torture; ses membres ont été disloqués par des poids de fer attachés aux pieds et aux poignets. Il a souffert pendant cinq heures vingt-cinq minutes sans rien avouer de ce que ses juges voulaient lui arracher: « *Calvo de Rosas*, disait-il dans les tourmens à son cruel interrogateur, saura mourir avec la même fermeté qu'il a su défendre Sarragosse; jusqu'au dernier soupir il résistera à la tyrannie et méprisera les tyrans. » Les juges étaient confondus, mais le supplice n'était pas ralenti.

Le roi sort très-peu; il ne reçoit que le grand inquisiteur, quelques généraux, les évêques, les chefs des ordres religieux et le père Cirilo, son confesseur.

On recevra bientôt d'Espagne, dit une autre lettre, des nouvelles d'un grand intérêt. On craint que les événemens n'amènent une crise prochaine. Depuis que le gouvernement a pris, pour maîtriser un pays que les Espagnols avaient sauvé par leur courage, le système de l'ancien régime, l'Espagne est arrivée à un état de dissolution politique. Le changement des ministres, les emprunts qu'on essaie à l'étranger, la vente des biens du clergé que l'on projette et à laquelle le pape se refuse, l'armée qu'on cherche à organiser, tout est infructueux. Les *valès* royaux sont sans valeur: douze mille individus sont exilés; les prisons et les forts sont remplis; on tente de fermer toute communication entre ce pays et l'étranger. Il est difficile et dangereux de chercher à se procurer des nouvelles sur la situation intérieure de l'Espagne.

Les routes sont infestées de voleurs; on ne peut aller même à une très-petite distance sans s'exposer. La pau-

vreté du peuple est à son comble, la disette d'argent est extrême.

Le *Courrier*, qui rapporte quelques nouvelles d'Espagne qui paraissent hasardées, ajoute : Nous ne sommes nullement portés à croire un pareil bruit, mais il paraît vraisemblable que quelqu'événement aura troublé la tranquillité de l'Espagne. Nous sommes parfaitement convaincus que les choses ne peuvent rester long-temps dans l'état où elles sont.

On peut ajouter à ces diverses nouvelles les renseignemens contenus dans la lettre suivante, écrite de Madrid le 2 décembre.

« Malgré toutes les annonces ministérielles, il est impossible que l'expédition dont on cherche à effrayer l'Amérique, soit prête avant le printemps. L'Espagne ne pourra fournir, au plus, que le quart des bâtimens nécessaires au transport des troupes. La plupart des soldats désertent en route ou s'échappent des environs de Cadix; ils regardent l'Amérique comme un tombeau, lors même que le succès couronnerait leur entreprise.

» La reine est à la veille d'accoucher. Les ministres étrangers sont déjà officiellement invités à se trouver dans les appartemens, dès le moment où on leur notifiera la délivrance de S. M.; dans les circonstances actuelles, la naissance d'un héritier présomptif ne serait pas un événement ordinaire.

» On entend plus que jamais parler, dans le sein même de Madrid, d'assassins et de voleurs. Les grandes routes en sont infestées; le temps des *guerillas* semble renaître. Le secrétaire de l'ambassade de Naples se rendait à Cadix, il a été assailli par une nombreuse bande de brigands; il n'a dû son salut qu'à l'escorte dont il était accompagné. Une caravane de cinq voitures a été aussi attaquée ces jours derniers; l'escorte a voulu faire feu, mais les assassins se sont emparés des voitures et les ont pillées. Quatorze indi-

vidus sont restés morts, les uns tués à coups de carabines, les autres à coups de poignards. »

En rapportant toutes ces nouvelles, nous sommes bien éloignés de les garantir; il est plus que vraisemblable qu'elles perdront de leur consistance en se réduisant à la vérité. Quoi qu'il en soit de leur réalité, elles font naître une réflexion pénible: les gouvernemens, qui s'appuient sur des ruines, courent le risque de tomber, par la seule raison qu'ils ont mal choisi leur appui.

CHAPITRE XVI.

On dit.

On dit qu'à son dernier voyage à Paris, le duc de Wellington n'a pas eu de poste d'honneur ni de factionnaire à sa porte; mais quatre gendarmes faisaient des patrouilles pendant la nuit dans la partie des Champs-Élysées qui avoisinait son hôtel.

On dit que le roi a fait présent, au noble lord, d'un superbe crachat avec une croix en diamans, évalués à trois cent mille francs.

On dit que le général Pozzo-di-Borgo doit épouser la fille de M. Bozon de Périgord, nièce de M. de Talleyrand, et l'on ajoute qu'il a le désir de rentrer au service de la France, où il doit être nommé ministre d'état.

On dit que la duchesse de Feltre se propose d'intenter un procès contre M. Beaupoil de Saint-Aulaire, auteur de l'oraison funèbre du duc de Feltre.

On dit que le comte Harrouwby sera nommé ambassadeur près la cour de France, en remplacement de sir Charles Stuart.

On dit qu'on attend à Marseille une vingtaine de missionnaires sous la direction de l'abbé Fagel, et que les autorités civiles ont réclamé contre cette mission, tout au moins inutile, peut-être même dangereuse, pour une population aussi ardente. Mais les missionnaires n'en poursuivent pas moins leur chemin. Les missions ne sont

pas dans nos mœurs. A Clermont, à Riom, au Mans, à Nevers, elles ont laissé des traces qu'il est difficile d'effacer : elles ont semé la discorde dans une infinité de familles étroitement unies jusqu'alors.

CHAPITRE XVII.

Petite querelle.

Partout l'ange des ténèbres le dispute à l'ange des lumières. Un journal, sous le nom de *Conciliateur*, se publie à Milan; il paraît rédigé dans le meilleur esprit; il s'efforce de faire participer l'Italie à tous les bienfaits de la civilisation européenne; il cherche à éteindre toutes les rivalités nationales; il veut ranimer dans la terre natale du patriotisme, tout ce qu'une sage liberté peut produire d'utile et de généreux; il dispense avec mesure des éloges à toutes les entreprises qui tendent à généraliser les bons principes et à propager les doctrines libérales. Et voilà que ce journal, que dans l'état actuel des choses on devrait regarder comme un bienfait véritable, se trouve en butte à toutes les persécutions des *oscuranti* et des *éteignoirs* d'Italie. Le *Conciliateur*, dont le but unique est de dissiper les haines et de réunir les cœurs, n'a pas craint de lutter contre les vieux préjugés qui refusent de se concilier avec les vérités nouvelles. Ses efforts dans le combat sont un présage assuré de la victoire. Que le *Conciliateur* poursuive son noble ouvrage; sa cause est celle de l'Italie, celle de l'Europe, celle du monde. La civilisation, les mœurs, l'intérêt des nations, l'opinion publique aplanissent la route à la vérité; les siècles sont accomplis; il faut qu'elle règne.

Mais tous les *oscuranti* ne sont pas en Italie; je laisse le *Conciliateur* de Milan, j'ai deux mots à dire d'un professeur de philosophie de Paris.

C'est un adage vieux comme le temps : point de liberté, point de morale. Cependant des hommes, qui se disent les apôtres de la morale, veulent nous priver de la liberté. Qu'on ne s'y trompe pas, je ne veux point parler de la li-

berté politique; celle-ci doit exister en théorie et en pratique, et ceux qui nous l'accorderaient en principe nous la refuseraient peut-être en application. Mais il ne s'agit ici que de la liberté morale, faculté paisible, dont la présence n'eut jamais rien d'hostile, sans laquelle l'intelligence humaine se trouverait sans objet et sans fin, sans laquelle les actions de l'homme ne pourraient être atteintes ni par le blâme, ni par l'éloge.

Ce professeur a dit que la plus grande partie des devoirs dérivait du respect de la liberté d'autrui. Ce principe est fécond, les conséquences étaient nombreuses. Mais voici qu'on fait une affaire d'état d'un argument philosophique. Des *oscuranti* d'un ordre supérieur accusent le moraliste de troubler l'ordre et la paix. Mais, est-ce que l'ordre et la paix seraient froissés par le respect de la liberté d'autrui? Mais ne sait-on point que le droit naturel est une partie de la philosophie, et que la morale humaine comprend la morale du citoyen? Cependant, où placer la morale, si on ne peut l'asseoir sur la liberté? Je vois un terme à ces discussions : le pouvoir devrait dicter toutes les doctrines qu'il voudrait faire enseigner; et, lorsque chaque professeur aurait reçu son catéchisme des mains de l'autorité, les *oscuranti* pourraient dire avec Omar : Brûlons tous les livres, car, ou ils sont conformes à l'Alcoran, et alors ils sont inutiles, ou ils sont contraires à l'Alcoran, et alors ils sont nuisibles.

Le premier crime qu'on fait au professeur est pris de sa doctrine, et le second de son auditoire : on y remarque en effet un grand nombre d'élèves, des publicistes recommandables, des députés que le patriotisme a signalés à la reconnaissance nationale. Je vois encore un moyen d'empêcher que les doctrines ne puissent descendre des chaires élevées de la capitale dans l'opinion publique. Les *oscuranti* devraient interdire aux députés, aux publicistes et aux élèves de fréquenter les cours publics.

J.-P. P.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, 18 décembre 1818.

Messieurs,

Je vous prie de vouloir bien me permettre d'adresser, par l'intermédiaire de la *Minerve*, des remercîmens au rédacteur du *Journal du commerce* et à celui du *Journal général de France* pour la défense du général Cambrone, mon ami, qu'ils ont bien voulu prendre (15 et 17 décembre) contre des rédacteurs de feuilles ennemies de la gloire française.

Quels sont donc les infâmes qui cherchent sans cesse à ravaler cette gloire nationale, commune à tous les amis de la patrie, de quelque opinion qu'ils puissent être ?

Dans un pamphlet apocryphe, à propos d'un vers de *Bélisaire*, trouvé mauvais parce qu'il rappelle ces nobles paroles de Cambrone *: La garde meurt, elle ne se rend pas.* L'écrivain anonyme dit : *Il n'est pas mort, et s'est rendu;* et, comme de raison, ses deux satellites quotidiens, dans leurs feuilles des 14 et 16 décembre, ont fait écho.

Si de pareils hommes avaient osé regarder en face l'illustre guerrier qu'ils outragent, ils auraient vu sur son front cette noble cicatrice d'un plomb ennemi qui le fit tomber sans connaissance à la tête des grenadiers qu'il commandait ; ceux-ci, le croyant mort, se firent un devoir d'enlever son épée pour la soustraire aux vainqueurs. Le carré que commandait Cambrone s'était douloureusement éloigné de son chef; le courage de cet intrépide guerrier ranima ses forces que la douleur et une perte abondante de sang n'avaient que momentanément abattues; il essayait de se relever, en tournant ses regards vers les siens, lorsqu'un officier anglais accourut sur lui l'épée à la main, en lui criant : *Vous êtes prisonnier, général; comment vous appelez-vous?* Il prononça son nom, et il fut accueilli avec respect parmi les ennemis de la France

Cambrone, détenu en Angleterre, apprend qu'il est porté sur la première liste de l'ordonnance du 24 juillet, et que son respectable chef, le général Drouot, est venu se constituer prisonnier; il obtient la permission de suivre un si bel exemple; et, en homme sans peur et sans reproche, il accourt à Paris. Vils détracteurs, dont les efforts impuissans tendent à déprécier ce modèle de l'honneur, seriez-vous capables d'un tel dévouement! Il est venu affronter votre rage, que la justice qu'on lui a rendue n'a fait qu'augmenter.

Pour la première et dernière fois, messieurs, souffrez que les noms du *Publiciste*, de la *Quotidienne* et du *Journal des Débats* soient prononcés dans la *Minerve;* car il faut, plus que jamais, dévouer au mépris et à la honte ces écrivains indignes du nom français.

Le carré que commandait Cambrone était pressé et attaqué de toutes parts; on lui criait : *Rendez-vous*, *braves grenadiers!* La réponse de leur digne chef, *La garde meurt*, *elle ne se rend pas*, fut prononcée, et elle eut son effet. Beaucoup moururent, et aucun ne se rendit volontairement. Le *Journal des Débats* (16 décembre) prétend, dans son feuilleton, « que tout Paris a pu savoir, de la » bouche du général Cambrone lui-même, qu'il avait » appris cette exclamation monumentale par la gazette, » et qu'il ne se souvenait nullement d'avoir rien dit qui » en approchât. »

J'ai partagé pendant près de cinq mois la prison de Cambrone, et je puis affirmer que ce rédacteur anti-français ajoute l'imposture à l'infamie : elle appartient à Cambrone cette exclamation; elle appartient à la France! Personne, comme le dit le *Journal général de France*, a-t-il contesté au brave capitaine d'Assas, ce mot que lui rendit Voltaire : *Auvergne*, *à moi*, *ce sont les ennemis.* Dans des temps de trouble et de terreur, les plus forcenés révolutionnaires ont-ils nié ces belles paroles attribuées au confesseur d'une illustre victime : *Fils de saint Louis*, *montez au ciel.*

Tous les hommes d'honneur, tous les Français attesteront également l'héroïque exclamation de Cambrone, que ses compagnons d'armes et les ennemis ont entendue.

Recevez, etc. *Le général* Berton.

LE CHAMP D'ASILE.

Neuvième état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au CHAMP D'ASILE.

École de Médecine.

MM. Lallemand et Carant, docteurs-médecins, Rougier et Leperrey, chirurgiens internes à l'Hôtel-Dieu, ont déposé, au nom de cent cinquante-six souscripteurs élèves de l'École de Médecine de Paris, une somme de 861 fr.

Lyon.

M. Niel, ex-officier d'état major, a ouvert dans cette ville, de concert avec M. Vincent, une souscription dont le produit s'élève à plus de 4,000 fr., sur lesquels il a déjà été versé 3,876 f. 80 c. La liste des souscripteurs est précédée des réflexions suivantes :

« Combien de fois les orages de la révolution n'ont-ils » pas éclaté sur notre ville? Quel est celui de ses habitans » qui, dans ces jours de terreur et de désolation, n'a pas » invoqué un Champ d'Asile? Ah ! puisque d'autres infor- » tunés sont parvenus à se le procurer, c'est à nous de » leur tendre une main secourable, c'est à nous de facili- » ter leurs travaux dans cette terre hospitalière, où ils » entreprennent de se créer une nouvelle patrie.

» Cette offrande au malheur, qui n'est pour d'autres » que le gage d'un sentiment généreux, devient pour » nous une dette sacrée. Oui, lorsque sur les rives paisi- » bles de la Trinité ces Français, nos compatriotes, nos » frères d'armes, parcourront la liste nombreuse des hom- » mes de bien qui s'intéressent à leur sort, ils diront, en » distinguant les souscriptions lyonnaises, *nous avions* » *compté sur celles-là*, nous devons avoir des amis dans » une ville dont les habitans ont si cruellement expié, à » deux époques désastreuses, leur amour de la gloire et » de la patrie. »

Ont souscrit, messieurs :

Niel, offic. en retraite, 100 fr. — Hyacinthe Nivière, ex-commiss. des guerres-adj. 100. — Macouzet, 50. — Lafond, 5. — Bert, 5. — Tissot, 5. — Jumel, voyageur, 15. — Ballyat, chef de bat. ret. 10. — Croisié, 10. — Delarou, 5. — Renard, 10. — Berthier, 6. — Rivière, 10. — Chaigne, 3. — Lafomandière, 5. — G...., 10. — Novallet, 10. — Perrin, 5. — Leclerc, 20. — Thevenet, 10. — Un enfant de cinq ans, 5. — Laurand, 10. — Martin, chef de bat. 5 fr. 50 c. — Devienne, 5. — Émile Roux, 5 fr. 50 c. — Mourier, 5. — Parrat, négociant, 10. — Bouttet aîné, 20. — Thibaut Berret, 20. — Clerc, frères, 20. — J. Colombat, 10. — Besson frères, 25. — G. Dorel, 25. — Tissot, négociant, 50. — Targe, 5. — A. Cullbat, 10. — Lambert, 5. — Bailly, commissaire au Mont-de-Piété, 10. — D. M. et comp. 50. — H. Boissier, ex-quartier-maître du soixante-huitième équipage de haut-bord, 5. — L. Poncet, commis-négoc. 5. — Beau Larat et comp. 20. — Guelat, 10. — Weter fils, 10. — Duport et comp. 20. — N. Kœchlin et comp. 100. — Hofer et comp. 50. — S. Berlier, 5. — Machera, 10. — V. Risamburgt, 20. — L. Clerjon, 15. — Berna frères, 100. — Manuel fils, 20. — Arnaud, 20. — J. Pinoncelly, Claire et comp. 10. — C. Didier et comp. 20. — J. Maillé, 20. — Clara, commis-négoc. 10. — Prompt, 10. — Sindel, capit. ret. 10. — Gouin aîné, 20. — Cinq grenadiers réunis, 10. — Pelletier, pharmacien, 10. — André Gonin, 300. — A. Teillard, 20. — Bonjour, 10. — Un Robinson à ses camarades, 20. — Magaut frères, 20. — Bientz, 30. — Thevenin fils, 20. — Gounet, agent de change, 30. — Soquet, courtier en marchandises, 20. — Alphonse Blanchen, 5. — Arnaud, négociant, 25. — Pinet, 25. — Bouyer, 25. — Chion, 10. — Association de dix jeunes gens commis-négoc. 50. — Blanc, négoc. 20. — Casimir, 20. — Bourcard, 50. — Josserand, 20. — Billet frères, 50. — C., négoc. 10. — Claudon, 5. — Benoît, 10. — D. Chanet, 10. — Un négociant de Lyon, 10. — Claude Cladière, 10. — Rouzière, 6. — Bertand jeune, 10. — Begude Servier, 30. — Antoine G., 5. — H....s, 3. — Jordan Roux et Bruyas, 25. — Josserand, 5. — C. Lablatinière, 10. — Un dévoué à la charte, 20. — C., 10. — Lambert Saint-Hélène, ex-commiss. des guerres adj. 10. — Thollon, 5. — Saint-Jean, chef de bat. ret. 15. —

Guillon fils, 20. — Boulquitton, 10. — Bonne fils, 10. — Carly, 5. — Lefevre, 10. — Ant. Teulié, négoc. 50. — X....t, 20. — Teillard jeune, 10. — Lebon, 10. — J....h, 11 fr. 80 c. — P.... T...., 70. — Fleury, 5. — Charvet, négoc., 25. — Un admirateur des réfugiés, 30. — Colin, 10. — Dragonne, 5. — Materne, 10. — Dumas, chirurg.-maj. en ret. 15. — Un bon Français qui voudrait pouvoir faire mieux, 20. — Billiet, 20. — V. M., 30. — J. Bontoux fils, 100. — Bodin fils, 5. — Un négociant suisse, 15. — Brouzet, 10. — Élizé Devillars, 20. — A. Mouton, 30. — Descours et Récamier, 60. — Le baron Charrière, maréchal de camp, 10. — Gautier fils aîné, 10. — Sibert, 10. — Derussy frères, 20. — Depouilly et comp. 50. — J. C. Jouaimard, 10. — Grangé, dessinateur de la maison Depouilly, 10. — D. Cachod, *id.* 10. — V. Tourtille, *id.* 5. — Forey fils, *id.* 5. — Tarut, off. en non act., Savoye et Devaucoux, *id.* 15. — De Chazelle, 5. — Roussy, 10. — C. frères, 25. — G. F., 15. — Sainte-Marie, médecin, 10. — Yvrard et Masuck, 30. — Bidermann, 50. — J. Paji, 20. — G. Delèschamps, 10. — Collond, 6. — André, 5. — Un négociant de Bâle, 5. — Lièvre, 10. — Bayard, capit. des chass. de l'ex-garde, 10. — Spigre, capit. 10. — Richard Sébastien, 30. — Léonard Camille, 5. — Vincent, de la maison G. D. R. C., 10. — Collard, de la même maison, 10. — P. Grillet fils, de la Guillotière, 10. — Simon Bar aîné, *id.* 5. — J. M. 20. — Un sous-off. qui a servi avec le général Lallemand, 20.

Six anonymes, 285 fr.

Mesdames : Riboud, née Thomas, 100 fr. — Une dame, bonne Française, lyonnaise, 40. — Corti, 10. — La femme d'un colonel en non act. 10. — La femme de M. Putinier, négociant, 20.

Mesdemoiselles : Loches, 30 fr. — Foleville, artiste lyrique, 10. — Deux jeunes demoiselles, 10. — Une demoiselle française, 5. — Trois jeunes demoiselles de Lyon, 15. — Trois jeunes demoiselles (avances de leurs étrennes du jour de l'an), 30.

Le total des sommes reçues jusqu'au 24 décembre est de 50,639 fr. 50 c. déduction faite des 12 fr. pour lesquels M. Leclerc de Buffon avait souscrit, et qui lui ont été renvoyés par suite de la lettre qu'il a fait insérer dans les journaux.

Choix de rapports, opinions et discours faits et prononcés à la tribune nationale depuis l'ouverture des états généraux jusqu'à ce jour. Six volumes grand in-8°., ornés chacun de six portraits de nos plus célèbres orateurs.

Les deux premiers volumes sont en vente (le troisième paraîtra à la fin de ce mois). Prix : 6 fr., et avec les portraits 8 fr., 1 fr. de moins pour les souscripteurs; et, par la poste, 1 fr. 50 c. de plus.

Cet ouvrage, dont le succès va toujours croissant, est le monument le plus curieux de nos discussions politiques et de notre éloquence délibérative. Il se vend chez A. Eymery, libraire de *la Minerve française*, chez lequel on trouve, en ce moment, un très-grand assortiment de jolis livres brochés, cartonnés et reliés en veau, maroquin, étoffes de soie, etc., propres à être donnés en étrennes à l'enfance et à la jeunesse. Sa collection se compose principalement des Œuvres de Racine, Boileau; du Théâtre de M.-J. Chénier; Cours de Littérature de La Harpe; celui de M. Dussault; la Biographie des jeunes gens, ou Vies des Hommes illustres; Biographie des Demoiselles, par madame Dufrénoy; le Tour du Monde, la Petite Ménagère, les Étrennes à ma Fille, les Conversations maternelles et l'Enfance éclairée, du même auteur; l'Histoire universelle et la Galerie morale et politique, de M. le comte de Ségur; les Petits Béarnais, les Soupers de famille, les Six Nouvelles de l'enfance, de madame de Lafaye. — Les Œuvres de Berquin; l'Ami des enfans, de M. Azaïs; les Conseils et les Contes à ma fille, par M. Bouilly; les Encouragemens de la jeunesse, du même auteur; les jolis Contes avec figures découpées, de M. Léonaty. — La Bible en estampes, la Galerie religieuse, les Heures à la reine Blanche; la superbe édition des Fables de La Fontaine, avec commentaire de M. Nodier; toutes les Beautés historiques, ou l'abrégé (en format in-12) de toutes les histoires des peuples connus. — Les Chansonniers du Caveau et des Soupers de Momus, pour 1819; un joli assortiment de livres de piété, et un très-grand nombre d'autres ouvrages, tous ornés de gravures soignées.

Les auteurs légalement responsables :
E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Manuel des Français sous le régime de la charte, dédié à MM. les auteurs de la *Minerve;* par Alexandre Goujon, ancien officier d'artillerie à cheval, chevalier de la légion-d'honneur : in-8°. Chez Delaunay, libraire, au Palais-Royal.

Le gouvernement constitutionnel ne s'appuie encore que sur un très-petit nombre de lois organiques ; et, cependant, notre nouvelle législation est déjà une science difficile. Il règne dans plusieurs de ses parties une obscurité vague dont l'arbitraire peut facilement se prévaloir, et, surtout, elle est surchargée de renvois aux lois anciennes, attestant l'étude profonde qu'ont faite les hommes d'état de 1815 et de 1816, de la tactique du régime précédent. Polybe raconte que Pyrrhus, dans sa fuite, ayant abandonné son camp aux Romains, la vue de ce camp tracé avec symétrie, fermé comme une citadelle et environné de retranchemens, servit aux généraux romains de leçon et de modèle : nos publicistes nouveaux ont étudié le camp de Pyrrhus. Cependant cet amalgame, né du désir de concilier des choses inconciliables, ces chiffres, ces dates qui nous reportent des lois présentes aux lois passées, sans expliquer ce que les lois passées veulent dire, ne laissent pas d'être embarrassans pour les citoyens.

Rien ne devenait donc plus nécessaire qu'un recueil de

nos lois organiques à côté desquelles fût présenté le texte des décrets, sénatus-consultes et ordonnances auxquels ces lois se réfèrent; et, tel est l'utile travail dont un brave militaire, M. Goujon, vient d'occuper ses loisirs. Grâce à lui, chacun peut connaître ses obligations publiques sans se livrer à des recherches toujours difficiles, souvent coûteuses, et quelquefois même sans résultat possible; au moins M. Goujon déclare-t-il avoir fait de vains efforts pour se procurer l'ordonnance du 19 juillet 1814, citée dans l'article 10 de la loi du 5 décembre suivant, sur les biens non vendus des émigrés.

Et moi, j'ai cherché inutilement dans son recueil la fameuse loi du 9 novembre 1815, relative à la répression des cris séditieux et des provocations à la révolte; et je me suis demandé pour quel motif l'éditeur l'avait omise; car celle-là, du moins, est certainement imprimée. Sans doute il a pensé que cette loi, dont le préambule annonce en termes formels qu'elle n'a d'objet que comme *remède momentané*, comme *législation provisoire*, *en attendant le rétablissement des cours prévôtales*, était anéantie *de droit*, depuis le jour même du rétablissement de ces cours, et qu'à plus forte raison est-elle abolie aujourd'hui, lorsque les juridictions prévôtales sont détruites, et que les fruits en ont pu être appréciés. Cependant, *par le fait*, la loi du 9 novembre est toujours en vigueur; les tribunaux correctionnels continuent de déployer ces *formes simples* que le législateur, selon les termes du préambule, a voulu substituer à *l'action sage et mesurée des tribunaux ordinaires*. Le ministère public pense donc que, dans l'intention du législateur, l'existence de la loi du 9 novembre est encore maintenue. Il pense que *provisoire et momentané* signifient *permanent et durable*, et qu'*en attendant* veut dire *après*. A-t-il tort ou raison? Son interprétation est-elle plus naturelle, plus juste, plus morale que l'interprétation contraire? L'opinion que plusieurs publicistes se sont formée sur cette question n'empêche pas que les jugemens ne soient rendus et confirmés; que les prisons ne se peuplent; que le fisc ne se grossisse des amendes, et que ceux qui croient qu'il n'y a plus *légalement* de loi du 9 novembre ne soient avertis *matériellement* de son existence. Or, un tel état de choses suffisait, ce me semble, pour rendre nécessaire l'insertion de cette loi dans le *Manuel des Français*. Il importe

à tous de savoir quelles énormes peines sont attachées à des délits, dont aucun jury ne doit connaître ; peines contre l'application desquelles les consciences les plus pures, dans quelque opinion que ce soit, ne peuvent un seul moment se croire en sûreté, toujours par suite de ce vague et de cette obscurité de rédaction que je déplorais il n'y a qu'un moment. Heureusement le roi vient de nous promettre une législation toute constitutionnelle; et la loi du 9 novembre, soit que l'application prolongée en soit vraie ou fausse, touche nécessairement à son terme, ainsi que plusieurs autres qui figurent dans le recueil de M. Goujon; tandis qu'une foule de lois vraiment organiques de la charte, qui manquent à ce recueil parce qu'elles manquent à la législation nouvelle, sont préparées, dit-on, par la sage déférence du gouvernement aux vœux et aux besoins des peuples.

Plusieurs tables ajoutent à l'utilité du recueil que j'annonce; l'une d'elles présente dans l'ordre chronologique les ordonnances, décrets, etc., cités comme corollaires des lois. Ainsi, par exemple, la succession des dates place l'ordonnance du 24 juillet 1815, *qui exile diverses personnes*, immédiatement après celle du 21 août 1814, *portant que toutes les inscriptions sur les listes d'émigrés sont abolies.*

Une table dont l'éditeur n'a pas eu l'idée, pourrait être d'un fort bon usage; ce serait celle qui rangerait sous chacun des titres de la charte, les lois organiques relatives à ce titre; de sorte qu'au-dessous de ces mots : « Droit public des Français, consacrant la liberté des cultes, de la presse, » etc., on lût ceux-ci : « Loi du 18 novembre 1814, sur la célébration des fêtes et dimanches; » loi du 21 octobre 1814, sur la police de la presse; » et ainsi du reste. Si l'on m'objecte qu'on pourrait trouver dans cet arrangement une intention épigrammatique, je répondrai : Quelle censure à la fois plus énergique et plus innocente, que celle qui résulte de pareils rapprochemens?

L'éditeur a fait précéder son ouvrage d'un avertissement où respire l'âme d'un véritable Français, et dont la facile élégance atteste une main aussi habile à tenir la plume, qu'elle l'a été à tenir l'épée. Il peint avec une modération pleine de force l'état déplorable où l'armée licenciée se

trouva réduite pendant la réaction. « Les autorités, dit-il, » ne croyaient pouvoir prendre trop de mesures pour nous » surveiller; les lâches nous dénonçaient; un regard, une » pensée, un soupir devenaient des crimes. Il était égale- » ment dangereux de se taire et de parler; les timides » fuyaient notre abord, de peur d'être entraînés dans » notre ruine. Nos parens même, que nous revoyions » après une si longue absence, se méfiaient des habitudes » contractées dans les camps, et semblaient ne se livrer » qu'avec réserve aux épanchemens de l'amitié. Le décou- » ragement allait nous abattre; l'invention des catégories » militaires et politiques nous sauva; aux efforts qu'on » faisait pour nous avilir, nous sentîmes ce que nous va- » lions encore. Cette mesure mal combinée nous donna » des amis parmi ceux qui s'étaient d'abord laissés entraî- » ner à la réaction; nos ennemis même nous plaignirent. » En France, plus que partout ailleurs, le gouvernement » devrait éviter les mesures injustes; elles ne peuvent » qu'aliéner l'esprit d'un peuple spirituel, généreux et » sensible. » N'est-il pas vrai que voilà des réflexions d'une justesse incontestable, et dictées par une grande loyauté?

Ce qui suit ne plaira pas moins aux cœurs français. « Peu à peu nous prenions les habitudes d'une vie tran- » quille; nous nous soumettions à tout ce qu'on exigeait » de nous avec une exactitude militaire. Ceux qui nous » avaient peints comme des bêtes féroces que rien ne » pourrait apprivoiser, furent les premiers à rougir de » leurs fausses terreurs; et, dans la tribune nationale, les » ministres du roi nous ont rendu ce témoignage, qu'il n'y » avait point de citoyens plus paisibles et plus soumis que » les soldats de l'ancienne armée. Chaque jour nous ap- » prenions à connaître, à respecter les lois conservatrices » des libertés publiques et particulières. Si quelquefois, » dans l'ivresse de la victoire, nous avions méconnu ces » lois, peut-être nos désastres surnaturels furent-ils la » juste punition de cette erreur d'un moment; effrayant » exemple que nous laissons à la postérité! Ah! que nos » enfans se souviennent qu'on ne viole jamais impuné- » ment les droits imprescriptibles des hommes et des na- » tions; qu'ils défendent toujours chez eux, et qu'ils

» respectent chez les autres, ces droits que nous leur lé- » guons comme le plus grand et le plus précieux de tous » les héritages ! »

M. Goujon a fait l'honneur aux auteurs de la *Minerve*, de leur dédier son travail. Nous méritions cette distinction, du moins par notre culte envers la charte, et par notre respect pour les lois. Quand nous croyons une loi mauvaise, nous remplissons le devoir des citoyens, en exposant ses imperfections ou ses dangers; mais, si jamais un seul mot de nous en excitait, en insinuait même la désobéissance, que l'estime publique cesse de nous accompagner dans nos efforts. Laissons des énergumènes crier que nous sommes *trop populaires;* nous le sommes tout juste autant que la charte. A.

TRIBUNAUX.

Affaire de MM. de Sainneville, Fabvier et Canuel relative aux événemens de Lyon.

(Second article.)

Jamais un intérêt plus vif et plus général ne fut excité par une cause plus importante. Il s'agit de savoir si une grande et noble cité, si un département tout entier ont été victimes d'un système de réaction et de calomnie destiné à répandre la terreur sur toute la surface du royaume, et à livrer la nation sans défense au mépris de l'Europe et au fer des bourreaux. Tout ce qui peut éclaircir les ténébreuses manœuvres, courageusement dénoncées à l'autorité et à l'opinion par des fonctionnaires publics d'un caractère recommandable, et par un maréchal de France investi de la confiance du roi, mérite sans doute une attention particulière. Il s'agit en outre de constater l'existence d'une faction révolutionnaire ennemie des institutions nouvelles et qui risquerait volontiers l'anarchie pour nous ramener sous le joug des priviléges. Dans une pareille circonstance, j'ai pensé que les lecteurs de *la Minerve* excuseraient l'étendue

des développemens nécessaires pour éclairer leur conscience et former leur opinion.

Déjà nous avons exposé les faits principaux qui ont servi de base au premier plaidoyer de M. Dupin. Il n'existe plus aucun doute sur la réalité des provocations à la révolte, et sur la connaissance des mouvemens séditieux, acquise par les autorités militaires avant l'époque où ils ont éclaté. Dans sa seconde plaidoierie (12 décembre), M. Dupin a examiné le point de droit, c'est-à-dire, la question de savoir si le tribunal de police correctionnelle pouvait accueillir la plainte en calomnie formée par le général Canuel contre MM. de Sainneville et Fabvier. Cette seconde partie a été traitée avec le même talent que la première. Voici l'exorde de l'orateur.

« J'ai rétabli la vérité des faits sur les événemens de » Lyon ; et de leur exposé, appuyé sur des pièces probantes, il résulte, 1°. qu'une faction ambitieuse et mécontente a semé des bruits alarmans et employé des manœuvres perfides pour exciter une agitation factice et signaler des dangers imaginaires; 2°. que cette faction, après » avoir échoué deux fois, est revenue à la charge une » troisième, et est parvenue, à l'aide d'agens provocateurs, à exciter quelques mouvemens séditieux; 3°. que » l'autorité, instruite à l'avance qu'une insurrection devait éclater, n'a cependant rien fait pour en prévenir » l'explosion ; 4°. que ce mouvement, dont les chefs seuls » méritaient d'être punis, a été suivi de la condamnation » de la moitié des insurgés, en telle sorte que chaque chef » n'aurait eu qu'un soldat; 5°. qu'enfin l'esprit de réaction et de vengeance s'est emparé de ces événemens pour » exercer sur les malheureux habitans du Rhône une foule » d'actes arbitraires, d'exactions et de vexations de détail » qui avaient porté le désespoir et l'exaspération à leur » comble, quand le lieutenant du roi est venu rendre à » tous la justice et la paix.

» C'est en vain que des clameurs s'élèveront pour démentir quelques-uns de ces faits; on ne rendra point » la vie aux morts; et les gémissemens des mères, les accens douloureux des veuves ne se tairont point devant » la hardiesse des dénégations.

» Maintenant, examinons le point de droit.

» Ici se présentent deux questions graves : 1°. Les art. » 367 et suivans du code pénal, placés sous la rubrique » générale des crimes et délits *contre les particuliers*, peu- » vent-ils être invoqués par les *fonctionnaires* publics con- » tre les écrits qui renferment la censure de leurs ac- » tes ou de leur conduite dans l'exercice de leurs fonc- » tions? 2°. Ces articles publiés sous l'empire d'une con- » stitution qui n'admettait pas la liberté de la presse, et » sous un régime de censure qui ne laissait rien passer qui » pût déplaire au gouvernement et à ses agens, sont-ils, » en tant qu'on voudrait les appliquer à la calomnie con- » tre les fonctionnaires publics, compatibles avec la » charte constitutionnelle qui consacre la liberté de la » presse, et qui, par là même, permet de censurer les » actes et de critiquer la conduite des fonctionnaires? »

Après avoir indiqué sommairement les raisons de décider ces questions dans un sens négatif, M. Dupin attaque ses adversaires sur leur propre terrain ; il les suit pied à pied, et finit par remporter sur eux un triomphe complet. Il prouve aisément que ce n'est point par un sentiment d'inimitié que MM. Fabvier et de Sainneville ont rendu compte des événemens de Lyon : ils ont été inspirés par de nobles motifs. M. de Sainneville en particulier a obéi à un devoir sacré, celui de justifier sa ville, son département, ses concitoyens, ses administrés, des reproches odieux de trahison et de félonie qui leur étaient adressés.

Nous ne suivrons pas l'habile orateur dans le détail de ses raisonnemens (1) ; mais les réflexions suivantes, qui terminent le plaidoyer de M. Dupin, offrent trop d'intérêt pour ne pas être soigneusement conservées et méditées.

« On en a appelé à l'opinion publique tant qu'on a cru » pouvoir l'égarer ; mais, dès qu'on a senti qu'elle était dé- » trompée, on a pris une autre marche, toujours dans l'es- » poir de revenir au même but. On s'est dit : il existe une » loi rigoureuse, faite dans un temps de despotisme, et » dont tous les termes ont été calculés pour que la vérité » même ne pût jamais percer ni contre le despote, ni contre

---

(1) Ils ont été rapportés par plusieurs journaux, et on les trouve particulièrement dans le *Journal du Commerce* du 13 décembre. C'est le journal qui a rendu de cette affaire le compte le plus étendu et le plus exact.

» ses agens... Assignons en police correctionnelle les téméraires qui ont osé imprimer que le département du Rhône avait été voué à l'arbitraire : ils n'en auront sûrement pas *la preuve légale ;* car l'arbitraire et l'impunité même n'auront pas permis de l'acquérir ; ils seront donc déclarés calomniateurs ; et, à la grande satisfaction de nos amis, nous pourrons afficher dans toute la France que le département du Rhône fut réellement le foyer d'une *vaste conspiration* que seuls nous avons comprimée.

» C'est en vain toutefois qu'on se serait flatté de faire ainsi prendre le change sur l'intérêt principal qui s'attache à ce procès. La vraie question est de savoir si les *événemens de Lyon* sont tels que l'ont prétendu le maire, le préfet, le grand prévôt et le lieutenant général Canuel, d'une part ; ou tels que, d'autre part, le prétendent et le soutiennent hautement le colonel Fabvier, M. de Sainneville et le lieutenant du roi.

» Le général Canuel termine sa brochure par demander des juges... Peut-être lui seront-ils octroyés. Mais, en attendant, la vérité des faits qui se rattachent aux calamités de Lyon ne peut être subordonnée à la chance d'un procès particulier en calomnie. Quelle impression, en effet, produirait dans de telles circonstances un jugement de police correctionnelle qui, ne portant pas sur le fond des choses, s'appuierait seulement (je le suppose pour un instant) sur l'absence actuelle d'une preuve légale plus ou moins complète? Aucun. Chaque parti n'en resterait pas moins entier dans son opinion. Chacun de son côté en appellerait au gouvernement, à l'opinion publique, ou, pour employer ici des expressions connues, *à l'éternelle vérité que Dieu a mise en chaque chose.* C'est ainsi qu'autrefois, après de longs débats théologiques, les vaincus ne manquaient jamais d'en appeler *au futur concile.*

» Non, j'ose le dire, votre jugement lui-même, quelque respectable qu'il fût à nos yeux, serait impuissant pour persuader aux Lyonnais que leur pays est animé d'un esprit de révolte et de sédition, et les convaincre que la proscription, l'arbitraire et la désolation n'ont pas pesé sur eux!

» L'opinion publique d'ailleurs n'a-t-elle pas déjà rendu

» son arrêt? Ne s'est-elle pas manifestée à Lyon même
» par une nomination éclatante (1); dans toute la France,
» par le frein salutaire qu'elle a imposé aux hommes qui
» ne se repaissaient que de l'idée des proscriptions?

» Tels sont, dans cette mémorable circonstance, les
» immenses bienfaits de la presse, qu'il a suffi de révéler
» les événemens de Lyon pour arrêter, sur tous les points
» du royaume, le cours des persécutions locales et de ces
» mêmes vexations qui tourmentent et désolent l'existence
» des citoyens.

» Chérissons donc nos droits constitutionnels; sachons
» en user avec fermeté comme avec sagesse; les vrais amis
» de la liberté sont plus intéressés que d'autres à empê-
» cher qu'on ne la confonde avec la licence, pour avoir
» un prétexte de la leur enlever. Pénétré du besoin que
» nous avons tous de repos pour le présent et de sécurité
» pour l'avenir, le gouvernement aura soin de faire exécu-
» ter les lois; il nous protégera contre le retour de pareil-
» les oppressions; et chacun de nous s'affermira dans l'es-
» poir que la grande question des libertés nationales, qu'on
» aurait voulu compromettre par des réactions sanglantes,
» ne sera désormais résolue que par les principes constitu-
» tionnels. »

Dans la même audience, M. Berryer fils a plaidé pour la veuve et le frère du capitaine Ledoux, officier de la légion de l'Yonne, qui fut assassiné à Lyon, le soir du 8 juin, au moment où il sortait de chez le général Canuel. M. de Sainneville, dans son compte rendu des événemens de Lyon, a signalé ce capitaine comme l'individu « dont les principaux chefs apparens ou réels de la conspiration recevaient les instructions et l'impulsion nécessaires. » La veuve et le frère de cet officier ont attaqué M. de Sainneville en calomnie. Cet incident n'est qu'un épisode dans l'affaire; j'en parlerai sommairement dans un troisième et dernier article. On croit assez généralement que cet incident n'a été élevé que pour détourner l'attention publique de l'affaire principale. Si cette opinion est vraie, c'est un piége dans lequel je me garderai de tomber.

M. Couture, avocat du général Canuel, a été entendu à l'audience du 19 décembre, et il a imprimé officielle-

(1) La nomination de M. Camille Jordan.

ment à sa cause un caractère qu'elle n'avait eu jusque-là que dans l'opinion. Il s'est présenté non-seulement comme chargé des pouvoirs du général Canuel, mais comme ayant reçu un mandat tacite et général de tout ce qu'il y a de *monarchique* en France. » Ce nouveau mandat suffit pour expliquer le pressant intérêt qu'attache à cette cause un parti qui ne recherche le pouvoir avec une si vive sollicitude, que pour répéter sur le peuple français les expériences révolutionnaires de 1815, et qui ne veut pas comprendre une chose, c'est que, dans un pays dont les habitans connaissent leur force et savent mépriser la mort, une faction ne peut régner deux fois par la terreur.

M. Couture a examiné les divers chefs d'accusation qui avaient été portés contre son client.

« *Premier chef :* La conspiration n'a point eu d'existence » réelle. Elle a été fabriquée.

» La preuve que la conspiration a bien réellement » existé, se tire de ce qui s'est passé à Lyon, à Grenoble, » à Bordeaux, à Paris et dans plusieurs autres lieux. Dès » 1814, les conjurés s'étaient entendus à l'époque de la » dissolution de la chambre des représentans. Rosset à » Lyon et Didier à Grenoble en sont convenus.

» A l'époque où le complot éclata à Lyon, il y eut des » mouvemens dans plusieurs autres parties de la France. » S'il était vrai que la conspiration eût été fabriquée, tou» tes les autorités de ces divers lieux auraient donc été » complices, et cependant on n'a rien dit de pareil.

» Peut-on douter qu'il y ait eu un véritable complot à » Lyon, après toutes les procédures qui ont été faites et » tous les arrêts qui ont été rendus.

» On nous dit que les esprits étaient tranquilles dans le » département du Rhône. Mais des proclamations et des » circulaires publiées par M. le préfet, dans l'annuaire du » département, les 4 août, 1er. novembre 1815, établis» sent au contraire que les habitans des campagnes étaient » agités, et qu'ils étaient travaillés par des ennemis du » gouvernement.

» Une autre preuve de la mauvaise disposition des habi» tans de quelques communes, se tire d'un papier qui fut » saisi sur l'un des conjurés du 8 juin. Ce papier contenait » les noms des habitans qui s'étaient levés en masse au » mois de mars 1815, pour marcher contre S. A. R. le duc

» d'Angoulême. Tous ces noms se sont encore trouvés ap-
» partenir aux conspirateurs du 8 juin.

» On ne peut donc pas douter que la conspiration n'ait
» existé.

» On prétend qu'il n'y avait point de plan arrêté; qu'il
» n'y avait rien de grave. Cependant toutes les autorités
» de Lyon ont vu les choses sous un autre point de vue,
» et les coupables ont eux-mêmes déroulé leur plan dans
» leurs interrogatoires.

» Ils n'avaient point de caisse, ajoute-t-on. Mallet n'en
» avait point non plus : et néanmoins il s'en manqua peu
» qu'il ne renversât le gouvernement impérial.

» On dit encore que les insurgés n'étaient pas au nombre
» de plus de deux cent cinquante. Mais les procédures ont
» établi qu'il y avait eu des rassemblemens de près de huit
» cents hommes.

» *Deuxième chef d'accusation :* M. Canuel n'a rien fait
» pour prévenir le complot, il a mieux aimé le laisser
» éclater, pour avoir ensuite le plaisir de le punir.

» L'autorité a mis, au contraire, tout en œuvre pour
» prévenir les effets du complot; tous les jours elle rendait
» compte au lieutenant de police et au gouvernement de
» tout ce qui se passait; et dès le mois de mai, des mili-
» taires furent envoyés dans les environs de Lyon, pour
» que leur présence imposât aux malveillans.

» Comment ose-t-on d'ailleurs critiquer les opérations
» d'un lieutenant général, dont la conduite a été approu-
» vée par le ministre de l'intérieur et le ministre de la
» guerre, et récompensée par le titre de baron que le roi
» lui a accordé? Les mesures prises par le général Canuel
» ont déjoué le complot. S'il eût été absent, quel aurait
» été le sort de Lyon?

» *Troisième chef d'accusation :* Des agens provocateurs,
» qui appartenaient à l'autorité militaire, ont causé le
» mouvement qui s'est manifesté.

» Quels ont été ces agens provocateurs? On cite Gau-
» thier, Boudois, Chambouvet, Bouvet, Cormeau, Fié-
» vée, dit *Champagne*, Bonnafoux, Barbier, Jacquit et
» Leblanc. Si ces hommes étaient des agens, ils n'appar-
» tenaient pas à l'autorité militaire; d'ailleurs, aucun des
» condamnés n'a allégué qu'il eût été excité par qui que ce

» fût à conspirer. Chacun d'eux se vantait, au contraire, de
» n'avoir agi que par sa propre impulsion.

» On a parlé des déclarations d'un certain Châtelain,
» militaire ; nous avons fait rechercher cet homme. Nous
» avons appris que, mis à la salle de police pour une faute
» de discipline, il en était sorti par ordre de M. le duc de
» Raguse, et que depuis il avait disparu de son régiment.

» Au nombre des agens provocateurs se serait trouvé le
» capitaine Oudin.... »

M. Mauguin : « Nous n'avons point dit que le capitaine
» Oudin eût été un agent provocateur. Ne le déshonorez
» pas. »

« *Autre chef d'accusation :* On avait promis amnistie
» aux insurgés ; mais lorsqu'ils sont rentrés dans leurs
» foyers, ils ont trouvé la mort.

» Où est donc la preuve que le général eût promis am-
» nistie ? Il avait donné des ordres pour que les insurgés
» pussent rentrer dans leurs foyers, à charge par eux de
» faire connaître les chefs. C'était à eux à mériter la faveur
» de la loi, en faisant des révélations. »

M. Couture a expliqué l'assassinat d'Étienne Colomban de Saint-Andéol, de la manière qui avait déjà été annoncée. S'il faut en croire M. Bourlier, ex-maire de la commune de Saint-Andéol, le malheureux Colomban a été fusillé, parce qu'il cherchait « à s'échapper de la garde qui l'es-
» cortait. »

On s'attendait que M. Couture opposerait quelques argumens à *la correspondance officielle* de M. le comte Chabrol, ancien préfet du département du Rhône, qui explique avec tant d'évidence et de précision les manœuvres des agens militaires, et qui rend un si honorable témoignage aux dispositions pacifiques et à l'excellent esprit de la population du département du Rhône jusqu'à l'époque où d'insidieuses provocations excitèrent, dans quelques villages, une passagère agitation. L'avocat a négligé de repousser ces preuves qui ont produit une si forte impression sur l'opinion publique. Après avoir cherché à faire rejaillir sur M. de Sairneville je ne sais quel soupçons de complicité avec ce qu'il nomme « *les con-
» spirateurs*, » il a pris à partie ses propres collègues qui ont défendu MM. Fabvier et Sainneville, et leur a repro-

ché de plaider pour plaire à leurs amis, et non pour convaincre les hommes raisonnables.

M. Mauguin a répliqué (audience du 26 décembre) à M. Couture, et a surpassé, si je puis m'exprimer ainsi, la haute réputation de talent, d'éloquence et de courage qu'il a si justement acquise. Il a rempli la tâche qui lui était confiée avec autant de succès et d'habileté que M. Dupin avait rempli la sienne. Ces deux avocats qui soutiennent avec tant de supériorité l'antique honneur du barreau français, trouveront dans l'estime et la reconnaissance publiques une précieuse récompense de leur dévouement et de leur patriotisme. La France, et en particulier la ville de Lyon et le département du Rhône, n'oublieront jamais ces généreux défenseurs de l'honneur national et de la vérité (1).

M. Mauguin a saisi habilement un aveu de son adversaire pour agrandir la cause et frapper vivement l'attention. Après avoir pesé, dans une juste balance, les divers témoignages des personnes qui calomnient le département du Rhône, et de celles qui repoussent de fausses imputations, il a dit :

« Le général Canuel représente ici une faction ; il en » fait gloire : son défenseur en fait l'aveu ; et depuis long- » temps nous connaissons les désirs, les projets de ces » *hommes monarchiques* dont il parle avec tant d'em- » phase. C'est leur cause même qui se plaide ; c'est leur » procès qui s'instruit ; et, sous le nom de Canuel, c'est » la faction toute entière qui se présente à votre audience. »

Après cet exorde, M. Mauguin rappelle le mécontentement de la faction après l'ordonnance du 5 septembre. Il dépeint cette faction attaquant le ministère, cherchant à tromper la religion du souverain, et, pour l'effrayer sur la route qu'il voulait suivre, s'efforçant de lui montrer une nation révoltée et des conspirations éclatant de toutes parts ; le but évident était de faire naître l'idée que la France ne sau-

---

(1) M. le colonel Fabvier, et M. Fabvier son frère, avocat très-distingué, ont droit à la même estime et aux mêmes éloges. Je regrette d'avoir été forcé de négliger l'éloquente plaidoierie de M. Fabvier ; mais, dans le plan d'analyse que j'avais conçu, je n'ai pu m'attacher qu'aux idées principales. Les bornes qui me sont prescrites ne me permettaient pas de m'en écarter.

rait s'accommoder du régime constitutionnel, et qu'elle ne peut être gouvernée que par un système de terreur. Aussi chaque fois que la faction a voulu arriver au pouvoir, ou qu'elle s'est crue menacée dans ses espérances, on l'a vue semer partout des inquiétudes, soit qu'une loi nouvelle et conforme à la charte donne au peuple le droit de choisir lui-même ses députés, soit qu'une autre loi tutélaire appelle tous les citoyens à l'honneur de défendre la patrie. L'autorité militaire était son principal appui, surtout à Lyon... Cette autorité, dit l'avocat, « inquiète et inquiétante, » ridicule par ses soupçons quand elle n'effrayait pas par » ses menaces, avait usurpé tous les pouvoirs; elle ne res» pectait ni les droits des citoyens, ni les áttributions des » autorités civiles. »

M. Mauguin cite plusieurs exemples d'actes arbitraires, d'arrestations illégales, de visites domiciliaires. Parmi plusieurs actes de cette nature, tous plus ou moins odieux, il en est un qui a paru tout à la fois odieux et ridicule.

Le 4 novembre 1816, à deux heures du matin, la maison de mesdames Balduc est cernée par la gendarmerie. Des bruits alarmans circulent; on doit y trouver une fourniture de souliers assez considérable pour chausser un régiment. Rien n'est plus sûr : ces dames sont piémontaises, et elles ont reçu de leur pays un immense approvisionnement de chaussures. Mesdames de Balduc qui étaient plongées dans un sommeil conspirateur, se réveillent avec effroi au bruit des marteaux qui brisent les serrures et font sauter les portes. La gendarmerie inonde la maison; on fouille dans chaque coin, on renverse les lits, on cherche les ballots de souliers; et, après avoir épuisé les perquisitions, on reste enfin convaincu que mesdames de Balduc ne sont coupables que d'avoir fait venir du Piémont quelques paires de souliers à leur usage. Je ne sais si l'on rédigea un procès verbal de cette importante découverte.

Ce fut à l'occasion de cet événement que le ministre de la police écrivit de sa propre main, à M. le comte de Chabrol, la lettre suivante, dont la lecture a été suivie d'un mouvement général d'approbation.

« Monsieur, à la réception de ma lettre, vous notifierez au commissaire de police qui a assisté la gendar» merie dans l'opération illégale qui a eu lieu chez mes» dames de Balduc, qu'il ait à cesser sur-le-champ

» ses fonctions, et vous me présenterez un candidat pour
» le remplacer. Vous profiterez de cette occasion pour
» rappeler aux fonctionnaires de l'ordre administratif,
» tant adjoints que commissaires de police, qu'ils n'ont
» aucun ordre à recevoir des militaires; que la gendar-
» merie doit marcher à leur réquisition, et que ce n'est
» pas à eux à la suivre. Un pareil oubli de tous les de-
» voirs et de tous les pouvoirs est également coupable de
» la part de celui qui commande et de celui qui obéit.

» Vous manderez auprès de vous M. le commandant
» de la gendarmerie, et vous lui ferez connaître que, s'il
» se permet jamais de faire violer ainsi le domicile d'un
» citoyen et d'attenter à sa liberté, vous le ferez arrêter,
» et vous appellerez sur lui toute la sévérité des lois. Chef
» de l'administration civile, votre premier devoir est de
» protéger de toute l'autorité que le roi vous a confiée la
» liberté et la propriété des citoyens; et, si la justice reste
» muette ou impuissante, vous devez être son premier auxi-
» liaire. Il est temps enfin que de pareils scandales cessent
» et qu'ils ne se renouvellent pas. *Si M. le général Ca-*
» *nuel ignore quelles sont les bornes de son pouvoir, c'est*
» *à vous à le lui rappeler, et à ne pas permettre qu'il*
» *usurpe le vôtre.* Le général commandant la division n'a
» aucune autorité sur les simples citoyens; il ne peut les
» faire arrêter sans violer les lois, et sans se rendre passi-
» ble de poursuites et de plaintes en détention arbitraire.
» Vous notifierez, au reste, à tous les concierges et gref-
» fiers des maisons de détention civile, qu'ils seront im-
» médiatement destitués lorsqu'ils se seront permis de
» recevoir un prisonnier qui ne serait pas écroué en vertu
» d'un mandat d'une autorité légale.

» On me signale les commissaires de police Brirot, Ar-
» naud, Boissonnade et Marrus, comme faisant des rap-
» ports secrets aux chefs militaires, et agissant dans un
» sens opposé au gouvernement; si ces faits sont exacts,
» vous les suspendrez sur-le-champ de leurs fonctions, et
» vous me proposerez leur remplacement. »

Après avoir fait une vive et éloquente peinture de toutes les vexations commises par l'autorité militaire, même en dépit des ordres de l'autorité supérieure, l'orateur demande qui doit être responsable des mécontentemens qu'un système aussi tyrannique a dû exciter.

C'est au milieu de ces mécontentemens qu'ont éclaté les mouvemens du 8 juin. On a dit que, dès le commencement de 1816, des révoltes s'étaient manifestées dans le département du Rhône; et on a voulu en tirer la conséquence que les événemens du 8 juin étaient le résultat d'une véritable conspiration; mais cette conséquence s'évanouit dès qu'il est prouvé que ces conspirations antérieures au 8 juin ont toutes été l'ouvrage des agens provocateurs. La discussion de M. Mauguin n'a pas laissé le moindre doute à cet égard; il s'est appuyé comme M. Dupin, non-seulement sur des faits incontestables, mais encore sur le témoignage écrit de M. de Chabrol lui-même, préfet du département du Rhône. Parmi les faits rapportés on n'a pu entendre sans indignation l'action d'un nommé Lehit, sergent-major d'une compagnie suisse. Cet individu avait commandé, chez un sieur Poëte, un aigle en cuivre destiné à un drapeau. Arrêté et interrogé, ce suisse déclara qu'il n'avait agi que d'après les ordres de M. Hue de la Colombe, adjudant de place, et dans la vue de livrer ensuite le sieur Poëte à la justice.

Avant les événemens de juin, huit agens provocateurs ont paru sur la scène : ce sont Simon, Boudoy, Gauthier, Chambouvet, Cormeau, Lehit, Gacon et Mathé.

« Si nous nous reportons à une époque postérieure au » 8 juin, dit l'orateur, nous en trouverons encore un » grand nombre; mais la provocation la plus hardie mar- » chera le front levé. Alors il y avait à Lyon une foule de » polices : celle du maire, celle du lieutenant, qui mar- » chaient d'accord, et celle du préfet qui ne les contrariait » pas. Chaque maire de village avait en outre ses agens. » M. Baboin de la Baroillière, maire de Limonet, et per- » sonnage déjà connu par les papiers saisis à Mende et à » Bareuth, avait notamment sa police particulière, dans » laquelle il était aidé par un sieur Vallois, avoué à la » cour royale de Lyon. Ces diverses polices, aidées par les » sociétés secrètes, concouraient toutes au même but, et » contrariaient la police administrative. »

M. Mauguin cite la déclaration de Fiévée, dit *Champagne*, de laquelle il résulte qu'il avait été envoyé en mission vers Tarare et les montagnes de l'Auvergne pour exciter des mouvemens séditieux. La proposition lui fut faite par M. Baboin et M. de Mesmay. Ce dernier avait donné à

Champagne un fusil et de la poudre ; les autres lui avaient promis des *boutons à l'aigle* et des *cocardes tricolores*.

L'exactitude de la déclaration de Champagne ne peut être révoquée en doute. On a avoué, pour M. Canuel, qu'il avait vu ce *provocateur* et lui avait donné un sauf-conduit ; mais ce qui est une pièce de conviction irrécusable, c'est le rapport adressé le 7 septembre 1817 au maréchal duc de Raguse par M. de Chabrol, où ce dernier parle de la déclaration de *Champagne* et dit, « qu'elle serait confirmée au besoin par celle du capitaine de gendarmerie, par celle du maire et par la sienne. »

M. Mauguin passe ensuite à ce qui concerne le nommé Blanc, qu'il désigne comme agent provocateur.

Le 9 août 1817, M. de Sainneville apprend qu'on enrôle à Villefranche : il y envoie un commissaire de police qui fait paraître devant lui un sieur Peley, aubergiste. Ce sieur Peley déclare que, le 31 juillet, le nommé Blanc s'est présenté chez lui ; qu'après plusieurs conversations sur l'état politique et les malheurs de la France, Blanc le prit à l'écart et lui dit : « Vous ne me connaissez pas encore, et je » vais vous faire voir et faire connaître qui je suis ; » et qu'en disant ce propos le « sieur Blanc sortit de sa poche » une carte imprimée sur laquelle il y avait en tête et en » assez gros caractères imprimés les mots : *Confédération* » *du Rhin ;* que le sieur Blanc présenta cette carte à lui » Peley en lui disant : Voilà, mon ami, ce que je suis ; et » il faut jurer d'être fidèle à l'empereur Napoléon jusqu'à » la mort. » Blanc fut arrêté le même jour. On trouva sur lui un carnet portant : Je suis entré au service de M. Chabrol au premier juin. Ce même carnet contient des procès verbaux dressés par lui et visés par les maires de plusieurs communes. — A la date du premier août, on y voit un procès verbal de ses opérations à Villefranche.

M. Mauguin donne lecture du carnet. Il y désigne les habitans les plus notables de la ville ; et ajoute « qu'ils se » réunissent en société chez Peley, aubergiste, qu'il y a » été introduit, qu'ils traitent sur le projet de révolution » à faire le 25 août 1817, tendant à renverser le gouver- » nement et à armer le peuple les uns contre les autres. » Le procès verbal est visé du commissaire de police Passot. A la date du 2 août 1817, on trouve dans le même carnet un autre procès verbal dressé à Belleville et visé par M. Cor-

dier, adjoint du maire ; Blanc désigne de même les agens les plus notables, dit qu'ils conspirent, et qu'il a obtenu leur secret par finesse.

On avait la preuve que Blanc à Villefranche n'avait vu que le sieur Peley, et à Belleville qu'un aubergiste. On l'interroge ; on lui demande s'il a vu les personnes qu'il dénonce ; il répond que non, qu'elles lui ont été désignées pour Villefranche par M. le secrétaire de la sous-préfecture, et pour Belleville par M. Cordier, adjoint du maire, par le brigadier de la gendarmerie, et par Chassagnaux, notaire.

Ainsi, Blanc demeure convaincu, par ses propres aveux, de provocation à l'égard de Peley et d'imposture dans ses dénonciations.

Il ne faut pas croire cependant qu'elles aient été sans effet. Il les avait transmises à M. de Montrichard, sous-préfet de Villefranche, comme il le déclare dans son carnet. M. de Montrichard les avait reportées à M. le préfet et au lieutenant de police, suivant une lettre du 17 août 1817 ; et enfin, il en était résulté la mise en surveillance de tous les individus dénoncés, ainsi que le reconnaît M. de Chabrol dans sa correspondance. Et la mise en surveillance était dangereuse à une époque où la cour prévôtale rendait de si terribles arrêts.

Du reste, point de doute sur la mission de Blanc. Elle est constatée par une lettre du 25 août 1817 de M. Chabrol à M. de Montrichard. Cette lettre est ainsi conçue :

« M. le sous-préfet, le nommé Pierre Blanc, qui vous » remettra cette lettre, se rend dans votre arrondissement » chargé par moi d'une mission. J'ai eu occasion de l'em- » ployer utilement ; et, dans le cas où il vous donnerait » quelques indications, je pense que vous pourrez les re- » cueillir avec confiance. Veuillez aussi l'aider dans sa » mission en ce qui dépendra de vous. »

M. Mauguin fait paraître ainsi l'un après l'autre les divers agens provocateurs, les saisit pour ainsi dire, examine et prouve leur criminelle mission, et les rejette ensuite loin de lui avec indignation.

Il résulte de la discussion approfondie de M. Mauguin que la prétendue conspiration du 8 juin est de même nature que celles qui l'ont précédée ; seulement les agens provocateurs ont réussi à mettre en mouvement quelques

centaines de malheureux paysans, la plupart sans armes. Cette redoutable conspiration n'avait ni chefs, ni plan, ni moyen d'exécution. On avait dénoncé des canons ; on devait les trouver dans une petite chambre à un sixième étage ; on parlait de dépôts d'armes ; et, après une instruction de plus de quatre mois, on n'a pu découvrir qu'*un fusil, quelques cartouches et deux bâtons.*

M. Mauguin a cité un exemple de terreur panique qui a excité la gaieté de l'auditoire. M. de Barolet, lieutenant de gendarmerie à Villefranche, apprend que quelques communes sont révoltées. Il monte à cheval, et se dirige seul vers les points menacés. Arrivé près de la commune de Chères, il voit arriver au grand galop le marquis de Chaponné. « *Ils vont piller ma maison*, s'écrie M. de Chaponné ; *courez au secours de madame la marquise !* » Et voilà de nouveau, ajoute M. de Barolet, le marquis au grand galop sur le chemin d'Anse, s'éloignant de son manoir.

M. de Barolet arriva au château, et rassura madame la marquise.

Parmi les nouveaux agens provocateurs on remarque Bonnafoux, officier à demi-solde, agent du général Donnadieu ; Jacquit, Barbier, Moulin, Châtelain. En résumé, il est avoué que l'autorité militaire avait des agens ; il est établi qu'ils provoquaient à la sédition ; il est prouvé que le 8 juin est leur ouvrage, et qu'on n'a rien fait pour le prévenir, quoiqu'on le connût à l'avance.

M. Mauguin a terminé son plaidoyer en ces termes :

« Vous connaissez maintenant, messieurs, ces hommes *monarchiques* dont on a parlé avec tant d'admiration ; ces hommes qui, timides dans l'adversité, se montrent audacieux dans la fortune ; qui alors n'obéissent qu'en menaçant, ne s'abaissent que pour s'élever, et dont le but unique, comme l'ont trop prouvé les débats de la chambre de 1815, est d'envahir à la fois les droits du peuple et les pouvoirs du trône.

» Habiles à s'emparer du prestige des mots, ils ont substitué une dénomination nouvelle à une dénomination que l'opinion avait flétrie. Mais, toujours en opposition avec leurs discours, ils nous parlent de religion, et ils ne rêvent que catégories et vengeances ; de morale, et ils protègent la délation, qui tend à démoraliser les peuples ; de

patrie, et ils veulent retenir l'étranger sur notre territoire; de dévouement au roi, et ils attaquent toutes les institutions que le roi a consacrées. Ils honorent du nom de bons principes les doctrines exclusives qu'ils proclament, et ils appellent révolutionnaires les principes d'une liberté constitutionnelle.

» Ah! qu'ils cessent de calomnier ces idées qu'ils ne blâment que parce qu'elles sont contraires à leurs intérêts; qu'ils cessent surtout d'identifier leur cause avec celle du trône. Toujours les peuples furent amis du pouvoir tutélaire des rois; toujours les intérêts de l'aristocratie furent ennemis et des rois et des peuples.

» Ces fiers patriciens qui ordonnèrent la mort des Gracques avaient d'abord expulsé les rois. Et si notre nouvelle Europe nous montre deux exemples déplorables des fureurs populaires, interrogez les trônes; demandez-leur combien de souverains sont tombés sous les coups de l'aristocratie. Qui, pour ne nous occuper que de notre histoire, qui força l'enfance de Louis XIV à déserter le palais paternel? Qui priva la France du meilleur de nos rois? Qui, à une époque plus éloignée, précipita du trône les derniers rejetons de la race carlovingienne?

» Ah! pendant de longs siècles nos pères ont vécu dans les troubles civils, victimes d'intérêts qui n'étaient point les leurs; et ce n'est qu'en affranchissant les communes que les souverains ont pu eux-mêmes secouer le joug des grands. Qu'on cesse d'argumenter de nos derniers orages: s'ils ont emporté la monarchie, peut-être est-ce parce qu'elle prêta un imprudent appui à la cause des priviléges. »

M. Mauguin finit en annonçant qu'à une autre audience il s'occupera de l'affaire du sieur Ledoux, de quelques autres détails et des questions de droit.

Je crois devoir joindre ici, comme monument historique, le discours que M. de Sainneville a prononcé à la dernière audience. Après avoir repoussé quelques allégations ridicules qui lui sont personnelles, il a dit:

« Sans doute, si j'eusse voulu me prêter à accuser le
» département du Rhône d'avoir conspiré, je n'aurais pas
» été en quelque sorte accusé moi-même. Lyon conspirer
» sous l'empire de la charte! Quel heureux argument pour
» certaines gens, et combien aujourd'hui il prêterait d'ap-

» pui à tant d'autres inductions! Du reste, je l'ai dit dans » mon compte rendu; on n'a songé à me mettre en scène » qu'après avoir perdu l'espérance de ma coopération avec » ceux qui prétendent que les événemens de juin sont le » fait d'une véritable conspiration : je le prouverai par des » pièces écrites et émanées de mes adversaires. Ces pièces, » messieurs, vous seront produites.

» On vous a parlé de manœuvres, de déclarations men» diées. Misérable imposture! Ah! nous n'avons pas eu » besoin de provoquer des déclarations! interrogez la po» pulation toute entière, elle vous répondra. Les pièces » sont irrécusables : les plus importantes ont été reçues » par d'autres que par moi. Toutes peut-être ne nous sont » pas parvenues, mais nous les connaissons. Vous parlez de » manœuvres; oui, sans doute, il y a eu des manœuvres; » il en est d'actuelles qui se pratiquent à Paris. Nous sa» vons les moyens employés pour obtenir certaines inter» ventions, la direction, les encouragemens donnés chaque » jour. Nous savons beaucoup; qu'on ne nous force pas à » le révéler, et tâchons du moins d'éviter ce scandale.

» Dans la dernière audience, nos adversaires se sont » encore plus particulièrement attachés à présenter la » ville de Lyon comme le centre de toutes les agitations » depuis 1814, et ils ont appuyé cette étrange assertion de » quelques parties de ma correspondance. Je ferai mieux » qu'eux. Mon intention est de demander l'autorisation de » la faire imprimer toute entière. Elle prouvera que je ne » transigeai jamais avec aucun parti, que je les signalai » tour à tour avec la même force, la même impartialité. » Elle prouvera que, dans le temps où les passions étaient » déchaînées, accablé de notes séditieuses, de dénoncia» tions de tous genres qui pouvaient égarer mon zèle, je » voulus tout voir, tout vérifier par moi-même. C'est alors » que je me mis en rapport avec les individus, que je pus » connaître leurs sentimens. Quel fut le résultat de mes » recherches? Je vis des hommes qui, pour prix de leur » dévouement, manifestaient le désir de ne pas être con» stamment repoussés et classés parmi les mauvais ci» toyens, qui demandaient qu'on leur tînt quelque compte » de leurs services passés, et qu'on n'oubliât pas le sang » qu'ils avaient versé pour la patrie.

» Que vis-je aussi dans leurs accusateurs? Des ressenti-
» mens implacables me poursuivant sans cesse pour obte-
» nir des mesures de rigueur. Le ministre s'y refusa con-
» stamment; et, si quelques individus reçurent l'ordre de
» s'éloigner de Lyon, ce fut dans leur intérêt, et pour
» éviter de sanglantes réactions.

» Enfin, dans les premiers mois de 1816, les esprits se
» calmèrent; notre situation s'améliorait. La chambre de
» cette époque rouvrit toutes nos plaies. L'ordonnance du
» 5 septembre vint heureusement les fermer. Alors qu'ar-
» riva-t-il? Tous les vrais Français se rallièrent franche-
» ment au roi et à la charte, tous ne virent en lui qu'un
» bon père; mais aussi il arriva que les mêmes hommes
» qui se vantaient d'être les seuls royalistes s'élevèrent
» contre l'ordonnance royale; ils ne gardèrent plus de
» mesure, et depuis cette époque ce sont eux, eux seuls
» qui ont créé des conspirations imaginaires.

» A Lyon leurs manœuvres commencèrent le jour
» même des élections. Ma correspondance prouvera que
» la police civile, toujours tutélaire, s'interposa entre
» tous les partis et chercha constamment à réconcilier les
» esprits. Cette sage direction me fut donnée par le mi-
» nistre avec lequel je correspondais, et j'aime à lui faire
» hommage du bien que j'ai pu opérer. Malheureusement
» ce bien n'a consisté souvent qu'à prévenir le mal. On
» saura quels services ce ministre rendit alors au roi et à
» la France. Le roi le sait, mais tous les Français ne le sa-
» vent pas, et c'est comme Français que je lui en rends
» grâces aujourd'hui.

» Qu'il me soit permis, messieurs, en finissant, d'ex-
» primer toute mon indignation contre le système de ca-
» lomnie dont le département du Rhône a été trop long-
» temps victime; non, la calomnie qui attaque la nation
» en masse, et chacun de nos départemens en détail, ne
» triomphera pas de la vérité; je l'affirme devant vous. La
» population du département du Rhône n'est point telle
» qu'on vous l'a représentée. Son amour pour le roi,
» son attachement à la charte et aux institutions qui en
» découlent ne peuvent être révoqués en doute; elle
» partage sous ce rapport les sentimens de tous les bons
» Français; ils donneraient leur sang pour la défense du

» trône; ils le verseraient pour la défense de leurs droits,
» et nul danger n'abattra jamais leur courage. »

La cause a été continuée à mercredi, 30 décembre.

A. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 39.

Paris, le 27 décembre 1818.

Il faudrait vous écrire de minute en minute, pour vous mettre au courant de tout ce qui se passe depuis quelques jours; les nouvelles diverses, les bruits contradictoires se succèdent avec la rapidité de l'éclair; tous les partis sont en éveil, toutes les ambitions sont en mouvement, tous les courtiers d'intrigue sont en marche. On se réjouit, on triomphe dans quelques vieux hôtels du faubourg Saint-Germain; on s'inquiète, on s'attriste dans tout le reste de Paris. Une heure après la scène change : Paris reprend courage, la sérénité règne sur toutes les physionomies plébéiennes tandis que les antiques salons se désolent, et qu'un morne abattement décompose les figures féodales. Chacun cherche à démêler le but ou le prétexte de cette intrigue si longue et si compliquée, et personne n'ose encore en pressentir le dénoûment. C'est un logogriphe politique, si jamais il en fut; on y trouve les mots d'*étranger*, d'*ultra*, d'*oligarchie* et de *terreur panique*. Il serait assez singulier qu'il résultât, d'une telle décomposition, quelque chose de patriotique et de généreux. Hier, aujourd'hui, je me flattais que le *Moniteur* nous donnerait le vrai mot; mais il garde un

silence désespérant, et nous sommes toujours au milieu du labyrinthe. Cependant il y a déjà un peu moins d'alarmes; on commence à se faire à cet état d'incertitude ; les affaires vont comme par le passé; et, si ce n'était la rente qui baisse, le crédit qui s'altère, le commerce qui souffre, et l'opinion qui s'aigrit, cet état de choses serait tolérable.

Les divisions qui partageaient le ministère ont enfin éclaté à l'ouverture des chambres : il fallait leur présenter des lois; et c'est dans le moment où l'harmonie était nécessaire que la discorde est entrée dans le conseil. Si, comme je crois vous l'avoir déjà fait observer, on n'eût pas attendu le résultat des élections pour combiner le plan qu'on devait suivre, si l'on s'était occupé de ce que réclame l'état du pays, et qu'on eût jugé les choses indépendamment des hommes, les ministres auraient eu le temps de s'accorder sur les points principaux; ou, s'il leur eût été impossible de s'entendre, une autre administration aurait pu se former; elle eût été en mesure de mûrir ses plans, de bien étudier la situation de la France, et les députés des départemens ne seraient pas arrivés à Paris pour y attendre un ministère.

On ne peut plus révoquer en doute un fait qui m'a longtemps paru invraisemblable; il est aujourd'hui certain qu'une partie des ministres s'est appuyée sur la dernière minorité des deux chambres, renforcée de tous les hommes qui ne connaissent d'autre bannière que celle du pouvoir. Le rapport de la loi des élections et celui de la loi d'avancement militaire ont été les conditions de cette bizarre alliance : le *Conservateur* le publie; et ni les ministériels, devenus ultra, ni les ultra devenus ministériels ne l'ont démenti. Dès lors, la cause des divisions qui ont éclaté parmi les ministres n'est plus un secret. Les uns ont soutenu la loi des élections comme une conséquence nécessaire de la charte; ils n'ont vu, dans son changement, que la destruction de toutes les garanties, qu'un prétexte à de nouveaux mécontentemens, qu'une arrière-pensée contre la propriété et

l'industrie, principes vivifians de l'état, premières sources de la fortune publique. Ils ont pensé d'ailleurs qu'ils ne pouvaient, avec quelque pudeur, démentir leurs principes, renier leurs systèmes et déshonorer leur doctrine ; que ce serait faire l'aveu public de leur impéritie, reconnaître l'habileté de leurs adversaires, se confesser vaincus et implorer leur pardon. Il paraîtrait que les autres n'ont pas eu les mêmes scrupules, qu'ils se sont laissé persuader qu'une modification n'est pas un changement; que l'aveu d'une faute a quelque chose de noble, et qu'ils paraîtraient d'autant plus grands, qu'ils se montreraient plus humbles. Après de longs débats, les premiers ont semblé dominer dans le conseil ; et mardi, 22, le bruit s'est répandu que M. le duc de Richelieu, M. le comte Molé et M. Lainé avaient donné leur démission. Mais, mercredi à midi, on a annoncé de toutes parts que M. le comte Decaze, M. le baron Pasquier, M. Roy et M. le maréchal Gouvion Saint-Cyr avaient aussi remis leurs portefeuilles. Un nouveau ministère paraissait devoir se former dans la journée du jeudi, et l'anxiété publique était au comble. Les hommes de 1815 semblaient triompher ; le reste de Paris était dans la stupeur : c'est assez dire que, sur cent figures, il n'y en avait pas une de riante. Cependant les hommes sages ne partageaient pas l'inquiétude générale ; ils étaient informés que M. le duc de Richelieu était chargé de composer la nouvelle administration ; et on le savait trop dévoué à sa patrie, à son prince, à ses devoirs, pour effrayer la France et l'Europe par des noms devenus odieux dans le cours de nos agitations politiques. Jeudi et vendredi on ne s'abordait dans Paris qu'en se disant : Savez-vous quels sont les ministres? quel est le ministère ce matin? quel sera le ministère ce soir? On nommait M. de Villèle pour la marine, M. Siméon pour la justice, M. Cuvier pour l'intérieur, M. Mollien pour les finances, M. le marquis de Law Lauriston pour la guerre. Mais cet amalgame paraissait singulier; on croyait y voir une confusion de

noms portés sur deux listes différentes. Comment associer en effet M. Mollien et M. de Villèle? il devait y avoir entre eux encore moins d'analogie de principes qu'entre M. Decaze et M. Lainé. Comment imaginer que, dans un ministère où entrait le chef du côté droit, le portefeuille de l'intérieur, c'est-à-dire, du département qui est chargé des cultes, pût se trouver entre les mains d'un protestant et d'un orateur qui avait défendu avec tant de chaleur la loi des élections? Qu'aurait dit la grande aumônerie? qu'aurait pensé le *Conservateur?* Et c'est dans la composition d'un ministère ultra-royaliste que devaient entrer des principes philosophiques et des idés de tolérance religieuse. Il y avait de quoi bouleverser toutes les têtes; il y avait de quoi faire frémir tous les missionnaires et tous les ultramontains. Si l'ancien ministère n'avait pu s'accorder, il n'était pas probable que celui-là vînt à bout de s'entendre. Il paraît que les nouveaux élus ne se le sont pas dissimulé : tous, sans se connaître, sans s'être concertés, sans s'être vus, ont simultanément refusé le ministère. On ne dira plus qu'il n'y pas d'indépendans en France, puisqu'on n'y peut plus trouver de ministres. C'est peut-être un des jours les plus remarquables de notre ère constitutionnelle : on commence enfin à entendre en France le système représentatif, puisqu'on sent que l'unité de vues, de principes et de sentimens est nécessaire dans les hommes qui se chargent de la pénible tâche du gouvernement. M. le baron Louis est le premier qui ait donné ce noble exemple; à la retraite de M. Corvetto, on lui avait offert le portefeuille des finances, et, avant de l'accepter, il avait cru devoir proposer ses conditions. Il demandait, 1°. Un système constitutionnel hautement avoué et loyalement suivi; 2°. Le renvoi d'un ministre qu'il serait dès lors indiscret de nommer; 3°. Le changement d'un grand nombre de préfets et de sous-préfets. Cette manière d'agir, loyale et franche, vient encore d'avoir des imitateurs : dans un moment où un parti annonçait hautement que nos insti-

tutions étaient menacées, rien n'est plus honorable que cet unanime refus de concourir à une nouvelle administration. C'est peut-être le seul jour, depuis l'établissement de la monarchie, où le ministère n'a été accepté par personne. Nombre d'hommes recommandables semblaient même craindre qu'on ne jetât les yeux sur eux; et l'on se rappelait involontairement ce mot de M. Shéridan, qui, au moment où M. Addington formait une nouvelle administration dans laquelle personne ne voulait entrer, disait plaisamment à un de ses amis: « Depuis vingt-quatre heures je ne sors qu'en voiture; j'ai peur de la presse des ministres. »

Mais une chose bien plus remarquable encore, c'est qu'indépendamment de tous les refus, une multitude de démissions ont été envoyées de toutes parts par tous les fonctionnaires et les conseillers d'état les plus distingués par leur attachement aux doctrines constitutionnelles. On n'entendait parler dans Paris que de démissions; c'était une espèce de *sauve qui peut.*

Cependant la chambre des députés conservait une attitude noble et ferme; elle semblait attendre les événemens avec cette dignité calme qui appartient aux délégués de la France. Aucune parole alarmante, aucune attaque intempestive ne s'était fait entendre à la tribune. Retranchée dans le fort inexpugnable de la charte, la chambre était prête à repousser toutes les tentatives de l'arbitraire; sûre d'être invincible dans sa position, elle semblait craindre de la compromettre par le plus léger mouvement. A cet imposant spectacle, le public a repris confiance: effrayé un moment, il s'est bientôt remis de ses craintes; il s'est reposé du salut de l'état sur la sagesse du monarque. C'est alors qu'on a pu juger ces libéraux si indignement calomniés; on les a vus oublier, à l'instant même, les ressentimens les plus légitimes, appuyer, soutenir ceux dont ils avaient à se plaindre, et se grouper autour d'eux pour les défendre de leurs ennemis. Au mot de charte et de li-

berté, toutes les haines se sont éteintes, toutes les préventions se sont évanouies; admirable mouvement de l'esprit public, qui doit être une grande leçon pour les dépositaires du pouvoir, et qui doit leur apprendre enfin que les hommes qui demandent des institutions ne sont point des factieux, et que rien n'est si facile que gouverner la France, quand on s'appuie sur l'amour des Français.

J'interromps ma lettre; il y aura, d'ici à demain, d'autres bruits, et peut-être d'autres événemens; je vous les ferai connaître avec exactitude : ma correspondance doit être une narration fidèle des faits et un tableau de la situation politique de Paris. Il est possible que, ce soir, ce que je viens d'écrire soit démenti; mais je tiens, je vous le répète, un registre journalier de tout ce qui se débite et de tout ce qui se passe. Ce qui ne sera plus vrai demain l'était hier.

Du 28.

Ce matin l'horizon s'éclaircit; les idées constitutionnelles semblent l'emporter. Dans des réunions patriotiques d'électeurs et de gardes nationaux, le dévouement à la charte, et aux institutions qui en dérivent, s'est manifesté avec un enthousiasme difficile à décrire. Deux ou trois listes d'un nouveau ministère circulent aujourd'hui : à la tête de l'une on place M. le prince de Talleyrand, à la tête de l'autre M. le comte Decaze. La cour et la ville présentent un spectacle curieux; c'est un beau sujet de tableau pour un peintre de mœurs! Quel moment, pour les serviteurs du pouvoir, que celui où l'on ne sait ni qui est en faveur, ni qui est en disgrâce! Qui doit-on aborder? qui doit-on fuir? On peut s'humilier devant un homme qui ne sera rien ce soir; on peut s'éloigner d'un homme qui sera tout-puissant demain. Celui qu'on avait abandonné hier reparaît aujourd'hui sur la scène; celui auquel on s'était voué n'a obtenu qu'une faveur éphémère, et retombe dans l'oubli. Quelle épreuve pour les ambitieux! quelle embarras pour les cour-

tisans ! Ils récapitulent les démarches qu'ils ont faites depuis cinq jours, et tremblent de s'être fourvoyés. Les hommes avisés restent chez eux pour ne point faire de méprises ; ils ne se montreront que quand il n'y aura plus de doute.

La bourse est le grand thermomètre politique ; les rentes se sont ouvertes à soixante-trois ; aucune affaire ne semblait pouvoir se conclure. A trois heures on annonce qu'un ministère constitutionnel est formé, et que MM. Decazes, Jaucourt, de Serre, Louis, le maréchal Saint-Cyr et Beugnot font partie de la nouvelle administration. A l'instant même la rente remonte à soixante-cinq, et il se fait un grand nombre de négociations. Le calme rentre dans tous les esprits ; espérons que demain la confiance renaîtra dans tous les cœurs.

Du 29.

Toutes les incertitudes cessent ; après huit jours d'angoisses, la nouvelle administration est enfin formée ; l'ordonnance royale a été signée cette nuit. M. le lieutenant général Dessoles est président du conseil et ministre des affaires étrangères ; M. Decazes, ministre de l'intérieur ; M. Louis, ministre des finances ; M. Portal, ministre de la marine ; M. de Serre est garde des sceaux ; et M. le maréchal Saint-Cyr reste ministre de la guerre. On sait désormais à qui s'adresser ; l'enseigne du pouvoir est connue, et la foule s'y porte. Ceux qui s'étaient éloignés reviennent ; tous protestent qu'ils n'ont pas un instant changé. Le parti qui se flattait hautement du triomphe, et qui menaçait avant de réussir, est foudroyé par ce dénoûment imprévu. Les vrais indépendans, c'est-à-dire, les amis de la charte, sont les seuls qui n'aient changé ni de position, ni de langage, parce que leurs principes seront toujours les mêmes, quelles que soient les circonstances, et quels que soient les hommes.

Le nouveau ministère est appelé à de grands travaux ; espérons que ceux qui le composent ne seront pas au-dessous de leur mission. M. le général *Dessolles* doit son illustration, sa fortune et son rang aux armées françaises ; personne ne conteste ni son esprit, ni sa modération, et la garde nationale de Paris sait qu'il aime la justice, et qu'il hait la persécution. M. *de Serre* a donné, comme président de la chambre des députés, des preuves éclatantes d'impartialité et de sagesse ; et il n'est personne en France qui ne se réjouisse de voir placer à la tête de la magistrature un homme impartial et sage. M. *Louis* avait fait précédemment, pour entrer au ministère, des conditions qui ne permettent pas de révoquer en doute ses principes constitutionnels. M. *Portal* a la réputation d'un négociant habile et d'un bon administrateur. M. le maréchal *Saint-Cyr* est doué d'une grande fermeté d'âme et d'un beau caractère ; l'armée place en lui son espoir, et la France le voit avec joie rester à un poste où il a réparé autant d'injustices qu'il lui a été possible. Il eût été fâcheux que l'auteur de la loi du recrutement n'achevât pas son ouvrage. M. *Decazes* est chargé de deux grands fardeaux, de l'administration et de la faveur publique ; il a des ennemis et des flatteurs : les premiers lui seront peut-être plus utiles que les seconds. La haine du parti qui veut proscrire tous les hommes et tous les intérêts nouveaux, a commencé sa popularité ; les lois d'exception, quelques démarches irréfléchies, avaient depuis excité les défiances des vrais constitutionnels ; mais dans ce moment décisif où il s'agissait d'ébranler nos institutions nationales, M. Decazes s'en est montré le ferme appui et le défenseur sincère. Sa résolution hautement annoncée de se retirer de l'administration si la loi des élections était attaquée, et la fureur d'un parti qui semblait déjà marquer ses victimes, lui ont concilié au plus haut point l'intérêt général. Il doit beaucoup à l'opinion publique ; mais il faut qu'il acquitte sa dette. L'hom-

me qui est dans sa position est presque responsable du bien qui ne se fait pas; c'est assez dire tout ce que la France attend de lui.

Nous parlerons du nouveau ministère avec autant de franchise que du précédent; nous ne craindrons ni de signaler ses fautes, ni de louer ce qu'il fera de bien; défenseurs invariables des principes, nous lui demanderons sans cesse des institutions, parce que les hommes passent, et que les lois seules restent. Nous nous tiendrons enfin, comme par le passé, dans la ligne d'une critique sage, et nous ne serons jamais pour le pouvoir des ennemis qui menacent, mais des sentinelles qui avertissent.

M. de Richelieu, dont les Français des opinions les plus opposées aiment à proclamer le caractère noble et loyal, emporte l'estime des gens de bien. Il a signé l'indépendance de son pays avant d'en quitter l'administration. Il se retire au moment du plus beau triomphe que puisse obtenir un homme public. Il ne lui a peut-être manqué que de mieux connaître la France; les autres ministres qui se retirent n'ont pas la même excuse; mais ils cessent d'être puissans, et je cesse d'en parler.

M. Roi avait accepté, peut-être un peu légèrement, le ministère des finances dans un moment où il paraissait impossible que l'administration ne fût pas changée; mais il est resté étranger à toutes les intrigues de ces derniers jours; en se chargeant d'un pénible fardeau, il n'avait pris conseil que de son dévouement. Le ministère de la marine lui a été offert, et il l'a refusé; il ne s'y est point cru appelé par ses précédens travaux, et par la nature de ses connaissances pratiques : M. Roi peut se passer d'être ministre; il jouit d'une grande fortune; et le seul espoir d'être utile à son pays pouvait le faire renoncer aux charmes de la liberté et aux douceurs de l'indépendance.

Maintenant que toute cette grande intrigue politique est dénouée, on recherche les causes de tant de rumeurs, et l'on a peine à se les expliquer. La France jouissait du

calme le plus profond; on ne remarquait pas le plus léger symptôme de trouble; il n'y avait pas une province qui ne fût tranquille, pas un hameau qui ne fût paisible. Les impôts s'acquittaient avec régularité, les jeunes citoyens marchaient avec empressement; jamais les moyens de gouvernement n'avaient semblé si faciles, jamais plus de dévouement n'avait appelé plus de confiance: tout à coup mille cris sinistres se font entendre; on s'inquiète, on s'effraie; vingt départemens seraient en révolte ouverte, qu'on ne montrerait pas plus de crainte: on veut savoir d'où provient tant d'effroi; rien ne l'autorise, rien ne le justifie. Une faction avait annoncé à l'Europe que l'évacuation du territoire français serait le signal du trouble et de la guerre civile: a-t-elle voulu réaliser ses sinistres augures? L'attitude des Français est la plus belle réponse qu'on pouvait lui faire: si la nation est demeurée calme malgré tant de provocations, si elle s'est montrée impassible malgré tant de terreur, le procès de la France ancienne et de la France nouvelle est irrévocablement jugé.

On a voulu attribuer, je le sais, ce mouvement extraordinaire des esprits à une influence étrangère; mais rien n'est moins vraisemblable qu'une telle conjecture. Sitôt que des ministres des puissances alliées paraissent à Paris, le vulgaire attache une haute importance à leur arrivée; il ne veut voir que de grandes intrigues dans des voyages sans but politique; tel étranger vient ici pour son plaisir, qu'on suppose y être venu pour de hautes combinaisons. La France ne doit à l'Europe aucun compte de ses débats intérieurs; les ambassadeurs étrangers ne peuvent désormais s'immiscer en rien dans notre administration. Nous avons rempli nos engagemens; ils n'ont plus rien à exiger de nous.

Je suis, etc. E.

P. S. L'éloge de sir Samuel Romilly, que M. Benjamin Constant a lu à l'athénée, et qui a excité les applaudisse-

mens universels d'un auditoire très-nombreux, paraîtra la semaine prochaine. Cet ouvrage est attendu avec une vive impatience ; il renferme les principes les plus purs et les allusions les plus piquantes.

Notice nécrologique.

Un homme de bien, doué de grands talens, un philosophe ami de l'humanité mourant à la fleur de l'âge sur un rivage étranger où l'avait conduit la plus noble des ambitions, celle d'être utile à ses semblables; un tel homme est digne des regrets publics dont l'amitié se rend l'interprète. L'un des collaborateurs les plus distingués du *Dictionnaire des Sciences médicales*, M. de Montègre, à peine âgé de trente-huit ans, est mort au Port-au-Prince, dans l'île de Saint-Domingue, le 4 septembre dernier. Heureux et considéré dans sa patrie, ce médecin philanthrope était profondément affligé des ravages que l'épidémie, connue sous le nom de *fièvre jaune*, exerçait en Amérique. Frappé de l'idée qu'en étudiant sur les lieux mêmes le caractère et les symptômes de cette terrible maladie, on pourrait en trouver le remède, ou du moins en affaiblir la contagion, rien ne put le détourner d'un projet de voyage médité depuis deux ans, et qui avait pour but de former des institutions propres à perpétuer sur une terre ennemie le bien qu'il avait l'espoir d'y faire. A la voix impérieuse de la science et de l'humanité, le meilleur des pères et des époux quitte son épouse et sa famille; à peine a-t-il touché le sol fatal de Saint-Domingue; à peine a-t-il fait part de ses généreux desseins au chef de l'état, qui l'accueille avec intérêt et distinction, qu'une fièvre inflammatoire termine en peu de jours une carrière où il entrait avec de si nobles et de si justes espérances.

Il est des hommes dont les pensées et les sentimens ne s'étendent point au-delà du petit cercle d'affections dont ils

se font le centre; ceux-là s'élèveront sans doute contre une entreprise conçue dans des vues aussi élevées; qu'importe! ce n'est point pour mériter l'estime de pareils hommes que le docteur Montègre a vécu, et sa mémoire n'a pas besoin de leurs regrets. E. J.

SESSION DES CHAMBRES.

Quel que soit le système des gouvernemens, et quelle que soit la personne des ministres, l'argent est toujours leur premier besoin et leur première demande. C'est aussi le besoin qu'il est le plus impossible de ne pas satisfaire, et la demande qu'il serait le plus hasardeux de refuser. Il y a bien long-temps que je me suis permis d'observer, en opposition avec une opinion générale, que le droit de consentir les impôts, représenté par certains publicistes comme un moyen tellement efficace de réprimer tous les abus et tous les empiétemens de l'autorité, qu'on pourrait se passer de toute précaution ultérieure, était une garantie plutôt comminatoire que réelle. L'on répète sans cesse qu'un gouvernement ne pouvant exister si l'on ne subvenait à ses dépenses nécessaires, le refus des impôts est, dans la main des mandataires du peuple, une arme irrésistible, à l'aide de laquelle ils peuvent toujours forcer le gouvernement à respecter toutes les libertés des gouvernés. Mais l'on oublie, en raisonnant ainsi, que ce qui paraît au premier coup d'œil décisif en théorie est souvent inadmissible en pratique. C'est précisément parce que le refus des impôts compromettrait l'existence du gouvernement, qu'en mettant à part les cas extrêmes, aucun homme sensé ne peut voter pour cette mesure, car aucun homme sensé ne peut vouloir que l'existence du gouvernement soit compromise.

Le droit de refuser les impôts n'est donc point à lui seul une garantie suffisante, pour réprimer les excès du pouvoir. L'on peut considérer ce droit comme un moyen

d'améliorer la nature des impôts, ou d'en diminuer la masse. Mais il faut bien d'autres garanties pour que les assemblées représentatives puissent protéger la liberté. Une nation pourrait avoir de prétendus représentans investis de ce droit illusoire et gémir en même temps dans l'esclavage le plus complet. Si le corps chargé de cette fonction ne jouissait pas d'une grande considération et d'une grande indépendance, il deviendrait l'agent de l'autorité, et son assentiment ne serait qu'une formule vaine. Pour que la liberté de voter les impôts soit autre chose qu'une frivole cérémonie, la liberté politique doit exister dans son entier.

Ces réflexions m'ont été suggérées par le premier projet de loi présenté aux chambres. Elles ne s'appliquent point directement à ce projet; elles ne s'appliquent surtout point à notre situation actuelle, et tout bon citoyen s'en félicite; mais elles m'ont semblé utiles à reproduire, parce qu'il y a encore beaucoup d'hommes qui voudraient réduire les chambres à n'être que des commissions de finance, et leur donner un moyen d'opposition violent et extrême, pour leur disputer avec plus d'avantage tous les moyens plus faciles et plus doux. La manière la plus sûre d'empêcher un homme d'améliorer la maison qu'il habite, serait de lui imposer pour préalable de toute amélioration, la condition d'y mettre le feu.

Dans la séance du 23 décembre, M. le ministre des finances a présenté un projet de loi tendant à ce que « provisoirement et attendu le retard qu'éprouve la confection des rôles de 1819, les six premiers douzièmes des contributions de toute nature fussent perçus sur les rôles de 1818. » M. le ministre a observé, « que le recouvrement provisoire des six premiers douzièmes était indispensable, parce que le travail de la confection des rôles exigeait plus de quatre mois. Il a reconnu cependant l'inconvénient du provisoire, et a promis qu'il serait incessamment soumis à la chambre une disposition législative dont le but serait de faire cesser ce provisoire, à dater de 1820. »

M. le comte Beugnot, rapporteur de la commission à laquelle ce projet de loi avait été renvoyé, n'a point contesté la nécessité de la continuation provisoire des contributions dans l'état actuel des choses, avec les retards qu'entraînent nécessairement la discussion de la loi des finances.

les séances des conseils généraux qui répartissent les contributions directes, la confection des rôles et leur mise en recouvrement. La continuation des contributions indirectes est nécessaire à leur existence, qui serait compromise par la moindre interruption. La continuation des contributions directes l'est également pour le paiement régulier des dépenses qui est la première condition du crédit. Mais, en faisant au gouvernement ces concessions raisonnables, le rapporteur a observé que la commission voyait avec peine que la demande de fonds pour l'année courante n'était pas accompagnée des comptes de l'emploi des fonds accordés pour les années antérieures, et que cette omission était une pratique plus défectueuse que celle même de la session dernière, à l'ouverture de laquelle on avait présenté les comptes de l'année 1816. « Le changement du personnel du ministre, a-t-il ajouté, n'explique nullement pourquoi cette reddition de comptes n'a point eu lieu cette année. Là où il existe des institutions, le passage des hommes à travers les affaires ne doit point en arrêter la marche; et la chambre doit toujours trouver un ministre qui lui réponde du gouvernement. »

Après avoir insisté sur les inconvéniens du vote provisoire de la moitié des recettes de l'état, et d'un crédit pour les dépenses; après avoir observé que le vote de ce provisoire qui entraîne avec lui beaucoup de définitif, n'est précédé d'aucun détail, soumis à aucun examen, et accuse l'absence d'un système d'ordre et de prévoyance dans la matière qui les exige le plus impérieusement; enfin, après avoir annoncé que, si des ministres continuaient à laisser s'avancer la nécessité de ce provisoire, pour l'invoquer ensuite, la chambre se verrait forcée de rechercher par la faute de qui cette nécessité serait arrivée, le rapporteur a proposé l'adoption du projet de loi, avec un amendement qui aurait dû paraître d'une raison évidente à tout homme éclairé. Le ministre avait demandé que les contributions indirectes continuassent d'être perçues jusqu'à la promulgation de la loi des finances; mais il est clair que cette promulgation dépend de circonstances qui ne sont pas au pouvoir de la chambre, et qu'en conséquence le terme de cette perception provisoire n'aurait été ni certain, ni défini. La commission a donc rejeté cette rédaction, pour la remplacer par une autre qui ne laissait aucun vague sur

le terme le plus éloigné de la cessation du provisoire; elle fixait ce terme au plus tard au premier juillet prochain.

La discussion sur ce projet de loi s'étant ouverte le 29, M. Dupont de l'Eure a reproduit et fortifié tous les raisonnemens du rapporteur sur les inconvéniens graves de cette perpétuité de votes provisoires. Il a fait remarquer à la chambre, qu'en accordant les six douzièmes que le ministre réclamait, elle préjugeait la loi définitive; car il deviendrait presque impossible d'apporter, pour le reste de l'année, quelque changement considérable, soit dans le régime, soit dans la quotité des contributions. Il s'est plaint de ce que la loi qui doit mettre un terme à un mode reconnu vicieux par toutes les commissions du budjet et par les chambres, n'était pas présentée en même temps que la demande actuelle. Il a prouvé enfin, qu'un vote de trois douzièmes serait suffisant, sauf à recourir, s'il y avait lieu, à une nouvelle délibération, dont à aucune époque le résultat ne serait douteux, « car les chambres, a-t-il dit, » ne voudront jamais refuser au gouvernement les moyens » d'assurer le service du trésor public. Il serait aussi dérai» sonnable, a-t-il continué, d'admettre une pareille » supposition, que d'admettre aussi la supposition qui » tendrait à faire croire que l'on a eu l'intention d'ajour» ner les chambres immédiatement après l'adoption de la » loi proposée. Nous n'hésiterons pas à accorder les crédits » provisoires qui nous seront demandés, mais seulement » pour le temps nécessaire, et sans nous départir jamais » de notre prérogative constitutionnelle et des devoirs » qu'elle nous impose. Et qu'on ne dise pas que cette suc» cession de lois provisoires d'une trop courte durée ten» drait à semer des inquiétudes et à ébranler le crédit pu» blic. La réunion du corps législatif ne permet pas de » concevoir une crainte aussi vaine, qui d'ailleurs serait » démentie à l'avenir par la confiance et la bonne foi réci» proques du gouvernement et des chambres; et, si le » crédit public a pu être ébranlé, ce n'est pas assurément » dans la question qui nous occupe qu'il faut en recher» cher la cause. Elle est toute entière dans l'inquiétude » générale qu'a fait naître la malveillance des uns, et la » politique fausse et incertaine des autres sur la stabilité » des lois et des institutions les plus chères à la France. Que » ces lois soient maintenues; que la nation jouisse enfin de

» toute la charte ; qu'elle obtienne les institutions qui
» doivent affermir à jamais ce pacte fondamental, et notre
» crédit sera inébranlable. »

M. Capelle qui siégeait seul sur le banc des ministres, et représentait, pour ainsi dire, momentanément le ministère en diminutif, a invoqué l'exemple des années antérieures, argument faible en lui-même, si l'exemple eût été mauvais, et inutile dans la circonstance, puisque personne ne contestait la nécessité d'un vote provisoire quelconque. Il a ensuite démontré ce que reconnaissait tout le monde, qu'il fallait un vote de cette espèce; et, sans répondre aux objections de M. Dupont de l'Eure, il a conclu que ce vote devait être de six mois.

Après un débat qui s'est engagé sur l'ajournement que réclamait M. Chauvelin, débat dans lequel M. Manuel n'a pu être entendu, et que M. de Villèle a terminé en dénaturant peut-être la question, et en travestissant le rejet d'un ajournement jusqu'au surlendemain, en un rejet absolu de tout ajournement; la discussion a continué sur le fond, et M. de Villèle a prononcé un discours très-remarquable.

J'appelle ce discours très-remarquable, non pas à cause de la doctrine de M. de Villèle sur l'année financière, doctrine opposée à celle que tous les orateurs et toutes les commissions du budjet ont professée, mais à cause de la manière dont il a fait intervenir dans cette question la prérogative royale. « De toutes les prérogatives de la couronne,
» a-t-il dit, celle qu'il importe le plus de maintenir con-
» stamment libre de toute entrave, exempte de tout em-
» pêchement, est celle qui donne au roi le droit de proro-
» ger, et même de dissoudre la chambre des députés. » Je ne conteste point cette assertion : en thèse générale, elle est dans les principes que j'ai toujours défendus, et par un bonheur particulier à la France, des souvenirs très-satisfaisans se rattachent pour nous à ce droit de dissolution, qui, dans d'autres pays, a quelque chose de sévère et presque d'hostile; mais en conclure, comme M. de Villèle, qu'afin de ne pas entraver ce droit précieux de dissolution, la chambre doit, en votant à l'instant tout ce qu'on lui demande, se tenir pour ainsi dire toujours en état d'être dissoute, ne me paraît pas bien raisonné. La discussion de la loi définitive du budjet, celle de toutes les lois importantes

sans lesquelles l'état ne saurait être bien gouverné, pourraient être abrégées sous le même prétexte. L'argument de M. de Villèle me semble revenir à celui-ci : Votons des lois, des impôts provisoires, afin que le gouvernement puisse toujours se passer de nous. Ce système n'est pas à mon avis parfaitement conforme à l'esprit du gouvernement représentatif.

Quant aux conséquences probables de ce vote provisoire, conséquences dont M. de Villèle n'ignore aucune, à ce qu'il a dit, je ne me permettrai point de décider de ce que l'honorable membre croit probable ou improbable, mais je dirai ce qui me paraît certain. La conséquence de ce vote, et elle aurait été la même quand la chambre n'aurait accordé que trois douzièmes, c'est que le gouvernement verra dans cet assentiment de la chambre, comme dans la tranquillité qui a remplacé nos inquiétudes, comme dans la hausse des fonds qui a succédé à leur baisse effrayante et ruineuse, une preuve de l'empressement de la nation à rouvrir son cœur à toutes les espérances, et à saluer de sa confiance tous les présages qui annoncent l'établissement complet du gouvernement constitutionnel. Il y a certes beaucoup à désirer encore. Nos espérances ne sont que des espérances. Le bien nécessaire, le bien indispensable est encore en germe. Mais le mal, un mal très-grand, un mal dont les résultats n'auraient pu se calculer, a été repoussé, par l'opinion, admirablement éclairée sur ce qui la menace, par l'unanimité non méconnaissable de tout ce qui veut en France la seule monarchie possible, une monarchie vraiment représentative; enfin, par les lumières d'un monarque qui a démêlé avec promptitude l'irrésistible disposition des esprits. Sans doute le nouveau ministère a beaucoup à faire pour réaliser ce qu'on se promet. Nous attendons de lui des institutions de toute espèce: la liberté de la presse à la fin garantie; celle des journaux, partie essentielle de la liberté de la presse; celle des écrivains livrés à une législation frappée depuis deux ans, à la tribune même, d'une réprobation publique; la refonte de tout le système administratif, empreint partout du despotisme qui présida à son origine; l'éducation affranchie des tentatives de la sottise et des prétentions ultramontaines; un régime municipal digne d'un peuple libre; l'adoucissement d'un code pénal barbare. Toutes ces choses sont réclamées

par l'opinion, qui est rassurée sans être encore satisfaite. Mais un point capital est obtenu. Les hommes qui voulaient nous enlever notre salutaire loi des élections, pour faire du système électoral une olygarchie appuyée sur des élémens démagogiques, les hommes que l'ombre d'un ami de de la liberté effraie, et qui pensent que nous rêvons la destruction de la monarchie, parce qu'ils rêvent eux la destruction de la charte, ces hommes sont écartés, et leur apparition a été bienfaisante par l'aversion qu'il ont inspirée. Nous pourrons nous retrouver, peut-être nous retrouverons-nous bientôt dans l'opposition. Mais ce ne sera plus, je l'espère, une opposition d'intentions sur les bases fondamentales de notre existence politique, et en combattant avec fermeté, et s'il le faut avec véhémence ces empiétemens auxquels le pouvoir se laisse entraîner par sa pente naturelle, nous n'oublierons pas, à moins qu'on ne nous contraigne à l'oublier, que plusieurs des dépositaires actuels de l'autorité ont eu à choisir, dans une crise importante, entre le peuple français et une faction, et que cette fois il ont consulté leur intérêt durable, et par conséquent le nôtre.

Je voudrais pouvoir dire en finissant que la chambre n'a voté que trois douzièmes. Je voudrais n'avoir pas à raconter qu'elle a rejeté l'amendement de la commission, qui avait tous les avantages, et qui n'avait pas les vices du projet présenté par les ministres. Je n'ai pas cette satisfaction. La chambre a accordé tout ce qui lui était demandé, quoique le ministre des finances, dans un dernier discours, et malgré une confusion habile entre les deux cent millions des dépenses et les six douzièmes des recettes, n'eût rien moins que démontré qu'il ne demandait que le nécessaire.

J'aime à croire que la chambre a voulu prouver qu'elle renonçait aux précautions les plus légitimes pour ne pas autoriser la supposition d'injurieuses défiances; et, en rendant hommage aux dix-sept boules noires, je me plais à donner à la majorité des cent quatre-vingt-cinq boules blanches l'interprétation la plus favorable.

B. C.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XVIII.

Lettres sur l'Allemagne.

N°. 6.

Francfort, le 15 décembre 1818.

La crédulité allemande a été déçue encore une fois. Le système représentatif n'a été étendu à aucun des états pour lesquels on le réclame depuis si long-temps; les landwher et les landsturm ont conservé leur organisation; des douanes multipliées fatiguent encore le commerce intérieur; des armées permanentes contrastent toujours avec le calme de la paix; et les Juifs n'attendent plus que de la venue du messie le signal de leur tardive émancipation. Notre situation politique n'a reçu en effet aucune espèce d'amélioration; rien n'a été changé dans les rapports existans, et pourtant on ne peut pas dire que tout a été maintenu. L'examen des questions les plus délicates n'étant qu'ajourné, les esprits restent suspendus entre la crainte et l'espérance; et le pénible état d'incertitude générale est la seule chose qui semble fixée pour quelque temps. Un jeune diplomate grec qui paraît vivement touché du sort de l'Allemagne a essayé de faire sentir au congrès la nécessité de calmer une partie de nos inquiétudes, en se prononçant sur quelques points d'un intérêt général. Il a présenté, à cet effet, un mémoire rempli de vues très-fines et très-ingénieuses, dans lequel il propose de restreindre la liberté de la presse, de modifier le régime des universités, et de consolider le système fédératif qu'il admire et qu'il signale comme le modèle des gouvernemens. Cette proposition qui n'a point eu l'assentiment du congrès, avait du moins l'avantage de frapper droit au but, et de mettre les Allemands en mesure

de savoir positivement sur quoi il leur est permis de compter. Il y a long-temps qu'un poële célèbre a dit que l'incertitude est plus insupportable que le malheur même : *At saltem liceat certos habuisse dolores*. Il paraît que M. de Stourza est pénétré de cette importante vérité : aussi, quelle que soit la sévérité de ses doctrines politiques, sommes-nous très-loin d'avoir contre lui le moindre ressentiment. Nous applaudissons au contraire à la naïve franchise de son langage, et nous le remercions sincèrement du soin qu'il a pris de nous éclairer sur des choses qui restaient obscures pour beaucoup d'entre nous. Nous ne sommes pas, en général, fort grecs en politique, et l'évidence même n'est pas toujours telle à nos yeux. Il est heureux qu'on veuille bien se charger quelquefois de nous instruire, et qu'on ait la complaisance de nous montrer ce que nous avons la bêtise de ne pas voir.

L'Allemagne est la seule nation des intérêts de laquelle M. de Stourza se soit occupé. La France n'ayant ni liberté de presse à restreindre, ni étudians à mettre à la raison, a pu se passer facilement des conseils qu'il nous a prodigués ; et l'évacuation de votre territoire a eu lieu sans qu'il s'en mêlât. Cette grande résolution n'a pas été prise toutefois aussi spontanément que la plupart des journaux l'ont annoncé. Les débats qui l'ont précédée sont un mystère qu'on n'a pas dévoilé encore au public ; et la difficulté des négociations a été masquée par la promptitude du résultat. Les illusions de la politique ressemblent assez à celles du théâtre ; un changement à vue exécuté avec art étonne le spectateur et le transporte d'admiration ; mais s'il voyait le jeu des poulies, s'il entendait les cris des machinistes, il serait bientôt désenchanté. Il faut être placé derrière les coulisses, pour savoir tout ce qu'a de pénible, et souvent de périlleux, la préparation de ces brillantes surprises qui éblouissent la multitude et provoquent ses applaudissemens. Vous serez sans doute curieux de connaître la marche qu'on a suivie dans des délibérations qui étaient pour vous d'un si haut intérêt, et d'apprendre au milieu de quelles résistances s'est élaborée une décision que la diplomatie a eu l'air d'improviser. Les renseignemens que je vais vous donner sur ce sujet ont été puisés à des sources authentiques, et sont dignes de toute la confiance de vos lecteurs.

Les feuilles publiques ont assuré que l'union la plus

édifiante avait constamment présidé aux opérations du congrès. Cette proposition est également fausse et vraie tout à la fois. Deux mots d'explication suffiront pour le démontrer. Les ministres, avant de se réunir officiellement, étaient convenus d'abandonner, dans le cours des délibérations, toute question sur laquelle on annoncerait des vues trop divergentes, et qui serait susceptible de produire des débats trop étendus et trop animés. Dès qu'on avait reconnu sur un point quelconque un dissentiment prononcé, on passait sur-le-champ à un autre objet; et celui qui restait ainsi ajourné, était traité dans des conférences particulières et confidentielles où les opinions, affranchies des égards de l'étiquette et du soin de maintenir une paix apparente, se produisaient avec une entière liberté. Ces séances préparatoires, étaient comme la répétition des séances diplomatiques; on y dévorait toutes les épines d'une polémique souvent un peu opiniâtre, et le congrès n'avait plus que des fleurs à cueillir. Voilà par quelle savante combinaison la discorde a été bannie d'un conseil qu'elle s'était flattée d'asservir. Elle s'est, dit-on, amplement dédommagée dans la réunion familière où elle a été admise; mais du moins elle n'a signé aucun protocole. Les ministres ont cumulé ainsi les avantages attachés au choc des opinions avec les honneurs de l'unanimité. La masse du public a facilement pris le change, et un beau spectacle a été offert à l'admiration du monde étonné.

La jalousie des rangs est la maladie ordinaire des diplomates, et il était à craindre qu'avant de débattre une question où toute l'Europe se trouvait intéressée, on ne perdît beaucoup de temps à régler la police des signatures et du pas. Cet inconvénient a été heureusement écarté par le parti qu'on a pris de placer chaque ministre au degré alphabétique de la nation à laquelle il appartenait. Le plénipotentiaire français a siégé conséquemment après le ministre d'Autriche et avant celui de la Grande-Bretagne. Ce dernier n'a point essayé d'obtenir la préséance que sous la dénomination plus usitée *d'Angleterre* il aurait été en droit de réclamer pour son pays, et c'est une justice que je m'empresse de rendre à l'esprit de concorde et d'union qui anime le lord Castelreagh. L'idiome français a été unanimement adopté pour toutes les délibérations, et c'est dans

votre langue qu'a été rédigé l'acte qui proclame votre affranchissement. Je veux croire que cette importante mesure était, comme on l'a dit, déjà décidée en principe longtemps avant la réunion du congrès. Mais il restait à s'occuper du mode et des conditions qui pouvaient la modifier. Ces questions furent discutées dans la première séance. L'Angleterre et la Prusse proposèrent la retraite d'un nouveau cinquième de l'armée, sauf à décider plus tard et successivement de nouvelles réductions. L'Autriche se prononçait aussi dans ce sens; mais on ne tarda pas à reconnaître qu'une armée trop affaiblie, desservirait plus qu'elle ne favoriserait les vues mêmes qui faisaient désirer son maintien sur le sol français; et toutes les voix s'accordèrent bientôt sur l'impossibilité d'une retraite par fraction. On se retrancha dans les forteresses, et l'on insista pour conserver les plus importantes jusqu'au terme assigné primitivement par le traité de Paris. Cette question excitait des débats fort actifs, lorsque tout à coup, s'il faut en croire des personnes qui se prétendent exactement informées, on découvrit l'existence d'un traité secret entre la Russie et la France par lequel la première s'engageait à retirer la totalité de son contingent. On apprit aussi que des dispositions avaient déjà été faites en Pologne pour y recevoir les nouvelles troupes, et que le traité dont il s'agissait avait en conséquence reçu un commencement d'exécution. Cette péripétie compliqua singulièrement la discussion engagée: des symptômes d'aigreur mutuelle commencèrent à se manifester, et il serait difficile de dire jusqu'où la vivacité de la controverse eût pu être portée, si le palliatif des conférences particulières ne fût pas venu à propos couper court à toute discussion. La lutte un moment suspendue se renouvela avec force dans le comité confidentiel. Les prétentions diverses, dégagées des chaînes du cérémonial diplomatique, éclatèrent avec d'autant plus d'impétuosité, qu'elles avaient éprouvé plus de compression; et la France ne dut le difficile triomphe qu'elle remporta dans cette conjoncture qu'à la défection inattendue de l'Autriche qui, passant du côté de la Russie, mit la Prusse et l'Angleterre dans la nécessité de renoncer à un système qu'elles ne pourraient exécuter sans son concours. L'évacuation fut donc décidée sans condition, et le laborieux résultat d'un conflit pro-

longé de tant d'oppositions et de tant d'efforts, devint une résolution brillante et unanime, sous la plume obéissante du rédacteur des procès verbaux officiels.

La France allait être rendue aux Français; les armées étrangères devaient en sortir sous un mois. Mais qu'allaient devenir ces armées? La sécurité des alliés exigeait-elle qu'elles restassent sur la frontière en état d'observation? L'indépendance de la France et les pacifiques déclarations de tous les souverains commandaient-elles au contraire que toutes les méfiances fussent abjurées, tous les signes de la menace anéantis? Cette grave question parut diviser encore les cabinets. Quelques-uns refusaient de voir dans la situation intérieure de la France, une garantie suffisante de sa future tranquillité; une armée d'observation leur paraissait indispensable au maintien de la paix. Les différens corps étaient déjà distribués sur la carte, et l'on nommait la ville de Francfort comme le lieu où devait s'établir le quartier général. Mais de nombreuses difficultés, soit politiques, soit matérielles, s'opposaient à l'exécution de ce plan. La Belgique, où les corps devaient stationner, refusait de les recevoir. Les fonds nécessaires à l'entretien de l'armée ne pouvaient être fournis ni par la Prusse dont la situation financière y mettait obstacle, ni par l'Autriche qui déclarait sa volonté de ne participer à aucune contribution. Un subside quelconque de la part de la Grande-Bretagne devenait problématique par l'ignorance où le ministère était des dispositions du nouveau parlement. On ne pouvait pas en conscience imposer au gouvernement français, l'obligation de couvrir des dépenses dont l'emploi lui eût été si importun. La décision de la Russie relativement à la retraite de son contingent, contrariait d'ailleurs *l'observation* projetée comme elle avait contrarié la continuité de *l'occupation*. Il fallut conséquemment, abandonner cette dernière position, et se résoudre à chercher dans les précautions de la diplomatie ce qu'on ne pouvait plus attendre d'un développement de force immédiat. On invoqua le traité fait à Chaumont en 1814, et par lequel une quadruple alliance, avait été conclue contre la France pour un espace de vingt ans, on rappella que ce traité avait été confirmé par toutes les conventions postérieures, et l'on proposa de garantir son exécution par un nouvel enga-

gement. Enfin, quand on eût reconnu que l'admission du monarque français dans la sainte alliance des souverains ne permettait pas même de discuter cette proposition, on demanda qu'une clause expresse du traité limitât du moins le nombre de places fortes qu'il serait permis à la France d'élever, et déterminât le maximum des forces militaires qu'elle serait autorisée à entretenir; mais la France représentée par le duc de Richelieu déclara avec énergie et avec dignité son refus de souscrire à cette humiliante disposition. Trop de concessions avaient été arrachées aux cabinets les plus opiniâtres, pour qu'ils insistassent long-temps sur une condition dont l'accomplissement eût été si difficile à surveiller, et les ministres s'accordèrent enfin sur la rédaction de toutes les clauses du traité définitif qui retentit aujourd'hui dans toute l'Europe, où il a répandu de justes espérances d'une concorde durable et d'une longue prospérité.

Le développement dans lequel je viens d'entrer au sujet du résultat le plus important des délibérations du congrès, m'a éloigné en apparence du but que mes lettres semblent devoir se proposer exclusivement. Mais une mesure qui a décidé des destinées de la France n'est ni étrangère aux méditations des Allemands, ni placée hors de la sphère de leurs intérêts. L'indépendance et le bonheur de la France ne contrarient plus qu'un infiniment petit nombre de prétendus hommes d'état, qui voudraient ressusciter les haines implacables et aveugles que les peuples ont quelquefois la bêtise de se vouer réciproquement. La raison de l'immense majorité des Allemands, est supérieure à tous ces vains sophismes que la passion et les préjugés répandent autour d'eux. Ils savent que la France ne peut plus être dangereuse que pour ceux qui redoutent la communication des lumières, dont elle est le centre et le foyer. Ils savent que cet ultra-germanisme exclusif, dont quelques écrivains font parade, n'est autre chose que la haine de ces idées libérales dont la bienfaisante dispersion a peut-être plus que compensé, à elle seule, tous les maux que vingt années de guerre ont fait peser sur notre pays. Ne nous étonnons point en effet si la tribune de Paris fait trembler jusque sur les bords de l'Oder, les avocats des priviléges et du pouvoir absolu : ils nous la montrent occupée par le génie des

révolutions et des conquêtes, afin d'exciter nos défiances contre les doctrines qu'elle proclame : ils s'efforcent d'inquiéter l'Allemagne sur son indépendance, afin d'y retarder la conquête de la liberté. Cette conquête est désormais infaillible; et, quelques efforts qu'on fasse pour la suspendre il faudra un jour s'y résigner. En vain appellerait-on tous les Grecs à son secours pour prêcher éloquemment la doctrine de la servitude; vainement, pour la calomnier, l'esprit qui anime les universités exciterait-il des agitations factices dans leur sein, à la même époque où l'on attaquerait les libertés académiques par des écrits répandus avec profusion. Les universités, forteresses antiques de la liberté naissante, continueront de la défendre avec énergie, et sauront maintenir des priviléges qui sont la racine de nos droits. L'opinion ne s'est point méprise en effet, comme on avait pu l'espérer, sur la source des troubles qui viennent d'éclater encore dans l'une de nos plus notables universités. Les étudians de Leipsick ont été facilement agités par les mêmes moyens qui dans d'autres pays servent à organiser des conspirations. Cette pratique commence à devenir un peu vieille, et dans cette foule d'esprits qui ne demanderaient pas mieux que de croire, il en est bien peu aujourd'hui qui ne s'offensent presque de la gaucherie de ceux qui croient les tromper.

Je suis, etc. *Le Correspondant de Francfort.*

CORRESPONDANCE.

A l'Ermite de la Guyane.

Monsieur l'Ermite,

Vous êtes trop juste pour ne pas accueillir la réclamation en réparation d'honneur que dans ma triple qualité de Nîmois, de protestant et de ministre du saint Évangile, je crois devoir vous adresser en faveur de notre illustre compatriote *Jacques Saurin*. Dans votre quarante-unième li-

vraison, page 67, vous en faites un double relaps : « Né » dans la religion réformée, dites-vous, il se fit catholi» que, et redevint protestant. » Permettez-moi de vous faire observer que ni l'un ni l'autre de ces changemens ne s'applique à l'histoire de Jacques Saurin. On l'a confondu avec *Joseph Saurin*, mort à Paris, membre de l'académie des sciences, et fameux par ses démêlés avec J.-B. Rousseau, au sujet de certains couplets qui firent beaucoup de bruit dans le temps. J'avais éprouvé d'autant plus de peine, monsieur l'Ermite, de votre involontaire injustice envers la mémoire de *Jacques Saurin*, que j'ai été plus flatté ces jours derniers de voir cet immortel honneur de la chaire protestante imité de bien près, pour ne pas dire copié dans un des sermons que vient de publier M. *Labbey de Billy*, ancien vicaire général de Langres, et professeur d'éloquence à l'académie de Besançon. Je crains que la source de votre erreur, monsieur l'Ermite, ne soit dans la *Topographie de la ville de Nîmes*, par MM. *Vincens* et *Baumes*. On m'a indiqué, pendant que j'étais occupé à vous écrire, qu'elle s'y trouve également à la page 91. C'est pour moi un motif de plus d'insister sur sa rectification. S.

LE CHAMP D'ASILE.

Dans un supplément, que nous joindrons à la prochaine livraison, nous publierons la suite des noms des souscripteurs.

Le total des sommes reçues jusqu'au 31 décembre, est de 52,956 fr. 45 c.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Essai sur la vie, les écrits et les opinions de M. de Malesherbes, par le comte Boissy-d'Anglas (1).

(Second article.)

Il était réservé, à l'époque où nous vivons, d'entendre des Français contester publiquement les faits qui honorent le plus leur patrie, et de voir des enfans désavouer l'éloge que l'on fait de leur père.

En élevant à la gloire de M. de Malesherbes un monument que sa mémoire attend encore de la reconnaissance nationale, M. Boissy-d'Anglas pouvait-il présumer qu'un petit-fils de ce grand homme réclamerait au nom de sa famille et au sien, contre l'hommage touchant et pur qu'un des plus dignes appréciateurs du génie et de la vertu s'est empressé de leur rendre dans la personne de M. de Malesherbes.

(1) A Paris, chez Treuttel et Wurtz, rue de Bourbon, n°. 17; et même maison de commerce, à Strasbourg; à Londres, John Square.

Ce serait cependant se méprendre avec intention sur le but et l'objet de la lettre que M. de Rosambo a fait insérer dans certaines feuilles publiques, que de la croire spécialement dirigée contre le noble pair, auteur de l'ouvrage dont je m'occupe. Il est impossible de supposer que l'amertume des reproches qu'adresse M. de Rosambo aux écrivains coupables d'avoir loué son aïeul, s'étende à son honorable collègue, et qu'il ne sépare pas, dans son étrange colère, M. Boissy-d'Anglas, des insolens panégyristes dont il repousse les louanges avec tant d'indignation.

Pour moi, j'avoue, avec trop d'orgueil peut-être, qu'après avoir lu le préambule qui précédait la lettre que M. de Rosambo a fait insérer dans le journal décrédité de la faction étrangère, je me suis dit à moi-même, dans les termes de l'avare : « Cette affaire vous regarde, maître Anselme; et c'est à vous à faire à vos dépens les poursuites dont il s'agit. »

Je dois reconnaître, en effet, que j'ai tous les torts dont on accuse les plus passionnés admirateurs de M. de Malesherbes : je vois en lui le modèle des philosophes, l'ami de la liberté, le plus courageux défenseur des droits du peuple, et le plus ferme soutien du trône : je vois en lui l'ennemi déclaré de cette double aristocratie nobiliaire et sacerdotale, dont le système politique fut une conspiration permanente contre l'indépendance nationale et contre l'autorité monarchique; je vois enfin, dans M. de Malesherbes, le premier Français qui ait senti, ou du moins qui ait osé dire que les progrès des lumières et le salut de la monarchie exigeaient un nouveau pacte social, où le peuple trouvât la mesure de ses devoirs, et le prince les limites de ses droits.

Cette idée que je m'étais faite de M. de Malesherbes, sur le bruit de son nom, l'ouvrage de M. Boissy-d'Anglas l'a pleinement confirmée; peut-être est-il permis à ceux qui ont cru voir dans cette doctrine politique une des causes de la révolution dont ils ont eu plus particulièrement à

souffrir, de se persuader à eux-mêmes, et de chercher a persuader aux autres que M. de Malesherbes, sur la fin de sa vie, avait abjuré ses principes et renié ses opinions avant même qu'une funeste expérience l'eût averti de l'abus coupable que l'on pouvait en faire. Tel est, du moins, l'objet de la lettre de M. de Rosambo; il affirme qu'on a tiré une conséquence forcée de quelques idées de réforme que son aïeul avait entrevues, et dont il avait reconnu l'erreur. M. de Malesherbes s'était chargé lui-même de repousser d'avance l'attaque qui devait être dirigée contre ses principes et contre son caractère; pour connaître le fond de son âme et de sa pensée, il suffit de jeter les yeux sur la lettre qu'il écrivit le 22 novembre 1791, à M. Boissy-d'Anglas, et dont ce dernier fait mention dans *ses Essais* (1).

Dans cette lettre, « M. de Malesherbes expose, dans toute leur franchise, ses opinions contre la double aristocratie de la noblesse et du clergé; ses efforts pour empêcher que les nobles et les prêtres ne fussent admis comme *ordres* aux états généraux: *ce qui* (disait-il) *devait causer la perte de l'état.* » Et il ajoute: « Après le compte que je viens de vous rendre de ma vie passée, *il ne me reste qu'à être le même tant que je vivrai.* »

Jusqu'à ce moment on ne niera pas, du moins, que M. de Malesherbes n'eût une pleine confiance dans des principes à la profession desquels il attachait la gloire de sa vie passée, et l'espérance des jours qui lui restaient à vivre. Maintenant dira-t-on que les symptômes de la révolution l'éclairèrent sur ce qu'on ne craint pas d'appeler ses erreurs? Je répondrai que les états généraux étaient assemblés depuis dix mois lorsque cette lettre fut écrite, et que dès lors la révolution était assez avancée pour qu'un esprit aussi juste et aussi étendu que celui de M. de Malesherbes y pût faire la part de la justice et celle des factions; pour

(1) Seconde partie, page 118.

qu'il pût voir, en gémissant, à quels excès déplorables pouvaient être poussées les passions populaires, et de quels crimes la licence pouvait se rendre coupable sous le nom et sous le masque de la liberté. Mais le sentiment des maux dont il était témoin, et de ceux qu'il prévoyait, contrista son âme généreuse, sans altérer en rien sa religion politique, fondée sur des bases inébranlables, l'amour de la patrie, les besoins du peuple, et l'intérêt du monarque.

Si l'on veut entendre par ce mot *révolution* ce qu'il signifie en effet, un changement dans l'ordre de choses établi, il est également certain que M. de Malesherbes a voulu la révolution, et qu'il n'a jamais cessé de la vouloir.

« L'édifice gothique de la monarchie s'écroule, disait-il au roi, avant l'ouverture des états généraux; ne le prenez que pour une ruine.... Que reste-t-il en France? une nation et un monarque qui peuvent traiter ensemble, car ils ont un intérêt, une affection commune. Qu'un roi, placé à la fin du dix-huitième siècle ne convoque pas les états généraux du quatorzième; qu'il propose, à une assemblée véritablement nationale, une constitution appropriée à l'état des lumières, à l'esprit du siècle, aux droits et aux besoins mutuels du prince et des sujets : concevez-là, cette constitution; prenez-y votre place : c'est ainsi que vous maîtriserez un grand événement, en l'accomplissant vous-même.... »

Sans doute la révolution toute entière est dans ce peu de mots; et ce peu de mots, si remarquables, se trouvaient dans un mémoire de M. de Malesherbes, cité par M. Lacretelle aîné, dans ses *Fragmens politiques et littéraires* (1). « J'ai lu plusieurs fois cet écrit; je l'ai vu com-
» poser, dit-il, et j'accompagnais M. de Malesherbes de
» Verneuil à Versailles le jour où il alla remettre ce mé-

(1) *Fragmens politiques et littéraires*, par Lacretelle aîné. Chez Foulon et compagnie, libraires-éditeurs, rue des Francs-Bourgeois-Saint-Michel, n°. 3.

» moire au roi : je ne connais plus (ajoute notre honora-
» ble collègue), que M. de la Luzerne, évêque de Langres,
» et neveu de l'auteur du mémoire, qui puisse en avoir
» connaissance. »

Ceux qui apprécient le caractère et l'irréprochable sincérité de M. Lacretelle, ne révoqueront pas en doute l'existence d'un écrit qui n'offrirait, d'ailleurs, à ceux qui ont lu l'*Essai* de M. Boissy-d'Anglas, qu'une preuve surabondante de l'inaltérable attachement de M. de Malesherbes aux principes d'une sage liberté. Il a constamment défendu sa cause, il a proclamé son triomphe au milieu des cours et des factions; et, comme Socrate, en buvant la ciguë, il a rendu hommage aux grandes vérités dont il mourait martyr. Voilà ce qu'il importe de savoir, ce qu'il importe de dire, surtout dans un temps où, sous le faux prétexte de l'intérêt du monarque, une faction insolente s'efforce de rétablir cette gothique aristocratie que M. de Malesherbes n'a jamais cessé de combattre, parce qu'il voyait en elle l'ennemi du trône et le fléau du peuple.

Cette digression, où il s'agissait de venger la mémoire de M. de Malesherbes d'une attaque domestique, ne m'a point éloigné de mon sujet : j'y rentre, en continuant l'examen de l'excellent ouvrage de M. Boissy-d'Anglas. C'est un morceau de littérature achevé que celui où le noble pair rend compte de la réception de M. de Malesherbes à l'académie française au commencement de 1775. « Ce fut, dit-il, un véritable triomphe national décerné tout à la fois au vrai talent, au vrai courage et à la plus haute vertu civique.... Pour la première fois, peut-être, le choix de l'académie ne trouva point de contradicteurs, et fut approuvé par la France entière, avec un assentiment unanime et un enthousiasme universel. » Quand on sut que M. de Malesherbes se mettait sur les rangs, tous les autres candidats se

retirèrent; il fut élu sans compétiteurs, et recueillit tous les suffrages. Cette déférence unanime honore presque autant les hommes de lettres qui en donnèrent l'exemple, que celui qui en fut l'objet.

M. Boissy-d'Anglas fait beaucoup d'honneur à l'époque où nous vivons, lorsqu'il suppose qu'on ne serait pas moins juste aujourd'hui. Lorsque l'académie française appela dans son sein l'illustre Malesherbes, elle comptait, au milieu d'elle, des Voltaire, des Buffon, des Thomas, des Condillac, des Saint-Lambert, etc; elle prenait conseil de l'opinion publique, et non pas d'un ministre, sur le choix qu'elle devait faire; au nombre des membres dont elle se composait, les deux tiers n'étaient point étrangers à toute espèce d'illustration littéraire: fière de sa noble indépendance, l'académie ne voyait siéger au milieu d'elle que ceux à qui ses libres suffrages avaient conféré cet honneur; elle ne connaissait point d'académicien par ordonnance; et le petit nombre d'hommes de cour qui jouissaient de cette distinction, s'en étaient rendus dignes par l'honorable patronage qu'ils exerçaient envers les gens de lettres qui les associaient à leur gloire. Certes, l'auteur de l'*Essai sur la vie de M. de Malesherbes* a de véritables droits au fauteuil académique: émule par les vertus et les talens du grand homme dont il fut l'élève, il a pris un rang distingué entre les orateurs qui ont fait revivre parmi nous cette éloquence politique des temps anciens. Les discours que M. Boissy-d'Anglas a prononcés depuis vingt ans à la tribune nationale, ne sont pas seulement de bonnes ou de grandes actions, ce sont aussi de véritables titres littéraires: je n'aurais cependant pas engagé M. Boissy-d'Anglas à se mettre sur les rangs pour entrer à l'académie avant qu'il ne fût rentré à la chambre des pairs.

M. de Malesherbes n'était point encore ministre, lorsqu'il fut *couronné de la palme académique avec une sorte*

d'acclamation, comme il le dit lui-même, et son triomphe acquit un nouveau degré de splendeur du temps où il l'obtint et des hommes qui le lui décernèrent.

Dans son discours de réception, où il célèbre l'accord des sciences et de la philosophie, M. de Malesherbes parlait ainsi de son plus illustre confrère, du chantre de Henri, que la sottise et le fanatisme tenaient exilé sur le mont Jura.

« Songeons, disait-il, que le plus beau génie de votre » siècle aurait cru sa gloire imparfaite, s'il n'eût em- » ployé à secourir les malheureux, l'ascendant qu'il » a pris sur le public.... Je sais que ce n'est pas à moi à » louer le talent de cet homme universel, en présence de » ce même public accoutumé à lui prodiguer ses accla- » mations, et devant vous, messieurs, à qui seuls il appar- » tient de décerner les palmes du génie; mais il m'est » permis de remercier, au nom de l'humanité, ce géné- » reux défenseur de plusieurs familles infortunées, celui » qui, du fond de sa retraite, sait mettre les innocens » sous la protection de la nation entière; et je dois ob- » server, à la gloire de mon siècle, que les poëtes immor- » tels qui ont illustré la cour d'Auguste et celle de » Louis XIV, n'ont pas eu cette gloire, de joindre aux titres » littéraires le titre sacré de protecteurs des opprimés. » Cet éloge de Voltaire, dans la bouche de M. de Malesherbes, ne compense-t-il pas, avec quelque avantage, les satires, les injures que d'obscurs blasphémateurs prodiguent depuis dix ans à l'homme prodigieux qui semble avoir reculé les bornes de l'esprit humain.

Le plus sage des magistrats succéda au plus décrié des courtisans dans la place de ministre de la maison du roi et des provinces; il n'y resta que le temps nécessaire pour préparer le bien qu'il avait médité, de concert avec M. Turgot, son digne collègue.

Ces deux grands ministres furent renversés par le Nestor

des hommes de cour. Des caractères de cette trempe ne pouvaient convenir à M. de Maurepas, à ce vieillard frivole, sans principes et sans vertus, qui n'eut d'autre talent que celui de se maintenir en faveur à la cour d'un roi honnête homme, auprès duquel le recommandaient sa vieillesse et l'ancienneté de ses services.

M. Boissy-d'Anglas, après nous avoir peint M. de Malesherbes dans la retraite, où pendant douze ans il oublia, au sein de l'étude, les chagrins du ministre et le cérémonial des cours, le ramène sur ce brillant théâtre à l'époque où commençait à gronder, dans le lointain, l'orage qui devait bientôt éclater sur la France. « Le parlement avait refusé d'enregistrer les divers édits bursaux approuvés par les notables; un lit de justice, tenu à Versailles, força l'enregistrement qu'on refusait; M. de Malesherbes s'éleva fortement au conseil du roi contre cette mesure, et ne craignit pas de s'exprimer en ces termes, dans un des mémoires les plus importans qu'il ait publiés.

« Les dépenses occasionées par la bonté du roi étant » payées du produit des impôts levés sur le peuple, la » nation est en droit de demander au roi de mettre des » bornes à sa bienfaisance. »

Pendant son dernier ministère, M. de Malesherbes ne tarda pas à se convaincre de l'inutilité de ses efforts pour arracher la France et le roi à des maux que le gouvernement semblait prendre à tâche de rendre chaque jour plus inévitables : il sollicita vivement, et finit par obtenir la faveur de se retirer et de mettre un terme à sa carrière ministérielle; mais il avait encore du bien à faire, puisqu'il lui restait quelques jours à vivre : « Le dernier soupir d'un pareil homme, ajoute son noble historien, pouvait-il s'exhaler vers le ciel, sans ajouter encore à son illustration. »

C'est à M. Boissy-d'Anglas qu'il appartient de peindre, avec toute l'éloquence de l'esprit et du cœur, le dévouement héroïque dont M. de Malesherbes a laissé l'immortel

exemple ; dans ce tableau touchant et sublime, le peintre est digne du modèle.... Le vénérable défenseur de Louis XVI, en consommant un généreux sacrifice, a légué sa mémoire à sa véritable famille, la patrie et la postérité. Elles ont accepté ce grand héritage, dont l'ouvrage de M. Boissy-d'Anglas nous a fait connaître toute la valeur.

Après avoir lu cet essai sur la vie et les écrits de M. de Malesherbes, on s'étonne qu'un aussi grand citoyen n'ait encore reçu aucun témoignage public de la reconnaissance nationale ; on se demande pour qui l'académie réserve ses éloges (1) ? de quelle renommée le gouvernement prétend conserver le souvenir ? quelles images doivent décorer nos places publiques? Ne craignons pas de le dire, la France méritera le reproche d'ingratitude aussi long-temps que la statue de M. de Malesherbes ne s'élèvera pas sur la place du palais où siégent les députés de la nation ; ce projet de monument est un vœu national, et notre collègue M. Aignan ne réclame que l'honneur de l'avoir émis le premier dans sa brochure sur l'*État des protestans*.

E. J.

SUR LA VENDÉE.

Après les agitations et les longs malheurs d'une révolution dont les excès peuvent être également attribués aux écarts d'une liberté inquiète et mal établie, à l'opiniâtreté des résistances injustes et maladroites, et à l'intervention de l'étranger, la nation consolée, et peut-être éblouie par l'éclat de ses succès, mais rassasiée de gloire et de triom-

---

(1) M. de Laplace avait proposé l'année dernière ce beau sujet pour le prix d'éloquence que décerne l'académie française; et l'académie du Gard l'avait mis au concours et l'y a maintenu pendant plusieurs années.

phes, aspirait au repos, et faisait des vœux pour la paix, lorsque le conquérant conduisit l'armée à de nouveaux combats. Cette fois la victoire nous devint fatale, et l'armée entraînée dans des contrées lointaines, se couvrit de lauriers stériles. Les rigueurs du climat et de la saison, et plus encore l'impossibilité des approvisionnemens, l'obligèrent à la retraite : elle fut pénible et désastreuse. Bientôt nos pertes excitèrent l'audace de nos ennemis, et amenèrent la défection de nos alliés. Les princes du continent se liguèrent; ils appelèrent les peuples aux armes, en leur promettant la liberté; et l'or de la puissance insulaire vint déterminer les faibles et cimenter la coalition. Enfin, l'Europe armée nous enleva la victoire et nous rendit à nous-mêmes, et au gouvernement de nos anciens princes.

Alors une voix se fit entendre parmi nous : elle s'éleva au-dessus des passions, des petits intérêts et des partis; elle invoqua l'*union*, l'*oubli*, la *paix*. Elle fut écoutée avec transport, et tous les cœurs vraiment français répondirent à cet appel de l'humanité. Comment le génie de la discorde parvint-il à changer ces heureuses dispositions ? Et par quelles suggestions perfides vient-il encore réveiller les haines, les ressentimens et les préventions? N'est-il pas temps de repousser ces hypocrites et éternelles déclamations contre le passé, qui tendent à troubler le présent, sans utilité pour l'avenir ?

Si le silence pouvait effacer de la mémoire des hommes les maux dont ils ont été les témoins et les victimes, il faudrait s'imposer l'obligation de ne jamais parler des scènes affligeantes et cruelles qui désolèrent l'intérieur de la France pendant la durée du drame terrible qui étonna l'Europe et lui révéla la faiblesse, l'insuffisance et la caducité de ses institutions; mais le silence le plus absolu ne peut anéantir les faits, et il n'est pas en notre pouvoir de les oublier : *Si tam in nostrâ potestate esset oblivisci quam tacere* (Tac. Agric.) D'ailleurs, la malveillance s'efforce de les dénaturer, de les déplacer, de les isoler au gré des pas-

sions qu'elle veut flatter ou exaspérer. Il peut donc être permis de dire la vérité tout entière, et d'essayer de la mettre à l'abri des erreurs et des fraudes politiques de l'esprit de parti.

C'est dans ce dessein que je me suis décidé à parler de la guerre de la Vendée, l'un des plus déplorables et des plus funestes événemens de la révolution, et sur lequel on cherche constamment à propager les idées les plus fausses et les plus nuisibles au retour de l'union et de la paix.

On sait que la Vendée offrit pendant plusieurs années le spectacle d'un champ de bataille, où des Français et des frères s'égorgèrent, sans pitié, au nom de ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, et se livrèrent réciproquement à tous les excès de la rage et du fanatisme. Personne n'ignore aujourd'hui qu'au milieu des combats et des crimes qui inondèrent ce pays de larmes et de sang, on vit quelquefois briller de part et d'autre des traits de courage et d'héroïsme dignes d'un temps moins malheureux. Il ne s'agit donc pas de présenter un tableau des batailles et des actions particulières où des Français tombaient incessamment sous les coups des Français; mais de donner tout simplement un aperçu moral et politique sur les causes, la durée, le but et les suites de cette guerre.

Beaucoup d'ouvrages ont été publiés sur la Vendée : *Histoires*, *Mémoires particuliers*, *Romans*, *Élégies*, etc. Mais il semble que les écrivains qui entreprennent de nous retracer ces tristes épisodes de nos dissensions civiles aient renoncé à toute impartialité. Il en est que leur âge et leur position préservèrent des atteintes et des maux de la guerre, et qui y furent tout-à-fait étrangers. Ils ont sans doute écrit de confiance et sur les notes qui leur furent fournies; quelques-uns devinrent les éditeurs complaisans de *Mémoires* que le malheur et les sentimens les plus chers rendirent séduisans pour leur jeunesse et leur inexpérience. Ils adoptèrent sans examen les documens qui leur étaient donnés, ou s'abandonnèrent aux inspirations d'une imagi-

nation prévenue ; ils y ajoutèrent des fictions propres à agrandir les héros qu'ils avaient choisis; et, semblables aux panégyristes, ils firent tout concourir à l'honneur du saint qu'ils voulaient célébrer, et créèrent souvent les intentions, les faits et les résultats. En exaltant l'orgueil et les prétentions d'un parti, ils attaquèrent tous ceux qui avaient été forcés de le combattre, et préparaient ainsi le réveil des souvenirs amers qui rallumèrent dans la suite les haines mal éteintes et toutes leurs fureurs.

Cependant, lorsque ces écrits commencèrent à paraître, les étincelles qu'ils jetèrent dans la société n'y produisirent ni incendie, ni explosion ; on ne songea pas même à y répondre. La France marchait de triomphes en triomphes; les passions étaient amorties, et la Vendée n'existait plus! En discutant les éloges donnés aux Vendéens, on aurait craint de troubler la cendre des morts, et l'on se tut sur les nombreuses erreurs de leurs historiens.

Le 31 mars, en réconciliant la France avec l'Europe, semblait devoir consolider la paix intérieure, et prévenir désormais toute espèce de dissidence ; mais, par une fatalité inconcevable, les jours qui suivirent la restauration virent renaître toutes les passions, et leur emportement prit une nouvelle intensité. Ce n'est point ici le lieu d'examiner quelles furent les causes diverses qui produisirent les divisions, les craintes et les inquiétudes dont la France fut alors agitée ; ni de rechercher quelle influence elles purent avoir sur les événemens de 1815, et sur les calamités qui en devinrent la funeste conséquence. On se propose seulement d'indiquer comment les ennemis du repos et du bonheur de notre patrie s'attachèrent à ressusciter le parti vendéen, et tentèrent de lui donner une importance qu'il n'avait jamais eue, même aux jours de ses succès. L'exagération des énergumènes qui entreprirent d'exhumer ce parti, fut portée jusqu'au délire; ils proclamèrent les Vendéens *restaurateurs du trône*, et voulurent que la France s'honorât d'être devenue toute vendéenne.

Il est naturel de supposer que ceux des anciens chefs de la Vendée qui avaient survécu, virent avec joie le retour des princes au nom desquels ils avaient combattu; mais ces chefs, et leurs partisans, avaient-ils contribué aux événemens de 1814? Les avaient-ils prévus, préparés, dirigés?... Hélas! ils n'y pouvaient rien, et ils y sont bien étrangers. Il était donc au moins déplacé de leur persuader qu'on dût leur en rendre grâce; et il est encore douteux que les avantages qu'on s'efforçait de leur attribuer, eussent été obtenus par l'Europe coalisée, si l'opinion nationale fatiguée n'eût abandonné l'homme qui s'obstinait à repousser la paix.

Un coup d'œil rapide sur les faits antérieurs, fera connaître si l'admiration que l'on voulait inspirer pour les Vendéens, pouvait être justifiée par quelques services réels rendus à la patrie ou au monarque.

On a prétendu que l'origine de la guerre de la Vendée remontait aux premiers jours de la révolution, et que le feu sacré de l'amour pour le roi et pour le trône avait été conservé et entretenu dans ce pays par une fidélité éminemment dévouée et presque exclusive : cette assertion est hyperbolique; et, d'abord aux premiers jours de la révolution, en 1789, l'amour pour le roi était le sentiment unanime de tous les Français : il n'était le privilége spécial ni d'une province, ni d'une classe particulière. La Vendée n'avait donc nul motif de se constituer en état de guerre pour défendre le trône, que personne ne songeait à attaquer.

Si l'on porte sa pensée sur les aberrations et les écarts qui suivirent le premier élan vers la liberté, on ne voit pas que la Vendée ait rien fait ou rien tenté pour conjurer l'orage : il est bien vrai qu'à différentes époques des insurrections partielles se manifestèrent sur divers points de ce département; mais ces mouvemens ne pouvaient avoir aucun but politique : plusieurs eurent pour cause ou pour prétexte la circulation des grains, et tous les attroupe-

mens se dissipaient à la première apparition de quelque détachement de garde nationale.

Lorsqu'en 1791, Louis XVI voulut se rendre à Verdun, ou Longwi, quelques émigrés, débarqués dans la baie de Bourgneuf, excitèrent l'attention des autorités : une force armée peu nombreuse, commandée par le général Dumouriez, fit disparaître jusqu'aux traces des rassemblemens annoncés.

En 1792, le trône fut menacé, attaqué, renversé; Louis XVI et sa famille furent prisonniers; la convention se réunit : bientôt, excédant ses pouvoirs, elle osa juger le roi, et prononça contre lui la peine capitale. Enfin elle fit exécuter son épouvantable arrêt; et cependant on n'aperçut pas dans la Vendée le moindre signe d'opposition ou même d'un intérêt particulier. Plusieurs départemens essayèrent de prévenir la catastrophe; ils firent des adresses, des remontrances, et offrirent une force armée : les Vendéens demeurèrent muets et immobiles! Avaient-ils donc une arrière-pensée? et peut-on supposer qu'ils eussent dès lors adopté la maxime, dont on leur fit depuis un cri de guerre au milieu de la paix : *Vive le roi, quand même!* Cela n'est pas vraisemblable.

L'insurrection de 1793 éclata le 10 mars, à l'occasion de la levée de 300 mille hommes ordonnée par la convention. Presque tous les chefs furent contraints par les paysans à se mettre à leur tête. Plusieurs de ces chefs montrèrent des talens militaires, de l'intrépidité, et un beau caractère : ils furent secondés par le courage de quelques-uns de leurs soldats, et par le fanatisme de la multitude; mais on ne vit dans aucun d'eux ce génie propre à décider l'opinion et à changer la face des états; et s'ils eurent quelque plan, quelques vues politiques, ce fut sans doute lorsqu'ils eurent obtenu des avantages momentanés et imprévus.

Les circonstances semblaient alors leur offrir des chances favorables. La chute du trône, le jugement de Louis XVI,

les divisions et les querelles de la convention avaient jeté l'inquiétude et la consternation dans les esprits : les Français auraient pu se rallier et opposer une digue au torrent dévastateur qui menaçait de tout engloutir. Un chef dont le nom eût commandé le respect et la confiance, en excluant toute idée d'alliance et de concours avec l'étranger, eût peut-être transformé les bandes éparses et divisées de la Vendée, en armée formidable ! mais ce chef ne parut point. L'insurrection ne présenta qu'une résistance locale à une loi dictée par la nécessité, et l'on ne vit, dans les Vendéens, que des auxiliaires de la ligue de Pilnitz. Alors les âmes généreuses se précipitèrent vers nos frontières, pour défendre le territoire et l'indépendance nationale contre l'invasion de l'étranger.

La terreur et les proscriptions semblaient devoir donner des partisans aux Vendéens ; mais l'inhumanité qu'ils avaient montrée dès le commencement de la guerre, leur enleva cette ressource, et les massacres de Machecoul apprirent ce que l'on devait attendre d'une foule de furieux indisciplinés, qui s'annonçaient par un cri de guerre imposant et respectable, mais qui se conduisaient comme des Cannibales. Les historiens de la Vendée ont eu la complaisance ou la faiblesse de taire cette vérité.

Hélas! les excès et les crimes commis, dans ce malheureux pays, par l'ordre ou sous l'autorité des commissaires de la convention, ne sont que trop vrais; et les noyades, les fusillades du tigre du Cantal, iront effrayer encore l'imagination de nos derniers neveux; mais, on doit le dire avec franchise, les deux partis disputèrent souvent de cruauté et les Vendéens en avaient pris l'affreuse initiative. Les sanglans chapelets de Machecoul précédèrent de plusieurs mois les *bateaux à soupapes* de Carrier.

Il faut écarter les détails déchirans de ces scènes atroces, et les couvrir pour jamais d'un voile funèbre ; mais de leur simple rapprochement, jaillit un éclair terrible qui laisse

apercevoir des deux côtés et dans toute leur horreur, les fureurs du fanatisme et de l'esprit de parti.

Les sicaires de Carrier, enivrés des plus révoltantes débauches, exécutaient ses ordres destructeurs dans l'ombre de la nuit, et s'excitaient au carnage en vociférant le chant guerrier qui avait accompagné nos premières victoires sur l'étranger; et les massacres de Machecoul avaient été exécutés sous les auspices et l'influence de quelques ministres d'un dieu de paix et de miséricorde au chant des cantiques sacrés et à la lumière du soleil!

Les bandes vendéennes, déshonorées par ces actes de férocité, furent réduites à se recruter de vagabonds, de mauvais sujets et de quelques déserteurs.

On aurait pu terminer cette guerre promptement, soit par la force des armes, soit par une amnistie franche et loyale accordée dès le principe; mais on prit de fausses mesures; on employa des moyens insuffisans ou mal combinés; on aguerrit les insurgés par des combats fréquens et par une alternative prolongée de succès et de revers: des rigueurs inutiles les irritèrent; la réconciliation parut impossible. Quelques-uns des hommes, qui s'étaient emparés du pouvoir, prétendirent que la Vendée était un *cancer* politique, qu'il fallait entretenir et alimenter; et ce cancer dévora une partie de la population locale et des armées entières.

La pacification tardive de l'an 3 n'inspira pas cette confiance sans laquelle tous les traités sont incertains. Les commissaires de la convention ne mirent, dans leurs rapports et dans leurs conférences avec les chefs, ni la fermeté, ni la dignité nécessaires, et leur faiblesse rendit les Vendéens vains et orgueilleux. Bientôt la paix fut violée et l'expédition de Quiberon ralluma la guerre. Cependant la suspension d'armes avait calmé les haines: des hommes qui s'estimaient regrettèrent de s'être combattus, et les préventions s'affaiblirent. Le commandement de l'armée

républicaine de l'Ouest fut confié à des généraux habiles, distingués par leurs talens, et connus par leurs vertus : les chefs vendéens se divisèrent, et ceux qui voulurent continuer la guerre furent abandonnés. Le volcan de la Vendée s'éteignit ; il ne resta dans les départemens de l'Ouest que quelques bandes qui infestèrent les routes, et dont les exploits se réduisirent à inquiéter de paisibles hameaux, et à tourmenter les voyageurs. Telles étaient la situation des choses et la disposition des esprits à la fin de l'an 7 et au commencement de l'an 8 (1799), que, lorsqu'on voulut tenter une nouvelle insurrection, après les désastres de l'armée d'Italie, plusieurs des anciens chefs refusèrent d'y prendre part, et les rassemblemens furent commandés par de nouveaux venus : le mouvement fut même à peu près nul du côté de la Vendée.

Le 18 brumaire mit un terme aux discordes intérieures : le nouveau gouvernement dissipa les factions, soumit tous les partis, et s'occupa de cicatriser les plaies de la Vendée. Les Vendéens se montrèrent reconnaissans, et demeurèrent tranquilles. On ne les vit point prendre part aux tentatives dirigées contre le premier consul ; et, lorsque Napoléon, appuyé sur la victoire, voulut perpétuer son pouvoir et le rendre héréditaire dans sa famille, la Vendée ne réclama point. Elle reconnut, comme toutes les autres parties de la France, le consulat à vie et le gouvernement impérial. C'est même dans l'intervalle des deux *sénatus-consultes* que l'on commença à y lever la conscription, dont jusqu'alors les départemens de l'Ouest avaient été dispensés. Les levées s'y firent ensuite aussi facilement que dans toute la France.

Enfin, lorsqu'en 1808, Napoléon traversa quelques-uns de ces départemens, plusieurs des anciens chefs de la Vendée briguèrent l'honneur d'être officiers et sous-officiers dans la garde qui lui fut offerte, et quelques-uns saisirent cette occasion de demander du service. Napoléon fut reçu dans la ville qui portait son nom avec les transports de l'allé-

gresse et de l'admiration : on ajouta, aux honneurs qui lui furent rendus, l'empressement et les soins de la servitude; et cependant il sortait alors du château de Marach, où il avait consommé la spoliation et le rapt des princes de l'Espagne : il est vrai qu'aucune puissance du continent ne réclama contre cet acte, que les hommes du jour ne lui ont reproché qu'après ses revers. La Vendée imita le silence des rois!

Au surplus, elle continua de fournir son contingent à toutes les levées, et celle de la garde d'honneur, en 1813, fut faite dans ce département sans résistance et sans opposition.

Elle n'existait donc plus, cette Vendée, lors de la restauration; et il fallut des efforts incroyables pour ranimer un parti vaincu, soumis et consolé par de nombreux bienfaits et par une protection spéciale. La résurrection de ce parti était tout-à-fait inutile; elle ne pouvait rien ajouter à la force de l'opinion, et il n'était que trop évident qu'elle exciterait de nouvelles discordes : mais on s'obstinait à déchaîner toutes les passions, et l'on y réussit. Quelques mouvemens avaient eu lieu, dans les premiers jours de 1814, pour s'opposer aux levées des gardes nationales; on mit tout en œuvre pour les prolonger après le 31 mars. Des menaces, des bravades excitèrent l'inquiétude dans les villes, et notamment à Nantes, où les propos et l'attitude hostiles des Vendéens parurent d'autant plus extraordinaires, que cette ville avait reçu avec joie, et même avec enthousiasme, la nouvelle du retour des Bourbons. Pour apaiser le désordre, qu'on nomma excès de zèle, les autorités caressèrent les mutins, et les protégèrent ouvertement contre le mécontentement que leur présence causait dans les villes, où ils affectaient de se montrer dans le costume de l'ancienne insurrection : on leur promit des récompenses, des distinctions, etc.

Bientôt on proposa d'élever un monument aux victimes de Quiberon!.... Déférer ces honneurs, et cette espèce de

culte aux mânes des Français qui attaquèrent notre territoire, c'était insulter au courage et au dévouement de ceux qui le défendirent ; c'était un acte d'accusation contre eux. Comment concilier ce projet avec les éloges que l'on affectait de donner à l'armée? et comment espérer qu'il serait encore permis d'honorer les braves qui combattirent au-delà du Rhin, des Alpes et des Pyrénées, si l'on attachait le blâme et la défaveur à ceux qui défendirent la cause nationale aux bords de l'Océan? Le monument ne fut point élevé; mais le coup avait été porté, l'injure avait été sentie !

Les émigrés qui périrent à Quiberon, après le combat, laissèrent des regrets même à leurs vainqueurs. Ils furent, dit-on, abandonnés et sacrifiés par ceux qui les avaient débarqués.... Quoi qu'il en soit, l'abus de la victoire ne peut être imputé à l'armée. Plusieurs corps, et notamment la légion nantaise, ouvrirent leurs rangs, et y reçurent des émigrés pour les sauver du carnage.

Au milieu des élémens de discorde que le nouveau parti vendéen mettait en fermentation, les campagnes reçurent une organisation militaire : les commandans, ou capitaines de paroisse, exercèrent une autorité supérieure à celle des maires. Ces capitaines recevaient des instructions particulières et des ordres secrets. En sorte que le pays était gouverné et administré par deux pouvoirs; l'un ostensible et reconnu; l'autre confidentiel et occulte, et ce dernier était le plus puissant et le seul redouté.

Dans cette situation inquiète et agitée, les préfets s'occupaient, avec une commission spéciale, de distribuer des décorations et des récompenses aux insurgés, lorsque le rapport de M. le chancelier apprit à la France le débarquement de l'homme de l'île d'Elbe. A cette nouvelle, on croit que la Vendée va marcher toute entière pour s'opposer à l'invasion; mais non, elle n'offrit rien de plus remarquable que les autres départemens, du moins pour les levées qui devaient se porter en avant. Sans doute, les hom-

mes influens voulurent y réserver la population pour une insurrection locale, plus conforme au caractère et aux inclinations des habitans, et qui donnerait aux chefs de l'importance, du pouvoir, des grades et les moyens d'agir selon les circonstances, sans les obliger à quitter leurs manoirs.

Dès que l'on eut des nouvelles du 20 mars, les levées cessèrent ou prirent une autre direction; les volontaires mis en route rentrèrent dans leurs foyers.

Une partie de la Vendée prit les armes; mais tous les mouvemens de la rive gauche de la Loire et l'espèce de guerre entreprise dans ce pays avec les secours de l'étranger, ne produisirent et ne pouvaient produire que des déchiremens inutiles. Ce n'était pas là que la question pouvait être décidée.

Cependant, après le départ du lieutenant général de S. M. dans l'Ouest, les Vendéens montrèrent des incertitudes et les chefs n'eurent pas toujours à se louer du zèle et de l'attachement de leurs soldats. Enfin, ces chefs avaient aussi reconnu le gouvernement établi et avaient traité avec lui avant la bataille de *Waterloo*.

Au milieu de la stupeur générale, en présence de l'armée des alliés et lorsqu'on désarmait les gardes nationales de plusieurs grandes villes, la Vendée conserva un état militaire; elle reçut des armes de l'étranger et il lui en fut délivré de nos arsenaux; des amas et des dépôts de munitions furent placés sur divers points; les revues et les exercices s'y continuèrent et y entretinrent un esprit inquiet et turbulent contraire aux lois et à la volonté qui régit la France. Pour calmer les élans déplacés de ce zèle plus qu'indiscret, le gouvernement employa successivement plusieurs mesures presque toujours éludées. A l'approche de la session des chambres en 1817, un de nos princes visita plusieurs des départemens de l'Ouest; il s'y fit précéder de ce mot sacré de ralliement : *oubli* et *union*. Il recueillit des bénédictions et put connaître le vœu de tous

les amis de l'ordre et de la paix ; mais le génie de la discorde s'empressa d'atténuer les effets de cette mission paternelle. Certains journaux publièrent, avec une sorte de jactance, l'hommage fait par des officiers prussiens au fils d'un chef de la Vendée. Quelques hommes, aveuglés par la passion, craignirent sans doute que le parti opposé aux institutions constitutionnelles ne s'alarmât des paroles de paix portées par le prince, et l'on se hâta de rassurer le parti et de flatter ses prétentions par cette petite ovation décernée au très-jeune pair. Certes, ce n'est point en célébrant des distributions de couronnes à un parti que l'on peut effacer les traces de la guerre civile et faire oublier le passé.

Il est aujourd'hui permis d'espérer que la Vendée cessera d'avoir une direction et des principes différens de ceux de la France entière, et qu'on parviendra à détruire jusqu'aux germes des divisons intestines. Il est temps d'y rendre le cultivateur à ses travaux. Le bruit des armes exalte les esprits et fait naître le désir des combats. La dissipation, inséparable des exercices militaires, nuit au retour de l'ordre civil et aux charmes des plaisirs de famille. Enfin, cette partie de la France n'a nul besoin de garder une attitude guerrière quand tout est en repos, et l'on pourrait, avec raison, demander aux promoteurs de tous ces mouvemens belliqueux :

Pourquoi *tout ce fracas*, ces armes, ce bagage ?

Au lieu de multiplier les revues et les marches militaires dans la Vendée, il faut y répandre l'instruction et apprendre aux habitans des campagnes que les lois sont pour tous et ne souffrent pas d'exception ; que toutes les parties de la France doivent y être également soumises et qu'on les trompe en cherchant à leur persuader, par des confidences perfides et mensongères, que la charte n'est qu'une concession transitoire. Il faut leur faire entendre et leur répéter ces paroles d'un ministre de S. M.

« La charte est notre patrimoine à tous ; nous en som-
» mes en pleine possession : tous ceux que les lois appelle-
» ront, ou appellent à exercer des droits politiques ont
» juré de s'y conformer ; elle est la règle de tous les fonc-
» tionnaires, comme la boussole de la monarchie, et ce
» bienfait doit devenir l'héritage de nos successeurs. »

Les Vendéens seront désabusés des rêveries dont on les berce : ils comprendront que l'état hostile et l'esprit de division que l'on voudrait encore maintenir parmi eux, ne peuvent ni troubler ni affaiblir l'harmonie des sentimens qui animent le reste de la France.

L. D.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 40.

Paris, le 6 janvier 1819.

Un calme profond a succédé à des jours d'orages, les fonds publics remontent rapidement, et la confiance se rétablit. Supposons que la faction ennemie l'eût emporté, quel autre spectacle offrirait notre pays! Le sentiment qu'elle avait de sa faiblesse l'eût, en dépit d'elle-même, rendue cruelle et violente, la résistance mène droit à la terreur. Aussi la seule idée que cette faction pouvait obtenir un triomphe d'un moment, avait jeté la stupeur dans Paris. La rente se décréditait avec une alarmante rapidité; nul doute qu'elle ne fût tombée à cinquante francs, et que cent maisons de banque et de commerce n'eussent été entraînées par cette catastrophe. Quel terrible contre-coup pour la France et pour l'Europe! Ce n'est pas tout encore ; on

ne parlait que de coups d'état, de prison et d'exil; déjà il était question de *cent hommes;* bientôt chaque département aurait eu son contingent : car, c'est ainsi que toutes les proscriptions commencent. Les premières en appellent de secondes. Elles ne s'arrêtent que quand les proscripteurs sont eux-mêmes proscrits.

Toutes les lettres qui arrivent des diverses parties de la France, ne parlent que des projets de vengeance et de persécution qu'affichaient les hommes de 1815; déjà ils se croyaient revenus aux beaux temps des suspects et des cours prévôtales; une vive agitation se faisait remarquer dans les départemens naguère si paisibles : mais lorsque l'heureux résultat de la crise sera connu, le calme et la confiance renaîtront de toutes parts, et la France s'attachera plus que jamais aux institutions qui peuvent seules assurer son bonheur.

Espérons que ces jours d'alarmes ne renaîtront plus. Le corps politique est trop faible pour résister à des crises qui se renouvellent sans cesse. Si, après l'ordonnance du 5 septembre, le dernier ministère n'eût pas reculé devant son ouvrage, il eût évité à la France les secousses qui viennent de l'agiter. Comment l'ordre pourrait-il régner dans un pays où les agens qui exécutent sont les ennemis secrets du pouvoir qui commande. Il est aussi impossible à un ministère de suivre un système avec des fonctionnaires indociles ou rebelles, qu'à un général de suivre un plan de campagne avec des lieutenans qui contrarieraient ses mouvemens, ou qui donneraient le mot d'ordre à l'ennemi. Telle fut précisément la situation des derniers ministres. Si quelque chose étonne, c'est qu'ils aient pu tenir si long-temps le timon de l'état. Comment, je le demande, le parti qui était si merveilleusement organisé aurait-il renoncé au pouvoir, quand il avait partout des agens prêts à le soutenir? Occupant tous les degrés de l'autorité, pouvait-il ne pas songer à s'élever de plus en plus? Maître des hauteurs, il était tout simple qu'il voulût s'em-

parer du corps de la place. Sans doute le ministère actuel ne fera pas la même faute. Il s'appuiera, non-seulement sur des institutions, mais sur des hommes qui aient la volonté de marcher avec elles, et qui ne reculent pas quand il avance. Il nous doit des garanties contre le retour du péril auquel nous venons d'échapper; la France les attend avec impatience. Je sais, qu'à peine investi du pouvoir, il a besoin de quelque temps pour préparer ses mesures; mais il ne doit pas moins éviter le tâtonnement que la précipitation. Qu'il se défie également de la faiblesse et de la violence; qu'il montre de la fermeté; elle lui est indispensable pour maintenir l'ordre et pour se maintenir lui-même.

On annonce des changemens notables dans le personnel de l'administration. Les nouveaux ministres ont pu aisément connaître leurs amis et leurs ennemis. Pendant huit jours on a cru au triomphe de leurs adversaires, et on n'a pas caché ses sentimens. On parle de défections subites de la part d'hommes, qui, la veille encore, protestaient d'un éternel dévouement; mais ils reviennent aussi vite qu'ils s'étaient éloignés: ils sont habitués à ce genre de manœuvres; le comédien le plus leste n'exécute pas des changemens à vue avec une si incroyable rapidité. Il en est d'autres qui ont été plus habiles; tout le temps que les choses leur ont paru douteuses, ils n'ont négligé aucun candidat ministériel; ils ne se sont séparés de personne, afin de pouvoir être, dans tous les cas, les amis de quelqu'un; seulement ils allaient en plein jour chez celui qui paraissait en faveur, et ils n'allaient que le soir chez celui qu'on croyait en disgrâce. Les grands changemens politiques font toujours faire de nouvelles découvertes dans le cœur humain. On raconte, à ce sujet, une multitude de traits fort piquans; celui-ci n'est pas le moins curieux. Un préfet, informé par ses amis de ce qui se passait dans la capitale, et croyant certain le triomphe de son parti, écrivait à un ministre pour le féliciter de la victoire qu'il avait remportée sur son adversaire, et il s'exprimait sur celui-ci de la manière la plus incon-

venante. Par un singulier hasard, c'est la première lettre qu'ait ouverte le nouveau ministre de l'intérieur. Il y aura certainement plus d'une méprise de ce genre, et le ministre des affaires étrangères pourra bien recevoir des dépêches qui ne seront pas moins curieuses.

Je ne saurais vous donner une idée plus exacte de la situation de Paris dans ces derniers jours, qu'en vous disant que les tribunaux eux-mêmes se sont ressentis de l'agitation publique. Le 26 décembre, précisément à l'époque où *les hommes monarchiques* croyaient leur triomphe assuré, un premier président, assis sur son siége, dit aux juges, avant de faire appeler le rôle des causes : *Eh bien, messieurs, où en sommes-nous, quels sont les ministres?* Ces paroles ont été entendues par tous les spectateurs. Il fallait que le sévère magistrat fût bien préoccupé de la révolution qui s'opérait dans le ministère, pour oublier à ce point la dignité de ses fonctions ; il est vrai que dans quelques coteries on en faisait un garde des sceaux. Ce motif seul a pu troubler ses esprits au point de lui faire oublier une ordonnance royale du mois de décembre 1320, qui défend aux juges et conseillers tenant l'audience *de se demander et raconter nouvelles et esbattemens*. Cette ordonnance n'est rapportée par aucune loi, et n'est nullement contraire à la charte ; d'ailleurs elle date du quatorzième siècle, et doit être une imposante autorité pour les hommes monarchiques.

Les écrivains du dernier ministère sont ceux qui devraient éprouver le plus d'embarras ; défenseurs de toutes les fausses mesures qui ont amené sa chute, ils ont prôné les lois d'exception et les emprunts, les cours prévôtales et les épurations ; ils ont applaudi à cette jurisprudence qui mettait les écrivains de la capitale à la discrétion de tous les tribunaux correctionnels de la France ; ils cherchaient à élever un mur d'airain entre les Français exilés et la France, ils défendaient les vices du jury actuel, les entraves de la presse et tous les envahissemens de l'arbitraire. Ils

devraient avoir aujourd'hui quelque honte; mais il y a toujours des ministres, et ils sont satisfaits : ils savent que le pouvoir, quel qu'il soit, tend à s'agrandir ; ils lui aplaniront les voies. Ils ne risquent rien d'écrire contre la liberté de la presse; les dépositaires de l'autorité en veulent toujours le moins possible. S'il fallait même se rétracter, s'il était nécessaire de louer ce qu'on a flétri, de flétrir ce qu'on a loué, on s'y prêterait de bonne grâce. Il est des hommes que la nature de leur caractère et de leur talent rend esclaves de quiconque gouverne; ce sont des ministériels inamovibles. La seule chose qu'ils redoutent, c'est que l'autorité soit assez juste pour se passer de prôneurs; ils désirent qu'elle fasse des fautes pour qu'elle ait besoin d'eux.

Le premier projet que doit présenter le nouveau ministère est, dit-on, relatif à une nouvelle organisation du jury, et à son application aux délits de la presse. Les écrivains ministériels ont beau jeter les hauts cris contre cette mesure, la France la réclame, et la France l'obtiendra. Mais, diront-ils, les coupables seront presque toujours acquittés ; il paraît que ces messieurs aiment beaucoup les condamnations : sûrs pour eux-mêmes de l'impunité, puisqu'ils écrivent toujours en faveur de ceux qui accusent, ils seraient enchantés de répondre à leurs ennemis par le cachot ou par l'exil. Telle est la polémique où ils brillent, tels sont les argumens où ils se complaisent. Les écrivains ultramonarchiques sont du moins plus conséquens; ils demandent depuis si long-temps la liberté de la presse, qu'au moment où ils se sont crus assurés de la victoire, ils n'ont pas eu l'impudeur de se prononcer contre; seulement ils ont commencé à insinuer qu'on devait la donner avec d'excessives précautions, qu'il fallait des lois répressives, *des lois terribles*. On conçoit aisément cette tactique ; assurés du triomphe, ils n'avaient rien à redouter de ces lois *terribles*, elles ne pouvaient frapper que leurs adversaires, et certainement elles ne les eussent pas épargnés.

La *terreur* eût même été telle, que personne ne se fût avisé d'écrire, et c'est alors que la presse eût été entièrement libre au profit de l'oligarchie et au bénifice de la contre-révolution. On ne nous eût peut-être pas même refusé le jury, mais on nous l'aurait donné *spécial*, c'est-à-dire, qu'on l'aurais pris dans tous les ennemis des lumières et des intérêts nouveaux; et que, sous des formes libérales, nous eussions été condamnés par de véritables commissions. En un mot, on aurait choisi pour jurés ceux qu'on voulait pour électeurs, c'est-à-dire que les hommes monarchiques auraient exercé le monopole de la puissance judiciaire et du système représentatif; qu'ils auraient dominé la chambres de pairs, la chambre des députés et les tribunaux; en un mot, qu'ils seraient devenus les maîtres absolus de nos fortunes et de nos droits, les arbitres souverains de nos destinées. Le moment était décisif pour eux; il ne faut donc pas s'étonner des efforts incroyables qu'ils viennent de faire contre la loi des élections. Une fois les trois premiers cinquièmes nommés, ils ont senti qu'il serait impossible de la rapporter, et que rien au monde ne pouvait nous faire rétrograder vers l'ancien régime; dès lors ils ont appelé à leur secours toutes les ressources de l'intrigue et de l'audace; ils ont invoqué toutes les olygarchies de l'Europe, et ils ont cherché à répandre l'effroi jusque autour du trône, en calomniant le peuple aux yeux du roi. Mais, en dépit de tous les efforts, la voix calme de l'opinion est arrivée jusqu'à lui; elle a pénétré à travers tous les obstacles, elle a renversé toutes les barrières; et le jour où la vérité est parvenue aux oreilles du monarque, la France a été assurée de son salut.

La minorité aristocratique n'a pas convaincu toutefois un journal anglais qu'on n'accusera certes pas de *libéralisme*. Le *Times*, dans un de ses derniers numéros du mois de décembre, fait, au sujet de notre système électoral, des réflexions qui me paraissent dignes de vous être transmises.

« La loi d'élection, dont l'initiative et la sanction sont l'œuvre réfléchie de la sagesse du roi, est proscrite, comme trop *démocratique*, par l'ancienne noblesse de France, parce qu'elle n'y trouve pas des chances assez favorables pour elle ou pour ses protégés.

» La *démocratie* est la forme de gouvernement où la masse du peuple domine; une loi démocratique serait donc celle qui remettrait la puissance entre les mains de la multitude ; or, la France se compose de *trente millions* d'habitans, et il n'y en a que *cent dix mille* admis à concourir à la nomination des députés; très-certainement le nombre des privilégiés était plus grand avant la révolution.

» Les cent dix mille électeurs ne sont pris en France que parmi ceux qui sont âgés de trente ans, et qui paient trois cents francs de contributions; la chambre des députés n'est composée que de deux cent cinquante-six députés. Le roi la dissout à volonté, et il a déjà usé de cette prérogative ; il faut, pour y entrer, avoir quarante ans, et payer mille francs d'impôt. Le roi nomme à son gré la chambre des pairs ; il l'augmente tant qu'il lui plaît : et voilà ce qu'on nomme un gouvernement *démocratique ;* et voilà ce qu'il faut renverser à l'instant même, à peine de guerre civile et de révolution imminente! N'est-ce pas se jouer effrontément de la France et de l'Europe, que d'afficher ces ridicules terreurs !

» Ne devrait-on pas, au contraire, se féliciter d'avoir au milieu des cris d'égalité qui retentissent de toutes parts, fait applaudir comme *populaires* des dispositions qui le sont si peu; et on ne rougit pas de les attaquer avec un scandaleux acharnement, comme si on avait juré d'avertir le peuple qu'elles le privent de droits qu'il pourrait réclamer. A une aristocratie nobiliaire qui est éteinte par le temps, et qui n'est plus possible en France, on a substitué avec une haute sagesse une sorte d'aristocratie électorale, qui repose sur la propriété et sur l'industrie, et qu'approuvent hautement ceux-là mêmes que leur fortune y rend

étrangers ; et elle leur est indignement dénoncée par ceux qui en jouissent ! En vérité, on croit rêver lorsqu'on voit faire un si étrange abus de mots, et lorsqu'on est témoin d'un semblable délire.

» Et ce sont de prétendus hommes d'état qui proposent d'établir un premier degré d'élection à cinquante francs d'impôt, sous le prétexte absurde que, plus on descend vers les classes inférieures, plus on y trouve de goût pour les hautes, comme si l'histoire n'attestait pas à chaque page, que les classes mitoyennes ont toujours été les plus faciles à gouverner. L'Amérique et l'Angleterre, les deux seuls pays qui jouissent d'un véritable gouvernement représentatif, n'offrent-elles pas des preuves victorieuses en faveur de l'élection directe. On reproche depuis long-temps aux Français leur manie d'innover ; qu'ils s'en tiennent donc une fois pour toutes aux institutions qu'ils doivent s'estimer heureux d'avoir obtenues.

» Il y aurait beaucoup plus de franchise de la part de la minorité aristocratique de la France, à convenir qu'elle se sent repoussée par ses concitoyens, et que le souvenir des excès auxquels elle s'est livrée, lui défend d'aspirer à leurs suffrages ; oui, voilà le fond de ses pensées. Les anciens nobles, convaincus que le droit de gouverner seuls la France est leur propriété, rejetteront tout mode d'élection où ils ne se choisiront pas entre eux pour régner sous le nom d'un roi qui ne serait que leur esclave couronné.

» Si, comme tout l'indique, c'est là le problème qu'ils cherchent à résoudre, ils n'ont, pour y parvenir, que le recours à la force ; mais c'est à eux que ce moyen extrême serait funeste, car aucune portion des Français ne consentirait à s'humilier sous le joug honteux dont ils les menacent. »

Depuis la nomination du nouveau ministère, on est curieux de savoir l'attitude que prendra le côté droit. Se croyant assuré d'arriver au pouvoir, il ne parlait que

d'institutions, de lois et de mesures monarchiques, parce qu'il sentait la nécessité de balancer la force de l'opinion par la force légale. Aujourd'hui que l'autorité lui échappe, essaiera-t-il de la fortifier? contribuera-t-il à rendre ses ennemis puissans? leur donnera-t-il des armes contre lui-même? D'après son nouveau système d'attaque, la monarchie est dans un péril imminent, et la démocratie nous envahit de toutes parts. Tel est le cri d'alarme que ne cessent de répéter tous les échos du parti. Dans un ouvrage rempli de pensées fines et d'aperçus ingénieux, un auteur très-connu vient de lui faire la plus sanglante réponse. Rien n'est plus curieux que le chapitre qui a pour titre : *État positif de la royauté et de la liberté en France.*

« La royauté se compose, dit-il, 1°. d'une liste civile de trente-quatre millions, et d'un domaine privé qu'on estime à un revenu de cinq à six millions, de l'emploi d'un budget qui monte à près d'un milliard, de la disposition d'une armée active qui se monte à deux cent quarante mille hommes, d'une armée possible de réserve qui se monte à un nombre égal, et de régimens étrangers qui, par cela même qu'ils sont étrangers, n'appartiennent qu'au souverain;

» 2°. Du droit de faire la paix et la guerre, et tout traité de puissance à puissance;

» 3°. De la faculté de choisir, entre vingt-six millions de Français, tous ceux qui sont capables d'être ministres, ministres d'état, sous-secrétaires d'état, conseillers d'état, directeurs généraux, préfets, sous-préfets; de nommer, parmi les Français qui ont étudié les lois, les cinq ou six mille qui ont plus de lumières dans l'esprit, et le plus de crainte de Dieu dans le cœur, pour en faire des juges; de nommer enfin douze à treize cent mille employés de toute espèce, destituables à volonté, même ceux qui ne sont pas payés, tels que les maires, les conseils d'arrondis-

sement et de département, les officiers de la garde nationale, etc.;

» 4°. De faire des nobles à volonté, et des pairs dans la même proportion;

» 5°. D'avoir une justice particulière qu'on appelle *justice administrative*, et en vertu de laquelle les douze ou treize cent mille agens soldés de l'administration ne peuvent être traduits devant les tribunaux ordinaires sans l'autorisation de l'administration.

» Après avoir établi le matériel de la royauté, continue l'auteur, il est curieux de rechercher quel est le matériel de la liberté; l'inventaire sera bien léger.

» La liberté, isolée de toute institution, se renferme dans une chambre de deux cent cinquante députés, chargés de défendre les intérêts d'une population de vingt-six millions d'individus. Ces députés sont élus sous l'influence ostensible des préfets, agens de la royauté, par des colléges dont le roi nomme les présidens; la discussion des droits des électeurs est soumise aux conseils de préfecture, nommés par le ministre de l'intérieur, avec faculté d'appel au conseil d'état qui est nommé par le roi. Tel est le matériel de la liberté; nous ne pouvons y faire entrer la liberté de la presse et la liberté individuelle, elles ont été mises dans le bagage de la police. »

Quel est donc, vont s'écrier les hommes monarchiques, l'écrivain ultra-libéral qui s'exprime avec cette irrévérence? — Cet ultra-libéral est M. *Fiévée*. — Le rédacteur du *Conservateur?* — Précisément : c'est de la quatorzième partie de sa correspondance politique que j'ai fidèlement extrait le passage curieux que je viens de transcrire, et cependant le parti de M. Fiévée prétend que la démocratie nous envahit de toutes parts; mais voici un aveu bien plus remarquable, et dont il faut se hâter de prendre acte :

« La France entière, ajoute M. Fiévée, ne sachant à quoi attribuer le 20 mars, s'imagina que la royauté était trop faible, que la liberté était trop forte; les électeurs

de 1815 voulurent porter secours à la royauté; les députés, fidèles à l'esprit qui les avait élus, ne pensèrent qu'aux intérêts de la royauté; les écrivains firent de même, je fus entraîné comme les autres. »

Voilà un aveu noble et loyal dont il faut savoir gré à M. *Fiévée;* c'est une sorte d'amende honorable, de confession publique, dont il est le premier qui ait donné l'exemple. Son parti n'avait jusqu'alors désavoué aucune erreur et même aucun excès, lui pardonnera-t-il d'avoir pris cette généreuse initiative, et le *Conservateur* conservera-t-il M. *Fiévée?*

Dans un autre ouvrage très-remarquable, intitulé *le Politique*, qui se montre sous des couleurs entièrement indépendantes, et dont il a déjà paru deux livraisons, il n'y a certainement rien d'aussi libéral que dans l'écrit de M. Fiévée. Seulement *le Politique* attaque beaucoup plus vivement les prétentions de l'ancienne noblesse, qui, par le fait, occupe toujours, dit-il, le premier rang social, et a la plus grande part au gouvernement. Elle remplit exclusivement, dit-il, tous les emplois diplomatiques, et tous les intérêts de la nation française, au dehors, sont confiés à elle seule. Il me semble que l'auteur qui raisonne toujours juste tombe cette fois dans l'erreur, et qu'il prend ici le fait pour le droit. Ce n'est sans doute que par un effet du hasard que tous nos ambassadeurs appartiennent à l'ancienne noblesse, mais leur naissance n'est point une condition de leur choix. De quelques familles illustres qu'ils soient issus, ils ne représenteraient pas le roi de France s'ils n'étaient pas Français dans le cœur; et l'homme de la plus haute extraction qui se ferait dans l'étranger le calomniateur de la nation qu'il doit défendre, l'ennemi du gouvernement qu'il doit soutenir, ne pourrait même, à l'abri du nom le plus historique, échapper au mépris et à l'indignation de ses concitoyens.

Dois-je, à cette occasion, vous parler d'un bruit qu'on a répandu depuis quelques jours avec affectation. On a

prétendu que M. le marquis Dessoles ne pouvait rester au département des affaires étrangères parce qu'il n'était point noble, et qu'il succèderait dans le ministère de la guerre au maréchal *Saint-Cyr*. M. le général *Dessoles* devait, selon la même version, être remplacé par M. le duc *d'Alberg* qui est assurément un homme de mérite, mais qui est né dans le grand duché de Bade, et qui n'est naturalisé que depuis quelques années. Les amis de la patrie pensent qu'il n'est point encore assez Français pour occuper un poste de cette importance; mais c'est ce dont paraissent fort peu s'inquiéter ceux qui pensent peut-être que M. le maréchal Saint-Cyr l'est trop.

Je suis, etc. E.

SESSION DES CHAMBRES.

Deux propositions ont occupé les chambres depuis la discussion financière dont j'ai rendu compte dans la dernière livraison de *la Minerve*. L'une de ces propositions a trait aux pétitions, l'autre à la récompense nationale à décerner à M. le duc de Richelieu.

Le droit de pétition est l'un des plus importans de ceux que la Charte a consacrés. Mais, par une fatalité qui, je le crains fort, ne touche pas encore à son terme, jamais droit important ne fut exercé, depuis vingt-cinq années, d'une manière plus illusoire. Après nos égaremens et nos malheurs de 1793, des souvenirs fâcheux s'étaient attachés au mot de pétition; ce mot rappelait à des imaginations effrayées cette foule de pétitionnaires menaçans, dictant des lois impérieuses à la barre d'une assemblée réduite au silence. Les gouvernemens, quels qu'ils soient, ne demandent pas mieux que de s'emparer de pareilles réminiscen-

ces. La terreur que les peuples conçoivent de leurs propres fautes est un héritage que l'autorité exploite à son profit. Déjà, sous le directoire, l'utilité des pétitions devint à peu près nulle : ce fut bien pis, lorsque la journée du 18 brumaire eut remplacé l'organisation imparfaite, mais tolérable de 1795, par un fantôme de constitution dans laquelle les représentans de la nation, nommés par un corps à vie, étaient condamnés au rôle de muets, la presse enchaînée, et les agens du pouvoir irresponsables. L'auteur de cet article se rappelle qu'au moment où le tribunat, d'obséquieuse mémoire, parût aux yeux de la France comme le dernier vestige des institutions représentatives qu'elle désirait si ardemment, il hasarda un projet qui avait quelque rapport avec celui dont la chambre des députés s'occupe maintenant. Il divisait les pétitions ou adresses en cinq classes, celles d'intérêt local, d'intérêt individuel, de redressement, d'amélioration, et de félicitation; et demandait des commissions spéciales, un registre exact, un examen approfondi, un compte rendu public et détaillé. Il aurait peine à peindre le scandale qu'excita une proposition aussi simple. On lui dit que, sous prétexte de ne pas repousser le vœu du peuple, on voulait se populariser au préjudice de ce même peuple, qu'on n'avait que trop souvent abusé, en lui faisant creuser de ses propres mains l'abîme qui devait engloutir sa liberté; que vouloir tenir note des pétitions, c'était instituer un acte d'accusation permanent contre les fonctionnaires; que créer des commissions spéciales, c'était troubler l'harmonie entre les autorités constituées; que de telles questions étaient dangereuses dans les circonstances difficiles qui nous pressaient, placés au milieu des partis comprimés, mais non éteints, et des puissances étrangères qui nous observaient et calculaient tous nos mouvemens. On lui reprocha d'avoir parlé de cet empire de l'opinion, de cet esprit public, qui, avait-il dit, décide en dernier ressort des destinées nationales; de cette puissance indomptable que la force n'asser-

vit pas, qui se reproduit après qu'on a tué ses organes, qui par sa résistance renverse les institutions, qui les dissout par son inertie, qu'il faut captiver avant de faire le bien, et qui rend le bien qu'on fait en dépit d'elle, le plus incalculable des maux; et on lui répondit que, puisque telle était la puissance de l'esprit public, il fallait éloigner de lui les germes corrupteurs, le préserver des vues dangereuses, des conseils ingénieusement populaires, et surtout des conseillers perfides; permettre à la prudence de le diriger, à l'expérience de l'éclairer, et écarter de lui ces systèmes renaissans, ces théories succédant à d'autres théories, ces essais éternels dont ne veut plus le peuple français. Cette éloquence, qui rappellera peut-être à mes lecteurs des discours non moins éloquens prononcés à des époques bien plus récentes, fut, comme de raison, trouvée irrésistible. Les pétitions furent assujetties à un mode de réception qui les rendait parfaitement inutiles. Elles furent mises de côté aussitôt après une mention légère faite au commencement des séances, et que personne n'avait écoutée. L'harmonie entre les autorités constitués ne fut point troublée, les faits des fonctionnaires ne furent point dévoilés, l'esprit public fut dirigé. On écarta de lui, et les conseils ingénieusement populaires, et les conseillers perfides, et les systèmes et les théories. L'on sait quel degré de bonheur, quel genre de liberté, et surtout quelle stabilité en résultèrent.

J'ai retracé ces détails, parce que je ne puis m'empêcher de réfléchir avec satisfaction aux progrès que nous avons faits depuis cette époque, puisqu'une proposition semblable à celle qui parut alors si séditieuse, vient d'être écoutée sans colère, et même accueillie avec quelque faveur.

Cette proposition a été faite par M. Dumeylet, du même département que deux députés que la France voit avec plaisir et confiance parmi ses représentans, M. Dupont de l'Eure et M. Bignon. Il a rappelé que M. de Serres, dont la présidence, durant la session dernière, a laissé à son

successeur un modèle difficile à suivre, avait déjà présenté des vues sur cette matière. Malheureusement ces vues étaient associées dans le travail de M. de Serres à l'ensemble d'un projet que la chambre n'a pas adopté, et dont la proscription, peut-être un peu précipitée, a entraîné le rejet des mesures qui concernaient particulièrement les pétitions. M. Dumeylet, reproduisant quelques-uns des raisonnemens de M. de Serres, a démontré jusqu'à l'évidence que le mode actuel d'accueillir les pétitions était, contre l'intention de la chambre, une dérision véritable. Déposées sur le bureau, dit-il, les pétitions sont renvoyées à une commission. Le nom seul du pétitionnaire est indiqué. La commission, après un espace de temps indéterminé, fait son rapport à l'instant où l'assemblée, encore peu nombreuse, est dans ce désordre inséparable des premiers momens d'une grande réunion, et lors que l'attention est d'autaut moins excitée qu'on ignore complétement la nature des réclamations adressées à la chambre. Aussi elles sont peu ou mal écoutées ; et, en raison de l'avantage qu'on en retire, leur nombre doit nous étonner.

L'honorable membre propose que chaque député ait le droit de présenter ou de recommander une pétition, et que le feuilleton qui annonce l'ordre du jour, et qui se distribue aux députés à l'ouverture de chaque séance, indique les pétitionnaires et l'objet de leurs réclamations.

Il s'élève ensuite contre les formes, au moins expéditives, qu'emploie l'assemblée pour repousser la plupart des pétitions, et contre ces renvois purs et simples de plusieurs autres aux ministres mêmes qu'elles intéressent. Ce renvoi ne diffère d'une fin de non-recevoir que parce qu'il place le réclamant dans une position plus mauvaise. Il se plaignait d'être maltraité : il sera plus maltraité parce qu'il s'est plaint. M. Dumeylet voudrait que, lorsqu'une pétition aura été renvoyée à un ministre, la chambre ajoutât à cette décision l'invitation à ce ministre de lui en faire connaître le résultat, dans le cas où il s'agirait de déni de justice ou

d'un acte d'arrestation arbitraire. On ne prétendra pas, sans doute, dit-il, refuser aux députés de la France cette indispensable communication, sous prétexte que ce serait leur attribuer un pouvoir que la charte ne leur a pas confié. En les autorisant à recevoir des pétitions, elle leur a donné le droit de rendre leur intervention utile. Objectera-t-on que les fonctions exclusives de la chambre se bornent à recevoir les propositions d'impôt, et qu'à cet égard seulement elle peut demander des communications aux ministres. Cette attribution est d'une haute importance; mais de plus nobles encore sont réservées aux députés; la garantie de la propriété n'est pas le premier besoin de l'homme en société, et les élus du peuple sont appelés à défendre également la doctrine de l'égalité politique, la liberté de conscience, et surtout la liberté civile, si elles étaient un instant menacées.

On ne saurait trop applaudir à ces principes, et il est d'autant plus nécessaire de les présenter sans cesse à l'attention publique, que, soit adresse dans les gouvernans, soit imprévoyance dans les gouvernés, la liberté personnelle est presque toujours moins protégée que la propriété. J'ai remarqué, il y a long-temps, que Montesquieu lui-même n'est pas exempt de cette erreur. Il plaide avec force pour les droits de la propriété contre ce qu'on nomme l'intérêt de l'état, et traite avec beaucoup moins de chaleur la question de la liberté des individus, comme si les personnes étaient moins précieuses que les biens. Cependant une raison manifeste exigerait au contraire que, dans ce dernier cas, les garanties fussent doublées. L'homme auquel on enlève sa liberté est désarmé par ce fait même. Celui qu'on prive de sa propriété, conserve sa liberté pour la réclamer. Ainsi la liberté n'est défendue que par les amis de l'opprimé; la propriété l'est par l'opprimé même.

On conçoit que l'ardeur des réclamations soit différente dans les deux cas. La loi doit réparer cette tiédeur inévitable, et prendre en main la cause du captif qu'on oublie,

plus vivement encore que celle du dépouillé qui ne s'oublie pas.

La proposition de M. Dumeylet a rencontré, dans le côté droit, une assez vive opposition. On n'aurait pas reconnu à ces symptômes ces membres qui soutinrent, il y a deux ans, avec tant de véhémence, la pétition de mademoiselle Robert. Ce changement sur un point serait-il le présage d'un changement sur beaucoup d'autres? Le tour de la liberté constitutionnelle est-il passé, et celui de la prérogative royale est-il revenu? Quoi qu'il en soit, M. Blanquart-Bailleul s'est rendu l'organe de cette opposition, sans peut-être en faire partie. Il a prétendu que les pétitions qui seraient présentées par un député seraient privilégiées; il a craint que le député qui aurait recommandé une pétition ne prît trop à cœur les intérêts du pétitionnaire; il s'est défié de sa propre véhémence à se dévouer pour autrui; il a représenté le danger d'exiger des ministres des communications intempestives, et que les ministres pourraient refuser, ce qui compromettrait la dignité de la chambre. J'ai vu en effet, en Angleterre, des ministres refuser quelquefois les éclaircissemens qu'on leur demandait; mais ce n'était jamais quand il s'agissait de l'exécution ou de la violation d'une loi : c'était quand il était question soit de négociations diplomatiques, soit de l'usage d'un pouvoir discrétionnaire qui leur avait été formellement accordé. Or, d'après la proposition soumise à la chambre, ce serait dans le cas d'un déni de justice ou d'une arrestation arbitraire que des renseignemens seraient réclamés, et aucun ministre n'aurait de raison ou de prétexte pour refuser ces renseignemens. Quant à la dignité de la chambre, sa dignité est dans la protection qu'elle prête aux citoyens de qui seuls elle a reçu ses pouvoirs, et entre une chambre plaidant pour un opprimé, et un ministre gardant le silence, il me semble que ce ne serait pas du côté du ministre que se trouverait la dignité.

M. Royer-Collard a terminé cette discussion en établis-

sant deux vérités utiles ; l'une, c'est que le droit de pétition existe partout, sous le despotisme de l'Orient, comme sous notre charte constitutionnelle, et qu'en conséquence ce n'est pas dans la reconnaissance de ce droit, mais dans les précautions prises pour qu'il soit exercé avec profit, que le bienfait de la liberté consiste.

L'autre vérité, c'est que ce droit est un droit naturel que la charte n'a point créé, mais dont elle a seulement réglé et garanti l'exercice. En général, il faudrait bien se convaincre que les constitutions, comme les lois, ne créent point nos droits, elles les déclarent; quand elles ne les déclareraient pas, ils n'en existeraient pas moins. Ce principe ne s'applique pas en particulier au droit de pétition. Il est vrai pour la liberté de la presse, pour la liberté de conscience, pour toutes les facultés dont l'homme doit jouir dans l'état social.

Ceci n'empêche pas que les gouvernemens qui déclarent ainsi nos droits n'aient des titres à notre reconnaissance. C'est toujours un mérite, et il est d'autant plus grand, qu'il est assez rare. Mais il est bon de savoir sur quoi cette reconnaissance se fonde ; nous en offrons le tribut aux gouvernemens, non pour nous avoir donné ce qui ne nous appartenait pas, mais pour être convenus loyalement de ce qui doit nous appartenir.

Le second objet dont les chambres se sont occupées, est la récompense nationale à décerner à M. de Richelieu. M. Benjamin Delessert est l'auteur de cette proposition à la chambre des députés, et M. de Lally-Tolendal à la chambre des pairs. Cette question est délicate à traiter. Le ministère dont M. de Richelieu a fait partie rappelle des souvenirs d'espèce diverse. J'aime à énumérer ceux qui sont satisfaisans ; je place d'abord en première ligne l'ordonnance du 5 septembre, sans examiner si la nécessité de cette ordonnance n'était pas l'effet de torts antérieurs, ou si son apparition subite ne fut pas celui d'un calcul personnel, conforme heureusement à l'intérêt de la France. Je

mettrai ensuite presqu'au même rang la loi des élections, et un peu au-dessous celle du recrutement, qui commence à être franchement exécutée. Enfin, le départ des étrangers est une grande et consolante époque. En est-ce assez pour donner à la proposition d'une récompense publique offerte par les représentans du peuple français de la convenance et de l'à-propos? En est-ce assez surtout pour que les chambres accordent cette récompense, sans se livrer à un examen de faits, dont les élémens ne leur seront probablement pas soumis? Pour faire la part du mérite de M. de Richelieu, il faudrait se permettre de faire celle du monarque, celle des chambres, celle de la nation, dont l'attitude et les sacrifices ont bien aussi quelques droits à nos éloges. Il faudrait même faire, pour ainsi dire, la part des puissances étrangères, car il faudrait apprécier les difficultés rencontrées, les obstacles vaincus. Est-ce un sentiment que l'on veut satisfaire? un sentiment n'a pas besoin d'une expression législative. Est-ce un jugement honorable que l'on veut porter? un jugement ne se prononce que sur des pièces. La communication de toutes celles qui sont nécessaires est-elle praticable? si elle ne l'est pas, l'effet moral d'un jugement rendu sans connaissance de cause sera-t-il tel qu'on l'espère?

Ces objections ne constituent point la critique directe d'une proposition, dont le plus grand inconvénient est de devoir être débattue. Tout le monde honore le caractère privé de M. de Richelieu; sa lettre aux deux chambres est pleine de noblesse. Ceux qui autrefois ont désapprouvé plusieurs de ses mesures, ceux qui récemment se seraient fort affligés de la réussite de ses derniers projets, l'entourent dans sa retraite, non de regrets, mais d'estime. Si j'en crois plus d'un indice, ce ne sera point de leur part que le témoignage solennel réclamé pour lui rencontrera le plus d'opposition. Cette opposition s'est déjà manifestée dans les hommes que M. de Richelieu a voulu servir, et dans le parti dont l'alliance périlleuse a environné ce mi-

nistre en moins d'un instant de la défaveur universelle, tant est rapide et infaillible l'effet de toute association avec ces hommes et ce parti. Déjà nous avons vu, non sans quelque surprise, comparer la proposition relative à M. de Richelieu, non-seulement au vote unanime de l'assemblée constituante, le 13 juillet 1789 : vote qui n'était que l'expression des sentimens de la France ; mais aux décrets plus véhémens, et par là même moins nationaux de la seconde législature et de la convention. Déjà l'on a dit que les chambres qui ont le droit de se déclarer mécontentes des ministres, n'ont pas le droit de s'en montrer satisfaites.

Je considère, au reste, cette opposition, et le côté d'où elle part, comme une chose heureuse dans nos circonstances. Je suis bien aise que les amis de la liberté puissent donner une preuve de leur impartialité, et j'ajouterai de leur penchant à la conciliation. Ils n'ont, certes, pas eu à se louer de M. de Richelieu dans ces derniers temps. Mais ils attribuent une tendance fâcheuse, et des méprises graves, à une connaissance trop superficielle du pays qu'il administrait. Ils n'ont jamais de haine contre les hommes ; et ce qui les distingue de leurs adversaires, c'est qu'en signalant les erreurs et les torts, ils ne calomnient point les intentions et ne contestent point les vertus.

On assure qu'une communication royale sera faite aujourd'hui (7 janvier), pour convertir la proposition de M. Delessert en projet de loi. La question prendra dès lors une face nouvelle.

Il est à espérer que les chambres sortiront bientôt de leur inaction forcée, et s'occuperont d'objets d'une utilité plus durable et d'un intérêt moins individuel. Le ministère n'a rien fait encore : c'est une observation, et non un reproche. Ne transigeons avec aucun principe, ne gardons le silence sur aucun des impérieux besoins de la France. Mais ne nous plaignons que le plus tard qu'il nous sera possible. Je le dis franchement, je désire pouvoir approuver le ministère actuel ; je le désire, parce qu'il est venu à la place de deux

ministères que je craignais; et je le désire aussi, parce que, si certains bruits sont fondés, son existence est à mes yeux une preuve que nous avons reconquis notre indépendance nationale. Je me suis toujours révolté à la pensée que les étrangers voulaient nous imposer un gouvernement. Je ne me révolterais pas moins à celle qu'ils voudraient nous imposer des ministres. Pour que la nation soit vraiment affranchie, il faut que son roi soit aussi indépendant que son territoire. Le départ des troupes coalisées a été la libération de la France, la nomination du ministère actuel son émancipation. B. C.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XIX.

États-Unis.

La prospérité des provinces de l'Union fait des progrès rapides. Cette ancienne colonie, devenue métropole et rivale des plus riches métropoles, prédestinée à l'héritage du vieux continent, ne connaît plus d'obstacles qu'elle ne puisse franchir, de but qu'elle ne puisse atteindre. L'agriculture agrandit son territoire, la liberté augmente sa population, l'industrie ouvre toutes les mers à son commerce. C'est le pays du monde où les doctrines sont le mieux réprésentées par des intérêts, où l'on parle le moins de liberté, et où il existe le plus de garanties. Ailleurs les hommes peuvent être déçus par des mots; ici les paroles ont peu de valeur : aussi l'éloquence s'y montre avec une rare simplicité, plus jalouse de se faire entendre que de se faire admirer. Le discours de M. Monroë est un aperçu

concis et rapide de la politique des états de l'Union ; quelques parties ne sont qu'indiquées, aucune n'est omise. L'état prospère des finances américaines est vraiment désespérant pour ces cabinets d'Europe qui ne savent qu'inventer des impôts, que créer des emprunts. Le système financier de l'Amérique repose sur une maxime bien simple : Liberté et protection pour l'industrie de tous les citoyens, économie et surveillance pour toutes les dépenses du gouvernement. Aussi, voyez sa dette presque entièrement éteinte ; voyez son gouvernement ne demandant ni taxes ni crédit : comparez et jugez.

Parmi les puissances de l'Europe, il en est deux qui se trouvent en relation directe avec les États-Unis, l'Angleterre et l'Espagne. La première va renouveler son traité de commerce ; il paraît que les conventions ne seront plus particulières, et qu'elles embrasseront tous les rapports commerciaux : elles décideront même les questions si long-temps débattues de la presse, des pêcheries et des frontières. La seconde se présente avec moins d'avantage : M. Monroë déclare que l'île Amélia n'a point été prise sur les Espagnols, mais sur des flibustiers, qui n'étaient reconnus ni par l'Espagne, ni par Venezuela, ni par Buenos-Ayres. Il ajoute, pour les Florides, que les États-Unis sont disposés à remettre *Pensacola* et le fort Saint-Marc, dès que le cabinet de Madrid enverra des forces suffisantes pour contenir les Indiens. La condition est prudente ; mais pour ceux qui connaissent l'état du cabinet de Madrid, offrir ainsi n'est-ce pas refuser. Le président s'occupe ensuite de l'Amérique ; il annonce que l'état des Illinois est ajouté à la confédération ; que les Indiens ont été pacifiés, les uns par des traités, les autres par la force des armes, et que ceux qui avaient refusé de se soumettre par la persuasion, étaient dans l'impossibilité de continuer leur résistance. Le passage le plus intéressant de ce discours avait pour objet l'Amérique du Sud ; M. Monroë promet de

communiquer au congrès les observations qui lui ont été remises par les commissaires envoyés dans les républiques méridionales. La guerre entre l'Espagne et les patriotes ne lui paraît pas près de finir. Le cabinet de Madrid avait informé les États-Unis que la querelle de la métropole et des colonies serait décidée au congrès européen ; mais elle sollicitait des forces, et on lui a recommandé les moyens de conciliation ; elle voulait des armées, et on lui a donné des conseils. Ainsi l'Espagne va se trouver aux prises avec ses colonies; seule, dénuée de secours étrangers, abandonnée à ses ressources nationales, elle va présenter au monde le spectacle de tout ce que peut ou de tout ce que ne peut pas le pouvoir absolu dans le dix-neuvième siècle. La guerre des colonies serait déjà terminée, si des rivalités d'hommes ou de provinces n'empêchaient une fusion générale, si chaque état n'avait pas levé sa bannière particulière, si tous les patriotes du Sud s'étaient rangés sous les drapeaux de la même liberté.

CHAPITRE XX.

Amérique du Sud.

Si l'on compare les moyens progressifs des indépendans et la force décroissante de l'Espagne, on doit conclure que la campagne qui va s'ouvrir délivrera l'Amérique du Sud de tous les obstacles qu'on oppose à sa liberté. Les dernières nouvelles annoncent que lord Cochrane a pris le commandement de la flotte de Venezuela ; elle était auparavant sous les ordres de l'amiral Brion. Celui-ci paraît furieux d'avoir été remplacé; il a refusé un commandement subalterne qui lui était offert; il se rend à Augustura, il veut savoir en vertu de quel ordre l'amiral anglais s'est emparé de la flotte; on assure que lord Cochrane n'a point

indiqué l'autorité qui lui avait donné le commandement. Les uns présument qu'il restera à Margaritta; d'autres disent qu'il ira se joindre au général Paëz pour accélérer le siége de Cumana.

Les indépendans se préparent avec une grande activité pour entrer en campagne; elle sera ouverte par une armée de dix mille soldats assurés de vaincre, et impatiens de jouir enfin de leur victoire.

Que peut leur opposer l'Espagne, et nous même que pouvons-nous ajouter au tableau déplorable que nous avons déjà fait de sa situation intérieure?

CHAPITRE XXI.

Espérances trompées.

Comme si les opinions n'étaient point libres, bien des gens se plaignent des doctrines aristocratiques professées par le *Conservateur;* que feraient-ils donc s'ils étaient condamnés à lire le *New-Times*, *Conservateur* anglais rédigé par les hommes *monarchiques* de France. C'est au-delà de la Manche qu'ils publient les sentimens dont ils font un mystère à Paris. Je ne sais par quelle fatalité ces hommes se trouvent plus à l'aise chez les étrangers que dans leur patrie: là rien ne les gêne, la charte les indigne, l'ordonnance du 5 septembre les met en fureur, la loi des élections leur arrache des cris aigus, et celle du recrutement les plonge dans un véritable désespoir. Ces mêmes hommes qui ont prodigué l'encens à Bonaparte pour avoir mis un terme à la révolution et fermé les portes de l'abîme, ne cessent aujourd'hui d'accuser la France d'être révolutionnaire, et le gouvernement de favoriser les principes et les hommes de la révolution; ils accusent toutes les institutions qui ne tournent point à leur profit exclusif; ils regar-

dent comme un mal public le bien dont ils n'ont que leur part, et ils se persuadent que l'on fait contre eux tout ce qu'on ne fait pas pour eux seuls.

Encore s'ils ne s'attaquaient qu'aux choses; mais ce que le mensonge a de plus vil et la calomnie de plus hideux, ils l'inventent contre des hommes qu'on ne saurait noircir même avec des impostures. Leur fiel n'épargne ni ceux qui les attaquent, ni ceux qui les défendent. Je ne dirai rien des insultes qu'ils prodiguent au ministère. Mes exemples seront pris ailleurs, et n'en seront pas moins saillans. Le *New-Times* fait un éloge pompeux et mérité de la tragédie de *Bélisaire*, et cependant il n'est point d'injure qu'il n'adresse à M. de Jouy. Cet article littéraire se métamorphose en libelle politique : Voilà, s'écrie le rédacteur en le terminant voilà le résultat de la misérable politique de l'ordonnance du 5 septembre! Tant que la chambre royaliste siégea, tous les écrivains gardèrent entièrement le silence : il n'y eut alors ni de *Germanicus*, ni de *Minerve*, ni de *Bélisaire*. Il n'y a qu'un seul remède; qu'on établisse en France un gouvernement royaliste et qu'il se conduise comme en 1815 et en 1816, avec douceur, modération et bienveillance, mais pourtant avec assez de fermeté pour imposer silence à des séditieux.

Que les hommes sages pèsent ces paroles je croirais en diminuer la force si j'ajoutais un seul mot.

Je passe au second exemple, je crois en avoir promis deux. Le *Times* observe que l'adresse de la chambre des pairs, dont M. de Fontanes a rédigé le projet, fait allusion à une modification de la loi des élections; il ajoute que plusieurs membres voulaient donner à cet ouvrage le titre de *Adresse royaliste et religieuse*. A ce propos le *New-Times* fait cette remarque : « Les pairs rédacteurs de cette adresse étaient tous des royalistes distingués, à l'exception de M. de Fontanes, qui cependant ne professe point une opinion contraire et que son genre de talent rendait très-propre à participer à un travail semblable. » Je ne connais ni le

royalisme de M. de Fontanes, ni son génie pour les adresses; mais la première partie de l'observation du *New-Times* ne serait-elle point une injure, et la seconde ne serait-elle pas une épigramme?

Si l'on doit ajouter quelque foi à une anecdote rapportée par le *Star*, les hommes *monarchiques*, pendant la durée de nos querelles ministérielles, pensaient déjà ressaisir leur proie. Un individu allait acheter à Paris un hôtel considérable; cet hôtel fut autrefois une propriété nationale. Tandis qu'on était en marché, l'acquéreur fut engagé à ne point le conclure. Un ultra-royaliste lui donna l'avis que sous peu de jours les ventes faites par la nation durant la révolution seraient annulées, et que tous les biens seraient rendus aux anciens propriétaires. Ces espérances étaient fondées sur les opinions de quelques hommes qu'on élevait déjà à la tête du gouvernement. Sans doute ces rêveries ne pouvaient se réaliser; mais l'acquéreur s'épouvanta, et le marché fut rompu.

CHAPITRE XXII.

Symptômes d'union.

Je connais deux espèces de fraternité : la première réunit tous les citoyens d'un même état, la seconde réunit les peuples entre eux; celle-là est l'objet que se proposent les gouvernemens sages, celle-ci est le but que cherchent à atteindre les hommes éclairés. L'alliance des peuples a long-temps passé pour une chimère; serait-elle au moment de se réaliser? L'*Allgemeine Zeitung*, après avoir déploré ces longues inimitiés nationales qui ont couté tant de sang à l'Europe, ajoute ces paroles remarquables : Nous attendons l'ouverture de la chambre des députés de France comme si c'était la représentation nationale de notre pays;

n'avons-nous pas raison? Les vrais intérêts des peuples ne peuvent être séparés. Chaque victoire remportée par l'esprit humain, dans quelque état que ce soit, est un gain général.

Un journal anglais, le *Star* professe la même doctrine; la cause de la liberté, dit-il, est la même sur toute la surface de la terre; les peuples doivent repousser tout ce qui tendrait à les désunir. Les patriotes français nous en donnent l'exemple; ils célèbrent à Paris l'honorable mémoire de sir Samuel Romilly.

Le correspondant parisien du *Times* remarque que les hommes divisés d'opinions peuvent néanmoins être unis par leur amour pour le bien: cet aveu est précieux pour les hommes qui savent d'où il part; aussi croyons-nous devoir le consigner ici et en prendre acte pour l'avenir; l'habitude de la décence et des égards, dit ce journaliste, s'établit peu à peu parmi nous; elle ne s'y perdra point, pourvu que le gouvernement se renferme franchement dans la charte; il n'a pas d'autre chemin devant lui; le reste est un abîme. J.-P. P.

LE CHAMP D'ASILE.

Lettre d'un écolier du collége de Henri IV *à son père.*

Mon papa,

Je t'avais écrit une lettre de bonne année, cinq jours avant Noël, pour t'apprendre la résolution que mes camarades et moi avions formée de consacrer aux réfugiés du Champ d'Asile, une partie de nos étrennes. Tu avais approuvé ce sentiment si naturel de la pitié pour le malheur; tu m'avais répondu: « Que le grand prince qui sut vaincre et *pardonner*, qui *nourrissait même ses sujets armés contre lui*, applaudirait du séjour des heureux aux élèves du collége qui porte aujourd'hui son nom, et que le vrai moyen d'honorer la mémoire du bon roi, c'était d'imiter ses vertus. » Et bien, mon papa, croirais-tu que M. notre proviseur ne pense pas ainsi? Instruit de notre projet

de souscription, il nous a déclaré qu'il le blâmait et qu'il le désavouerait même dans les journaux, parce que cela pouvait contrarier les intentions du gouvernement, et compromettre l'établissement qu'il dirige ; à nous qui traduisons dans notre classe, le *miseris succurrere disco* de l'*Énéide!* Explique-moi donc pourquoi M. le proviseur craignait d'être grondé par ses supérieurs, en nous laissant faire une bonne action.

Dixième état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au CHAMP D'ASILE.

Messieurs : les élèves de la première et de la deuxième division du collége de *Louis-le-Grand*, 183 francs 50 centimes. — Weber, Allemand de nation, Français de cœur, 12 francs (pour remplacer les 12 francs renvoyés à M. Leclerc de Buffon. — Ba...., ancien pharmacien aux armées, 12 fr. (pour remplacer aussi la même souscription). — Croville, propriétaire à Gainville, 5. — Bigot, clerc de notaire, à Dreux, 5. — Les abonnés à *la Minerve française* du café Rudy, à Cognac, 110. — Delzons, ancien contrôl. des postes, 25. — J. Félix Cisterne, cap. à Saint-Cergues, 15. — Bidelt, de Pons, off. de la garde nat., suspendu, ses enfans Jéhu, Élizée et Adèle Rachel, arrières-neveux de fugitifs religionnaires, 8. — Croizet, hôtel des ambassadeurs, à la Rochelle, 25. — Postel, cap. de cav. en non activité, 6. — Gouabin, cap. aux grenad. à chev. de l'ex-garde, en non activité, 6. — Marquis, ex-président du tribunal civil de Dreux, 5. — Marreau de la Boissière, avoué ex-V. R., 5. — A. Maugas, 5. — A. Mazarin de Sainte-Afrique, 10. — Roux, ex-maire de Champlite, 20. — ***, étud. en droit, cousin du gén. Bertrand, 5. — Blancq, ex-lieut. d'art., 10. — Tusson fils aîné, de Nantes, 10. — L. F. D., clerc de notaire, 15. — Rozat, anc. col. de drag. et ses enfans, à Vic, 40. — Coullet père et fils, nég., 40. — Germeric de Laval, 10. — Adolphe Maroleau, voyageur de Saint-Quentin, 5. — Lissilour, capitaine de frégate en retraite, 10. — Jemois, étudiant en droit, 5. — F. T. Lomet, étudiant en droit, 5. — J. B. A. Soullié, rédacteur du *Mémorial Bordelais*, 5.

— Le maréchal de camp baron Estève, retraité, 20. — Fossé, à Paris, 20. — Macé, ex-off. d'état major, 14. — Le docteur Chaibly, 10. — Gerriet, ex-off. retraité, 20. — Villiame, docteur en médecine, 20. — Lottin, avocat à Avallon, 10 fr. 25 c. — Mamberguer fils, filateur, 10. — A. Carré, marchand de drap, 5. — Le marquis d'Avrincourt, membre du conseil général, 5. — Bauzon, employé des douanes à Thionville, 10.— Granthiel, ex-cap. au septième hussards, 10. — Charles .... d'Autun, 5. — Musigny, 20. — Édouard, vieillard, 10. — Lefebvre, not. à Crepy, 20. — Harant, greffier de la justice de paix, *id.* 5. — Carriat, premier clerc de not. *id*, 5. — Louis Laurent Guillocheur, 5. — Dufaure Montfort, ex-off. sup. à Riscle, 12. — Dufaure Montfort, ex-aide de camp, 8. — Camille Dufaure Montfort, ex-sous-lieutenant mort en 1815, 5. — Charles Dufaure Montfort, étud. en droit, 3. — La loge de la Concorde, à Nantes, 162 fr. 52 c. — Chedeville, étud. en Médecine, 5. — C....tt, *id.* 5. — Trussaut, nég. à Bordeaux, 15. — Branche, 1. — France, contrôl., 1. — Demisit, médecin à Duarnenze, 6. — Ragon, pharmacien et ses élèves, 25. — Roger frères, bijoutiers, 10. — Victor Courage, Banquier, 10. — Le baron Marin Dubuard, colonel d'art. de l'ex-garde en retraite, 20. — Magloire de Saint-René, 5. — Charié, sous-insp. à Bitche, 10. — A. Cucheval, nég. à Mezières, 20. — Chol et Mavassy, fab. 20. — Ambroise Blachier, de Nîmes, 20. — François Berger, de Francfort, 23 fr. 8 c. — A. Rotschild fils, *id.* 20. — Tardif Laborderie, de Montignac, prêtre, 5. — Alliaume, 5. — A..... H. ex-off. de cuirass. au service du roi de Naples, 5. — A.... C..., ex-sergent de la garde nat., 3. — L. F. H., L. F., E. N. L., amis du roi et de la charte, 30. — Léon Duvicquet, ex-off. d'art. à Clamecy, 25. — Chevalier, ancien député de la Mayenne, 15. — Galard, 15. — R...., à Rouen, 15. — Brenot, à Longwy, 50. — B. D., 15. — J. Tastu fils, à Perpignan, 5. — Colase, commis voyageur, 20. — Bruneau, à Bouchain, 20. — Dupont Collier, à Douai, 5. — Reynaud, à Saint-Malo, 5. — Rothier, *id.* 5. — F. Scalfort, 10. — Un maire de l'arrondissement de Douaï, 10. — Delay, 5. — Taiguy, 5. — Un lieut. gén. en non activité, 20. — Le colonel Dubignon (de la part de plusieurs membres de la société des Tilleuls à Angers), 90. — Appert Tiger fils, de Falaise, 11.

— D. J. S. et L. P. D., du Havre, 10. — Le commandant Caux, 5. — E., 3. — A., 3. — B., 3. — Mazerat, avocat, 5. — B., 20. — Le général Brun, 40. — Pierre Bernard, 10. — T. M., chevalier de Saint-Louis en retraite, 10.— Bouscarat, distillateur chimiste à Clermont-Ferrand, 20. — Claude Victor Premillieux, à Lyon, 10. — Le lieut. gén. comte Dulauloy, 60. — C., avocat à Beauvais, 10.— Valéry, tanneur à Épernay, 10. — Baumgartner, de Bordeaux, 10. — Gries, *id.* 10. — Un anonyme, *id.* 2. — Deux anonymes de Montpellier, 20. — Deux employés des finances, 20. — Un anonyme de l'arrondissement d'Aubusson, 5. — Bruno Benard, de Gisors (Eure), ex-sergent-major du huitième de ligne, 10. — Carbonet, de Paris, 50. — Cinquante-cinq bons citoyens d'Annonay, 386 fr. 95 c. — La Loge *des arts et de l'amitié* à l'orient de Louviers, collecte du 31 décembre 1818, 270. — Adolphe Patton, de Villeneuve de Nancy, 15. — Joseph Gentil, de Metz, 10. — Maccarthy, chef de bataillon en non activité, 10. —Hellis, dentiste, 20. — Cinq off. et deux administrateurs de la marine, 35. — Le général Bigarré, 25. — Ferdinand Koechlin, de Mulhausen, deux années de son traitement de la légion-d'honneur, 250. — F. M. Cesbron Descranus aîné, de Chollet, 20. — Tardif Tarin, *id.*, 20.

Mesdames : M.... P.... V..., de Montpellier, 10. — Une dame de Charolles, 10. — Égladi, 20. — Une dame anonyme, 10. — Paillet de Soissons, 2. — Daminois, *id.* 1. — De France, Taille-Fontaine, 1. — Une femme pauvre, 5. — Veuve Dufresne, de Paris, 50. — Une bonne Française, 2.

Mesdemoiselles : Virginie Roche, 10. — Thérèse Marreau de la Boissière, 3. — Stéphanie Maugas, 5. — Secours et Louise, 3. — Robichon, à Orléans, 10.

Mulhouse (Haut-Rhin).

Messieurs : J. Kœchlin père, 25 fr. — N. Kœchlin, 50. — J. Kœchlin, 50. — E. Kœchlin, 50. — Ébersol, notaire, 20. — Landsmann Vetter, 20. — G. Kœchlin, 30. — P. Bertin, 10. — God. Heilmann, 15. — Un inconnu, 10. — J. Graf, 10. — NN., 5. — Dollfus Mieg et comp. 200. J. Mantz, 10. — J. Kohler, 30. — Bernaud, 10. — J. J. Lischy, 10. — J. Schwarz, 25. — H. Suchard, 5. — E.

Haussmann, 30. — N. Weiss, 25. — H. Huguenin, 40. — Isaac Schlumberger, 30. — M. Heilmann, 25. — Paul Huguenin, 25. — Un philanthrope, 10. — Daniel Kœchlin, 50. — E. D. Dittmar, 20. — Ant. Grosjean, capit. en demi-solde, 10. — J. Grosjean, 50. — J.-J. Drüstlein, 10. — Ch. Ritter, ex-cap. 10. — Sa femme, 5. — R. Kœchlin, 25. — N. 15. — Binnoff, 15. — God Hofen, 10. — J.-J. Nœgeli, 10. — Meyer Burcher, 20. — P....ie de H....y Reber, 10. — F....c de H....y Reber, 10. — Jérémie Risler, 15. — Josué Heilmann, 15. — Frauger Baumgartner, 30. — Audrau, 5. — L. Covaruvias, 20. — Rozet (en sus de sa prem. souscription à Colmar), 5. — Spring, 10. — Zuber Thys, 10. — J. Geoshmitz, 10 fr. 80 c. — F. Wild, 10. — Beguin, 10. — Robert Mieg, 10. — B....re Sentupery, 10. — L. Kaslner et Kleuek, 20. — J...n Baumgartner, ci-dev. offic. 20. — Jérémie Koechlin fils, 25. — Sandherr, not. 10. — D. Schlumberger et comp. 50. — Audrun, notaire, 5. — Adam Baumgartner, 25. N...e Ersam, 5. — N. N. 5. — Bennereux L. Rouga, 15. — Habert, cap. 10. — Dan. Grimm, 20. — Gasp. Dollfus, 25. — Un quidam, 5. — Reichardt, not, 10. — N. N. 10. — Frédéric Schœn, 20. — Alex. Ritter, ex-serg.-maj. huissier, 10. — Célestin Cassal, ex-offi. de chass. 5. — Comment fils, d'Altkirch, 10. — Devallant, maire d'Altkirch, 6. — J. A. Meyer, d'Altkirch, 10. — Gaspard Ziegler, 15. — M*****, 10. — Laederich Sehmalger, 6. — Jacq. Dietsch fils, 5. — Pierre Schlumberger, 5. — J. J. Reischacher de Mulhouse, 5. — J. Heilmann, 10. — Joseph Guth, 5. — Schlumberger Thierry fils, 10. — Un adjudant major de l'ex 105e. régim. 5. — Grassheintz fils, 10. — N. Rott, 6. — Schlumberger Sehmalzer, 6. — Martin Rott, 5. — J. G. Muller, 10. — Jobert Pierre Jouf, ingénieur, 10. — Jean Thyss, 5. — Un inconnu, 5. — Desgrandchamps, ex-cap. 10. — Bellmann, perruquier, 5. — Struch père, 10. — Struch fils, 10. — Produit d'un jeu de société, 200. — Un anonyme, 10.

Mesdames : Hortense Rissler, 15 fr. — Sophie ***, 10. — Une veuve, 5.

Arcis-sur-Aube (Aube).

Messieurs : Deroys aîné, 6. — Petit, lieut. du 5e. cuirass. en non act. 5. — Singeot Vernant, march., off. démis., 5. —

Un anonyme, 3.— Doulet fils, avoué, 15. — Girard Passez, marchand de fer, grenadier de l'ex-garde, 4. — Un anonyme, 5. — Ansard-Gamichon, ex-percepteur, 5. — Lasnier-Ludot, nég., 5. — Gombeault, avoué, 5 fr. 80. — Béguinot, nég., 5. — Alexandre Xavier Larguillon, nég. 5. — Maître, avoué, 20. — A. B., 3. — D*** frères, 5. — Menuel Danton, filateur, 5. — Un anonyme, 5. — Antoine Royer, marchand de grain ex-sous off., 5. — Boucher, brasseur, 5. — Maucourant fils, employé à la sous-préfecture, 5. — Helvétius Larguillon, 3. — Gamichon, propriétaire, 10. — Lefebvre Solleret, nég., 10. — Lefebvre, ex-juge de paix, 10. — Masson, huissier, 5. — Hariot-Aviat, boucher, 3. — Un anonyme, 2. — Vauthier, off. en réforme, 2. — Jeanny Mergez, 5. — Jeanson, cap. retraité, 4. — Doulet, notaire, 10. — Lasnier Maloté, aubergiste, 3. — Gombault Bouquet, de Viapres, 20. — Petit, clerc d'avoué, 2 fr. 50 c.

Madame veuve Vernant Carteron, prop., 5 fr.

La Ferté-Bernard (Sarthe).

Messieurs: Le général baron Poret de Morvan, 30. — Martineau, lieut. colonel en non activité, 20. — Lheureux, off. en non activité, 3. — Chauvet, licencié en droit, 10. — Herpin père, 6. — Avenant, 5. — Lair, 5. — Mars la Rivière, 5. — Herpin fils, 5. — Chatain, cap. retraité, 3. — Alexis Rivière, 5. — Collet des Brunetières, 5. — Le Jeune, cap en retraite, 2. — Martineau Chancerel, 5. — Jodon, 5. — Girard, médecin, 5. — Petit-Bon Gillonnière, 5. — Clotté Avenant, 2. — Delelée Perrière fils, 5. — Jules Cohin, 5. — Athanase Cohin, 5. — Le Sciour, marchand, 2. — Querrier, 2. — Barré Versille, not., 6. — Trassard Deslandes, 10. — Jaumar, 5. — Vains, ex-sergent major, 4 fr. 50 c. — François-Louis Pasquinot, 10. — Richard, not., 5. — Crosneau, not., 5. — Vérité, 5 fr. 80 c. — Bruson aîné, 5 fr. 80 c. — Picot et Ferdinand Delonlay, 17.

Madame veuve Boutroue aînée, 5 fr.

Mesdemoiselles Bailleul, 10 fr.

Lézardrieux (Côte-d'Or).

Messieurs: A. Guillon-Kerhor, 5 fr. 80 c. — Paranthoën,

lieutenant de vaisseau, 5 fr. 80 c. — P. Le Callennec père, ancien notaire, 5 fr. 80 c. — P. Le Callennec fils, commerçant, 5 fr. 80 c. — Corlouer, ex-percepteur, 5 fr. 80 c. — P. Kerleau jeune, cultivateur, 5 fr. 80 c. — F. Henry, cultivateur, 1. — Ch. Lucas, ancien sergent-major, 2 fr. 75 c. — A. Gouronnec, maire, 5 fr. 80 c. — L. Leflem, cultivateur, 1 fr. 50 c. — G. Le Talec, 5 fr. 80 c. — J. Le Borgne, maire, 5 fr. 80 c. — J. Hamon, cultivateur, 5. — L'ollivier, notaire, 3. — Barat, capitaine au long cours, 3. — G. Paranthoën, cultivateur, 3. — Le Guilloux, cultivateur, 5 fr. 80 c. — Radénen, cultivateur, 5 fr. 80 c. — Y. Olivier, cultivateur, 3. — C. Lev.....t, not., 3. — Le Collin, capitaine retraité et décoré, 3. — M....y 1 fr. 50 c.

Luc (Var).

Messieurs : André, commis de commerce, 3 fr. — Codou, propriétaire, 3. — Duffour, *id.* 3. — Gasquet, off. en non-activité, 3. — Gasquet cadet, 3. — Geofroy Bourgeois, 3. — Martin, cap. à l'ex-quinzième léger, 3. — L. Maurel, architecte, 3. — P. Maurel, *id.* 3. — J. Maurel fils, 3. — L. Maurin fils de Maurin notaire, 3. — Verignon, ex chef de timonerie, 3. — Votrain, officier de santé, 3.

Champagne, arrondissement de Belley (Ain).

Cinq anonymes; MM. Garin de Lamorflant, ex-sous préfet; Pernety, greffier du juge de paix; Camille Garin, avocat; Louis François Dor, électeur; Louis Joseph Dor, propriétaire, nég.; Claude Dor, *id.*; Jean-Baptiste Chariot aîné, *id.*; Pierre François Favier, *id.*; Thorombert, avocat; Martinand, maire de Champagne; Stanislas Pochet, chev. de la légion-d'honneur; Combe, not., Total : 160 fr.

Villeneuve-sur-Lot, (Lot et Garonne).

Messieurs : Guyot, médecin, 5. — Donnadieu, chev. de la légion-d'honneur, 5. — Am. Mâzet, avoué, 5. — Bruguière, avocat-avoué, 5. — Maydieu fils, négociant, 5. — Maydieu Fiton, avocat-avoué, 5. — Roudil, négociant, 5. — Czaemajor, avocat, 3. — Un anonyme, 5.

La Rochelle.

Messieurs : Ragouin, chef de bataillon en demi-solde, sa femme et ses deux fils, 20 fr. — Delavergne, cap. réformé, 10. — Bourillon, lieut. colonel en demi-solde, 20. — Supiot, fabric., 10. — Danglade, chef de bat. en demi-solde, 10. — C. Delavergne, avocat, 10. — J. Pigeau, limonadier, 5. — Dominique Chameaux, adj. major, en demi-solde, 5. — Rondeau, lieut. en demi-solde, 10. — J. A. Rahon, off. démissionnaire, 10. — Quinemant, nég., 10. — Duvau, horloger, 5. — B. Racaud jeune, march., 10. — Huguet, huissier, 5. — Un ex-aspirant de marine, 10. — F. S. Lepage père, constructeur, 20. — Un marchand, 5. — J. B. de la Maison neuve, avoué, 5. — J. H. P. H., march., 5. — Rouchaud, ex-chef de bureau à la préfecture, 25, — B. Rouhier, prop., 25. — P. E. G. V. C. D. P. B., 5. — Horne, off. en demi-solde, 5. — Lecoq père, prop., 5 fr. 80 c. — Garçon, *id.*, 5. — Mérens, march., 5. — Un notaire, 10. — Bernard, bottier, 5. — Un march., 5 fr. 80 c. — Lepelletier, 5. — F. Lespinas fils, 5 fr. 80 c. — Arsace Morin, avocat, 5. — Marius Saint-Jean, 10. — P. Farault, cap. retraité, 5. — Quinemant Bourguereau, 5. — Boisdon Chenet, march., 5. — Chenet, march., 5. — Un homme de lettres, 5. — Un anonyme, 5.

Gien (Loiret).

Quelques amis réunis pour célébrer la délivrance du territoire, 40 fr.

Voiron (Isère).

Quelques patriotes réunis, le 16 novembre, pour célébrer la délivrance du territoire; par les mains de M. Bernard, médecin, 261 fr.

Auch.

Le salon des Amis, maison Lezian, 209.

Metz.

Messieurs : Joseph Gentil, 5 fr. — L. Chattellux, 5. — Huard, 5. — L'Hôte, capitaine, légionnaire, 10. — Guitton, pharmacien, 5. — Un inconnu, 5. — Chambille, 5. L. M...l, voyageur de Lyon, 5. — Toussaint, propr. 15.

— Riollay, chef de bat. du gén. 20. — Gelinet, ex-adjud.-maj. 10. — Beaudinet, chass. de la garde nat. 1 fr. 50. — Delavie, propr. 10.

Madame veuve Verronnais et son fils, 16 fr.

Clermont-Ferrand.

Réunion de plusieurs habitans, 65. — Messieurs : Mercier, propriétaire, 5 — Ribeyre, ex-adjoint au maire de Saint-Martin-des-Plains, 5. — Onze anciens élèves de Sainte-Barbe, 130.

Dijon.

Messieurs : Derongry-Huit père, négociant, 20 fr. — Son fils âgé de quatorze ans, 5. — Bochot aîné, négociant, 20. — Michel fils, propriétaire, 10. — Quelques étudians en droit de l'école de Dijon, 50. — Plusieurs dames de la même ville, 12 fr. 50 c. — Chevalier aîné et sa femme, 19.

Mesdames : Veuve Coutier, propriét., 10 fr. — V...., d'Auxonne, 10.

Strasbourg.

Messieurs : Chastelain, ancien commissaire ordonnateur, 50 fr. — Thomassin, ancien directeur des domaines, 15. — L.-F. Waller, 10. — J.-M. Ohlman, 10. — Roussel, 10. — Ratslob, 5. — Baumann, 10. — Maurice Hecht, 10. — Ch. Rœderer, 10. — N...., 10. — Ch. Kob, 5. — D. Ehrmann, 5. — B...., 5. — L. Lacombe, 10. — F. Nebel, 10. — Un militaire à demi-solde, 20. — Sauvage, 10. — Pasquay, 10. — Sengesnould, 10. — U...., 10. — Fririon, 15. — Stupffel, 5. — B....., 10. — J. C..., 20. — Malapert, 10. — Husson, 10. — Chaslaing, 5. — Thurman, 20.

Total des sommes reçues jusqu'au 7 janvier 1819, 57,189 f. 45 c.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE

FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Essai historique sur les services et les travaux scientifiques de Gaspard Monge; par Charles Dupin, élève de Monge et membre de l'institut (1).

Tout peuple qui n'est point dégénéré, se montre le défenseur ardent de la gloire de ses grands hommes, surtout au moment où la tombe vient de les recevoir, et où commence pour eux le jugement de l'impartiale postérité. Ce besoin de protéger leur mémoire devient plus vif encore dans les temps d'orages politiques, lorsque les haines de parti se déchaînèrent contre eux. On recherche avidement si les préventions, si les rigueurs étaient fondées; et, dans une nation naturellement aussi généreuse qu'est la nation française, la vérité ne trouve plus de contradicteurs en présence de ce pouvoir terrible de la mort qui vient abattre sa victime.

Gaspard Monge, fils d'un aubergiste de Beaune, était déjà célèbre dans les sciences, quand la révolution éclata. Comment n'en aurait-il pas aimé les principes et soutenu

(1) In-4°. et in-8°. Bachelier, libraire, quai des Augustins.

les intérêts? Il n'avait point de priviléges à défendre, et il avait à réclamer des droits pour lui-même, et surtout des réformes pour le bien public, qui fut toujours son idole. Le jeune géomètre, dès son entrée dans le monde, avait gémi des obstacles qu'opposait à l'essor des talens plébéiens cet ancien régime si vanté. Plus tard, lorsque l'homme de génie, long-temps relégué dans la classe des conducteurs de travaux, était monté enfin jusqu'au grade de professeur, il s'était indigné de voir l'ignorance, appuyée sur l'orgueil, repousser dédaigneusement l'invasion des lumières. Pendant vingt ans, le croirait-on, il ne lui avait pas été permis d'appliquer aux tracés de la charpente cette géométrie descriptive dont il était dès lors l'immortel inventeur. « Un énergique charpentier tint ferme pour » l'intégrité de ses routines; et, pour prix du caractère » vigoureux qu'il déploya contre la raison, il obtint d'en- » seigner toute sa vie ses pratiques particulières, en dépit » de toute théorie générale, » et nonobstant clameur de *haro*.

On voit que le sentiment qui attachait Monge à la cause de la révolution, tenait aux idées les plus élevées et les plus patriotiques; et il est permis de croire que bien peu de considérations personnelles animaient celui qui, très-peu riche alors, avait refusé aux pressantes sollicitations d'un ministre d'écrire son cours élémentaire de mathématiques, de peur, disait-il, d'arracher le pain à la veuve de Bezout.

« Déjà, dit M. Dupin, l'époque était venue où les mal- » heurs publics appelaient dans les rangs supérieurs tous » les talens utiles et courageux. Monge fut créé ministre » de la marine; mais, dans un moment où tant d'habiles » officiers quittaient le service de l'état pour se retirer loin » de la scène des combats, ou pour passer à l'étranger; » tandis que des lâches qu'il faut abandonner à l'inexorable » sévérité de l'histoire, restaient sous nos enseignes pour » livrer en trahison à l'ennemi nos places fortes, nos ports

» et nos vaisseaux ; à cette époque, il était impossible d'o-
» pérer de grandes choses en marine. » Monge, du moins, laissa un bel exemple à ses successeurs, en employant tous les talens sans égard à l'opinion. Ses distinctions éclatantes détournèrent la proscription de dessus la tête de M. le vicomte Dubouchage, qui, par un jeu bizarre de la fortune, se trouva ministre de la marine à son tour, lorsque Monge fut malheureux et dépouillé.

Mais bientôt le savant est rendu à ses grandes méditations ; et depuis ce moment sa vie, déjà si pleine et si utile, ne présente qu'un rapide enchaînement des travaux les plus actifs de la science pour le salut ou pour la gloire de son pays ; soit qu'il multipliât les moyens de fournir des armes, des canons, du salpêtre à douze cent mille défenseurs de la France, menacée d'une imminente invasion ; soit que l'école normale, cette pépinière trop tôt détruite du professorat, le comptât parmi ses oracles ; soit qu'un autre établissement dont la gloire rejaillit sur la sienne, l'école polytechnique, l'appelât son bienfaiteur et son père ; soit que, dans l'Italie et dans l'Égypte, il rassemblât et fît transporter en conservateur éclairé ces trésors précieux des arts que nous avait acquis la victoire, et que les traités nous garantissaient ; soit enfin qu'il coopérât à cette magnifique *description de l'Égypte*, dépôt national de ces richesses des vieux âges, que lui-même avait recueillies avec tant de fatigues et de dangers.

Voilà quelle fut toute la vie publique du respectable Monge. De grandes distinctions, de grands honneurs furent acquis à ses travaux ; demandons-nous maintenant comment sa vieillesse a pu mériter de les perdre, et d'être abreuvée de toutes les amertumes qui ont précipité sa fin ; demandons-nous comment ce citoyen honorable, déjà repoussé des hautes fonctions publiques auxquelles l'appelait son titre d'ancien sénateur, déjà consterné par la crainte de voir s'anéantir avec l'école polytechnique son plus glorieux ouvrage, mérita d'être frappé du dernier coup,

lorsqu'un ministre le chassa de l'institut, lui, membre de l'académie des sciences, que protégeait ainsi, contre un double scandale, le concours des lois anciennes et nouvelles?

« Ainsi, s'écrie M. Dupin, l'on ne craignit pas d'ou-
» trager les cheveux blancs d'un vieillard qui comptait
» deux mille élèves formés pour la France dans la car-
» rière de la science, des arts civils et des arts mili-
» taires; on dégrada du titre d'académicien un géo-
» mètre dont les écrits restent pour la postérité, comme
» un titre de gloire de notre siècle! » Et au milieu de ces funestes subversions, aucune voix courageuse ne se fit entendre! « Enfans du génie, poursuit éloquemment l'auteur,
» soyez les sujets fidèles de la loi; montrez-vous en exem-
» ple pour l'obéissance que lui doivent les plus grands et
» les moindres citoyens. Payez largement au prince votre
» dette de services et de fidélité; mais, pour le servir di-
» gnement, soyez les défenseurs et les vengeurs des véri-
» tés utiles à la patrie. Voilà votre vertu; que craignez-
» vous du pouvoir, même au temps passager du despotisme?
» Enfans du génie, vous tenez en vos mains le glaive de
» l'histoire et les foudres de l'éloquence; et vous trem-
» blez! C'est par vos écrits que la vertu peut vivre dans
» sa gloire, et que le crime ne peut pas mourir dans sa
» honte; et vous tremblez! C'est par vos chefs-d'œuvre
» que les traits des héros et des grands hommes, des
» monstres et des tyrans sont transmis fidèlement aux
» âges à venir; et vous tremblez! Connaissez donc enfin
» votre puissance. Quittez l'attitude du client et du sup-
» pliant; soyez juges, et remontez sur votre tribunal,
» pour y décerner les palmes de l'honneur aux belles ac-
» tions, et les flétrissures de l'opprobre aux vices, à l'op-
» pression et aux forfaits. »

Ce morceau suffirait pour faire voir à quelle hauteur de style et de sentimens M. Dupin s'élève, et pour prouver combien le disciple est digne du maître, et le panégyriste di-

gne du héros. C'est aux savans à juger la seconde partie de son ouvrage présentant le tableau des vérités fondamentales que les sciences doivent aux méditations de Monge, et dans laquelle l'auteur jette un coup d'œil général sur les travaux des géomètres et des ingénieurs de son école. Mais nul Français, ami de la gloire de son pays, ne lira sans un vif intérêt la première et la plus considérable division de cet écrit, dans laquelle le jeune académicien nous montre, avec une émotion si vive, l'ami des hommes et de la société, le père de la jeunesse studieuse, le fondateur et le promoteur des institutions, des entreprises grandes et libérales. Il nous y retrace, de la manière la plus animée, cet élan généreux, cette ardente émulation d'utilité que la révolution imprima aux sciences, et dont le bienfait ne s'est point ralenti. Leurs plus belles époques revivent sous sa plume, qui, patriotique et sévère, exalte avec transport tout ce qui fut national, et réprouve avec austérité tout ce qui ne le fut pas. A chaque page on s'aperçoit qu'une puissante conviction l'a contraint de confier au papier ses impressions et ses idées; son livre est celui d'un homme de mérite et d'un homme de bien.

L'école polytechnique, où son âme et ses talens se sont développés, est surtout l'objet de ses ardentes affections. Il la montre unissant d'une chaîne fraternelle toutes les parties de la science, divisées autrefois par d'affligeantes rivalités. Il s'attendrit sur cette touchante communauté de périls et de gloire, de succès et de revers qui attachent si étroitement les uns aux autres ses nombreux élèves. Il réclame, avec la double autorité du savant et du citoyen, contre les désolantes mutilations qu'ont subies à diverses époques le régime et l'enseignement de cette école célèbre. Il s'étonne que cinq gouvernemens consécutifs, si divergens dans leurs vues, se soient accordés à l'envisager avec méfiance, et que la haine ait pu être portée contre elle en 1815, jusqu'à chasser tous les élèves, *épurer* les pro-

fesseurs, détruire l'ancien édifice, et bâtir, comme au temps des révolutions, sur des décombres.

L'auteur regrette amèrement que l'homme illustre dont les dernières clartés s'éteignirent dans la douleur, n'ait point assez vécu pour voir se réparer les injustices qui l'ont accablé. « Hélas! dit-il, si Monge avait été moins af- » faibli par les années, s'il avait été moins victime d'une » imagination, qui, suivant les temps adverses ou pro- » pices, l'emportait au-delà des justes craintes comme au- » delà des justes espérances, il aurait supporté l'affront » passager qui ne pouvait l'atteindre; peut-être eût-il re- » pris actuellement, au milieu de ses collègues, la place » même qu'on a daigné me donner; et mon maître, en- » suite, m'eût tendu les bras pour me placer à ses côtés. »

Il semble que M. Dupin, lorsqu'il se livrait à ce noble mouvement et à ces consolantes idées, eût prévu la crise heureuse qui vient de s'opérer dans nos affaires politiques. Tout porte à croire que le ministère nouveau, comprenant bien les leçons du passé, les exigences du présent et les soins graves de l'avenir, a la volonté ferme de rallier les Français par la modération et par l'équité. Il doit sentir que la paix de la France est dans sa main, et qu'il en sera comptable à nous-mêmes, à nos enfans et à leur postérité. Il ne peut ignorer que lorsque le poëte exilé aura repris parmi nous sa lyre, le savant son compas, le peintre ses pinceaux, le guerrier son épée ou sa bêche; lorsque les lois, la justice, l'autorité, en quelque sens que ce soit, n'auront ni complaisances ni colère; lorsque enfin nos garanties reposeront, non sur les hommes, mais sur les choses: c'est alors que les jours d'*union* et d'*oubli* seront arrivés irrévocablement.

Des ouvrages tels que celui de M. Dupin, où il est parlé noblement de gloire, de vertu, de patrie, sont propres à seconder le pouvoir dans les grandes vues que j'aime à lui supposer. Ce portrait de l'illustre Monge, par son élève, et celui de l'héroïque Malesherbes que vient de tracer

M. Boissy-d'Anglas, sont deux productions du même genre où l'on voit que l'âme du modèle a passé dans celle du peintre. L'auteur des *Études de la nature* aurait appelé cela de belles et suaves harmonies.

A.

Les Pensions : (dix volumes in-4°.)

> Les dépenses occasionées par la bonté du roi étant payées du produit des impôts levés sur le peuple, la nation est en droit de demander au roi de mettre des bornes à sa bienfaisance.
>
> (Malesherbes.)

Voilà sans doute un ouvrage d'un grand intérêt, je ne me charge pourtant pas d'en rendre compte : c'est une tâche que je donne aux plus habiles, sans même en excepter les auteurs, ou plutôt les compilateurs de ce travail. En ouvrant un des volumes de cet incommensurable catalogue, j'ai eu l'occasion de faire des remarques, auxquelles je n'attache d'autre importance que d'appeler sur ce même objet l'attention de MM. les députés, quand ils en seront à l'examen du budjet.

Une de mes occupations favorites est de rapprocher entre elles les époques de notre histoire, de comparer les divers systèmes de gouvernement, et de me convaincre par les faits, de ce dont je suis déjà persuadé par la raison, qu'il n'y a désormais de bonheur pour les peuples, de force pour les gouvernemens, de solidité pour les trônes, que sous un régime où la liberté politique a pour fondement des lois constitutionnelles; que la publicité, et par conséquent la censure des actes de l'administration en est la véritable preuve et la plus infaillible garantie.

Plein de cette idée, je me trouvais mardi dernier à la

Bibliothèque du roi, entouré de livres où je prenais des notes, d'après lesquelles je me proposais d'examiner l'administration actuelle, et de la juger comparativement à celle que Louis XIV créa tout exprès pour son règne.

Fouquet me revint à la mémoire; je me mis à feuilleter les écrits contemporains où se trouvent consignés les principaux traits de la vie publique de ce surintendant fameux par sa chute, par la fidélité de Pélisson et par l'amitié de La Fontaine. J'ai lu partout que sa disgrâce fut causée par ses malversations, mais je n'ai lu nulle part (et cependant ce fait est également certain) que ses malversations furent causées par sa faiblesse extrême pour les courtisans, par son dévouement sans bornes à cette noblesse de cour dont il se rendit tributaire et dont il fut la victime.

Depuis que cette faction féodale, enchaînée au pied du trône, ne pouvait plus attirer sur la France les ennemis du dehors, elle la dévorait au dedans; depuis qu'elle désespérait de donner des lois au monarque, elle imposait des conditions aux ministres. Non contente de posséder à titre civil ou religieux les deux tiers des propriétés du royaume, une grande partie de l'autre tiers, exprimé par les impôts, lui revenait par les pensions : non-seulement les grands seigneurs et les nobles de province, mais les moindres créatures des brouillons titrés de la fronde étaient devenus pensionnaires de l'état. Si l'on en croit les mémoires du temps (et certes sur ce point on peut les en croire), plusieurs grands personnages recevaient, sous des noms différens, des pensions doubles et quelquefois triples; une foule d'hommes, anoblis en combattant dans les rangs espagnols, étaient admis à dévorer la subsistance des malheureux dont ils avaient incendié les chaumières. Le surintendant, semblable au chien qui porte à son cou le dîner de son maître pensa d'abord à le défendre contre une meute affamée, mais convaincu bientôt de

l'inutilité de ses efforts, il ne vit rien de mieux à faire que de prendre sa part d'une proie qu'il était contraint d'abandonner.

Les désordres arrivèrent au point que le roi ordonna des enquêtes. Fouquet ne s'en effraya pas, il espérait cacher ses torts sous la masse des écritures; il espérait que le monarque effrayé à la vue seule de cette montagne de papiers (comme il le fut depuis lorsqu'on lui présenta les mémoires incalculables des dépenses de Versailles), mettrait le surintendant à jour en brûlant ses comptes; mais en prodiguant les fonds de l'état, Louis XIV qui croyait fermement abuser de son propre bien, ne reconnaissait, par cela même, ce droit qu'à lui seul, et ne voulait pas en partager l'exercice avec son intendant. Par malheur pour celui-ci, le roi, auquel un instinct particulier révélait presque toujours l'homme qui convenait au moment et à la chose, avait sous la main Colbert, lorsqu'il fut question d'examiner les comptes de Fouquet: les erreurs, les abus, les doubles emplois furent mis au jour, et Louis XIV, pour assurer aux dépens de sa franchise plus d'éclat à sa justice, attendit l'occasion d'une fête superbe que lui donna son ministre, pour signer l'ordre de son arrestation. Il y a des historiens libéraux qui n'approuvent pas cette dissimulation de Louis XIV.

Cette anecdote, qu'un des manuscrits de la bibliothèque me présentait avec quelques nouveaux détails, me faisait mieux sentir tous les avantages du gouvernement constitutionnel; aujourd'hui, me disais-je, de semblables dilapidations ne sauraient avoir lieu; sous le régime où nous avons le bonheur de vivre, tout est connu, tout est public; chaque écu a sa destination spéciale, dont la responsabilité ministérielle ne permet pas qu'il dévie....

Cette réflexion, qui m'était échappée tout haut, fut interrompue par le mouvement assez brusque d'un homme qui lisait auprès de moi: « Tenez, M. le ministériel (dit-il » en jetant sur la table un des volumes qu'il compulsait),

» voici la réponse à votre monologue », en disant cela il sortit. Je jetai les yeux sur cet original qui s'éloignait en haussant les épaules à chaque pas; je voulus savoir ensuite quel était ce livre qu'il chargeait de me répondre : la *Liste des Pensions* en dix volumes ! ! Ce sont bien là des écritures à la Fouquet! Il me prend fantaisie de faire le petit Colbert, et d'examiner ces archives officielles de la reconnaissance publique.

Je commence comme doit commencer tout honnête inspecteur, par me mettre au fait des lois et règlemens d'après lesquels un pareil travail a été entrepris.

Je lis d'abord la loi du 25 mars 1817, titre 4, et je prends note des dispositions relatives aux pensions.

Art. 22. Toutes les pensions à la charge de l'état seront inscrites sur le livre des pensions du trésor royal à partir *du* 1er. *juillet* 1817, etc., etc.

Art. 23. En conséquence, les ministres ne pourront faire payer dorénavant aucune pension.

Art. 24. L'inscription au trésor aura lieu d'après les tableaux qui seront dressés par les ministres des divers départemens. Au ministère des finances, les tableaux devront énoncer les « dates et la nature de l'acte constitutif de cha- » que pension, ainsi que les motifs sur lesquels elle a été » accordée. »

Art. 25. Le ministre des finances ne pourra « faire » inscrire ni payer aucune pension dont la création ne » serait pas justifiée, comme il est prescrit ci-dessus, » ou dont le montant dépasserait le *maximum* fixé par les » lois. »

Art. 27. « Nul ne pourra cumuler deux pensions, ni » une pension avec un traitement d'activité, de retraite ou » de réforme. » (Extrait de l'ordonnance du 27 août 1814.)

Art. 9. En temps de paix, et pour les troupes levées en Europe, chaque année d'embarquement ou de campagne de mer, chaque année de service, hors de l'Europe, comp-

tera pour dix-huit mois; en temps de guerre, chaque campagne de douze mois, dans quelque pays que ce soit, et par toutes les troupes faisant partie des armées actives, est comptée pour deux ans.

Art. 10. La solde de retraite affectée à un grade, exige au moins deux années de service effectif dans ce grade, à moins de blessures graves reçues depuis la nomination à ce grade.

Art. 16. Le droit à la solde de retraite se perd par les causes qui font perdre la qualité de Français, d'après les articles 17 et 21 du code civil.

Maximum des pensions, à cinquante ans de service, campagnes comprises.

Lieutenant général	6,000 fr.
Maréchal de camp	4,000
Colonel, Adjudant commandant. . . .	2,400
Major	2,000
Chef de bataillon ou d'escadron. . . .	1,800
Capitaine	1,200

Note en tête du premier volume, page 4.

« Les motifs de la pension n'ont été indiqués que par la qualité du pensionnaire, quand elle suffisait pour faire connaître le motif et vérifier la quotité individuelle de la pension, comme pour celle des veuves des militaires. La durée du service n'est pas désignée à l'égard des ecclésiastiques et des militaires dont les veuves sont pensionnées, puisque cette durée n'influe en rien sur le montant de la somme. »

Lecture faite, et l'esprit bien pénétré des lois et ordonnances sur les pensions, je prends un des volumes au hasard, je remarque d'abord qu'on a négligé d'énoncer la date de la concession; j'ai de la peine à m'expliquer

une omission si grave. Les pensions antérieures au 1er. avril 1814, ont été irrévocablement garanties par la charte ; ce ne sont donc pas celles-là que la puissance législative a entendu soumettre à une révision : l'examen ne doit atteindre que les pensions d'une date plus récente : mais comment connaître celles qui doivent être rangées dans cette catégorie ? en évitant de les indiquer, les ministres ont rendu cette révision impossible, et la mesure ordonnée par les chambres tout-à-fait illusoire (1).

Tout en faisant cette observation, je tournais machinalement quelques feuillets : il y a des noms qui s'emparent subitement de la pensée, aussitôt qu'ils frappent les yeux.

Celui du général LECOURBE est le premier sur lequel je m'arrête. *Lecourbe* mort en 1815, et pensionnaire de l'état en 1817 ! S'il s'agissait d'un homme obscur, je concevrais cette erreur de date ; mais à quel français est-il permis d'ignorer l'époque où cessa de vivre un de nos plus illustres capitaines ?

J'ouvre le volume à une autre lettre ; encore une erreur du même genre, et tout aussi inexplicable.

BERNARDIN DE SAINT-PIERRE ! . . . . Les muses en deuil nous ont annoncé sa mort en 1814 ; la France doit des honneurs à sa cendre, des souvenirs à sa mémoire, mais la modique pension que l'état lui faisait a dû s'éteindre avec lui. Dira-t-on qu'un ministre n'est pas obligé de savoir si un grand écrivain est mort ou vivant ! Je répondrai qu'il le savait, et j'en donne pour preuve le nom de *Virginie de Saint-Pierre* que je trouve inscrit immédiatement au-dessous du premier, avec cette observation à

---

(1) Au moment où je termine cet article, j'apprends que, dans le nouveau tableau des pensions, qui vient d'être distribué aux membres de la chambre des pairs et aux députés, on a ajouté une colonne portant la date de la loi en vertu de laquelle les pensions ont été accordées.

la colonne des motifs : *Pour les services de son père.* Je mettais de l'entêtement à n'en point croire mes yeux sur un fait où le mépris de l'opinion publique se trouvait si ouvertement manifesté. Je cherche le nom de madame de *Lafitte de Pellebore*, et je trouve cette dame inscrite en qualité de pensionnaire de l'état, sous la désignation de *veuve de Bernardin de Saint-Pierre*. Dès lors, il m'est bien démontré que le ministre avait connaissance de la mort d'un écrivain à la veuve duquel il allouait une pension.

Peut-être, de ces deux exemples, serais-je en droit de conclure que beaucoup d'erreurs semblables ont pu se glisser à la faveur d'une foule de noms, qui ne se présentent pas accompagnés d'un éclat aussi imposant; mais je veux croire que tous les autres pensionnaires de l'état sont pleins de vie, et qu'aucune des sommes qui figurent sur ces tableaux, ne sont détournées au profit de quelques complaisans ministériels; c'est donc bien gratuitement que je fais la supposition suivante : admettons, pour un moment, qu'il ait été alloué une certaine masse de pensions que les ministres n'auraient pas jugé à propos de produire au grand jour, qu'aurait-on pu faire pour couvrir cette dépense secrète ? L'époque de la concession est omise; ainsi, rien n'empêche de faire passer à la retraite, au moment de la publication, un certain nombre d'officiers à demi-solde, par exemple, et de porter sur les registres quelques pensionnaires décédés : voilà d'un trait de plume, la balance rétablie; l'artifice est innocent. Mais le fût-il moins, qui s'avisera d'en aller chercher les preuves dans un fatras de dix volumes in-4°., où elles se trouvent noyées.

J'ai lu dans le préambule de ce vaste recueil (que j'ai entendu comparer au tonneau des Danaïdes) que le travail avait été *fait avec précipitation et que beaucoup de pensionnaires avaient été omis* : à quoi peut-il donc servir?

Sans doute, en l'ordonnant, les chambres ont dû penser que son utilité en compenserait les énormes dépenses. Je vois à combien de reproches on peut répondre avec ce mot *précipitation*, mais je vois plus clairement encore les précautions *supplémentaires* qu'on se ménage, en nous prévenant que *beaucoup de pensionnaires ont été omis*.

Pour m'en tenir, dans ce premier article, à des observations générales, je demanderai pourquoi, dans ce catalogue des pensionnaires de l'état (où nul ne doit être admis sans motif, au terme formel de la loi que j'ai citée), pourquoi, dis-je, il s'y rencontre tant de noms, que n'accompagne aucune énonciation de titres ou de services ? Serait-ce qu'ils n'en ont aucun, ou qu'on ne croit pas devoir faire connaître ceux qu'ils ont : dans l'un et l'autre cas, c'est au mépris formel de la loi, qu'ils se trouvent inscrits sur la liste des pensionnaires de l'état. Je ne sais comment il arrive que l'espèce de négligence dont je me plains, en ce moment, se fait surtout remarquer pour le département de la Gironde : on trouve fréquemment, parmi les pensionnaires qui appartiennent à ce département, trois ou quatre noms de suite, sans que rien nous apprenne pour quels services signalés ils ont obtenu la faveur dont ils jouissent. Je ne conteste point au département de la Gironde ses droits à la munificence royale : je sais combien d'excellens orateurs Bordeaux a fournis à nos différentes assemblées nationales, de combien de braves la Gironde a peuplé nos armées ; mais plusieurs autres départemens de la France, qui peuvent se prévaloir des mêmes droits, sont loin d'avoir obtenu les mêmes grâces ; j'oserais affirmer que, toutes proportions gardées, la Gironde compte trois fois plus de pensionnaires qu'aucun autre département.

S'il est fâcheux que le ministre ait maintenu sur la liste des pensionnaires tant d'individus sans titres apparens, peut-être l'est-il davantage de le voir énoncer,

par rapport à d'autres, des titres si vagues qu'il est impossible d'en assigner la valeur : prenons un exemple entre mille.

De la Réale, *veuve de Gollin*, ANCIEN OFFICIER DE CAVALERIE, 15,333 fr.

Je ne veux pas me prévaloir d'une erreur de chiffres, très-probable dans l'énonciation de la somme ; je suis prévenu de la *précipitation* qu'on a mise à ce travail ; mais que signifie *ancien officier de cavalerie*. Est-ce un officier subalterne, un officier supérieur ou un officier général ? L'explication était nécessaire pour qu'on pût s'assurer si la pension accordée à la veuve est en proportion (ainsi que le veut l'ordonnance), avec le grade et le traitement dont jouissait son mari.

Terminons ce premier article en opposant quelques noms pris au hasard dans les classes et dans les grades les plus éloignés : ce rapprochement pourra suffire pour donner une idée de la partialité, du caprice, ou, si l'on veut, de la précipitation ministérielle qui a présidé à la répartition des secours accordés aux veuves des pensionnaires.

Tome 1.	p. 12.	—	Veuve d'un grenadier. . . .	200 fr.
Id.	p. 298.	—	Veuve d'un capitaine . . .	200
Tome 6.	p. 2.	—	Veuve d'un musicien . . .	267
Tome 1.	p. 74.	—	Veuve d'un chef de bataillon	273
Id.	p. 74.	—	Veuve d'un chef de bataillon émigré	500
Id.	p. 310.	—	Ve. d'un lieut. de vaisseau.	67
Tome 4.	p. 390.	—	Veuve d'un *militaire* tué dans la Vendée	600
Id.	*Id.*	—	Ve. d'un général de brig. .	286 (1)

(1) Ce général est porté comme ayant dix-huit ans, sept mois vingt-six jours de service : le ministère n'a donc pas toujours jugé cette indication inutile.

Je pourrais multiplier à l'infini les citations et les rapprochemens de cette nature, et m'arrêter avec amertume sur les réflexions qu'elles font naître ; mais je veux me borner à tirer cette seule conséquence des erreurs que j'ai signalées, et de celles que je signalerai encore : que la loi du 25 mars 1817 n'a point reçu son exécution, et que le travail qui en a été le suite n'a eu d'autre résultat que de constater le désordre et les abus auxquels cette partie de l'administration est depuis si long-temps en proie.

E. J.

ATHÉNÉE ROYAL DE PARIS.

Les vertus privées ont, aux yeux du politique comme du moraliste, une grande importance, parce qu'elles sont la source du bonheur et de la liberté des peuples ; mais renfermées dans l'étroite enceinte des pénates particuliers, ou cachées par le silence de la modestie, elles n'obtiennent pas toujours les témoignages de la haute estime qui leur est due. Il faut, pour que cette même estime éclate de toutes parts, que les vertus privées soient relevées par les vertus publiques. Alors les mêmes hommes qui voyaient avec indifférence, ou n'apercevaient pas la bonté, la justice, la bienfaisance et les autres qualités sociales d'un citoyen, se plaisent à les reconnaître, à les admirer, et à leur payer le tribut de la justice. Ces réflexions s'appliquent naturellement à sir Samuel Romilly, l'un des hommes les plus recommandables du parti de l'opposition anglaise, et l'objet de l'éloquent discours prononcé à l'athénée de Paris, par M. Benjamin Constant, l'un des plus habiles écrivains de l'opposition française.

Bon parent, époux tendre et fidèle, citoyen dévoué, homme sensible aux maux de ses semblables, exemple et modèle des vertus domestiques, sir Samuel Romilly aurait

pu être méconnu même dans un état libre où le mérite moral ne reste guère sans quelque récompense ; mais jurisconsulte profond, magistrat intègre, habile défenseur des franchises de son pays, courageux antagoniste de tous les genres d'oppression, éloquent ami des droits sacrés de l'humanité, sa vie publique fait reluire sa vie privée, et nous apprend à le connaître tout entier.

Frappé de cette vérité d'observation, et sûr d'exciter le plus vif intérêt, M. Benjamin Constant nous conduit d'abord dans la maison de sir Samuel Romilly, maison naguère animée, embellie par deux êtres vertueux, dignes l'un de l'autre, comme les premiers habitans de l'Éden, et maintenant inculte, et désolée de leur absence ; il nous montre les délices de l'union la plus tendre et la plus pure qui fut jamais ; et, sortant tout à coup de ce sanctuaire de la vertu, après avoir écrit sur le frontispice du modeste portique ces mots de Caton sur Pompée : « *Sacra » domus sanctique penates.* » Il s'empare de notre attention par le tableau rapide de la carrière judiciaire et politique de son héros.

Dans un gouvernement plus ou moins soumis au pouvoir arbitraire, un jurisconsulte, à moins que son prince ne l'interroge et ne lui confie le travail d'une réforme salutaire, n'est presque toujours que le registre vivant ou l'interprète plus ou moins éclairé des lois existantes ; dans un gouvernement libre, le même homme peut unir à la *science immense, à la modération énergique, à la sagacité profonde, à l'équité incorruptible qui avaient fait de sir Samuel Romilly une autorité judiciaire* (1), les services d'un homme d'état qui éclaire le peuple et le gouvernement, et prépare d'utiles et importans changemens dans les lois de son pays : telle fut la noble mission que sir Samuel Romilly s'imposa comme le devoir de toute sa vie. Tel est aussi le point de vue sous lequel son judicieux panégyriste

(1) Expressions de M. Constant.

n'a pas manqué de le considérer avec un soin particulier. Ici l'orateur établit, d'après sir Samuel Romilly lui-même, entre les lois et la procédure criminelle de l'Angleterre une distinction extrêmement importante. Les unes sont encore empreintes de toute la barbarie des anciens temps; l'autre est sage, humaine et tutélaire. Mais combien l'intervention de ses formes protectrices n'était-elle pas nécessaire dans un pays qui a vu sous Henri VIII 72,000 personnes périr légalement par la main du bourreau, et sous Élisabeth 400 personnes exécutées par an; dans un pays où l'acte de voler dans une boutique un objet de plus de 6 liv. de notre monnaie, ou même quelquefois de la valeur de 13 pences (26 sous de France), ou d'enlever des poules dans une cour fermée, est un crime capital! L'orateur ajoute que, comme il arrive toujours quand les lois sont atroces, ces lois ne sont pas exécutées, et que, de 1803 à 1810, sur 1872 personnes mises en jugement pour ces actes, une seule a subi la mort. Ce système de maintenir une législation féroce en principe et de l'adoucir par la pratique, avait été défendu par des écrivains célèbres. Le chevalier Romilly, toujours fidèle aux saines doctrines, « prouve très-bien, dit M. Constant, qu'un pareil système n'est dans le fait qu'une suspension continuelle de la loi écrite, c'est-à-dire, un arbitraire organisé, qui vaut mieux sans doute que l'application impitoyable de lois sanguinaires, mais qui jette une incertitude désastreuse sur toutes les suites des actions humaines, et transforme la législation pénale en une loterie de mort, où les lots inégaux sont départis suivant les différens caractères des juges, leur disposition momentanée, la manière dont ils sont frappés par les souvenirs du passé ou vaincus par les émotions présentes, au moment où ils prononcent l'arrêt redoutable. »

Après avoir exposé au grand jour les principes de sir Samuel Romilly, et sa conduite comme jurisconsulte, M. Benjamin Constant le suit dans une carrière nouvelle. Nous allons voir, dit-il, le chevalier Romilly dans

une sphère non pas plus élevée que celle où je vous l'ai montré jusqu'ici, car il n'y a rien de plus élevé que la défense de la vie des hommes, mais dans une sphère plus propre à attirer sur lui l'attention publique, puisqu'il va être appelé à influer sur les mesures du gouvernement de sa patrie, et par conséquent sur les destinées de l'Europe entière. L'orateur continue en ces termes :

« Lorsque le désir de la paix, devenu l'opinion dominante de la nation anglaise, eut forcé la cour, en 1806, à rouvrir à Charles Fox l'entrée des conseils du roi, et à composer un ministère dans lequel beaucoup de talens se trouvaient réunis, sir Samuel fut nommé par ce ministère à la place de solliciteur général de la couronne, c'est-à-dire, à l'emploi qui correspond dans ce pays à celui de procureur général en France. Ce nom, messieurs, suggère diverses idées, suivant la diversité des temps, des hommes et des contrées. Dans des temps fâcheux, sous Henri VIII, par exemple, ou sous Louis XI, un procureur général pourrait être la terreur de l'innocence, l'effroi des accusés, le fléau de la pensée, l'ennemi des vérités courageuses, l'émule de l'inquisiteur qui interprète les phrases, torture les mots, et proscrit les lumières; dans des temps meilleurs, il peut être l'organe impartial de la justice, le protecteur bienveillant de la faiblesse, le soutien généreux de l'indépendance des opinions. Chacun, en acceptant cette place, choisit le rôle qui lui convient et la réputation qu'il mérite. Vous devinez sans peine quel fut le choix du chevalier Romilly. Un seul fait suffit pour vous faire connaître sur quelle ligne il voulut marcher. Durant une année, au bout de laquelle il déposa ses fonctions, parce que ses amis sortirent du ministère, il n'y eut pas un seul procès pour libelles, et certes vous n'ignorez ni la liberté dont jouissent ni même la licence que se donnent les écrivains, ou pour adopter l'expression ingénieusement inventée par les gens qui veulent agir sans qu'on appelle l'examen sur leurs actes, les pamphlétaires anglais. Cependant l'Angle-

terre fut-elle en péril? non, messieurs: l'arbitraire qu'on invoque comme un moyen de paix est la véritable et souvent l'unique source des désordres. La liberté répand du calme dans l'âme, de la raison dans l'esprit de ceux qui possèdent cet inestimable bien; les précautions excessives contre les écrits, comme contre des phalanges ennemies, grossissent leur influence réelle en leur attribuant une imaginaire. Lorsque les hommes voient des codes au lieu de lois prohibitives et des armées d'inquisiteurs, ils doivent supposer bien redoutables les attaques ainsi repoussées. Puisqu'on se donne tant de peine pour écarter de nous ces écrits, doivent-ils se dire, l'impression qu'ils produiraient serait bien profonde; ils portent sans doute avec eux une évidence bien irrésistible.

» Le ministère auquel sir Samuel Romilly était associé, contenait des élémens très-hétérogènes : M. Fox, l'homme de l'Angleterre le plus cosmopolite, et par conséquent le plus éclairé, car la prospérité de tous les peuples est la meilleure base du bonheur de chacun d'eux ; le plus généreux dans ses intentions, le plus véhément dans son amour du bien, le plus attaché à la constitution britannique dans toute sa pureté, c'est-à-dire, avec toutes les améliorations dont elle est susceptible; M. Fox, dis-je, le plus aimable des caractères privés et le plus intègre des caractères publics ; lord Henri Petty, depuis marquis de Landsdowne, jeune homme d'une modération prématurée, mais d'une haute espérance; lord Erskine, au nom duquel se réunissent par une honorable et constante alliance les idées de liberté de la presse et de jugemens par jurés; lord Holland, aujourd'hui l'héritier de toute la bonté et d'une grande partie des talens de son oncle ; M. Grey, maintenant lord Grey, orateur éloquent qui voudrait, comme tout l'ancien parti des Wighs, maintenir les droits du peuple sans sacrifier les priviléges de l'oligarchie ; M. Shéridan, dont une vie dissipée et des infirmités douloureuses n'avaient pas encore affaibli les facultés éclatantes et l'esprit prodigieux, sié-

geaient à côté de lord Grenville, dont les talens sont incontestables, mais qui rappelle les Appius de Rome quand il parle de notre révolution, et la haine de Caton l'ancien contre Carthage quand il parle de la France; à côté de Windham, long-temps l'élève de M. Fox, et depuis l'adversaire le plus fougueux des principes de cet homme illustre; à côté de lord Sidmouth enfin, que tant de nos compatriotes connaissent comme exécuteur de l'alien-bill.

» Ce ministère, malgré le grand nom de Charles Fox, n'eut ni le tems ni la force de réaliser les espérances qu'il avait fait naître : il n'obtint jamais l'appui sincère du roi; il ne réussit point à conclure la paix qu'on avait cru pouvoir attendre de ses efforts. Enfin la question de l'émancipation des catholiques d'Irlande, cette question qui agitera l'Angleterre aussi long-temps qu'elle ne sera pas résolue par la justice, car la justice seule calme les agitations, força les ministres à se retirer. Le roi exigeait d'eux l'engagement par écrit de ne jamais rien lui proposer sur cette émancipation, et ils refusèrent un engagement contraire au serment qu'ils avaient prêté de conseiller le monarque sur tous les objets qui intéressaient le gouvernement.

» Ce ministère fut remplacé par celui dont une portion régit encore l'Angleterre, par lord Castlereagh, si connu à l'entrée de sa carrière politique comme le défenseur le plus animé des droits de l'homme et le chef véhément des associations les plus populaires en Irlande; par M. Canning, qui doit sa célébrité à un esprit brillant, à une érudition classique, à une éloquence dont il a bien voulu admettre les Français et diverses provinces à jouir dans ses voyages; à une ambassade en Portugal, quand la cour de Portugal était au Brésil, et en dernier lieu à ses conversations sur la France avec cette femme, objet de nos souvenirs et de nos regrets, dont les réponses, tour à tour justes, fortes et mordantes, défendirent si noblement notre pays injurié, contre l'exaltation d'un triomphe d'autant plus eni-

vrant que le charme de la nouveauté n'était certes pas diminué par l'habitude.

» Les amis de sir Samuel ayant quitté leurs places, il donna sa démission, moyen constitutionnel, honorable, légitime, d'exprimer une désapprobation respectueuse; avertissement qui s'adresse sans tumulte et sans désordre, à un gouvernement qui se trompe; exemple bon et utile à suivre dans toutes les circonstances pareilles; car il ne faut pas se faire illusion : ce n'est point en s'associant à un mauvais système que les hommes honnêtes servent leur pays. Ils prêtent, au contraire, à ce mauvais système l'autorité d'un nom respectable. Ils entrent dans un cercle dont la rotation rapide les entraîne à leur insu. Une concession en commande une autre. L'alliance fatale devient un engagement impérieux, malgré toutes les protestations antérieures; et lors même que ces hommes honnêtes adouciraient quelques détails, comme ils auraient sanctionné un ensemble vicieux, leur faiblesse première causerait plus de mal que leurs intentions pures ne sauraient faire de bien.

» Libre de toute place à la nomination du pouvoir, sir Samuel Romilly se livra tout entier à ses devoirs de membre de la chambre des communes; devoirs augustes, mission la plus précieuse qu'un citoyen puisse remplir, et selon moi, je l'avoue, la plus éclatante qu'un ambitieux puisse désirer. »

En continuant de louer sir Romilly par les faits les plus honorables à sa mémoire, M. Benjamin Constant nous le fait voir attaquant les vices de l'élection anglaise qu'il oppose, par un heureux rapprochement, à l'excellence de notre système électif, « où l'aisance, renfermée dans les bornes d'une heureuse médiocrité, l'aisance acquise par un travail régulier, est chargée spécialement d'élire nos mandataires. » Plus loin nous voyons le généreux ami des Fox et des Shéridan s'opposer, avec une imperturbable constance, à ces éternelles suspensions de l'*habeas-*

corpus, qui attaquent la liberté anglaise dans sa source; réclamer, au nom de l'honneur de son pays, contre les rigueurs inouïes de l'application de l'alien-bill, et saisir toutes les occasions d'invoquer et de proclamer les principes de la tolérance religieuse, si ouvertement violés à l'égard des Irlandais. Là triomphait surtout l'éloquence de sir Samuel, et cette éloquence, appliquée aux malheurs des protestans du midi, durant la funeste réaction de 1815, doit laisser de longs souvenirs dans tous les cœurs français. »

Nous voudrions pouvoir suivre, dans leurs développemens, les vérités hardies par lesquelles l'orateur nous révèle toute l'étendue de l'obligation nationale que la France a contractée envers l'imperturbable défenseur de tous les droits de l'humanité; mais une nouvelle citation nous entraînerait trop loin.

L'orateur a répandu un intérêt de sensibilité dans son discours, par les plus touchantes considérations sur cet amour de la patrie qui ne s'éteint jamais dans le cœur d'un Français, et que sir Samuel avait reçu comme une vertu héréditaire dans une famille dont les auteurs avaient partagé l'édit de proscription prononcé contre les protestans par Louis XIV, ou plutôt par son confesseur fanatique. Alors revenant à toutes les vertus publiques de l'illustre mort, dont la carrière a été si déplorablement interrompue, et rassemblant sous nos yeux tous les titres de gloire de ce véritable ami des hommes, il nous excite, par les plus vives et les plus nobles exhortations, à consacrer comme lui notre vie toute entière au service de la patrie et au bien de la nation. Dans cette péroraison, M. Benjamin Constant a laissé sortir en abondance les sentimens dont son cœur est rempli, et s'est élevé sans effort à la véritable éloquence.

Raison, esprit, force, observation des convenances, élégance soutenue, hauteur dans les pensées, choix dans l'expression; toutes ces qualités brillent dans le discours de

M. Constant. Il a obtenu un grand succès au milieu d'une assemblée empressée de l'entendre, et capable de le juger. Son ouvrage paraît en ce moment, et nous espérons que l'écrivain ne sera pas moins bien accueilli que l'orateur.

P. F. T.

Mémoire historique sur l'État ecclésiastique des Protestans français, depuis François 1er. *jusqu'à Louis* XVIII; adressé à S. Exc. M. le ministre de l'intérieur. Par M. Martin Rollin, pasteur, président de l'église réformée consistoriale de Caen; avec cette épigraphe : *Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection :* Charte constitutionnelle, art. 5 (1).

Nous avons à nous reprocher d'avoir trop long-temps gardé le silence sur l'excellent ouvrage de M. Martin Rollin, pasteur de l'église réformée. Ce n'est pas une brochure jetée dans un parti pour y perpétuer les haines; c'est un mémoire adressé au ministre de l'intérieur, pour réclamer l'exécution de la charte, pour rappeler des priviléges sanctionnés par les lois, et des garanties accordées par les traités. Ce n'est pas le cri de la douleur qui demande vengeance, c'est la voix de la religion qui sollicite la justice et la tolérance, l'oubli du passé et l'union présente. Ce n'est pas un tableau des persécutions, des exils, des proscriptions et des confiscations politiques, des meurtres militaires et des assassinats juridiques qui dépeuplèrent la France de ses habitans les plus soumis et les plus indus-

---

(1) Brochure in-8°.; chez Paschoud, impr.-lib., rue Mazarine, n°. 22; Treuttel et Wurtz, rue de Bourbon, n°. 17; Scherff, place du Louvre, n°. [illegible]. Prix : 2 fr., et 2 fr. 50 c. par la poste.

trieux ; c'est l'exposé pacifique de l'état intérieur de l'église réformée.

M. Martin Rollin regarde comme déjà loin de nous, les déplorables persécutions de 1815 ; époque désastreuse, où la politique féodale s'empara du glaive du fanatisme, et se cacha sous le double rempart du trône et de l'autel. Il se borne à réclamer la rénovation des anciens règlemens, et la restauration de l'antique discipline; il la demande au nom de tous les protestans, « parce que, dit-il, jusqu'à ce qu'on s'occupe d'améliorer leur situation, la malveillance pourra les représenter comme un monument délaissé, dont on évite la restauration, parce qu'on médite sa ruine. »

« La charte, ajoute-t-il, a prononcé sur les droits religieux des réformés : voilà la loi. Il s'agit de déterminer comment ils doivent en jouir : voilà l'affaire de l'administration. » Tel est le motif qui a déterminé M. Martin Rollin à adresser son ouvrage au ministre de l'intérieur.

L'auteur fait d'abord connaître l'état de son église, et tous les priviléges dont on l'a dépouillée. Qu'on ne s'y trompe point, cependant ; les fureurs de Catherine de Médicis, du P. La Chaise, et du farouche Tellier avaient, il est vrai, renversé les temples, frappé les pasteurs, dispersé les protestans ; mais elles n'avaient pu détruire la discipline de leur église : l'exercice de leurs droits était seul suspendu. Ce furent les articles organiques de 1802 qui ruinèrent l'état ecclésiastique des réformés. Les gouvernemens antérieurs avaient un penchant merveilleux vers l'arbitraire ; mais Bonaparte avait une entente admirable de ce despotisme qui asservit l'essence et la nature même des choses, en leur laissant les marques extérieures d'une entière liberté.

Richelieu n'avait enlevé aux protestans que leurs conseils politiques. Bonaparte pénétra jusqu'à leurs consciences; il fit approuver ses articles organiques par quelques pasteurs : et l'église réformée fut forcée de se soumettre à une disci-

pline que l'autorité ecclésiastique n'avait ni demandée, ni approuvée.

C'est donc l'abolition de ces articles organiques, et le pouvoir de revenir à l'antique discipline, que M. Martin Rollin réclame aujourd'hui. Il a répandu sur son sujet, je ne sais quelle onction qui force le lecteur d'une autre communion à demeurer convaincu de la justice de ses demandes, et à désirer le succès de ses réclamations. Le philosophe verrait avec plaisir qu'on abandonnât aux églises le soin de leur état intérieur; et le catholique qui sait que le prosélytisme n'est plus l'esprit du siècle, ne voit dans cet ouvrage que des prétentions qui ne peuvent lui nuire, et dont il pourra profiter.

Ici M. Martin Rollin ne se montre que protestant austère et pasteur zélé. Mais on n'a point oublié, qu'en 1815, il parut sur la brèche comme un digne citoyen et un soldat éprouvé. Épouvanté du sort de ses frères, et craignant peu le péril pour lui-même, il se plaça avec un sublime courage entre les bourreaux et les victimes. Tandis que tout était muet de terreur, il osa dérouler le tableau des proscriptions et des assassinats. Sa voix suppliante, avec noblesse, s'éleva jusqu'au trône. « Sire, disait-il alors, il est un terme où la patience s'épuise, et où il est difficile de contenir par la raison un peuple cruellement persécuté. Prévenez un grand malheur; faites rentrer dans l'ordre ces bandes encore assemblées au mépris de votre autorité; réorganisez partout les gardes nationales, véritables élémens de la force publique; éloignez des fonctions administratives tous ces hommes qui ont vu, qui ont fait couler le sang avec une contenance impassible....... Ou, si notre condition est de continuer à être persécutés, qu'on nous l'annonce au moins expressément! Nous irons encore sur des rives étrangères, nous irons implorer votre pitié, peuples hospitaliers qui fûtes jadis le réfuge de nos pères! Nous trouverons encore chez vous leurs noms en honneur, et leur mémoire vénérée. Nous ne viendrons point vous sur-

charger du poids de nos besoins; non, nous sommes d'une race accoutumée au travail et à l'industrie. Cette émigration ne doit vous coûter ni trésors, ni sang. Votre pitié, quelques larmes sur nos malheurs, et la fraternité que nous tâcherons de mériter, voilà tout ce que nous vous demanderons; et notre ingrate patrie, dans laquelle nous ne désirerons pas rentrer les armes à la main, n'aura que des vœux pour sa prospérité. » J.-P. P.

Histoire de l'insurrection des esclaves, dans le nord de Saint-Domingue; par Antoine Métral (1).

Les horreurs dont Saint-Domingue fut le théâtre ne signalèrent point l'émancipation d'une colonie, mais une effroyable révolution, durant laquelle l'esclavage rejeta en masse sur le despotisme le poids de toutes les cruautés qui l'affligèrent en détail. La nature frémit souvent du prix que coûte la liberté; et la politique déplore tout le sang qui, versé sur une moitié de cette île, n'y a servi qu'à jeter les nègres de l'esclavage civil dans l'esclavage politique.

Il est impossible de donner une analyse de l'ouvrage de M. Métral. C'est un précis extrêmement rapide des prétentions et des cruautés des maîtres, des affranchis et des esclaves, qui, tour à tour vaincus et vainqueurs, trempaient avec une fureur égale, dans des flots de sang humain, les débris du despotisme expirant et les prémices de la liberté naissante.

Deux partis s'armèrent contre les Européens, les esclaves et les affranchis. Ceux-là voulaient leur liberté. Le but qu'ils cherchent à atteindre fait quelquefois oublier les for-

---

(1) In 8°. Chez Scherff, place du Louvre, n°. 12; Rey et Gravier, quai des Augustins, n°. 55; Delaunay, au Palais-Royal. Prix: 2 fr., et 2 fr. 50 c. par la poste.

faits qu'ils amoncellent dans la carrière qu'ils parcourent. Au milieu de leurs crimes, la religion, et la pitié qu'on pourrait appeler une religion humaine, se manifestent quelquefois par de grandes vertus. La course des nègres ne détruit que les obstacles: mais les affranchis, également ennemis des esclaves et des maîtres, n'avaient d'autre projet que de s'élever au rang des despotes. Tout était coupable dans leur entreprise. Repoussés par les nègres lorsqu'ils embrassaient leur cause, méprisés par les maîtres lorsqu'ils entraient dans leur parti, ils poursuivirent de sinistres projets désavoués par leur propre conscience, à travers les perfidies, les trahisons, la lâche servilité et l'arrogante tyrannie. Étrangers à ces sentimens d'amour, de fidélité ou de reconnaissance dont les nègres avaient donné quelques heureux exemples, ils ne surent qu'ajouter des crimes à des crimes. Cette diversité de conduite est une nouvelle preuve que, dans les guerres civiles, l'utilité du but peut faire juger d'avance de l'honnêteté des moyens : les nègres marchaient à la liberté ; les affranchis voulaient parvenir au despotisme.

M. Métral choisit avec beaucoup de sagacité les faits qu'il raconte ; mais il ne remonte pas assez souvent aux sources. Les faits sont toujours épars ; pour les réunir, il faut les lier à la cause qui les a produits. C'est la manière des grands historiens. M. Métral est fait pour marcher sur leurs traces, et il se fera heureusement distinguer s'il donne plus de profondeur à ses pensées qu'il enchaîne avec beaucoup de clarté, et plus de correction à son style déjà très-remarquable par une singulière énergie ; car l'auteur a prodigué les couleurs les plus sombres à cet effroyable tableau. On croit voir soi-même les habitations en feu, la ville du Cap ensanglantée, les cadavres livrés aux chiens, des têtes hideuses promenées au bout des piques, ou rangées avec une dégoûtante symétrie autour des camps et au bord des chemins ; le deuil dans tous les cœurs, la haine sur tous les visages ; et les vaincus et les vainqueurs se disputant

avec une égale férocité le titre de bourreaux et d'incendiaires. Heureux si, variant son style, il eût trouvé des teintes plus douces pour peindre le dévouement et la fidélité des esclaves mourant pour sauver ou défendre leurs maîtres, et des femmes se laissant périr de faim auprès des cadavres de leurs maîtresses pour ne pas survivre à ce qu'elles avaient aimé.

La brochure que M. Métral a livrée au public fera, malgré ses légers défauts, attendre avec impatience l'*Histoire de la guerre civile de Saint-Domingue*, que le même auteur se propose de publier. J.-P.-P.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 41.

Paris, le 14 janvier 1819.

On ne s'abordait, il y a quinze jours, qu'en se disant : quels sont les ministres ? Aujourd'hui on se demande : que font les ministres? y a-t-il des changemens dans le personnel de l'administration ? les injustices criantes de 1815 seront-elles réparées ? aurons-nous des institutions ? nous donnera-t-on des garanties ? Patience, répondent les gens qui ne sont jamais pressés, il faut du temps pour faire de bonnes lois et pour faire de bons choix. Les hommes constitutionnels ne destituent pas en masse comme *les hommes monarchiques ;* ils ne prennent pas un premier venu pour en faire un administrateur, et ils ne pensent pas comme le dit fort bien M. Fiévée, qu'il suffise, pour sauver l'état, d'avoir vu les brouillards de Londres, ou d'avoir vendu

des modes à Saint-Pétersbourg. Les lois constitutionnelles ne s'improvisent pas d'ailleurs comme les lois d'exception; on ferait dans un jour dix lois comme celle du 9 novembre; mais ce n'est pas trop de quelques semaines pour méditer une législation définitive de la presse. Le dernier ministère n'avait absolument rien de prêt sur cette matière importante; et il aurait eu quelque chose, qu'il eût fallu le recommencer.

Tous ces raisonnemens sont justes; mais la France souffre depuis si long-temps, qu'un peu d'impatience doit lui être permise. Les huit jours d'incertitude et d'angoisses qu'elle vient de passer lui ont révélé toute la pensée de ses ennemis; elle sait le sort dont ils la menaçaient, et ne veut à aucun prix de ce doux régime, où sept hommes par département se flattent d'en faire trembler trois cent mille. Cette loi du 9 novembre que l'opinion a jugée, qu'ont décréditée ceux-là même qui l'ont faite, ne continue pas moins d'être la règle des tribunaux; des écrivains sont condamnés d'après ses dispositions les plus rigoureuses; et tous les jours on en poursuit d'autres; il n'est pourtant pas à présumer qu'on veuille mettre à profit les derniers jours de son existence. Les deux chambres ont, après une solennelle discussion, rejeté la disposition qui tendait à assimiler le dépôt ordonné par la loi, à la publication volontairement faite par l'auteur; et les tribunaux viennent encore de prononcer des peines sévères contre les auteurs de la *Bibliothéque historique*, pour un ouvrage que le directeur de la librairie avait seul reçu, et dont le public n'a appris l'existence que par M. le procureur du roi. Je ne veux examiner ni les principes, ni les doctrines qui y sont exposés; mais, si leur publicité est dangereuse, c'est au ministère public seul qu'elle est due, car ils n'étaient connus que de deux ou trois employés de la police, et ils ont été insérés dans tous les journaux de l'Europe. Je ne conçois pas, je l'avoue, que le nouveau ministère n'ait pas encore proposé

le rapport de cette loi ; le préambule même annonce qu'elle n'est faite que pour des temps de trouble : elle devait donc cesser le jour même où l'évacuation de notre territoire a été décidée ; en prolonger la durée, c'est justifier les auteurs de la *Note secrète*, et cette faction de l'étranger qui ne veut pas absolument que la France soit française. Parlez de la loi du 9 novembre, on vous répond de toutes parts que c'est un fruit empoisonné de 1815 ; cependant on arrête, on juge, on condamne les citoyens selon les formes qu'elle prescrit : et il faut bien se garder de dire que les arrestations, les jugemens et les condamnations ne sont pas justes, à peine d'être soi-même arrêté, jugé et condamné. Ici l'objection du temps nécessaire pour préparer d'autres lois ne peut pas être raisonnablement proposée ; le Code pénal existe, et sans doute il ne pêche point par excès d'indulgence. Fait pour un gouvernement absolu, il fixe la jurisprudence criminelle d'une monarchie représentative, et de toutes parts des milliers de voix s'élèvent pour en demander une prompte révision. Cependant les années, les ministères et les sessions législatives passent sans que la moindre amélioration soit obtenue ; et le ministère constitutionnel profite des lois de l'empire, comme l'empire profitait des lois de la révolution.

N'est-il pas affligeant que des juges prolongent les procédures selon leur bon plaisir, et la loi ne devrait-elle pas fixer un terme à l'instruction préparatoire ? A l'occasion du procès de MM. Canuel, Songis et Chappedelaine, nous avons exprimé notre horreur profonde pour les traitemens indignes dont les accusés furent victimes ; mais il en est d'autres en faveur desquels l'humanité, qui ne connaît aucun parti, ne doit pas réclamer moins vivement. Par exemple, il y a bientôt un an que Paris et l'Europe ont retenti du coup de pistolet tiré sur la voiture de lord Wellington.

Un ancien militaire nommé *Cantillon*, et un sieur *Marinet*, réfugié dans les Pays-Bas, qui, si l'on en croit le bruit public, vint volontairement de Bruxelles à Paris, sur

la parole qui lui fut donnée au nom du noble lord, ont été l'un et l'autre jetés dans les fers, au mois de février dernier. Ils ont subi l'horrible supplice du secret durant QUATRE MOIS ET VINGT JOURS, et ils attendent encore des juges !

M. *Claveau*, avocat et docteur en droit, a publié, il y a plus de deux mois, un mémoire qui semblait devoir hâter le dénoûment de cette affaire tristement célèbre; et quand, après les négociations d'Aix-la-Chapelle, lord Wellington s'est montré à Paris, on a généralement cru qu'il n'y pouvait revenir que comme témoin nécessaire dans un procès, où il semble impossible qu'il ne figure pas. Vain espoir! sa grâce a repassé le détroit, et les accusés restent dans les cachots.

Il y a dans le mémoire de M. Claveau des détails fort intéressans, que vous ne serez pas fâché de connaître. « Quand on apprit, dit-il, le terrible attentat, l'autorité se mit en deuil, et le général se promena partout. Un grand nombre de personnes au cœur noble, aux sentimens généreux, manifestaient hautement leurs doutes. Pourquoi, s'écriait-on, frapper le général des étrangers au moment de l'évacuation de notre territoire ? Que faisaient d'ailleurs ces domestiques et ces gardes multipliés sur le lieu de la scène? Cependant Cantillon est arrêté, ajoute M. Claveau, rappellerai-je les cris de joie qui furent jetés à cette grande nouvelle ? Non; mais je m'élèverai avec force contre l'instruction préparatoire que lui a fait subir la police. Je déteste ces rigueurs, parce qu'elles ne sont point approuvées par la loi ; je les déteste, parce qu'elles retardent l'action judiciaire. L'autorité nourrit pour défendre l'état, les personnes et les propriétés, une troupe de misérables dont la plupart ont perdu l'honneur dans le monde, s'ils ne l'ont pas laissé attaché au carcan.

» Sorti au bout de quatorze jours des bras redoutables de la police administrative, *Cantillon* est tombé au pouvoir de la police judiciaire, et aucun indice ne fait encore pré-

juger le terme de sa captivité; ainsi donc, l'instruction d'une affaire peut être éternelle! J'ai vu des procédures se prolonger deux ans; j'ai vu des hommes arrêtés pour des fautes légères, pleurer d'abord sur les longueurs de l'instruction préparatoire, et profiter ensuite de ce loisir pour apprendre le crime. Jusqu'à quand ces malheurs sortis du sein de la législation subsisteront-ils? Est-il donc impossible d'élaguer quelques dispositions réprouvées, et de les remplacer par d'autres qu'indique le vœu général? Des lois avouées par l'humanité! Tel est le cri qui s'échappe de la demeure du riche, comme de la chaumière du pauvre! »

Espérons que ce cri de la douleur publique sera enfin entendu! et, si de longues méditations sont nécessaires pour offrir à la France constitutionnelle un code pénal en harmonie avec ses libertés, on peut du moins réformer des dispositions que repoussent également l'opinion et la morale publiques. Tous les jours le ministère nous propose des lois provisoires de finances, en attendant que les lois définitives soient préparées; ne peut-il pas faire en faveur de l'humanité ce qu'il fait en faveur du fisc?

S'il veut donner à la France une forte garantie, qu'il revienne sur toutes les mesures inconstitutionnelles; que d'une main courageuse il arrache du code de nos institutions toutes les lois violatrices du pacte fondamental; qu'enfin, il rentre sans retard dans la charte, pour prouver qu'il n'en veut pas sortir. Des éliminations, des exils ont été prononcés par l'arbitraire; des Français ont été privés des droits que la constitution leur avait assurés, des juges qu'elle leur avait promis; qu'on leur rende ces droits et ces juges! Les gouvernemens peuvent refuser le pardon, mais ne peuvent refuser la justice. Un retour sur le passé serait le meilleur gage qu'on pourrait donner pour l'avenir. Il en est de la morale politique comme du crédit; c'est la fidélité aux engagemens qui peut seule l'affermir: si des circonstances impérieuses ont forcé d'y manquer, il faut du moins les acquitter dès qu'on est en mesure de le

faire. La parole des gouvernans est comme la signature des banquiers : tant qu'elle inspire la confiance, elle tient lieu de tout ; quand elle est décréditée, ce n'est plus rien.

Il est un objet dont l'importance n'a échappé à personne, c'est la responsabilité des ministres et celle de leurs agens. Par une incurie ou par une maladresse bien inconcevable, ils ont, depuis quatre ans, laissé dormir cet article dans la charte. Demandant sans cesse à la nation des garanties contre l'abus de la liberté, ils devraient au moins lui en offrir contre les abus du pouvoir ; mais ils ont cru les unes beaucoup plus essentielles que les autres : en effet, il y a toujours beaucoup de mauvais citoyens, et il n'y a jamais de mauvais ministres. Ceux-ci se trompent tout au plus ; ils en sont alors quittes pour donner leur démission, et pour avoir une retraite de vingt mille francs, de manière qu'ils grossissent encore le budjet quand ils ne le font plus. Certaines disgrâces sont presque aussi coûteuses que certaines faveurs.

Ce serait, pour le nouveau ministère le plus heureux début, que de proposer, en ce qui le concerne, l'exécution de l'acte constitutionnel. La loi de la responsabilité est la première qu'il devrait apporter aux chambres ; il serait bien plus fondé à dire aux autres : Soumettez-vous à la charte, quand il s'y serait soumis lui-même ; mais, ce n'est pas seulement dans l'intérêt de la nation, c'est dans son propre intérêt qu'il doit le vouloir. Plus il sera responsable, plus il tiendra d'une main forte les rênes de l'administration. Il pourra, sous cette égide puissante, résister aux intrigues de cour, repousser sans crainte les mauvais choix ou les fausses mesures qu'on voudrait lui dicter. Quel pouvoir au monde serait capable de déterminer un ministre responsable à détourner l'emploi des deniers publics ? quelle protection, quelque haute qu'elle fût, pourrait lui imposer des employés qui lui seraient funestes, ou le priver de collaborateurs qui lui seraient utiles ? Par exemple, le nouveau ministre des finances vient de donner un

gage à l'opinion publique, en rappelant à ses fonctions un habile administrateur (M. Jourdan), qui en avait été arraché par la plus pitoyable intrigue. Quinze ans de service dans les finances, des travaux excessifs durant les deux années pénibles qui viennent de s'écouler, rien n'avait pu sauver de la destitution l'homme qui venait de supporter seul le poids des paiemens en espèces faits journellement aux puissances alliées, à qui de nouveaux embarras inspiraient chaque jour de nouveaux efforts, et sans les soins duquel les étrangers seraient sans doute venus puiser dans le trésor royal pour se payer eux-mêmes. Quel était donc le crime de M. Jourdan? il avait voté, selon sa conscience, dans l'assemblée électorale de 1817; on a *supposé* qu'il n'avait pas donné sa voix à tous les candidats que les employés du gouvernement avaient l'ordre de porter; et à l'instant même on le renvoie, comme on renverrait un agent infidèle ou prévaricateur; sa probité, ses services, tout est mis en oubli; et c'est précisément de son expulsion que datent ces funestes écarts qui ont amené la crise financière dont nous ressentons encore aujourd'hui les déplorables effets.

Le premier acte d'un ministre qui, avant d'accepter le portefeuille des finances, avait désigné les hommes qu'il fallait éloigner de l'administration, a été d'en rappeler un dont les talens étaient éprouvés. Il a pensé qu'au trésor il valait encore mieux bien compter que bien voter. D'ailleurs, je ne sais si l'on ne doit pas plus se fier au comptable qui vote d'après sa conscience, qu'à celui qui vote d'après la conscience des autres.

La responsabilité des ministres bien fixée leur donnerait, je le répète, une action plus réelle et plus positive : celui qui répond de la tranquillité du royaume ne déléguera pas ses pouvoirs à qui veut y fomenter des troubles; celui qui a la direction de la force pnblique n'en confiera pas le commandement à des chefs qu'il soupçonnerait de vouloir la tourner contre les libertés publiques.

Dans le gouvernement représentatif, la responsabilité est la conséquence nécessaire de l'inviolabilité. « Pour justifier une conduite criminelle, dit *Delolme*, dans son excellent ouvrage de la constitution de l'Angleterre, il ne servirait de rien à un ministre d'alléguer les ordres du souverain, ou, passant condamnation sur les choses qu'on lui impute, d'en produire le pardon obtenu du roi. C'est contre l'administration elle-même que la procédure s'instruit; le roi ne peut ni en arrêter ni en suspendre le cours; il voit, spectateur immobile, dévoiler la part qu'il peut avoir eue aux illégalités de ses serviteurs; moyen admirable! qui, en écartant et en punissant des ministres prévaricateurs, apporte tout de suite le remède aux maux de l'état, et marque fortement les bornes où le pouvoir doit se renfermer; qui ôte le scandale du crime et de l'autorité réunis, et qui tranquillise les peuples par un grand acte de justice! moyen en cela surtout si utile, que c'est au défaut d'un pareil que Machiavel attribue la ruine de sa république! »

On annonce aujourd'hui le changement de trois préfets; on voit que le nouveau ministère procède avec sagesse. En politique comme en littérature, il est bien de se hâter lentement, mais du moins il faut se hâter. *Le Conservateur*, qui est le soutien officiel de tout ce qui contrarie la marche du gouvernement, avait déjà jeté un cri d'alarme avant qu'il y eût aucun changement de connu. Il ne reste plus que *vingt* préfets royalistes, dit-il, et on parle de les révoquer. La précaution est admirable pour qu'on n'en change pas cinquante; voilà la première fois que le parti diminue sciemment le nombre de ses affidés.

Mais il ne suffit pas d'enlever aux départemens les préfets qui ont épouvanté la France par tous les excès de l'arbitraire; les droits des communes sont envahis; le système départemental et municipal est bouleversé; le peuple, ainsi que je le disais il y a quelques mois, ne nomme pas un seul de ses magistrats. Le préfet choisit le conseil géné-

ral, et le sous-préfet le conseil d'arrondissement, qui examinent leurs comptes; le maire, qui devrait exercer une magistrature de famille, n'est plus qu'un tuteur nommé d'office par l'autorité; tout le pouvoir se trouve dans les mains du seul préfet. M. de Châteaubriant voulait du moins sept hommes par département, et aujourd'hui il n'y en a qu'un. Les membres des conseils généraux et des conseils d'arrondissement nommés par les colléges électoraux ont été destitués en masse, et on les a remplacés généralement par les Français qui étaient absens depuis vingt-cinq ans, et qui, par cela même, ont été censés mieux connaître la France. Tous les ans on imprime pompeusement dans le *Moniteur* les vœux qu'ils émettent comme l'expression véritable de l'opinion des administrés; et c'est ainsi que l'enseignement mutuel et la vaccine sont des fléaux, que les missions et les confréries secrètes sont des bienfaits. N'est-il pas clair que c'est bien la pensée de toute la France? En vérité, c'est une dérision que de lui donner pour interprètes des hommes qui ne l'entendent pas, et de présenter comme le résultat de ses désirs des demandes dont elle s'indigne, et des projets qu'elle désavoue. Les maires des villages, quand ils ne sont pas les anciens seigneurs, sont leurs gens d'affaires ou leurs gardes-chasses. Il a été prouvé que des hommes à gages ne payant aucun impôt, avaient remplacé des propriétaires dans les fonctions municipales; de là, tous les excès, toutes les vexations qui ont pesé sur notre malheureux pays. Un bon ministre est sans doute beaucoup pour la France; mais un bon maire est tout pour un village. La nouvelle administration ne saurait donc trop se hâter de soumettre aux chambres un projet de loi sur le système municipal; M. Lainé l'a promis en 1816 pour la session suivante; et nous voilà en 1819, sans qu'il ait été apporté aucun changement à l'interdiction politique des communes. Le ministère a un admirable moyen de régénérer l'administration, sans que les hommes de 1815, qui, comme on le sait, sont extrêmement scrupuleux en fait de destitutions,

aient le droit de s'élever contre ce système perpétuel d'épuration qui n'est tolérable que lorsqu'il leur donne des places, du pouvoir et de l'argent. Que la loi règle le mode des nominations nouvelles, et qu'il soit partout mis en activité. Le pouvoir en déplaçant les individus semblerait réagir ; la loi en instituant les nouveaux fonctionnaires ne fera qu'organiser. Sommes-nous donc bien exigeans de demander sous un gouvernement constitutionnel, ce que la France avait obtenu sous un gouvernement absolu ? Les Gaulois, esclaves des Romains, avaient le droit de choisir leurs officiers municipaux ; et les Français libres ne l'ont pas ! Quoiqu'on attribue en général l'affranchissement des communes à Louis-le-Gros, il est certain que d'importantes concessions leur avaient déjà été faites par les rois de la seconde race. Louis-le-Jeune, Philippe Auguste, saint Louis ont encore ajouté depuis à leurs franchises; et, dans le treizième siècle, quelques villes du premier ordre, telles que Paris et Bordeaux jouissaient du droit de nommer leurs officiers, sans avoir jamais obtenu de charte ou de concession spéciale. Voilà, je l'espère, des autorités que les *hommes monarchiques* ne s'aviseront pas de récuser. Ils ont souvent, je le sais, élevé la voix en faveur du système municipal, mais toujours dans leur intérêt, et jamais dans celui des peuples. Leur arrière-pensée était d'établir une espèce de fédéralisme oligarchique ; d'isoler ainsi nos provinces ; de rompre les liens qui les attachent à un centre commun, sans réfléchir que, pour satisfaire leur ambition, ils risquaient de les laisser sans défense contre l'ennemi commun ; peut-être même de semer entre elles des germes de division et de guerre civile qui pouvaient déchirer le sein de la patrie, et la livrer aux premières attaques de ses voisins.

Ce n'est pas que tous ses vrais amis ne désapprouvent cette centralisation exagérée qui a multiplié les bureaucraties de la capitale, et qui force une malheureuse commune à passer par toutes les filières de la hiérarchie mi-

nistérielle et législative, pour obtenir la permission de s'imposer un centime, de planter une haie, ou de réparer un pont qui s'écroule : système déplorable qui place tout le royaume dans la capitale, et qui livre la France à quiconque est maître de Paris.

Mais ces excès d'un pouvoir qui voulait tout asservir, peuvent facilement disparaître dans une législation constitutionnelle, qui règle d'une manière équitable les droits et les devoirs des communes ; et je ne doute pas que ces graves considérations n'exercent incessamment les méditations des hommes d'état. Je crois devoir leur indiquer un ouvrage fort remarquable qui a été publié il y a quelques mois, chez *Barrois l'aîné*, libraire, rue de Seine, n°. 10, et qui a pour titre : *Du Régime municipal* et *de l'Administration de département*. L'auteur a mis à contribution tous les publicistes anciens et modernes; il a interrogé toutes nos anciennes coutumes et toutes nos vieilles chroniques, et il a composé sur cette matière importante le recueil le plus complet et le plus instructif.

Je ne sais si l'on dira que ces observations sont *ministérielles ;* c'est de quoi je ne m'inquiète guère quand j'écris. Nous publions la vérité, quels que soient les hommes qui gouvernent; et la vérité n'est pas trop ministérielle. Qu'on accuse tant qu'on voudra la *Minerve* d'être *officieuse ;* elle le sera toujours pour l'autorité, parce qu'elle sera toujours animée de sentimens patriotiques ; elle l'était pour le dernier ministère, puisqu'elle n'a cessé de signaler ses fautes et de lui montrer l'abîme où il devait tomber. Elle le sera pour le ministère actuel qu'elle a vu arriver avec joie au lieu de celui dont la France était menacée. Nous ne sommes ni assez inconséquens, ni assez passionnés pour dénigrer d'avance des hommes qui entrent à peine dans la carrière; nous avons pu louer leurs intentions : nous attendons leurs travaux ; nous ne faisons point commerce d'opposition, et nous ne savons pas nous affliger quand toute la France est pleine d'espoir. Enfin, nous n'avons pas changé

de position; nous sommes toujours sur la ligne nationale : tant mieux si le ministère s'y place ; ce ne peut être une raison pour nous en faire dévier. Il y a tant de mal à réparer, il y a tant de bien à faire, notre rôle est loin d'être fini. Nous le remplirons comme par le passé, sans autre passion que celle du bien public. Ce n'est ni le dépit, ni l'ambition déçue qui nous dictent ces pages ; nous ne sommes pas comme ces nobles écrivains qui ne se font journalistes que parce qu'on ne les fait pas ministres ; notre association toute plébéienne n'a d'autre but que de défendre les libertés publiques ; nous nous sommes unis pour soutenir les principes ; nous ne nous sommes point coalisés pour attaquer les personnes. Telle est la profession de foi de ceux qu'une faction appelle des hommes *révolutionnaires ;* un mot suffit pour répondre à une telle calomnie : si nous voulions encore des révolutions, nous nous serions réjouis de voir les *hommes monarchiques* ministres.

Je suis, etc. E.

BEAUX-ARTS.

Les Roses, par P.-J. Redouté, avec le texte, par Alv.-Ant. Thory (1).

En annonçant, l'année dernière, ce magnifique ouvrage, nous n'avions qu'une crainte, c'est qu'il ne se continuât pas, au milieu des inquiétudes politiques où la présence des étrangers et les menaces des *hommes monar-*

---

(1) Dixième livraison, chez M. Redouté, rue de Seine, n°. 6, et chez les principaux libraires de France et de l'étranger. Prix de la souscription in-4°., papier vélin, vingt-cinq francs ; grand in-folio, 50 fr.

chiques maintenaient les esprits; cette crainte est dissipée comme beaucoup d'autres.

La dixième livraison *des Roses* vient de paraître, et complète le premier volume de cette précieuse collection, à laquelle rien ne peut être comparé dans ce genre, puisque l'auteur s'y est surpassé lui-même. Le frontispice de l'ouvrage entier fait partie de cette livraison; il se compose d'une couronne de roses, dont la fraîcheur, la grâce et le coloris ne laissent rien à désirer à l'imagination la plus poétique; on lit, au milieu de ce disque de fleurs, ces vers d'Anacréon, dans la langue même du poëte : nous les traduisons, pour éviter à la plupart des amateurs l'embarras de ne pouvoir répondre aux dames qui ne manqueront pas de leur en demander l'explication.

« Couronne-moi, Bacchus! et, la lyre à la main, le front » paré de roses, je danserai devant tes autels, accompagné » d'une jeune vierge au sein d'albâtre. »

Le premier volume publié renferme cinquante-six roses coloriées, et cent cinquante huit pages du texte, non moins remarquables par le style et l'érudition aimable de l'auteur que par la beauté de l'exécution typographique.

SESSION DES CHAMBRES.

Jusqu'à présent les sessions des chambres offrent si peu d'intérêt que la difficulté d'en rendre compte devient chaque jour plus insurmontable. Elle le devient surtout pour moi, qui n'ai jamais su ni voulu savoir comment on suppléait par la forme au peu d'importance du fond. Je n'écris que lorsque j'ai quelque chose à dire; et, m'étant assez bien trouvé jusqu'ici de cette loi que je me suis faite, je

ne me sens point disposé à m'en écarter. Je me bornerai donc cette fois à indiquer ce que nos représentans ont fait, ou ce qu'on leur a proposé de faire depuis la dernière livraison de *la Minerve;* et pour examiner les projets de loi sur la fabrication du salpêtre, et le monopole du tabac, si toutefois la nécessité de les examiner m'est prouvée, j'attendrai le rapport et la discussion qui pourra s'élever. La seconde de ces questions est, au reste, l'une des plus importantes de celles qui intéressent la propriété, puisqu'elle touche essentiellement au droit le plus évident de tout propriétaire, celui d'user de ce qui est à lui, ou de faire produire à sa propriété ce qui lui convient, quand il ne nuit directement à personne.

Un troisième projet relatif à la fixation de l'année financière, tend à mettre de l'ordre dans le vote des impôts, et sous ce rapport il est digne d'éloges, car il fait cesser un provisoire fâcheux, sur lequel nos députés nous ont donné récemment la preuve qu'ils sont d'une complaisance encore bien grande. Il est à désirer toutefois que l'amélioration puisse s'opérer sans qu'on ait besoin d'admettre une interprétation de la charte. Je crains tous les systèmes interprétatifs ; et il y a dans le discours de M. le ministre des finances une phrase propre à alarmer les amis de la doctrine constitutionnelle. « Nous ne pouvons supposer, dit-il, qu'on ait pu entendre que si, pour remédier à un abus, il se présentait une difficulté dont la solution ne serait pas explicitement dans son texte littéral (celui de la charte), cette difficulté fût insurmontable et qu'elle devînt un obstacle invincible à un bien nécessaire. » Avec ce principe, il n'y a aucun changement qu'on ne puisse introduire. Ce qu'on appelle les abus à corriger, c'est toujours ce que ne veulent pas les hommes qui ont le pouvoir en main ; ce qu'on nomme le bien nécessaire, c'est toujours ce qu'ils veulent.

Je signale le danger, sans y croire le moins du monde,

dans la circonstance actuelle. Je sais que le ministre même qui a prononcé cette phrase est convaincu que le maintien strict de la charte est indispensable. Ce ministre, sans avoir été dès l'origine un ami ardent de la liberté, est arrivé à voir dans la liberté la base du crédit. C'est une route tout comme une autre : et c'est une route qu'on ne quitte plus quand on y est entré et qu'on a l'esprit juste. Mais encore une fois ne donnons pas l'exemple des interprétations. Ne parlons qu'avec précaution de l'*esprit de la charte* (1). Ce mot innocent et raisonnable en lui-même est décrédité par un parti qui a tant fait, tout en se vantant de son habileté, qu'on ne peut plus parler aujourd'hui *d'hommes monarchiques* sans faire pressentir le renversement de la monarchie, et de l'*esprit de la charte*, sans laisser entrevoir la destruction de la charte.

La récompense nationale à décerner à M. de Richelieu a été proposée par le président du conseil des ministres, comme on l'avait annoncé précédemment. Je ne reviendrai point sur le fond de la question : Mais je dirai que j'ai lu, avec une attention scrupuleuse et même inquiète, le discours que le général Dessoles a prononcé en présentant ce projet de loi. J'y ai vu avec plaisir que tout s'y rapportait aux négociations de M. de Richelieu avec l'étranger. Rien n'a trait aux autres actes de son ministère ; et, quelque décision que prennent les chambres, elles n'auront pas à craindre que l'approbation qu'elles pourront donner à des opérations diplomatiques, dont le résultat est satisfaisant, ait l'air de s'étendre sur des parties d'administration intérieure sur lesquelles leur jugement et celui de la nation restent libres.

La démission de M. Thoré de la Sarthe, ainsi que l'option de M. Manuel pour la Vendée, et celle de M. Camille Jordan, pour l'Ain ont été annoncées. L'on s'attendait à voir

(1) Expression du ministre dans le même discours.

M. le comte Beugnot opter entre la Seine-Inférieure et la Haute-Marne. Un journal prétend que la loi du 15 mai 1818 ne saurait avoir un effet rétroactif. Je ne comprends pas trop, je l'avoue, où serait la rétroactivité dans l'option de M. Beugnot, pour l'un des départemens qu'il représente. La rétroactivité d'ailleurs n'est vicieuse que quand elle nuit à quelqu'un, et non quand elle est avantageuse à plusieurs, sans blesser les intérêts de personne. M. Beugnot ne perdrait rien à opter, puis qu'il n'en siégerait pas moins dans l'assemblée, et le département auquel il rendrait la liberté de compléter sa députation y gagnerait un député, dans une session où des lois importantes sur la presse, le jury, l'organisation municipale seront discutées, et où conséquemment on ne peut que désirer que la chambre, déjà si peu nombreuse, réunisse dans son sein toutes les lumières qu'il lui est permis d'y recevoir. M. Beugnot ne verra dans ma remarque aucun blâme. Il a rendu quelquefois de tels services à la tribune, il a si victorieusement réfuté, dans plus d'une occasion, les clameurs des privilégiés sur les élections, les sophismes des anciens ministériels contre le jury, qu'on doit avoir très-bonne opinion du discernement des électeurs qui l'ont nommé ; et cette bonne opinion fait qu'on désire que, tandis qu'il continuera à représenter une portion de ces électeurs, l'autre soit appelée à exercer de nouveau une faculté dont elle a fait un si bon usage.

En résultat, si jusqu'à ce moment aucune espérance n'est trompée, il en est encore beaucoup à remplir. Ce qui est triste, c'est de voir des lois, dont l'abrogation est imminente, exécutées avec rigueur ; c'est de voir des écrivains condamnés d'après cette loi du 9 novembre, dont le rapport doit être le préalable de toutes les institutions qu'on nous annonce ; c'est de voir d'autres écrivains poursuivis, arrêtés, détenus, quand ils ont accepté le bénéfice des intentions avouées des législateurs, et n'ont point réclamé contre la saisie et la suppression de leurs ouvrages. L'on

cherche vainement à s'expliquer cette double marche de l'autorité. Ceux qui ne demandaient qu'à se féliciter s'affligent, et ceux qui ne font que s'affliger ne savent que répondre à ceux qui s'alarment.

Que le nouveau ministère ne s'y trompe pas. Ses fautes ou son incurie seraient bien plus fâcheuses que les fautes ou l'incurie du ministère qu'il vient de remplacer. La marche de ce dernier était très-mauvaise ; mais il y avait toutefois une chose consolante, que chacun sentait, sans trop s'en rendre compte, et qui tendait à diminuer l'impatience et le mécontentement. Ce ministère n'avait point été formé d'un seul jet, dans un moment décisif, avec l'intention avouée de satisfaire les désirs et les besoins nationaux. Arrivé au pouvoir à une époque fâcheuse, entraîné long-temps, malgré lui peut-être, dans une direction que cette époque avait imprimée à toutes les autorités de la France, et ne s'en étant jamais affranchi qu'imparfaitement et partiellement, ce ministère, en ne faisant point de bien, ne désappointait personne. On le savait divisé. On accusait du mal qui avait lieu, ou des réparations qu'on n'obtenait pas, tel ou tel ministre dont les opinions et les intentions étaient connues. On ne s'agitait pas pour découvrir où était la volonté antinationale. Aujourd'hui, le ministère doit être homogène. Il ne peut que désirer tout ce qui est constitutionnel. Il ne se plaindra pas qu'on ne l'ait point attendu avec patience. S'il restait inactif, s'il ne faisait aucun bien, s'il laissait faire le mal par des hommes aigris et d'après des lois qu'il a reconnues vicieuses, la défiance qui renaîtrait serait d'autant plus fatale qu'elle serait vague, et qu'on ne saurait plus où placer l'espoir. B. C.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXIII.

Singulier paradoxe.

Peut-être ne verra-t-on pas sans quelque intérêt comment les apologistes de l'ancien ministère s'efforçaient de défendre ses mesures et d'égarer l'opinion publique.

Quelques jours après la destitution de M. Dupont de l'Eure, un journal ministériel enseignait à Paris une singulière doctrine : il n'y a d'espoir de salut, disait-il, que dans la cessation de cette corruption qui fait croire aux hommes que l'honneur leur permet de conserver à la fois leur traitement et leur opposition. Quelle force peut avoir un gouvernement qui est désavoué par tous les hommes qu'il emploie. Il faut que ceux qui ne veulent pas aider, cèdent la place à ceux qui aideront. A cette même époque, un autre journal ministériel professait à Londres les mêmes principes : « M. Dupont de l'Eure, dit le *Times*, a perdu son emploi de président à la cour royale de Rouen. Sa nomination n'avait pas reçu la sanction royale. On attribue son remplacement à l'aversion qu'excitaient ses principes politiques qui sont ceux de l'opposition. Le caractère de M. Dupont de l'Eure est estimé de tous les partis. »

L'estime de tous les partis ne serait-elle donc pas un titre à l'estime du ministère? Pour que le fonctionnaire public soit fidèle au système ministériel, faut-il qu'il soit infidèle à sa conscience? le magistrat doit-il vendre le député? S'il en est ainsi, que les électeurs ouvrent les yeux; il y va de

toutes nos libertés. Il faudrait, dans cet absurde système, qu'avant d'être élu, tout fonctionnaire renonçât à sa place ou à l'élection. Qu'arriverait-il autrement? un individu à la fois employé du gouvernement et mandataire du peuple, ne serait qu'une véritable machine mise en mouvement par une impulsion ministérielle. Mais le ministère peut-il se tromper dans la direction qu'il imprime? hélas! ouvrez l'impassible *Moniteur*, et, depuis 1815, voyez qui a proposé toutes nos lois d'exception, voyez qui les a fait exécuter, voyez qui les a défendues lorsque l'opposition les attaquait. Cependant ne faut-il pas que le ministère gouverne? oui; mais, dans l'intérêt et du prince et du peuple, il faut qu'il gouverne bien. Qui l'avertira de ses fautes, de ses erreurs, de ses méprises, de son défaut ou de son excès de zèle? la chambre des députés sans doute : or, si elle est composée de fonctionnaires, et si le ministère leur interdit l'opposition, les ministres pourront faire, je ne dis pas tout le mal qu'ils voudront, car pourquoi voudraient-ils faire le mal? mais tout celui qu'ils ne soupçonneront point et tout celui qu'on leur suggérera.

M. Dupont de l'Eure était un magistrat intègre, honoré de ses justiciables, chéri de ses collègues; sa conduite, dans l'ordre judiciaire, était la seule mesure de ses titres à la présidence de la cour royale de Rouen. L'opinion qu'il manifeste à la chambre des députés est hors de la juridiction ministérielle; c'est à la nation et non au gouvernement qu'il en doit compte; c'est envers ses commettans seuls qu'il est responsable; et le patriotisme de sa conduite, la fermeté de ses opinions, la noblesse de son caractère, et l'indépendance d'opinion dont il doit s'honorer d'être victime, lui ont mérité la bienveillance nationale : M. Dupont de l'Eure n'est pas seulement le mandataire de son collége électoral, c'est un député avoué par la France entière.

Pourquoi, me dira-t-on, répondre à d'absurdes paradoxes qui se réfutent par leur absurdité même? Qu'on ne s'y

trompe point, les théories des journaux ministériels étaient déduites de la pratique de l'ancien ministère. Au côté droit, M. Benoît émet son opinion, il est destitué; au côté gauche, M. Dupont de l'Eure émet son opinion, il est destitué; au centre on professe les opinions du ministère, et le centre dévore toutes les faveurs qu'on enlève à droite et à gauche. Les grâces suivaient la complaisance; elles s'éloignaient de la vérité courageuse. A la tribune nationale, les doctrines doivent-elles être dictées par le pouvoir? les députés du peuple sont-ils donc le sorateurs du gouvernement? leur serait-il interdit de nous faire connaître leurs pensées et leurs sentimens? Tacite fait l'éloge du règne de Trajan; cet éloge est court, mais il est remarquable: Temps heureux et rares, dit-il, où il est permis de penser et de dire ce que l'on pense! Si Tacite vivait encore, qu'aurait-il dit, en voyant interdire la pensée et la parole aux députés fonctionnaires publics.

Sans doute sous le ministère actuel de semblables abus ne sauraient se renouveler; il est même à présumer qu'on effacera la trace de ceux dont la France perdra difficilement le souvenir. Mais, je le répète, M. Dupont de l'Eure ne nous est pas seulement utile à la tribune nationale; son remplacement est encore plus éloquent que ses discours: avis aux électeurs.

J.-P. P.

Les auteurs légalement responsables :

E. AIGNAN; Benjamin CONSTANT; Évariste DUMOULIN; ÉTIENNE; A. JAY; E. JOUY; LACRETELLE aîné; P.-F. TISSOT.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

(Premier article.)

La révolution française ne peut être perdue, ni pour la France, ni pour les peuples de l'Europe. Le grand et éternel bienfait de leur régénération, que la nôtre précède et prépare, naîtra nécessairement pour eux, soit des circonstances qui les ont soustraits pour toujours à notre domination, ou momentanément à notre influence, soit même des obstacles qu'ils voudraient inutilement opposer à l'établissement de notre liberté. L'harmonie des opinions du siècle le prescrit à sa politique.

Si la grandeur de la France a été pendant vingt ans une élévation gigantesque, sa chute n'est point une décadence; elle reste debout sur ses souvenirs, et sa douleur est pleine d'espérances. Aussi cette élévation et cette chute ne seront pas, comme celles des Romains, deux événemens dont la philosophie doive s'emparer pour en tirer uniquement des conséquences morales; elles seront au contraire les causes d'une puissance nouvelle, forte par sa justice envers les nationaux et les étrangers, et elles deviendront les bases d'une civilisation sociale et politique, dont aucun peuple ne pourra ni disputer la gloire, ni refuser le bienfait. C'est le dernier joug que la France impose à l'Europe.

Il ne faut donc point perdre de vue le passé, afin de n'être pas surpris par l'avenir, c'est-à-dire, afin de prévoir les maux qui peuvent menacer, et de hâter le bien que l'on désire ; car il n'est plus permis d'attendre la fortune. Les spectateurs des révolutions en sont les victimes, et portent le bagage des vainqueurs. Ici il n'y a point de dangers intérieurs. La destinée de la France est une comme son territoire; sa volonté a le même caractère de solidité et de profondeur, et a pour organe cette charte, dont les conséquences se déroulent chaque jour pour le bonheur du souverain qui l'a donnée et du peuple qui l'a reçue.

L'oubli du passé est bon quand il signifie l'oubli des injures : c'est une vertu toute royale. Mais l'oubli de la prospérité et du malheur frapperait d'infamie la nation qui les aurait éprouvés, et alors il ne serait plus douteux lequel elle aurait exclusivement mérité; elle deviendrait justement et à jamais la vassale de ses voisins. Les souvenirs de la révolution doivent être sacrés pour nous, parce qu'ils sont le témoignage et la garantie de cette liberté qui l'a commencée, et qui seule peut la terminer.

L'assemblée constituante avait rapproché le peuple du souverain, associé la philosophie à la loi, la loi à la royauté, consacré l'union du trône et de la liberté; elle avait préparé l'avenir.

L'assemblée législative, effrayée tout à la fois, et de la coalition étrangère, et des puissances qui s'étaient élevées dans son sein et autour d'elle, impérieusement dominée par les menaces d'une république naissante, par les efforts d'une liberté qu'elle ne pouvait contenir, prononça la déchéance du roi : la convention asservie osa le condamner à mort. Cette époque terrible qui souleva l'Europe est la leçon des peuples et des rois. Mais d'une telle commotion étaient sorties de grandes idées, et des actions plus grandes encore. Les lumières de l'assemblée consti-

tuante disparurent devant la convention qui intercepta subitement leur clarté. Ce colosse de pouvoir donnait sa taille gigantesque à toutes ses volontés; il renversait d'une main un trône de quatorze siècles, et les autels d'une antique croyance, tandis que de l'autre il poussait contre l'Europe monarchique quatorze armées de citoyens, au nom d'une liberté effrénée qui avait pour auxiliaires la famine, les assignats et la mort; la mort qui punissait également nos généraux de leurs victoires et de leurs défaites, et nos représentans de leurs vertus et de leurs crimes.

C'est la convention qui a rendu la France guerrière. Un long repos avait assoupi la valeur française. L'élan de 1792 fut sublime; mais nos essais militaires ne furent heureux qu'un moment. La grande impulsion de la guerre ne fut donnée qu'en 1793. Il fallut une force plus qu'humaine pour attacher à la cause encore obscure de la liberté un million d'hommes qui se battirent sans récompense sous des drapeaux sans illustration. Un fanatisme inconnu jusqu'alors s'éleva subitement au-dessus de la barbarie des lois et de l'excès de l'infortune publique, et changea en fureur guerrière toutes les passions de la France. Le désespoir prit les armes, et l'Europe entière, qui occupait nos frontières, en fut bientôt repoussée. Le désespoir armé, l'Europe le sait, est le salut des peuples opprimés.

La guerre de la France contre l'Europe aurait eu un caractère encore plus national si les patriotes, en défendant le territoire, et les émigrés en l'attaquant, unis tacitement par la haine de l'étranger, avaient travaillé en sens opposé à lui faire payer un jour l'agression de la commune patrie. Ce sentiment, que la masse des Français ne perdra jamais, eût été dès lors la garantie d'une réconciliation générale, même pour des époques lointaines, dont aucune sagesse humaine ne pouvait prévoir l'infortune.

L'Europe avait voulu hériter de la révolution de son

vivant ; elle s'était crue légataire de la monarchie française, morte sans testament ; mais le peuple français s'en déclara l'héritier, et lui en disputa la succession avec fureur. La coalition, vaincue par les jacobins et les réquisitionnaires, affaiblie de presque toutes ses troupes, se dispersa dans des pacifications partielles, et son premier chef, le roi de Prusse, éclairé trop tard sur ses véritables intérêts, signa la première paix avec la nation généreuse qui ne voulait point qu'on intervînt dans ses débats.

Sans doute on ne peut refuser leur part de génie aux hommes qui conduisirent de telles destinées ; mais ils vous diraient qu'ils n'avaient jamais pu conquérir le respect, premier gage de la puissance, tant ils étaient opprimés par la familiarité républicaine, inséparable de cette orageuse liberté qui tourmentait la France. Ses défenseurs vous diraient à leur tour qu'ils n'ont jamais été les soldats de Robespierre, et qu'en repoussant l'ennemi des frontières, en prenant ses provinces, en battant l'Europe, ils combattaient pour assurer l'indépendance de la patrie, et pour obtenir cette liberté constitutionnelle, tant de fois promise à leur courage.

Que manquait-il donc à ces époques vigoureuses de la révolution où les ordres les plus barbares et les plus inexécutables étaient suivis non pas seulement d'une obéissance absolue, mais d'un dévouement sans bornes ; à ces époques où la gloire militaire, cette fondatrice des grands gouvernemens, semblait devoir consolider à jamais la souveraineté de la république ? Il manquait un homme qui ne pût pas être justiciable de cette liberté, qui faisait trembler ses fondateurs ; il manquait un pouvoir qui ne fût pas soumis à la terreur, qui soumettait la convention elle-même et ses armées victorieuses.

Le comité de salut public, par une innovation hardie que l'on n'a point assez remarquée, essaya de centraliser le pouvoir ; mais, ne pouvant renverser l'échafaud qu'il

avoit élevé, il y monta. La chute de cette puissance sans limites laissa une place immense pour l'élévation d'un trône.

La convention ne sentit pas que la constitution directoriale, en consacrant le principe d'une autorité indépendante de la représentation nationale des deux conseils, rétablissait les routes monarchiques, et rendait aux esprits fatigués de tant de commotions les souvenirs créés par l'assemblée constituante. Ces souvenirs étaient destinés à devenir le palladium des Français dans les temps d'une autre adversité.

Le gouvernement du directoire, plus doux que celui du comité de salut public, fut aussi plus faible. Les conseils offraient plus de surface, mais moins de profondeur que la convention. Le renouvellement par tiers tous les ans pour le corps législatif et par cinquième pour le directoire était une conception métaphysique qui, à défaut d'un pouvoir immobile et conservateur des institutions, frappoit d'infirmité le gouvernement à sa naissance, et lui léguait la discorde constitutionnelle à laquelle il devoit succomber.

Le désespoir d'obéir à la convention, que l'on craignait, fut remplacé par une espèce de honte d'obéir au directoire que l'on ne pouvait craindre. Sous l'une la haine avait été silencieuse, sous l'autre le mécontenment s'expliqua. On parut oublier les scènes terribles du passé pour ne s'occuper que des souffrances du moment. Chacun sentait l'impuissance du nouveau gouvernement. On avait ployé sous la massue d'Hercule; on dédaignait, en le refusant, un joug plus léger. La nation était alors encore trop forte pour se soumettre au pouvoir qu'elle pouvait contester impunément.

Le 18 fructidor vint un moment au secours du directoire prêt à succomber, faute de garanties, sous les efforts des royalistes enhardis par sa faiblesse, entraînés par l'espérance d'un succès décisif. Mais, sauvé par un coup d'é-

tat, il déshonora son succès en voulant parodier la convention, et renouveler la terreur. Trop faible pour punir et pour pardonner, il ne fit que montrer son impuissance, et hâter le moment de sa chute.

Rien ne trahit plus la faiblesse d'une position, que la personnalité qui s'attache à flétrir ceux qui l'occupent. Chacun rassemblait ses griefs; on exhumait de vieilles inimitiés, et, après avoir imprimé le sceau du ridicule ou de la réprobation aux membres du directoire et des conseils, on formait les vœux les plus ardens pour la chute de ces débiles soutiens de la liberté.

A l'ombre des autels de la patrie avaient paru, à différens intervalles, des hommes que le génie de l'intrigue rendait plus forts que la liberté. Liés à sa cause seulement par des calculs, ces hommes entraînaient après eux la foule de ceux qui n'osent rien loin d'un drapeau; et, régulateurs par nature, ils étaient acteurs par nécessité. Les ressources de leur esprit leur avaient ouvert une carrière sans bornes et sans obstacles; ils avaient plus d'une fois exercé l'empire sous des chefs qui en avaient toutes les marques, et semblaient dédaigner les dignités suprêmes dont ils faisaient toute la force; ils méprisaient également les crises sans gloire et sans avenir qui avaient signalé des élévations passagères. De tels personnages étaient impatiens de secouer la responsabilité de leur propre influence, et d'attacher enfin à une fortune moins aventurière les talens qui leur avaient donné des amis et des ennemis si peu recommandables.

Les chefs militaires, qui avaient conquis leurs grades au péril de leur vie pour le salut de la patrie, avaient perdu aux armées l'habitude des relations populaires, et, après avoir confondu l'indépendance avec la liberté, n'avaient plus compris l'égalité que dans l'obéissance.

Le joug du nivellement civil devenait insuportable pour des hommes qui n'attendaient rien de la reconnaissance du peuple, et qui avaient tout à craindre de son ingra-

titude et de sa jalousie. Une ligue secrète d'aristocratie, de puissance et de fortune, s'était formée avant la chute du directoire. Les hommes d'état, les généraux, les capitalistes et les propriétaires appelaient impatiemment de tous leurs vœux une époque qui classât les talens, les services et la richesse.

Cette époque fut déterminée par le retour imprévu du général Bonaparte. Son voyage de Fréjus à Paris fut un triomphe. Le directoire mourut subitement devant lui, et le 18 brumaire devint l'époque d'une ère nouvelle pour la France, et funeste pour la liberté. Cependant elle se réfugia encore dans les formes d'un consulat qui avait l'initiative des lois, d'un tribunat qui les discutait, d'un corps législatif qui les décrétait, et enfin, d'un sénat chargé de leur conservation. Des armes d'honneur furent décernées pour prix de la bravoure et des actions d'éclat. Cette noble et simple récompense devait un jour être oubliée, et remplacée par des dotations, des cordons et des titres; mais Bonaparte était encore citoyen.

Six mois après l'installation du nouveau gouvernement, le premier consul pénètre en Italie pas la route d'Annibal, entre à Milan, et pose la pierre d'alliance entre la France et l'Italie par le rétablissement de la république cisalpine. Depuis ce jour, les destinées des deux états se confondent, et les mêmes lauriers, et les mêmes malheurs doivent perpétuer l'union de deux peuples attirés déjà l'un vers l'autre par la fraternité du langage. La victoire de Marengo, qui décida de la liberté de l'Italie, annonce à la France et impose à l'Europe de nouvelles destinées. Ce grand événement met fin aux tergiversations politiques et aux inquiétudes de la malveillance intérieure. La Vendée était entièrement pacifiée. L'armée française, héritière de toute la gloire nationale et orgueilleuse de ses nouveaux triomphes, consolait la patrie de tous ses souvenirs. Chaque individu prit sa part de fierté; et, comme il est nécessaire à la gloire

de s'allier au bonheur pour inspirer un intérêt profond, on accepta, comme éternelle, la douceur de la paix intérieure et extérieure, et on se rallia de bonne foi, et unanimement, autour de celui à qui on devait la chute du directoire et la fin de la guerre.

Les émigrés furent aussi entraînés, soit que, plus amoureux de la gloire militaire, inséparable du sentiment monarchique, ils trouvassent dans l'élévation d'un grand homme de guerre la satisfaction de leurs anciens principes; soit que, fatigués d'un long exil, et poursuivis par l'humiliante hospitalité des étrangers, ils cédassent tout à coup à l'impérieux besoin d'un repos sans déshonneur, et à l'attrait domestique d'une patrie si long-temps abandonnée.

Le parti des niveleurs, qui, comme le dit M. Burke, n'égalisent jamais rien, survécut plus long-temps à ce qu'il appelait la réaction de Bonaparte; il fut aveugle dans sa haine, parce qu'il ne comprit pas l'époque qui le renversait. Accoutumé à remplir depuis long-temps les places et les prisons, il ne jeta qu'un regard irrité sur le passage de l'anarchie à un gouvernement. Ne voyant qu'un homme, il ne vit qu'une usurpation: plein de hardiesse dans les expressions d'une prévoyance singulière et qui lui fut exclusivement personnelle, il crut pouvoir rester impunément dans toute la rigueur de ses principes: mais le fanatisme isolé d'une opinion, qui ne laisse aucune consolation devant l'ivresse d'une prospérité à laquelle elle reste étrangère, ne pouvait plus enfanter que de vaines conjurations. Quelques essais, dont d'obscurs conspirateurs furent les victimes, prouvèrent qu'il n'y avait plus de composition entre la volonté d'un peuple et l'égarement de quelques forcenés. César habita le Capitole sans danger, et sa sécurité, soutenue par la confiance et l'enthousiasme universel, acheva leur éternel dispersement.

Un attentat plus affreux signala aussi les fureurs d'un autre parti, qui, par l'exécrable invention d'une machine

infernale, espéra atteindre le premier consul sous les débris du quartier le plus populeux de la capitale. Ce lâche attentat, qui renfermait l'assassinat, la destruction et l'incendie, fut comparé avec horreur au poignard du républicain Aréna, qui au moins cherchait lui-même son ennemi, et ne voulait que lui pour victime.

La France était agrandie par les limites que lui avaient données ses armes, que la nature semble lui prescrire, et que la politique aurait dû lui imposer. Le traité de Lunéville venait de consacrer cette grande victoire de la liberté française par l'abandon de la Belgique et des provinces allemandes sur la rive gauche du Rhin; mais le vainqueur de Marengo était étranger à ces exploits, et le traité de Campo-Formio lui retraçait vivement les beaux souvenirs de l'armée d'Italie, premier berceau de sa gloire; le Musée national en reçut bientôt les trophées. Une destinée bien différente devait les lui ravir un jour. Divers traités avec Naples, l'Espagne et la Sardaigne réunirent à la république plusieurs provinces; bientôt après le Piémont forma six nouveaux départemens, et les Alpes devinrent françaises. Les républiques ligurienne et italienne se constituèrent sous les auspices du premier consul, et celle-ci ensuite sous sa présidence; la république helvétique se réorganisa sous sa médiation; la Bavière, le Portugal et la Russie signèrent également la paix; enfin le traité d'Amiens la proclama au nom de l'Angleterre, de l'Espagne et de la république batave. Un dernier traité avec la Porte-Ottomane acheva le grand œuvre de la pacification du monde; la victoire et la paix légitimèrent ainsi la révolution et la liberté françaises.

Le général Bonaparte avait trouvé la France ruinée et arriérée par une foule de désordres inévitables; le 18 brumaire avait été fait avec un emprunt. Le premier consul rétablit les finances; et l'ordre administratif fut tellement bien organisé dans toutes ses parties, que la France,

libérée comme par enchantement, put poser les bases du crédit qu'aucune révolution ne devait plus détruire.

Un concordat était venu aussi la surprendre au milieu de cette prospérité. Il n'édifia personne. On put dès lors observer que Bonaparte ne connaissait vraiment de routes nouvelles que pour la gloire militaire. Deux beaux monumens de justice nationale complétèrent l'illustration de cette grande époque, l'abolition de la liste des émigrés et l'institution de la légion-d'honneur.

Ici finit la révolution du peuple français pour sa liberté, et commence la révolution de Napoléon contre cette même liberté. F. N.

L'ERMITE EN PROVINCE.

MORT DU MARÉCHAL BRUNE.

Horresco referens.
(Je frémis en le racontant.)

« Si le maréchal Brune vivait encore, continua le major Montéval, peut-être, tout en admirant sa campagne de Hollande, en 1799, balancerait-on à confirmer, sur tous les points, la capitulation qu'il accorda au duc d'Yorck, après la victoire d'Alckmaër ; peut-être.....; mais le maréchal Brune a péri sous les coups des terroristes de 1815, victime de la plus infâme calomnie : dès lors on ne voit plus en lui que le vainqueur d'*Harlem* et de *Bakhum*, l'un des pacificateurs de la Vendée, et l'un des généraux français qui conduisirent pendant vingt ans nos armées à la victoire.

» Vers la fin de juillet 1815, le maréchal Brune, après avoir fait sa soumission au gouvernement royal, remit le commandement de Marseille et de la huitième division militaire à M. le marquis de Rivière (1), qui lui livra un passeport pour retourner à Paris.

» Un de ces pressentimens, auxquels les hommes d'un grand caractère mettent peut-être trop d'orgueil à ne pas céder, avait déterminé le maréchal à s'embarquer à Toulon, pour gagner un port de le Bretagne, d'où il se serait rendu à Paris. Déjà ses effets étaient transportés à bord du navire, ainsi que ceux du chef de son état major, M. *Bédos*. Une fausse honte, la crainte de laisser un témoignage de faiblesse dans l'esprit de *ceux* qui s'efforçaient de prouver au maréchal que le chemin de terre ne présentait aucun danger, finit par changer sa résolution. Il prit sa route à travers la Provence, escorté par un escadron de chasseurs; ses aides de camp le suivirent; le chef d'état-major s'embarqua seul : l'événement a trop justifié sa prévoyance.

» Arrivé sur les bords de la Durance, le maréchal, poussé par une fatalité (je n'ose dire aveugle), congédia son escorte; et le mardi 2 août 1815, vers les dix heures du matin, il entra dans Avignon pour n'en plus sortir vivant, et descendit à cette auberge du *Palais-Royal*, où on lui servit à déjeuner avec ses aides de camp, dans cette même chambre où je vous raconte en ce moment sa fin déplorable.

» Une heure, une heure fatale s'était écoulée; le maréchal en remontant en voiture fut reconnu et nommé par un militaire qui se trouvait avec quelques autres personnes sur la porte du café *du Midi*, situé en face de la poste aux chevaux. L'aspect du guerrier excita parmi les spectateurs le mouvement d'une curiosité respectueuse, à laquelle un seul mot fit changer de motif : « Admirez (s'é-

(1) Maintenant ambassadeur près la Porte Ottomane.

crie un homme en se mêlant au groupe de peuple assemblé plus près de la voiture), admirez l'assassin de la princesse de Lamballe. »

» On eût dit qu'à cet affreux mot d'ordre des légions de bandits étaient sorties de dessous terre; des huées se font entendre; la voiture part: mais elle est arrêtée, à la porte de l'Oule, par un poste de gardes nationaux tout fiers d'examiner le passe-port d'un maréchal de France. L'officier de service exige que ce passe-port, écrit tout entier de la main de M. le marquis de Rivière, soit visé par le major Lambot, commandant provisoire du département de Vaucluse. Chaque minute de délai accroît le péril; une populace ivre de fureur ferme tous les passages; une grêle de pierres est lancée contre la voiture qui avait franchi la porte, lorsque des forcenés saisissent la bride des chevaux; et ramènent le maréchal à l'hôtel qu'il venait de quitter: on en ferme aussitôt les portes.

» Le guerrier, inaccessible à la crainte, encourage ses aides de camp, qui ne tremblent que pour lui; on les sépare, et il remonte seul dans cette chambre, où il attend avec une contenance héroïque l'événement dont il prévoit l'issue.

» La ville entière est réunie sur la place; l'atroce calomnie (consignée dans le libelle de l'infâme Lewis Goldsmidt), vole de bouche en bouche, répétée, commentée par MM....., que l'on voit errer à travers les groupes.

» Déjà s'élèvent contre un vieux guerrier, dont le sang a tant de fois coulé pour la France, des cris de mort, dont on n'entend que les horribles échos. Il est juste de dire qu'une partie des officiers de la garde nationale firent tous leurs efforts pour empêcher cette sanglante catastrophe.

» Dans les premiers momens de l'émeute, le maréchal écrivit (sur le chapeau d'un officier) un billet conçu en ces termes, au général autrichien Nugent, qui se trouvait en ce moment à Aix. — « Vous savez nos conventions; je

suis arrêté à Avignon; je compte que vous viendrez me délivrer. » Que devint cette lettre? c'est ce qu'on ignore.

» Le nouveau préfet de Vaucluse (M. de Saint-Chamans), arrivé pendant la nuit, se trouvait incognito dans cette même auberge; éveillé par cette affreux tumulte, il se présente au peuple; son autorité est méconnue, et l'un des chefs de l'émeute ne craint pas de déclarer qu'il est lui-même investi des fonctions de préfet. On bat la générale; le maire, le courageux et respectable M. Puy, à la tête d'une compagnie des gardes nationaux et de quelques gendarmes, écarte un moment ces furieux. Le préfet se rend auprès du maréchal, et cherche vainement à favoriser sa fuite; il harangue de nouveau une populace frénétique; elle répond en s'efforçant d'enfoncer la garde qui lui résiste avec toute l'intrépidité que le maire lui communique : « Misérables (leur crie ce digne magistrat du peuple)! vous n'arriverez au maréchal qu'en passant sur mon corps; » et il se place au milieu des baïonnettes qu'il fait croiser devant la porte de l'hôtel.

» Pendant ce temps, d'autres bandits escaladent les murailles, et pénètrent par les derrières de l'hôtel. Le maréchal, qui les entend approcher, demande, aux fonctionnaires placés à la porte de sa chambre, ses armes qu'on lui a enlevées; on les lui refuse : il offre vainement à l'un d'eux une bourse d'or pour son fusil.

» Quelques assassins ont pénétré dans la chambre; le maréchal debout, auprès de cette cheminée, découvre sa poitrine sans proférer un seul mot. Une voix répète en sa présence l'infâme accusation qui sert de prétexte à la rage d'une odieuse canaille.

» — Mon sang a coulé pour la patrie (répond-il à ses bourreaux), j'ai vieilli sous les drapeaux de l'honneur; et j'étais à soixante lieues de Paris, à l'époque où fut commis le crime affreux dont on ose m'accuser. — Tu mourras, interrompt un scélérat. — J'ai appris à braver la mort,

reprit le général, et je puis vous épargner un crime; donnez-moi une arme, et accordez-moi cinq minutes pour écrire mes dernières volontés. — La mort! s'écria l'assassin en tirant sur le guerrier un premier coup de pistolet qui effleura son front, et lui enleva une touffe de cheveux. L'intrépide Brune croise ses bras, et attend un second coup: le pistolet fait long feu.

» — Tu l'as manqué, dit alors un autre brigand; ôte-toi de là, c'est mon tour; » et d'un coup de carabine, un portefaix étend à ses pieds un maréchal de France, fameux par vingt combats, et couvert des lauriers du Mincio, de Véronne et de Tavernelle.

» Il était deux heures.... Les infâmes brigands se précipent dans la chambre, et mettent au pillage les effets de leur victime, parmi lesquels se trouvait un sabre de grand prix, que le maréchal avait reçu en présent du grand-seigneur.

» Le meurtre consommé, un des assassins se montre au balcon le front paré des plumes blanches qui décoraient le chapeau du général français.

» La meute des cannibales, assemblée sous les fenêtres, pousse des hurlemens féroces, et demande qu'on lui jette sa proie.

» Je crois vous avoir dit, en commençant cet horrible récit, que le corps inanimé du maréchal fut jeté par la fenêtre; ce fait n'est pas exact: les restes du héros furent placés sur un brancard pour être portés au cimetière. Mais la rage des bourreaux n'était pas assouvie; à vingt-cinq pas de l'hôtel, les monstres s'en emparèrent, et le traînèrent par les pieds au bruit du tambour, qui battait le pas de la *Farandole*, jusqu'à la neuvième arche du pont, d'où ils le précipitèrent dans le Rhône, après avoir déchargé toutes leurs armes sur un cadavre que de nouvelles horreurs attendaient au rivage où il fut jeté par les flots. On assure qu'au même moment, dans l'autre branche du Rhône,

une autre victime, un invalide....; mais ce n'est pas assez de la clameur publique pour donner crédit à de semblables forfaits.

» Les aides de camp du maréchal, décidés à mourir avec lui, étaient détenus dans une salle basse, où ils auraient infailliblement partagé le sort de leur général, si un jeune homme, de concert avec le maître de l'auberge, ne les eût soustraits à la rage des assassins et recueillis dans sa maison, où il les tint cachés pendant quelques jours. J'insiste d'autant plus volontiers sur ce fait incontestable, qu'il achèvera peut-être de détruire une terrible inculpation.

» Les contemporains des hommes de la *Glacière* et du 2 *septembre* n'auront pas de peine à croire qu'à la suite de cette scène d'horreurs (dont j'ai passé sous silence les plus affreux détails), des femmes, qui toutes n'appartenaient pas à la dernière classe du peuple, dansèrent la *Farandole* sur la place encore teinte d'un sang généreux; qu'un homme, au milieu de ces mégères, improvisa des couplets patois (qu'il fit imprimer depuis), et dans lesquels on disait :

« Qu'un ange subtil
» Avait placé dans le fusil
» L'excellente prune
» Qui tua le maréchal Brune. »

« Serait-il vrai qu'il existât un procès verbal *constatant* que le maréchal Brune s'est tué lui-même ?

» Si l'un des principaux meurtriers n'insultait pas encore à la douleur et à la justice publiques, on pourrait croire que la Providence s'est chargée de leur punition; en proie aux angoisses du remords, aux terreurs de sa conscience, le principal auteur du crime est mort peu de temps après dans les convulsions du désespoir.

» Le corps du héros précipité dans le Rhône fut poussé sur la grève, entre Tarascon et Arles; et tel était l'effroi que les assassins d'Avignon avaient répandu dans la contrée, que personne n'osa recouvrir d'un peu de terre un cadavre informe, devenu un objet d'épouvante et d'horreur : ces restes déplorables étaient depuis plusieurs jours en proie aux animaux carnassiers, lorsqu'ils furent enlevés pendant la nuit par des mains pieuses, et déposés quelques heures dans la chaux vive. Un citoyen, qui avait entrepris un long et périlleux voyage pour arracher aux vautours les dépouilles sanglantes d'un des chefs de la vieille armée française, recueillit ses ossemens avec un soin religieux, et revint à Paris en faire à sa famille un douloureux hommage.

» J'ai fini.... Tant d'horreurs font presque autant de mal à retracer qu'à voir.

» Je ne me permettrai qu'une réflexion sur ce triste sujet; c'est que l'état des choses et des esprits dans ce département est tel encore, que j'aurais craint, en le nommant, de compromettre l'homme généreux qui rendit les derniers devoirs au maréchal, et de me compromettre moi-même en vous faisant connaître, par leurs noms, des misérables qui peut-être échapperaient par *la preuve légale* à la notoriété publique et à leur propre aveu. »

Je ne puis quitter le département de Vaucluse sans visiter la fontaine célèbre qui lui donne son nom, et sans m'arrêter à Carpentras, où m'appellent des souvenirs de jeunesse. Cette excursion me forcera de repasser à Avignon pour reprendre la route de Marseille; ainsi j'aurai occasion, avant de quitter définitivement cette ville, d'ajouter quelques traits à l'esquisse imparfaite que j'en ai déjà tracée.

L'Ermite de la Guyane.

POST-SCRIPTUM.

J'ai promis un mot de réponse à M. le baron de Puymaurin, lequel baron m'accuse (en style d'assez mauvaise compagnie, soit dit en passant) d'avoir calomnié la ville de Toulouse, en avançant « que la procession *des quarante cadavres* qui se célébrait à Toulouse, le 10 mars » de chaque année, avait été instituée en commémoration » du massacre de quatre mille huguenots. » M. le baron déclare poliment « que le fait est faux, et que j'ai pris cette calomnie sous mon capuchon. »

Avant de la prendre sous mon capuchon, je l'avais trouvée *dans les Annales de la ville de Toulouse;* on y lit, *tome* III, *page* 315, *édition in-4o*. : (1)

« De tous les maux que l'on avait faits jusqu'alors, l'arrêt du parlement de Toulouse (du 20 août 1562) était » le plus grand et le plus irremédiable; appuyé de ce jugement, il n'était point de cœur vindicatif qui n'assouvît » sa haine. TROIS OU QUATRE MILLE PROTESTANS *avaient péri* » *dans la sédition élevée à Toulouse.* On institua en mémoire *du triomphe des catholiques une* PROCESSION qui, » depuis, se célèbre encore chaque année à Toulouse, le » 10 mars.

» Le chancelier de l'Hôpital cassa l'arrêt qui ordonnait de » perpétuer le souvenir d'un des *plus déplorables événemens dont le faux zèle religieux eût encore été cause;* » mais la dévotion du peuple l'a emporté sur l'action » patriotique du sage l'Hôpital.

Voilà, je pense, le massacre des trois ou quatre mille protestans et l'origine de la procession du 10 mars aussi bien prouvés que puissent l'être des événemens histori-

(1) J'ai déjà cité cette autorité irrécusable, dans le deuxième volume de l'*Ermite en province*, page 93.

ques : maintenant, que les quatre mille victimes aient été précipitées ou non du haut de la porte Matabiau, c'est un point d'érudition que j'abandonne aux utiles recherches de M. le baron, en le prévenant néanmoins que je tiens en réserve un assez bon nombre de preuves en faveur de mon opinion.

Beaucoup de gens pourraient, à ce sujet, être tentés de faire à M. le baron de Puymaurin un reproche d'ignorance dont je m'empresse de le justifier. Je le crois le premier homme de France pour les processions ; mais il est irritable comme un poëte : je me souviens d'avoir parlé avec quelque irrévérence (1) de sa prédilection pour *les frères ignorantins* et pour *les Suisses ;* je me souviens qu'en faisant l'éloge de ses talens numismatiques qu'il déployait à une autre époque, j'ai eu le malheur de dire que ses DISTIQUES *étaient le revers de sa médaille.* M. le baron a pris de l'humeur, et m'a cherché querelle sur un point, pour éviter d'entamer la discussion sur l'autre.

Cette première affaire est terminée ; quant à celle des médailles et des distiques, je suis prêt à entrer en lice ; M. le baron n'a qu'à dire un mot. E. J.

VARIÉTÉS.

LETTRES SUR PARIS.

N°. 42.

Paris, le 21 janvier 1819.

Je n'ai rien de bien remarquable à vous mander ; Paris et les chambres attendent, comme toute la France. Nos

---

(1) Voyez *la Minerve*, tome I, page 128.

députés, qui arrivent à grands frais du fond des départemens, commencent à s'impatienter; le séjour de la capitale est coûteux, et ils désirent y rester le moins possible, car ils abandonnent leurs affaires pour venir faire les nôtres. Je ne parle pas de ceux qui savent tout concilier; ils se trouvent fort bien ici.

On parle d'une loi sur la presse, et d'une autre sur la responsabilité des ministres : une commission est chargée de préparer le travail du système départemental et municipal; faisons des vœux ardens pour que la session ne s'écoule pas sans qu'il soit présenté. Jusqu'à présent, il faut en convenir, le nouveau ministère n'a pas été heureux en projets; celui de l'année financière est inconstitutionnel, il faut trancher le mot, et nulle infraction à la charte ne saurait être insignifiante. Il n'est aucun de ses articles qui ne doive être exécuté scrupuleusement; tout y commande également le respect, tout y est également sacré. Si l'on déroge à une seule disposition, on proposera bientôt de déroger à dix autres. Comment empêcherez-vous qu'on n'attaque l'article relatif au droit de l'élection, si vous permettez qu'on viole celui qui règle le vote de l'impôt. On argüera de l'exemple que vous aurez donné vous-même. Je voudrais que, d'un mouvement unanime, la chambre déclarât qu'elle ne peut délibérer sur un projet contraire à la loi suprême de l'état; une telle résolution serait une des plus fortes garanties de stabilité qu'elle pourrait donner à la France.

L'autre loi est relative au monopole des tabacs, et déjà elle excite les plus vives réclamations. La commission nommée par les bureaux veut, avant de commencer son travail, donner aux citoyens le temps de faire valoir leurs droits. Il faut convenir que cette expression de *monopole* est mal sonnante dans un pays où l'on commence à comprendre le mot de *liberté*. Le ministère fera bien, dans son intérêt comme dans le nôtre, de détruire l'impression

fâcheuse de ses premières mesures par le développement de ce système constitutionnel qu'on réclame de toutes parts. Ce n'est pas, je le répète, en nous proposant encore de sortir de la charte, qu'on réunira tous les esprits et qu'on soumettra tous les cœurs; c'est en y rentrant avec une noble franchise. Vous peignez-vous l'ivresse de toute la France, si, en abordant pour la première fois la tribune, le ministère fût venu dire aux délégués de la nation : « Nous voilà parvenus à une ère nouvelle; notre pays et notre constitution sont également affranchis, l'étranger avait occupé nos provinces, l'arbitraire avait envahi nos droits : l'un et l'autre ont disparu. Avec son indépendance, la nation reprend toutes ses libertés. Les derniers voiles qui couvraient la charte vont tomber, qu'elle brille de tout son éclat! Plus d'exceptions, plus d'exils; il n'y aura désormais de peines que celles qu'a prononcées la loi; la patrie ouvre son sein à tous ses enfans. » Ah! si ces paroles de paix se fussent fait entendre, il n'est pas un hameau où elles n'eussent retenti; la joie remplirait toutes les âmes, tous les ressentimens seraient effacés, toutes les haines seraient éteintes, il n'y aurait plus de place dans les cœurs que pour la confiance; et toutes les bénédictions des peuples, remontant vers le trône, l'environneraient d'une auréole de reconnaissance et d'amour.

Des grâces partielles viennent, je le sais, de porter la consolation dans les familles. Le général *Allix*, officier d'une haute distinction, et qui ne brille pas moins dans la carrière des sciences que dans celle des armes, a obtenu la permission de rentrer en France; le général *Radet*, condamné à neuf ans de détention, est mis en liberté; le général *Travot*, dont la sentence de mort avait été commuée en une détention perpétuelle, a eu des lettres de grâce pleine et entière; malheureusement ses facultés mentales sont aliénées; et, en recouvrant la liberté, il ne recouvre point la raison. Enfin, l'un des officiers les

plus intrépides de l'armée, le général *Excelmans* est rendu à sa famille, à ses amis et à ses compagnons d'armes. On raconte, à ce sujet, diverses particularités qui sont fort honorables pour les dépositaires du pouvoir, et je me fais un vrai plaisir de vous les transmettre. L'épouse du général, qui a partagé sa disgrâce avec ce courage héroïque dont son sexe a donné tant de preuves durant nos troubles civils, était sur le point de succomber à l'excès de ses maux. Venue à Paris pour y solliciter le rappel du général, elle était atteinte d'une maladie grave; et, au milieu des douleurs les plus aiguës, elle n'exprimait d'autre pensée que le désir de revoir encore son époux. Il fut rendu compte à S. M. de sa triste situation, et un quart d'heure après l'ordre de rappel était signé: afin qu'il parvînt plus vite, il a été porté jusqu'à la frontière par le télégraphe, et M. le ministre des affaires étrangères a donné les instructions nécessaires pour expédier une estafette au lieu où réside le général *Excelmans*. Les temps s'améliorent donc d'une manière sensible. En 1815 le télégraphe portait des destitutions, maintenant il signale des grâces: jamais on n'a dû mieux sentir le prix d'une si belle découverte!

Mais d'autres exilés gémissent loin de la terre natale; ils ont des amis qui les regrettent, ils ont aussi des familles qui les pleurent; un mot tarirait toutes les larmes; et il n'en coûterait, pour le dire, que de rentrer dans la charte. Est-il donc vrai que le mal, qui se fait si vite, doive toujours se réparer lentement? non; c'est une de ces vieilles maximes qui n'ont de vrai que leur antiquité : réparer le mal, c'est faire le bien, et le bien se fait toujours trop tard. Les innovations politiques, quelque utiles qu'elles paraissent, ne sauraient, je le sais, être mûries avec trop de réflexion, mais la justice ne s'ajourne pas; et, dieu merci, nous n'en sommes plus au temps où ce soit innover que d'être juste. Les bannis français traînent leur disgrâce de climats en climats; ils cachent avec soin leur nom, et jus-

qu'à leur retraite : l'exil, qui fut toujours une peine grave, est un supplice depuis que l'hospitalité n'est plus un devoir. Mais qu'ai-je besoin de peindre leurs infortunes? tous les Français qui habitent la France sentent le malheur des exilés ; mais ceux qui furent autrefois contraints de l'abandonner, et qui y sont aujourd'hui rentrés, devraient le sentir plus vivement encore. Ces réflexions m'amènent à vous parler de ce Champ d'Asile, dont on fait tant de bruit, de ce Champ d'Asile qui a donné lieu à tant de bonnes actions, et qui a fait éclater également les sentimens généreux de la plupart des Français, et l'insensibilité de quelques-uns, qui, calomniant le gouvernement qu'ils croient servir, érigent la bienfaisance pour le malheur en crime contre l'autorité.

Des militaires privés de leur grade, des employés destitués de leurs places, vont tenter la fortune sur un autre hémisphère; ils n'ont d'autres ressources que leurs bras et leur courage. Un Français qui compatit à leurs maux, propose d'ouvrir une souscription pour venir à leur secours; cet élan d'une belle âme se communique avec la rapidité de l'éclair, les offrandes arrivent de toutes parts, des hameaux, des villages, des cités tout entières se cotisent; le riche donne son superflu, le pauvre prend sur son nécessaire ; l'officier qui n'a qu'une demi-solde, l'ancien soldat qui n'a qu'une faible retraite les réduisent encore pour augmenter la part du malheur; jamais plus beau spectacle n'appela plus de respect de la part des hommes, jamais l'humanité ne fit de plus noble sacrifice et ne donna un plus admirable exemple. Qui le croirait? l'esprit de parti, qui empoisonne tout, s'acharne contre une action si louable ; il s'indigne des secours qu'on accorde à l'infortune ; la haine poursuit jusqu'au-delà des mers le malheureux qu'elle n'a pu frapper ; on dirait qu'elle veut le punir d'avoir échappé à ses coups. La faiblesse se joint à la cruauté ; on craint de se compromettre en se montrant sensible.

Jamais cependant on ne prouva à l'autorité une confiance

plus honorable, qu'en ouvrant sous ses yeux une liste publique, où une multitude de Français se sont enorgueillis d'inscrire leurs noms; c'était prouver d'une manière solennelle qu'on ne confondait pas le gouvernement constitutionnel avec ces autorités éphémères qui, au temps où elles dominaient sur la France, en faisaient garder les frontières par la terreur et par la mort. Alors, disent quelques hommes, aurait-on permis de souscrire publiquement en faveur des malheureux émigrés? Non sans doute, mais nous vivions sous le gouvernement révolutionnaire. En faisant une telle objection, ne sentez-vous pas que vous outragez l'autorité par un odieux rapprochement? On a fait une remarque pénible, c'est que dans l'immense quantité des souscripteurs, on n'a pas vu le nom d'un fonctionnaire public. On dirait que la crainte de perdre leur place les a empêchés d'être humains; d'autres ont cru sans doute que l'insensibilité était un moyen d'avancement; dans quelques départemens on leur a joué le mauvais tour de souscrire et de payer pour eux; ils s'en sont défendus bien plus que si on les eût accusés de désobéissance à l'autorité supérieure, ou de connivence avec l'étranger; je m'étonne qu'ils n'aient pas poursuivi en calomnie ceux qui ont voulu les faire passer pour sensibles.

Maintenant c'est une autre tactique: tous les jours on répand le bruit que le Champ d'Asile est dispersé, que les souscriptions sont fermées, qu'on rend même l'argent à bureau ouvert; mais, par bonheur, la bienfaisance ne se fatigue pas plus que la calomnie, les âmes généreuses ont aussi leur obstination. On n'a reçu à Paris aucune nouvelle positive du Texas; en supposant même que les réfugiés français aient été contraints de le quitter, serait-ce une raison d'être moins bienfaisant parce qu'ils seraient plus malheureux? Si la haine les poursuit dans tous les climats, l'humanité, non moins active, ira les y chercher. Peut-être, d'ailleurs, le temps n'est pas loin où ils retrouveront les douceurs de la terre natale, et où les déserts les ren-

dront à la patrie. La France est le véritable Champ d'Asile de tous les Français; et ne seront-ils pas heureux, au jour de leur rentrée, s'ils trouvent, dans les dons de leurs concitoyens, l'oubli de tous les maux passés. Oui, vous pouvez le dire hautement, la souscription n'a pas cessé d'être ouverte, elle l'a été au profit du malheur, et sa noble destination sera fidèlement remplie (1).

N'a-t-on pas voulu étouffer, dans de jeunes cœurs, cet heureux germe de sensibilité qui promet, pour un âge plus avancé, le développement de toutes les vertus? L'argent des écoliers n'est pas toujours employé si bien, et c'est un temps heureux que celui où ils mettent leurs menus plaisirs en bonnes actions.

Des scènes affligeantes se sont passées il y a deux jours au collége Louis-le-Grand. C'est une petite révolte d'écoliers qui s'est, on le pense bien, terminée par l'arrestation de quelques mutins. On ne saurait se montrer trop sévère contre cet esprit d'indiscipline; mais il serait désirable que l'université fût chargée elle-même de maintenir l'ordre dans ses établissemens. Notre système d'instruction publique appelle d'importantes améliorations; son organisation définitive est dès long-temps annoncée; et, ce qu'il y a de pire en fait d'institution, c'est le provisoire. Tout doit se coordonner dans un bon gouvernement; rien donc ne serait

---

(1) M. Ladvocat, libraire au Palais-Royal, ne s'est point laissé décourager par ces bruits malveillans; il n'en a pas moins persisté à publier l'ouvrage que nous avons annoncé, et qui a pour titre *le Champ d'Asile, Tableau topographique et historique du Texas*, etc.; quel que soit en ce moment le sort des réfugiés, cet ouvrage, qui vient d'être mis en vente, se fera lire avec un vif intérêt, parce qu'il renferme des notions curieuses sur la contrée du Texas, et une peinture animée des tentatives que nos malheureux compatriotes ont faites pour trouver un refuge. — L'intention de M. Ladvocat est de consacrer à leur profit le produit des 500 premiers exemplaires de son livre, dont le prix est de 4 fr., et 5 fr. par la poste.

plus absurde aujourd'hui qu'une instruction monacale: les enfans du dix-neuvième siècle ne sont pas destinés à vivre dans le seizième. Il ne doit exister, et sans doute il n'existe, dans les classes, d'autre rivalité que celle du travail. L'esprit de parti, et toutes les passions haineuses du monde, ne doivent point pénétrer dans les paisibles retraites de l'étude; mais, si elles occupaient la chaire du professeur, elles seraient bientôt au banc des élèves. Le bon maître ne s'inquiète pas de l'opinion des parens; tous ses disciples ont droit aux mêmes soins; il ne distingue que le talent; il ne punit que la paresse.

Le collége de Louis-le-Grand a été fermé par ordre supérieur, mais il est déjà rouvert, et les cours ont recommencé. Ces petites insurrections d'écoliers n'étaient pas rares dans l'ancien régime; de nos jours elles le sont beaucoup plus; ce qui n'empêchera probablement pas les hommes *monarchiques* d'attribuer à l'esprit du siècle, celle qui vient d'avoir lieu; ce sera pour eux un texte inépuisable de déclamations; et vous pouvez être assuré qu'ils ne manqueront pas une occasion si belle de réchauffer tous les lieux communs dont ils sont si prodigues dans leurs écrits. J'emploie cette expression d'*hommes monarchiques*, sans craindre les censures d'un journal qui écrit parfois comme si l'ancien ministère existait encore. On ne doit pas, dit-il, prendre en mauvaise part une aussi excellente qualification; mais à coup sûr ce n'est pas offenser les hommes que de les désigner sous un nom qu'ils se sont eux-mêmes donné. Ces mots d'*hommes monarchiques* me semblent d'ailleurs un peu vagues, ils s'appliqueraient tout aussi-bien aux Turcs et aux Espagnols qu'aux Français, et peuvent désigner les partisans de la royauté absolue mieux encore que ceux de la monarchie représentative. Qui dit *hommes constitutionnels* dit *hommes monarchiques*, puisque la monarchie est dans la charte; mais qui dit *hommes monarchiques* ne dit pas *hommes constitutionnels*, car il y a plus d'une espèce de

monarchie où l'on se passe de charte, et nos *hommes monarchiques* le savent fort bien. L'article en question n'a donc pu être tiré que des cartons du dernier ministère, et sans doute il en a été extrait par des employés qui ne veulent rien perdre.

Depuis quelques jours il pleut des pamphlets soi-disant monarchiques; on en cite au moins six, c'est une levée en masse du parti. Tous déclament contre l'esprit révolutionnaire dans un style très-révolutionnaire; *Carra* n'était pas plus énergique, *Hébert* n'était pas plus vigoureux. C'est tout le néologisme de 93 appliqué aux beautés du despotisme et aux charmes de l'arbitraire. Il est assez remarquable que ceux qui crient le plus contre les anciens jacobins soient ceux qui les imitent davantage. Je ne doute pas qu'ils ne les haïssent très-sincèrement, mais je suis tenté de croire qu'en secret ils les admirent. Peut-être a-t-on cru effrayer les amis de la liberté de la presse par ce *houra* de pamphlets; on se serait étrangement trompé. Rien ne sert mieux à dévoiler un parti antinational que les écrits qu'il publie. Il y trahit toujours involontairement le secret de ses espérances, et les lecteurs ont maintenant chez nous une sagacité merveilleuse. *Le Conservateur* a rendu par exemple le plus grand service aux amis de la liberté. Le parti qu'il représente avait paru revenir si franchement aux doctrines constitutionnelles, il avait quelquefois repoussé l'arbitraire avec une telle énergie, qu'à la longue le vulgaire aurait pu croire à sa bonne foi. A l'époque récente où il essaya d'arriver au ministère, il eût peut-être inspiré moins de terreur s'il ne se fût pas écarté de la marche habile qu'il avait suivie depuis l'ordonnance du 5 septembre; mais, par malheur pour lui, il s'est avisé d'écrire; ses passions, moins comprimées dans un pamphlet que dans une tribune, ont éclaté dans toute leur violence; le masque constitutionnel est tombé, et l'ancien régime a reparu. Nous sommes en grande partie redevables au *Conservateur* de n'avoir pas eu le ministère

dont nous avons été un instant menacés; qu'on vienne dire encore que la liberté de la presse n'est pas un bienfait.

C'est peut-être ici que je dois répondre à une singulière objection des *hommes monarchiques*. Quand on a dit que l'idée seule de leur entrée dans l'administration avait produit la stupeur, on a dû s'attendre qu'ils nieraient fortement cette assertion. Il n'est guère flatteur en effet, pour des *honnêtes gens*, de n'inspirer à leurs concitoyens d'autre sentiment que l'effroi. Mais, loin de s'en défendre, ils en triomphent pour ainsi dire, et ils ne voient, dans la crainte qu'ils ont excitée, que la preuve de leur force. « Si nos adversaires sont aussi nombreux qu'ils l'assurent, pourquoi donc leur faisons-nous une si grande peur? nous, que l'on croit si faibles, nous ne les redoutons pas. »

Nous répondrons à ces messieurs qu'on est toujours justement effrayé du triomphe même éphémère de la faiblesse, parce qu'elle ne se soutient que par la violence; un seul jour de cruautés et de terreur est trop long pour la France. On frémit à l'idée seule de l'oppression, parce qu'elle conduit à la résistance. Quand, huit mois après le 9 thermidor, la France fut de nouveau menacée de la domination des hommes de 93, la stupeur fut universelle, et cependant il n'y avait pas un anarchiste sur mille Français; mais on commençait à goûter les douceurs du repos; et, si dès lors on en connaissait le prix, combien ne doit-on pas le sentir aujourd'hui? Le triomphe de la faiblesse, je le répète, est toujours à redouter; celui de la force est rassurant même pour les vaincus, car il est de l'essence de la force d'être généreux; c'est précisément parce que nous avons été fort alarmés, que les hommes *monarchiques* sont fort tranquilles.

Au reste, s'il paraît beaucoup d'écrits soi-disant royalistes, chaque jour en voit éclore de vraiment constitutionnels. Je parle de Paris, car, dans quelques dé-

partemens, les exclusifs écrivent tout ce qu'ils veulent et les amis de la charte ne trouvent pas une presse pour publier leurs pensées. A Bordeaux, outre un méchant journal quotidien, on imprime *une Ruche d'Aquitaine*, où les guèpes de 1815 bourdonnent paisiblement contre la loi des élections; aucun autre recueil n'y est toléré : et M. *Coudert* n'a obtenu qu'avec peine d'insérer dans sa feuille d'affiches la partie officielle du *Moniteur*. A Nîmes, les hommes monarchiques impriment un petit *Conservateur*, qu'ils nomment le *Provincial;* ce titre a été choisi à dessein; *province* est le terme *monarchique : département* est le mot *révolutionnaire*. C'est ainsi qu'à Bordeaux ils ont mis l'*Aquitaine* dans le titre de leur pamphlet; peut-être est-ce par modestie plutôt que par amour pour l'ancien régime; ne pouvant rappeler *la Gironde* par les talens, ils auront craint un nom qu'ils se trouvaient hors d'état de supporter. Toutes les voies sont aplanies aux écrivains de ce parti; l'autorité locale sème de fleurs la route qu'ils parcourent; mais si l'on écrit en faveur des doctrines nationales et constitutionnelles, il faut marcher sur les épines. Par exemple, un citoyen du département de la Sarthe veut faire paraître un ouvrage intitulé *l'Argus de l'Ouest;* il s'adresse aux quatre imprimeurs de la ville du Mans : tous acceptent d'abord, et refusent ensuite; l'un travaille pour la préfecture, l'autre pour les tribunaux, celui-ci pour la mairie; et, s'ils prêtent à la liberté, des presses dévouées au pouvoir, ils craignent de perdre leur état. L'écrivain ne se rebute pas; il envoie son manuscrit à Alençon; l'imprimeur de cette ville passe pour un homme courageux, et en effet il se charge de l'impression. Mais il y a aussi un préfet à Alençon, et le manuscrit est renvoyé au moment où il allait être mis sous presse. Enfin, le premier numéro de l'*Argus de l'Ouest* a été imprimé à Châteauroux; défenses ont été faites d'y laisser paraître le second, qui sera probablement publié à Rouen. Le troisième

le sera peut-être à Nanci ; bientôt les écrivains constitutionnels des départemens seront obligés d'avoir des protes voyageurs.

Tous ces abus de pouvoir accusent la législation actuelle. La liberté de la presse sera illusoire, tant que la profession d'imprimeur ne sera pas libre. A Paris, où la liberté a toujours été plus grande, parce que l'autorité y est plus partagée, on imprime à chaque instant des ouvrages pleins de force et de raison, qui achèvent de faire écrouler les dernières ruines de la féodalité et de la superstition. Après *les quatre concordats*, qui ont porté un coup mortel aux ultramontains, M. l'abbé de Pradt a publié un nouvel écrit sur les résultats du congrès d'Aix-la-Chapelle, où il fait une justice éclatante de ces Français qui s'appuient toujours sur l'étranger, et qui en appellent à ses conseils, quand ils ne peuvent plus en appeler à ses armes. Cette production est à peine mise en vente, que l'auteur en annonce une autre, qui a pour titre : *Y a-t-il une démocratie en France ?* On voit que M. de Pradt est doué d'une prodigieuse activité d'esprit ; il paraît cependant qu'il veut se reposer : on annonce qu'il aspire au fauteuil académique.

Un autre écrit que je vous recommande, a pour titre : *Les quatre Ages de la Garde nationale.* L'auteur, qui est un excellent citoyen, nous apprend ce qu'elle fut, et nous dit ce qu'elle devrait être. On réclame depuis longtemps une loi qui l'organise, et on est en droit de la réclamer. La constitution de l'an 8, qui est toujours en vigueur quand il s'agit de traduire les fonctionnaires publics devant les tribunaux, ne sera pas méconnue par ceux-là même qui l'invoquent sans cesse, à moins qu'il n'en doive subsister que les articles qui sont favorables au pouvoir, et qu'il ne faille tenir pour non avenus tous ceux qui sont favorables à la liberté. L'article 48, qui n'est révoqué ni par la charte, ni par aucune loi subséquente, porte : « La garde nationale en activité est soumise aux règlemens d'ad-

ministration publique ; la garde nationale sédentaire n'est soumise qu'à la loi. » Or, il est bien certain que la garde nationale actuelle est sédentaire. Je demande où est *la loi* qui l'organise : ce ne sont sans doute pas les sénatus-consultes et les décrets impériaux, car la loi ne peut se faire que par le concours des pouvoirs qu'a institués la charte.

La poésie ne veut pas céder à la prose le droit d'attaquer les ténébreuses doctrines ; les traits de la satire les atteignent en même temps qu'elles sont frappées des armes de la dialectique ; je vous recommande une épître fort piquante de *Henri* IV *aux habitans de Fribourg, contre les jésuites.* Vous savez qu'ils ont été rappelés dans les cantons helvétiques ; c'est peut-être pour cette raison que certains Français ont tant d'affection pour les Suisses. Tandis que je suis dans les montagnes de l'Helvétie, je vous apprendrai, si déjà vous n'en avez été informé par les feuilles publiques, que la *Gazette de Lausanne* avait attribué à l'hospodar fugitif de la Valachie un éloge excessif de *la Minerve;* la chose a paru assez importante à son excellence pour qu'elle en fît publier un désaveu, et les journaux français l'ont jugée d'un si haut intérêt, qu'ils ont cru devoir annoncer à l'Europe qu'un hospodar n'avait pas loué *la Minerve.* On nous apprendra peut-être bientôt que nous n'avons pas le bonheur de plaire au grand turc. Nous écrivons dans les intérêts de la véritable liberté; c'est assez dire que nous renonçons à charmer les hospodars, les pachas et autres fonctionnaires publics de la même nature.

Je suis, etc. E.

Ambassade de Bednore.

J'ai vu les derniers jours de la gloire française aux Indes-Orientales ; lorsque j'y arrivai dans ma plus tendre jeu-

nesse, les deux presqu'îles retentissaient des noms des Suffren, des d'Ophlise, des Boissieux, et nos drapeaux flottaient encore avec orgueil au champ de Goudelour, où s'immortalisa le régiment d'Austrasie. Trente ans ont fait disparaître les dernières traces de notre puissance dans ces belles contrées, où les Dupleix, les La Bourdonnaie et les Bussy avaient conquis au nom français une éclatante renommée.

Telle est aujourd'hui notre ignorance des affaires de ce pays, que je ne serais pas éloigné de croire que le ministère ne sût quel est le but et le motif de l'ambassade indienne, dont le chef a passé dernièrement à Paris, en se rendant à Londres. Les Anglais qui le savent fort bien, en parleront beaucoup dans leurs journaux ; c'est pour mettre à la portée des lecteurs français la discussion qui va s'ouvrir à ce sujet dans les chambres du parlement d'Angleterre, que j'ai cru devoir publier la notice suivante.

L'Alexandre indien, Hyder-Aly-Kan, avait distingué parmi ses généraux le brave *Hayd-Saëb.* Pour le récompenser des services signalés qu'il lui avait rendus, il l'adopta pour fils, et lui donna en apanage la principauté de Bednore conquise par ses armes.

Immédiatement après la mort d'Hyder, la place de Bednore qu'Hayd-Saëb commandait en personne, fut attaquée par toutes les forces anglaises, sous le commandement du général Mathews.

Tippoo-Saëb, fils d'Hyder-Aly-Kan, et héritier du trône de Myzore, avait exigé qu'Hayd-Saëb, son allié et son frère par adoption, lui envoyât la meilleure partie de ses troupes, pour hâter la reddition de Mangalore dont il faisait le siége.

Hayd-Saëb, après une vigoureuse défense, fut forcé, vers la fin de 1783, de capituler avec Mathews, et de rendre aux Anglais la place de Bednore, sous la condition spéciale d'y être réintégré à la paix.

En 1784, l'armée de Mathews fut détruite par Tippoo,

et le général anglais lui-même tomba aux mains de l'inexorable sultan, qui le fit périr dans les plus affreux supplices.

Hayd-Saëb, à qui Tippoo n'avait point pardonné la capitulation de Bednore, se retira à Bombay, où les Anglais, maîtres de son pays, s'engagèrent par un nouveau traité à lui payer cent mille pagodes (neuf cent mille francs) par an, jusqu'à sa restauration à la paix définitive (1).

Cette paix ne se fit qu'en 1798, à la mort de Tippoo. Aux termes de la capitulation de Bednore, Hayd-Saëb se préparait à rentrer dans ses états; la surveille de son départ de Bombay, il mourut...... mille bruits en coururent......

Le nabab de Bednore laissait deux fils, une fille et quatre veuves. Sous prétexte de la jeunesse de Fyaz-Aly-Kan-Balander, héritier légitime du trône de Bednore, les Anglais, suivant leur usage, le retinrent à Bombay, et s'emparèrent de ses états.

Parvenu à l'âge de vingt-huit ans sans avoir pu obtenir qu'on lui restituât la couronne et l'héritage paternels, Fyaz-Aly a cru devoir accréditer un wakil (ambassadeur) auprès du gouvernement anglais, pour réclamer l'exécution d'un traité fait avec son père, et si indignement méconnu. Jamais ambassade n'eût un motif plus juste: s'étonnera-t-on cependant que le nabab de Bednore n'ait pu trouver cent mille francs à emprunter pour en faire les frais!

J'ai reconnu au foyer de l'Opéra le walkil, Mogol *Goulam Mohedine*, avec lequel j'ai demeuré plusieurs mois à Mahé; c'est un homme distingué par sa politesse persane, l'urbanité de ses mœurs, et surtout par sa discrétion diplomatique. Tout ce que j'ai su de lui, c'est qu'il était venu par l'Égypte, qu'il se rendait en Angleterre, et

(1) Ce traitement fut réduit à quatre mille roupies (douze mille francs) par mois.

qu'un vieux général francais lui avait prêté quelques louis pour achever son voyage.

Goulam Mohedine est accompagné par le docteur Ramzey, neveu d'un ancien gouverneur de Bombay. Ce jeune homme, né à Surate, parle avec la même facilité presque toutes les langues de l'Europe et de l'Asie. Depuis la mort de sir Willians Johnes, il ne peut être comparé à personne pour l'étendue, la profondeur et la variété de ses connaissances dans tout ce qui a rapport à l'histoire, aux mœurs et aux intérêts politiques des peuples de l'Indoustan.

E. J.

SESSION DES CHAMBRES.

S'il est vrai qu'il soit toujours agréable pour une nation de penser qu'elle a des représentans qui ont mission d'exprimer ses vœux et d'accueillir ses plaintes, nous avons une grande obligation à M. Dumeylet, député de l'Eure. Sans lui nous étions menacés d'oublier qu'il existe en France une chambre de députés. Depuis six semaines qu'elle est assemblée, aucune question d'un intérêt pressant ou général ne lui a été soumise; aucune discussion importante n'a eu lieu dans son sein. Enfin, à la séance du 19 janvier, M. Courvoisier a fait un rapport sur la proposition de M. Dumeylet, relativement aux pétitions. Avant d'en rendre compte, je dirai que deux pétitions ont été honorées par l'assemblée d'une attention plus qu'ordinaire; c'est peut-être un effet de la proposition qu'on allait examiner. L'une de ces pétitions était celle d'un militaire en retraite, dont on a vu avec plaisir les réclamations appuyées par un membre du côté droit, M. de Marcellus, et par un mem-

bre du côté gauche, M. Bignon, contre M. Pasquier, organe du centre. L'autre était celle d'un inspecteur des contributions indirectes, dont M. de Villèle a embrassé la cause, qu'il a défendue avec force, logique et clarté.

M. Courvoisier, dans son rapport, a reproduit plusieurs des raisonnemens déjà dirigés contre cette proposition. Il a défendu le mode actuel d'accueillir les pétitions, soit en passant *à* l'ordre du jour quand l'objet dont le pétitionnaire entretient la chambre n'est pas de sa compétence, soit en renvoyant la pétition dans le bureau des renseignemens, d'où elle ne sort plus, soit en l'adressant aux ministres qui n'y répondent pas. « La grande utilité des pétitions, a-» t-il dit, c'est leur publicité : elles retentissent du haut » de la tribune dans toute la France. Les ministres sont » naturellement disposés à réparer les torts; ils n'ont nul » motif de protéger les agens du pouvoir contre de justes » réclamations. » Mais ce ne sont pas les pétitions qui sont lues à la tribune; c'est un rapport qui, au lieu de contenir les griefs ou les demandes des pétitionnaires, exprime seulement l'opinion du rapporteur. Ainsi, la publicité donnée à l'objet d'une pétition peut ne pas avoir pour son auteur l'avantage que M. Courvoisier lui attribue; elle peut même lui devenir désavantageuse. Quant à la disposition naturelle des ministres à réparer toutes les injustices, je voudrais bien n'en pas douter. Mais il y a des exemples du contraire; quelques ministres ont protégé quelques agens contre quelques plaintes plus ou moins fondées; et si, en renvoyant les pétitions aux ministres, la chambre cesse aussitôt de s'en occuper, quelque excellens que soient nos ministres, cet inconvénient pourra quelquefois se renouveler.

« C'est uniquement dans l'intérêt général, a continué » M. Courvoisier, que la charte a permis les pétitions, et » que la chambre les accueille. » Je me défie depuis bien long-temps de ce grand mot, *l'intérêt général;* et bien que certainement ce ne soit point ici le cas, je ne

sais quelle habitude contractée durant trente ans de révolution fait que, lorsqu'on invoque cet intérêt général, je suis toujours prêt à parier qu'on veut froisser quelque intérêt privé. Le principe de M. Courvoisier me semble entièrement faux ; sans doute il est de l'intérêt général que les intérêts privés soient à l'abri des atteintes de l'arbitraire et de l'injustice. Mais ce n'est pas seulement parce que l'intérêt général est ici d'accord avec l'intérêt privé, c'est que chaque individu a le droit de voir la protection sociale entourer son intérêt privé, quand il est légitime : l'intérêt général n'est que la réunion, la conciliation de tous les intérêts privés qui existent simultanément. Si l'intérêt général était autre chose, ce serait une abstraction chimérique. Pour appliquer cette vérité au droit de pétition, la chambre ne doit point examiner si c'est l'intérêt général ou l'intérêt privé qui réclame ; elle doit rechercher si la réclamation est fondée. Dans ce cas elle doit y faire droit; et elle le devrait, quand son objet n'intéresserait et ne pourrait jamais intéresser qu'un seul et unique individu. Sans doute, je le répète, en faisant justice, la chambre agira conformément à l'intérêt général ; mais il ne faut pas affecter tant de dédain pour les intérêts privés : ce sont les seuls véritables, puisque la société n'est que l'agrégation des individus privés qui en sont membres.

M. Courvoisier a repoussé l'idée d'attacher aux pétitions la recommandation des députés. Je ne vois pas le motif de cette répugnance. Le devoir d'un député est de prendre en main la cause des pétitions raisonnables, et de se refuser à appuyer les pétitions ridicules. Nos députés craindraient-ils, en remplissant ce devoir avec courage, de déplaire soit aux auteurs des pétitions, soit à ceux que ces pétitions inculpent ? Voudraient-ils traverser leurs cinq années sans se faire des ennemis ? Mais ce n'est pas pour échapper à toutes les haines qu'on est le mandataire de ses commettans. Cette disposition inoffensive peut être excellente en famille, elle ne vaut rien dans les fonctions publiques ; et,

quand on accepte les honneurs d'une mission, il faut en savoir supporter les charges.

L'invitation que M. Dumeylet avait proposé d'adresser aux ministres pour obtenir d'eux des renseignemens sur les pétitions qui leur auraient été renvoyées, paraît à M. Courvoisier une injonction à laquelle les ministres pourraient se refuser. Il me semble qu'ici toutes les idées sont confondues. Le but d'une pétition, en redressement d'une injustice, est d'en obtenir la réparation. La chambre, ayant le droit d'accuser les ministres, pourrait partir d'une pétition qui dévoilerait quelque acte coupable, pour exercer ce droit. Quand elle demande aux ministres des explications, que fait-elle? elle agit avec prudence; avant d'accuser, elle veut savoir si l'accusation doit avoir lieu. Mais elle n'agit point officieusement, et comme vis-à-vis d'une autorité supérieure qu'elle sollicite. Elle agit officiellement, comme un juge qui interroge ceux qui peuvent être soumis à sa juridiction. Le ministre interrogé peut refuser les renseignemens qu'on lui demande comme tout homme soupçonné peut refuser de répondre. Mais alors le ministre court les risques de son refus. Pour le juger impartialement, la chambre voulait l'entendre. Ce n'est point une prétention qui dépasse les bornes de sa compétence; c'est le commencement légal et légitime de l'exercice de son droit.

Ce principe est si vrai, que, si l'on renverse la proposition, l'on verra que tout autre système conduit à l'absurde. Un pétitionnaire qui se dit arrêté arbitrairement par l'ordre d'un ministre, s'adresse à la chambre des députés. Si la chambre ne demande pas de renseignemens, il est clair qu'elle prononce sans connaissance de cause, soit qu'elle appuie ou qu'elle rejette la pétition. Car elle décide ou contre le ministre ou contre le pétitionnaire; et, dans les deux cas, c'est un jugement qu'elle porte sans avoir entendu les deux parties.

La seule disposition que la commission, au nom de la-

quelle parlait M. Courvoisier, ait empruntée au projet de M. Dumeylet, c'est l'insertion de l'objet des pétitions dans le feuilleton de l'ordre du jour : c'est quelque chose. Les députés, avertis trois jours d'avance, pourront examiner les pétitions plus attentivement ; et, s'ils ne le font pas, ils seront du moins plus inexcusables.

La discussion s'ouvrira le 25. Puissent nos représentans se pénétrer de l'importance de la question pour nous et pour eux-mêmes ! Puissent-ils sentir que, puisqu'on parle de l'intérêt général, l'intérêt général c'est celui des pétitionnaires, qui peuvent être au nombre de vingt-cinq millions ; et que l'intérêt privé, c'est celui des députés qui sont deux cent cinquante, ou des ministres qui sont six !

On annonce enfin pour le 28 un projet de loi sur la presse ; on le dit d'une grande libéralité.

B. C.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXIV.

Lettres sur l'Allemagne.

N°. 7.

Francfort, le 8 janvier 1819.

Un bruit répandu depuis quelques jours en Allemagne a rendu le calme et l'espérance à tous les esprits. La commission spéciale, chargée par le gouvernement prussien de

la rédaction d'un projet de constitution, a enfin terminé son travail, et l'on assure qu'il est conçu tout entier sur le plan le plus libéral. Liberté entière de la presse, sauf la responsabilité des écrivains après la publication; publicité des débats judiciaires; unité de représentation nationale; responsabilité des ministres et de tous les agens du pouvoir exécutif; fixation des contributions annuelles par la chambre des représentans; réduction de l'état militaire; suppression de la noblesse féodale et héréditaire; érection de titres nationaux et personnels : telles sont les principales bases qui ont, dit-on, été adoptées à l'unanimité par les membres de la commission. Les honorables citoyens qui ont si courageusement exprimé le vœu de l'opinion générale, et dont il faut s'empresser de recommander les noms à l'admiration de tous les peuples, sont le chancelier Beynn, le conseiller Eichorn, et le célèbre jurisconsulte Savigny. Leur projet a été renvoyé au conseil d'état pour y subir une discussion approfondie; et, quel que soit le sort qu'il éprouve, ils auront bien mérité de la Prusse, à laquelle ils préparent un bienfait, et des autres états de l'Allemagne auxquels ils présentent à la fois un modèle et une leçon. L'aristocratie épouvantée a déjà rendu aux vues généreuses de ces véritables hommes d'état l'hommage de son blâme et de ses calomnieuses insinuations. De toutes parts, et là même où la patience des citoyens laisse à ses priviléges l'exercice le plus calme et le moins limité, elle a jeté le cri d'alarme et suscité les déclamations de ses écrivains contre un système politique dont son admirable instinct lui fait pressentir l'infaillible et rapide contagion. Car, depuis l'instructive révolution française, l'aristocratie intimement convaincue de toute son impopularité, ne se laisse plus éblouir par de vaines et trompeuses illusions; si elle n'est guère plus éclairée, elle est certes beaucoup plus habile : elle ne méprise plus assez ses adversaires pour dédaigner de repousser leurs atteintes; elle sait aujourd'hui

opposer la tactique à l'audace, l'adresse à la force, le stratagème au nombre, et la prudence à l'impétuosité. A force de l'attaquer, on lui a appris à combattre; elle a comme les Romains tiré avantage de ses défaites mêmes, et ses ennemis ont été ses instructeurs. Vous pensez bien que les qualifications de démagogue, de révolutionnaire et de jacobin, n'ont pas été épargnées aux auteurs du projet dont il s'agit. Tous les fléaux vont fondre sur l'Allemagne, parce que la presse va être libre: l'insurrection renversera bientôt tous les trônes parce que le monarque prussien asseoira son autorité sur l'inébranlable base du régime constitutionnel; tout sera perdu enfin, parce que les privilégiés seront réduits à n'avoir plus que des droits. C'est au conseil d'état, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, qu'il appartient de statuer sur le mérite des propositions présentées par la commission. On annonce qu'il se réunira dans le courant de ce mois, et que cet important objet est le premier sur lequel il aura à délibérer. Il serait plus facile de déterminer d'avance le caractère des débats qui auront lieu, que d'en préjuger la durée et le résultat. La composition de cette assemblée est telle, en effet, qu'elle justifie également les craintes et les espérances des amis de la liberté. Si la nation reconnaît parmi ces dépositaires de la confiance du monarque plusieurs généreux défenseurs de ses droits, l'aristocratie peut y compter aussi plus d'un partisan intéressé de ses priviléges les plus accablans. Il y va de tous ses intérêts et de toute son existence sociale, qu'une constitution de la nature de celle dont il s'agit soit rejetée par le premier corps de l'état. La proposition d'instituer une noblesse viagère en faveur des services et des talens personnels est un véritable sacrilége qu'on doit s'attendre à lui voir repousser de toutes ses forces et de tous ses moyens. C'est l'article du projet qui vraisemblablement donnera lieu aux discussions les plus animées; car les hommes tiennent encore plus à leurs titres qu'à leurs

prérogatives, peut-être parce que celles-ci sont une conséquence presque toujours inévitable de ceux-là. Le baron de S.... est, dit-on, occupé en ce moment à rédiger un pamphlet qu'on pourrait dire injurieux pour le chef de son antique maison, dans lequel il a pour objet de démontrer que l'illustration personnelle est insuffisante pour commander la vénération publique, et que la noblesse ne peut recevoir que d'une longue succession de temps son caractère auguste et sacré. Il faut espérer que, parmi ceux des nobles qui siégent au conseil, il s'en trouvera quelques-uns qui, pénétrés de plus de respect pour la mémoire de leurs ancêtres, s'abstiendront d'employer contre les plébéiens d'aujourd'hui un argument qui serait la satire de tous ces hommes dont les noms brillent à la tête des généalogies les plus fastueuses, et décorent les annales de la nation. Au surplus, le peuple ferait volontiers à ses adversaires la remise de cet article qui les chagrine tant, pourvu qu'on lui permît d'entrer de suite en jouissance des autres parties de la constitution. Quelque flatteuses que soient les promesses qui lui sont prodiguées depuis cinq ans, il serait facile de les lui escompter à ce prix.

Un article sur lequel on ne parviendrait pas à faire composer l'opinion publique, est celui qui concerne l'unité de la représentation. Les meilleurs esprits sont depuis longtemps réunis sur ce point, je pourrais dire sur ce dogme fondamental. Soit raison, soit préjugé, la prévention à cet égard est générale; et, s'il est vrai que les lois d'un peuple civilisé ne doivent être que l'expression de ses mœurs, on est forcé de reconnaître que l'institution de deux chambres législatives manquerait parmi nous des conditions essentielles qui constituent la légalité. On est convaincu en Allemagne que l'esprit aristocratique ne se fondra jamais dans l'esprit général de la population, tant que l'aristocratie conservera des organes et des représentans spéciaux, et

que lui déférer la moitié de la puissance législative en échange des priviléges qui lui sont retirés, c'est lui donner une arme pour les ressaisir, et s'exposer volontairement aux chances d'une lutte sans relâche et sans fin. Je n'ai pas besoin de vous citer les exemples qu'on fait valoir à l'appui de cette doctrine; ils ne sont pas tous pris en Allemagne, mais ils nous paraissent tous également concluans.

Si ces hommes, qui voudraient tenir les peuples dans un esclavage perpétuel, ont eu à s'affliger d'un projet qui les menace de l'égalité, ils ont pu trouver un sujet de consolation dans les nombreuses pétitions adressées au gouvernement prussien pour solliciter le rétablissement des maîtrises et des corporations. Les attaques dirigées contre la liberté industrielle ont dû être pour eux une sorte de compensation des espérances permises à la liberté politique; et sans doute ils se flattent de soustraire ce faible débris au naufrage imminent des antiques institutions. On s'efforce de donner à ces réclamations individuelles l'apparence du vœu général, comme si les vœux d'un peuple pouvaient être en contradiction avec ses intérêts, et comme si ses intérêts ne repoussaient pas tout système quelconque de préférences et d'exceptions! Il est pénible de penser que l'abécé de l'économie politique est encore si peu compris, et que des vérités devenues triviales à Paris et à Londres, sont si étrangement méconnues par quelques hommes d'état de Berlin. Les écrivains libéraux proclament, autant qu'il est en eux, ces vérités élémentaires. Mais les défenseurs du peuple sont toujours suspects à l'autorité : on aime à taxer leurs conseils de malveillance, et cela est plus commode, en effet, que de s'y conformer. N'en concluons pas toutefois qu'il est inutile d'avertir le pouvoir, et n'allons pas croire que nos représentations soient sans puissance, parce qu'elles sont sans effet immédiat. La raison publique a plus d'empire qu'on ne le croit communément

sur ceux qui gouvernent les états; ils lui obéissent alors même qu'ils ont le singulier amour-propre de ne paraître céder qu'à leurs passions. On leur dit, pour les flatter, qu'ils sont despotes, et ils le croient, parce qu'ils sont dominés à leur insu. Ils ressemblent à ces enfans qu'un précepteur habile dirige à son gré par l'art avec lequel il sait leur faire prendre le change, en leur persuadant que tout ce qu'il veut, ce sont toujours eux qui l'ont voulu.

Plus d'une importante amélioration a été ainsi obtenue dans plus d'un état de l'Allemagne, et ceux qui en font à leur spontanéité l'honneur exclusif seraient bien étonnés si on leur découvrait celui qui, par une chaîne intermédiaire et inaperçue, leur a communiqué le mouvement qu'ils n'ont fait que suivre en croyant l'imprimer. La Hesse électorale est peut-être le seul pays où la puissance ait constamment triomphé des efforts de l'opinion, et c'est un genre de succès qui suppose encore quelque talent de la part de ceux qui l'ont obtenu. Il n'était pas très-facile, en effet, de ressusciter tous les priviléges féodaux là où le paysan était devenu l'égal de son seigneur, et de proscrire la liberté de parler au milieu de ce déluge d'écrits indépendans qui pressent toutes les frontières de l'électorat. Il faut certes ne pas être médiocrement habile pour lutter avec autant de succès contre les intérêts de tout un peuple, au milieu de toutes les lumières de la civilisation. Il faut être doué d'un courage peu commun pour décréter que l'instruction publique est le patrimoine exclusif de la noblesse; et, quand un semblable décret a été rendu, il y a peut-être de l'héroïsme à le maintenir et à en poursuivre l'exécution.

La Hesse n'est pas au surplus le seul état de l'Allemagne qui donne lieu à des réflexions de cette nature. On voit à Francfort, comme à Constantinople, une partie des habitans opprimer l'autre, sous le prétexte sacré de la religion; les Juifs rappellent les chrétiens, et les chrétiens rappellent les Turcs. M. Burne, publiciste et littérateur

également recommandable, s'est vu refuser, en sa qualité de Juif, l'entrée du cabinet de lecture, par une décision authentique et prise à l'unanimité. M. Burne a été le premier à rire de cette exclusion à laquelle il s'attendait, mais dont il était bien aise de faire consigner les motifs dans un acte solennel et patent.

L'ouverture de la diète devait avoir lieu aujourd'hui même; mais le président, M. de Buol Schaunstein, n'est pas encore arrivé : et il paraît que les séances ne seront pas reprises avant huit ou dix jours. Le public assigne diverses causes à ce retard ; quelques personnes prétendent savoir qu'on avait compté sur un dénoûment tout-à-fait opposé à celui par lequel s'est terminée la dernière crise ministérielle de Paris; que des dispositions analogues à ces espérances avaient été prises, et que le discours du président rédigé dans cette vue était en rapport avec les doctrines politiques pour lesquelles on supposait que le gouvernement français allait se déclarer. Dans cette hypothèse, l'événement ayant dissipé les illusions dont on s'était flatté, les ministres attendraient de nouveaux ordres de leurs cours, et cette attente retarderait de quelque temps l'ouverture de la session. Je n'adopte point cette rumeur; je la regarde au contraire comme une calomnie qui ne mérite même pas de réfutation. Il est impossible de croire à une combinaison si odieuse et si insensée tout à la fois; la loyauté des cabinets, la libéralité des principes proclamés à Aix-la-Chapelle, et l'intérêt même des gouvernemens en repoussent également la supposition. Les hommes que la confiance des souverains a placés à la tête de l'administration des états sont trop éclairés pour ignorer que, dans la disposition actuelle des esprits, une résistance générale et systématique est impraticable, et que les désordres de la licence seraient le résultat le plus infaillible et le plus prochain d'une coalition contre la liberté.

Je suis, etc. *Le Correspondant de Francfort.*

CHAPITRE XXV.

Querelles théologiques.

Le vicaire apostolique, évêque d'Hallie, a suspendu de toutes fonctions ecclésiastiques les prêtres français qui sont demeurés en Angleterre et qui refusent de communiquer avec les pasteurs de France. Le pape a approuvé la conduite de son vicaire, et confirmé la suspension de ceux qui ne signeront pas, sans restriction, une déclaration de sentimens contraires aux principes qu'ils ont manifestés jusqu'à ce jour. On assure que ces prêtres *acéphales* se refusent à l'autorité du pape, et qu'ils appellent de toutes ses décisions à un futur concile œcuménique. Ces divisions seront-elles suivies d'un schisme ? La secte des *puristes* se réunira-t-elle à la secte des *illuminés ?* Le purisme de ceux-ci est encore plus antipapiste : ils forment presque le terme moyen entre les *chambristes* et madame de *Krudner*. Quel dommage que cette maudite philosophie ferme la porte à ces sublimes querelles ! Heureusement la morale de l'Évangile triomphe de ces tristes dissensions que l'on commence avec la plume, que l'on finit avec le poinard. Dans ce siècle, l'esprit se refuse à la superstition, le cœur au fanatisme : le temps des guerres de religion est passé, et nous ne monterons plus au ciel sur les cadavres de nos frères.

On dit aussi que, dans le midi de la France, des prêtres qui croient être *purs* parce qu'ils ne sont pas *puristes*, comblent la mesure de l'ultramontanisme. La folie est dans les extrêmes, la raison dans les milieux. Ceux-ci ont oublié le conseil de l'apôtre : Soyez sages avec sobriété. Ils insinuent que la messe de ces pasteurs qui promirent d'être fidèles à la nation, à la loi et au roi, n'est bonne que les jours de dimanches et de fêtes, et que les sacremens qu'ils administrent n'opèrent qu'*in-extremis*. Je ne puis ajouter foi à ces rapports : les bulles et les brefs de la cour de Rome sont présens à ma mémoire. Comment, si ce fait était

vrai, comment le pape, qui condamne les entreprises des ecclésiastiques qui méconnaissent sa puissance, n'aurait-il pas redressé la conduite de ceux qui prétendent agir en son nom pour abuser de son pouvoir?

Cependant la puissance de la cour de Rome, si facile à fixer lorsqu'elle aura le christianisme pour objet unique, flotte encore entre des limites incertaines, parce qu'elle ne peut se séparer du temporel. Le concordat avec la Bavière est terminé; mais, pour le mettre à exécution, il faudrait donner au clergé une dotation de quinze millions de florins. On voit déjà que ce concordat trouvera des obstacles difficiles à surmonter. D'ailleurs on demande que la dotation consiste en immeubles, et les difficultés augmentent. Est-il politique de doter le clergé, et surtout de livrer des immeubles à un corps qui ne peut mourir, qui ne peut jamais vendre, et qui peut toujours acheter? Le nonce du pape est infatigable dans ses demandes, le gouvernement dans ses refus, le clergé dans ses défenses, le peuple dans ses objections? Quelques journaux annoncent que les difficultés seront décidées dans un congrès ecclésiastique. Je ne saurais le penser; il s'agit de savoir si l'on doit accorder au clergé une dotation de quinze millions de florins : or, si la question est soumise au clergé lui-même, il est aisé de voir qu'elle est décidée d'avance. On peut s'épargner les frais du congrès.

L'Autriche résiste avec plus d'avantage. Ses longues querelles avec la cour de Rome lui ont appris à séparer les deux glaives. Toutes les prétentions ultramontaines viennent se briser contre une vieille expérience. Les lenteurs de la cour romaine sont d'un faible secours auprès du cabinet de Vienne, qui a toujours pris le temps pour auxiliaire, et qui lui doit plus d'un succès. L'empereur se refuse à toutes les concessions qu'on ne cesse de solliciter. On assure que c'est à Florence qu'il doit terminer ses différens avec le pape.

Les défenseurs du concordat de 1817 semblaient avoir renoncé au projet d'envahir les libertés de l'église gallicane. Le bruit avait couru même à Rome que l'ouvrage de Léon x et de François 1er. ne saurait convenir à la France du dix-neuvième siècle. Aujourd'hui l'on assure que quelques évêques français ont supplié le pape de protéger

le concordat contre les attaques de l'impiété. Peut-être pensent-ils que l'existence de la religion chrétienne est attachée à leur grandeur future, et que le christianisme sera raffermi sur ses bases éternelles, s'ils peuvent obtenir l'érection des évêchés auxquels ils ont été promus.

Les jésuites établis dans le canton de Fribourg dirigent des missionnaires sur toutes les parties de la Suisse. Ils sont chargés du recrutement de leur société. On sait que ces R. P. ajoutent aux vœux accoutumés celui d'obéissance passive au pape. C'est donc une milice qui s'introduit dans l'état sous les ordres d'un général sinon ennemi, du moins étranger. Il y a mieux, elle n'admet que les volontaires qui n'ont ni parens ni alliés en Suisse, elle n'enrôle que des Italiens, des Espagnols, des Calabrais. Fribourg a donc ouvert ses portes à une armée étrangère commandée par un chef étranger.

Le zèle qui pousse les jésuites à répandre les missionnaires en Suisse ne peut être égalé que par cette ardeur infatigable qui les répand dans les villes du midi de la France. Mais leur éloquence si puissante sur les consciences paraît échouer contre la bourse des auditeurs. On dit qu'à Riom le budjet des recettes et dépenses de la mission présente un déficit de quatre mille francs; il est encore plus considérable à Nevers; et l'on assure qu'à Valence des voleurs se sont introduits chez le prêtre chargé de payer les frais d'un calvaire, et ont enlevé une cassette qui contenait six mille francs. J.-P. P.

LE CHAMP D'ASILE.

Onzième état des sommes reçues à Paris pour la souscription ouverte au profit des Français réfugiés au Champ d'Asile.

Messieurs : Rozé, de la Nièvre, 5 fr. — Picot, maire de Paregne-l'Évêque, 50. — J. B., nég. à Paris, 10. — A. D. D. V., employé milit. 10. — Manjot, ex-fourrier des chass. à chev. de l'ex-garde, 5. — Doyen, ex-lancier

rouge, 5. — Chaillot, colonel en non activité, à Auxerre, 20. — Gallot, off. démissionnaire, à Lisieux, 5. — Coste jeune, de Saint-Julien-le-Saule, 10. — Vissaguet, avoué, au Puy, 10. — Chaussande, propr. à Croussy, 10. — Pelletier, 15. — Brianchon, 5. — La société maçonique de la Parfaite-Harmonie, de Clermont-Ferrand, 200. — Auguste Rolland, de Metz, 125. — Vingt-quatre bons Français de la ville du Cateau, célébrant l'indépendance nationale, 182. — A. B., 5. — C. Perron, général, 100. — Galliot, cafetier, rue Feydeau, 5. — Poirson, avocat, à Vesoul, 10. — B. Coutanceaux, de Bordeaux, 20. — Péricaud, ex-employé supérieur des tabacs, 5. — Leblanc, 50. — Lagnier cadet, avocat et anc. maître de forges, 50. — Cervet, doct. en méd., 10. — B....., 20. — Lehaidix, 5 fr. 80 c. — Cordé, 5 fr. 80 c. — Gandon de Domagné, 3. — Haton, chirurg. 3. — Philippe D***, 10. — Lemonnier, ancien notaire, 10. — Rivière, avoué, à La Flèche, 10. — Colom, notaire, à Saint-Claude, 20. — Paul de Romagnac et son gendre, de Montauban, 15. — Buat, coutelier, 3. — Pâris, limonadier, 2. — L. Lecomte, ex-off. de l'ex-troisième chass., 5. — De Nancy, 25. — F. Wanner, 10. — C....., d'Elbeuf, 5 fr. 20 c. — E. L. C., 5. — Prevost, de Laon, 10. — L. Pascal, de Bordeaux, 10. — Darnal, père et fils, de Lyon, 20. — A. Farge et G. Rossary, de Lyon, 20. — Quelques élèves du collège de Bourbon, 91. — Dupuis, sous-off. en ret., à Tonneins, 10. — Plusieurs habitans de Tonneins, 119. — Aug. David, 20. — E. Mary, 20. — Le baron Thierry, maréchal de camp, 30. — Derivaux, colonel en demi-solde, 15. — Poitevin, négociant, à Lemont, 16. — F. F. J., ex-grenadier de l'ex-garde, 5 fr. 80 c. — Les élèves de la première et de la deuxième division du collége Louis-le-Grand (deuxième versement), 65. — L***, ex-lieut. de l'ex-cent huitième, 10. — Desfossez, ex-capit. au premier de cuirass. 20. — Picry, négociant, à Saint-Gobain, 5. — Blanchard père et ses deux filles, 15. — Bonnafoux, capit. en ret., 10. — Un anonyme de Strasbourg, 12 fr. 50 c. — Mollard et sa femme, 20. — G...., commis-négociant, 5. — Ballot fils, propriétaire, à Belesme, 25. — C. Vibaille, âgé de douze ans, 2. — Badailh, off. ret., à Bordeaux, 15. — P. C. N. Ristout, 5. — Le général B., 47 fr. 10 c. — Bertrand Geslin fils, étud. en droit, de Nantes, 10. — Wi-

baille Puinet, ex-sergent-major, 20. — Guillon frères, raffineurs, 50. — S.... C..., 10. — Brisi, restaurateur, rue Saint-Anne, 10. — Cesvet, docteur médecin, 5. — C***, chef d'escadron en activité, 20. — Ducou aîné, propriétaire, 20. — Juglard, notaire, à Toulon, 10. — Quelques membres du Casino d'Alkirch, 88. — Terrier, docteur en médecine, 10. — Poulain, 5 fr. 25. — Thoré, anc. méd. des arm. 5. — C., propriétaire, à Seurre, 10. — Garrigue-Roque, anc. nég., de Montauban, 10. — Dix-neuf élèves pensionnaires d'un collége royal voisin du collége Louis-le-Grand, 95. — Les membres du salon de la Concorde, à la Vaur, 42. — Ybry, de Châteaudun, 20. — Quinze bons Français de la *Petite Ville*, 75. — Dornier fils puîné, ex-maire, 100. — Urbain Chartier, docteur en droit à la cour d'Angers, 20. — Simon, ex-off. 10. — A. Rigny, 5. — A. Lefebvre, 5. — R.... G.... (Indre-et-Loire), 20. — Quelques habitans de Treguier, 50 f. 25 c. — Lenormand, ex-député, 20. — Noirey l'aîné, 20. — *** et sa femme, de la Martinique, abonnés à la *la Minerve*, 50. — Millet, 5. — Thorel, 10. — Shey, 10. — Druyer, 10. — MM. Passy de Gisors, 50. — Mongie l'aîné, libr., 20. — Daujan, ci-devant boulanger, 50. — F. Thiroux, grenad., sixième bat., troisième comp. 5. — Casar Nartin, de Rouen, 12. — Vivien père et fils, lampistes, 10. — D***, élève externe d'un collége royal, 5.

Quatre anonymes, 26 fr. — Économie de plusieurs enfans, 8.

Mesdames : L. Bayeux, femme d'un ex-chef d'escad. de la vieille garde, 10 f. — Barbier, rentière, à Charmes, 25. — Petite société de dames, rue de la Michaudière, 20. — Deux dames et deux demoiselles de Strasbourg, 100. — L..., de la Guadeloupe, à Bordeaux, 15. — Jeanell, 5. — A. L. F., de l'Aigle, 5. — Jacout, 5.

Mesdemoiselles : Eugénie Rigaud, 30 fr. — Franz Probst, de Thann, 5. — Les quatre filles de M. Morel, sous-insp. aux revues, en non activité, 10.

Guingamp (Côtes-du-Nord)

Messieux : Hello, avocat, 6 fr. — Plessis, cap. ret. 6. — Raoul, cap. ret. 6. — Esprit Derieu, marchand, 6. — G. Leclech, *id.* 6. — Leroy, greffier, 6. — Blanchard, nég.,

6. — Depasse, médecin, 10. — Boivin, commis-nég. 3. Delamarc, employé des impôts indirects, 3. — Gouery, avoué, 6. — Leclech, *id.* 6. — Patru, nég. 6. — Philippe, notaire, 10. — Briseux, 6. — Lebouetté, notaire, 6. — Derieu, marchand de draps, 10. — Pivain, greffier de justice de paix, 5. — Potier, ingénieur, 11 fr. 60 c. — Bruneau, employé dans les ponts et chaussées, 6. — Nedelec Duverge, employé, *id.* 3. — Drouet, off. ret. 5. — Lenoir, commis-nég. 3. — Un anonyme, 6.

Mesdemoiselles : Charlotte Le Pivain, 6 fr. — M.-J. Le Pivain, 6.

Mazamet (Tarn).

Messieurs : L. Houlés, nég. 5 fr. — Guibbal fils, *id.* 5. — Vidal jeune, *id.* 10. — Tournier fils, *id.* 5. — Noël, *id.* 5. — Vidal fils aîné, *id.* 5. — Landes cadet, *id.* 10. — Marc Estrabaut, *id.* 5. — J. Cabibel, *id.* 5. — Loubié, *id.* 3. — J. M. Sabatié, *id.* 5. — Guillon, *id.* 5. — Grifoulet fils, *id.* 1 fr. 50 c. — P. Rives jeune, *id.* 5. — David Olombel, *id.* 5. — E. Rives, *id* 10. — H. A. Raynaud, *id.* 5. — C. Vidal, voyag.-nég. 5. — J. Bonnafous, *id.* 3. — Polydore Barbey, commis-nég. 5. — J. Vidal, *id.* 5. — J. Bonnet cadet, *id.* 5. — Husson, *id.* 5. — Boudou jeune, *id.* 3. — Barthes cadet, directeur d'une école élémentaire d'enseignement mutuel, 5. — Fajon fils, de Lodève, 10. — A. Robert, 6. — Blayac, ex-maréchal-des-logis chef, 3. — J. Ribes, ex-commiss. de police, 3 f. 50 c. — B....t, notaire, 5. — Sabatié cadet, ancien sous-off. 1. — F. Lafon, ex-sergent-major, 3. — J. J., 5. — Th. Olombel, 5. — Olombel aîné, limonadier, 3. — B. Olombel, négociant, 15. — Deux anonymes, 15.

Madame veuve Cabibel aîné, 3 fr.

Cholet (Maine-et-Loire).

Par vingt-six Choletais réunis pour célébrer la délivrance du territoire français, au nombre desquels se trouvaient MM. Braud; Combault; Démy; Favant, receveur à cheval; Gautier, ancien capitaine; Laurent; Lecellier; Loir-Mongazon père; Meunier jeune; Meunier-Bonnamy; Renou; Rolland; Rozey et Piron, 206 fr. 25 c.

Les douze autres souscripteurs ont gardé l'anonyme.

Limoges (Haute-Vienne).

Messieurs : Richemont, ex-sous-préfet, 25 fr. — Dumas père, avocat 20. — Dumas fils, chef d'escadron ret. 20. — Romanet, 20. — V. D F., 10. — F. Pouyat, nég. 30. — Cholus, *id.* 10. — F. Imbert, *id.* 5. — Barny, pharm. 5. — Demartial aîné, nég. 15. — Demartial fils, off. en non act. 5. — J. Demartial, nég. 5. — Villetelle, *id.* 3. — Mazard, ex-médecin ord. des arm. 10. — Clément Mazure, off. de la lég. d'honn. 10. — C...d, 10. — De R., cap. 10. — J. B. D., 5. — Nicau, propr. 25. — L. G., 10. — Thevenin jeune, nég. 10. — Nassans, *id.* 10. — J. Avanturier, *id.* 5. — L***, 15. — D. C., 20. — Alluand frères, fabric. de porcelaine, 50. — Ducloux père, propr. 5. — M., 5. — P. C., 5. — Laroudie, 5. — Blanché, nég. 5. — Lavarinière, profess. de piano, 5. — Couly, 3. — Fournier, ex-receveur général, 20. — Desroche aîné, ex-maire, 5. — Rogerie cadet, 3. — Brunet, nég. 3. — Soulignac jeune, *id.* 10. Cérès, *id.* 10. — Laporte, *id.* 10. — Tassain et Cayron, *id.* 10. — Pétiniaud Dubos, *id.* 6. — Dumont, avocat, 10. — Malinvaud, 5. — Boutineau, 3. — J. Pénicaud, 3. — Desroches fils aîné, propr. 10. — Mouret aîné, avoué, 5. — Pâtier, 5. — ***, 5. — Fray Fournier fils, nég. 20. — B*** P., 10.

Pont-à-Mousson (Meurthe).

Messieurs : Empereur, capit. en demi-solde, 20. — Louyot, cap. en ret. 3. — Lejeune, Sous-lieut. en demi-solde, 2. — Vistoo, cap. en demi-solde, 3. — André, lieut. à la lég. de la Meurthe, 5. — Marmot, nég. 3. — André fils, *id.* 10. — Lacretelle, cap. en ret. 5. — Jacquinot, ancien notaire, 25. — Petitdidier, nég. 5. — Duron fils, 5. — Gérard Aubert, cap. en ret. 3. — Lecamus, capit. en ret. 6. — Viard fils, 5. — Villiaumé, not. 3. — Martin, arpenteur-géomètre, 3. — Lefebvre, anc. off. 5. — Leclerc, nég. 5. — Choné, chef d'escad. en ret. 5. — Un militaire, 20. — Moyé, pharm. 3.

Deux anonymes, 5 fr.

Trois Dames, 25 fr.

Clamecy (Nièvre).

Messieurs : Tenaille-Verly, électeur ; Tenaille-Prêle,

propr. ; Tenaille, cap. ret. ; Gillois père, propr. ; Gillois fils, *id.* ; Gibier, notaire ; Rouard, cultiv. ; Denohé, propr. ; Charle, médecin, ex-maire à Cuny ; le baron de Cetto, ex-off. de l'anc. armée, off. de la lég.-d'honn ; D...x père et fils, propr. à Brèves ; Sarreste, ex-maire de Coulanges-sur-Yonne ; Robin-Lavigne, milit. ret. ; Simmonet, ex-maire de Cousseaux ; Pierre Marié, propr. ; Magnien, entrep. de flottage ; Gavard-Beaupré, propr. ; Bernard, *id.* ; Jean Noireau, garde ; Léonard Bossu, *id.* ; Toussaint Massé, membre de la lég.-d'honn. ; Roty, cultiv. ; Berthellemot, percept. ; Lachevrie, ex-maire, électeur ; N. Cambusat, garde ; Morillon, conseiller municipal ; Bonhomme, marchand ; Paul Nugot, propr. ; Lechesne, maréchal-des-logis de gendarme. ; Barbier, propr. ; Bertellemot, doct. en méd., pensionné de l'état ; Villiers, notaire ; Langlé-Villeneuve, électeur ; Cottin, limonadier ; Ragon, propr. ; Becquard, électeur ; Tapin, marchand de bois ; Rollin l'aîné, marchand de bestiaux ; Boutron-Damazy, propr. ; Perrier-Vitry fils, propr. de Corbigny ; Ernest Bourbon, élève du collége de Clamecy ; Joubert, ancien hussard ; Bourbon-Gravierre, ordonnat. de l'hospice civil ; Lemaître, limonadier ; Lazarre Surugne, entrepr. de flottage ; Clignet, huissier ; Gibert, propr. ; Mollot, direct. de la poste aux lettres, membre de la lég. d'honn. ; Gabuet fils, marchand de bois ; Gourré-Corvol, propr. ; Ouvré jeune, aubergiste ; Baurenneau, percepteur ; Thenrié, garde général ; Moret, marchand ; Brivot, banquier ; Decourt fils, propriétaire à la Guadeloupe.

Mesdames : Delaure, Vanlabelle, Bertrand, veuve Gillois, de Cetto.

Le produit de cette première collecte s'élève à la somme de 342 fr. 10 c.

Marle (Aisne).

Messieurs : G. Boutroy, cultiv., ex-maire d'Outremencourt, 5. fr. 35c. — A. Delval, cultiv. 5. — Delval, 5. — Govin, cultiv. 5. — Blin de Vartemont, propr., 5. — Benj. Meunier, de Dormicourt, 5. — A. Dibrotonne, propr. 5. — J. Meunier, cultiv. 5.

Jonchery-sur-Vêle (Marne).

Messieurs : Lécrivain, notaire, 25 fr. — Lécrivain jeune, clerc de notaire, 10. — Malhanche, cultiv. 25.—

Beaudier, cultiv. 10. — Huart, militaire en retraite, 25. — Leroy, employé des contributions indirectes, 10. — Lefèvre, maître de postes, 25. — L...., off. en non act. 5.

Chevannes (Seine-et-Oise).

Messieurs : G. Rabier père, cultiv. 20 fr. — L. L. Rabier, capitaine, légion de la Haute-Vienne, 15. — F. Rabier, cultivateur, 10. — Ch. R. Rabier, 15. — V. Rabier, de Mérobert, 10. — L. Delafoy, 10. — L. Denizet fils, 5. — Rabin, négociant à Corbeil, 5. — Paté, nég. *id.* 5.

Angers.

Collecte faite dans cette ville, 439 fr. 75 c.

Évreux.

Messieurs : Gauvenet Dijon, lieutenant trésorier, 5 fr. — Viret, capit. de grenad. 5. — Lecointe, capitaine, 5. — Morizet, *id.* 5. — Jouy, *id.* 5. — Desoye, lieut. 3. — Guilbert, sous-lieut. 2.

Et par quatre officiers qui désirent rester inconnus, 12 f.

Plusieurs habitans des communes de Preuilly et Yseures, département d'Indre-et-Loire, et de la Roche-Posay, département de la Vienne, ont souscrit pour la somme de 120 fr.

Total des sommes reçues jusqu'au 20 janvier 1819, 60,268 fr. 5 c.

M. J.-B.-A. Soulié, rédacteur du *Mémorial Bordelais*, se défend, en termes atroces, d'avoir souscrit pour le Champ d'Asile. Certes, nous n'eussions pas songé à M. Soulié à propos d'une bonne action, si son nom n'eût été rappelé par une reconnaissance, sur la poste, de la somme de cinq francs, accompagnée d'une lettre d'envoi signée *J.-B.-A. Soulié*. Ce qui n'a pas peu contribué à nous faire croire qu'elle venait en effet de cet homme de lettres, c'est qu'elle est remplie de fautes d'orthographe.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

LA MINERVE FRANÇAISE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES.

Des coups d'état dans la monarchie constitutionnelle ; par M. Aignan, de l'académie française (1).

Ce n'est point pour faire connaître cette brochure, dont la première édition a été enlevée en quelques jours, que j'en fais dans *la Minerve* une mention tardive ; c'est pour remercier l'auteur d'avoir publié dans un écrit éminemment utile des vérités d'une haute importance, qu'il a su mettre à la portée de tous les esprits, sans les faire descendre du point élevé où elles se montrent.

Depuis quelque temps des hommes d'autrefois, désespérés de ne plus être les hommes du jour, s'occupaient de chercher un remède violent à leur mal incurable, et croyaient l'avoir trouvé sous le nom de coup d'état ; ils en parlaient beaucoup : on ne savait pas au juste ce qu'ils voulaient dire ; M. Aignan s'est chargé de nous l'apprendre. Il définit le coup d'état « le brisement illégal et violent d'une résistance présumée dangereuse. »

(1) A Paris, chez Delaunay, libraire, au Palais-Royal. Et chez Eymery, libraire de *la Minerve*, rue Mazarine, n°. 30.

Après avoir démontré jusqu'à l'évidence, « que dans la monarchie constitutionnelle nulle résistance ne peut être illégalement brisée, parce que ce serait briser le corps social lui-même, et dissoudre ses élémens, c'est-à-dire, les lois dont il se compose, il prouve qu'aucune *circonstance*, de quelque *force* qu'on la suppose, ne peut autoriser l'emploi des coups d'état, et qu'alors même qu'il s'agirait de son salut, ce remède mortel ne pourrait que hâter sa dissolution.

» Non (répète M. Aignan avec cette conviction de principe qu'il fait partager à son lecteur), aucune circonstance, absolument aucune ne peut motiver l'interruption du gouvernement constitutionnel; cette interruption une fois établie en principe, une fois mise en action, plus de stabilité, plus de fixité sur rien, tout est frappé de mort; l'état devient la proie des factions qui croient toujours qu'il y a péril public lorsqu'elles ne sont pas assouvies. Si la constitution d'Angleterre, déjà si fortement altérée vient jamais à périr, les suspensions de l'*habeas corpus* en seront la première cause. »

Les coups d'état sont incompatibles avec le gouvernement représentatif; M. Aignan repousse avec une force de logique irrésistible, ceux qui ont été portés en 1815, et c'est de la charte seule qu'il emprunte les armes qu'il leur oppose.

Des bannissemens ont été prononcés contre des citoyens français, par une loi d'amnistie; pour les uns, la cause d'exil n'est pas seulement dans le vote qu'ils ont émis dans une déplorable circonstance, mais dans le fait de ce vote aggravé par leur adhésion à l'acte additionnel; mais, dit M. Aignan, l'article 11 de la charte « interdit toute recherche » des opinions et votes émis jusqu'à la restauration. » Il commande « le même oubli aux tribunaux et aux citoyens. » Je ne vois nulle part qu'il ait excepté de cet oubli, de cette interdiction de poursuites, les signataires d'un futur acte additionnel; il a voulu que l'action couverte du voile de

l'oubli, fût NULLE à jamais pour la vindicte publique. Mais, dit-on, vous avez méprisé le pardon de la charte: les chartes expriment des droits et des devoirs; elles ne prononcent ni vengeance, ni pardon. Admettons, néanmoins que la charte ait pardonné; si c'est avec des restrictions, où sont-elles? si c'est sans restriction, pourquoi en établissez-vous?

C'est surtout en parlant de cette autre classe de bannis, dont le malheur n'avait à lutter contre aucun souvenir affligeant, que l'auteur s'appuie plus fortement sur les principes de la loi même, pour en combattre les dispositions. « Eh quoi! dit-il, ce sont des députés constitutionnels, rassemblés en vertu des seuls pouvoirs, pour la seule mission qu'ils tenaient de la charte, qui, de leur autorité privée, se sont constitués juges, et ont rendu des sentences contre des citoyens français! L'histoire de la révolution n'offrait qu'un exemple d'un coup d'état de cette nature: la chambre des députés de 1815 pouvait seule le renouveler. »

L'auteur met au nombre des coups d'état, les éliminations que différens corps ont subies à cette même époque; il pense que le jour où des pairs ont été exclus de leur chambre par une ordonnance, l'institution de la pairie a reçu une atteinte profonde. En effet, comment admettre les sophismes politiques dont on a cherché à étayer une mesure destructive du principe constitutionnel sur lequel repose l'institution de la pairie? Pour exclure un certain nombre de pairs, l'ordonnance établit qu'on peut donner sa démission d'une dignité à vie qui n'avait point encore été rendue héréditaire, et qu'on devait en conséquence considérer comme démissionnaires ceux qui avaient accepté des fonctions incompatibles avec celles dont ils étaient revêtus; d'où il suit qu'il peut exister pour un fonctionnaire inamovible des cas équivalens à une démission; que le ministère en est seul arbitre, et que l'inamovibi-

lité de certaines charges, formellement consacrée par la charte est un mot qui peut au besoin s'interpréter par le mot démission. Obligé de me décider entre la charte qui constitue la pairie en déclarant cette dignité inamovible, et l'ordonnance du 24 juillet, dont les conséquences inévitables tendent à détruire l'institution elle-même, j'aime mieux n'y voir qu'une mesure transitoire, née de l'extrême embarras des circonstances, et sur laquelle le gouvernement s'est réservé le droit de revenir, en rappelant les pairs momentanément exclus.

Moins importante dans ses résultats politiques, l'élimination de plusieurs membres de l'institut n'en est pas moins destructive des principes de la monarchie constitutionnelle. Créé par une loi, l'institut ne pouvait être dissous, ni même réorganisé par une ordonnance. On trouve un exemple d'une élimination semblable, sous le gouvernement absolu; mais cette fois, du moins, l'académie française, forcée de souscrire à l'abus du pouvoir qui l'avait fondée, maintint sa dignité autant qu'il était en elle, en refusant de donner un successeur à celui de ses collègues que l'autorité avait violemment arraché de son sein. J'ajouterai avec M. Aignan, qu'il n'est ici question que de la cause des principes et non de l'intérêt de ceux qui occupent les siéges de MM. Garat, Arnault, Étienne, Grégoire, etc.; en effet, comme l'observe l'auteur de la brochure, de pareils hommes manque bien plus à l'institut, que l'institut ne leur manque, et ils y brillent davantage par cela même qu'on les y cherche en vain.

Les actes que M. Aignan examine en citoyen, sont tous de l'espèce de ceux que nos lois livrent aux discussions publiques: « Le prince n'y est intervenu que par la résistance qui les a différés, et par la bonté qui les répare. » En revenant donc sur le principe inaltérable qu'il exposé et qu'il défend dans son ouvrage, l'auteur répond en peu de mots à ceux qui pourraient chercher de bonne foi, dans *la force*

des circonstances, la justification d'un coup d'état : « Dans un gouvernement constitutionnel, tant que l'exécution des lois y est ferme et vigoureuse, jamais, dit-il avec raison, il ne peut se trouver de circonstances aussi fortes que les lois. »

Si j'interroge ces mêmes personnes sur ce qu'elles entendent par cette force de circonstances capables de justifier un brisement illégal d'une résistance présumée dangereuse, elles me parleront de discorde, de troubles, d'esprit de parti auxquels je suis prêt à convenir qu'une nation libre est plus exposée qu'un peuple esclave, mais en me pressant d'ajouter que cette sorte de fermentation dans le corps politique en augmente la force, y maintient l'équilibre, et n'a besoin que d'être retenue dans de justes bornes par la seule étreinte des lois : si vous la brisez par un coup d'état, c'est alors que vous pouvez craindre un bouleversement : les révolutions, comme le dit fort bien M. Aignan, sont les coups d'état des peuples.

Dans une monarchie constitutionnelle, les partis ne sont jamais à craindre : aussi long-temps qu'un de ceux qui existent, fût-il numériquement le plus faible, reste fermement attaché à la constitution de l'état ; le mécontentement de tous serait même sans danger, tant qu'il n'aurait pour motif que le désir d'une amélioration dans l'état de choses existant ; depuis plus d'un siècle, l'Angleterre en offre la preuve.

Machiavel, en écrivant dans l'intérêt du pouvoir absolu, indique à son prince deux moyens de gouverner ; dans les temps calmes, en s'isolant au centre des partis, sans jamais incliner vers aucun ; dans les temps de trouble, par les coups d'état. Ces règles de conduite peuvent être applicables au gouvernement despotique : elles dérivent en quelque sorte de sa nature ; mais elles seraient également funestes dans une monarchie constitutionnelle, où le prince doit toujours être du parti de la loi ; où les coups d'état,

comme le prouve l'auteur de la brochure que j'examine, sont des germes de révolution, et les seuls qui puissent désormais se développer dans ce pays.

La France (quoi qu'en puissent dire les ennemis de sa liberté) est plus à l'abri des révolutions qu'aucun autre état de l'Europe. La sienne est achevée ; mais cette espèce de transfusion où le corps social a puisé une nouvelle vie, ne s'est pas opéré sans déchirement. Les blessures sont encore vives ; et ce qu'il faut craindre surtout en cherchant à les cicatriser, c'est de les faire saigner en dedans (1).

Depuis qu'il est bien reconnu que les gouvernemens sont faits pour les peuples, l'opinion doit être admise au conseil des rois ; elle leur dit sans cesse que, dans la monarchie constitutionnelle, ils n'ont d'ennemis à craindre que ceux du peuple, et qu'ils ne peuvent en triompher qu'avec son appui. Homère a présenté cette vérité sous une forme allégorique : *Les demi-dieux*, dit-il, conspiraient contre Jupiter : Minerve fut consultée ; elle conseilla au maître du tonnerre d'appeler Briarée à son aide. Le géant vint, étendit ses cent bras autour du trône avec une contenance si ferme, que les conjurés saisis d'effroi renoncèrent à leur folle entreprise, qui avait pour but de bouleverser l'Olympe, sous prétexte d'y ramener les beaux jours de Saturne, le mangeur d'enfans. Je ne commenterai pas cet apologue, dont la moralité me semble facile à saisir ; en terminant ce rapide examen d'un écrit plein de vérité, de force et de raison, je citerai un passage où l'auteur résume en quelques lignes sa pensée toute entière.

« Sous un gouvernement dont l'essence est que son action soit entièrement réglée par la loi, toute violation de la loi est un coup d'état ; ce sont autant de coups d'état que les moindres atteintes à la liberté des personnes, de la presse, des cultes ; à l'égalité de l'impôt ou à l'égalité politique ; à

---

(1) To make the wound bleed inwards (Bacon's essay).

l'inviolabilité des consciences ou des propriétés. L'irresponsabilité des ministres, si elle se prolongeait, serait un coup d'état permanent. Point de milieu, il faut ou que la loi dévore l'arbitraire, ou qu'elle soit dévorée par lui. »

E. J.

FLORENCE MACARTHY.

La sensation qu'a produite en Angleterre *Florence Macarthy*, dernier ouvrage de lady Morgan, nous détermine à consacrer quelques lignes à l'annonce de cette production vraiment originale, dont le succès avait devancé la publication. La seconde édition de cette *histoire irlandaise* était sous presse avant que la première eût paru, et quatre éditions, épuisées en moins de six semaines, n'avaient point diminué la curiosité publique.

Florence Macarthy, le dernier des contes nationaux publiés par lady Morgan, est sans contredit le meilleur ouvrage que cette dame ait écrit dans un genre dont elle peut être regardée comme l'inventeur.

C'est principalement dans les hautes classes de la société que lady Morgan a choisi les modèles des caractères qu'elle trace avec autant de talent que de vérité : la réaction continuelle de ce misérable système de *diviser pour régner*, presque toujours aussi funeste aux oppresseurs qu'aux opprimés, est le fond sur lequel repose ce nouveau conte national, remarquable surtout par une grande profusion d'*humeur*, genre d'esprit où les Irlandais passent pour exceller, et qu'il est si difficile de faire passer d'une langue dans une autre.

C'est probablement la crainte de se voir outrageusement défigurée dans une traduction, qui a déterminé l'aimable auteur de *Florence Macarthy* à venir surveiller à

Paris la traduction de cet ouvrage, qui s'achève sous ses yeux.

Pendant que mylady Morgan prenait ses précautions à Paris, un écrivain, plus expéditif à Londres, traduisait les quatre volumes de *Florence Macarthy*, les augmentait d'une vie de l'auteur, les imprimait et les publiait en France, avec un portrait de l'auteur, le tout dans l'espace d'un mois (1).

Lady Morgan a déjà protesté contre cette traduction dans tous les journaux; celle qui s'imprime, et qui doit incessamment paraître chez Treuttel et Wurtz, est la seule qu'elle avoue; cet ouvrage sera véritablement *orné* d'un portrait de l'auteur, exécuté par un de nos plus habiles artistes, qui a trouvé le moyen de rendre, ce qu'il est si difficile de peindre, la vivacité, la mobilité des traits, la finesse spirituelle et la grâce piquante de son modèle.

E. J.

SUR LES PARTIS.

L'un de nos orateurs les plus distingués, M. Camille Jordan, dans un écrit adressé aux habitans de l'Ain et du Rhône, a fait des réflexions sur les partis, qui méritent d'être profondément méditées par tous les hommes d'état,

---

(1) Ce traducteur à la toise (le même qui a traduit l'ouvrage de lady Morgan *sur la France*) est non-seulement coupable d'additions ou d'omissions plus ou moins graves, mais de notes où il attaque à chaque ligne, et contre toute convenance, les principes politiques de l'auteur, qui lui saura bien moins mauvais gré de ses critiques que du portrait détestable qu'il a mis en tête de son ouvrage, et au bas duquel il a écrit son nom; voilà de ces offenses que la femme la plus philosophe ne pardonne pas.

tant elles intéressent l'ordre public et la stabilité du régime constitutionnel. Il est surtout impossible de mieux connaître et de mieux démasquer les hommes qui s'appellent eux-mêmes tantôt les honnêtes gens, tantôt les hommes monarchiques par excellence, et auxquels le nom seul d'ultra convient, parce qu'il exprime d'une manière aussi précise qu'énergique l'exagération de leur doctrine, l'emportement de leur conduite, et la fausse chaleur de leur zèle. Ces hommes, d'abord ennemis violens, et tout à coup adversaires artificieux de la charte, ont fait comme les personnages de la fable; ils ont pris momentanément une forme nouvelle qui sert de voile et d'instrument à leurs passions. M. Camille Jordan les surprend au milieu de leur métamorphose, et nous les montre fidèles à leur haine de la justice et à leur horreur de la liberté. Dès leur début dans la carrière, et sous les funestes auspices de 1815, les ultras, appuyés du cortége des lois d'exception, des épurations, des catégories, des justices abrégées et supplémentaires, des missions royalistes de sept hommes par département, de l'interdiction politique de l'immense majorité du peuple français, nous invitaient, dit l'écrivain, à nous reposer sur le maintien de nos institutions, lorsque chacune d'entre elles serait si bien gardée par des satellites si intéressés à la défendre; l'égalité constitutionnelle, par des privilégiés aigris; l'inviolabilité des ventes nationales, par des propriétaires dépossédés et non résignés; la tolérance des cultes, par des ecclésiastiques ultramontains; les droits de nos armées, par des militaires sortis des camps étrangers; l'autorité royale enfin, par une assemblée permanente, enivrée de l'esprit féodal, et appuyant toutes les prétentions aristocratiques sur la base apparente de la démocratie (1).

Arrêtés dans le cours de leurs témérités par l'ordonnance

(1) Expressions de M. Camille Jordan.

du 5 septembre, enlevés à la tribune, ou ne pouvant plus compter sur l'appui d'une majorité à la fois révoltée contre le trône et la liberté, les ultras eurent recours à des pratiques mille fois plus dangereuses que leur violence. Vainement la nation, d'intelligence avec le monarque, et avertie par l'instinct de la liberté, donna l'exclusion à une grande partie de ces furieux, leurs coryphées parvinrent à rentrer dans l'arène. D'abord prudens et silencieux, l'audace leur revint bientôt quand ils s'aperçurent que leurs amis, leurs créatures, leurs séides, occupaient encore presque tous les degrés de la hiérarchie politique, et formaient autour du gouvernement une vaste chaîne d'obstacles, de résistances ou de déceptions. Tout le monde se rappelle l'obstination, la persévérance avec laquelle ils combattirent cette belle loi des élections, l'une des plus sages garanties de la constitution. On se souvient également de leurs déclamations imprudentes sur le crédit public, qu'ils auraient perdu peut-être chez une nation moins confiante dans ses propres ressources, moins éclairée sur ses vrais intérêts.

Ces attaques publiques étaient combinées avec un profond système d'intrigues secrètes et d'influences particulières, avec une direction générale de mouvemens imprimés dans toute la France, que M. Camille Jordan développe en observateur aussi judicieux que rempli de courage. Nulle exagération chez lui. Homme d'état, il signale aux hommes d'état, sans emportement, sans passion, l'un des plus grands dangers que puisse courir la liberté publique. Sous ce rapport, et sous beaucoup d'autres, la publication de son livre nous paraît un véritable service rendu au gouvernement; ses avis doivent être pris dans la plus sérieuse considération par les gardiens de la charte constitutionnelle.

A propos de l'ouvrage de cet excellent citoyen, un autre ami de la liberté et des saines doctrines a publié un ar-

ticle remarquable, dont le but est de prouver que, quelles que soient les subdivisions inventées par l'esprit du jour et la passion du moment, il n'existe réellement que deux partis en France, les amis et les ennemis de la charte. Sans admettre tous les arrêts prononcés ou toutes les opinions émises par l'écrivain, on ne peut s'empêcher de reconnaître en lui une sagacité peu commune. Nous osons dire que la liberté n'aura plus rien à craindre le jour où le gouvernement sera convaincu et pénétré des vérités que M. Guizot expose avec le ton d'une profonde conviction ; il sent, il connaît les intérêts de la France, et prouve que la stabilité de la monarchie dépend du respect que l'on aura pour ces mêmes intérêts. Appuyez-vous, dit-il, sur les principes et les intérêts nationaux, qui sont ceux de la révolution comme de la charte; professez-en les maximes, adoptez-en les conséquences, poursuivez-en les applications, surveillez-en la pratique. Placez-vous hardiment à la tête de ce mouvement social qui emporte à tout risque les gouvernemens et les peuples; et soyez sûr que la confiance et le succès ne demeureront pas à ceux qui persisteront dans l'hostilité (1).

Nous sommes bien loin d'avoir la prétention d'aucune rivalité avec les deux hommes habiles auxquels nous venons de payer un tribut d'estime et de reconnaissance, mais leur noble franchise excite la nôtre ; et nous allons tâcher de reproduire aussi quelques vérités utiles sur le sujet qu'ils ont traité avec leur talent accoutumé.

Tous les vœux de 1789 étaient légitimes ; toute la France demandait des réformes ou des créations que la raison a consacrées sans retour. C'est la première fois dans le monde qu'une nation de vingt-cinq millions d'hommes répartis sur un vaste territoire, divisés par l'opposition des intérêts, séparés les uns des autres par les degrés d'une civilisation

---

(1) M. Guizot, dans le dix-septième numéro des Archives philosophiques, politiques et littéraires.

très-inégale, ait formé à la fois des demandes qui attestent tant de lumières et une si étonnante unanimité de sentimens. La solution de ce problème est cependant très-facile à trouver. Partout où un peuple qui a cessé d'être barbare, éprouve l'oppression, il en connaît la cause, les auteurs et les remèdes. Le clergé, la noblesse, les parlemens judiciaires, les délégués de l'autorité, pesaient, de tout le poids des plus intolérables abus, sur chaque portion du peuple : partout le même cri a dû s'élever contre les oppresseurs.

Les hommes généreux qui appuyèrent les demandes de la nation, obéirent au plus impérieux des devoirs; les hommes aveugles ou passionnés qui les repoussèrent, commirent la plus grande des injustices. Cette injustice devint bientôt une faute irréparable, qui devait retomber à la fin sur ses auteurs. Dès les premiers jours de la révolution, la vieille aristocratie fut en révolte déclarée contre les droits du peuple, et marcha dans une route opposée à celle du gouvernement : elle blâma et combattit ouvertement toutes les concessions faites par le monarque à l'irrésistible vérité. Depuis ce moment, l'aristocratie n'a point varié dans ses intentions; depuis 1789 jusqu'à nos jours, cette incorrigible association d'intérêts, d'orgueils et de prééminences, à quelques épreuves que la fortune l'ait mise, n'a point cessé de former un parti dans l'état; ce parti, dirigé par l'esprit de faction, n'a pas cessé d'entretenir les communications les plus actives entre les individus de la même opinion, de leur imprimer une direction commune, de miner tous les gouvernemens sous lesquels nous avons passé. Il s'est fait une morale à part, dispensant au besoin des hommes d'honneur de la vérité dans les paroles; des hommes religieux de la loi de la bienveillance ou de la fidélité aux sermens; consacrant enfin toute l'irrégularité des moyens par la prétendue légitimité du but (1).

---

(1) Expression de M. Camille Jordan.

Rebelle à toutes les leçons de l'expérience, l'aristocratie ne veut entendre à aucune composition. Dans le délire de ses espérances, elle exagère ses forces, afin de soutenir et d'accroître sa propre audace. Elle compte sur l'homogénéité de ses élémens, sur la concentration de ses moyens, sur les relations qu'elle entretient au dehors, sur les illusions dont elle tente de fasciner les yeux de l'étranger ; elle espère surtout tirer un grand parti de ses efforts, pour rallier les intérêts religieux à sa cause. De là le zèle avec lequel des hommes, très-peu occupés de leur salut et du nôtre, affectent de placer au premier rang *des intérêts politiques*, tout ce qui *touche au temporel du clergé*, *et peut fonder son existence comme corps civil*. A les entendre, on les prendrait pour des confesseurs de la foi, tandis qu'ils ne sont que des instrumens de ruine et de dommage ; mais la faction ne s'arrête pas à ces faibles tentatives : on cherche tous les moyens de réveiller le fanatisme par des prédications exaltées, ou par des écrits aussi éloignés du véritable esprit de l'Évangile, que de la tolérance philosophique. Enfin, pour dire toute la vérité en un seul mot dont l'énergie doit frapper le gouvernement, ce n'est pas une fronde, c'est une ligue que l'on veut. Pour couronner une si sainte entreprise, et mériter les acclamations de ceux qui en rêvent chaque jour la possibilité, sans doute il faudrait aussi que notre sage monarque imitât la faute que commit Henri III, quand il eut la faiblesse de se déclarer chef de la ligue catholique, formée par le comte de Lude, et renouvelée par le duc de La Trémouille; imprudence qui faillit mettre la couronne à la merci des grands, et finit par coûter la vie au monarque qui avait été réduit à se venger par un crime des attentats d'un sujet rebelle. Ce ne sont pas là de vaines suppositions ; allez dans les réunions des ultras, des hommes monarchiques, des prétendus défenseurs du trône et de l'autel, vous trouverez le projet d'une ligue, et l'esprit de la guerre civile pour sujets ordinaires d'une conversation exempte de tout déguisement. Mais ce soin

même devient inutile ; il suffit de lire *le Conservateur* pour acquérir sur-le-champ la triste conviction d'une si affligeante vérité ; hâtons-nous de consoler les amis de la liberté par de plus douces images.

Remercions d'abord nos ennemis des importans services qu'ils nous rendent chaque jour ; plus sages, plus maîtres d'eux-mêmes, peut-être ils auraient eu des chances de succès dans leur hypocrite modération, dans leur feint attachement pour la charte. Ils n'ont pu soutenir le rôle qu'ils avaient pris ; les voilà revenus à leur intolérance, à leurs fureurs de 1815. Maintenant que des insensés envoient tant qu'ils voudront à l'étranger des notes secrètes sur l'état de la France, leurs discours et leurs écrits auront réfuté d'avance les mensonges ou les insinuations de leur officieuse diplomatie. Pendant que ces fougueux adversaires de la charte s'agitent en tous sens pour essayer de troubler l'harmonie générale, les amis de la liberté gardent un calme plein de dignité, et se rallient franchement aux principes conservateurs de l'ordre social; ils demandent des lois et ne veulent pas de séditions; toutes les nuances d'opinions se confondent en un seul et même intérêt, la stabilité de la charte, à l'abri de laquelle doivent vivre en paix les ingrats même qui la voudraient renverser ; plus de révolutions, plus de changemens, plus de guerre étrangère, et jamais de guerre civile, voilà les cris unanimes de tous les hommes qui aiment leur patrie. Satisfaits de l'égalité devant la loi, contens des garanties de la charte, ils respectent également les droits du monarque et ceux de la nation ; ils n'aspirent point à dicter les résolutions du roi ; ils placent au contraire une partie de leur sécurité dans le libre et plein exercice de son autorité constitutionnelle. Ces hommes-là ne ressemblent en rien aux forcenés qui livreraient volontiers le sort de la patrie à toutes les chances du hasard, et immoleraient sans peine sa gloire et son indépendance aux jouissances de leur orgueil. Ils ne tenteraient pas de capter le peuple pour qu'il

serve d'instrument à d'orgueilleuses prétentions; ils veulent le bonheur de ce peuple ; ils en font l'objet de leurs plus constantes sollicitudes; mais, instruits par l'expérience, ils souhaitent que la sagesse, et non plus la force, domine dans les conseils où se règlent les grands intérêts de leur patrie. Le présent et l'avenir de ces hommes sincères sont tout entiers dans la charte. Eh! comment pourraient-ils concevoir d'autres espérances? La carrière des révolutions est fermée; malheur aux mauvais citoyens qui voudraient la rouvrir! Craindrait-on les souvenirs de la république? Elle s'offrit jadis à nos regards entourée de tous les prestiges de l'histoire, de toutes les nobles illusions propres à enflammer des cœurs généreux : mais si nous sommes libres sous la monarchie paisible et constituée, qu'aurons-nous à désirer? Pourquoi voudrions-nous tenter de nouveau l'essai d'une forme de gouvernement qui nous a coûté si cher? Quant à Napoléon que l'on présente sans cesse comme un fantôme menaçant, dont on cherche à effrayer l'imagination des faibles, qu'il vive du bruit de sa renommée, qu'il supporte avec constance l'épreuve de l'adversité; mais qu'aucune de nos espérances ne s'attache plus à sa destinée. Napoléon n'a plus rien à prétendre sur la scène politique. Nous respecterons dans sa chute cette grande victime de la gloire; mais qu'il se garde bien de penser que nous puissions désormais balancer un seul moment entre les bienfaits de la liberté et tout l'éclat des triomphes dont il avait enivré la France. Nous avons dit adieu au génie des conquêtes, pour contracter alliance avec le génie de la paix et de la liberté.

P.-F. T.

DE L'ENSEIGNEMENT MUTUEL.

Convient-il que le peuple soit instruit? question absurde. J'aimerais autant qu'on dît : Convient-il que le

peuple travaille? Convient-il que le peuple ait des mœurs, de la religion, de l'humanité? Convient-il que le peuple soit soumis aux lois?

Sans l'instruction, en effet, point de travail. N'est-ce pas aux lumières à diriger, à vivifier l'industrie, à l'arracher des ornières de la routine, à élever l'homme au-dessus de la machine aveugle qui broie ou qui file, ou de la bête de somme stupidement courbée sous le poids des fardeaux? Voyez le Turc ignorant, qui regarde avec immobilité sa maison brûler ou son vaisseau s'engloutir, et qui se contente de répéter : *Min allah!* « Cela vient de Dieu. » Ah! ce qui vient de Dieu, c'est l'intelligence de l'homme destiné à maîtriser les élémens, à s'assujettir les productions de la nature et les combinaisons de l'art, à les employer, avec une perfection toujours croissante, pour l'utilité générale et particulière.

Sans l'instruction, point de mœurs. Ce qui fait le bien ou le mal, le mérite ou le démérite des actions, n'est-ce pas le seul discernement? Presque tous les crimes ou les vices des classes indigentes, ont l'ignorance pour première cause : montrer aux hommes la vérité, c'est nécessairement les rendre meilleurs; car, s'il ne leur était pas bon de savoir ce qui est, il ne leur serait pas bon que ce qui est existât; de sorte que leur dénier l'instruction, c'est blasphémer la divinité.

Sans l'instruction aussi, point de religion; c'est-à-dire, qu'au lieu de ce rapport libre, intime, inviolable, immédiat de la créature avec le créateur, naissent et s'enracinent, à la faveur des préjugés, ces superstitions cruelles, ces impostures accréditées, qui tyrannisent et tourmentent les hommes, quand elles ne les égorgent pas.

Sans l'instruction également, point d'humanité. La pitié sans doute est un sentiment ou plutôt un instinct naturel qui nous avertit pour les autres, comme la douleur nous avertit pour nous-mêmes; mais trop de distractions l'affaiblissent, et trop d'intérêts la contrarient, pour qu'elle

pût être une impression efficace, si les lumières ne changeaient pas cette émotion stérile et passagère en une sympathie active et permanente.

Sans l'instruction enfin, point de soumission aux lois. Pour que le peuple soit soumis aux lois, il faut qu'il les aime; il faut qu'il connaisse, au moins généralement, le but d'utilité commune où elles tendent, l'esprit de commune protection qui les anime. Il faut que son attention soit attirée sur la masse des biens que lui garantit le pacte social, en compensation des devoirs exigés de lui. Et lorsqu'enfin, dans la condition la plus humble et la plus pauvre, le citoyen aperçoit, comme prix de son travail persévérant, la propriété territoriale ou industrielle, par laquelle il s'élèvera jusqu'à l'action politique, ne faut-il pas qu'il acquière les connaissances suffisantes pour payer dignement sa dette, et jouir utilement de ses droits? Veut-on savoir ce qu'on doit attendre, pour l'ordre et pour la tranquillité publique, d'un peuple abruti par l'ignorance, ou d'un peuple qui commence à s'éclairer? Que l'on compare une multitude furieuse, instrument des excès de la révolution française, avec cette nation dont nous avons, depuis quelques années, admiré la résignation sage au milieu des provocations et des fléaux. Sans doute le repos public est assuré de plus en plus. Notre belle France, déjà indépendante, va bientôt être libre, nous dit-on, par la complète organisation de sa charte; et cette liberté, fille des lois, sera pour elle le gage le plus sûr de la paix intérieure. Mais si jamais, sur quelques points, de légers troubles menaçaient de s'élever, quelle facilité l'instruction du peuple n'offrirait-elle point aux magistrats pour étouffer le mal dès sa naissance? Les hommes des classes aisées, qui ne veulent pas que l'instruction rapproche d'eux les classes indigentes, sont aussi extravagans que le seraient des voyageurs qui, ayant à communiquer avec des tribus sauvages, refuseraient de prendre des interprètes.

Mais, puisqu'il est si évidemment nécessaire que le

peuple soit instruit, le moyen le plus facile de lui donner les connaissances élémentaires dont il a besoin, l'enseignement mutuel, doit certainement être préféré. Aussi, depuis que les avantages inappréciables de cette ingénieuse méthode ont commencé d'être connus en France, ont-ils été propagés par un mouvement rapide et continu, auquel nous nous reprocherions de demeurer plus long-temps étrangers. C'est en 1815 qu'a été fondée à Paris la société destinée à introduire ce système dans nos écoles. De quinze ou vingt souscripteurs qu'elle avait à sa naissance, elle s'est élevée, en moins de deux ans, à près de mille, et le nombre va toujours croissant. Partout, et à peu près sur les mêmes bases, se forment, dans les départemens, d'autres sociétés qui correspondent entre elles pour s'éclairer et s'aider réciproquement. En même temps, la bienfaisance isolée multiplie, dans les communes, les fondations des nouvelles écoles. On en comptait environ trois cents au total, en moins de deux années. Aujourd'hui, les deux tiers des départemens ont adopté cette méthode heureuse; et les jeunes gens peuvent espérer de voir l'époque où il n'y aura presque pas un individu en France qui ne sache lire, écrire et compter, et qui n'ait les connaissances nécessaires à tout citoyen sur la religion, sur la morale et sur les lois.

Parmi les hommes dont la reconnaissance publique a conservé les noms, comme ceux des plus actifs soutiens de l'enseignement mutuel, nous aimons à citer plusieurs nobles pairs, MM. de Montmorency, de Richelieu, de Doudeauville, de Duras, de Choiseul, et surtout ce philanthrope infatigable, M. de La Rochefoucauld-Liancourt, dont le souvenir est lié à presque toutes nos améliorations en économie politique ou en bienfaisance, et qui, depuis qu'il s'est élancé dans la carrière du bien public, n'a cessé de la parcourir avec une ardeur égale, à travers la protection ou la défaveur des gouvernemens.

Un autre citoyen, son digne émule dans tout ce qui est utile et généreux, M. Alexandre de Laborde, a surtout

rendu d'éclatans services à la pratique de l'enseignement mutuel, par les écrits qu'il a publiés pour la faire connaître et pour la défendre. Son *Plan d'éducation pour les enfans pauvres, d'après les deux méthodes combinées du docteur Bell et de M. Lancaster* (1), ne laisse rien à désirer aux instituteurs qui veulent se rendre familier ce facile enseignement. Dans un autre ouvrage d'une plus haute philosophie, où il fait découler des institutions la double source du bien-être et de la richesse (2), il jette de grandes lumières sur les principes et sur la méthode qui doivent diriger l'instruction du peuple. Enfin, il vient de publier les *Réflexions d'un honnête homme et d'un bon citoyen* (3), en réponse aux vives attaques dirigées contre l'enseignement mutuel, par M. le cardinal de la Luzerne, qui jadis s'était montré le neveu de Malesherbes, lorsque, dans les conseils, sa piété éclairée plaidait la cause des protestans. Le but que se propose M. le cardinal est de faire prévaloir sur les nouvelles écoles celles des frères, vulgairement appelés *ignorantins*. Il prétend que, dans ces écoles, l'enfance sera toujours puissamment excitée à la piété et à la vertu; que leur infériorité, sous le rapport de l'enseignement, n'est nullement démontrée; que l'attention doit y être plus soutenue, que ce qui s'apprend trop vite peut s'oublier aussi facilement; que d'ailleurs il n'est pas bien utile d'instruire promptement et à peu de frais les enfans du peuple. M. de Laborde n'a pas de peine à détruire ces étranges assertions. Il fait voir, par les règlemens des écoles d'enseignement mutuel, approuvés de MM. les vicaires généraux de Paris (qu'on ne s'avisera pas de traiter de novateurs et de philosophes), à quelles pratiques régu-

(1) In-8°. Chez Gide, libraire, rue Saint-Marc.

(2) De l'Esprit d'association dans tous les intérêts de la communauté; in-8°., chez le même libraire.

(3) In-8°. Chez Colas, libraire de la société d'enseignement mutuel, rue Dauphine, n°. 32.

lières de religion et à quelle sévère discipline de mœurs les élèves des nouvelles écoles sont assujettis. Il pense avec raison que les bons exemples, donnés par l'émulation des enfans eux-mêmes, agissent plus puissamment sur les élèves, que lorsqu'ils les reçoivent de l'austérité des maîtres. Pour moi, je suis loin assurément d'élever aucun soupçon contre les mœurs et la vraie piété des frères, que je suppose fort respectables; mais je sais que leur costume et leur maintien me représente la caricature de Tartufe, et qu'en passant près d'eux, je crois toujours leur entendre dire :

Laurent, serrez ma haire avec ma discipline.

Quant à la supériorité d'instruction dans les écoles nouvelles, elle est si évidente, elle frappe tellement tous les yeux qui ne se ferment pas exprès pour ne point voir, qu'il est presque inutile de la démontrer. Pour en convaincre les défenseurs les plus ardens de l'institution des frères, il suffirait de leur faire observer que les frères eux-mêmes firent un pas très-marqué vers cette amélioration, lorsqu'à la transmission individuelle, qui exigeait que le maître fît répéter chacun de ses élèves, ils ont substitué la leçon simultanément donnée à un certain nombre d'enfans d'un même degré d'instruction. Pourquoi donc s'arrêter ainsi dans la route du mieux? Comment expliquer, dans ceux qui ont adopté le principe de la *simultanéité* de l'enseignement, l'horreur avec laquelle ils rejettent et refusent même d'examiner le principe de la *mutualité*, émanation du précédent, et qui consite à se servir des enfans eux-mêmes, plus avancés les uns que les autres, pour multiplier, sans un seul instant d'oisiveté ou de retard, l'action de l'instituteur à l'égard de tous? M. de Laborde établit que, par la méthode des frères, chaque enfant, dans une classe de deux cents, ne pourrait guère être appelé à répéter sa leçon qu'une fois dans une

heure, tandis que, par l'enseignement mutuel, il la répète quinze et vingt fois lorsqu'il fait partie d'une séparation de dix; qu'un seul maître peut diriger sans peine une école de cinq cents enfans subdivisés de la sorte; que les enfans contractent de plus des habitudes d'ordre, de propreté, d'égards mutuels, d'émulation et de justice distributive, dont les résultats sont prodigieux. Il présente même des observations physiologiques tout à l'avantage de la nouvelle méthode, et tourne en ridicule cette attitude humiliée et cet air mystique des *petits apôtres*, sur lesquels *le Conservateur* s'extasie. A tous ces bienfaits de l'enseignement mutuel, si nous en ajoutons un qui, je crois, n'a pas encore été remarqué, c'est que les facilités qu'il répand sur le travail des maîtres font disparaître les obstacles résultant de leurs distractions, de leur lassitude ou de leurs inégalités d'humeur, il ne sera pas possible d'hésiter sérieusement entre le système ancien et le système nouveau,

Il me semble cependant que ces diverses considérations mériteraient d'être examinées par les frères; mais cet examen serait pour eux un péché; ce serait une violation de leur règle, par laquelle ils s'obligent à enseigner toujours les mêmes choses et toujours de la même manière, ainsi que les anciens rois de Perse s'obligeaient à ne boire jamais d'autre eau que celle du fleuve Coaspès, « asséchant ainsi pour leur regard, dit Montaigne, tout le reste du monde. » Voilà ce qui s'appelle être ferme dans les bons principes; c'est le sublime de l'immobilité.

On peut voir dans l'écrit de M. de Laborde, avec quel avantage il réfute les autres objections de M. le cardinal de la Luzerne; objections d'une faible importance, et qui tombent pour ainsi dire d'elles-mêmes. Mais ses réflexions sur la nécessité de l'économie dans les frais relatifs à l'instruction du peuple, sont d'un trop haut intérêt pour que je puisse les passer sous silence. « M. le cardinal, dit-il, » traite avec bien peu d'importance une des plus grandes » difficultés dans toute espèce d'affaires, la dépense.... S'il

» pouvait assister à une séance d'un conseil municipal de
» village, il verrait la difficulté de pourvoir aux dépenses
» locales, et de demander de nouvelles charges à des gens
» qui paient déjà soixante-quinze centimes en sus de leurs
» impôts, pour les menus frais de l'administration locale,
» c'est-à-dire près du double de leurs contributions direc-
» tes. »

L'auteur démontre ensuite que chaque école de frères coûte annuellement près de trois mille francs, somme de beaucoup supérieure aux moyens des communes rurales. Puis il ajoute : « Les écoles nouvelles sont aux anciennes
» comme un est à quatre sous le rapport du nombre des
» maîtres, et par conséquent de la dépense ; comme un
» est à quatre pour le temps nécessaire à l'instruction, et
» comme trois est à un pour l'étendue et la perfection des
» connaissances : ainsi, en combinant ces quantités, le rap-
» port final de l'avantage des nouvelles méthodes sur les
» anciennes, est comme quarante-huit est à un, c'est-à-dire
» que, dans un temps déterminé, avec la même dépense,
» on donne le même degré d'instruction à quarante-huit
» enfans au lieu d'un. » Il n'y a rien qui désespère la sottise des préjugés comme l'évidence de semblables calculs. C'est ainsi que le sage Franklin, voulant porter le dernier coup à la vieille idole de la noblesse héréditaire, supputa que dans neuf générations qu'auraient vues naître trois cents années, un noble ne serait que pour un cinq cent-douzième dans l'existence de l'auteur de sa race, même en supposant que, pendant ces neuf générations, chaque baron de Sotenville eût eu pour femme une Jaqueline de la Prudoterie.

M. de Laborde se donne beaucoup de peine pour disculper l'université aux yeux de M. le cardinal de la Luzerne, en prouvant qu'elle n'accorde aucune préférence aux écoles d'enseignement mutuel sur celles des frères. Je pense que l'université serait beaucoup mieux justifiée si cette préférence existait ; je pense que son premier devoir est de fa-

voriser de tous ses moyens le perfectionnement de l'instruction, et qu'un corps à la tête duquel est un homme aussi distingué que M. Royer-Colard, a un meilleur emploi à faire de ses médailles et de ses fonds d'encouragement, que de les offrir à des ignorantins qui tiennent à honneur de les refuser. En respectant les scrupules de conscience qui leur défendent de perfectionner les études, je me borne à demander si l'université n'a pas aussi sa conscience, et si des statuts opposés ne doivent pas lui inspirer des scrupules contraires ?

Mais, de toutes les institutions qui ont pour but de propager les bienfaits du nouveau système, la plus heureusement conçue, la plus grande, est celle dont nous sommes redevables au patriotisme de M. le maréchal Saint-Cyr; je veux dire le cours normal d'enseignement mutuel qui vient d'être ouvert en faveur de tous les corps de l'armée. Pour l'instruction à donner à nos braves, on ne se bornera point, comme dans les écoles d'enfans, à ranger par subdivisions les élèves de même force, et à placer à la tête de chacune, sous le nom de *moniteur*, un élève un peu plus instruit que les autres qui surveille constamment ses camarades, les interroge, multiplie ses leçons et les transmet de la même manière qu'il les a lui-même apprises. On veut s'occuper en même temps de perfectionner l'éducation des hommes à qui la patrie confie le soin de sa défense; on veut les mettre à portée « de mesurer d'un coup d'œil, » selon l'expression du ministre que je viens de nommer, « la carrière qu'ils doivent parcourir, et tous les grades, » tous les emplois auxquels ils peuvent arriver, sans autres » limites que leurs talens et leurs services. » Pour cela, au lieu de mettre dans leurs mains des livres élémentaires, en général compliqués et abstraits, on a imaginé de fonder toute l'instruction sur environ cent cinquante tableaux qui contiennent, les premiers, les syllabaires et les vocabulaires; les autres, une suite de lectures graduées, depuis des phrases courtes et faciles, jusqu'à de longs morceaux

d'histoire. Et, à la tête de cette ingénieuse organisation dont la France recueillera de si beaux fruits, nous retrouvons encore le zèle ardent et la philanthropie éclairée de M. Alexandre de Laborde. Le 24 novembre dernier, il a prononcé avec une éloquence digne de la grandeur du sujet, le discours d'ouverture du conseil normal militaire en présence des officiers et sous-officiers venus de tous les corps de l'armée pour recevoir les germes précieux de l'enseignement mutuel, et aller ensuite les répandre dans leurs régimens.

Honneur à ces amis de leur pays et de l'humanité, qui consument leur temps, leurs soins, leur fortune, à préparer, par l'instruction du peuple, le repos et le bien-être de la société. Ils ne craignent point de lui révéler les droits que la loi consacre en sa faveur, parce qu'ils n'ont point la pensée de les enfreindre, tandis que les ennemis des lumières cherchent à faire de l'ignorance un instrument d'oppression. Il faut dire à ces hommes orthodoxes, que les gnosimaques ou ennemis des connaissances étaient de vilains hérétiques que l'église a excommuniés; cet argument les touchera peut-être. Mais qu'importent leurs vains efforts? Ils ne sauraient prévaloir contre la raison. La raison, depuis que la presse l'a émancipée, parcourt le globe à pas de géant, répandant partout la lumière et brisant partout les chaînes. Jamais ne s'est mieux vérifié ce mot des stoïciens, qu'en quelque lieu qu'un sage étende seulement le bout de son doigt, l'assistance se communique à tous les sages de la terre. Laissons donc les *immobiles* lutter contre cet universel mouvement qui emporte leurs priviléges, et pardonnons leurs attaques à leur désespoir. « Il en est, a dit M. de Lally-Tolendal, de l'agonie des préjugés, comme de celle des malheureux humains qu'ils tourmentent; au moment d'expirer, ils se raniment encore, et jettent une dernière lueur d'existence. »

A.

RÉFUTATION DE QUELQUES SOPHISMES.

Je lis les phrases suivantes dans un recueil où les ultramonarchiques déposent leurs opinions et le fiel de leurs ressentimens. « M. l'abbé Morellet avait aidé à poser les pre» mières pierres de la moderne Babel. Il a été témoin de » la confusion des langues et de la dispersion des peuples. » Il s'en est allé quand il ne restait plus rien de cette an» tique société qu'une fausse philosophie a détruite. » A travers ce langage mystique et désordonné, il est aisé de reconnaître l'accent de la vengeance et la perfidie des intentions. M. l'abbé Morellet a eu le malheur de cultiver son goût et sa raison; il a critiqué sans amertume, mais avec beaucoup d'esprit, les sauvages récits de Chactas, fils d'Outalissi, fils de Miscou; il s'est montré, dans sa conduite et dans ses écrits, le partisan éclairé d'une saine philosophie; il a contribué lui-même à déshonorer l'intolérance et l'hypocrisie; enfin, il a aimé Montesquieu, Voltaire et Malesherbes; que de titres à la haine des charlatans politiques et des charlatans littéraires!

Aussi, à peine a-t-il terminé une carrière qui n'a été ni sans utilité, ni sans gloire, que la calomnie s'asseoit sur son tombeau et cherche à flétrir sa mémoire. Le même sort est réservé à tous les hommes qui auront assez de fierté pour conserver l'indépendance de leur pensée, et assez de courage pour braver les anathèmes des apôtres du fanatisme. Il est donc nécessaire de repousser ces agressions impies qui ne respectent ni la vérité, ni les droits de la mort, ni ceux du talent; il faut confondre ces sophistes passionnés, qui, sous le voile d'un zèle religieux et monarchique, s'efforcent vainement de cacher l'orgueil ridicule de leurs prétentions, et le désespoir d'une incu-

rable médiocrité. L'opinion éclairée s'élèvera contre eux, et leur réputation usurpée s'écoulera comme un édifice sans fondemens.

« M. l'abbé Morellet, nous dit-on, a aidé à poser les pre- » mières pierres de la moderne Babel; » je suppose que cet amphigouri signifie qu'il a travaillé à l'*Encyclopédie*. C'est là le reproche banal qu'on adresse aux grands écrivains du dernier siècle. On leur fait un crime d'avoir ouvert un dépôt impérissable aux travaux de l'esprit humain, et multiplié les barrières qui s'opposent au retour de l'antique ignorance. On calomnie les intentions de ces honorables écrivains; on veut qu'ils aient cherché à saper les bases de l'ordre social, tandis qu'ils revendiquaient seulement les droits éternels de l'humanité et de la justice. Ils ont eu pour ennemis les hommes intéressés à la conservation des abus; ils ont tout bravé pour répandre des vérités utiles. M. l'abbé Morellet fut de ce nombre; il aurait pu, comme tant d'autres, se ranger parmi les flatteurs du pouvoir et les prêtres du mensonge; mais, fidèle à de vertueuses inclinations, il ne méconnut point la vérité qui s'offrait à ses yeux rayonnante de lumière, et cet ami de la sagesse accepta le titre de philosophe. Dès lors ce titre était une injure; il devait bientôt devenir un titre de proscription.

Quels sont les hommes qui ont montré le plus de fermeté pendant la terreur révolutionnaire, et qui ont été poursuivis avec le plus d'acharnement, comme si leur destinée était d'être en butte à tous les genres de fanatisme? ce sont les philosophes. Ils ont parlé, ils ont écrit en présence des échafauds, comme ils écrivaient, comme ils parlaient sous les foudres de la sorbonne et les arrêts du parlement. Ces hommes, qu'on veut rendre responsables des excès de la révolution, en ont été victimes, parce qu'ils ont voulu arrêter le cours de ces excès. Ce n'est point en fuyant le danger qu'ils ont montré leur courage; leur voix intrépide s'est fait entendre au milieu des mouvemens

populaires, et du fond même des cachots. Chacun d'eux a eu sa part de souffrance, et n'a cherché de satisfaction ni dans la perte de ses ennemis, ni dans les malheurs de sa patrie. Ils ont vu qu'on abusait des principes les plus salutaires; ils en ont gémi; mais ils sont restés fidèles à ces mêmes principes, qui seuls peuvent guérir les maux des révolutions, en consacrant les droits légitimes des peuples et ceux des rois.

Cette fureur de confondre l'abus avec l'usage est le sophisme le plus ordinaire des hommes de parti. Cependant M. le vicomte de Châteaubriant avait averti les hommes ultra-monarchiques de ne pas s'en servir. « Prenez-y garde, » leur disait-il dans *ses Réflexions politiques ;* si, exaspérés » par le souvenir de nos maux, nous les attribuons tous » aux lumières, on nous dira que les dévastations du Nou- » veau-Monde, les massacres de l'Irlande et ceux de la » Saint-Barthélemi ont été causés par la religion. Cette ma- » nière de raisonner de part et d'autre ne vaut rien; ce qui » est bon reste bon, indépendamment du mauvais usage » que les hommes en ont pu faire. » Ces conseils sont fort sages, et je suis quelquefois étonné que l'écrivain le plus célèbre du *Conservateur* n'y prenne pas garde.

« M. l'abbé Morellet a été témoin de la confusion des » langues et de la dispersion des peuples. » Je ne demanderais pas mieux que de pouvoir attacher un sens raisonnable à ces paroles. Mais j'ignore quelles langues ont été confondues, et quels peuples ont été dispersés. Je m'accoutume difficilement à ce luxe d'expressions qui ne peut cacher l'indigence des pensées. Tout ce qui est exagéré est faux; et ici je ne vois qu'une ridicule exagération. On a dit que la langue française avait perdu quelque chose de sa pureté dans le cours de nos troubles civils; cela est vrai jusqu'à un certain point : mais je ne sache pas qu'elle ait été confondue avec d'autres langues. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que le néologisme déclamateur de cette époque

ne se retrouve aujourd'hui que dans les écrits des ultra-monarchiques; et ce n'est pas là l'unique trait de ressemblance qu'on pourrait trouver entre eux et les ultra-révolutionnaires. Quant à la dispersion des peuples, j'avoue que je n'y comprends rien, à moins qu'on n'entende par peuple une classe privilégiée qui, en effet, s'est dispersée pendant la révolution. Cette interprétation paraîtra assez vraisemblable à ceux qui savent qu'une des prétentions de cette classe est de se regarder comme formant exclusivement la nation française.

« M. l'abbé Morellet s'en est allé quand il ne restait plus » rien de cette antique société qu'une fausse philosophie a » détruite. » Ceci est un peu plus clair; c'est une de ces idées qu'on ne se lasse jamais de reproduire; c'est le fond de tous les raisonnemens sophistiques à l'aide desquels on se flatte d'armer les passions contre les formes nouvelles de gouvernement. Je voudrais bien savoir quelle est cette antique société dont il faut regretter la destruction. Si nous interrogeons nos souvenirs, si nous consultons nos annales, nous ne trouvons dans cette antique société que le despotisme d'une part, la servitude de l'autre, et partout une profonde corruption. Le temps efface promptement de la mémoire des peuples les maux qu'ils ont soufferts; mais il suffit de rappeler les corvées, l'inégale répartition des charges publiques, l'arbitraire de l'administration, l'intolérance religieuse, les abus de la législation civile et criminelle, les priviléges et l'orgueil de l'aristocratie pour juger cette antique société. Si la fausse philosophie a détruit tout cet échafaudage d'abus et de misères, la vraie philosophie n'aurait pas mieux fait, et je doute « qu'en » s'en allant M. l'abbé Morellet ait renié cette philosophie. » Sans doute il est mort en homme de bien comme il avait » vécu. »

En même temps qu'on s'efforce de réveiller des regrets pour ce qui n'est plus, on s'attache à calomnier le présent

et à exciter la haine de ce qui existe. Il n'est aucun événement qui ne fournisse le sujet d'une nouvelle déclamation. Quelques écoliers se mutinent contre des maîtres peut-être inhabiles à exercer une autorité qui doit être paternelle ; aussitôt on s'écrie : « Les colléges sont en proie à des insur- » rections, résultat d'une éducation qui n'a plus la religion » pour guide ; » on feint d'ignorer non-seulement que la religion entre comme élément indispensable dans l'instruction publique, mais que l'ordre le plus parfait règne dans nos colléges et dans nos lycées ; on insulte gratuitement la génération naissante qui s'élève sous d'heureux auspices, et qui grandit pour être un jour l'ornement de la patrie et le soutien de la liberté.

« Il n'y a plus rien d'entier, nous dit-on, hors l'opinion » monarchique. » Nous demandons ce que c'est que l'opinion monarchique ; car il y a plus d'un genre de monarchie, et nous serions bien aises de savoir à quoi nous en tenir à cet égard. Mais on ne répond pas, ou l'on répond par des phrases vagues qui ne nous apprennent rien : de sorte qu'on est excusable de penser que cette opinion monarchique n'est au fond que l'opinion aristocratique. Ce qui pourrait changer ce soupçon en certitude, c'est que nulle part, dans les virulentes pages de nos hommes monarchiques, il n'est question de l'opinion constitutionnelle.

« On cherche, dit encore *le Conservateur*, à ranimer les » haines populaires. » Il y a de l'ingénuité dans cet aveu. Quels sont ceux dont tous les efforts tendent à ranimer les haines populaires, sinon les écrivains qui n'ont vu qu'avec dépit et amertume les drapeaux de l'étranger s'éloigner de notre territoire ; qui prodiguent l'insulte à la nation, en la représentant aux yeux de l'Europe comme une nation corrompue, sans religion et sans morale ; qui voudraient effacer de la mémoire l'héroïsme de ses guerriers, et l'accusent des maux produits par de funestes résistances et par la fureur aveugle des factions.

« Ceux qui rendirent, ajoute-t-on, quelques services à la » couronne, perdent leurs places. » Ainsi se manifeste le secret du mécontentement des hommes monarchiques. Ils se regardent comme propriétaires inamovibles de tous les emplois publics; et, si l'on confie d'importantes fonctions à des hommes qui dédaignent de servir un parti anti-national, et qui, pour le succès d'un jour, ne hasarderont jamais l'avenir de la France, on crie que tout est perdu; ce qui veut dire que tout est sauvé. Rien en effet ne prouve davantage la sagesse et la fermeté d'un gouvernement, que la sollicitude qu'il apporte dans le choix des hommes appelés à exercer le pouvoir, instrument d'anarchie lorsqu'il cesse de protéger la paix publique, d'assurer l'exécution des lois, et d'inspirer la sécurité à tous les citoyens.

« On imprime des choses abominables. » Cela est vrai: lisez tous les nombreux pamphlets du parti, nouveaux monumens de logique et de rhétorique révolutionnaire. Voyez avec quel soin on évite d'y parler de la charte; avec quelle témérité on évoque le démon des discordes civiles, et l'on fomente les haines que le temps et la raison commençaient à calmer. On me dira que ces pamphlets ont peu de lecteurs: je l'avoue; mais il n'est pas moins vrai que leurs auteurs impriment des choses abominables.

Que les hommes constitutionnels conservent leur modération pleine de sagesse et d'énergie. La raison publique se fortifie de jour en jour; tout s'améliore parmi nous. Les ressources de la France sont inépuisables; elle trouvera dans son commerce et dans son agriculture les moyens de se relever avec une puissance et une majesté nouvelles. Un peuple agricole est comme le fils de la Terre; il lui suffit de la toucher pour reprendre ses forces. L'émulation industrielle renaît de toutes parts; l'exposition annuelle des produits de l'industrie française est une pensée féconde, et nous en recueillerons les heureux fruits. Elle réveille déjà le génie et l'activité des ateliers. Un jour peut-être

l'industrie étrangère sera appelée à ce concours de toutes les industries (1); et les Français ne craindront aucune ri-
té. L'instruction publique, appuyée sur un nouveau système d'enseignement, fait jaillir de toutes parts les lumières sans lesquelles il n'est point de liberté. Tous les citoyens connaîtront bientôt leurs droits et leurs devoirs; ils apprendront à défendre les uns, à remplir les autres. La marche de l'esprit humain ne sera point supendue, et la France, paisible sous un gouvernement juste et ami des lois, joindra à la gloire des armes la gloire non moins éclatante de la liberté. A. J.

SESSION DES CHAMBRES.

Les dernières séances de la chambre des députés ont offert un peu plus d'intérêt que les précédentes. Le mérite n'en appartient pas au ministère, qui, jusqu'au 26 de ce mois inclusivement, n'a encore rien proposé. Mais nos députés ont senti qu'il fallait au moins faire preuve de zèle, et ils ont profité de toutes les occasions que des pétitions ou des propositions leur ont présentées, pour émettre quelques idées justes, et pour établir quelques bons principes.

Une réclamation en faveur de trois négocians qui ont, en 1808, approvisionné la Martinique, et qui se sont vus frappés par le gouvernement antérieur d'une spoliation que le gouvernement actuel a cru devoir confirmer, a donné naissance à une discussion assez importante. Il s'a-

---

(1) M. Ternaux ne redoutait pas même pour cette année la concurrence des étrangers; tant sont grands et manifestes le perfectionnement des arts et celui de nos manufactures.

gissait de déterminer si un décret impérial, contraire aux promesses positives de la charte, pouvait libérer, envers des créanciers d'ailleurs légitimes, le gouvernement qui a donné cette charte à la France, et qui a juré de l'observer. Le rapporteur de la commission des pétitions, M. Rivière, l'a ainsi pensé. « Le roi, a-t-il dit, s'est approprié » le décret du 23 décembre 1810; » et en conséquence il a proposé l'ordre du jour.

M. de Villèle, en se déclarant pour l'opinion opposée, s'est élevé contre un ordre du jour, qui devait confirmer l'annulation illégale d'une dette sacrée, et il a tracé d'une manière forte et piquante la marche des autorités dans cette affaire. « L'on aura obtenu du gouvernement, a-t-il » dit, un décret pour frustrer les citoyens de leur créance » légitime; la charte, art. 70, aura déclaré toute espèce » d'engagement pris par l'état envers ses créanciers invio- » lable; le décret sera donc en opposition avec la justice » et avec la charte; et cependant les ministres du roi se » croiront obligés de refuser justice et de préférer le décret » à la charte; ils décideront que les engagemens pris par » l'état ne seront pas payés, parce qu'un décret l'a dé- » fendu; les créanciers se pourvoiront contre cette déci- » sion : le conseil d'état la maintiendra, parce qu'elle est » conforme au décret; les créanciers demanderont le rap- » port du décret : on leur répondra, je ne sais en quel » langage, qui n'est certainement ni celui de la justice, ni » celui de la constitution, que le décret n'a ni les formes, » ni le caractère d'une décision en matière contentieuse, » et que par conséquent le rapport ne peut en être de- » mandé par la voie du contentieux. »

M. Pasquier, en convenant avec une candeur qui a dans cet honorable membre son mérite particulier, du très-grand nombre d'injustices commises par le gouvernement impérial, a défendu la proposition de M. Rivière et les attributions du conseil d'état. Il résulte des explications qu'il a données sur ce dernier point, que le conseil d'état prend

des décisions pour assurer l'exécution des lois et décrets, et qu'il ouvre des avis pour les maintenir ou les révoquer. En remplissant la première de ces deux fonctions, il n'a point à examiner si les lois ou les décrets sont justes ou injustes; il n'est chargé que de constater leur existence. Sous ce rapport, l'apologie présentée par M. Pasquier est fondée en raison. Mais, lorsque le conseil d'etat est, comme l'orateur le dit lui-même, consulté pour savoir si les décrets injustes doivent être rapportés ou maintenus, il me semble que la question change. Je ne dirai point que, dans ce cas, il excède sa compétence, puisqu'il n'a que voix consultative, et ne fait que donner des conseils quand on lui en demande; mais il s'acquitte mal de sa charge, puisqu'il donne de mauvais conseils.

M. Chauvelin a soumis à l'assemblée deux considérations dont l'une aurait dû frapper tous les hommes attachés aux formes, et qui savent que des formes seules dépend la validité des actes publics et particuliers, et dont l'autre doit faire éprouver à tout Français ami de son pays et jaloux de la gloire nationale, un sentiment de surprise et de douleur. Le décret du 23 décembre 1810 n'a jamais paru au Bulletin des lois, et l'insertion des décrets dans ce Bulletin était une condition prescrite par le gouvernement impérial lui-même, pour donner à ses décisions souvent arbitraires, une apparence de légalité; et de deux classes de créanciers dont les droits reposent sur les mêmes titres, les uns, devenus Anglais, ont vu leurs créances acquittées, et les autres, parce qu'ils sont restés Français, sont et demeurent dépouillés.

M. le garde des sceaux, dans l'exorde d'un discours qui, comme on le verra tout à l'heure, a transporté la question dans une sphère plus générale et plus élevée, a regretté « que la forme des discussions sur les pétitions ne mît pas » les ministres du roi à portée de s'instruire plus particulièrement, soit des faits souvent compliqués qu'elles

» embrassent, soit des questions de droit qu'elles font naî-
» tre et sur lesquelles les ministres sont obligés d'improvi-
» ser. » Mais les ministres et leurs amis ne prétendent-ils pas que les chambres ne sont point autorisées à demander aux ministres des éclaircissemens en leur renvoyant les pétitions, ce qui les mettrait à même de donner ces éclaircissemens à tête reposée. Alors que faire? Quand on propose un mode qui fournirait aux ministres le moyen d'étudier les points de fait ou de droit, et de préparer leurs réponses, ils repoussent ce mode comme excédant les attributions des chambres. Quand on se borne à discuter à la tribune les pétitions comme elles y arrivent, les ministres objectent qu'ils ne sont pas prêts. Il résulterait de cette double doctrine, que toute discussion sur les pétitions serait interdite, tantôt sous le prétexte que les ministres ne sont pas dans l'obligation de répondre, et tantôt parce que, diraient-ils, ils n'ont pas eu le temps de se préparer.

Après l'observation préalable qui a motivé la mienne, M. de Serres a présenté la difficulté sous un point de vue nouveau, qui mérite une attention très-sérieuse. « Antérieurement à la charte, a-t-il dit, il était incontestable
» que le pouvoir existant avait fait des empiétemens nom-
» breux sur le domaine législatif. Il y avait des points ré-
» glés par des discussions du conseil d'état et des décrets.
» Nul doute qu'aujourd'hui ces points réglés légalement
» ne peuvent pas être révoqués par des ordonnances. Ces
» points appartiennent au domaine de la loi. Il n'y a que
» le concours des trois branches législatives qui puisse
» rectifier ce qui a été fait antérieurement à la charte,
» par celui qui exerçait le pouvoir exécutif. S'il en était
» autrement, il en résulterait qu'on ferait passer dans le
» domaine exécutif ce qui est du domaine législatif, et que
» le roi disposerait seul des matières sur lesquelles, d'a-
» près la charte, il ne peut décider qu'avec le concours des
» chambres. »

D'une part, et considérée comme un hommage à la puissance législative, cette doctrine est incontestable. Elle est, de plus, indispensable dans nos circonstances. Si le gouvernement actuel pouvait annuler par des ordonnances les lois et les décrets de l'ancien gouvernement, le péril serait extrême, et la confusion serait sans bornes. Aussi M. Manuel, dans une réplique élégante et lucide, a-t-il appuyé cette partie de l'opinion de M. de Serres, et reconnu qu'il y avait dans un ministre du mérite à respecter ainsi les droits de la législation, en les garantissant d'avance des prétentions de l'autorité.

Mais, d'un autre côté, une considération me frappe ; et, si mes lecteurs veulent bien l'examiner attentivement, ils se convaincront que nous n'échappons à un inconvénient grave que par un inconvénient plus grave encore, et que ce qui est éminemment nécessaire est en même temps éminemment dangereux.

Presque toutes les lois révolutionnaires subsistent. Le gouvernement actuel n'a pas l'intention d'en faire usage. Mais elles existent pourtant. Elles existent contre l'intention, et même à l'insu des législatures qui se succèdent. Entassées dans des codes, tombées en désuétude, elles sont oubliées des gouvernés. Elles planent néanmoins sur eux enveloppées d'un nuage.

L'une des principales tyrannies de Tibère, dit Montesquieu, fut l'abus qu'il fit des anciennes lois. Tibère avait hérité de toutes les lois enfantées par les dissensions civiles de Rome. Or, les dissensions civiles produisent des lois violentes et dures : elles produisent encore une foule de règlemens minutieux, destructifs de toute liberté. L'autorité, légataire de ces armes pernicieuses, trouve d'avance toutes les injustices autorisées par des lois. Pour les grandes injustices, il existe un arsenal de lois ignorées, légitimant toutes les iniquités ; et pour le détail de chaque jour, un répertoire de dispositions réglémentaires moins odieuses, mais plus habilement vexatoires.

Dans cette situation, tout est avantage pour l'autorité, mais tout est péril pour les citoyens. Les gouvernemens s'arrogent le droit de ne pas faire exécuter les lois défectueuses ou les lois barbares. On ne peut guère leur en faire un crime. Mais ils se familiarisent de la sorte avec l'infraction de leurs devoirs, en soumettant à leur arbitraire ce qui devrait leur servir de règle. Ce n'est pas tout : ces lois oppressives, dont l'inexécution leur concilie la reconnaissance, ils ne les anéantissent pas. Elles restent comme en embuscade, prêtes à reparaître au premier signe, et à tomber à l'improviste sur les citoyens.

Tel est le régime sous lequel nous vivons de droit, bien qu'il soit adouci de fait par la sagesse du monarque et par la force de l'opinion. Tel est le régime sous lequel nous vivons de droit, et nos représentans ne sont pas investis de l'initiative, et l'on conteste aux citoyens le droit de s'élever contre les lois vicieuses, aussi long-temps qu'elles ne sont pas abrogées; et, d'après notre législation et notre pratique sur la presse, l'écrivain qui attaquerait une loi de Robespierre, non encore rapportée, serait, le code et les arrêts des tribunaux à la main, aussi rigoureusement puni que celui qui aurait attaqué la meilleure loi. Ah! que le gouvernement mette un terme à cet état de choses. Alors seulement nous pourrons souscrire à la doctrine de M. de Serres, doctrine qu'à présent on ne peut ni contester sans absurdité, ni adopter sans terreur. Que le gouvernement supplée à l'initiative refusée à nos mandataires, au silence imposé aux écrivains par les magistrats qu'il a nommés! Qu'il use de la faculté qui lui est exclusivement réservée! Qu'il provoque un nouvel examen de toutes les lois, de tous les décrets antérieurs à la charte! Ce n'est pas assez d'adoucir ce qui est absurde ou atroce. Telle loi demeure un opprobre, lors même que par la pratique elle a cessé d'être un fléau; et les gouvernemens, qui font usage de lois pareilles, rougiraient de prendre sur eux la responsabilité publique d'une nouvelle sanction.

Je me suis détourné, sans m'en apercevoir, de l'objet principal de cet article, et je suis forcé de le terminer ici. Je reviendrai sur les deux séances dont je n'ai fait que commencer l'analyse, si le ministère persiste dans l'inaction qui le distingue depuis trois semaines, c'est-à-dire depuis qu'il existe. J'aurai du plaisir à parler de l'excellent discours de M. de Chauvelin, qu'il faut au reste lire en entier pour le bien apprécier. J'en trouverai aussi à rendre justice au caractère conciliant de M. Lizot, qui avait une excellente opinion des anciens ministres, et qui n'en a pas des nouveaux une moins bonne. Maintenant je dois me borner à dire que la chambre n'a adopté de la proposition de M. Dumeylet, que l'insertion de l'objet de chaque pétition au Bulletin, trois jours d'avance. L'on a remarqué que le côté droit, dont aucun membre n'avait parlé contre cette proposition, s'est réuni tout entier au centre pour en rejeter les propositions principales. Le côté gauche, qui n'est point effrayé des conséquences du droit de pétition, avait seul adopté l'ensemble du projet primitif.

M. Delessert a fait son rapport sur la récompense nationale à décerner à M. de Richelieu. Je n'en parlerai plus. La chambre prononcera ; mais la question est jugée.

On assure que M. Dupont (de l'Eure) demandera très-prochainement le rapport de la loi du 9 novembre ; je le désire. Les amis du ministère sauront enfin ce qu'ils doivent dire sur l'esprit qui l'anime ; et les hommes impartiaux apprendront ce qu'ils doivent en penser.

B. C.

ESSAIS HISTORIQUES.

CHAPITRE XXVI.

Quelques passages du discours d'Alvaro Florez Estrada.

La Minerve a fait connaître les poursuites dirigées par l'inquisition contre le patriotique mémoire de Florez Estrada, et les terribles condamnations dont le saint-office a frappé l'ouvrage et l'auteur. Peut-être nos lecteurs verront-ils avec plaisir quelques passages de cette requête adressée au roi Ferdinand : elle est insérée dans l'*Espagnol constitutionnel*, journal très-remarquable, écrit en langue castillane, et imprimé en Angleterre. Nous ne pouvons publier en entier ce mémoire d'un patriote exilé : son étendue s'y oppose ; d'ailleurs l'auteur s'y livre quelquefois à des développemens métaphysiques étrangers à son sujet. Si quelques hommes peuvent se plaindre sur le continent de la vivacité et de l'acrimonie qu'inspirent l'infortune et l'exil, il n'en est pas ainsi chez un peuple qui n'interdit pas la plainte à la douleur, et qui n'impose point de limites à la chaleur du patriotisme.

« Quatre ans sont écoulés ; les maux de l'Espagne augmentent ; il est temps que V. M. écoute une autre voix que celle des conseillers qui vous dirigent. Dire la vérité aux princes, c'est être utile aux nations. J'ose vous adresser ces humbles remontrances : n'écoutez que votre raison ; seule, elle n'est pas intéressée à vous tromper, seule elle peut éclairer et sauver V. M. ; seule, elle peut délivrer l'Espagne du joug qui l'accable et la replacer au rang qu'elle occupait. J'espère, sire, que vous ne rejetterez pas ma supplique : la mesure de la dépravation est comblée lorsque les rois haïssent la vérité présentée sans amertume, la vé-

rité qui a pour unique objet la félicité d'un grand peuple opprimé.

» Pour être digne du trône, un prince doit soumettre son autorité à la puissance des lois, et dispenser également la justice à tous ses sujets. La gloire des rois est dans le bonheur des peuples, et le bonheur des peuples fait seul la sécurité des rois. Le dissentiment qui existe entre toutes les classes de l'état, est une funeste conséquence de ce principe. Des hommes dont l'honorable crime fut de désirer à l'Espagne le mode de gouvernement qui fait le bien-être des nations les plus éclairées de l'Europe, gémissent dans des tortures qui font frémir l'humanité, remplissent les cachots destinés aux plus infâmes criminels, ou vont mendier loin de leur patrie, sans amis, sans fortune, sans secours, le prix des services les plus signalés. On a répandu le sang des hommes généreux qui, se refusant au joug d'un pouvoir absolu, illimité, illégal, ont voulu rétablir l'empire de la loi, de l'ordre et de la raison. Toutes ces déplorables exécutions ont lieu dans le mystère ; le peuple murmure et le trône s'ébranle, car l'arbitraire retombe toujours sur ses auteurs. J'oserai dire à V. M, ce que fut l'Espagne depuis votre départ, ce qu'elle est depuis votre retour et quels sont enfin les moyens de remédier à tant de maux.

» Les rois sont des hommes, sujets comme eux à des passions et à des erreurs. Un chanoine, habile peut-être à diriger un séminaire, ne saurait être un digne instituteur de prince. Votre majesté est montée sur le trône dans des conjonctures difficiles. Des malheurs domestiques, des dissensions intestines désolaient l'Espagne; un conquérant audacieux était à ses portes, qui, sous les couleurs d'une fausse amitié, s'empara de ses frontières, et bientôt de tout son territoire. L'esprit humain ne peut prévenir ce qu'il ne peut prévoir. Alors l'erreur était excusable; le voyage de V. M. à Bayonne plaça l'Espagne dans la cruelle alternative d'une sujétion honteuse ou d'une effroyable anarchie. Au milieu de la guerre et durant votre captivité, sans roi de fait ou de droit, les représentans de la nation déclarèrent Ferdinand roi de toutes les Espagnes. Vous aviez perdu la couronne, et la couronne vous fut rendue, et vous la receviez des mains de

la nation, sinon plus légitime du moins plus illustrée. Les efforts de l'Espagne étaient dignes de quelque reconnaissance.

» Cependant un premier décret condamne à mort les plus dignes citoyens; et un second, changeant cette sentence, se borna par *indulgence* à séquestrer leurs biens, à emprisonner leurs personnes. Leur crime réel était d'avoir conservé l'Espagne à V. M. Quel était leur crime supposé? Ils avaient réuni les cortès; ils avaient essayé de restreindre, dans des limites constitutionnelles, l'autorité du monarque. Ces imputations étaient sans fondement; les faits parlaient pour eux. Que fit-on alors? on les accusa de jacobinisme. Or ils ne voulaient point la démocratie, puisqu'ils ne demandaient que des réformes salutaires, le nom de jacobin ne pouvait leur convenir. Bientôt on les nomma libéraux. Leur nombre imposait, on les divisa, on traita les uns de *liberales*, les autres d'*afrancesados*. Quel était le crime des libéraux? Ils voulaient une constitution. Un simple artisan, dans l'enthousiasme qu'excitait votre retour, osa joindre le nom de *constitution* au nom de V. M., et il fut condamné à six ans de travaux forcés. Quelle fut la faute des *afrancesados?* Ils pensaient que l'Espagne ne pouvait résister à un ennemi puissant, que toute résistance augmenterait les malheurs de la conquête; et peut-être crurent-ils que la victoire des Français mettrait un terme à la servitude et aux abus, en ouvrant les portes de l'Espagne aux lumières, à la civilisation et à la liberté. Ils existaient tranquilles et comptant sur le traité de Valençay. Leur espérance fut vaine, et les persécutions commencèrent.

» Que V. M. daigne comparer l'Espagne des cortès et l'Espagne actuelle. Celle-là défendit son territoire européen, conserva les Indes, se couvrit de gloire, constitua la nation, établit le crédit public, l'égalité des impôts et toutes les libertés sages et nécessaires. Celle-ci a perdu les Florides, l'île d'Amélie, Buénos-Ayres, et perdra l'Amérique entière; elle a détruit tout ce qu'avaient fait nos lumières, notre constance et notre héroïsme; elle a pris pour premières victimes ces mêmes hommes qui avaient sauvé la patrie et brisé les fers du monarque; elle a placé le prince sous la domination de quelques conseillers im-

prudens ou pervers qui ont divisé la nation en délateurs et en dénoncés, en archers et en prisonniers, en bourreaux et en victimes; qui ont rétabli la torture, la confiscation des propriétés et ressuscité ce tribunal d'horreur et de sang à la fois religieux et politique, et dont les inexorables ministres dictent, au nom de Dieu, la délation entre le fils et le père, entre la femme et le mari; qui ont institué des tribunaux qui jugent sans entendre, qui condamnent sans défense, et qui imputent à crime des actions que la loi ne réputait pas criminelles à l'époque où elles furent commises; qui enfin ont asservi la presse de manière qu'on ne pût écrire que pour justifier la conduite des ministres. Mais l'opinion publique agit alors même qu'elle se tait. Durant quatre années, on a vu, dans une nation qui pendant tant de siècles avait adoré ses princes, la conspiration de Mina, la conspiration de Porlier, la conspiration de Valence, la conspiration de Lascy. L'Amérique est perdue; l'Espagne est sur la route qui conduit aux abîmes. Triste alternative de ma patrie! fait-elle la guerre? elle ne gagne rien: est-elle en paix? elle perd tout. Cependant si le peuple murmure, ce n'est point contre les hommes qui causent ses malheurs, mais contre le système politique qui les a produits.

» Voulez-vous, sire, ressusciter l'Espagne et reconquérir l'Amérique? Que la loi seule dirige votre autorité. Le gouvernement n'est pas un joug, c'est une règle. L'abus du pouvoir l'énerve d'abord et le détruit bientôt: constituez l'Espagne. Renversez cette œuvre de persécutions et de vengeance. Réparez tous les dommages qui accablent tant d'innocentes victimes. Convoquez les cortès et les représentans de la nation. Que des commissaires, nommés par les états, sollicitent les gouvernemens et les congrès de l'Amérique du Sud de se réunir à l'Espagne devenue libre, et de reconnaître V. M. Proclamez la liberté de la presse. Abolissez le tribunal de l'inquisition. Ouvrez au commerce tous les ports et tous les marchés de l'Espagne et des Indes. Oubliez le passé, amnistie générale, abolition des confiscations.

» Tels sont les moyens qui peuvent ramener et assurer la tranquillité publique, apaiser le mécontentement, réunir les Amériques, concilier tous les intérêts. Tels sont les

moyens qui peuvent faire renaître l'amour des rois qui fait la gloire des trônes, et le patriotisme qui en fait la sécurité. Sire, n'oubliez pas la leçon que Bonaparte dans sa chute a donnée à tous les monarques : *J'ai heurté les idées du siècle, et j'ai tout perdu.*

» Que le ciel conserve V. M. pour réaliser les grandes choses dont je viens de l'entretenir. »

Les foudres de l'inquisition ont éclaté sur le malheureux Florez Estrada. Il ose parler de cortès, de représentation ; crime irrémissible en effet. La puissance des moines, si prépondérante dans le mystère, serait d'un poids léger dans la balance nationale. Il ne faut donc pas qu'il existe en Espagne un corps de nation, mais seulement des corps dans la nation; des couvens, un clergé; ceux-là seuls ont le droit de se partager la substance d'un peuple qui ne peut travailler et combattre, souffrir et mourir que pour eux. Qu'est-ce en effet qu'un peuple dans une nation? Est-il moine, est-il prêtre, est-il noble? peut-il avoir des droits s'il n'a des priviléges? Où quelques-uns sont tout, tous ne sont rien. Lorsque l'individualité s'arroge le commandement, la généralité doit se résigner à la servitude. Florez Estrada a méconnu ces vérités prouvées pendant tant de siècles par des chevaliers bardés de fer, et par des moines armés de bulles. L'épée et l'excommunication ont prouvé ces argumens; la force a toujours raison.

Peut-être Florez Estrada n'a-t-il pas seul méconnu la crainte qu'inspirent ces vieux édifices qui, lorsqu'ils n'épouvantent plus par leur résistance, menacent encore par leur chute ; et peut-être verra-t-on avec plaisir la déclaration de Ferdinand VII dans son manifeste du 24 mai 1814.

« Je vous le jure, fidèles et dévoués Espagnols, je vous » le jure par les nombreuses souffrances que vous avez » supportées, vos nobles espérances ne seront pas trom» pées. Je mets ma gloire à être le roi d'une nation héroï» que, qui a excité l'admiration du monde par ses grandes » actions, et qui a conservé son honneur et sa liberté. Je » déteste le despotisme; l'état des lumières et de la civili» sation des peuples de l'Europe ne permet plus son exis» tence. Les rois d'Espagne n'ont jamais été absolus. Nos » constitutions et nos bonnes lois ne l'ont jamais souffert, » bien que malheureusement, de temps à autre, comme

» partout et dans toutes les choses humaines, il y ait eu des » abus de la force, qu'aucune constitution ne peut tout-à-» fait empêcher : mais ces abus ne prenaient point leur » origine dans les vices de la nation, ils étaient l'effet de » circonstances tristes et rares. Aussitôt que l'ordre public » sera rétabli, je pèserai et je déterminerai, avec les dé-» putés des Espagnes et des Indes, avec les vénérables » cortès assemblés, les droits de la couronne et du peuple. » D'accord avec eux, toutes les affaires seront réglées sa-» gement et légalement, dans l'intérêt de mes sujets, afin » que, liés à nous par ces liens indissolubles qui assurent » le bonheur des rois et des royaumes, ils vivent heureux » sous notre gouvernement. En conséquence, des mesures » vont être prises sans retard, pour fixer et préparer l'as-» semblée des cortès, qui fondera, j'espère, sur des bases » solides, la félicité de mes sujets dans les deux hémi-» sphères. »

Tel était le manifeste d'un prince qui sortait de la captivité pour monter sur le trône. Florez Estrada ne demande rien qui n'ait été promis par Ferdinand. Mais les temps sont changés : des moines se sont placés entre le prince et le peuple ; les cachots de l'inquisition étouffent toutes les plaintes, les communications sont interceptées entre la nation et le trône. Pour que Ferdinand puisse retrouver l'Espagne, pour que l'Espagne puisse retrouver Ferdinand, il faut traverser le saint-office ; il s'élève comme un rempart, et les remparts résistent jusqu'à ce qu'ils soient abattus.

Il est vraisemblable que le saint-office ignore la proclamation de Ferdinand, puisqu'il ne l'a point condamnée. On sait que la couronne ne met pas à l'abri du redoutable tribunal. Quelques historiens prétendent que Philippe III assistant à un *auto-da-fé*, et effrayé de l'horreur du supplice osa répandre quelques larmes ; que l'inquisition eut l'insolence de trouver l'impiété dans les pleurs et l'hérésie dans la pitié, et que le prince eut la faiblesse de donner satisfaction à ces bourreaux sacrés.

CHAPITRE XXVII.

L'année 1815 *est-elle loin de nous?*

Le 25 décembre, on attendait à Nîmes l'ordonnance qui devait organiser le nouveau ministère; on pensait que la puissance serait confiée à ces hommes *monarchiques* comme ils l'étaient en 1815, et *immobiles* depuis cette époque. Les factieux avaient arboré la cocarde blanche entourée d'un liseré vert; ils parcouraient le boulevart en chantant des couplets dont voici le refrain : *Les protestans oublient ce que nous avons fait, nous saurons le leur rappeler.*

Le 26, la multitude parut plus hostile; on vit des hommes portant un chapeau à la française, des gances neuves en argent, de larges cocardes vertes, des pantalons à bandes rouges. Les protestans tremblaient à leur aspect. Un seul article du *Moniteur* pouvait renouveler 1815.

L'heure du courrier arrive; les uns pleins d'espérance, et les autres de crainte, entourent le bureau de la poste; on distribue le journal, il est ouvert avec empressement; l'ordonnance est connue, ceux-ci se rassurent, et ceux-là s'écrient qu'une pareille monstruosité ne peut subsister trois mois.

Un air calme et satisfait a remplacé chez les protestans les symptômes d'effroi que ces victimes de 1815 laissaient lire sur leur figure. Des hommes à visage sinistre sont rentrés dans l'ordre en voyant que le désordre était encore impossible; et les fouetteuses de 1815 ont mis un terme à leurs chansons menaçantes.

Quand le crime est livré à ses seuls moyens, rarement il ose paraître à découvert. Pour tout oser il faut n'avoir rien à craindre; mais la crainte du châtiment retient ceux que l'espoir de l'impunité eût enhardis.

Ces paroles royales *union et oubli*, n'auraient-elles pas encore pénétré jusqu'à Nîmes. Quand le pouvoir y pardonne, l'anarchie y menace, et l'outrage est proféré par les seules bouches qui devraient appeler l'indulgence.

J'ajoute une seule observation ; la loi ne reconnaît pas de cocardes vertes ? La ville de Nîmes est-elle dans une autre France? Le midi appartiendrait-il à quelque prince étranger ? Qu'on y prenne garde, tout ce qui ne tient pas à la patrie appartient à des factions, et dans les factions rien n'est français, ni la cocarde, ni l'esprit, ni le cœur. Le roi, auguste interprète de la France, a proclamé *l'union et l'oubli*, ceux qui veulent *séparer et haïr* ne sont point Français. J.-P. P.

CORRESPONDANCE.

Aux auteurs de la Minerve.

Paris, le 23 janvier 1819.

Messieurs,

Après avoir lu, dans la cinquantième livraison de *la Minerve*, le passage de la lettre sur Paris où il est question des abus auxquels l'arbitraire a livré l'administration des communes, il m'est venu sur-le-champ à l'idée de mettre sous vos yeux un exemple irrécusable des vérités essentielles avancées dans cet article. Je crois qu'il est du devoir d'un bon citoyen de signaler à la justice de l'autorité ministérielle qui vient d'être constituée, les actes illégaux du pouvoir départemental de 1815, qui, appuyé sur les lois d'exception qui nous régissent encore, n'a que trop long-temps désolé nos cantons jusqu'alors si bien administrés et si paisibles.

L'esprit de désorganisation qui plana sur notre malheureuse patrie en 1816, et dont le département d'Eure-et-Loir fut loin d'être exempt, se fit particulièrement remarquer dans l'arrondissement de Châteaudun. C'est là surtout que le système municipal fut totalement bouleversé ;

là, que les droits du peuple furent méconnus sans ménagement. On imagina de réunir plusieurs communes sous l'influence et la direction d'un seul maire, qui en fut le chef principal et auquel se rapportèrent tous les pouvoirs. Ce maire eut sous lui un adjoint dans chacune des communes réunies à la sienne. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette constitution administrative, si évidemment anticonstitutionnelle, trouva partout des censeurs. De tels abus irritèrent les esprits autant qu'ils les frappèrent d'étonnement. On chercha vainement de tous côtés s'il existait quelque disposition législative qui portât qu'un maire qui n'habitait point une commune et qui n'y avait point son domicile, pouvait néanmoins en être l'administrateur; et surtout qui autorisât le même homme à discuter et à régler des intérêts qui, dans une telle occurence, se trouvent presque toujours diamétralement opposés. La terreur du moment nous réduisit au silence, et chacun se trouva contraint de courber la tête sous ce nouveau joug aristocratique; car ce fut ainsi que l'on qualifia, dans le particulier, toutes ces monstruosités du pouvoir préfectorial, qui n'offraient de toutes parts aux esprits étonnés que de véritables essais de féodalité dont personne ne fut dupe.

C'est ainsi, par exemple, que, dans le canton de Brou, MM. de la Faucherie, de la Faye et Lechapellier de la Varenne sont maires: le premier, des communes de Brou et d'Yèvres; le second, de celles de Saint-Avit, Charronville et Vieuvic; et le troisième, des communes d'Unverre et de Dampierre.

On donna pour maire à la commune de Dangeau, le propriétaire du domaine du lieu, M. de Courcy, lequel habite la ville d'Orléans, qui en est à quinze lieues. Il vient, dans la belle saison, faire dans cette commune un acte d'apparition d'environ six semaines; et c'est pendant ce court espace de temps qu'il règle les affaires de l'année. D'abord il eut pour adjoint son régisseur; mais les administrés ayant osé se plaindre, un reste de pudeur fit révoquer cette nomination. Cependant, comme on ne voulait rien perdre à cela, le secrétaire de la mairie reçut le titre d'adjoint. Les choses devaient être ainsi.

Dans le canton de Bonneval, le maire de la commune

de Bonneval gouverne en même temps celles de Saint-Maurice et de Saint-Martin-de-Péan.

Ce petit arrondissement fut proposé à M. le comte de Colbert, qui devait y réunir Montboissier, Alluyes et Saint-Germain, mais qui, dans sa modeste ambition se contenta du gouvernement des trois dernières communes, sans cependant abandonner son droit d'influence sur le tout. En faisant cette proposition à M. le comte, qui n'entra de fait dans cette nouvelle fonction qu'en quittant la chambre des députés, après la terrible ordonnance du 5 septembre, c'était vraiment lui offrir *la fiche de consolation :* il faut bien dédommager l'infortune.

A Montboissier, on avait aussi imaginé de donner à M. le comte pour adjoint son régisseur, dont la nomination fut révoquée peu de temps après sur la représentation de quelques administrés ; mais, pour ne rien perdre à ce changement, M. le sous-préfet, qui est parent de M. de Vaublanc, donna pour adjoint à M. le comte, son fermier de basse-cour.

A Meslay-le-Vidame, le gendre du régisseur du domaine de M. le chancelier de France eut l'avantage de réunir trois communes à celle du lieu, savoir : Vitray, Andeville et Saint-Denis de Gernelles.

A la mairie de Pré-Saint-Euroult fut réunie celle de Bullainville.

Je bornerai ici mes citations, quoiqu'il ne tienne qu'à moi de les étendre davantage. Ce fut ainsi que tous les propriétaires intéressés au maintien du bon ordre, et qui, depuis quinze, vingt et trente ans, administraient leurs communes avec justice, et par conséquent à la satisfaction de tous, furent, dans ces jours de désordre, dépouillés de l'écharpe municipale qui fut remise à des comtes, à des barons, et dans quelques lieux même à leurs valets. Dire que tous ces messieurs, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, ne composèrent leur conseil que de leurs fermiers, ouvriers et valets de basse cour, c'est ne rien apprendre à personne. Cet esprit de domination se fit remarquer partout, et partout on en trouve encore aujourd'hui, mais non sans quelque surprise, l'empreinte révoltante ; partout on se demande quand finira ce régime avilissant,

sous lequel les campagnes gémissent dans cette portion du département d'Eure-et-Loir, depuis la fin de 1815. Les habitans de l'arrondissement de Châteaudun ont lieu d'espérer, je pense, que l'état actuel des choses ne permettra pas qu'il ait une plus longue durée.

J'ai l'honneur d'être, messieùrs, avec une considération très-distingué,

Un citoyen du département d'Eure-et-Loir.

LE CHAMP D'ASILE.

Le total des sommes reçues pour le *Champ d'Asile*, jusqu'au 27 janvier compris, s'eleve à 65,172 fr. 39 c.

Nous publierons la suite des listes dans la prochaine livraison.

Les auteurs légalement responsables :

E. Aignan; Benjamin Constant; Évariste Dumoulin; Étienne; A. Jay; E. Jouy; Lacretelle aîné; P.-F. Tissot.

FIN DU QUATRIÈME VOLUME.

IMPRIMERIE DE FAIN, PLACE DE L'ODÉON.

TABLE DES MATIÈRES

DU

TOME QUATRIÈME.

POÉSIE.

NOUVELLES LITTÉRAIRES (1).

---

(1) Sous ce titre sont aussi compris, dans la table, les analyses d'ouvrages politiques, ainsi que les mélanges littéraires et politiques.

TRIBUNAUX.

L'ERMITE EN PROVINCE.

VARIÉTÉS.

SESSION DES CHAMBRES.

ESSAIS HISTORIQUES.

LE CHAMP D'ASILE.

CORRESPONDANCE.

FIN DE LA TABLE DU QUATRIÈME VOLUME.

